

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023

EURAZEO

Document d'enregistrement universel

EURAZEO

Rapport financier annuel 2023



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 28 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017 / 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017 / 1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2023 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

S O M M A I R E

01. Présentation du Groupe et de ses activités

Profil	6
Chiffres-clés	8
Président du Conseil de surveillance	10
Interview avec Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, co-CEOs	12
Marché	16
Stratégie	18
Modèle d'affaires	20
Organisation & Expertises	22
Ça s'est passé en 2023	26
L'équipe dirigeante	28
Conseil de Surveillance	30

02. Activité de l'exercice et perspectives

2.1 Activité de l'exercice	34
2.2 Création de valeur	43
2.3 Événements postérieurs à la clôture	44
2.4 Perspectives	44

03. Responsabilité sociétale d'Eurazeo

3.1 Stratégie de durabilité	48
3.2 Déclaration de Performance Extra-Financière	70
3.3 Tableau des indicateurs clés de performance	96
3.4 Notes méthodologiques	98
3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant	101
3.6 Plan de vigilance	106

04. Facteurs de risques

4		110
4.1	Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	113
4.2	Facteurs de risques	122
4.3	Litiges	135

05. Gouvernement d'entreprise

5.1	Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement	141
5.2	Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023	151
5.3	Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance	165
5.4	Activité des Comités spécialisés	172
5.5	Chartes et règlement intérieur	176
5.6	Le Directoire et son fonctionnement	184
5.7	Mandats et fonctions exercés par le Directoire au 31 décembre 2023	186
5.8	Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux	190
5.9	Conventions réglementées	239
5.10	Conventions courantes	240
5.11	Tableau des délégations en cours de validité	241
5.12	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	242
5.13	Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société	243
5.14	Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe	245
5.15	Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce	249

06. États financiers

254

6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2023	256
6.2 Comptes individuels	314
6.3 Autres éléments relatifs aux comptes individuels	352
6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)	353

07. Capital et Actionariat

354

7.1 Actionariat du Groupe	356
7.2 Opérations afférentes aux titres de la Société	363
7.3 Informations relatives au capital social	366

08. Assemblée Générale

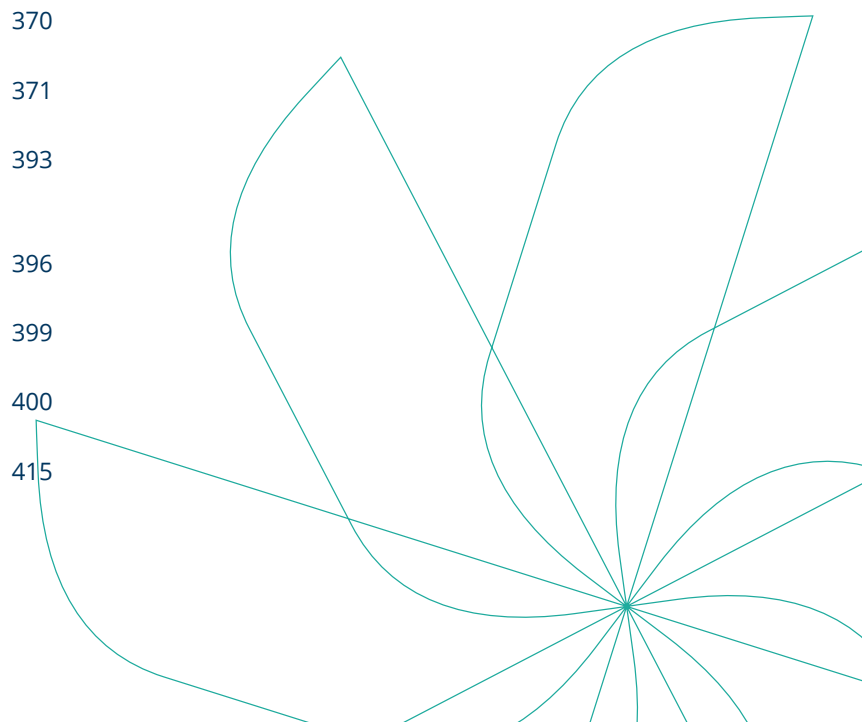
368

8.1 Ordre du jour	370
8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale	371
8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions	393
8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce	396
8.5 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire	399
8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	400
8.7 Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions	415

09. Informations complémentaires

418

9.1 Informations sur la Société – Statuts	420
9.2 Environnement réglementaire	426
9.3 Opérations avec les apparentés	426
9.4 Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel	427
9.5 Responsable du contrôle des comptes	427
9.6 Informations financières historiques	428
9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel	429
9.8 Glossaire	438



01

Présentation du Groupe et de ses activités

Profil	6
Chiffres-clés	8
Président du Conseil de Surveillance	10
Interview avec Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, co-CEOs	12
Marché	16
Stratégie	18
Modèle d'affaires	20
Organisation & Expertises	22
Ça s'est passé en 2023	26
L'équipe dirigeante	28
Conseil de Surveillance	30

400+
Collaborateurs

**Power
Better
Growth**

12
Bureaux

35
Mds€
d'AUM

Eurazeo est un groupe d'investissement européen de premier plan qui gère 35 milliards d'euros d'actifs diversifiés dont 24,2 milliards pour le compte de clients institutionnels et de particuliers au travers de ses stratégies de Private Equity, Private Debt et Real Assets.

Le Groupe accompagne plus de 600 entreprises *mid-market*, mettant au service de leur développement l'engagement de ses plus de 400 collaborateurs, son expertise sectorielle, son accès privilégié aux marchés mondiaux via 12 bureaux répartis en Europe, en Asie et aux Etats-Unis, ainsi que son approche responsable de la création de valeur fondée sur la croissance durable. Son actionnariat institutionnel et familial ainsi que sa structure financière solide lui permettent de s'inscrire dans la durée.

Eurazeo dispose de bureaux à Paris, New-York, Londres, Francfort, Berlin, Milan, Madrid, Luxembourg, Shanghai, Séoul, Singapour et Saõ Paulo.

Eurazeo est coté sur Euronext Paris.

01

Un héritage
de plus de

50 **ans**

en tant qu'investisseur
européen de référence

ACTIFS SOUS GESTION

35
Mds€

dont
bilan

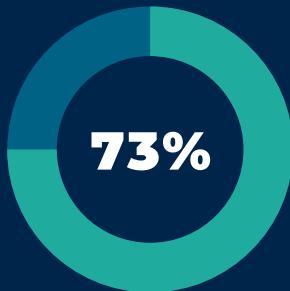
31%

dont en provenance
de tiers

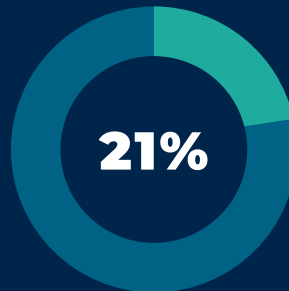
69%

UN LEADER EUROPÉEN DE LA GESTION D'ACTIFS SUR LES MARCHÉS PRIVÉS

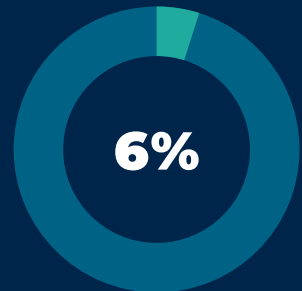
Private Equity



Private Debt



Real Assets



96%*

des fonds actifs classés Articles 8 ou 9
au sens du Règlement Disclosure (SFDR)

5,3Mds€**

d'actifs sous gestion dédiés à l'impact

*Fonds en levée ou en déploiement (hors Private Funds Group) au 31 décembre 2023.

**Sociétés identifiées par Eurazeo comme ayant une activité, des produits ou des services contribuant à une économie bas carbone ou plus inclusive sur la base de leurs valorisations au 31 décembre 2023.



Jean-Charles Decaux
Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo

**Eurazeo affirme
clairement son
ambition de constituer
une plateforme leader
en Europe sur les
segments stratégiques
du mid-market et des
valeurs de croissance
et d'impact.**

Mesdames et Messieurs, Chers actionnaires,

2023 a été une année d'accélération pour Eurazeo.

Accélération dans la mutation de son activité vers la gestion pour compte de tiers, symbolisée par une gouvernance remaniée, incarnée par un nouveau Directoire co-dirigé par Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing.

Accélération dans la maturation de notre dynamique d'investissement centrée sur le *mid-market* et sur les valeurs de croissance et d'impact : aujourd'hui Eurazeo affirme clairement son ambition de constituer une plateforme leader en Europe sur ces segments stratégiques.

Accélération dans l'amélioration du socle opérationnel, avec la déconsolidation dans les comptes des investissements dans des sociétés, la fusion des sociétés de gestion françaises ou encore la refonte de la politique de gestion des talents pour s'adapter aux meilleurs standards de marché.

2023 a été une année d'accélération pour Eurazeo.

Accélération, enfin, de notre politique ESG, dont les critères prévalent dans tous nos investissements et impulsent des stratégies dédiées avec près de 5 milliards d'euros mobilisés pour la décarbonation et l'inclusion.

Je tiens à saluer, au nom du Conseil de Surveillance, le succès des actions engagées tout au long de cette année charnière par l'ensemble des équipes d'Eurazeo dans un environnement aussi concurrentiel que riche de défis. La solidité et la complémentarité de nos métiers nous ont permis de faire preuve de créativité et de réactivité, marque d'Eurazeo et attentes de nos clients et partenaires.

Le nouveau Directoire a également su porter ces valeurs auprès du marché en rappelant l'atout exceptionnel dont bénéficie Eurazeo, via la ressource de son bilan, et en replaçant l'alignement d'intérêt entre toutes les parties prenantes au centre de son action. Cela se traduit notamment par un objectif ambitieux de redistribution de la création de valeur du groupe aux actionnaires sur les quatre prochaines années.

Après le constat, fin 2023, d'une tendance nette à la baisse de l'inflation, les prévisions pour 2024 s'orientent vers un repli progressif des taux directeurs qui devrait fluidifier le marché du M&A. Avec une feuille de route clarifiée, une gouvernance efficace et cohésive, et une attention redoublée sur les capacités d'exécution, je suis convaincu qu'Eurazeo saura saisir les opportunités qui se présenteront et continuer

à démontrer sa performance dans la transformation des sociétés dans lesquelles elle investit pour répondre aux fluctuations économiques actuelles et accélérer la reprise à venir.

C'est cet engagement opérationnel de nos équipes dans le déploiement et la croissance raisonnée des entreprises qu'elles accompagnent qui donne tout son sens à notre métier.

C'est cette ambition que nous continuerons à porter collectivement en 2024 dans l'intérêt partagé de nos investisseurs et de nos actionnaires.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, en l'expression de ma parfaite considération.

■ Dividende ordinaire*

2,42 €

par action

**soit +10% par rapport
au dividende
ordinaire 2023**

*proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024

Interview

Christophe Bavière & William Kadouch- Chassaing, co-CEOs d'Eurazeo

Comment qualifiez-vous l'année 2023 pour Eurazeo?

William Kadouch-Chassaing : L'année 2023 a été une année de transformation, de clarification de la stratégie et de croissance dans un environnement complexe et une tendance généralement moins favorable pour notre industrie. Transformation avec la mise en place d'un nouveau Directoire, et d'un comité de direction élargi et féminisé, d'une nouvelle organisation et le lancement de nombreux chantiers structurants : fusion des sociétés de gestion avec la naissance d'Eurazeo Global Investor, unification des opérations, accélération des feuilles de route digitale et RH, élaboration de la trajectoire stratégique qui a été présentée au marché en novembre dernier. Nous avons également travaillé notre culture managériale autour de trois principes : collégialité, responsabilité et transversalité. En 2023, Eurazeo a aussi enregistré des succès marquants.

Christophe Bavière : 2023 a été une année de croissance en matière de levées de fonds. Nous finissons l'année en croissance par rapport à 2022 avec 3,5 Mds€ levés ce qui est un véritable succès dans un marché en baisse de 30 à 35%. Cette croissance s'explique notamment par le succès du programme Eurazeo Private Debt VI qui avec 2,3 Mds€ dont 2,1 Mds€ provenant de tiers, surpasse son objectif initial témoignant de la confiance de nos investisseurs historiques et de plusieurs nouveaux investisseurs internationaux et français.

Le bon démarrage de la levée de fonds d'Eurazeo Capital V marque, quant à lui, une étape importante dans la transformation d'Eurazeo, illustrant la pertinence de notre positionnement sur le *mid-market* européen. Il marque aussi une étape majeure dans la mise en place d'une base d'investisseurs pour cette activité historique d'Eurazeo.



Nous enregistrons également de très belles avancées pour nos fonds d'impact avec successivement le *closing* final d'Eurazeo Smart City Venture II, au-delà de sa cible initiale, puis, en octobre 2023, celui d'Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure, fonds classé Article 9 (SFDR), ainsi que la collecte très dynamique d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund, qui est déjà elle-aussi au-delà de son objectif. Nous sommes convaincus que ces succès se poursuivront en 2024.

Parmi les succès de 2023, il convient aussi de souligner notre capacité à céder nos actifs dans de bonnes conditions dans un marché du M&A difficile. Les sorties de DORC, Humens ou Efeso témoignent en effet du travail approfondi réalisé par nos équipes pour transformer et faire croître, avec réussite, les sociétés dans lesquelles nous investissons. Ces réalisations démontrent notre faculté à actionner les leviers de croissance permettant de développer ces groupes et d'en faire de



L'année 2023 a été une année de transformation, de clarification de la stratégie et de croissance.

**Christophe
Bavière**

Gauche

**William
Kadouch-Chassaing**

Droite

véritables champions sur leur segment de marché. Néanmoins, le niveau des réalisations de l'année 2023, a été au-dessous de nos objectifs initiaux, plusieurs cessions envisagées, ayant dû être décalées en raison de l'environnement de marché. Nous sommes ainsi persuadés que l'année 2024 sera plus dynamique en matière de cessions.

W. K-C : Parmi nos fiertés de l'année écoulée, j'aimerais souligner la bonne évolution de notre cours de Bourse. Le cours d'Eurazeo a augmenté de 24% depuis un an, soit mieux que notre indice de référence, ainsi que le CAC et le SBF, qui ont augmenté d'environ 16% en 2023. C'est la preuve de la pertinence du plan stratégique que nous avons présenté fin novembre et de notre approche renouvelée de communication au marché. Cette performance ne doit néanmoins pas faire oublier qu'il y a encore du chemin à parcourir pour que notre cours reflète

la véritable valeur intrinsèque d'Eurazeo. Cela fait partie de notre feuille de route des prochaines années.

La reconnaissance de nos progrès extra-financiers salués de nouveau en 2023 par les notations internationales telles que CDP, Sustainalytics, MSCI ou PRI sont aussi source de fierté. Elles témoignent de nos efforts menés depuis plus de 15 ans en matière d'ESG et d'impact, et de notre détermination à poursuivre dans cette voie, en nous efforçant de maintenir les standards les plus élevés en la matière.

Comment voyez-vous 2024 pour l'industrie ?

Nous sommes confiants tout en étant évidemment lucides sur l'environnement. Nous pensons que nous pouvons continuer notre chemin de croissance, et même l'accélérer, en dépit, d'un contexte économique incertain et de risques géopolitiques plus que jamais présents. Certains éléments se stabilisent, comme le niveau des taux d'intérêt. Il y a un niveau de liquidités important, notre métier de gestionnaire d'actifs privés demeure ainsi porté par des vents favorables.

Quels sont vos chantiers prioritaires pour 2024 ?

C.B : 2024 est une année de forte ambition. Nos chantiers sont multiples. Au niveau des métiers d'investissement, les priorités sont claires : réaliser un plan de sortie ambitieux ; suivre de manière rigoureuse notre portefeuille dans un contexte de croissance ralentie ; et conduire des déploiements ciblés dans nos secteurs privilégiés.

Au niveau de la levée de fonds, nous visons une croissance de notre collecte. La discipline en matière de levée de fonds reposera, largement sur un certain nombre de grands fonds : ESFV, ECV, EPDVII, EGFIV et ETIF, qui vont être portés en 2024. En parallèle, nous travaillons au renforcement de notre gamme de produits d'impact et à la préparation des prochaines générations des fonds *Real Assets* et PME. En 2024, nous nouerons aussi de nouveaux partenariats de distribution dans le *Wealth*, notamment en Italie, Benelux et Allemagne, ainsi qu'en France où le potentiel demeure élevé.

W. K-C : Au niveau de la conduite de l'entreprise, enfin, 2024 sera consacrée à des chantiers humains importants notamment en matière de gestion des talents, et de diversité. 2024 sera aussi marquée par la livraison de projets structurants en matière d'automatisation et par la poursuite de la transformation de nos *back* et *middle offices*.

Peu d'entreprises de notre industrie ont mis, comme nous, depuis des années, l'ESG et l'impact au cœur de leur modèle d'affaires.





Vous avez annoncé, fin novembre, un plan stratégique et une ambition pour 2027, pourriez-vous en préciser les contours ?

2023 a été marquée par de grands bouleversements dans le monde pour notre industrie, et une année de changement managériale pour notre entreprise. Ce fut donc logiquement pour nous tous une année consacrée à l'action. Mais nous avons aussi pris le temps de la réflexion ce qui nous a permis de définir notre vision stratégique et notre ambition de moyen terme. Cette ambition est claire : **Devenir l'acteur de référence en Europe de la gestion d'actifs dans les marchés privés sur les segments du *mid-market*, des valeurs de croissance et de l'impact.**

Nous nous donnons 4 ans pour y parvenir. Pour atteindre notre ambition, nous avons défini avec l'ensemble du directoire, des managers et du Conseil de Surveillance une feuille de route articulée autour de quatre objectifs.

Premièrement, nous voulons renforcer notre légitimité en tant qu'investisseur, en travaillant notre différenciation et la performance de chacune de nos stratégies. Dans un monde de taux durablement plus élevés, la qualité et la lisibilité de notre approche d'investissement sont des points essentiels. Ainsi, nous visons le *leadership* sur la base d'une plateforme diversifiée sur trois thématiques : le *mid-market*, les valeurs de croissance, notamment la Tech, et l'impact. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises dans la gestion d'actifs qui ont mis, comme nous, depuis des années, l'ESG et l'impact au cœur de leur modèle d'affaires.

Deuxièmement, nous voulons gagner des parts de marché dans la collecte. Eurazeo dispose aujourd'hui d'une base de clients institutionnels étendue, diversifiée et loyale, ainsi que d'une franchise établie dans le *Wealth*. Nous avons un fort potentiel de développement dans des territoires clés à l'international, tant auprès de la clientèle institutionnelle que des particuliers.

Troisièmement, nous visons le renforcement de notre efficacité opérationnelle. Nous devons poursuivre les efforts entamés en 2023, efforts qui reposent sur une discipline collective mais aussi sur des investissements réalisés dans notre modèle opérationnel, que ce soit les back-offices ou la trajectoire digitale.

Enfin, pour le moyen-terme, vous savez que notre plan prévoit d'accélérer la bascule de notre modèle d'affaires vers la gestion d'actifs en utilisant judicieusement notre bilan. Un montant de 8 Mds€ de bilan pour un gestionnaire d'actifs, c'est considérable. Nous souhaitons donc en faire une force en l'utilisant judicieusement pour gagner des parts de marché dans la collecte, et en le déployant, le cas échéant, pour saisir d'éventuelles opportunités de croissance externe. Ce bilan est une ressource rare et précieuse.

MAR

Opérer dans un monde complexe

La gestion d'actifs alternatifs est soutenue par des fondamentaux solides à long terme.

Actifs sous gestion mondiaux par type d'actifs
(en Mds \$)

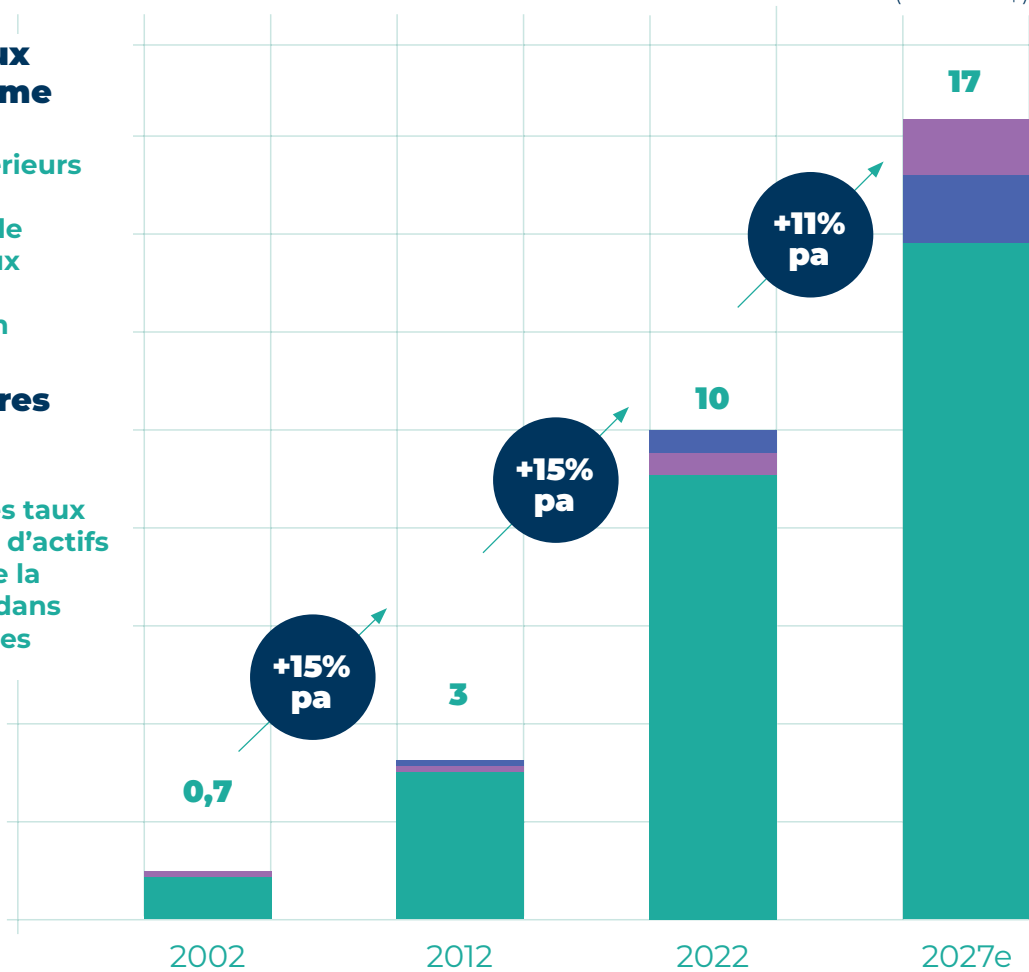
Des fondamentaux solides à long terme

- Rendements supérieurs à long terme
- Volatilité plus faible
- Poches de capitaux sous-pénétrées
- Désintermédiation

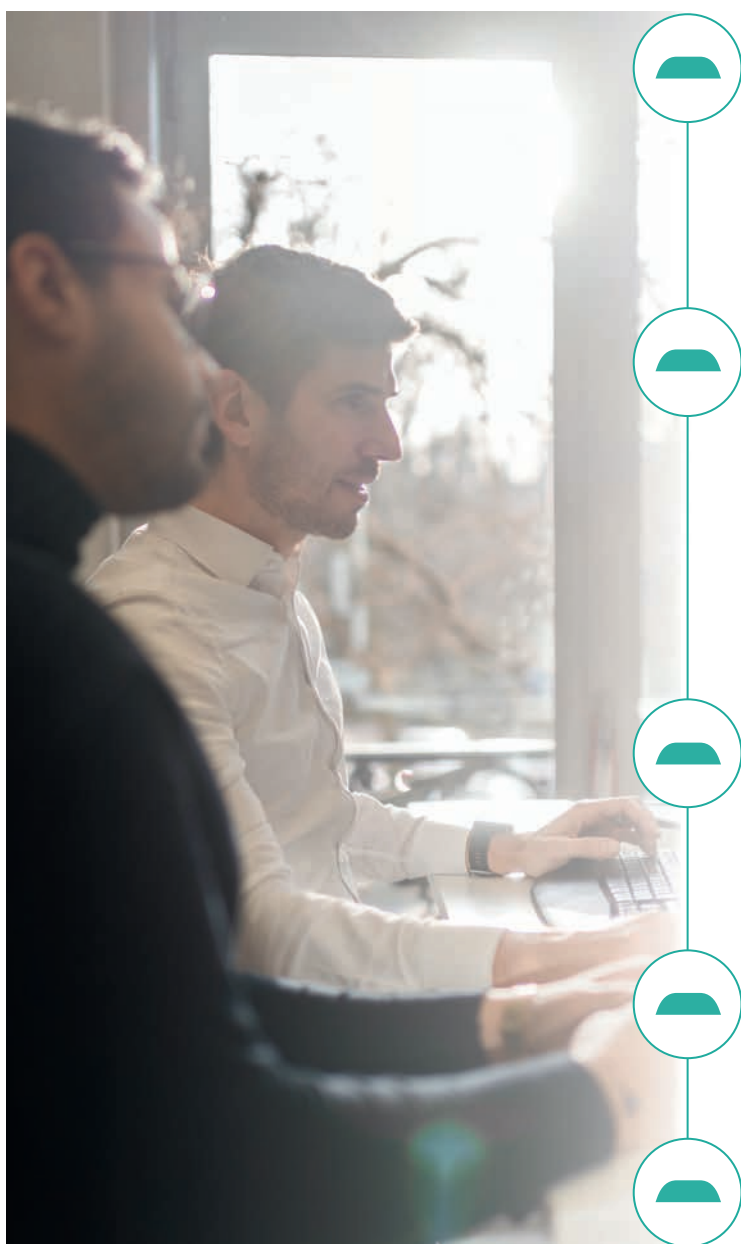
Les vents contraires à court terme

- Incertitudes sur les taux
- Moins de cessions d'actifs
- Ralentissement de la collecte de fonds dans certaines catégories d'actifs

Infrastructure ●
Dette Privée ●
Private Equity ●



CHE MARCHÉ



Les clients se concentrent sur un nombre plus réduit de plateformes offrant une proposition de valeur claire et une taille critique.

Les taux d'intérêt durablement plus élevés favorisent les acteurs qui concentrent la création de valeur sur la transformation et la croissance des bénéfiques plutôt que sur les effets de levier.

La dette privée, l'impact et le canal *Wealth* devraient connaître une croissance supérieure au marché.

Augmentation des coûts d'exploitation des acteurs des marchés privés.

Besoins d'une base de capital permanent solide de plus en plus nécessaire.

STRATÉGIE

Ambition 2027

Devenir l'acteur de référence en Europe de la gestion d'actifs dans les marchés privés sur les segments du *mid-market*, des valeurs de croissance et de l'impact.

Eurazeo entame une nouvelle phase de développement et de passage à l'échelle de son modèle.

Cette ambition s'appuie sur quatre leviers stratégiques prioritaires.



Renforcer la proposition de valeur pour ses clients sur ses domaines d'excellence

Forts de son modèle de plateforme intégrée et de sa présence dans 11 pays, Eurazeo vise le *leadership* sur des segments attractifs et en croissance des marchés privés.

Le Groupe dispose d'une offre diversifiée et reconnue dans le *mid-market* européen, au travers de stratégies performantes et à fort potentiel : Buyout, Growth Equity, Secondaire, Private Debt et Real Assets. Au travers de ses activités d'investissement et de gestion de fonds, Eurazeo est un acteur tourné vers les

Eurazeo affiche ses objectifs stratégiques pour la période 2024-2027 :

valeurs de croissance, grâce à sa méthode de création de valeur visant la constitution de champions mondiaux, à ses choix sectoriels (services aux entreprises, services financiers de spécialité, santé, transition environnementale et nouvelles tendances de consommation) et à sa position de *leader* dans la Tech européenne.

Eurazeo propose également une gamme de fonds d'impact adressant les thématiques sociales et environnementales. En s'appuyant sur son approche exigeante en matière de durabilité et les succès d'ores et déjà engrangés dans plusieurs classes d'actifs, le Groupe va poursuivre le renforcement de cette offre à fort potentiel pour répondre à la demande croissante des clients institutionnels et particuliers.

STRATÉGIE

- **Construire** un *leader* sur le marché des actifs privés.
- **Générer** une croissance dynamique du résultat d'exploitation.
- **Accélérer** la bascule vers un modèle *asset light*, conjugué à une augmentation significative des retours aux actionnaires.



Faire croître l'activité de gestionnaire d'actifs et gagner des parts de marché dans la collecte

Eurazeo dispose aujourd'hui d'une base de clients institutionnels étendue, diversifiée et loyale, ainsi que d'une franchise établie dans le *Wealth*. Afin d'accélérer ses levées de fonds, Eurazeo vise un développement de sa clientèle institutionnelle ainsi qu'un accroissement de ses parts de marché à l'international, notamment en renforçant sa présence dans des zones géographiques clés tant auprès de la clientèle institutionnelle que des particuliers. Eurazeo ambitionne également le déploiement de l'offre destinée aux particuliers en Allemagne, au Benelux et en Italie.



Accélérer la transition vers un modèle d'affaires moins consommateur de bilan

Eurazeo souhaite établir un modèle d'affaires unique de gestionnaire d'actifs, dans lequel le bilan ne sera utilisé que pour développer des avantages compétitifs et assurer un alignement optimal avec l'intérêt de ses clients. La gestion active de l'allocation de capital permettra une réduction progressive du poids du bilan dans les fonds. Pour 7 Mds€ d'actifs qu'il est prévu de céder sur la période, nous prévoyons de réinvestir 3 Mds€ dans nos fonds, ce qui nous permettra de générer un capital excédentaire de l'ordre de 4 Mds€ jusqu'en 2027. Plus de la moitié de cet excédent sera retourné aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions, le reste permettra au Groupe de conserver une flexibilité stratégique importante, dans un contexte de consolidation du secteur.



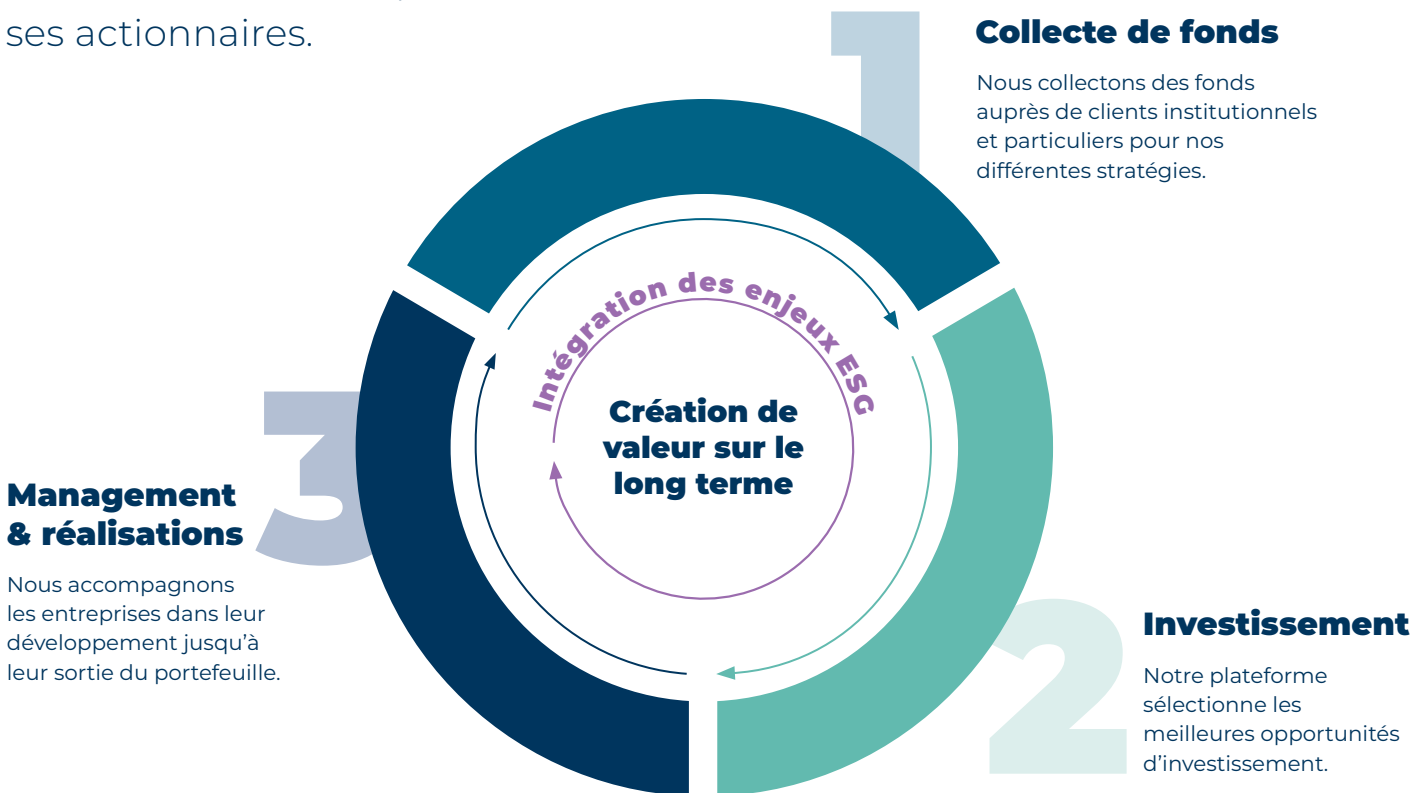
Améliorer notre efficacité opérationnelle

Une attention particulière est portée à la gestion rigoureuse des coûts, à la simplification et à l'amélioration des process opérationnels. La digitalisation permettra également au Groupe d'absorber la hausse prévue des volumes dans de bonnes conditions financières tout en améliorant la satisfaction clients.

Fort de ces évolutions stratégiques, Eurazeo devrait générer une croissance dynamique et régulière de ses revenus, associée à une progression de sa rentabilité opérationnelle.

Modèle d'affaires

La mission d'Eurazeo, en tant que groupe d'investissement spécialisé dans les marchés privés, est de maximiser sur le long terme et de manière responsable la création de valeur pour ses clients et ses actionnaires.



Notre expertise réside dans la sélection rigoureuse et la transformation durable de sociétés non-cotées résilientes et à fort potentiel de croissance, opérant dans des secteurs d'activité attractifs. Nous les accompagnons activement à tous les stades de leur développement, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

Les capitaux gérés par le Groupe proviennent de grands clients institutionnels mondiaux (*Limited Partners*), de clients particuliers (*Wealth Management*), ainsi que des fonds propres de la société. Ces capitaux sont investis dans des fonds propriétaires fermés, à durée longue, gérés par des équipes dédiées de haut niveau. Notre rémunération se compose de commissions de gestion (*management fees*) ainsi que de commissions de performance (*performance fees*) alignant l'intérêt des investisseurs avec celui du Groupe et de ses équipes.

Eurazeo bénéficie également de la valeur créée sur son bilan investi dans les fonds et programmes du Groupe.

Forts de son modèle de plateforme intégrée et de sa présence dans onze pays, Eurazeo vise le leadership sur des segments attractifs et en croissance des marchés privés.

Une diversification sur 3 classes d'actifs

Private Equity (Buyout, Venture, Growth Equity, Secondaire)

Nous nous positionnons comme un investisseur stratégique, collaborant étroitement avec les équipes de direction pour mettre en œuvre des initiatives de croissance, optimiser les opérations et renforcer la compétitivité des entreprises de notre portefeuille.

Private Debt (Direct lending, Asset based finance)

Nous offrons des solutions de financement sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de nos clients. Le positionnement d'Eurazeo dans son marché et la gestion disciplinée du risque permettent de générer des rendements élevés et stables dans le temps pour nos clients investisseurs.

Real Assets (Immobilier, Infrastructure)

Nous contribuons à la transition environnementale en identifiant des projets qui soutiennent la croissance économique, améliorent l'efficacité opérationnelle et répondent aux besoins croissants de la société en matière d'infrastructures durables et d'immobilier.

Equipes



Eurazeo est légitime pour asseoir son positionnement de plateforme mid-market européenne :

Europe

Eurazeo dispose d'une forte légitimité en Europe avec plusieurs vintages dans la *Private Debt*, le Secondaire et le Buyout notamment, fort de ses implantations locales (Paris, Londres, Francfort, Berlin, Milan, Luxembourg et Madrid) et d'une capacité d'accompagnement à l'international via ses bureaux et ses partenaires aux Etats-Unis et en Asie.

Mid-market

Le financement des sociétés de taille intermédiaire représente un gisement important en Europe, compte tenu des caractéristiques et de la profondeur du tissu économique du continent. La combinaison d'une approche de plateforme et de capacités locales constitue des avantages significatifs dans la sélection des investissements et la création de champions régionaux ou mondiaux. Ce segment est attractif par son profil de croissance (moindre pénétration de marché, capacité à consolider un marché) et sa liquidité supérieure (plus d'acquéreurs potentiels, moindres problématiques de financement).

Growth

Eurazeo est l'un des plus importants investisseurs en *Venture* et en *Growth Equity* en Europe continentale ce qui lui permet de détecter en amont les nouvelles tendances de marché. Le Groupe s'est, par ailleurs, positionné avec succès sur des segments bénéficiant de tendances sous-jacentes de croissance (services aux entreprises, services financiers, Tech, santé et transition énergétique). Nos équipes se concentrent sur ces secteurs et les entreprises en croissance structurelle, créant ainsi de la valeur grâce à une gestion active et à l'expansion des bénéfices plutôt qu'à l'effet de levier.

Impact

Fort d'une expertise de près de 20 ans et de sa stratégie ambitieuse nommée O+, Eurazeo se positionne comme pionnier de son secteur sur les enjeux de durabilité. Ces dernières années, le Groupe a renforcé sa position sur le marché des fonds d'impact, capitalisant sur les besoins importants de financement et la demande croissante des investisseurs pour ces fonds. Fin 2023, la part d'actifs sous gestion dédiée à l'impact s'établit à 5,3 Mds€, répartis dans ses fonds généralistes et ses sept fonds d'impact. Eurazeo ambitionne d'élargir son offre, convaincu que l'impact est source de résilience, croissance et performance, et une opportunité significative de développement de ses actifs sous gestion.

Organisation & Expertises



Pour identifier les meilleures opportunités d'investissement, Eurazeo s'appuie sur des profils internationaux et expérimentés, dotés d'une solide culture entrepreneuriale.

Notre organisation

Les équipes d'investissement collaborent avec les professionnels en charge des relations investisseurs et des experts transversaux spécialisés.

- Des **équipes d'investissement** spécialisées sur chaque stratégie qui génèrent de la valeur via une approche de transformation des sociétés de notre portefeuille.
- Des **équipes transversales** (RH, IT & digital, ESG et Impact, finances, conformité, audit et risques, etc.) qui contribuent à la création de valeur et à la maîtrise des risques via une expertise dédiée.
- Des **équipes relations investisseurs** qui identifient les attentes et les exigences des clients et vont à leur rencontre pour promouvoir les expertises d'Eurazeo.

Nos expertises

PRIVATE EQUITY

73%

AuM

Nous nous positionnons comme un investisseur stratégique, collaborant étroitement avec les équipes de direction pour mettre en œuvre des initiatives de croissance, optimiser les opérations et renforcer la compétitivité des entreprises de notre portefeuille. Nous créons de la valeur pour nos clients au travers d'une approche active de transformation et la construction de leaders régionaux ou mondiaux dans des secteurs en forte croissance.

Buyout

Eurazeo investit dans les segments *Small-mid* et *Mid-large buyout* afin d'accompagner les entreprises à fort potentiel dans leur transformation en leaders de leur secteur. Eurazeo travaille en étroite collaboration avec les équipes de direction, afin d'aider les entreprises dans lesquelles le Groupe investit à accélérer leur transformation en se renforçant et en changeant d'échelle. Pour se faire, Eurazeo actionne les leviers suivants : internationalisation, transformation digitale, croissance externe et transition durable.

Venture

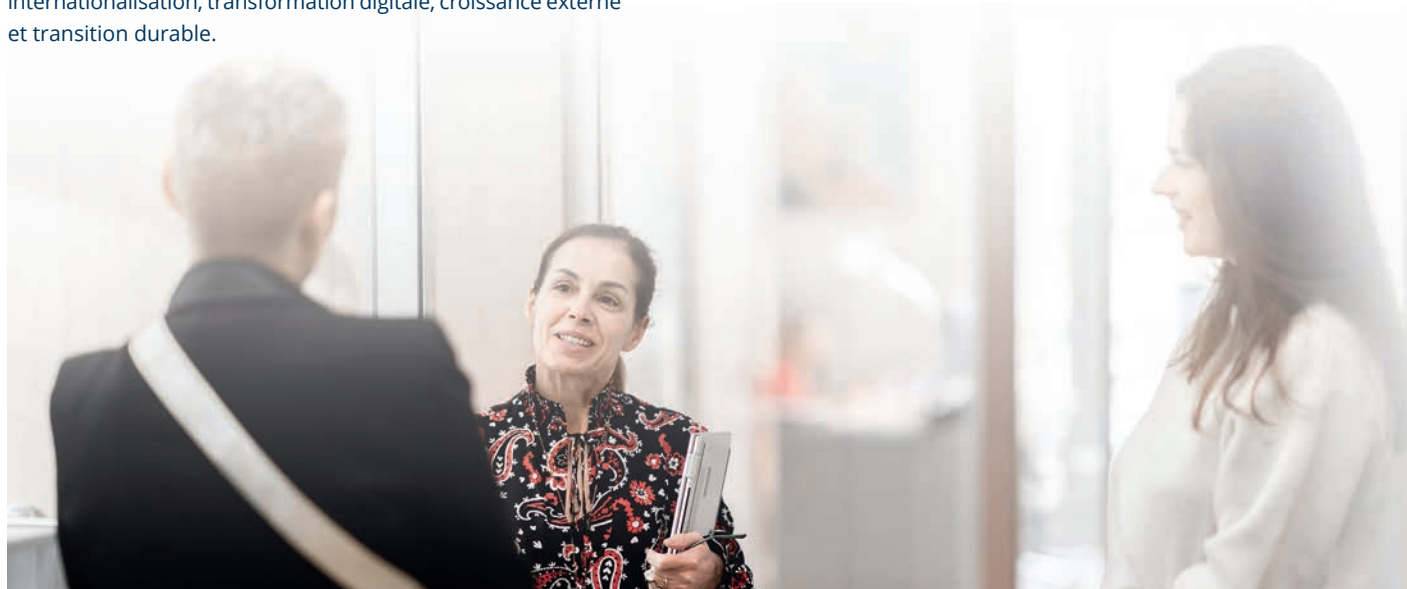
Des premières étapes à la série C, l'équipe Venture investit dans les secteurs de la Tech, de la transformation durable (smart city) et de la santé. L'équipe Venture accompagne des entrepreneurs d'exception. Elle soutient des idées novatrices et disruptives, et des fondateurs visionnaires, rendant possible l'émergence des champions de demain.

Growth Equity

Eurazeo est un acteur de référence des leaders émergents de la Tech européenne. L'équipe Growth Equity, qui compte une vingtaine de professionnels internationaux expérimentés, accompagne les sociétés de son portefeuille dans leurs développements contribuant à en faire des champions mondiaux reconnus. Eurazeo dispose d'un large portefeuille de licornes européennes.

Secondaire

Eurazeo offre aux investisseurs un accès privilégié aux marchés privés européens du *mid-market*. Cet accès est rendu possible grâce à des portefeuilles diversifiés et sur-mesure, qui reposent sur trois stratégies d'investissement : des engagements dans des fonds primaires, des transactions secondaires et des co-investissements directs aux côtés de *General Partners* (GPs).



PRIVATE DEBT

21%

AuM

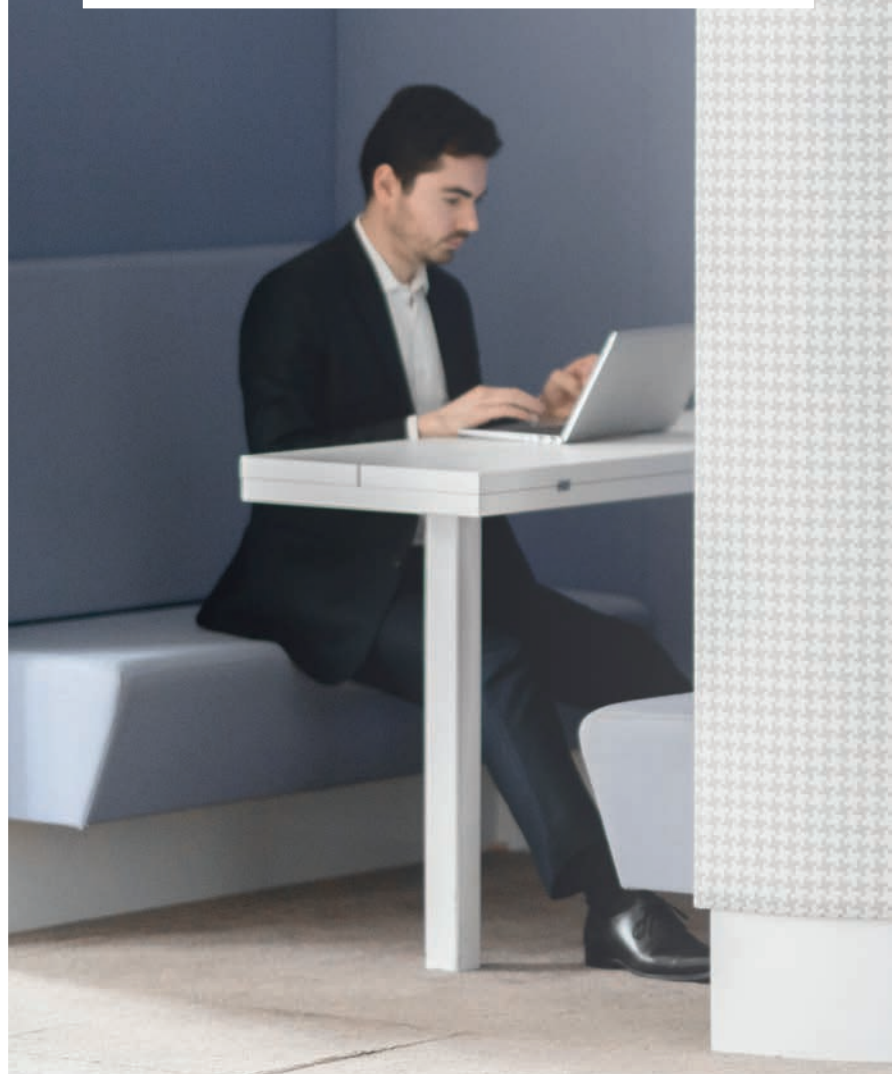
Nous offrons des solutions de financement sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de nos clients. Le positionnement d'Eurazeo dans son marché et la gestion disciplinée du risque permettent de générer des rendements élevés et stables dans le temps pour nos clients investisseurs.

Direct Lending

L'équipe *Direct Lending* est spécialisée dans le financement par dette privée des sociétés dans lesquelles investissent les acteurs du Private Equity. Elle cible les PME européennes matures et rentables, dotées d'équipes de management de qualité, de fortes barrières à l'entrée et d'un fort potentiel de croissance. Eurazeo propose des financements flexibles à travers trois domaines d'expertise : la dette unitranche et subordonnée, les prêts seniors et les solutions flexibles de *multi-funding* pour les PME contrôlées par le management.

Asset Based Finance

Eurazeo propose des solutions de financement sur-mesure pour soutenir la croissance et la transition écologique de PME européennes opérant dans les secteurs de l'industrie et du maritime. Ces solutions incluent le financement en crédit-bail d'actifs ayant une durée de vie économique longue et un faible risque d'obsolescence. L'équipe recherche des revenus réguliers permettant un amortissement rapide du financement.





REAL ASSETS

Nous contribuons à la transition environnementale en identifiant des projets qui soutiennent la croissance économique, améliorent l'efficacité opérationnelle et répondent aux besoins croissants de la société en matière d'infrastructures durables et d'immobilier.

6%
AuM

Immobilier

A la croisée du Private Equity et de l'investissement immobilier traditionnel, l'équipe Immobilier d'Eurazeo réalise des acquisitions d'actifs immobiliers en direct et des investissements dans des entreprises à fort potentiel, propriétaires de leurs actifs. Cette approche permet de générer des rendements attractifs, tout en équilibrant le profil de risque des investissements.

Infrastructure

Dans les secteurs des infrastructures digitales et énergétiques, l'équipe investit dans des entreprises européennes qui soutiennent la transition vers une économie durable, à travers une stratégie dédiée aux infrastructures de transition.



AMBITION 2027:

Eurazeo affiche ses objectifs stratégiques pour la période
2024-2027

- Construire un *leader* sur le marché des actifs privés
- Générer une croissance dynamique du résultat d'exploitation
- Accélérer la bascule vers un modèle « *asset light* », conjugué à une augmentation significative des retours aux actionnaires

EURAZEO CÈDE SA PARTICIPATION

DANS EFESO

Eurazeo soutient l'entreprise en tant qu'actionnaire majoritaire depuis 2019 et, signe de confiance dans les perspectives de l'entreprise, prévoit de réinvestir dans EFESO, dans le cadre d'un co-contrôle avec TowerBrook Capital Partners. Depuis son entrée au capital, en 2019, Eurazeo a réalisé un multiple « *cash-on-cash* » brut d'environ 3X le montant investi et un TRI brut de 24%.

1^{ER} CLOSING DU FOND EURAZEO CAPITAL V

2,3 MDS€ LEVÉS

dont c.600 M€ provenant de tiers

GROWTH | HALA FADEL

nommée **Managing Partner en charge de l'activité Growth**

Personnalité de premier plan sur le marché du Growth Equity, Hala Fadel dispose d'une expérience de 25 ans dans l'investissement et l'accompagnement d'entreprises en croissance. L'équipe se renforce avec l'arrivée de **Raluca Ragab**, en tant que **Managing Director et Head of the Growth activity au Royaume-Uni**.

L'équipe Growth compte désormais une vingtaine de professionnels basés à Paris, Londres et Berlin.

CESSION VITAPROTECH

3,2X

La transaction, a généré un multiple *cash-on-cash* brut de **3,2x** et un TRI brut de plus de **30%**. Depuis l'entrée au capital d'Eurazeo en 2018, Vitaprotech a triplé de taille grâce à une croissance organique soutenue et des opérations d'acquisitions emblématiques.

CAS
PAS
EN 2

NOUVEAUX PARTENARIATS

Pour l'équipe *Wealth*

Deux nouveaux partenariats ont été signés avec **Moonfare** et **iCapital** visant à rendre les solutions d'investissement d'Eurazeo plus accessibles aux clients particuliers en Europe, notamment en Allemagne, au Benelux, en Italie et en Suisse.

CESSION DE DORC

ACTEUR MAJEUR DE LA CHIRURGIE OPHTALMIQUE

Eurazeo a soutenu la croissance et le développement de DORC en lui donnant les moyens financiers et humains d'accompagner sa transformation. Durant ces 4 ans de détention, DORC est devenue l'une des plateformes de chirurgie ophtalmique les plus importantes au monde. 385 M€ de produit brut de cession portés au bilan. Retour de 2,6x *cash-on-cash* et TRI brut de 24%

EURAZEO PRIVATE DEBT VI

3,2 MDS€

Eurazeo porte à 3,2 Mds€ son programme *Private Debt* après le succès du *closing* final de son sixième fonds de « *direct lending* ».

EURAZEO TRANSITION INFRASTRUCTURE FUND (ETIF)

Le fonds d'infrastructure de transition, classé article 9 au sens de la réglementation SFDR, a levé depuis sa création 533 M€, dépassant son objectif initial de 500 M€.

EURAZEO OBTIENT LA NOTE A PAR LE CDP

Cette note du Carbon Disclosure Project (CDP) place le Groupe parmi les 2 % les plus performants sur 21 000 sociétés évaluées au niveau mondial, soulignant la performance d'Eurazeo sur les sujets climatiques.

COLLECTE : 3,5 MDS€

Un montant total de levées de 3,5 Mds€ en hausse de 25% par rapport à 2022.



L'équipe dirigeante

au 5 février 2024

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'Eurazeo.

Le Directoire assure la direction générale du Groupe, et est responsable devant le Conseil de Surveillance. Il pilote notamment la relation avec les actionnaires, l'exécution de la stratégie, l'allocation des ressources, la performance financière, les ressources humaines et la communication.

Le Directoire est composé de deux co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing ainsi que de Sophie Flak et Olivier Millet. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle. Le 5 décembre 2023, le Conseil de Surveillance a nommé, avec effet au 5 février 2024, Wiliam Kadouch-Chassaing, en qualité de Président du Directoire et Christophe Bavière, en qualité de Directeur Général pour une durée d'un an.



23 MEMBRES

Le management committee

Il a la responsabilité de la définition, de la mise en oeuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe. Le Management Committee est composé de 35% de femmes.



MATTHIEU BARET
Managing Partner
Venture



MAXIME DE BENTZMANN
Co-Head
Mid-Large buyout



LAURENCE BRANTHOMME
Chief Financial Officer &
Head of Operations



STÉPHANIE COURTADON
Partner - Marketing,
Product development and
Client Services



DOMITILLE DOAT
Group Chief Digital Officer



HALA FADEL
Managing Partner
Growth



ERIC GALLERNE
Managing Partner
Private Debt



BENOIST GROSSMANN
Senior Managing Partner
Venture



SYLVIANE GUYONNET
Deputy CEO of EGI
Group Head of Compliance



RENAUD HABERKORN
Managing Partner
Real Assets



GABRIEL KUNDE
Group General Secretary



FRANÇOIS LACOSTE
Managing Partner
Private Debt



ANTONIN DE MARGERIE
Co-Head
Mid-Large buyout



LUC MARUENDA
Partner - Wealth Solutions
Investment Partners



ISABELLE MATHIEU
Group Chief Human
Resources Officer



CHRISTOPHE SIMON
Managing Partner
Private Funds Group



MATHIEU TEISSEIRE
Managing Partner
Investment Partners



CORALIE SAVIN
Group Chief
Communications Officer



ERIC SONDAG
Co-Head
Mid-Large buyout

Conseil de Surveillance

au 31 décembre 2023



M. JEAN-CHARLES DECAUX

Président du Conseil de Surveillance,
Directeur Général de JCDecaux SE

Echéance du mandat : 2024⁽¹⁾



M. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX

Vice-Président du Conseil de Surveillance,
Gérant de MVM Search Belgium

Echéance du mandat : 2025

JCDECAUX HOLDING SAS REPRÉSENTÉE PAR M. EMMANUEL RUSSEL

Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS

Echéance du mandat : 2025



Une gouvernance adaptée au nouveau modèle d'investisseur d'Eurazeo

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il s'appuie également sur les travaux et avis des comités spécialisés auxquels il a confié des missions (Comité financier, Comité d'audit, Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance et Comité RSE). Le Conseil de Surveillance est composé de onze membres, dont deux représentants des salariés et d'un censeur. Son Président d'honneur est M. Bruno Roger.

Conformément à la réglementation qui requiert une représentation féminine d'au moins 40%, et un taux de membres indépendants d'au moins 50%, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo compte quatre femmes (44% de l'effectif retenu) et cinq membres indépendants (56% de l'effectif retenu).



MME MATHILDE LEMOINE*

Group Chief Economist d'Edmond de Rothschild

Echéance du mandat : 2026



M. ROLAND DU LUART

Administrateur de sociétés

Echéance du mandat : 2024⁽²⁾



MME VICTOIRE DE MARGERIE*

Fondateur et Président de Rondol Industrie

Echéance du mandat : 2024⁽²⁾

	<p>MME FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES* Senior Adviser Echéance du mandat : 2027</p>
	<p>MME STÉPHANE PALLEZ* Présidente directrice générale du Groupe FDJ - La Française des Jeux Echéance du mandat : 2025</p>
	<p>M. SERGE SCHOEN* Président exécutif d'Ambrosia Investments Echéance du mandat : 2026</p>
	<p>MME VIVIANNE AKRICHE Représentante des salariés Echéance du mandat : 2027</p>
	<p>M. STÉPHANE BOSTYN Représentant des salariés Echéance du mandat : 2027</p>

	<p>M. JEAN-PIERRE RICHARDSON Censeur Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA Echéance du mandat : 2026</p>
	<p>M. BRUNO ROGER Président d'honneur du Conseil de Surveillance, Senior Partner de Lazard</p>



Nomination de trois nouveaux membres

<p>MME CATHIA LAWSON-HALL Administratrice de sociétés Echéance du mandat : 2028</p>	<p>MME ISABELLE EALET Administratrice de sociétés Echéance du mandat : 2028</p>	<p>M. LOUIS STERN Président Directeur Général de IRR Echéance du mandat : 2028</p>
--	--	---

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024
 (2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.
 (3) Le censeur et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.
 (*) Membre indépendant

02

Activité de l'exercice et perspectives

2.1	Activité de l'exercice	34
2.1.1	Faits marquants	34
2.1.2	Compte de résultat par activité	36
2.1.3	Portefeuille d'investissement	39
2.1.4	Actionnaires : fidélité et stabilité au cœur de notre modèle	40
2.2	Création de valeur	43
	Valeur nette du portefeuille d'investissement, création de valeur et actifs sous gestion	43
2.3	Événements postérieurs à la clôture	44
2.4	Perspectives	44

2.1 Activité de l'exercice

2.1.1 FAITS MARQUANTS

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection d'événements et opérations réalisées au cours de l'année 2023, tant au niveau du Groupe que de chacune des stratégies d'Eurazeo.

CORPORATE

- ▲ **Mise en place d'un nouveau Directoire composé de deux co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, ainsi que de Sophie Flak, responsable de l'ESG et du Digital, et Olivier Millet, Managing Partner - Small-mid buyout & Novsanté.** Désigné à l'unanimité par le Conseil de Surveillance, ce nouveau Directoire a pour mission d'accélérer le développement d'Eurazeo vers la gestion pour compte de tiers, d'optimiser la stratégie d'allocation des ressources et de poursuivre l'amélioration des performances financières et extra-financières de la Société pour ses clients et ses actionnaires ;
- ▲ **Mise en place d'un Management Committee composé de 23 membres.** Il a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification des secteurs d'investissement et des classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse des environnements de marché et des opérations de croissance externe ;
- ▲ Eurazeo a tenu un **Capital Markets Day**, le 30 novembre 2023, afin d'informer le marché sur son plan stratégique et ses ambitions à horizon 2027 : **devenir l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du mid-market, de la croissance et de l'impact ;**
- ▲ Pour la deuxième année consécutive, Eurazeo remporte le prix de la **Meilleure levée de fonds globale** : Catégorie Secondaire, aux **European Awards 2023 de Private Equity Wire**.
- ▲ Eurazeo a obtenu la **note A du Carbon Disclosure Project (CDP)**, ce qui souligne son engagement sans faille en faveur de la transparence environnementale et de la lutte contre le changement climatique.
- ▲ **Eurazeo enregistre un montant total de levées de 3,5 Mds€ en hausse de 21 % par rapport à 2022.**
- ▲ **L'équipe Wealth management a signé deux nouveaux partenariats avec Moonfare et iCapital** visant à rendre les solutions d'investissement d'Eurazeo plus accessibles aux clients particuliers en Europe, notamment en Allemagne, au Benelux, en Italie et en Suisse.

PRIVATE EQUITY

BUYOUT

Mid-large

- ▲ Eurazeo a investi un montant de 355 millions de livres sterling dans **BMS Group**, un courtier en assurance et réassurance indépendant de premier plan basé à Londres, (34 % du capital de la société). Eurazeo et ses affiliés ont rejoint BMS aux côtés de ses actionnaires historiques, British Columbia Investment Management Corporation (BCI), Preservation Capital Partners (PCP) ainsi que le *management* et les employés de BMS ;
- ▲ **Succès de la levée de fonds d'Eurazeo Capital V**, avec un premier closing du fonds à 2,3 milliards d'euros dont c. 600 millions d'euros provenant de tiers. Cette levée initiale d'Eurazeo Capital V marque une étape importante dans la transformation du Groupe vers la gestion pour compte de tiers ;
- ▲ Eurazeo et ses affiliés ont annoncé la cession de leur participation dans **DORC (Dutch Ophthalmique Research Center)** à Carl Zeiss Meditec AG pour une valeur d'entreprise d'environ 1 milliard d'euros. Eurazeo accompagnait la société en tant qu'actionnaire majoritaire depuis 2019 ;
- ▲ Eurazeo et ses partenaires Ardian, Mérieux Equity Partners et Eximium **ont cédé leurs participations dans le groupe Humens** à Leto Partners. Le capital investi a généré un multiple cash-on-cash brut de 2,7x et un taux de rentabilité interne (TRI) de 65 % depuis le carve-out du groupe Seqens réalisé en décembre 2021.

Small-mid

- ▲ **Eurazeo a réalisé la cession de Vitaprotech, leader français des solutions premium pour la sécurisation des sites sensibles.** La transaction a généré un multiple de 3,3x l'investissement initial et un taux de rendement interne (TRI) de 32 %, soit un produit de cession total de 139 millions d'euros pour les fonds gérés par Eurazeo reçu en janvier 2023. Soutenu depuis juillet 2018 par Eurazeo, le Groupe a triplé de taille en 4 ans en réalisant une forte croissance organique ;
- ▲ **Eurazeo a réalisé une sortie partielle du capital de Groupe Premium, via** un apport en fonds propres et quasi-fonds propres de 400 millions d'euros de Blackstone afin de soutenir la forte croissance de la société. La transaction valorise la société 1,15 milliard d'euros, extériorisant un multiple de 3,3x pour les fonds gérés par Eurazeo soit environ 320 millions d'euros, dont 135 millions d'euros sont réinvestis dans l'opération, afin d'accompagner la poursuite de la croissance du Groupe ;

▲ **Eurazeo a réalisé une cession et un réinvestissement, via son fond successeur, dans EFESO Management Consultants** dans le cadre d'un co-contrôle avec TowerBrook Capital Partners et l'équipe dirigeante. Depuis 2019, Eurazeo est l'actionnaire de référence d'EFESO, le leader international du conseil en excellence opérationnelle et en amélioration de la performance dans son développement. L'opération a généré un produit de cession de 164 millions d'euros, soit un multiple de 3,0x. Dans le cadre du réinvestissement, les fonds gérés par Eurazeo ont investi un montant total de 113 millions d'euros.

VENTURE

▲ **L'équipe Venture a participé à la levée de fonds de série B d'Exotrail**, un opérateur de mobilité spatiale, basé en France, qui propose des produits axés sur la mobilité des satellites, l'optimisation de leur déploiement, l'augmentation de leur performance de service et la réduction de la pollution spatiale ;

▲ **L'équipe Venture a participé au financement de 20 millions de dollars de la start-up Cado** spécialisée dans la cybersécurité, et basée au Royaume-Uni, pour permettre une expansion mondiale et stimuler l'innovation de l'entreprise ;

▲ **Eurazeo a réalisé le closing final du programme dédié à la smart city et aux technologies** pour le climat à hauteur de 400 millions d'euros, dépassant l'objectif initial. Le fonds Smart City Fund II a reçu le soutien de fonds souverains et d'institutions de développement, tels que EIF, Bpifrance, PFR, F.R.C et KVIC, ainsi que de 18 corporates en Europe et en Asie.

GROWTH EQUITY

▲ En juillet 2023, **Mme Hala Fadel** a été nommée *Managing Partner* en charge de l'activité Growth d'Eurazeo. À ce titre, elle rejoint **le Management Committee** d'Eurazeo ;

▲ L'équipe Growth d'Eurazeo s'est renforcée avec l'arrivée de **Raluca Ragab en tant que Managing Director et Head of the Growth activity au Royaume-Uni**.

▲ **Eurazeo a mené le tour de table de 210 millions de dollars en série D d'Aiven, un éditeur de logiciels** qui associe les meilleures technologies *open source* à une infrastructure *cloud*. Cette *start-up* a pour ambition de démocratiser l'accès aux meilleures technologies de données, de réduire l'impact environnemental des services cloud et d'accroître la diversité et l'inclusion à la fois au sein de l'entreprise et dans le secteur des technologies ;

▲ **Eurazeo a investi dans l'entreprise Commercetools**, une plateforme numérique permettant aux détaillants, aux marques et aux fabricants d'élaborer leurs solutions commerciales (e-commerce et omnichannel).

SECONDAIRE

▲ L'équipe Private Funds Group a **remporté le prix Best French LP: Regional Strategy au Private Equity Exchange & Awards** organisé par Décideurs Corporate Finance. Ce prix récompense le *track record* de nos fonds européens qui s'étend sur plus de 20 ans, faisant d'Eurazeo l'un des principaux investisseurs de fonds privés en Europe.

PRIVATE DEBT

▲ **Eurazeo a annoncé le succès du closing final de son sixième fonds de direct lending** à 2,3 milliards d'euros dont 2,1 milliards d'euros provenant de tiers, surpassant ainsi l'objectif initial de 2 milliards d'euros. S'ajoutent à ce montant 900 millions d'euros issus des fonds levés auprès de la clientèle de particuliers, portant ainsi à **3,2 milliards d'euros le programme Private Debt total d'Eurazeo** ;

▲ **Eurazeo, à travers son activité Corporate Financing et son fonds Eurazeo Corporate Relance (ECR), a investi dans Patriarche**, groupe d'architecture pluridisciplinaire créé en 1960, et classé dans le top 5 des agences d'architecture françaises. Eurazeo Corporate Relance (ECR) est un fonds d'investissement dédié aux PME et ETI à capitaux familiaux performantes et robustes ;

▲ **Eurazeo accompagne Montefiore Investment** dans l'acquisition de l'entreprise italienne **EXA Group**, spécialiste de la gestion de projets ;

▲ Eurazeo, à travers son activité *Corporate Financing* et ses fonds Eurazeo Corporate Relance (ECR) et NOVI 2, est devenu aux côtés de Trocadero Capital Partners et de Bpifrance, nouvel investisseur auprès d'**Eowin** ;

▲ **L'équipe Private Debt d'Eurazeo a financé l'acquisition de Inke par Keensight Capital** via une unitranche. Il s'agit de la 8^{ème} opération sponsorisée arrangée par l'équipe dans la péninsule ibérique ;

▲ Eurazeo, à travers son activité *Corporate Financing* et ses fonds Eurazeo Corporate Relance (ECR) et NOVI 2, **a investi auprès de CTN Groupe** ;

▲ Eurazeo, à travers son fonds **Insurtech** soutenu par l'assureur BNP Paribas Cardif, a réalisé un investissement dans le tour de financement de pré-série C de l'insurtech **Igloo** à Singapour pour un montant de 36 millions de dollars, avec la participation d'Openspace et de La Maison ;

▲ Eurazeo a réalisé une 5^{ème} transaction, d'un montant de 22,5 millions d'euros, pour le fonds **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (ESMI)**. Cet investissement finance le lancement par **Samskip Group** d'un premier navire porte-conteneurs zéro émission de dernière génération, destiné au transport à courte distance.

REAL ASSETS

Infrastructure

▲ **Eurazeo a investi dans Etix Everywhere, un opérateur de data centers régionaux, via son Fonds d'Infrastructure de Transition**, pour soutenir la décarbonation d'Etix. Ce dernier, spécialisé dans la colocation de proximité, poursuit sa croissance durable avec des acquisitions stratégiques, comme CIV France ;

▲ **Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF)** a réalisé un 2^{ème} *closing* portant le total des engagements à environ 420 millions d'euros, soit environ 80 % de sa taille cible initiale, seulement trois mois et demi après son premier *closing*. Depuis ce *closing*, le fonds a diversifié sa base d'investisseurs qui comprend désormais des investisseurs institutionnels mondiaux et des capitaux provenant à la fois d'allocations dédiées aux infrastructures et aux fonds classés l'Article 9 au sens du règlement *Disclosure* (SFDR) ;

▲ **Eurazeo, à travers son Fonds d'Infrastructure de Transition, a investi dans TSE.** Bpifrance et un *pool* d'investisseurs du groupe Crédit Agricole ont également participé à cette levée de fonds d'un montant total de 130 millions d'euros ;

▲ **Eurazeo a investi dans 2BSI à travers son Fonds d'Infrastructure de Transition** et soutiendra le groupe dans sa trajectoire de décarbonation. *Via* cette opération, Eurazeo devient actionnaire majoritaire de 2BSI aux côtés des investisseurs historiques et de l'équipe de management.

Immobilier

▲ **L'équipe Real Estate d'Eurazeo a annoncé la location de 100 % des surfaces d'Highlight** à Grape Hospitality, la Compagnie des Fromages, RichesMonts, CBRE GWS et Comexposium. Ce campus moderne de 24 000 m², situé à Courbevoie sur les quais de Seine, accueille déjà les sièges de Kaufmann & Broad et de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

2.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers.

Au 1er janvier 2023, la société Eurazeo a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une « Société d'Investissement » tels que définis dans la norme IFRS 10 « États financiers consolidés ». Cette norme prévoit notamment une exemption de consolidation pour les Sociétés d'Investissement. Eurazeo prend en compte ce changement de qualification de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2023.

A titre de comparaison, une simulation non-auditée du compte de résultat pour l'année 2022, comme si le Groupe avait appliqué l'exemption de consolidation prévue par la norme IFRS 10 au 1er janvier 2022, proforma de Rhône (cédé en 2023), est également présentée.

Les impacts sur les états financiers à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- ▲ les filiales d'Eurazeo qui fournissent des services liés aux investissements (principalement des entités de gestion d'actifs) continuent à être consolidées ;
- ▲ les autres filiales ne sont plus consolidées ;
- ▲ ces participations sont comptabilisées à leur juste valeur et ensuite évaluées à leur juste valeur par le résultat ;
- ▲ un gain non-récurrent résultant de la différence entre la juste valeur de ces investissements et leur valeur comptable antérieure au 1^{er} janvier 2023 est comptabilisé dans le compte de résultat en « autres produits et charges opérationnelles ».

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- ▲ la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo
- ▲ la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement" ;

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 10 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

En M€	2023	2022 IFRS 10	2022 publié
1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs	128	194	211
2. Contribution de l'activité d'investissement	(91)	540	615
3. Contribution de l'activité d'investissement	-	-	71
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	(10)	(15)	(209)
Impôt	(5)	(3)	(84)
Eléments non récurrents	1 828	(19)	(119)
Résultat net consolidé hors Rhône	1 851	697	485
Contribution de l'activité de gestion d'actifs de Rhône	2	3	3
Résultat net consolidé	1 853	701	488
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE	1 824	747	595
Intérêts minoritaires	29	(46)	(106)

■ **contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance liées au bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo ;

■ **contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché.

L'activité d'investissement prend en compte : i) la variation de juste-valeur des sociétés du portefeuille portées par le bilan, net des provisions pour taxes et carried, ainsi que ii) les autres variations de juste-valeur concernant les actifs hors portefeuille, notamment ceux liés à la gestion d'actifs (principalement IM Global Partners).

Les coûts de l'activité d'investissement se composent i) des commissions de gestion et des commissions de performance versées à l'activité d'asset management lorsque le *hurdle* est atteint ainsi que des coûts transverses liés au pilotage stratégique, et ceux liés à la cotation. Ils s'élèvent à 27 millions d'euros en 2023 contre 19 millions d'euros en 2022 ;

2.1.2.1 CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

En millions d'euros	2023	2022 IFRS 10	2022 publié
COMMISSIONS DE GESTION	398	366	366
<i>dont provenant de tiers</i>	276	262	262
<i>dont provenant du bilan</i>	122	104	104
(-) Charges opérationnelles	(259)	(253)	(253)
Fee Related Earnings (FRE), avant charges financières et autres	138	113	113
(+) Commissions de performance réalisées (PRE)	4	89	106
<i>dont provenant de tiers</i>	1	7	7
<i>dont provenant du bilan</i>	3	82	99
(+) Autres (charges financières, ...)	(14)	(8)	(8)
CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS	128	194	211
<i>dont part des minoritaires provenant d'IM Global Partner</i>	7,7	9,8	9,8

L'activité de gestion d'actifs poursuit en 2023 sur une tendance positive avec une nouvelle progression des revenus et de son résultat récurrent (FRE) .

Les commissions de gestion ressortent à 398 millions d'euros en 2023, en hausse de 9 % et se répartissent entre i) l'activité de gestion pour compte de tiers en progression de +5 % à 276 millions d'euros (+8 % hors catch-up fees et IM Global Partners) ; ii) les commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo en hausse de +18 % à 104 millions d'euros.

Les commissions de performance (PRE) s'élèvent à 4 millions d'euros, négligeables sur l'année 2023 en raison d'un nombre limité de cessions sur l'exercice. L'arrivée à maturité des fonds levés récemment par le Groupe devrait permettre à moyen terme une hausse substantielle des PRE en provenance de tiers.

Les charges opérationnelles du Groupe s'élèvent à 259 millions d'euros, en progression contenue par rapport à 2022 (+3 %). Elles comprennent la totalité des coûts récurrents du groupe Eurazeo (hors frais liés au pilotage stratégique du Groupe). Le Groupe améliore fortement son levier opérationnel en parallèle d'un investissement continu dans le développement de sa plateforme de gestion d'actifs.

Les **Fee Related Earnings** (FRE), qui mesurent le résultat récurrent de l'activité, atteignent **138 millions d'euros en hausse de 22 % par rapport à 2022**. La marge de FRE continue de progresser et atteint 34,8 %, en hausse de 380 points de base par rapport à 2022.

2.1.2.2 CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2023	2022 IFRS 10	2022 publié
(+) Plus ou moins-values réalisées et dividendes	-	-	897
(+) Variation de juste valeur	-	-	60
(+) Autres revenus	-	-	22
(+) Variation de juste valeur du portefeuille	62	891	-
(+) Autres variations de juste valeur	47	(132)	-
(-) Commissions de performance calculées en faveur de la gestion d'actifs	(3)	(82)	(99)
Plus ou moins-values latentes et réalisées (net), dividendes et autres revenus	106	678	879
(-) Dépréciations d'actifs	(1)	0	(52)
(-) Coûts relatifs aux investissements ⁽¹⁾	(5)	(1)	(81)
(-) Commissions de gestion calculées en faveur de la gestion d'actifs	(122)	(103)	(103)
(-) Coûts du pilotage stratégique du Groupe	(27)	(19)	(19)
(+/-) Frais financiers Groupe & autres	(41)	(15)	(10)
CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	(91)	540	615

(1) inclut essentiellement la quote-part des dead deal costs et les frais de transactions réalisées

Le résultat de l'activité d'investissement ressort à - 91 millions d'euros en 2023, contre 615 millions d'euros en 2022.

La variation de juste valeur du portefeuille, passée en résultat, est de **+62 millions d'euros (+1 %)**. Le Groupe a retenu des hypothèses mesurées sur les valorisations de fin d'année compte-tenu de l'attentisme observé sur le marché des transactions privées :

- La création de valeur sur le segment du Buyout (MLBO, SMBO, Brands et Secondaries) est de +119 millions d'euros (+2 %). La performance opérationnelle des sociétés est satisfaisante avec une hausse moyenne des revenus de +10 % et de l'EBITDA de +13 %. L'impact de la hausse des taux sur les flux de trésorerie est limité compte-tenu des couvertures mises en place (environ 72 % des dettes de LBO couvertes en taux) ;
- La création de valeur sur le Real Asset est de +31 millions d'euros (+4 %) principalement tirée par la très bonne performance des opérations hôtelières et d'infrastructures de transition ;
- La Dette Privée réalise une très bonne performance (+20 millions d'euros, +12 %) dans un contexte de taux favorables et grâce à la bonne maîtrise des risques ;
- La valeur des actifs de Growth et Venture a été réduite de 109 millions d'euros (-6 %). La dynamique des sociétés reste bonne dans l'ensemble, avec un focus plus important mis sur la rentabilité. Certains ajustements complémentaires ont été passés sur les tours de table historiques, dont certains remontent à 2021. La décote moyenne appliquée au portefeuille sur la valeur des derniers tours s'élève à 31 %, contre 23 % fin 2022.

Autres éléments du compte de résultat**Éléments non récurrents**

Sur l'année 2023, le Groupe enregistre un gain non-récurrent de 1,9 milliards d'euros résultant de la différence entre la juste valeur du portefeuille d'investissement du bilan et sa valeur comptable antérieure au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, le Groupe a finalisé la cession des 30 % détenus dans Rhône pour un montant d'environ 70 millions de dollars, engendrant une moins-value d'environ 70 millions d'euros.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 1 824 millions d'euros en 2023. Hors éléments non-récurrents, le résultat net part du Groupe est à l'équilibre à -5 millions d'euros.

2.1.3 PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille d'investissement porté par le bilan est investi quasi exclusivement dans les programmes et fonds du Groupe. Ce portefeuille est exposé à plus de 65 sociétés dont la plus importante représente moins de 7 % de la valeur totale. Elles sont principalement positionnées sur des segments structurellement porteurs tels que la santé, les services aux entreprises, le digital, les marques consommateurs fortes ou la transition énergétique.

2.1.3.1 PRINCIPALES PARTICIPATIONS (TOP 20 PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

SOCIÉTÉ	DATE INVEST.	ACTIVITÉ	PAYS
 Aon	2018	Compagnie d'assurance française indépendante	France
 AROMA ZONE	2021	Produits cosmétiques et d'entretien ménagers DIY	France
AXEL ARIGATO	2020	Marque suédoise de sneakers et vêtements streetwear haut de gamme	Suède
backmarket	2018	Place de marché de revente de produits électroniques reconditionnés	France
bms.	2023	Courtier en assurance et réassurance, spécialisé sur les risques complexes et conseil en marché de capitaux	Royaume-Uni
 CONTENT SQUARE	2018	Plateforme d'analyse et d'optimisation de l'expérience utilisateur	France
 CARAMBAR	2017	Groupe de marques de confiserie et de chocolat	France
 L'ESPÉRIENCE	2021	Spécialiste du traitement de la plagiocéphalie infantile	Etats-Unis
 Doctolib	2017	Plateforme de réservation de rendez-vous médicaux	France
DORC	2019	Spécialiste mondial de la chirurgie vitro-rétinienne	Pays-Bas
Elemica	2019	Premier réseau d'approvisionnement numérique « Digital Supply Network » pour les industries de type process	Etats-Unis
 EFESO	2019	Cabinet de conseil spécialiste des problématiques industrielles et des enjeux d'agilité et de productivité opérationnelles	France
 Grape	2016	Services hôteliers	France
'planet	2016	Services financiers et solutions de paiement	France
 Questel	2020	Editeur de logiciels SaaS et de plateforme de services automatisés dédiés aux brevets et aux marques	France
SCALED AGILE	2021	Fournisseur de contenu de formation professionnelle et de certifications	Etats-Unis
 SEVETYS	2022	Groupe de cabinets et de cliniques vétérinaires	France
 WATERLOO	2016	Réseau d'écoles de formation aux métiers de l'hôtellerie et du luxe	Suisse
 WATERLOO	2020	Marque d'eau pétillante indépendante et dynamique	Etats-Unis
 WorldStrides	2017	Voyages éducatifs au service des enseignants, élèves et étudiants	Etats-Unis

2.1.4 ACTIONNAIRES : FIDÉLITÉ ET STABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE

2.1.4.1 RETOUR AUX ACTIONNAIRES ET DIVIDENDES

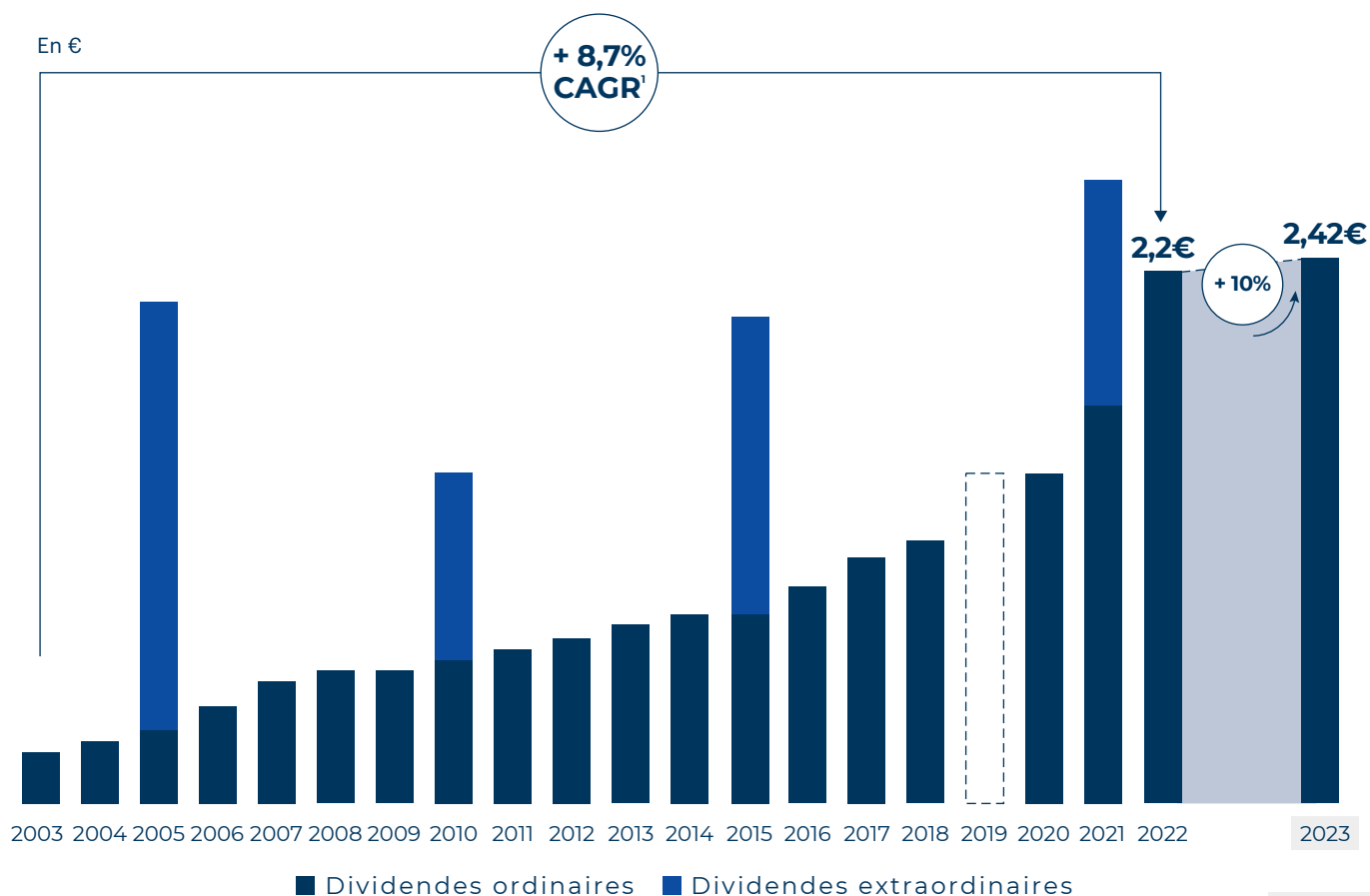
Dividendes en croissance

En matière de distribution aux actionnaires, Eurazeo inscrit sa politique dans la durée. Sur la période entre 2003 et 2022, le dividende par action affiche une croissance soutenue de +8,7% en moyenne annuelle.

Au titre de 2023, c'est un dividende ordinaire de 2,42 euros par action en numéraire qui sera proposé à la prochaine Assemblée Générale, en augmentation de +10% par rapport à l'année précédente.

Un dividende majoré de 10%, c'est à dire 2,66 euros par action sera également proposé à la prochaine Assemblée Générale. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2021 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 14 mai 2024 et mis en paiement le 16 mai 2024.

Dividende par action (date d'exercice)



(1) Dividendes ajustés pour les actions gratuites.

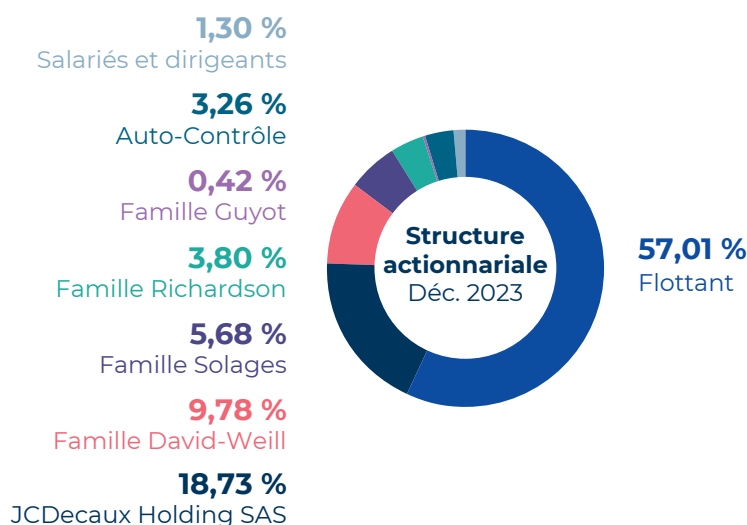
Rachats et annulation d'actions

Dans le cadre de sa politique de retour à l'actionnaire, Eurazeo met en œuvre une politique active de rachat d'actions. Cette pratique relative crée mécaniquement de la valeur pour les actionnaires.

Au cours de l'exercice 2023, Eurazeo a racheté 2,7 millions de titres pour 162 millions d'euros d'actions, dont 2,1 millions d'actions pour 129 millions d'euros pour annulation. Fin décembre 2023, le Groupe détient 2 477 308 actions propres, soit 3,2 % du total des actions en circulation (76 081 874 actions). Net des actions auto-détenues pour annulation, le nombre d'actions utilisé pour calculer les valeurs d'actifs par action est de 75 926 017 actions.

2.1.4.2 INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Structure de l'actionariat au 31 décembre 2023



Un programme soutenu de roadshows auprès des investisseurs institutionnels

Eurazeo dispose d'une large base d'actionnaires institutionnels français et internationaux comptant parmi les plus significatives du marché et reste en contact constant avec l'ensemble de la communauté financière. Tout au long de l'année, le Groupe réalise ainsi un programme de roadshows et participe à de nombreuses conférences en France et à l'étranger afin d'exposer sa stratégie et de présenter ses résultats. En 2023 le Groupe a participé à près de 250 meetings réalisés au cours de 12 conférences et 18 roadshows.

Des rencontres régulières avec les actionnaires particuliers

Eurazeo s'attache à renforcer les liens avec les actionnaires particuliers.

Eurazeo a continué de renforcer sa communication auprès de cette population d'actionnaires au travers de temps d'échange privilégiés. L'équipe relations investisseurs a participé aux rencontres organisées par le CLIFF et la F2iC en région à Nice. La relation avec les actionnaires individuels s'organise selon un format de communication dynamique avec des webcast et interviews qui ont connu un fort succès ainsi que des lettres aux actionnaires. L'équipe est également allée à la rencontre des gérants privés et family office en Suisse et à Monaco.

L'Assemblée Générale s'est tenue de manière hybride (en présentiel et en webcast) afin de permettre à tous les actionnaires de pouvoir y assister. Le nouveau format digital de présentation vidéo des résultats annuels et semestriels ont continué à recevoir un très bon accueil de la part des actionnaires individuels.

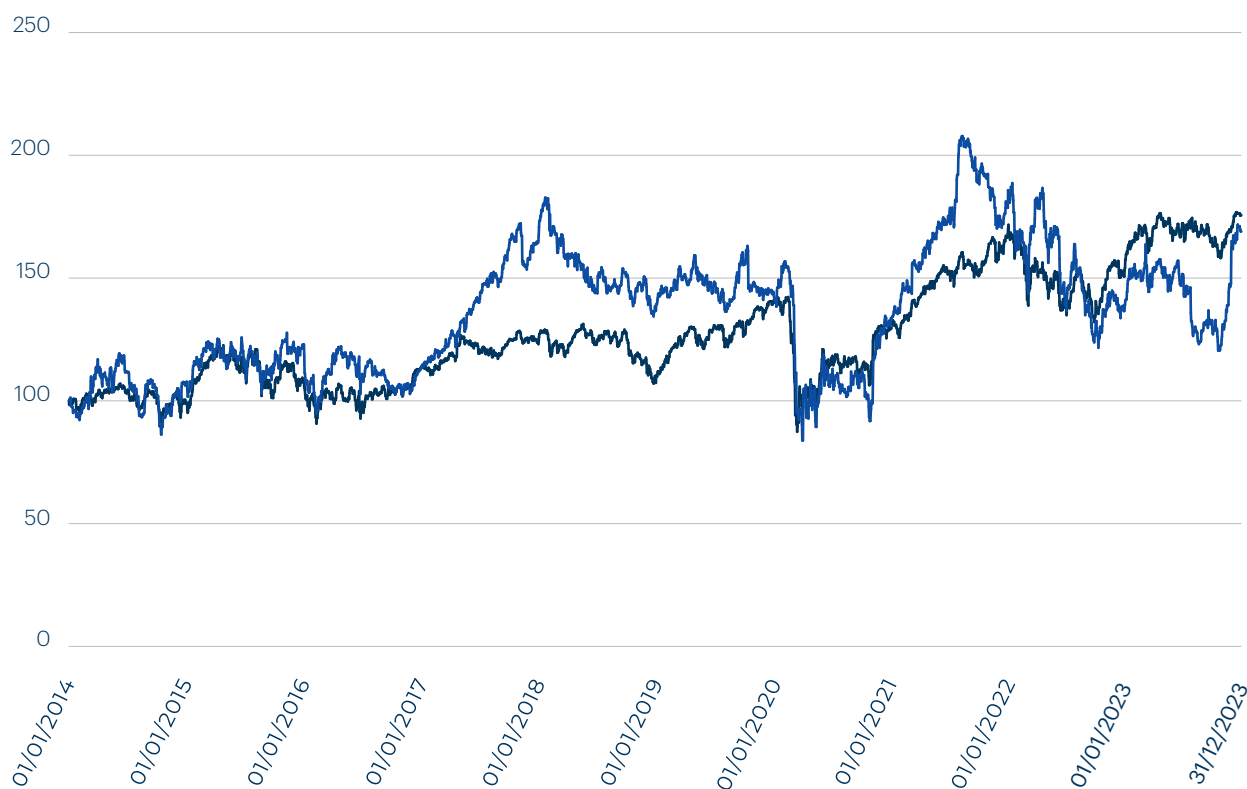
2.1.4.3 DONNÉES BOURSIÈRES

Une performance boursière supérieure au marché en 2023

Conformément à sa vision de long terme, Eurazeo pilote son activité dans une perspective de création de valeur et de retour aux actionnaires dans la durée. Entre début 2014 et fin 2023, l'action Eurazeo continue d'enregistrer une performance significative sur longue période avec un TSR (Total Shareholder Return) de +112 %. La politique active de distribution de dividendes et de rachat d'actions qu'a choisi de mettre en place Eurazeo au profit de ses actionnaires, contribue à cette sur-performance.

En 2023, les marchés boursiers ont connu un rebond, après une année 2022 particulièrement impactée par une conjoncture et un environnement géopolitique fortement dégradés. Dans ce contexte, Eurazeo a enregistré une performance supérieure à ses principaux indices de référence et à celle de ses comparables cotés du même secteur. En incluant le dividende versé en mai 2023, le cours d'Eurazeo a connu une hausse de +27.9 % sur l'année, tandis que l'indice de référence LPX était en hausse de +22.3 % sur la période et le SBF 120 en hausse de +18.8 %.

Action Eurazeo versus CAC 40 (du 01/01/2014 au 31/12/2023, base 100)*



* Cours ajusté des émissions d'actions gratuites

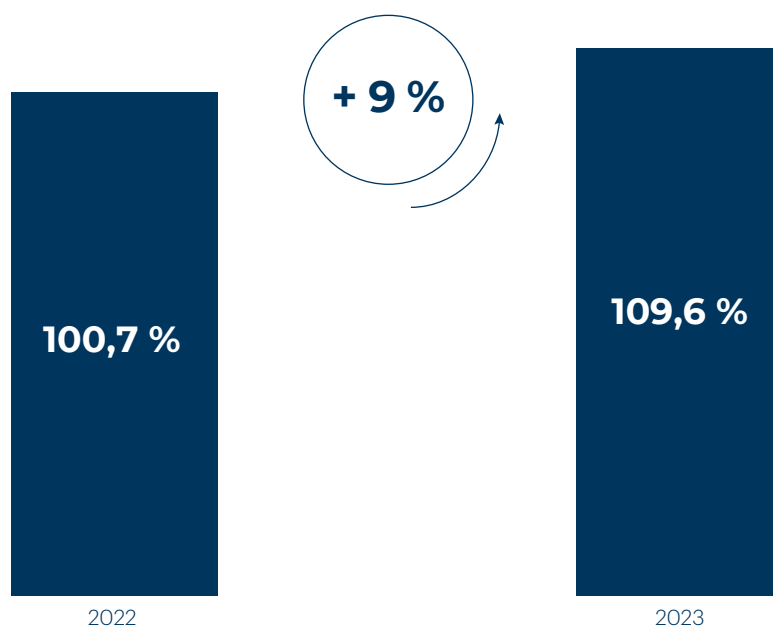
2.2 Création de valeur

VALEUR NETTE DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT, CRÉATION DE VALEUR ET ACTIFS SOUS GESTION

FORTE AUGMENTATION DE LA VALEUR DE PORTEFEUILLE PAR ACTION ET CRÉATION DE VALEUR STABLE

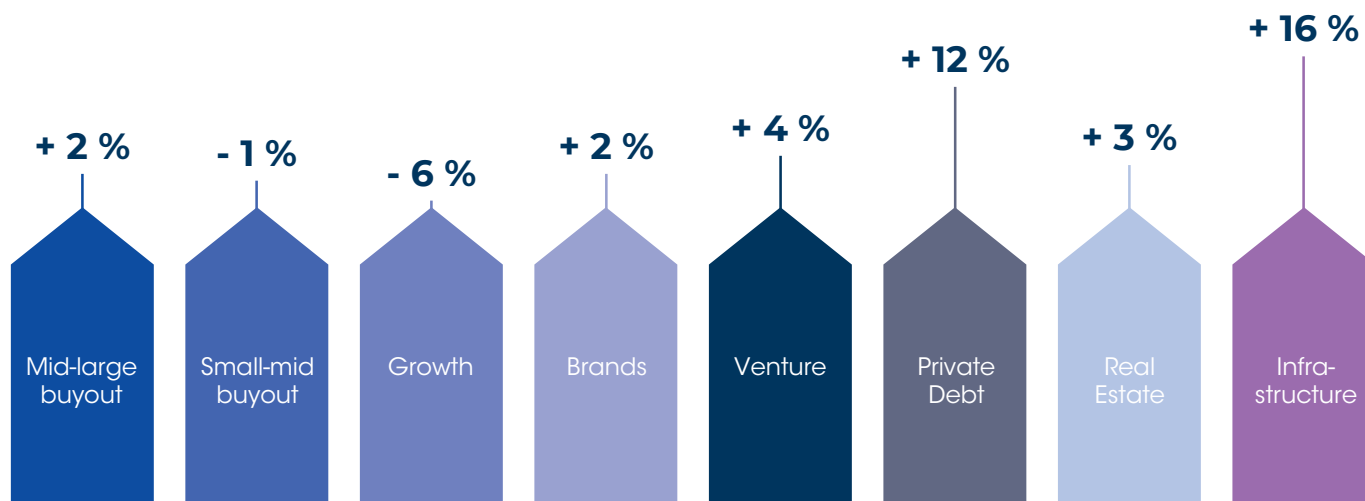
Valeur de portefeuille par action

Fin 2023, la valeur nette du portefeuille d'investissement ressort à 8,319 M€, en hausse de +6 %. La valeur de portefeuille par action est en hausse de +9 % compte-tenu d'un impact positif lié aux rachats d'actions de +3 % et s'élève à 109,6 €.



Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

La majorité des pôles a contribué à la croissance de la valeur nette du portefeuille d'investissement en 2023 avec une création de valeur du portefeuille de 1 %:



Actifs sous gestion

Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion se répartissent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2022 – Pro forma Rhône			31/12/2023		
	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM
Private Equity	13 841	8 706	22 547	15 530	8 965	24 495
<i>Mid-large buyout</i>	2 165	4 723	6 888	3 085	4 747	7 833
<i>Small-mid buyout</i>	1 537	1 103	2 641	1 467	997	2 463
<i>Growth</i>	2 566	1 940	4 506	2 527	2 037	4 564
<i>Brands</i>	-	739	739	-	781	781
<i>Healthcare (Nov Santé)</i>	418	-	418	418	-	418
<i>Venture</i>	3 270	117	3 387	3 129	129	3 258
<i>Private Funds Group</i>	3 886	83	3 969	4 904	274	5 179
Private Debt	6 604	262	6 865	7 117	363	7 479
Real Assets	472	1 142	1 614	771	1 169	1 939
MCH PE (25 %)	325	88	413	360	97	457
Kurma	436	49	485	457	53	510
Autres	-	69	69	-	73	73
TOTAL	21 677	10 316	31 993	24 234	10 718	34 952

2.3 Événements postérieurs à la clôture

Eurazeo, via son fonds Eurazeo Transition Infrastructure Fund, a annoncé le renouvellement de son soutien à Electra le 15 janvier 2024, après être rentré en juin 2022 comme investisseur référent dans le cadre d'une levée de fonds de 304 millions d'euros.

Eurazeo, via son fonds Nov Santé Actions Non Cotées, a annoncé la finalisation de son premier investissement le 18 janvier 2024 dans la société Kinvent, prenant une part minoritaire au capital dans le cadre de sa levée de fonds de 16 millions d'euros.

Eurazeo a annoncé, le 18 janvier 2024, une prise de participation minoritaire d'environ 25 millions d'euros dans la société Ex Nihilo dans le cadre d'un investissement minoritaire.

Eurazeo, via son fonds Nov Santé Actions Non Cotées, a annoncé le 23 janvier 2024, une prise de participation minoritaire d'un montant de 22 millions d'euros dans le groupe Oncodesign Services dans le cadre de l'acquisition de la société ZoBio.

Le 25 janvier 2024, Eurazeo a annoncé la nomination de deux nouveaux membres du Management Committee du Groupe : Mme Isabelle Mathieu, en qualité de Group Chief Human Resources Officer et Mme Coralie Savin, en qualité de Group Chief Communications Officer.

Le 7 mars 2024, Eurazeo a communiqué sur la clôture des comptes au 31 décembre 2023 et a proposé un dividende ordinaire de 2,42 euros par action qui sera mis en paiement le 16 mai 2024.

2.4 Perspectives

Le Groupe a présenté ses perspectives de développement au cours d'un *Capital Markets Day* le 30 novembre 2023, et son ambition de moyen terme de devenir l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact. Les objectifs stratégiques et les perspectives financières pour la période 2024-2027 présentés à l'occasion de cet événement sont confirmés.

La présentation de la stratégie figure en pages 20 et 21 du Chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2023.

03

Responsabilité sociétale d'Eurazeo

3.1 Stratégie de durabilité	48
3.1.1 O ⁺ , moteur d'une transition juste et durable	48
3.1.2 Climat : atteindre la neutralité nette carbone (O)	49
3.1.3 Inclusion : favoriser une société plus inclusive (+)	56
3.1.4 La durabilité à tous les niveaux de l'organisation	60
3.1.5 Un engagement ESG et Impact reconnu	62
3.2 Déclaration de Performance Extra-Financière	70
3.2.1 Tableau de synthèse des risques et opportunités	70
3.2.2 Activité d'investissement	71
3.2.3 Conséquences sociales	81
3.2.4 Conséquences environnementales	90
3.2.5 Éthique	92
3.2.6 Taxonomie européenne	95
3.3 Tableau des indicateurs clés de performance	96
3.4 Notes méthodologiques	98
3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant	101
3.6 Plan de vigilance	106
3.6.1 Introduction	106
3.6.2 Principes fondamentaux et référentiels	106
3.6.3 Cartographie, identification, analyse et hiérarchisation des risques	107
3.6.4 Procédures d'évaluations régulières	107
3.6.5 Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves	108
3.6.6 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements	108
3.6.7 Dispositif de suivi des mesures	108

3.1 Stratégie de durabilité

3.1.1 O⁺, MOTEUR D'UNE TRANSITION JUSTE ET DURABLE

Maîtriser et intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur du modèle d'affaires est un impératif pour assurer la résilience et la performance à long terme. Ils constituent une dimension fondamentale, intégrée à part entière aux décisions stratégiques et opérationnelles d'Eurazeo, au même titre que les aspects financiers. Ceci constitue un facteur clé de différenciation, tant pour les investisseurs qui nous confient leur capital que pour les entreprises qui nous confient leur croissance.

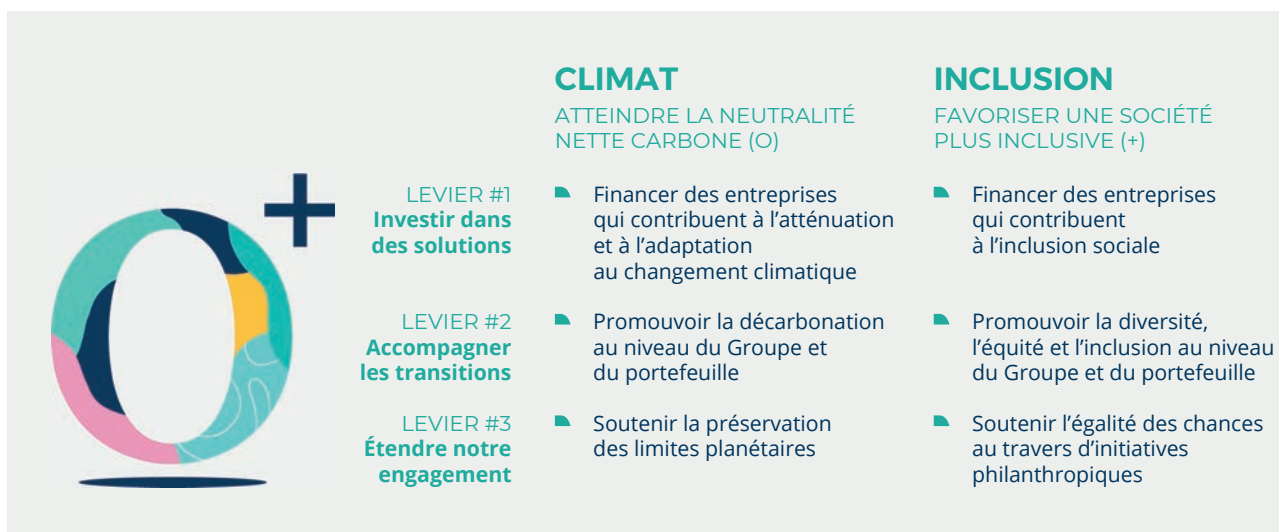
La prise en compte de ces enjeux permet d'anticiper les risques (fiduciaires, réglementaires et de réputation) et les tendances de marché, d'identifier des entreprises *future-proof*, et les aider à adapter leurs modèles d'affaires à une économie bas-carbone et plus inclusive. Cela résulte en un portefeuille à la fois résilient et performant. C'est la conviction d'Eurazeo depuis près de vingt ans, faisant du Groupe un pionnier et l'un des leaders reconnus en matière d'investissement responsable.

La stratégie de durabilité du Groupe, nommée O⁺, s'articule autour de deux engagements forts : atteindre la neutralité nette carbone (O) et favoriser une société plus inclusive (+). Elle s'applique au Groupe et à l'ensemble des sociétés du portefeuille. En intégrant de manière équilibrée et cohésive les dimensions environnementale et sociale, O⁺ permet à Eurazeo de jouer un rôle moteur vers une transition juste. Concrètement, comment cela se traduit-il ?

- Mobiliser des capitaux vers le développement de solutions :** Eurazeo finance des entreprises qui contribuent, à travers leur activité, leurs produits ou leurs services, à l'atténuation du changement climatique et à son adaptation, ainsi qu'à l'amélioration de l'inclusion sociale. Fin 2023, 5,3 Mds€ d'actifs sous gestion y étaient dédiés, en augmentation de 23 % par rapport à fin 2022. Ces dernières années, le Groupe a accéléré ces investissements, notamment à travers la création de fonds d'impact *return-first* aux profils de rentabilité alignés avec les meilleurs standards de leurs classes d'actifs. Eurazeo ambitionne d'élargir son offre, convaincu que l'impact est source de

résilience, croissance et performance, et une opportunité significative de développement de ses actifs sous gestion.

- Réduire au maximum l'impact environnemental :** Eurazeo a été la première société de Private Equity en Europe à s'engager dans une trajectoire de décarbonation scientifique avec la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Le Groupe a lancé un programme à destination des sociétés du portefeuille visant à les former à la décarbonation et à leur donner accès à des experts en carbone pour établir et mettre en œuvre leur stratégie climatique. Au-delà des enjeux climatiques, Eurazeo s'est engagé à inscrire ses activités dans le respect de l'ensemble des limites planétaires, et notamment celles liées à la biodiversité et à l'eau.
- Maximiser l'impact social et renforcer la contribution sociétale :** Eurazeo témoigne d'une culture solide de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI). En plus de ses objectifs ambitieux visant la parité au sein de ses équipes d'ici 2030, le Groupe participe activement à des initiatives visant à promouvoir les meilleures pratiques en matière de DEI. En outre, le Groupe accompagne activement les sociétés de son portefeuille dans l'adoption de pratiques plus inclusives et équitables. Au-delà de ses frontières, Eurazeo s'investit dans des projets philanthropiques liés à la protection et à l'éducation de la jeunesse.
- Répondre aux standards de durabilité les plus élevés :** Eurazeo est régulièrement reconnu pour ses engagements et ses progrès constants en matière d'ESG et d'impact. Le Groupe tire parti de cadres et d'initiatives de renommée mondiale pour façonner et mettre en œuvre sa stratégie O⁺ et adopte une démarche d'amélioration continue de ses processus. Au fil des années, le Groupe a établi des pratiques *best-in-class* telles que l'intégration d'objectifs de durabilité dans la rémunération des dirigeants et la mise en place d'un programme d'engagement visant à sensibiliser, former et engager ses parties prenantes sur les enjeux ESG.



La mise en œuvre d'O⁺ est détaillée dans les sections 3.1 Stratégie de durabilité et 3.2 Déclaration de Performance Extra-Financière, ainsi que dans la Politique d'Investissement Responsable d'Eurazeo, disponible sur le site internet.

3.1.2 CLIMAT : ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ NETTE CARBONE (O)

Le réchauffement climatique fait peser des risques accrus sur la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et le développement économique. La dégradation des écosystèmes, la raréfaction des ressources et la multiplication des catastrophes naturelles entraînent des répercussions directes sur les activités des entreprises et l'ensemble de leur chaîne de valeur. Le rapport de synthèse du GIEC ⁽¹⁾ publié en mars 2023 souligne l'urgence de prendre des mesures plus ambitieuses et montre qu'une action immédiate peut encore garantir un avenir durable et vivable pour tous.

Reconnaissant l'urgence de la situation, Eurazeo s'engage activement dans cette mobilisation, notamment au travers des trois leviers détaillés ci-dessous. Par ailleurs, le Groupe est partie prenante d'un mouvement mondial en faveur de la neutralité nette carbone, qu'il cherche à atteindre au plus tard en 2040.

3.1.2.1 LEVIER #1 : INVESTIR DANS DES SOLUTIONS

Eurazeo finance des entreprises apporteurs de "solutions" qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique au travers de leurs activités, produits ou services. Le Groupe recherche des opportunités d'investissement qui permettent de réduire ou d'éviter de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES), dans des secteurs tels que la mobilité électrique, la transition agricole, l'isolation thermique, l'économie circulaire, l'hydrogène, etc. **Fin 2023, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 1,9 Md€, répartis dans les fonds généralistes et les fonds d'impact ⁽²⁾.**

Fonds d'impact

Eurazeo propose actuellement trois fonds d'impact dédiés à la transition environnementale :

■ Eurazeo Smart City Venture Fund II (Article 8 - SFDR) :

- Le fonds ambitionne d'aider les villes à accélérer leur transition écologique et à être plus résilientes en investissant dans les *start-ups* les plus prometteuses dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, de la proptech et de la logistique. Pour atteindre cet objectif, le fonds investit majoritairement dans des entreprises à fort impact environnemental, c'est-à-dire des sociétés offrant des solutions à des problèmes environnementaux. Ainsi, une partie du portefeuille contribue à la réalisation de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 11 "Villes et communautés durables" et à l'ODD 13 "Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques".
- En 2023, le fonds a fait son *closing* final au-delà de son objectif cible et a investi dans deux sociétés *impact-driven* : Urban Chain, plateforme d'échange d'énergie renouvelable *peer-to-peer* au Royaume-Uni, et AltMobility, une plateforme innovante de *leasing* et de gestion d'actifs de véhicules électriques.

■ Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (Article 9 - SFDR) :

- Le fonds vise à soutenir et à accélérer la transition écologique et énergétique de l'industrie du transport maritime, conformément à la trajectoire de décarbonation de l'Organisation Maritime Internationale (IMO), en ciblant les technologies durables innovantes appliquées aux actifs maritimes. Il contribue ainsi à la réalisation de l'ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructures", de l'ODD 13 "Mesures

relatives à la lutte contre les changements climatiques" et de l'ODD 14 "Vie aquatique".

- En 2023, le fonds a accéléré son déploiement en concluant quatre nouvelles transactions avec Samskip Group pour le financement du premier navire porte-conteneurs zéro émission de dernière génération, Olympic Subsea pour le financement d'un navire utilisé dans la construction et la maintenance de parcs éoliens offshore et Longship Group pour le financement de deux navires de nouvelle génération destinés au fret maritime à courte distance parmi les plus écologiques du secteur.

■ Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Article 9 - SFDR) :

- Le fonds cherche à accélérer la transition vers une économie bas-carbone en réalisant des investissements durables dans la transition énergétique et numérique. Il contribue ainsi à la réalisation de l'ODD 7 "Énergie propre et d'un coût abordable", de l'ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructures" et de l'ODD 13 "Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques".
- En 2023, le fonds a poursuivi sa levée de fonds, avec un engagement total des investisseurs à hauteur de 533 M€, dépassant son objectif initial de 500 M€. Par ailleurs, il a affiché une bonne dynamique de déploiement avec trois nouveaux investissements dans Etix Everywhere, un opérateur de data centers régionaux qu'il accompagnera dans sa décarbonation, 2BSI, un acteur de la gestion et de la valorisation des déchets, et TSE, un acteur majeur de l'agri-photovoltaïsme.

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec).

(2) Sociétés identifiées par Eurazeo comme ayant une activité, des produits ou des services contribuant à une économie bas carbone sur la base de leurs valorisations au 31 décembre 2023.

Fonds d'impact environnemental



* Investissements dans des sociétés impact-driven.

Par ailleurs, en ligne avec son ambition de renforcer son positionnement sur le segment de l'impact, Eurazeo travaille actuellement au développement de deux nouveaux fonds :

- **Fonds de dette pour la décarbonation du secteur maritime (Article 8 - SFDR) :** En février 2023, Eurazeo et Société Générale ont annoncé unir leurs expertises pour accélérer la transition durable du secteur maritime en soutenant les armateurs dans la transformation de leur flotte. Ce fonds repose sur un système de cession-bail pour l'acquisition de nouveaux navires ou sur la transformation de navires existants afin d'en améliorer la performance énergétique.
- **Fonds de Buyout sur la préservation des limites planétaires (Article 9 - SFDR) :** Eurazeo travaille sur une nouvelle stratégie d'impact ciblant spécifiquement les modèles d'économie régénérative et circulaire ainsi que les solutions pour la transition et l'adaptation aux défis environnementaux, avec pour ambition de contribuer à la préservation de l'ensemble des limites planétaires.

3.1.2.2 LEVIER #2 : ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Eurazeo aligne ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris en vue de limiter la hausse de la température à 1,5°C. Les engagements climat d'Eurazeo comportent trois étapes : mesurer l'empreinte carbone d'Eurazeo et des sociétés de son portefeuille, réduire au maximum l'impact environnemental et accroître la contribution climatique du Groupe.

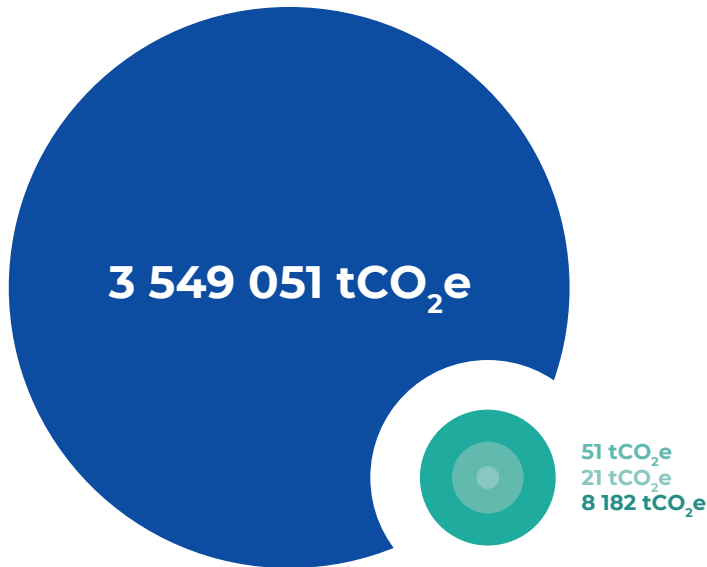
Mesurer l'empreinte carbone

Eurazeo réalise **son bilan carbone selon le GHG Protocol** (ou Protocole Gaz à Effet de Serre (GES)), qui fournit des normes et recommandations pour comptabiliser les émissions de GES. Il distingue trois *Scopes* : le *Scope 1* correspond aux émissions directes de GES, le *Scope 2* aux émissions indirectes liées à l'énergie, et le *Scope 3* regroupe l'ensemble des autres émissions indirectes, en amont ou en aval de l'activité, selon 15 catégories distinctes. En 2023, Eurazeo a encore amélioré la précision de l'évaluation de son empreinte carbone grâce à une approche *bottom-up* basée sur les extraits comptables de l'ensemble de ses filiales, complétée par des données physiques autant que disponibles. Le périmètre inclut l'ensemble des bureaux d'Eurazeo à travers le monde, soit les sites de Paris, Berlin, Francfort, Luxembourg, Milan, New York, Séoul, Singapour, Madrid, Londres, Shanghai, et São Paulo, soit un effectif total de 441 collaborateurs (versus 431 en 2022). Voir section 3.2.4 Conséquences environnementales pour plus d'informations.

Le bilan carbone d'Eurazeo⁽¹⁾ s'établissait à 3 557 305 tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂eq), décomposé comme suit :

Bilan carbone 2023

Total : 3 557 305 tCO₂e



SCOPE 1

ÉMISSIONS DIRECTES DE GES liées à la combustion d'énergie (gaz, essence) par Eurazeo

SCOPE 2

ÉMISSIONS INDIRECTES DE GES liées à la consommation d'énergie d'Eurazeo (électricité)*

SCOPE 3

ÉMISSIONS INDIRECTES DE GES liées à la chaîne de valeur amont et aval d'Eurazeo

SCOPE 3

ÉMISSIONS INDIRECTES DE GES liées aux investisseurs d'Eurazeo**

* Selon la méthode de calcul des émissions de Scope 2 Market-based prenant en compte les contrats d'approvisionnement de l'entreprise et autres instruments contractuels tels que les Energy Attribute Certificates (EAC).

** Au prorata de la valeur actuelle nette des sociétés dans le portefeuille d'Eurazeo. Émissions indirectes de GES hors activité Private Funds Group et hors activité Asset Based Finance.

Source : Eurazeo, données au 31 décembre 2023.

■ **Scope 1 : Émissions directes de GES liées à la combustion d'énergies (gaz, essence) par Eurazeo** (51 tCO₂e soit 0,001 % des émissions totales).

■ **Scope 2 : Émissions indirectes de GES liées à la consommation d'énergie d'Eurazeo (électricité)** (21 tCO₂e en market-based soit 0,001 % des émissions totales).

■ **Scope 3 :** Par la nature de son activité d'investissement, Eurazeo a la particularité d'avoir un Scope 3 qui se décompose en deux parties :

• **Émissions indirectes de GES liées à la chaîne de valeur amont et aval d'Eurazeo** (8 182 tCO₂e soit 0,230 % des émissions totales), correspondant selon le *GHG Protocol* aux "achats de produits et services" (catégorie 1), "biens d'équipement informatique" (catégorie 2, nouvellement évaluée en 2023), aux "voyages d'affaires" (catégorie 6) et aux "activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 ou 2)" (catégorie 3).

• **Émissions indirectes de GES liées aux investissements d'Eurazeo** (3 549 051 tCO₂e soit 99,768 % des émissions totales), correspondant aux "investissements" (catégorie 15) des émissions du Scope 3 selon le *GHG Protocol*. L'évaluation des émissions de GES du portefeuille couvre les émissions des Scopes 1, 2 et 3 des sociétés du portefeuille. Elle est basée sur les données réelles des sociétés ayant réalisé leur bilan carbone dans l'année et pour les autres, sur une estimation selon des facteurs d'émissions monétaires liés au secteur d'activité de la société (issus de la base de données CDP, appliquée en fonction du chiffre d'affaires). Le total est calculé au prorata de la valeur actuelle nette de la société dans le portefeuille d'Eurazeo, méthode alignée sur les recommandations du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). A noter également que cette année, dans une démarche d'amélioration continue, Eurazeo a intégré l'ensemble des émissions associées aux prestations intellectuelles mobilisées par les sociétés lors des transactions d'investissement, ou *deal fees*, représentent 9 519 tCO₂e⁽²⁾.

Eurazeo publie son bilan carbone et **rend compte annuellement de ses progrès selon les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures** (TCFD)⁽³⁾, qui appelle le secteur financier à plus de prise en compte et de transparence sur les enjeux climatiques.

(1) Calculé selon la méthodologie du GHG Protocol intégrant des facteurs d'émissions issus de différentes bases de données: celle de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise énergétique (ADEME), la Base IMPACTS, celle du Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) et celle de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

(2) En accord avec le périmètre comptable d'Eurazeo, ce renforcement méthodologique est accompagné d'une évolution de l'attribution des émissions associées aux *deal fees*, qui sont réintégrées dans la catégorie 15 "investissements" pour les sociétés concernées. En 2022, elles représentaient 6 964 tCO₂e, alors intégrées dans le Scope 3.2.

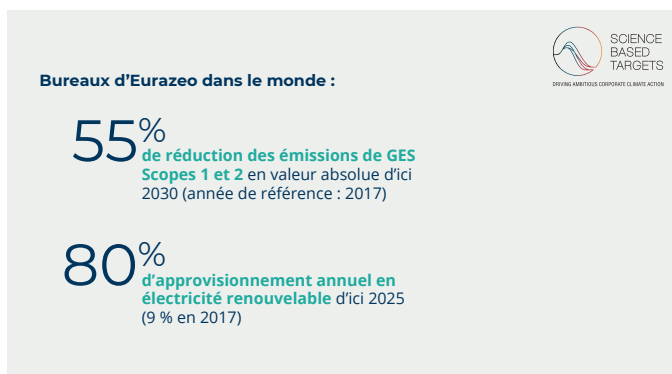
(3) Créée par le *Financial Stability Board*, la TCFD fournit un ensemble de recommandations sur le type d'informations que les entreprises devraient divulguer pour aider les investisseurs, les prêteurs et les souscripteurs d'assurance à évaluer et à chiffrer de manière appropriée un ensemble spécifique de risques liés au changement climatique.

Réduire l'empreinte carbone

Engagements SBTi

Afin de s'assurer que la décarbonation se fasse dans des proportions et à un rythme suffisant pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, Eurazeo s'est engagé auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi)⁽¹⁾, l'initiative internationale de référence pour aider les entreprises à décarboner leurs activités, et ce dès 2020 – faisant du Groupe un pionnier dans l'industrie du Private Equity en Europe. Eurazeo a ainsi défini des *science-based targets*, des objectifs de réduction des émissions de GES alignés avec les recommandations de la communauté scientifique internationale. Du fait des méthodologies disponibles et des critères d'éligibilité, le périmètre d'engagement SBTi couvert est plus restreint que celui de l'empreinte carbone du Groupe et du portefeuille Eurazeo⁽²⁾. Ces objectifs ont été officiellement validés début 2022 par SBTi et se décomposent comme suit :

Objectifs du groupe Eurazeo validés par SBTi



Objectifs du portefeuille validés par SBTi



03 Progrès au niveau du Groupe

Périmètre couvert par SBTi

En 2023, Eurazeo a poursuivi ses efforts de réduction sur ses émissions de *Scopes 1 et 2*, passant de 79 tCO₂e à 71 tCO₂e (*Scope 2* exprimé en *market based*). Cette baisse de 10 % repose notamment sur la diminution du *Scope 1* liée à la consommation de carburants (réduite de 36 % entre 2022 et 2023). De plus, Eurazeo continue de se fournir en électricité verte directement auprès de ses distributeurs pour ses principaux bureaux en France (Monceau et Champs-Élysées) et à Londres. Pour les bureaux en Europe et aux États-Unis pour lesquels le Groupe n'a pas de contrôle sur le contrat d'approvisionnement, Eurazeo a acheté des garanties d'origine (GO) et des certificats d'énergie renouvelable (REC) pour couvrir sa consommation d'électricité⁽³⁾.

Depuis 2017 (année de référence), Eurazeo a réduit ses émissions de *Scopes 1 et 2* de 59 % en valeur absolue, atteignant ainsi son objectif de 55 %. De plus, pour la deuxième année consécutive, Eurazeo *Périmètre non couvert par l'engagement SBTi*

maintient sa consommation électrique provenant de sources renouvelables au-dessus de son objectif de 80 % (avec 96 % en 2023).

Les émissions *Scope 3* d'Eurazeo hors émissions financées ne sont pas incluses dans le périmètre de l'engagement SBTi. Il s'agit **des émissions liées aux achats de produits et services, aux biens d'équipement informatique et aux voyages d'affaires d'Eurazeo car d'une matérialité réduite au regard de son *Scope 3* représenté par les émissions des sociétés de son portefeuille**. Néanmoins, dans sa démarche d'investisseur responsable, Eurazeo s'est fixé un objectif de réduction de 30 % en valeur absolue (eu égard à la croissance du Groupe) de ces émissions d'ici 2030 (par rapport à 2019). Ainsi, pour les achats de produits et services, Eurazeo a débuté une stratégie d'engagement de ses principaux fournisseurs dans une démarche de décarbonation. De plus, pour les voyages d'affaires, grâce au suivi et à l'actualisation des émissions avec des données physiques précises, Eurazeo développe une stratégie de réduction des émissions.

(1) La *Science Based Targets initiative* (SBTi) est un partenariat conjoint du *Carbon Disclosure Project* (CDP), du Pacte Mondial des Nations Unies, du *World Resources Institute* (WRI) et du *World Wildlife Fund* (WWF) créé en 2015 dans le contexte de la COP 21. Elle soutient et donne un cadre aux entreprises dans la définition d'objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en ligne avec les recommandations faites par la communauté scientifique internationale et de manière à respecter les termes de l'Accord de Paris.

(2) Conformément aux méthodologies SBTi disponibles, les activités d'investissement éligibles sont : *Private Equity* et *Real Estate*. En attente des méthodologies pour le fonds de fonds et la dette.

(3) L'Ademe définit la garantie d'origine (GO) comme étant "un document électronique qui existe dans tous les pays de l'Union Européenne permettant au consommateur d'avoir la garantie de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables". Le REC (*Renewable Energy Certificate*) constitue l'équivalent de la GO outre-Atlantique.

Progrès au niveau du portefeuille

Comme mentionné dans la partie "Mesurer l'empreinte carbone", les émissions liées au portefeuille d'Eurazeo correspondent à la quasi-totalité de ses émissions. Ainsi, il est primordial pour le Groupe d'engager les sociétés qu'il finance dans la décarbonation de leurs activités.

En 2023, Eurazeo a renforcé ses actions d'accompagnement des sociétés du portefeuille, notamment en :

- **conservant et approfondissant la section dédiée à la décarbonation dans les rapports ESG annuels des sociétés du portefeuille**, pour les sensibiliser aux efforts de décarbonation qu'elles doivent entreprendre. Y figurent la mesure de l'empreinte carbone de la société sur les *Scopes* 1, 2 et 3 et de l'intensité carbone de la société (en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires), ainsi que le calcul d'une trajectoire de décarbonation illustrative conforme à l'Accord de Paris et valorisée financièrement à travers un prix adossé à la tonne de carbone ⁽¹⁾ ;
- **renforçant son dispositif d'engagement des sociétés du portefeuille** par un programme d'accompagnement complet pour l'établissement de leur stratégie climatique. Celui-ci propose une méthodologie pas à pas pour l'évaluation de l'empreinte carbone, le calcul d'une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris et la définition d'objectifs de décarbonation, associés à une sélection de partenaires ainsi qu'un outil digital de Carbon Management à des tarifs préférentiels. Intervenant en complément des ressources de sensibilisation et de formation déjà proposées, ce programme vise à faciliter et à accélérer le passage à l'action dans la lutte contre le réchauffement climatique tout en augmentant la résilience des entreprises du portefeuille.

A fin décembre 2023, **le portefeuille d'Eurazeo affiche les progrès suivants** (exprimés en nombre de sociétés) :

- 49 % ont réalisé leur bilan carbone *Scope* 1, 2 et 3 en données réelles ⁽²⁾ (vs 38 % en 2022),
- 38 % ont mis en place des initiatives visant à décarboner leurs activités (vs 40 % en 2022).

Périmètre couvert par l'engagement SBTi

Sur son périmètre d'engagement SBTi, à fin décembre 2023, Eurazeo affiche **les progrès suivants** ⁽³⁾ :

- 26 % en capital investi, soit 16 % en nombre de sociétés, se sont engagées auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi) à définir des objectifs de décarbonation (vs. 2 % en 2022), et
- 4 % en capital investi, soit 4 % en nombre de sociétés, ont leurs objectifs de décarbonation validés par SBTi.

Périmètre non couvert par l'engagement SBTi

Une partie des sociétés du portefeuille ne répondent pas aux critères d'éligibilité prévus par SBTi et/ou pour lesquelles les méthodologies SBTi (activités de dette, fonds de fonds et infrastructure) sont toujours en cours de développement. Néanmoins, dans sa démarche d'investisseur responsable, Eurazeo encourage activement les sociétés de ces activités d'investissement à mettre en place des initiatives de réduction de leurs émissions carbone et à se fixer des objectifs de décarbonation sur leurs *Scopes* 1, 2 et 3, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris. Voir section 3.2.2 Activité d'investissement pour plus d'informations.

A fin décembre 2023, les sociétés du portefeuille non couvertes par l'engagement SBTi affichent les progrès suivants (en nombre de sociétés) ⁽⁴⁾ :

- 5 % se sont engagées auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi) à définir des objectifs de décarbonation (vs. 4 % en 2022), et
- 2 % ont leurs objectifs de décarbonation validés par SBTi (vs. 2 % en 2022).

Contribution climatique additionnelle

L'objectif prioritaire d'Eurazeo est de réduire ses émissions de GES. Par ailleurs, Eurazeo mène des actions additionnelles en vue d'accroître davantage sa contribution climatique. En effet, Eurazeo a indexé des critères ESG dans sa ligne de crédit syndiqué depuis 2019. Ceci a permis en 2023 le financement de quatre projets de contribution carbone localisés dans la Drôme, la Nièvre, l'Oise et en Seine-Maritime. Certifiés Label Bas Carbone, ces projets permettront le stockage et la réduction d'émissions de GES pour un volume total de 4 785 tonnes d'équivalent CO₂ d'ici 2029.

(1) Approche inspirée du rapport de la *High-level Commission on Carbon Prices*, de la *Carbon Pricing Leadership Coalition*.

(2) Eurazeo évalue le bilan carbone de l'ensemble des sociétés de son portefeuille (hors Private Funds Group (PFG)). Pour les sociétés qui ne disposent pas de mesure de leur empreinte carbone en données réelles, Eurazeo l'évalue grâce à des facteurs d'émissions monétaires liés au secteur d'activité de la société (issus de la base de données CDP, appliquée en fonction du chiffre d'affaires). Le total est calculé au prorata de la valeur actuelle nette de la société dans le portefeuille d'Eurazeo, méthode alignée sur les recommandations de la *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF).

(3) Le périmètre d'engagement d'Eurazeo inclut l'ensemble des sociétés éligibles selon les critères définis par le SBTi, pour les méthodologies et activités d'investissement disponibles. Ces objectifs sont exprimés en pourcentage de capital investi.

(4) Sociétés non-éligibles selon les critères et méthodologies définis par la *Science Based Targets initiative* (SBTi), ayant signé leur lettre d'engagement SBTi, exprimé en nombre de sociétés, au 31 décembre 2023.

3.1.2.3 LEVIER #3 : ÉTENDRE NOTRE ENGAGEMENT

Conscient que les enjeux environnementaux vont au-delà des seuls défis liés au réchauffement climatique, **Eurazeo s'engage à inscrire ses activités dans le respect de l'ensemble des limites planétaires** – celles au sein desquelles nous devons maintenir le système Terre pour en assurer la résilience et la stabilité, afin de garantir le maintien d'un habitat propice pour l'humanité⁽¹⁾. Le Groupe a ainsi engagé des travaux pour comprendre la matérialité de ces enjeux environnementaux pour les sociétés qu'il finance, en commençant par la biodiversité, et plus récemment l'eau, et avec l'ambition d'étendre progressivement ces travaux aux autres limites planétaires.

Stratégie en matière de biodiversité

Il y a près de 10 ans, Eurazeo commençait à inclure les enjeux de biodiversité dans les *due diligences* ESG, en s'attachant notamment à identifier les éventuels risques associés. Sujet de préoccupation croissante, les enjeux de biodiversité ont été intégrés aux nouvelles réglementations finance durable, et de nombreux outils se développent pour permettre leur analyse et leur prise en compte.

En 2022, Eurazeo a défini **une stratégie pour contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité** ⁽²⁾ en **l'intégrant aux différentes étapes du cycle d'investissement**.

En phase d'acquisition :

- La politique d'exclusion d'Eurazeo discrimine les activités les plus néfastes pour la biodiversité (pesticides, expérimentation animale, fourrure, etc.).
- Une *due diligence* ESG intégrant les risques associés à la biodiversité est systématiquement réalisée en amont de chaque investissement.

En phase de détention :

- La campagne de reporting ESG intègre des indicateurs biodiversité qui font l'objet d'un suivi annuel. En complément de l'indicateur n°7 des Principales Incidences Négatives (PAI)⁽³⁾, la biodiversité fait maintenant partie des 20 "incontournables O"⁴ afin d'inciter les entreprises du portefeuille à mettre en place une stratégie biodiversité. Voir section 3.2.2 Activité d'investissement.
- Eurazeo réalise également une analyse des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et des services écosystémiques et utilise pour cela la base de données Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (ENCORE)⁽⁴⁾.
- A l'échelle des sociétés du portefeuille, Eurazeo soutient et accompagne la définition et la mise en œuvre de stratégies biodiversité adaptées à leurs activités.

- Enfin, le Groupe s'emploie à tester de nouveaux outils et méthodologies d'évaluations et à faire progresser l'intégration des enjeux de biodiversité dans le métier du capital investissement. Eurazeo a notamment été nommé co-responsable du groupe de travail France Invest "GT Biodiversité - sous-groupe II" à son lancement début 2022, et a repris en 2024 la co-responsabilité.

Objectif de la stratégie biodiversité

Pour les actifs identifiés comme ayant un fort enjeu biodiversité, Eurazeo s'est ainsi fixé **l'objectif que 100 % d'entre eux aient formalisé un plan d'action d'ici 2030**, en ligne avec la Convention sur la diversité biologique⁽⁵⁾ et le *Global Biodiversity Framework* (GBF)⁽⁶⁾ de Kunming-Montréal.

Cette stratégie **s'appuie sur les principes de la méthodologie Science-Based Targets for Nature** développée par le *Science Based Targets Network* (SBTN)⁽⁷⁾, qui fournit un cadre de référence pour fixer des objectifs scientifiques vis-à-vis de la nature. Cependant, le SBTN n'ayant pas encore spécifié de cadre d'application pour les acteurs financiers, Eurazeo a défini son périmètre d'engagement biodiversité selon les mêmes critères d'éligibilité que ceux du SBTi pour l'engagement des sociétés du portefeuille dans une trajectoire de décarbonation, sur les branches d'activité *Private Equity* et *Real Estate* d'Eurazeo.

Objectif du portefeuille



*Le SBTN n'ayant pas encore spécifié de cadre d'application pour les acteurs financiers, Eurazeo a défini son périmètre d'engagement biodiversité selon les mêmes critères d'éligibilité que ceux du SBTi pour l'engagement des sociétés du portefeuille dans une trajectoire de décarbonation, sur les branches d'activité *Private Equity* et *Real Estate* d'Eurazeo.

(1) L'équipe internationale dirigée par Johan Rockström du *Stockholm Resilience Center* a identifié neuf limites planétaires délimitant les conditions de maintien d'un système Terre habitable, explicitées et quantifiées dans la publication *A safe operating space for humanity* (Rockström, J., Steffen, W., Noone, K. et al. *Nature* 461, 472-475 (2009)).

(2) La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que leurs interactions. Elle joue un rôle clé dans la résilience et la stabilité des systèmes et processus à l'origine des services écosystémiques, dont bénéficient l'humanité et l'économie.

(3) S'inscrivant dans le cadre du Règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), les Principales Incidences Négatives ou *Principal Adverse Impacts* (PAI) sont les "effets négatifs, importants, ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique".

(4) Développée par la *Natural Capital Finance Alliance*, en partenariat avec le centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE-WCMC) et *Global Canopy*, la base de données ENCORE est régulièrement citée par des acteurs comme l'initiative SBTN ou *Finance for Biodiversity* en tant que référence pour l'analyse de matérialité sur la biodiversité.

(5) La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) est un traité international ayant pour objectifs la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composants, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

(6) Le *Global Biodiversity Framework* (GBF), ou Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, a été adopté lors de la COP 15 et comprend 4 objectifs pour 2050 et 23 cibles pour 2030.

(7) S'appuyant sur la dynamique de l'initiative SBTi, le SBTN est un réseau d'organisations mondiales qui développe des méthodes et des ressources et accompagne les acteurs économiques dans la définition d'objectifs scientifiques pour la préservation et la restauration de la nature.

Evaluations liées à la biodiversité : mise en œuvre et progrès réalisés en 2023

Approche spatiale – A travers les Principales Incidences Négatives (PAI) du Règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

La part des investissements ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité est évaluée au travers de l'indicateur n°7 des Principales Incidences Négatives (PAI) à l'occasion de la campagne de reporting ESG annuelle (voir section 3.2.2 Activité d'investissement). Cet indicateur vise à mesurer la part des investissements dans des sociétés dont les sites et les opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises ont un impact négatif sur ces zones. À fin décembre 2023, 0,6 % des sociétés du portefeuille déclarent avoir des activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité⁽¹⁾.

Approche qualitative – L'analyse de matérialité des impacts et dépendances

ENCORE est un outil d'évaluation qualitative permettant d'analyser :

- le niveau de dépendance vis-à-vis de 21 services écosystémiques⁽²⁾, incluant la fourniture de ressources (telles que l'eau, les fibres, les ressources naturelles, etc.), les services de régulation (du climat, de la qualité des sols et de l'eau), ou encore la protection (des risques d'inondation, des maladies, etc.); et
- le niveau de pression décomposé en 11 facteurs d'impact, comme la pollution (de l'eau, des sols, etc.), l'utilisation des écosystèmes (terrestres, d'eau douce, marins) ou encore les émissions de GES.

Après avoir testé cet outil sur les stratégies *Small-Mid buyout* et *Mid-Large buyout* en 2022, Eurazeo étend actuellement cette analyse à l'ensemble de son portefeuille. En 2023, Eurazeo a notamment créé un *playbook* à destination des sociétés du portefeuille pour faciliter la mise en œuvre des 20 "incontournables O+", dont une section complète est dédiée à la biodiversité (introduction du concept et définitions, proposition d'outils d'évaluation dont ENCORE, etc.).

En 2023, 7 % des sociétés du portefeuille déclarent avoir réalisé une analyse de matérialité des impacts et dépendances de leur activité à la biodiversité, et 3 % ont également mis en place une stratégie biodiversité.

Approche quantitative – L'empreinte biodiversité

En tant que co-responsable du groupe de travail "GT Biodiversité" de France Invest, Eurazeo a proposé à l'une des sociétés de son portefeuille, sensible aux enjeux biodiversité, de participer à un projet pilote. Ainsi, 64 de ses produits et matières premières naturelles ont fait l'objet d'une évaluation des impacts biodiversité grâce à la méthodologie *Global Biodiversity Score* (GBS)⁽³⁾. Eurazeo a ensuite réalisé des analyses complémentaires avec les équipes achats et RSE de la société afin d'identifier des leviers de réduction des impacts, une stratégie détaillée étant actuellement en cours de définition.

Ces différents niveaux d'analyses sont complémentaires et constituent un socle préalable indispensable pour élaborer des plans de progrès personnalisés par société. En 2023, dans le cadre du groupe de travail susmentionné, Eurazeo a contribué à la rédaction d'un guide de partage d'expérience sur l'utilisation de ces différents outils. Ce guide pratique vient compléter celui publié en 2022 proposant un cadre pour l'intégration de la biodiversité dans le capital-investissement.

Intégration de la limite planétaire liée à l'eau

Dans son ambition d'inscrire son activité et celles des sociétés de son portefeuille dans le respect de l'ensemble des limites planétaires, Eurazeo intègre les enjeux liés à l'eau :

- En phase d'acquisition, ces enjeux sont systématiquement intégrés lors des *due diligence* ESG, et font l'objet d'une analyse approfondie pour les sociétés du portefeuille dont les activités sont identifiées comme fortes consommatrices d'eau et/ou potentiellement émettrices de rejets dans l'eau.
- En phase de détention, la campagne annuelle de reporting ESG inclut 5 indicateurs différents sur l'eau, dont le PAI n°8 portant sur les rejets dans l'eau, ainsi que des indicateurs tels que la consommation d'eau, et l'exposition à des risques liés à l'eau. L'eau fait également partie des incontournables O+ afin d'inciter les sociétés du portefeuille à mettre en place une stratégie de gestion responsable et de préservation de cette ressource. Voir section 3.2.2 Activité d'investissement.
- Afin de soutenir les sociétés du portefeuille dans l'évaluation de la matérialité des risques liés à la ressource en eau, Eurazeo a également inclus une section dédiée dans le *playbook*, dans lequel y est introduit l'outil *WWF Risk Filter Suite*, qui génère des analyses détaillées sur l'exposition aux risques physiques et de transition liés à l'eau. En 2023, 6 % des sociétés du portefeuille ont ainsi indiqué avoir analysé la matérialité des enjeux liés à l'eau, et 9 % ont mis en place un plan d'action spécifique.

(1) En 2022, 4% des sociétés du portefeuille déclaraient avoir des activités localisées à proximité de zones sensibles à la biodiversité, que leurs activités impactent ou non ces zones.

(2) Les services écosystémiques représentent les bénéfices générés par les écosystèmes dont bénéficient les sociétés humaines. On les classe le plus souvent selon quatre catégories de services : les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services de soutien, et les services culturels. Source : Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, *MA Conceptual Framework, Ecosystems and Human Well-being: Current State and Trends*, PNUE, 2005.

(3) Le Global Biodiversity Score (GBS) est un outil développé par CDC Biodiversité qui permet aux entreprises et aux institutions financières de mesurer leur empreinte biodiversité.

3.1.3 INCLUSION : FAVORISER UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE (+)

Les inégalités continuent de s'accroître au niveau mondial. Cela se manifeste à travers des mouvements nationaux autour de questions sociales, environnementales ou d'identité. Elles se sont renforcées avec la concomitance de différents chocs, tels que la crise sanitaire du Covid, la guerre en Ukraine, l'inflation et l'impact du changement climatique.

Eurazeo est convaincu que les gestionnaires d'actifs peuvent avoir un effet démultiplicateur pour favoriser l'émergence d'une société plus juste, égalitaire et solidaire. Le Groupe se mobilise pour accélérer la transition vers une société plus inclusive et a identifié trois leviers pour y parvenir.

3.1.3.1 LEVIER #1 : INVESTIR DANS DES SOLUTIONS

Eurazeo finance des entreprises qui contribuent à l'amélioration de l'inclusion sociale au travers de leurs activités, produits ou services. Le Groupe porte un intérêt particulier au secteur de la santé, qui joue un rôle majeur dans l'amélioration du bien-être social et du développement économique. Eurazeo finance notamment des sociétés qui conduisent des projets de réindustrialisation, de relocalisation, de développement de la prévention, de R&D et d'innovation, de télémédecine, ou de digitalisation dans le secteur de la santé. Le Groupe a notamment renforcé son positionnement sur ce secteur à travers l'acquisition de Kurma Partners⁽¹⁾, société de gestion française spécialisée dans le financement de l'innovation dans le secteur de la santé et des biotechnologies, du pré-amorçage au capital de croissance. **Fin 2023, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 3,4 Mds€**, répartis dans les fonds généralistes et dans les fonds d'impact⁽²⁾.

Fonds d'impact

Eurazeo gère actuellement quatre fonds d'impact social axés sur l'innovation et le renforcement de la souveraineté sanitaire :

■ Nov Santé Actions Non Cotées (Article 9 – SFDR) :

- Lancé dans le contexte de la crise sanitaire à l'initiative de France Assureurs et de la Caisse des Dépôts, le fonds a pour objectif de participer à l'amélioration de la souveraineté sanitaire en France en investissant dans des solutions en faveur de la bonne santé et du bien-être de tous. La mise en œuvre du fonds contribue notamment à l'amélioration des enjeux majeurs de santé publique, au renforcement des industries de santé dans l'ensemble de la filière et à la localisation des entreprises et de la production en France et dans l'Union Européenne. En cela, Nov Santé a obtenu le label français "Relance" et contribue à la réalisation de l'ODD 3 "Bonne santé et bien-être" et l'ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructures".
- En 2023, le fonds a investi dans Kinvent, leader des solutions connectées en kinésithérapie, et dans Oncodesign Services, acteur français de référence de la découverte de médicaments, notamment dans les domaines de l'oncologie et de l'immuno-inflammation.

■ Kurma Diagnostics II (Article 8 – SFDR) :

- Ce fonds est dédié à l'accompagnement des sociétés européennes *early-stage* dans le domaine de la santé numérique et de l'innovation diagnostique. Il contribue ainsi à

la réalisation de l'ODD 3 "Bonne santé et bien-être" et l'ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructures".

- En 2023, le fonds a apporté un financement à Radium, une entreprise dont la technologie basée sur l'intelligence artificielle (IA) est utilisée pour améliorer l'efficacité et l'exhaustivité de l'imagerie médicale, et à Axithra, une plateforme technologique pour mesurer la quantité précise de médicament dans le sang.

■ Kurma Growth Opportunities (Article 8 – SFDR) :

- Ce fonds est dédié à l'accompagnement de sociétés européennes *late stage/growth* capital dans les domaines des sciences de la vie, des nouvelles solutions thérapeutiques, du diagnostic et de la transformation numérique de la santé. Il contribue ainsi à la réalisation de l'ODD 3 "Bonne santé et bien-être" et l'ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructures".
- En 2023, le fonds a investi dans Shorla Oncology, une biotech irlandaise qui vise à rendre plus accessibles des traitements contre le cancer.

■ Kurma Biofund III (Article 6 – SFDR) :

- Ce fonds est dédié au développement de l'innovation thérapeutique médicale européenne. Il contribue ainsi à la réalisation de l'ODD 3 "Bonne santé et bien-être" et l'ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructures".
- En 2023, le fonds a réalisé la cession d'Emergence Therapeutics, une société biopharmaceutique qui développe de nouvelles immunothérapies pour traiter les cancers, pour un montant *upfront* de 320 M€, soit un multiple *cash-on-cash* de 5,3x⁽³⁾.

(1) Détenue à hauteur de 73,8 % par Eurazeo au 31 décembre 2023.

(2) Sociétés identifiées par Eurazeo comme ayant une activité, des produits ou des services contribuant à une économie plus inclusive sur la base de leurs valorisations au 31 décembre 2023.

(3) Avec l'*earnout* et le séquestre, la cession totale s'élève à 550 M€, soit un multiple *cash-on-cash* de 9,2x.

Fonds d'impact social



3.1.3.2. LEVIER #2 : ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Eurazeo encourage la mise en place de pratiques plus inclusives et équitables au sein du Groupe et des sociétés de son portefeuille. Les efforts du Groupe portent sur trois priorités : **la diversité, l'accès à la couverture sociale et un meilleur partage de la valeur créée**. L'ensemble des engagements d'Eurazeo en matière de DEI sont formalisés depuis 2022 dans la Charte et la Politique Diversité, équité et inclusion (DEI) disponibles sur le site internet.

Promouvoir la diversité et l'équité de genres

Au niveau du Groupe

En 2020, la Direction Générale d'Eurazeo s'est fixée un ensemble d'objectifs quantitatifs à horizon 2030, visant à garantir la diversité au sein des équipes d'Eurazeo. Ces objectifs attestent du niveau élevé d'ambition du Groupe et témoignent d'une culture forte en matière d'inclusion et d'équité :

- ▲ réduire l'écart entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de l'effectif à moins de 20 %,
- ▲ assurer une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté au sein du Conseil de Surveillance,
- ▲ assurer une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté au sein des équipes dirigeantes,
- ▲ atteindre un indice d'égalité femmes-hommes supérieur ou égal à 85/100 (Pénicaud-Schiappa) ⁽¹⁾, et
- ▲ atteindre un écart de rémunération non ajusté femmes-hommes de 13 % (objectif défini en 2022) ⁽²⁾.

Fin 2023, le Groupe atteint déjà trois objectifs :

- ▲ 10 % d'écart entre les femmes et les hommes dans l'effectif global,
- ▲ 44 % de femmes représentées au sein du Conseil de Surveillance, et
- ▲ un indice d'égalité femmes hommes de 94/100, au-delà du seuil réglementaire de 75/100.

A travers les différentes instances d'Eurazeo, les femmes sont représentées à hauteur de :

- ▲ 25 % au sein du Directoire – Eurazeo compte une femme, Sophie Flak, *Managing Partner* – ESG & Digital, sur les quatre membres composant le Directoire,
- ▲ 35 % au sein du *Management Committee* – il est composé de huit femmes sur vingt-trois membres,
- ▲ 32 % au sein des équipes dirigeantes, en augmentation de 2 points depuis 2020 et au-dessus de la moyenne européenne de l'industrie du Private Equity qui s'établit à 10 % ⁽³⁾ – elles sont notamment à la tête d'un grand nombre de départements (RH, ESG, Finance et Opérations, Communication, Conformité, etc.), et
- ▲ 32 % au sein des équipes d'investissement, en augmentation de 5 points depuis 2019 et au-dessus de la moyenne européenne de l'industrie du Private Equity qui s'établit à 20 % ⁽⁴⁾.

(1) L'indice Pénicaud-Schiappa est une obligation réglementaire française.

(2) En 2022, Eurazeo s'est fixé un objectif supplémentaire en matière d'égalité de rémunération, utilisant l'*unadjusted gender pay gap*, indicateur international de référence.

(3) 10 % des femmes occupent les positions seniors selon l'Etude 2022 de BVCA / LEVEL 20.

(4) 20 % des femmes au sein des équipes d'investissement selon l'Etude 2022 de BVCA / LEVEL 20.

Diversité de genre

45%

DE FEMMES DANS L'EFFECTIF PERMANENT D'EURAZEO
supérieur aux 40 % de l'industrie du Private Equity*

94/100

INDICE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES (PÉNICAUD-SCHIAPPA)
Pour Eurazeo SE, supérieur au seuil minimal gouvernemental de 75/100

* Selon l'étude Diversity & Inclusion Survey 2023 BVCA/Level20 portant sur 268 entreprises du Private Equity en Europe. Source : Eurazeo, données au 31 décembre 2023.

En reconnaissance de ses progrès, Eurazeo est classé :

- dans le 1^{er} quartile parmi 66 sociétés de Private Equity au niveau mondial selon McKinsey & Company⁽¹⁾ pour sa représentation des femmes dans les rôles d'investissement, de leadership en matière d'investissement, et dans les recrutements,
- 3^{ème} parmi 301 sociétés dans la catégorie Private Equity au niveau européen selon HonorDEX⁽²⁾ pour sa performance en matière de diversité, équité et inclusion, et
- 42^{ème} parmi les entreprises du SBF120 dans le Palmarès de la féminisation des instances de 2022, gagnant 13 places par rapport à 2021.

L'équipe des Ressources Humaines d'Eurazeo a défini des directives spécifiques dans ses processus de recrutement et dans sa politique de congés coparental et maternité. Elle déploie régulièrement **des initiatives de sensibilisation et de mentorat, ainsi que des formations**. Par ailleurs, au-delà des enjeux de mixité, Eurazeo favorise l'emploi pour les personnes en situation de handicap et ambitionne d'élargir le champ de ses actions à la diversité sous toutes ses formes, notamment vis-à-vis de la communauté LGBTQIA+. Voir section 3.2.3.3 Égalité de traitement.

Outre les actions internes, Eurazeo contribue activement à des groupes de travail, des recherches et des conférences en vue de renforcer la diversité au sein de son écosystème. Le Groupe collabore avec ses pairs et les associations professionnelles du Private Equity pour sensibiliser et développer les meilleures pratiques en la matière. Eurazeo a notamment adhéré aux chartes pour la diversité établies par SISTA, France Invest et l'*Institutional Limited Partners Association (ILPA)* et soutient depuis 2022 l'initiative #TechYourPlace en faveur de l'inclusion sociale au sein des start-ups. Voir section 3.2.3 Conséquences sociales.

03

Au niveau du portefeuille

Eurazeo mobilise les sociétés de son portefeuille pour qu'elles développent et renforcent leurs pratiques en matière de diversité, notamment pour s'assurer d'une parité d'au moins 40 % dans les différentes instances de Direction. Cette mesure fait partie des 20 actions ESG clés nommées les "incontournables O+", un plan de progrès ESG que le Groupe a développé pour les sociétés de son portefeuille et pour lesquels un *playbook* a été développé en 2023 pour faciliter leur mise en œuvre (voir section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement). Fin 2023, 49 % des employés des sociétés du portefeuille étaient des femmes (vs. 48 % en 2022) et 18 % des

sociétés du portefeuille avaient au moins 40 % du genre le moins représenté au sein de leur première instance de direction (vs. 20 % en 2022). Eurazeo est pleinement mobilisé pour améliorer ces résultats.

Pour répondre aux demandes croissantes des *Limited Partners* américains, en 2022 le Groupe a renforcé son reporting DEI pour les sociétés de son portefeuille basées aux États-Unis. Ce dernier intègre dorénavant, et selon les recommandations de l'ILPA, des indicateurs relatifs à la diversité au-delà du genre.

Généraliser l'accès à la couverture sociale et favoriser un meilleur partage de la valeur

Au niveau du Groupe

Aussi fondamentaux soient-ils, les dispositifs de couverture santé et de partage de la valeur par les entreprises avec leurs salariés ne sont pas systématiques et varient considérablement d'un pays et d'un secteur à l'autre. La protection, le bien-être et l'équité sociale étant au cœur des engagements d'Eurazeo, le Groupe s'assure que 100% de ses collaborateurs disposent d'une assurance santé et accidents de la vie, et bénéficient de la valeur créée par le Groupe. Cela se traduit notamment par un accord d'intéressement ou de participation (en fonction des entités) et par la distribution d'actions gratuites chaque année, afin d'associer plus étroitement ses salariés au développement et à la

performance d'Eurazeo. De plus, en 2021, Eurazeo a réalisé une augmentation de capital réservée aux collaborateurs, à laquelle 91 % des collaborateurs éligibles ont souscrit.

Par ailleurs, en 2023, Eurazeo a renforcé son engagement en faveur d'un meilleur partage de la valeur en signant la Charte d'engagement de France Invest. Cette initiative incite les acteurs du capital-investissement et de la dette privée à mettre en place des mécanismes à leur niveau et à jouer un rôle moteur auprès des sociétés de leur portefeuille.

(1) Rapport McKinsey & Company, 2023 *State of Diversity in Global Private Markets*.

(2) HonorDEX est un outil d'évaluation développé par Equality Group qui analyse la performance des sociétés en matière de diversité, équité et inclusion sur la base de données publiques.

Couverture sociale

100% DES COLLABORATEURS D'EURAZEO BÉNÉFICIAIRES D'UNE ASSURANCE SANTÉ ET ACCIDENTS DE LA VIE

Source : Eurazeo, données au 31 décembre 2023.

Partage de la valeur

100% DES COLLABORATEURS D'EURAZEO SONT ÉLIGIBLES À AU MOINS UN DISPOSITIF DE PARTAGE DE LA VALEUR

Au niveau du portefeuille

Eurazeo incite les sociétés de son portefeuille à progresser sur ces enjeux. Dans le cadre des 20 "incontournables O+", le Groupe incite notamment ces dernières à s'assurer que l'ensemble de leurs employés disposent d'une couverture sociale et qu'au moins 75 % d'entre eux bénéficient d'un dispositif de partage de la valeur. Les progrès des sociétés du portefeuille sont mesurés annuellement dans le cadre du reporting ESG (voir section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement). Fin 2023 :

- 90 % des employés des sociétés du portefeuille d'Eurazeo disposaient d'une assurance santé (vs 95 % en 2022), et
- 48 % bénéficiaient d'un dispositif de partage de la valeur (vs 46 % en 2022).

Par ailleurs, Eurazeo encourage activement les sociétés de son portefeuille à réviser leur politique en matière de prestations de santé afin d'assurer un accès égal aux services de santé pour tous les employés basés aux États-Unis, indépendamment de leur lieu de résidence. Cette démarche implique que les polices d'assurance couvrent les frais de déplacement et de traitements, entre autres, si les soins ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 miles.

3.1.3.3 LEVIER #3 : ÉTENDRE NOTRE ENGAGEMENT

Ancrée dans son engagement en faveur d'une société plus inclusive, la démarche philanthropique d'Eurazeo s'inscrit pleinement dans sa volonté de **réduire les fractures sociales et de soutenir l'égalité des chances**. Cette démarche, entamée en 2004, est axée sur la protection et l'éducation de la jeunesse. Elle comprend la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la défense des droits humains et l'avancement de la recherche médicale. Le Groupe renforce chaque année son engagement afin d'accroître son impact sociétal. Face aux situations d'urgence, Eurazeo mobilise des fonds pour soutenir des organismes opérant sur le terrain et intervenant auprès de publics vulnérables.

En 2023, Eurazeo a apporté **un soutien actif à des projets de 19 associations à but non lucratif** (en ligne avec 2022), auxquelles 755 000 euros ont été consacrés (contre 860 000 euros en 2022). Au-delà du soutien financier, les équipes se sont impliquées tout au long de l'année dans l'organisation d'initiatives pour les associations qu'elles représentent. De plus, au regard des conséquences économiques et humaines de la guerre en Ukraine et du conflit israélo-palestinien, Eurazeo a alloué **180 000 € à des associations humanitaires pour apporter une aide d'urgence aux victimes**. Les dons ont permis de collecter et distribuer des biens de première nécessité ; de coordonner le transport et l'hébergement de réfugiés, et d'intervenir sur le terrain, en zones de conflit, pour apporter hébergement d'urgence et soutien psychologique.

03

Activité philanthropique 2023*

755 000€ ALLOUÉS 19 ASSOCIATIONS SOUTENUES

Projets axés sur la protection et l'éducation de la jeunesse

*Hors aide d'urgence. Source : Eurazeo, données au 31 décembre 2023.

Aide d'urgence

Dons à des associations

180 000€ MOBILISÉS POUR SOUTENIR LA POPULATION UKRAINIENNE ET LES VICTIMES DU CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN

Par ailleurs, en vue de maximiser son impact sociétal et renforcer l'engagement de ses parties prenantes, Eurazeo a pris la décision de refondre son programme philanthropique. Ce dernier va prendre un nouveau cap avec l'élaboration d'un projet propriétaire axé sur l'entrepreneuriat social, en partenariat avec un acteur de référence dans ce domaine.

3.1.4 LA DURABILITÉ À TOUS LES NIVEAUX DE L'ORGANISATION

Les sujets de durabilité devenant de plus en plus stratégiques et étant au cœur de l'activité d'Eurazeo, il est essentiel pour le Groupe d'assurer un alignement des intérêts à tous les niveaux de l'organisation.

3.1.4.1 GOUVERNANCE

Eurazeo dispose d'une structure de gouvernance *best-in-class* en matière de durabilité, qui a été renforcée au fil des années :

■ **Conseil de Surveillance** : Un Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) a été créé au sein du Conseil de Surveillance en 2014 avec pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et la définition de la stratégie de durabilité du Groupe, d'anticiper les risques et les opportunités et de formuler des recommandations. Il est actuellement composé de Mme Mathilde Lemoine, Mme Stéphane Pallez, M. Roland du Luart, et M. Emmanuel Russel, représentant la société JCDecaux Holding SAS, qui en assure la présidence depuis le 7 mars 2023. Leurs travaux couvrent les thématiques environnementales, sociales, éthiques, droits humains et gouvernance, au niveau d'Eurazeo et des sociétés de son portefeuille (voir section 5.4 Activités des Comités spécialisés). Début 2024, en ligne avec l'implémentation de la directive européenne sur le reporting en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD*), le Comité RSE participe au suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité dans le cadre de réunions conjointes avec le Comité d'audit (voir sections 5.5.2.1 Charte du Comité d'audit et 5.5.2.3 Charte du Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)).

■ **Directoire** : Les enjeux de durabilité sont également représentés au sein du Directoire par Sophie Flak, *Managing Partner – ESG et Digital* (voir section 5.7 Mandats et fonctions exercés par le Directoire au 31 décembre 2023). Ses principales missions en la matière consistent à définir et déployer la stratégie de durabilité d'Eurazeo, développer de nouveaux produits d'investissement durables, mener une politique de dialogue et d'engagement avec les parties prenantes et superviser l'équipe ESG et Impact. Par ailleurs, elle intervient à chaque Comité RSE et annuellement au Conseil de Surveillance pour présenter le déploiement de la stratégie O⁺, et notamment la trajectoire de décarbonation du Groupe et des sociétés du portefeuille, et la performance extra-financière du Groupe, des fonds d'impact et plus largement des sociétés du portefeuille.

■ **Equipe ESG et Impact** : Eurazeo dispose d'une équipe dédiée à l'ESG et à l'impact depuis 2008. Elle est composée de neuf membres à temps plein, dont Sophie Flak. L'équipe est structurée autour de trois thématiques : la performance, l'engagement et l'environnement. Les sujets liés à la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) sont traités par l'équipe des Ressources Humaines. Le rôle principal de l'équipe ESG et Impact consiste à assurer la définition et la mise en œuvre de la stratégie de durabilité d'Eurazeo, à la fois au sein du Groupe et de ses investissements. Cela comprend notamment, en relation avec les sujets de durabilité et en coordination avec les autres équipes le cas échéant, de :

- soutenir les différentes équipes sur les questions liées à leur activité, notamment les équipes d'investissement tout au long du processus d'investissement,
- développer et sélectionner les méthodologies et les partenaires de référence,

- engager les parties prenantes sur les questions de durabilité et leur fournir les ressources adéquates,
- créer et maintenir les politiques et processus du Groupe selon les normes les plus exigeantes,
- mener la campagne annuelle de reporting ESG,
- produire les éléments de langage, documents et rapports ESG et Impact.

■ **Réseau interne de coordinateurs** : Les membres de l'équipe ESG et Impact d'Eurazeo peuvent s'appuyer depuis 2021 sur un réseau interne de "coordinateurs ESG". Fort du succès de cette pratique dans les équipes d'investissement, Eurazeo l'a étendue en 2023 aux équipes Finance et Opérations, Juridique, Conformité, Risques et Audit, Relations Investisseurs, Digital, Ressources Humaines, Communication, *Client Coverage*, *Wealth Solutions*, Marketing et Développement Produits et Services Client. Ces 35 coordinateurs ESG sont les points de contact clés et les ambassadeurs de leur équipe sur ces sujets. Leur rôle consiste notamment à :

- diffuser les informations fournies par l'équipe ESG et Impact,
- promouvoir et assurer la bonne mise en œuvre des politiques et processus de durabilité,
- superviser et être proactif dans la mise en œuvre des plans d'actions ESG visant à atteindre les objectifs du groupe, et
- s'informer et partager l'actualité des pratiques durables propres à leur domaine d'expertise.

■ **Réseau externe d'experts** : Par ailleurs, Eurazeo a mis en place un réseau d'experts externes afin d'assister le Groupe dans le déploiement et l'atteinte de sa stratégie de durabilité. Ce réseau est enrichi de manière continue et comprend plusieurs catégories distinctes, notamment des équipes ESG de grands cabinets de conseil, des sociétés de conseil spécialisées dans l'ESG et l'impact, des *Senior Advisors* disposant d'expertises techniques spécialisées, des organismes de formation, des conseillers juridiques et des experts en audit, ainsi que des fournisseurs de technologie.

Les missions incluent notamment :

- la réalisation d'audits HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) lors des due diligences (voir section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement),
- la collecte, l'analyse et la formalisation des résultats ESG et Impact des sociétés du portefeuille lors de la campagne annuelle de reporting (voir section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement),
- le contrôle et l'intégration ESG dans les processus d'investissement sur une base annuelle (voir section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement),
- l'organisation de sessions de formation ou de conférences pour tous les collaborateurs, y compris les dirigeants, tout au long de l'année (voir section 3.1.4.2 Programme d'engagement), et
- la mise en place de *vendor due diligences* post-acquisition (voir section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement).

3.1.4.2 PROGRAMME D'ENGAGEMENT

Les sujets de durabilité constituant un facteur clé de différenciation pour le Groupe et étant de plus en plus réglementés, il est essentiel que les collaborateurs d'Eurazeo poursuivent ensemble les mêmes objectifs et disposent des outils, des méthodologies et des ressources nécessaires pour y parvenir. Cela implique notamment que tous les employés, y compris les coordinateurs ESG (voir section 3.1.4.1 Gouvernance), les dirigeants et les membres du Conseil de Surveillance, maîtrisent les concepts clés et le contexte réglementaire, et soient en mesure de porter les engagements stratégiques d'Eurazeo en matière de durabilité.

L'équipe ESG et Impact, aux côtés de l'équipe Ressources Humaines, a mis en place un programme d'engagement qui est continuellement renforcé, et s'assure que tous les collaborateurs participent à au moins une session ESG dans l'année.

Induction

- **Une session d'induction** est planifiée pour chaque nouvel arrivant avec un membre de l'équipe ESG et Impact dans le cadre de son *onboarding*, pour se familiariser avec la stratégie de durabilité du Groupe, les pratiques et les projets en cours. Pour les stagiaires, l'induction se fait en groupe le premier jour de leur arrivée. Voir section 3.2.3.4 Attractivité et employabilité.

Sensibilisation

- **Un condensé bimensuel d'actualités** liés au développement durable et à l'impact est mis à disposition de tous les collaborateurs. Ce dispositif a été instauré en 2023.
- **Des conférences et ateliers thématiques** avec des experts sont organisés pour permettre de s'approprier certains concepts ESG, par exemple le changement climatique, la neutralité carbone, les limites planétaires ou l'économie circulaire.

Formations

- **Des sessions thématiques** sont régulièrement proposées aux collaborateurs pour renforcer la maîtrise d'un sujet particulier, par exemple : les étapes clés de la décarbonation, la mise en œuvre d'une démarche d'achats responsables, l'application de la réglementation durable (SFDR, Taxonomie, CSRD) ou encore le reporting annuel ESG.
- **Des sessions métiers** sont organisées tout au long de l'année pour répondre aux besoins et aux défis spécifiques des différentes équipes d'Eurazeo en matière de durabilité, par exemple :
 - l'intégration ESG à chaque étape du cycle d'investissement pour les équipes d'investissement,

- l'accès et le partage des données extra-financières pour les équipes finances, et
- la maîtrise des éléments de langage ESG et impact pour les dirigeants, coordinateurs ESG et collaborateurs interagissant avec les clients et les médias.

Matériel et outils

- **Des communications** sont diffusées régulièrement pour souligner les engagements, progrès, actualités et réalisations du Groupe, des fonds et des sociétés du portefeuille en matière de durabilité, notamment à travers la publications d'articles, de communiqués de presse, de tribunes, d'interviews et du Rapport de progrès O*.
- **Des solutions digitales clés en main** sont mises à disposition des équipes pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie de durabilité du Groupe, dont :
 - un outil de *screening* pour l'application de la Politique d'Exclusion du Groupe,
 - un *data hub* ESG pour la mise à disposition des données extra-financières des fonds et des sociétés du portefeuille,
 - des ressources pour évaluer les risques physiques des cibles d'investissement (utilisées notamment en phase de *due diligence*), et
 - une solution pour mesurer l'éligibilité et l'alignement des investissements selon la Taxonomie européenne.
- **Une plateforme digitale propriétaire** nommée Connect a été développée en 2020 et sert de *one-stop shop* pour retrouver l'ensemble des informations susmentionnées, ainsi que des présentations, de la documentation et des vidéos. Cette plateforme est également un canal de communication pour l'équipe ESG et Impact avec les collaborateurs du Groupe et les sociétés du portefeuille.

3.1.4.3 RÉMUNÉRATION

Eurazeo renforce l'alignement des intérêts entre ses parties prenantes en adossant **15 % de la rémunération annuelle variable de ses dirigeants à l'atteinte d'objectifs de durabilité**. Après avoir intégré des critères de durabilité dans le mécanisme de rémunération des membres du Directoire en 2014, des *Managing Partners* en 2019, des membres des équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR) en 2022, Eurazeo a étendu la pratique aux *Managing Directors* en 2023. La nature de ces objectifs et leur appréciation varient selon la fonction et l'instance à laquelle ils appartiennent.

- **Membres du Directoire** : L'appréciation est attribuée en fonction de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi (voir section 3.1.2.2 Levier #2 : Accompagner les transitions) et de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes (voir section 3.2.3.3 Egalité de traitement). L'atteinte des objectifs est évaluée et revue annuellement en Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG). Voir section 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux.
- **Managing Partners** : Les objectifs sont quantitatifs et personnalisés selon leur fonction et/ou branche d'activité. Ces objectifs sont liés à l'intégration de critères ESG dans le cycle d'investissement, au bon déploiement de la stratégie de durabilité de chaque fonds, à

l'atteinte de l'objectif de décarbonation SBTi ou encore à l'amélioration de la mixité dans les équipes.

- **Équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR)** : L'ESG fait également partie des mécanismes de *carried* des équipes d'investissement des trois fonds Eurazeo classés Article 9 (SFDR) : Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure, Eurazeo Transition Infrastructure Fund et Nov Santé Actions Non Cotées.
- **Managing Directors** : Les objectifs sont quantitatifs et personnalisés selon leur branche d'activité. Ces derniers sont liés à l'intégration de critères ESG dans le cycle d'investissement et/ou au bon déploiement de la stratégie de durabilité du fonds.

3.1.5 UN ENGAGEMENT ESG ET IMPACT RECONNU

3.1.5.1 HISTORIQUE DE L'ENGAGEMENT

2023 :

- Publication d'un *playbook* à destination des sociétés du portefeuille pour faciliter la mise en œuvre des 20 "incontournables O⁺"
- Organisation d'un séminaire dédié aux coordinateurs ESG (1^{ère} édition)
- Extension du réseau interne de coordinateurs ESG à douze nouvelles équipes (Corporate et Relations Investisseurs)
- Renforcement du programme d'accompagnement à la décarbonation à destination des sociétés du portefeuille
- Participation au 6^{ème} Sommet du *One Planet Summit* en tant que membre de l'OPSWF
- Signature de la Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest
- Lancement d'un projet pilote d'analyse d'impacts et dépendances biodiversité dans le cadre du GT France Invest co-géré par Eurazeo
- Indexation d'objectifs de durabilité à la rémunération variable des *Managing Directors*
- Mobilisation d'une enveloppe d'aide d'urgence pour la population ukrainienne et les victimes du conflit israélo-palestinien
- Intégration d'Eurazeo dans le nouvel indice extra-financier *Euronext CAC® SBT 1.5°*
- Nomination de la *Managing Partner* – ESG et Digital au Directoire

2022 :

- Adhésion au mouvement *#TechYourPlace*, qui accompagne les acteurs de la Tech vers plus de diversité et d'inclusion
- Participation au 5^{ème} Sommet du *One Planet Summit* en tant que membre de l'OPSWF
- Formalisation d'une stratégie biodiversité
- Co-gestion du groupe de travail (GT) "Biodiversity sub-group II" de France Invest
- Lancement du dispositif "stratégie climatique" à destination des sociétés du portefeuille
- Indexation d'objectifs de durabilité au *carried* des équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR)
- Validation des objectifs de réduction carbone par la *Science Based Targets initiative* (SBTi)
- Mobilisation d'une enveloppe d'aide d'urgence pour la population ukrainienne
- Publication de la Charte et de la Politique Diversité, Equité et Inclusion (DEI)
- Publication de la Politique des Droits Humains
- Publication de la Politique de Marketing et Ventes Responsables

2021 :

- Signature de la charte *Diversity in Action* de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA) visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans le secteur du Private Equity
- Adhésion à l'initiative *One Planet Summit* pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique
- Structuration d'une gamme de fonds d'impact : Eurazeo Smart City II, Nov Santé Actions Non Cotées, Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF) et Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (ESMI)
- Renforcement au capital de Kurma Partners, société de gestion spécialisée dans l'innovation médicale et les biotechnologies
- Mise en place d'un réseau interne de "coordinateurs ESG" au sein de chaque branche d'investissement

- Annonce de la nouvelle marque Eurazeo *Power Better Growth*, reflet du fort engagement du Groupe en matière de durabilité

2020 :

- Décision de la Fédération française d'Assurance et de la Caisse des Dépôts de confier à Eurazeo la gestion du fonds Nov Santé Actions Non Cotées de 420 millions d'euros
- Présence dans le guide *Science-Based Targets : Financial sector Science-Based Targets guidance*
- Publication de la nouvelle stratégie de durabilité d'Eurazeo 2020-2040 nommée O⁺
- Publication de la Politique d'Exclusion
- Création du Fonds de dotation Eurazeo pour encadrer ses activités de mécénat
- Mobilisation d'une enveloppe d'aide d'urgence face à l'épidémie de Covid-19
- Engagement auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi)
- Nomination de la Directrice de l'ESG et du Digital en tant que *Managing Partner*
- Lancement de *Connect*, plateforme numérique de partage de connaissances ESG à destination des sociétés du portefeuille

2019 :

- Signature du *French Business Climate Pledge*, initiative soutenue par le MEDEF et signée par 99 entreprises françaises
- Signature de la Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur le changement climatique, initiative lancée par *The Investor Agenda* en amont de la COP 25
- Signature de la charte SISTA pour favoriser la mixité dans le numérique
- Signature de la charte Parité de France Invest pour favoriser la parité femmes-hommes dans le secteur du Private Equity
- Indexation d'objectifs de durabilité à la rémunération variable des *Managing Partners*
- Mesure de l'intensité carbone des fonds (1^{ère} édition)

2018 :

- Réalisation du reporting TCFD (1^{ère} édition)
- Evaluation ODD du portefeuille (1^{ère} édition)

2017 :

- Indexation d'objectifs de durabilité à la rémunération variable des membres du Directoire
- Lancement d'une campagne de consultation des parties prenantes
- Mesure de l'empreinte socio-économique (1^{ère} édition)
- Signature du Manifeste pour décarboner l'Europe, appel lancé par le *Shift Project*
- Signature de la Lettre des investisseurs institutionnels aux dirigeants du G7 et du G20, initiative soutenue par les PRI
- Publication de rapports climat par fonds (1^{ère} édition)
- Intégration dans les familles d'indices extra-financiers *MSCI*, *FTSE4Good* et *STOXX ESG Leaders Indices*

2016 :

- Réponse au questionnaire climat du Carbon Disclosure Project (CDP) (1^{ère} édition)
- Intégration dans la famille d'indice extra-financier *Euronext Vigeo*

2015 :

- Publication du rapport intégré (1^{ère} édition)
- Publication du Code de Conduite

- Lancement du programme "achats responsables" à destination des sociétés du portefeuille
 - Publication du Code de Conduite des Relations Commerciales
 - Focalisation de la démarche philanthropique sur l'éducation et la jeunesse
 - Mesure de réduction des impacts (1^{ère} édition)
 - Co-fondation de l'Initiative Climat International (ex-initiative Carbone 2020) à l'occasion de la COP 21
- **2014 :**
- Lancement du programme Eurazeo "Pluriels" en faveur de la mixité à destination des sociétés du portefeuille
 - Publication de la stratégie ESG 2014-2020 d'Eurazeo
 - Création du Comité RSE au sein du Conseil de Surveillance
 - Signature du Pacte Mondial de l'ONU
- **2013 :**
- Mise en place d'une politique *open source* visant le partage des outils et méthodologies avec l'industrie
 - Intégration dans la famille d'indice extra-financier *Ethibel Sustainability Index* (ESI)
- **2012 :**
- Première distinction par un indice extra-financier, *ASPI Eurozone Index*
- **2011 :**
- Rattachement de l'équipe ESG à un membre du Directoire
 - Publication de la Politique d'Investissement Responsable (1^{ère} édition)
- **2010 :**
- Intégration de critères ESG dans le processus d'investissement
 - Réalisation du reporting ESG Groupe et participations (1^{ère} édition)
- **2009 :**
- Cartographie des parties prenantes (1^{ère} édition)
 - Signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU
 - Publication de la charte ESG
- **2008 :**
- Réalisation du diagnostic ESG du portefeuille (1^{ère} édition)
 - Création de l'équipe ESG
- **2004 :**
- Lancement de la démarche philanthropique d'Eurazeo

3.1.5.2 NOTATIONS ESG ET INDICES EXTRA-FINANCIERS

Notations ESG

Pionnier et leader de l'investissement responsable, Eurazeo fait figure d'exemple en tant qu'entreprise. Ses engagements forts et ses progrès constants en matière d'ESG et d'impact ont été une nouvelle fois reconnus en 2023 par **les plus grandes agences de notation extra-financières internationales**, comme en témoignent ses notations, supérieures aux médianes de l'industrie.

■ **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) :** En 2023, Eurazeo a reçu la note la plus élevée, 5 étoiles, dans quatre catégories, et 4 étoiles dans une catégorie, dépassant ainsi les scores médians de l'industrie. Eurazeo rend public son rapport d'évaluation sur son site internet. Les signataires des PRI ont l'obligation de répondre annuellement à un questionnaire pour rendre compte publiquement de leur engagement en matière d'investissement responsable.

■ **MSCI ESG :** En 2023, Eurazeo a maintenu sa note MSCI ESG à AA, plaçant le Groupe dans la catégorie leaders. Les notations ESG de MSCI visent à mesurer la résilience et la gestion des risques et opportunités ESG financièrement pertinents. MSCI identifie les leaders (AAA, AA), ceux dans la moyenne (A, BBB, BB) et les *laggards* (B, CCC) du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs.

PRI

Scores plus élevés que la médiane dans tous les modules éligibles

Investment & Stewardship Policy	★★★★★	100 %
	★★★★☆	76 %
Private Debt - Fixed Income (direct)	★★★★★	100 %
	★★★★☆	80 %
Private Equity (direct)	★★★★★	100 %
	★★★★☆	86 %
Private Equity (indirect)	★★★★☆	83 %
	★★★★☆	63 %
Confidence building measures	★★★★★	100 %
	★★★★☆	80 %

EURAZEO

MÉDIANE DU MODULE

Pour plus de détails sur les scores PRI, veuillez consulter le site des PRI www.unpri.org ainsi que les rapports d'évaluation et de transparence des PRI 2023 sur www.eurazeo.com

MSCI ESG Rating

Maintien de la note AA



2023	AA
2022	AA
2021	AA
2020	AA

EURAZEO

L'utilisation par Eurazeo de toute donnée de MSCI ESG research LLC ou de ses affiliés (« MSCI »), et l'utilisation des logos, marques commerciales, marques de service ou noms d'indices MSCI dans le présent document, ne constituent pas un parrainage, une approbation, une recommandation ou une promotion d'Eurazeo par MSCI. Les services et les données MSCI sont la propriété de MSCI ou de ses fournisseurs d'informations et sont fournis « en l'état » et sans garantie. Les noms et logos MSCI sont des marques ou des marques de service de MSCI.

■ **Sustainalytics** : En 2023, Eurazeo a maintenu sa note Sustainalytics à *Low Risk*, plaçant le Groupe dans le 3^{ème} percentile (11^{ème} sur 427) de son sous-secteur *Asset Management & Custody Services*. Plus spécifiquement, le Groupe a reçu une note de risque ESG de 16,7 et a été évalué par Sustainalytics comme présentant un risque faible de subir des impacts financiers matériels dus à des facteurs ESG. La notation ESG de Sustainalytics mesure l'exposition d'une entreprise aux risques ESG matériels spécifiques à un secteur et la façon dont elle gère ces risques.

■ **Carbon Disclosure Project (CDP)** : En 2023, Eurazeo a amélioré sa note CDP de A- à A, obtenant ainsi le meilleur score possible et maintenant sa position dans la catégorie *leadership*, dépassant la moyenne du secteur des services financiers qui s'établit à B. Eurazeo fait partie des 2 % des sociétés de la "A-list" sur 21 000 sociétés évaluées au niveau mondial. Le CDP mesure entre autres l'exhaustivité des informations divulguées, la gestion des risques et les meilleures pratiques telles que la fixation d'objectifs ambitieux et significatifs relatifs au changement climatique.

Sustainalytics Maintien "Low Risk"



2023	16,7	24,3
2022	17,7	
2021	20,07	
2020	22,19	



EURAZEO	MOYENNE
---------	---------

CDP Climate change Amélioration de la note à A



2023	A	B
2022	A-	B-
2021	B	B
2020	B	B

Note sur une échelle de A à D- (A étant la meilleure note)

EURAZEO	MOYENNE (services financiers)
---------	-------------------------------

■ **Moody's ESG Solutions** : Lors de sa dernière évaluation en 2022, Eurazeo avait amélioré sa note de 65/100 à 66/100, au-dessus de la moyenne européenne de 37/100 (2^{ème} sur 98 entités) et de la moyenne mondiale de 34/100 du secteur *Financial Services*. Tous secteurs confondus, le Groupe se situait dans le top 5 % régional (78^{ème} sur 1609 entités évaluées en Europe) et dans le top 2 % mondial (84^{ème} sur 4814 entités évaluées dans le monde). Les évaluations ESG de Moody's évaluent la manière dont une entreprise gère son exposition aux risques et aux opportunités ESG qui sont matériels pour son activité et ses parties prenantes.

Moody's ESG Solutions Scores plus élevés que la moyenne européenne et mondiale

Catégorie : Services financiers

2022*	66	37	34
2021	65	35	32
2020	67	33	30

Note sur une échelle de 1 à 100 (100 étant la meilleure note)

EURAZEO	MOYENNE EUROPÉENNE	MOYENNE MONDIALE
---------	--------------------	------------------

*Les notations sont effectuées tous les 12 à 24 mois.

Intégration dans des familles d'indices extra-financiers

Eurazeo est le seul groupe d'investissement coté à être présent dans cinq familles d'indices extra-financiers : **Ethibel, Euronext Vigeo, MSCI ESG & Climate Indexes, Stoxx ESG Leaders Indices** et **FTSE4Good**. Début 2023, en reconnaissance de son engagement dans la démarche SBTi, Eurazeo a été intégré dans l'**Euronext CAC® SBT 1.5°**. Ce nouvel indice extra-financier inclut les entreprises dont les objectifs de réduction carbone ont été validés par la *Science Based Target initiative* (SBTi). Il requiert un double engagement de la part des entreprises de réduire d'au moins 50 % les émissions directes de ses processus de production d'ici 2030 et de commencer à réduire ses émissions indirectes, conformément à l'Accord de Paris.

Présence dans cinq familles d'indices extra-financiers



Solactive Europe CSR

DEPUIS 2014



CAC® SBT 1.5° **NOUVEAU 2023**
Vigeo Europe 120
Vigeo Euro 120
SBF Top 50 ESG EW
CDP ENV FR Ex Oil & Gas EW
CDP Environment France EW

DEPUIS 2016



Good Europe
Good Developed

DEPUIS 2017



Socially Responsible
World Low Carbon Leaders
World Climate Solutions Target
World ESG Rating & Trend Leaders
World Climate Change*

DEPUIS 2017



Total Market Paris-Aligned
Responsible SDG
Ex Nuclear Power
Global Climate Transition
Global Climate Change*

DEPUIS 2017

*À des fins d'illustration. Liste non exhaustive d'indices ESG & Climat.

3.1.5.3 PRIX

2024 :

- La transaction du fonds Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure Fund avec Samskip Group (voir section 3.1.2.1. Levier #1 Investir dans des solutions) a été élue **Deal of the year** par **Marine Money** dans la catégorie *vessel leasing*, distinction de référence dans le secteur maritime.
- Eurazeo est finaliste des **Real Deals Specialist Awards** dans les catégories **ESG Champion of the Year – Large-Cap** et **Diversity and Inclusion Leader of the Year – Large-Cap**.

2023 :

- Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner* – ESG et Digital :
 - reçoit le **Prix de l'engagement ESG** dans le cadre des **Prix des 100 jours de KPMG-EIM** ;
 - est nommée parmi les **10 personnalités qui font bouger les lignes de l'économie** par New Deal et Capital Magazine ;
 - est nommée parmi les **20 Trailblazing Women of Private Equity** par Private Equity News (PEN).
- Le fonds Eurazeo Capital V est lauréat des **Real Deals Future 40 ESG Innovators**.
- Le fonds Eurazeo Transition Infrastructure reçoit le **IJ Investor Award dans la catégorie Newcomer of the Year** par IJ Global.
- Eurazeo est lauréat des **Real Deals Future 40: Climate Change Champions**.

2022 :

- Eurazeo reçoit le **label transparence finance durable 2022** de l'Agefi France.
- Eurazeo reconnu comme **International General Partner of the Year** par le *Private Equity Women Investor Network* (PEWIN).
- Eurazeo élue société de gestion ayant une politique active en matière de mixité dans les équipes d'investissement aux **Grands Prix des Talents Féminins de France Invest**.
- Le fonds Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure Fund est finaliste des **Real Deals ESG Awards 2022** dans la catégorie *Impact Investment Fund*.

2020 :

- Eurazeo est lauréat du **prix Swen Plateforme d'Investissement Multi-stratégies**.

2019 :

- Amandine Ayrem, *Managing Director Mid-large buyout*, reçoit le **Grand Prix de France Invest** qui reconnaît l'excellence de femmes investisseuses dans les sociétés de capital-investissement.

- 2018 :
 - Considérée par **HSBC Global Research** comme l'une des sociétés cotées les plus avancées en matière d'ESG.
 - Classement par l'agence de notation Vigeo-Eiris parmi **le top 5 mondial du secteur Financial Services General** et dans les 1 % *top performers* en matière de Droits Humains dans le cadre d'études thématiques.
 - Lauréat du prix ESG Développement durable de **Private Equity Magazine**.
 - Lauréat du **Swen ESG Best practices Honours** pour l'activité Private Debt.
 - Finaliste dans la catégorie PME/ETI, aux **Integrated Thinkings Awards**.
- 2017 :
 - Lauréat du **Swen ESG Best practices Honours** pour l'activité Venture Capital.
 - Finaliste dans la catégorie PME/ETI, aux **Integrated Thinkings Awards**.
- 2016 :
 - Lauréat du **Swen ESG Best practices Honours** pour l'activité Private Debt.
 - Lauréat du prix ESG Développement durable de **Private Equity Magazine**.

3.1.5.4 CADRES, RÉFÉRENTIELS ET INITIATIVES DE RENOMMÉE MONDIALE

Pour répondre aux standards de durabilité les plus élevés, Eurazeo s'appuie sur des cadres et initiatives de renommée mondiale pour façonner et mettre en œuvre sa stratégie O⁺, s'engageant publiquement auprès de certains d'entre eux.

- **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** : Eurazeo est signataire des PRI des Nations Unies depuis 2009, s'engageant à intégrer les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement. Eurazeo rend compte annuellement aux PRI et publie son rapport d'évaluation sur son site internet.
- **Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)** : Les *due diligences* ESG d'Eurazeo s'appuient en partie sur ce cadre pour identifier les contributions positives et les impacts négatifs des activités de chaque société cible. Eurazeo identifie également la manière dont ses fonds à impact contribuent aux ODD.
- **Le Global Impact Investing Network (GIIN)** : Eurazeo a utilisé le cadre du GIIN pour documenter la théorie du changement pour son fonds Eurazeo Smart City Venture Fund II.
- **Sustainability Accounting Standards Boards (SASB)** : Les *due diligences* ESG d'Eurazeo s'appuient en partie sur la *Materiality Map* du SASB afin d'identifier les enjeux ESG significatifs liés au secteur d'activité de la société cible.
- **Le Pacte Mondial de l'ONU (UN Global Compact)** : Eurazeo est signataire du Pacte Mondial depuis 2014 et c'est ainsi engagé à aligner sa stratégie et ses opérations sur les dix principes universels liés aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi qu'à prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD.
- **Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains** : Ces principes directeurs sont intégrés dans la politique d'investissement responsable et la politique de droits humains d'Eurazeo.
- **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** : Ces principes directeurs sont intégrés dans la politique d'investissement responsable et la politique de droits humains d'Eurazeo.
- **Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)** : Eurazeo suit les recommandations de la TCFD en publiant chaque année son empreinte carbone et en rendant compte annuellement de ses progrès. Le Groupe a réitéré son engagement en 2021 en rejoignant le *One Planet Sovereign Wealth Fund* (OPSWF). Voir section 3.1.5.5 Associations professionnelles et initiatives volontaires.
- **Science Based Targets initiative (SBTi)** : Eurazeo a été le premier acteur du Private Equity en Europe à s'engager en 2020 auprès de SBTi. Le Groupe a figuré dans le guide *Financial sector Science-Based Targets guidance*. Les objectifs d'Eurazeo ont été validés début 2022 par SBTi. Fixés pour 2025 et 2030, ils portent à la fois sur le Groupe et sur les sociétés éligibles de son portefeuille. Voir section 3.1.2. Climat : atteindre la neutralité nette carbone (O).
- **Les Limites Planétaires⁽¹⁾** : Eurazeo s'est engagé à analyser la matérialité des limites planétaires pour les sociétés de son portefeuille et à formaliser des plans de progrès le cas échéant.
- **La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)** : Eurazeo a conçu sa stratégie biodiversité en cohérence avec les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique.
- **Science Based Targets Network (SBTN)** : Eurazeo a conçu sa stratégie biodiversité en s'appuyant sur les principes de la méthodologie *Science-Based Targets for Nature* développée par le SBTN.

(1) L'équipe internationale dirigée par Johan Rockström du *Stockholm Resilience Center* a identifié neuf limites planétaires délimitant les conditions de maintien d'un système Terre habitable, explicitées et quantifiées dans la publication *A safe operating space for humanity* (Rockström, J., Steffen, W., Noone, K. et al. Nature 461, 472-475 (2009)).

3.1.5.5 ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET INITIATIVES VOLONTAIRES

Eurazeo s'associe à ses pairs et aux associations professionnelles de l'industrie du Private Equity pour **sensibiliser les parties prenantes aux enjeux de durabilité et développer les meilleures pratiques**. Le Groupe promeut le partage des outils et méthodologies, comme en témoigne **sa politique open source depuis 2013**, et s'implique dans **diverses initiatives et réseaux**. Par ailleurs, depuis 2015, **des roadshows et meetings spécifiquement dédiés à l'investissement Socialement Responsable (ISR)** sont organisés afin de rencontrer des investisseurs spécialisés sur cette thématique.

Associations professionnelles

- ▲ **France Invest** : Olivier Millet, Membre du Directoire, *Managing Partner – Small-mid Buyout* et Nov Santé, a créé la Commission ESG de France Invest en 2009, association française du capital-investissement, qu'il a présidée jusqu'en 2015. Il a été président de France Invest de 2016 à 2018. Sophie Flak, Membre du Directoire, *Managing Partner – ESG et Digital*, est membre du Comité de pilotage de la Commission ESG. Eurazeo participe activement aux groupes de travail suivants : "Biodiversité - sub-group II", "Club Philanthropie", "Durabilité et gestion des risques" et "Décarbonation de l'industrie". Le Groupe joue également un rôle actif au sein de la Commission Talents et Diversité de France Invest et a adhéré à la Charte de la diversité et à la Charte d'engagement sur le partage de la valeur.
- ▲ **France Digitale** : Benoist Grossmann, *Senior Managing Partner – Venture*, est coprésident de France Digitale depuis 2019, qui travaille notamment sur les questions liées à l'impact et à la diversité au sein de la communauté Tech en Europe.
- ▲ **Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)** : Olivier Millet, Membre du Directoire d'Eurazeo et *Managing Partner – Small-Mid Buyout* et Nov Santé, a été membre du Comité exécutif du MEDEF de 2018 à 2020.
- ▲ **Association Française des Entreprises Privées (AfeP)** : Eurazeo est membre de l'AfeP et applique les principes énoncés dans le code AFEPE-MEDEF.
- ▲ **Invest Europe** : En 2023, Erwann Le Ligné, *Partner – Buyout*, a été nommé Président du Comité ESG d'Invest Europe, association européenne du capital-investissement, après en avoir été le Vice-président depuis 2018. Ce Comité vise à promouvoir et encourager les pratiques d'investissement responsable auprès des membres d'Invest Europe et plus largement à travers l'industrie du Private Equity. Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions, Erwann Le Ligné est co-responsable du groupe de travail d'Invest Europe sur "l'impact".
- ▲ **Institutional Limited Partners Association** : Eurazeo a adhéré à l'initiative *Diversity in Action*, qui promeut la Diversité, l'Équité et l'Inclusion (DEI) dans le secteur du Private Equity. Elle comprend un large éventail d'actions couvrant la gestion des talents, la gestion des investissements et l'engagement de l'industrie. De plus, Eurazeo utilise les questionnaires de *due diligence* fournis par l'ILPA car ils offrent le meilleur standard du marché et contiennent une section ESG exhaustive.

Politique d'open source

Sous l'impulsion de Sophie Flak, Membre du Directoire, *Managing Partner – ESG et Digital*, Eurazeo a mis en place depuis 2013 une politique d'*open source* en matière de durabilité, en vue de partager plus largement les outils et méthodologies développés en interne. Le Groupe est ainsi sollicité chaque année par plusieurs acteurs de l'industrie et cette tendance devrait se poursuivre compte tenu des travaux menés sur les méthodologies liées à la biodiversité (dans le cadre du groupe de travail de France Invest) et aux limites planétaires (travail initié en interne en 2023).

Contribution volontaire à d'autres initiatives et partenariats

Gouvernance

- ▲ **European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)** : Sophie Flak, membre du Directoire d'Eurazeo, *Managing Partner – ESG et Digital*, a rejoint le groupe de travail sur les standards du reporting extra-financier de l'EFRAG pour l'année 2020.
- ▲ **Conseil National du Numérique (CNUM)** : Sophie Flak a été membre du CNUM de 2018 à janvier 2021, contribuant tout particulièrement aux travaux en lien avec l'écologie et le numérique.
- ▲ **Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)** : Domitille Doat, *Group Chief Digital Officer*, est auditrice de la 3^{ème} session nationale de l'IHEDN au sein de la 76^e majeure "politique de défense" sur les questions de Cybersécurité et résilience numérique.

Environnement

- **French Business Climate Pledge** : L'engagement a été signé par 99 entreprises françaises, dont Eurazeo.
- **One Planet Sovereign Wealth Fund (OPSWF)** : En 2021, Eurazeo a rejoint l'initiative *One Planet Summit* au travers du groupe de travail OPSWF, qui cherche à mobiliser le secteur privé dans la lutte contre le changement climatique. Eurazeo, aux côtés de plusieurs fonds souverains, gestionnaires d'actifs et sociétés d'investissement, a signé le *One Planet Private Equity Funds Statement on Climate-Related Financial Disclosures*, confirmant son engagement à suivre les recommandations de la TCFD dans le cadre de son reporting. Impliqué dans tous les Sommets depuis son entrée dans le réseau, en 2023 Eurazeo a également co-animé un panel sur le "Financement des solutions climatiques" lors de la COP28 avec Sophie Flak, membre du Directoire d'Eurazeo, *Managing Partner* – ESG et Digital, et Mathieu Teisseire, *Managing-Partner* – Relations Investisseurs. Par ailleurs, l'OPSWF a organisé des webinars dédiés sur les solutions d'investissement, au cours desquels Eurazeo a partagé avec le réseau son expertise d'investisseur dans les technologies du climat.
- **Initiative Climat International (iCI)** : L'initiative Carbone 2020 (ic20), renommée initiative Climat International (iCI), a été lancée en 2015 sous l'impulsion d'Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo et *Managing Partner* - *Small-mid Buyout* et Nov Santé. C'est la première initiative internationale du capital-investissement qui œuvre à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris en encourageant les acteurs de l'industrie à gérer et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés de leur portefeuille. Cette initiative est soutenue par les PRI.
- **Climate Dividends** : Eurazeo renforce sa contribution sur la mesure des émissions évitées à travers son engagement aux côtés de l'association *Climate Dividends* qui vise à accélérer le financement de la transition bas carbone. En développant le "dividende climat", l'initiative souhaite fiabiliser la mesure de ce nouvel indicateur extra-financier et ainsi valoriser les entreprises qui agissent pour la décarbonation. Début 2024, sous l'impulsion d'Eurazeo, deux sociétés du portefeuille d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF) – TSE et Ikaros Solar Group – ont rejoint *Climate Dividends*. Dans ce cadre, une méthodologie d'évaluation des émissions évitées spécifique à l'énergie solaire sera développée et validée par un Comité scientifique, afin d'être partagée en *open source*, fournissant ainsi une référence pour d'autres entreprises du même secteur.

Diversité, équité et inclusion (DEI)

- **Level 20** : Eurazeo est membre fondateur du Comité *Chapter France* de Level 20, lancé en 2019, qui vise à améliorer la représentation des femmes au sein de l'industrie du Private Equity. Eurazeo soutient entre autres les programmes *Mentorship* et *Outreach*, afin d'améliorer la diversité de genres et d'inspirer les femmes à rejoindre l'industrie. En 2023, Eurazeo a participé à 6 événements *Outreach*, faisant la promotion du métier du Private Equity dans différentes écoles.
- **Private Equity Women Investor Network (PEWIN)** : Eurazeo est membre de PEWIN, une organisation dédiée aux femmes *General Partners*, *Limited Partners* et professionnelles du Private Equity. Elle leur permet de créer des réseaux, de partager des idées d'investissement, d'explorer des opportunités potentielles de collaboration et, de manière générale, d'améliorer le profil des femmes leaders dans l'industrie. Le Groupe a été nommé *GP Partner of the year* en 2022 pour son engagement en faveur de la diversité des genres et le leadership féminin du Groupe.
- **Charte SISTA** : Eurazeo a signé la Charte SISTA en 2020 en faveur de la mixité dans le secteur numérique.
- **#Techyourplace** : En 2022, Eurazeo a rejoint le mouvement #TechYourPlace, cofondé par Diversidays et la Fondation Mozaïk RH, qui accompagne les acteurs de la Tech en France vers plus de diversité et d'inclusion. Eurazeo est un sponsor actif de l'initiative avec un focus sur les *start-ups*.
- **Mozaïk RH** : Eurazeo s'est associée à Mozaïk RH en 2022 afin d'élargir son horizon en matière de diversité dans les processus de recrutement. Ce partenariat vise à attirer des profils plus diversifiés pour enrichir l'effectif d'Eurazeo en utilisant des méthodes de sourcing variées et en expérimentant de nouvelles façons de conduire le processus d'embauche.

3.2 Déclaration de Performance Extra-Financière

→ Précisions afférentes à cette section

Eurazeo n'a pas d'obligation légale de publier une DPEF conformément aux articles L.225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce. Elle a néanmoins décidé d'établir une DPEF de façon volontaire conformément aux dispositions des textes précités et de la publier dans la section 3.2 du Document d'Enregistrement

Universel. La DPEF a pour périmètre la société d'investissement Eurazeo SE ainsi que ses sociétés affiliées réglementées. Pour la troisième année consécutive, la DPEF se concentre sur le métier d'investisseur d'Eurazeo. Une note méthodologique complète est consultable à la section 3.4 Notes méthodologiques.

3.2.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Eurazeo peut être concerné par des risques susceptibles d'impacter son activité d'investissement. Un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est mis en place sous la supervision du Directoire et animé par une Direction dédiée afin d'identifier, prévenir et limiter l'impact de ces principaux risques. L'ESG fait partie intégrante des évaluations des risques qui sont conduites.

La méthodologie d'analyse est précisée dans la section 3.4 Notes méthodologiques.

En 2021, le groupe Eurazeo a fait évoluer son analyse de risques extra-financiers, en la recentrant sur son activité d'investisseur et de gestionnaire d'actifs. Ce renouvellement d'approche est motivé par plusieurs facteurs :

- l'évolution du modèle d'affaires vers la gestion d'actifs pour compte de tiers qui représente 69 % des actifs sous gestion au 31/12/2023. Le modèle d'affaires d'Eurazeo est présenté en section 1 ;
- la croissance des équipes de la société d'investissement Eurazeo SE, des sociétés de gestion qu'elle contrôle et de ses bureaux à l'étranger ;
- la volonté de renforcer la présentation, les succès et progrès spécifiques à l'activité de gestion d'actifs pour compte de tiers, qui intègre l'ESG à chaque étape, de la levée de fonds à l'investissement.

Ce recentrage est également l'occasion de clarifier l'articulation des publications ESG du Groupe qui sont complémentaires :

- la présente DPEF, recentrée sur l'activité d'investisseur et de gestionnaire d'actifs d'Eurazeo ;
- le rapport de progrès O⁺, publié dans le courant du second trimestre 2024, qui présente les progrès ESG réalisés au niveau des actifs sous gestion.

Au 1er janvier 2023, la société Eurazeo a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une « Société d'Investissement » tels que définis dans la norme IFRS 10 "États financiers consolidés". Cette norme prévoit notamment une exemption de consolidation pour les Sociétés d'Investissement (voir Section 6.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés, Note 1.1 Préambule - Statut de société d'investissement).

Les éléments suivants ont également été considérés par Eurazeo dans la décision de recentrage :

- la proportion fortement décroissante des sociétés contrôlées et consolidées dans les actifs gérés, compte tenu du poids croissant des nouvelles stratégies souvent investies dans des participations minoritaires ; à ce titre, les enjeux ESG porteurs de risques et d'opportunités des sociétés contrôlées sont trop circonscrits pour être représentatifs de l'ensemble de l'activité d'investisseur d'Eurazeo et de son portefeuille ;
- pour les sociétés contrôlées, la proportion croissante dans le portefeuille d'entités de moindre taille que les actifs historiquement détenus et l'absence d'entreprises dépassant les seuils de la DPEF dans ce périmètre ;
- les mouvements (entrées et sorties dans le portefeuille) rendant les données ESG du périmètre des sociétés contrôlées incomparables d'un exercice sur l'autre.

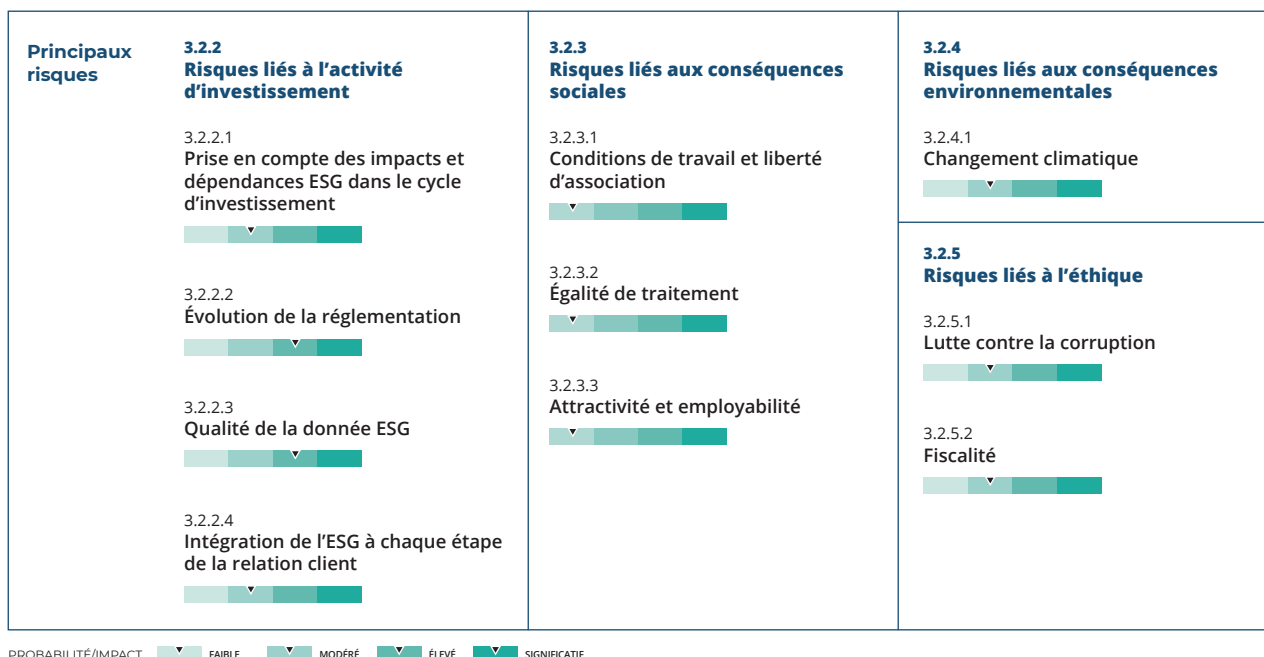
A ce titre, Eurazeo présente dans la DPEF 2023 les facteurs de risques extra-financiers du périmètre suivant :

- Eurazeo SE, société d'investissement cotée sur Euronext Paris ;
- Eurazeo Funds Management Luxembourg est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par la Commission de surveillance du secteur financier luxembourgeoise. Son numéro d'agrément est le A00002174 ;
- Eurazeo North America est un gestionnaire soumis au droit des États-Unis d'Amérique qui a obtenu le statut de US Investment Advisor le 28 juin 2019 auprès de la Securities and Exchange Commission ;
- Eurazeo UK Limited est une filiale d'Eurazeo SE soumise au droit anglais, agréée et réglementée depuis le 23 mai 2022 par la Financial Conduct Authority (FCA), l'instance de régulation du secteur financier britannique ;
- Eurazeo Infrastructure Partners est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP202173 ;
- Kurma Partners est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP-09000027 ;
- Eurazeo Global Investor est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP97-117⁽¹⁾.

Soit un périmètre comprenant un effectif global de 441 collaborateurs au 31 décembre 2023.

(1) Issue de la fusion des sociétés Eurazeo Mid Cap et Eurazeo Investment Manager.
Document d'enregistrement universel
Rapport financier annuel 2023 / Eurazeo

Les facteurs de risques extra-financiers propres à l'activité d'investisseur et de gestionnaire d'actifs du Groupe reflétant les politiques déployées et pilotées par Eurazeo sont les suivants :



3.2.2 ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

3.2.2.1 PRISE EN COMPTE DES IMPACTS ET DÉPENDANCES ESG DANS LE CYCLE D'INVESTISSEMENT

Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
Assurer la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la prise de décision d'investissement et la gestion du portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Diversité des secteurs d'activité et géographies des cibles d'investissement et des sociétés de portefeuille ▲ Variété des tailles et des modes de financement 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Due diligence ESG systématique pour chaque nouvel investissement ▲ Reporting ESG annuel ▲ Calcul des principales incidences négatives (PAI)

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- ▲ Formalisation et déploiement d'une politique d'exclusion et d'une politique d'investissement responsable
- ▲ Identification d'un coordinateur ESG dans chaque équipe d'investissement
- ▲ Formation des équipes d'investissement sur l'intégration des critères ESG

Au niveau de l'activité d'investissement

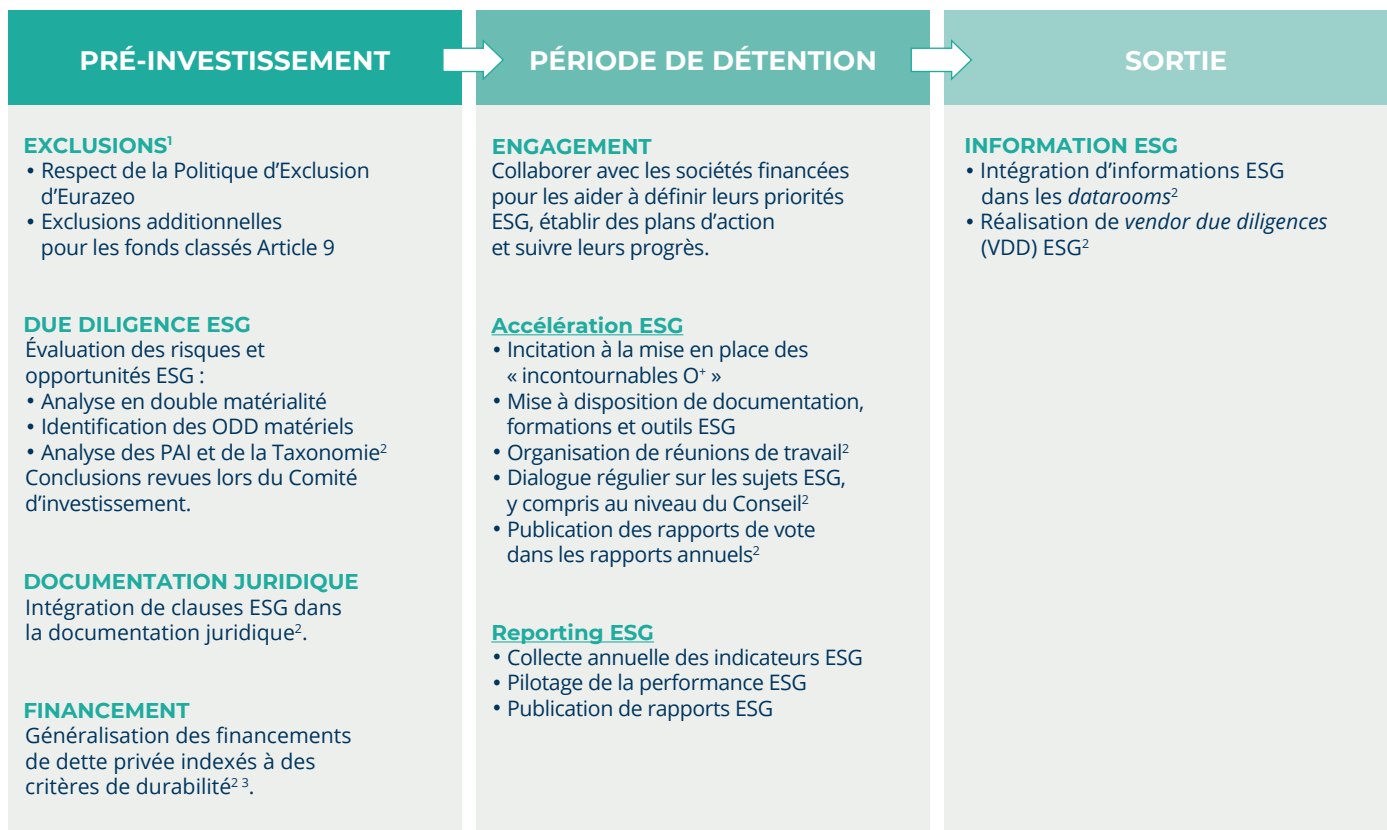
- ▲ Due diligence ESG d'acquisition (incluant, selon la pertinence : Taxonomie européenne, critères de non-nuisances, garanties sociales minimales, ...)
- ▲ Déploiement d'une feuille de route ESG par les sociétés financées
- ▲ Mise à disposition d'une plateforme d'échange et d'accès aux ressources ESG pour les sociétés financées

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout au long du processus d'investissement est au cœur du modèle d'affaires d'Eurazeo. Elle participe à la transformation et à la croissance pérenne des sociétés financées, et influence les décisions d'investissement, de réinvestissement ou de cession. La non prise en compte des critères ESG à chaque étape de prise de décision constitue un risque fiduciaire, réglementaire et réputationnel.

Pour répondre à cet enjeu, Eurazeo a défini une politique d'investissement responsable qui s'applique à l'ensemble de ses activités de *Private Equity*, de *Private Debt* et de *Real Assets*. Son respect et son déploiement sont suivis à travers un reporting d'indicateurs précis, et intégrés dans les critères de rémunération des dirigeants présentés dans la section 3.1.4.3 Rémunération.

Intégration ESG à chaque étape du processus d'investissement



(1) Veuillez vous référer à la Politique d'Exclusion d'Eurazeo. (2) Le cas échéant. (3) Les financements de dette privée indexés à des critères de durabilité comprennent des ajustements de marge sur le taux d'intérêt d'un prêt indexé sur la réalisation d'objectifs ESG prédéfinis.

A noter que selon la branche d'activité, le type d'investissement et le montant investi, les critères peuvent s'appliquer différemment et/ou ne pas être pertinents. Néanmoins, sont mis en oeuvre de manière systématique :

- la conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion d'Eurazeo ;
- la réalisation d'une *due diligence* ESG pour et avant chaque investissement ;
- la mesure de l'intégration ESG dans les modèles d'affaires des sociétés financées.

Depuis 2021, ces indicateurs font l'objet de contrôles de cohérence par un organisme tiers indépendant, PwC, dont le rapport d'assurance modéré est disponible en section 3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant.

Par ailleurs, afin de garantir le bon respect des politiques ESG, une part significative de la rémunération variable des dirigeants d'Eurazeo est adossée à ces indicateurs (voir section 3.1.4.3 Rémunération).

Zoom sur les spécificités liées aux fonds classés Article 9

Les fonds Eurazeo classés Article 9 suivent rigoureusement la Politique d'Investissement Responsable d'Eurazeo et mettent en oeuvre des exigences renforcées en raison de leur objectif d'investissement durable. Ces conditions sont détaillées dans la Méthodologie d'Investissements Durables d'Eurazeo, dans la documentation constitutive des fonds, dans les publications réglementaires et dans les rapports de progrès spécifiques.

Préinvestissement

Conformité avec la Politique d'exclusion

La démarche adoptée par Eurazeo se veut ambitieuse et équilibrée pour accélérer la transition vers une économie bas carbone et plus inclusive.

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo formalise des restrictions d'investissement vis-à-vis de sociétés qui opèrent dans des secteurs ou qui ont des activités ayant des impacts négatifs potentiels sur l'environnement, la santé humaine ou la société. On y distingue deux catégories : des exclusions strictes et des restrictions d'investissement avec seuil.

- la première catégorie regroupe certains secteurs dont les impacts négatifs directs ou indirects sont incompatibles avec la démarche d'investisseur responsable d'Eurazeo ou ne peuvent être surmontés par une transformation des activités. Eurazeo n'investira pas dans ces secteurs. Sont notamment prohibés les investissements dans les sociétés ayant pour activité principale la production ou la commercialisation de charbon, de pétrole, de gaz ou opérant dans le secteur de la pornographie ;
- la seconde catégorie comprend des secteurs pour lesquels un seuil de matérialité est prévu. Cette approche permet d'éviter l'exclusion de sociétés dont le chiffre d'affaires sur les secteurs concernés est inférieur à 20 %. Le cas échéant, Eurazeo est prêt à les accompagner dans la transformation de leurs activités à condition que les objectifs de transformation soient formalisés pour assurer la conformité dans les meilleurs délais.

La liste des secteurs inclus dans la Politique d'Exclusion est revue de manière périodique pour tenir compte des évolutions socio-environnementales.

Par ailleurs, et quel que soit le secteur économique concerné, certaines pratiques entraînent également une exclusion tels que la corruption, le blanchiment d'argent, les atteintes aux droits humains, les activités en zone de conflit et les atteintes aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), à savoir :

- l'atteinte à la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- le travail des enfants ;
- toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Prise en compte dans la décision d'investissement

Chaque équipe d'investissement s'assure de la conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion d'Eurazeo. Un outil numérique a été développé en interne pour faciliter la bonne application de cette politique. La conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion est revue lors du Comité d'investissement et est un prérequis incontournable à tout financement.

Zoom sur les spécificités liées aux fonds classés Article 9

Au-delà de la conformité avec la Politique d'Exclusion d'Eurazeo, des restrictions d'investissement additionnelles peuvent s'appliquer aux fonds classés Article 9 selon leur secteur et/ou leur objectif d'investissement durable.

Réalisation d'une *due diligence* ESG

Critères étudiés

Lors des phases de *due diligence*, Eurazeo a pour objectif d'identifier et d'analyser les principaux risques, opportunités, impacts et dépendances ESG de la cible d'investissement. L'approche couvre les dimensions suivantes : social, environnement, sociétal, chaîne d'approvisionnement, éthique et gouvernance.

Eurazeo a spécifiquement identifié les risques liés au changement climatique et à la biodiversité comme pouvant avoir des effets néfastes sur certaines entreprises de son portefeuille, notamment (i) leur intégrité physique et leur capacité opérationnelle sur site, (ii) la résilience de leurs modèles économiques, et (iii) leur capacité à prévenir les dommages environnementaux. Selon leur localisation ou leur type d'activité, les impacts du changement climatique et de la biodiversité peuvent être identifiés comme étant significatifs et comporter des risques financiers. Les impacts potentiels peuvent affecter, entre autres, la production, la santé et la sécurité des employés, les coûts opérationnels et l'assurance. Au contraire, si l'organisation anticipe de manière proactive le changement climatique, en abordant à la fois ses dimensions physiques et de transition par l'adoption d'un modèle économique résilient aligné sur une trajectoire à faible émission de carbone, les risques climatiques peuvent être atténués, et dans certains cas, transformés en opportunités.

Pour conduire ces analyses, Eurazeo applique le principe de double matérialité qui vise à étudier l'impact des risques et des opportunités ESG sur l'entreprise, ainsi que ceux que l'entreprise fait peser sur la société. L'analyse est aussi guidée par le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) visant à identifier les contributions positives et les impacts négatifs (ou obstruction) des activités de l'investissement considéré. Eurazeo conduit cette évaluation au niveau des opérations des entreprises d'une part et au niveau de ses produits et services d'autre part.

Depuis 2021 et quand pertinent, Eurazeo évalue l'éligibilité et l'alignement des cibles d'investissement à l'aune de la Taxonomie Européenne en analysant le respect des critères techniques et critères de non-nuisance (DNSH).

Le schéma ci-dessous présente une liste non-exhaustive des critères étudiés pendant une *due diligence* ESG. Elle découle notamment des recommandations et/ou exigences liées aux initiatives, standards et réglementations suivantes :

- la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ;
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ;
- les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies ;
- la *Materiality Map du Sustainability Accounting Standards Boards (SASB)* ;
- les indicateurs d'incidences négatives ou principales incidences négatives (PAI) inclus dans le projet des normes techniques de réglementation associées au règlement (UE) 2019/2088 (règlement « Disclosure ») ;
- les objectifs de l'Accord de Paris ;
- la *Task Force on Climate-related financial Disclosure (TCFD)* ;
- la Taxonomie européenne (critères techniques et de non-nuisance et garanties sociales minimales) ;
- la loi sur le Devoir de Vigilance.

ODD AFFÉRENTS		THÈMES	
ENVIRONNEMENT		Politique générale Démarche, sensibilisation/formation, prévention des risques, provisions et garanties Dérèglement climatique Sources des émissions, trajectoire de décarbonation, risques physiques et de transition, résilience, contribution	Eau Eau douce, océan, évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection Biodiversité Évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection
			Autres limites planétaires Évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection Éligibilité et alignement à la Taxonomie Principales incidences négatives liées aux enjeux environnementaux (10 indicateurs) ⁽¹⁾
SOCIAL		Emploi Effectifs, évolutions, turnover et rémunérations Organisation du travail Temps de travail et absentéisme Formation Politiques, heures dispensées	Relations sociales Organisation du dialogue social et accords collectifs Santé et sécurité Conditions de travail, couverture sociale, accidents du travail Égalité de traitement Égalité de genre, lutte contre les discriminations
			Conventions de l'OIT Liberté d'association, discriminations, travail forcé et travail des enfants Principales incidences négatives liées à l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes et à la mixité au sein du Conseil d'Administration
SOCIÉTAL		Impact territorial, économique et social Emploi, développement local Relation avec les parties prenantes Attentes, dialogue, partenariat Mécénat d'entreprise Dons à des associations	Fournisseurs et sous-traitants Politique d'achat et sous-traitance Impacts sociaux et environnementaux liés à la chaîne d'approvisionnement
			Économie circulaire et matières premières Gestion des déchets, utilisation des ressources, épousé et restauration Principales incidences négatives liées à l'absence d'une charte/d'un code de conduite d'achats responsables
ÉTHIQUE ET GOVERNANCE		Loyauté des pratiques Éthique, corruption, fiscalité Santé et sécurité des consommateurs et des utilisateurs Qualité, communication, transparence Droits Humains Actions engagées	Gouvernance d'entreprise, égalité de genre et indépendance au Conseil de Surveillance Gestion des risques et outils de contrôle interne Gestion de crise et réputation
			Principales incidences négatives Liées à l'éthique et à la gouvernance (3 indicateurs) ⁽²⁾ Garanties sociales minimales Liées aux droits humains, à la corruption, à la fiscalité, à la concurrence loyale



Due diligence réalisée avec une double approche de matérialité. Les critères susmentionnés ne sont appliqués que lorsqu'ils sont pertinents. (1) Émissions de GES, empreinte carbone, intensité des émissions de GES des entreprises financées, exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles, part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions d'eau, ratio de déchets dangereux et absence d'initiatives pour réduire les émissions carbone. (2) Violation des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et exposition à des armes controversées (mines anti-personnelles, armes à sous-munitions, chimiques et biologiques).

La due diligence ESG peut s'appuyer sur :

- des recherches documentaires à partir d'études, référentiels sectoriels et thématiques, articles de presse sur le secteur d'activité ainsi que sur les concurrents ;
- une analyse des documents mis à disposition via la data room et
- l'analyse d'un questionnaire ESG rempli par le management de la cible d'investissement.

Selon les cas, des recherches plus approfondies peuvent être réalisées via des entretiens avec le management, des experts ou au travers de due diligences réalisées par des cabinets externes et des audits de sites.

Prise en compte dans la décision d'investissement

Les conclusions de la due diligence ESG sont incluses dans la note d'investissement du Comité d'investissement afin d'éclairer sa prise de décision. La réalisation d'une due diligence ESG pour chaque investissement est un prérequis pour tout financement.

Clauses ESG dans la documentation juridique

Dès l'envoi des documents pré-contractuels aux investissements cibles, Eurazeo informe la société de ses engagements et de ses attentes en matière d'ESG. Ces engagements et attentes sont ensuite reflétés dans les documentations juridiques finales (pacte d'actionnaires, Side Letters , ...)

Les clauses sont définies selon la nature des investissements et concernent notamment les critères d'exclusions, la réalisation d'un reporting ESG annuel pour mesurer le déploiement, l'avancement et les résultats des programmes ESG ou encore la mesure du déploiement d'une stratégie de décarbonation (bilan carbone, objectifs de décarbonation, ...). En 2023, 97 % des documentations juridiques des investissements ont intégré des clauses ESG.

Objectifs ESG adossés aux financements

Après avoir indexé de manière pionnière sa ligne de crédit syndiqué à des critères ESG dès 2020, Eurazeo a négocié le premier unitranche ESG pour l'un de ses investissements. Adossée à cinq critères ESG, la marge de ce financement est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte de ces objectifs. Depuis, cette pratique s'est généralisée pour les nouveaux investissements, toutes stratégies confondues au niveau d'Eurazeo. Plus globalement, il s'agit aujourd'hui d'une pratique répandue au sein du secteur financier, relevant progressivement l'ambition des critères ESG définis. En 2023, 100 % des financements de l'activité Direct Lending ont intégré des critères ESG. Les critères intègrent l'ensemble des dimensions ESG, sont adaptés aux enjeux les plus matériels de la société.

Période de détention : engagement

Eurazeo accompagne les sociétés financées pendant toute la durée de l'investissement. Selon les stratégies, cet accompagnement peut prendre des formes différentes. Néanmoins, un socle commun, détaillé ci-dessous, est mis en oeuvre avec l'ensemble des investissements. Pour assurer son déploiement, l'équipe ESG travaille en étroite collaboration avec les équipes d'investissement.

Plan de progrès : les « incontournables O+ »

Eurazeo a développé un plan de progrès ESG qui permet aux entreprises financées d'intégrer l'ESG dans leur modèle d'affaires et de progresser au fil des années, quelle que soit leur taille ou leur maturité en la matière.

Ce plan intègre 20 « incontournables O+ » qui permettent de construire une feuille de route ESG équilibrée, complète et

performante. La progression des entreprises est mesurée selon quatre niveaux – bronze, argent, or et platine – selon le nombre de critères mis en oeuvre.

Ce dispositif permet également de définir le niveau cible requis pour les entreprises dont Eurazeo est actionnaire majoritaire, soit le niveau or, en conformité avec les ambitions du Groupe et les exigences réglementaires.

Ces critères sont amenés à évoluer au fil du temps pour tenir compte des évolutions en matière d'ESG.

Le déploiement de ces critères par les sociétés de portefeuille est présenté annuellement dans le rapport de progrès O+ d'Eurazeo, et mis à disposition des différentes parties prenantes du Groupe.

Incontournables O+


 <p>Actions transverses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nommer un coordinateur RSE - Réaliser une analyse de matérialité des enjeux RSE* - Formaliser une politique ou une stratégie RSE - Définir des objectifs RSE quantitatifs - Réaliser un reporting RSE
<p>E</p> <p>Actions environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer son empreinte carbone - Définir une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris - Mettre en oeuvre des initiatives de réduction des émissions carbone - Réaliser une analyse des impacts et dépendances liés à la biodiversité et formaliser un plan d'action ou une stratégie (si matériel)* - Réaliser une analyse des impacts et dépendances liés à l'eau et formaliser un plan d'action ou une stratégie (si matériel)*
<p>S</p> <p>Actions sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir une assurance santé, vie et invalidité à 100 % des employés - Mettre en place un mécanisme de partage de la valeur pour min. 75 % des employés - Atteindre un écart de rémunération non ajusté femmes-hommes inférieur à 15 %* - Atteindre 40 % du genre le moins représenté dans la 1ère instance décisionnaire - Déployer un code de conduite des fournisseurs*
<p>G</p> <p>Actions de gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Discuter des enjeux RSE au niveau du Conseil - Atteindre 30 % de membres indépendants au niveau du Conseil - Atteindre 40 % du genre le moins représenté au niveau du Conseil - Mettre en oeuvre un code d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et de défense des droits humains* - Intégrer des critères RSE dans le mécanisme de rémunération du dirigeant

Tableau de bord



*Les actions indiquées par un astérisque ont évolué en 2023 (nature de l'action ou méthodologie).
 **Hors Private Funds Group.

Reporting ESG annuel

Eurazeo mesure l'intégration ESG dans les modèles d'affaires des sociétés financées à travers un reporting ESG annuel, incluant depuis 2021 les principales incidences négatives (PAIs).

Depuis 2008, Eurazeo a mis en place une campagne de reporting ESG destinée à collecter et transmettre des informations sur les principales actions ESG mises en oeuvre par les sociétés du portefeuille. Au départ déployé à ses investissements directs majoritaires, cet exercice a progressivement été déployé à l'ensemble des investissements, toutes stratégies confondues. En 2023, le reporting ESG couvre ainsi 477 sociétés et 139 Assets⁽¹⁾.

Chaque année Eurazeo met à jour le référentiel de reporting pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Les sociétés sont ensuite formées pour assurer la compréhension du référentiel. Ce dernier est mis à leur disposition sur une plateforme numérique.

Post reporting, Eurazeo, partage avec chaque société un rapport ESG consolidant l'ensemble des données collectées, une comparaison par rapport à l'historique et des données de benchmark (quand disponibles). Depuis 2021, Eurazeo calcule également une trajectoire de décarbonation illustrative pour chaque société, avec un scénario de coût du carbone associé.

(1) Hors activité Private Funds Group dont le reporting ESG a lieu au deuxième trimestre pour répondre aux contraintes du secteur.

Suite au reporting, des sessions de travail peuvent être organisées avec les sociétés pour échanger sur les résultats et identifier les priorités pour l'année en cours. Ces réunions sont systématiques pour les investissements majoritaires en *buyout*.

Zoom sur les spécificités liées aux fonds classés Article 9

Les référentiels de reporting des fonds classés Article 9 intègrent des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer l'alignement des sociétés financées avec les objectifs du fonds.

Mise à disposition de ressources, d'outils et de formations ESG

Pour faciliter la compréhension et l'intégration des enjeux ESG, Eurazeo a développé en 2020 Connect, une plateforme numérique ouverte à toutes les sociétés dont il est actionnaire. Une communauté dédiée à la responsabilité permet aux dirigeants et responsables ESG des sociétés d'accéder à des documents, outils et formations qui adressent les différentes dimensions de l'ESG.

À titre d'exemple, la plateforme intègre un outil de reporting ESG, un calculateur carbone ou encore un outil d'évaluation des risques ESG des fournisseurs. Via cette plateforme, Eurazeo organise régulièrement des webinaires où des experts interviennent sur des sujets tels que le changement climatique, le numérique responsable ou les nouvelles attentes des consommateurs.

Politique de vote

Le groupe Eurazeo est un investisseur de long terme. Véritable partenaire, le Groupe entretient un dialogue régulier avec la direction des entreprises qu'il finance. Cela se matérialise en

particulier lors des Conseils de Surveillance ou d'Administration. Le Groupe a adapté sa démarche de dialogue et d'engagement auprès des sociétés qu'il finance à travers des instruments de dette afin de tenir compte de sa position plus limitée dans la gouvernance de l'entreprise en tant que prêteur. Le Groupe gère majoritairement des actifs non cotés ; néanmoins s'agissant des titres négociés sur un marché réglementé, la Politique d'engagement du Groupe s'exprime à travers la Politique de vote.

Spécificités selon les stratégies

- les fonds classés Article 9 : le référentiel de reporting ESG intègre des questions visant à évaluer l'alignement de la cible d'investissement avec le mandat du fonds et sa capacité à réaliser l'objectif d'investissement durable ;
- les investissements minoritaires : en collaboration avec les équipes d'investissement, Eurazeo incite les sociétés à déployer les Incontournables O⁺ en mettant à disposition des sociétés l'écosystème d'outils, de services et de partenaires développé par Eurazeo ;
- la dette : Eurazeo a généralisé la mise en place de financements adossés à des critères ESG, liés au climat (décarbonation) et à l'inclusion. Ces financements constituent un outil puissant pour rallier les différentes parties autour des efforts à fournir pour atteindre des objectifs ESG ;
- le fonds de fonds : Eurazeo intègre systématiquement l'ESG dans les clauses juridiques. Eurazeo impose ainsi certains critères par le biais des sides letters, notamment la prise en compte des critères ESG dans la sélection puis la gestion des investissements, ou encore la réalisation d'un reporting ESG annuel.

Désinvestissement

Lors de la phase de cession, selon la matérialité de l'enjeu, un état des lieux ESG est réalisé et mis à disposition des acquéreurs potentiels afin de rendre compte des progrès accomplis depuis l'acquisition et de la performance extra-financière de l'entreprise cédée.

Pour ses activités *buyout*, la mise à disposition d'informations ESG en dataroom est systématique. Eurazeo vise à étendre cette pratique à l'ensemble de ses branches d'activités. Dans certains cas, Eurazeo peut faire réaliser des *vendor due diligences* ESG spécifiques par un tiers externe.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

	2023	2022
Part des acquisitions de l'année alignées avec la politique d'exclusion	100 %	100 %
Part des acquisitions de l'années ayant fait l'objet d'une <i>due diligence</i> ESG ⁽¹⁾	100 %	100 %
Part des investissements ayant répondu au reporting ESG ⁽²⁾	78 %	71 %

(1) Selon les branches d'activités et du type d'investissement, la due diligence ESG peut être internalisée et prendre la forme d'un questionnaire ESG, accompagné selon les cas d'une analyse spécifique interne ou externe. Les spécificités sont détaillées dans les notes méthodologiques en section 3.4 Notes méthodologiques.

(2) Hors activité Private Funds Group

3.2.2.2 ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
Assurer la conformité des activités avec les réglementations locales et européennes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Multiplication et évolution des réglementations ESG nationales et européennes ■ Non convergence des différentes réglementations ■ Evolution régulière des textes d'application 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle permanent de la bonne application des réglementations Finance Durable par l'équipe Conformité

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- Formation des équipes aux réglementations ESG, notamment Finance Durable
- Veille réglementaire par les équipes juridiques et ESG
- Publications réglementaires au niveau d'Eurazeo SE et des sociétés de gestion
- Plans de contrôle mis en place par l'équipe Conformité

Au niveau de l'activité d'investissement

- Publications réglementaires au niveau des fonds

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Depuis 2020, le contexte réglementaire en matière d'ESG évolue régulièrement et connaît une accélération sans précédent, notamment à travers la réglementation SFDR "*Sustainable Finance Disclosure Regulation*" et la Taxonomie Européenne. Ces réglementations s'appliquent aux sociétés de gestion d'une part, et aux fonds d'autre part. Pour assurer la veille juridique et la bonne application de ces textes, l'équipe ESG d'Eurazeo travaille en étroite collaboration avec les équipes juridique et conformité du Groupe ainsi qu'avec des cabinets de conseil externes.

Le règlement SFDR

Le Règlement SFDR est entré en vigueur le 10 mars 2021. Il rend obligatoire pour les gestionnaires d'actifs et les conseillers en investissement de publier des informations spécifiques quant à la manière dont ils prennent en compte les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives de leurs produits financiers. Le règlement SFDR distingue les obligations d'information que l'on désigne par les articles les définissant :

- **Article 6** : pour les produits financiers qui peuvent prendre en compte des caractéristiques ESG sans en faire la promotion ou être le cœur de leur activité ;
- **Article 8** : pour des produits financiers qui promeuvent des caractéristiques ESG. Pour Eurazeo, cela s'applique avec la politique d'exclusion, les *due diligence* ESG, le déploiement de plan de progrès ESG (ou ESG *linked loans* pour la dette), etc ;
- **Article 9** : pour les produits financiers qui ont un objectif d'investissement durable (ex : ETIF, ESMI, Nov Santé).

Cela implique de rédiger des documents selon un format standardisé, et de les intégrer à des publications ou documentations existantes.

La Taxonomie Européenne

L'année 2018 marque un tournant dans la réglementation ESG avec le lancement de la Taxonomie Européenne. Pour la première fois, l'UE publie un système de « classification verte », qui reconnaît comme vertes ou « durables sur le plan environnemental » les activités économiques qui contribuent à au moins un des objectifs climatiques et environnementaux de l'UE, sans nuire de manière significative à l'un de ces objectifs et tout en respectant des garanties sociales minimales.

Pour les fonds classés Article 6, cela se traduit par :

- la mention réglementaire intégrée aux règlements des fonds, et mise à jour selon les évolutions des textes d'application ;
- la mention réglementaire intégrée aux rapports annuels de gestion des fonds.

Pour les fonds classés Articles 8 et 9, cela se traduit par :

- les annexes précontractuelles SFDR dûment complétées intégrées aux règlements des fonds, et mise à jour selon les évolutions des textes d'application ;
- les *templates* périodiques SFDR intégrés aux rapports annuels de gestion de chaque fonds ;
- les principales incidences négatives (PAI) calculées depuis 2022 sur les données 2021, et communiquées annuellement aux clients ;
- les informations spécifiques mises à disposition des LPs par le biais du site internet du Groupe.

Pour le Groupe Eurazeo, cela se traduit par :

- la publication dès 2021 d'une mise à jour du *Principal Adverse Impact Statement* sur le site internet ;
- la publication des informations requises par la réglementation finance durable de l'UE sur le site internet.

En 2022, Eurazeo s'est doté d'un outil spécifique pour mesurer et calculer l'éligibilité et l'alignement des activités de ses investissements à la Taxonomie Européenne. L'éligibilité a été calculée pour l'ensemble des fonds classés Articles 8 et 9.

La loi Energie Climat

L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite "LEC") requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Le Groupe Eurazeo publie annuellement les informations requises par l'article 29 de la loi Energie-Climat dans un rapport dédié, disponible sur le site internet de la société.

Les directives NFRD et CSRD

La CSRD fixe des normes et obligations sur le reporting extra-financier. Elle impose notamment de suivre et de publier, en sus du bilan financier, un bilan extra-financier. Son objectif est d'améliorer la précision et la fiabilité des informations et de les uniformiser dans un rapport édité selon un standard européen.

La CSRD introduit également le concept de double matérialité et l'obligation de communiquer sur les incidences des activités de l'entreprise sur la population et le climat, et la manière dont les questions de durabilité influent sur l'entreprise.

Le périmètre d'application de la CSRD évolue par rapport à la NFRD. Cette dernière s'appliquait uniquement aux grandes entreprises de plus de 500 salariés. La CSRD s'appliquera progressivement aux entreprises de plus de 250 salariés (dès 2026 sur l'exercice 2025) puis aux PME cotées de plus de 50 salariés.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

	2023	2022
Part des fonds en levée ou en cours de déploiement classés Article 8 et Article 9 ⁽¹⁾	96 %	90 %
Part des fonds classés Article 9 dont les indicateurs de durabilité sont vérifiés par un tiers indépendant	100 %	100 %

(1) Fonds en phase d'investissement ou en cours de levée, hors Private Funds Group

3.2.2.3 QUALITÉ DE LA DONNÉE ESG

Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
Capacité à calculer et publier les indicateurs réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Données incomplètes ▲ Données éronnées 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Contrôles de cohérence par échantillonnage

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- ▲ Définition et formules de calcul alignées avec les cadres réglementaires
- ▲ Utilisation de cadres de reporting de référence
- ▲ Boucles de vérification des données

Au niveau de l'activité d'investissement

- ▲ Formation au reporting ESG des équipes internes et des sociétés de portefeuille

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Les enjeux extra-financiers ont un impact croissant sur la performance des entreprises. Il est nécessaire de pouvoir les piloter de plus en plus finement, d'où l'importance accrue accordée à la qualité des données. La grande majorité des sociétés financées par Eurazeo étant assujetties aux exigences de publication extra-financières par transparence (i.e. du fait des exigences réglementaires s'appliquant à Eurazeo), un travail important de sensibilisation et formation doit être entrepris par Eurazeo pour que les entreprises soient en capacité de produire des données de qualité. Des outils, un accompagnement par des experts externes, ainsi qu'un processus de vérification et d'amélioration continue sont mis en place pour atteindre cet objectif.

Précision et définition des référentiels de reporting ESG

Dès la préparation du reporting ESG, Eurazeo définit clairement chaque indicateur pour s'assurer de la bonne compréhension du référentiel par les répondants. Dans le cas d'indicateurs à calculer par la société, les formules sont finement détaillées. Tout au long de la campagne de reporting, l'équipe ESG et les équipes d'investissement assurent le dialogue avec les sociétés.

Le référentiel de reporting d'Eurazeo est mis à jour annuellement pour refléter les évolutions réglementaires et s'aligner sur les standards internationaux les plus exigeants d'une part, et sur les standards des associations professionnelles d'autre part.

Source des données

Eurazeo utilise une plateforme en ligne pour permettre aux sociétés de répondre au reporting ESG. Lorsqu'elles sont disponibles, les données de l'année précédente sont indiquées ainsi que la variation entre la nouvelle donnée renseignée et la donnée N-1.

Eurazeo estime l'empreinte carbone de l'ensemble de son portefeuille à partir d'un proxy du chiffre d'affaires croisé avec le secteur d'activité. La source de donnée a été sélectionnée après une étude approfondie des différents fournisseurs de données. Les données estimées sont remplacées par les données réelles des sociétés dès lors qu'un bilan carbone a été réalisé.

Evaluation de la cohérence de la donnée

Eurazeo a mis en place des processus de vérification – algorithmiques et humains – de la donnée pour en améliorer la qualité. En cas d'incohérences ou de doutes sur la complétion d'un indicateur, la société émettrice de la donnée est contactée pour justifier ou mettre à jour l'indicateur en question.

En 2023, Eurazeo a renforcé son processus de vérification en s'appuyant sur l'expertise de l'équipe Digitale. Le suivi des anomalies a été automatisé dans un *dashboard* accessible par l'équipe ESG et les équipes d'investissement. Les contrôles ont été renforcés sur les indicateurs réglementaires et stratégiques.

Zoom sur les spécificités liées au fonds Article 9

Eurazeo déploie des audits spécifiques pour chacun de ses fonds classés Article 9. Dès la définition des objectifs du fonds, les méthodologies et indicateurs sont définis, puis vérifiés annuellement par des tiers externes indépendants et spécialisés.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

	2023	2022
Part des indicateurs ESG calculés sur la base de données réelles	98 %	97 %
Part des fonds classés Article 9 dont les indicateurs de durabilité sont vérifiés par un tiers indépendant	100 %	100 %

3.2.2.4 INTÉGRATION DE L'ESG À CHAQUE ÉTAPE DE LA RELATION CLIENT

Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
Assurer la prise en compte de l'ESG tout au long de la relation client	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Multiplication des demandes clients ▲ Diversité des engagements vis-à-vis des clients 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Contrôle permanent par les équipes Juridique et Conformité

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- ▲ Formation des équipes *Investment Partners*
- ▲ Mise à disposition des reporting incluant des données ESG
- ▲ Standardisation des éléments de réponses aux questionnaires
- ▲ Prise en compte des préférences extra-financières des clients au moment de l'entrée en relation

OBJECTIFS	FACTEURS D'OPPORTUNITÉS
Promouvoir l'investissement responsable	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Développement et commercialisation de fonds classés Article 9

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Dans le cadre de ses opérations de levée de fonds et de ses relations avec ses prospects, Eurazeo adopte une approche proactive et transparente en détaillant de manière exhaustive la manière dont le groupe Eurazeo intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion et ses pratiques d'investissement.

L'équipe Relations Investisseurs d'Eurazeo se réfère attentivement aux directives de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA) et aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI). Cette approche vise à faciliter la compréhension et l'évaluation des processus ESG d'Eurazeo par les investisseurs potentiels.

Pour les fonds actuellement en cours de levée, Eurazeo complète de manière systématique le questionnaire de *due diligence* "Investissement responsable" de l'ILPA, consultable à l'adresse suivante : <https://ilpa.org/due-diligence-questionnaire/>. Ce document de référence intègre une section dédiée aux critères ESG, fournissant des informations détaillées sur les processus à l'échelle du groupe Eurazeo ainsi que pour chaque stratégie d'investissement spécifique. Eurazeo intègre ce questionnaire ILPA dans les *datarooms* de levée de fonds, simplifiant ainsi l'accès des investisseurs potentiels pour mener leur *due diligence* de manière éclairée.

L'équipe Relations Investisseurs d'Eurazeo s'engage pleinement à répondre à toutes les interrogations ESG que les investisseurs pourraient formuler. Elles sont disponibles pour prodiguer des conseils, le cas échéant, et organisent des sessions de *due diligence* dédiées, impliquant notamment l'équipe ESG & Impact dans certains cas.

Période de levée de fonds

L'équipe Marketing et l'équipe Vente d'Eurazeo gèrent la relation avec les investisseurs potentiels en période de levée de fonds. En amont de l'investissement, les *due diligences* intègrent presque systématiquement des questions ESG. Dans certains cas, des *due diligences* ESG dédiées peuvent être organisées. Eurazeo utilise les questionnaires de diligence raisonnable fournis par ILPA, standard de référence du marché, qui contiennent une section exhaustive sur les questions ESG.

De manière systématique, des informations ESG sont ajoutées dans les *datarooms*. Elles fournissent des informations sur Eurazeo SE d'une part et les sociétés de gestion et les fonds concernés d'autre part.

En parallèle, Eurazeo applique également un processus de sélection aux opportunités de levées de fonds. A titre d'exemple, Eurazeo n'accepte pas les souscriptions des organisations ayant leur siège dans les pays figurant sur la liste des juridictions à haut risque du GAFI-FATF.

Période d'investissement

L'équipe Client Services d'Eurazeo assure le suivi de la relation avec les investisseurs pendant la durée de leur investissement dans ses fonds. A ce titre, elle s'assure du traitement adéquat de toutes les requêtes reçues de la part des différents clients (Institutionnels, Wealth, Partenaires Distributeurs), les accompagne dans les processus de souscription et de rachat de parts et les tient informés des événements et performances rythmant la vie des fonds.

Dans le cadre des évolutions réglementaires en matière d'ESG, notamment avec l'entrée en vigueur de la SFDR, les missions de l'équipe Client Services d'Eurazeo intègrent notamment ces nouveaux enjeux fondamentaux. En étroite collaboration avec l'équipe ESG, elle est en charge de piloter les réponses aux questionnaires de reporting et met à disposition des investisseurs, de manière proactive, les informations ESG afférentes aux fonds. En 2023, l'équipe Clients Services a reçu plus de 60 demandes clients qui ont nécessité la complétion de 697 formulaires distincts.

Dialogue avec les investisseurs

Eurazeo communique régulièrement avec ses investisseurs au sujet de l'ESG, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, au travers de la publication de son Document d'enregistrement universel 2023, rapport de progrès O+, ou de rapports de fonds dédiés. Des échanges ad-hoc sont également organisés.

Développement de produits ESG

96 % des fonds Eurazeo actuellement en cours de levée ou de déploiement sont classés Articles 8 ou 9 selon le Règlement SFDR (au 31/12/2023). Eurazeo déploie également des fonds dédiés au climat (voir Section 3.1.2 Climat: atteindre la neutralité nette carbone (O)) et à l'inclusion (voir Section 3.1.3 Inclusion : favoriser une société plus inclusive (+)).

Résultats et indicateurs de performance

	2023	2022
Nombre de rendez-vous ESG organisés avec les investisseurs	69	44
Nombre de questionnaires ESG cours de l'année	247	Non communiqué

3.2.3 CONSÉQUENCES SOCIALES

3.2.3.1 INTRODUCTION

Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

Eurazeo a identifié trois grands enjeux liés aux conséquences sociales au niveau de son activité :

- conditions de travail et liberté d'association ;
- égalité de traitement ;
- attractivité et employabilité.

Les risques et opportunités ainsi que les politiques et procédures associés à ces enjeux sont décrits au sein de sections dédiées de ce document.

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Le Groupe s'est attaché à mettre en place un dialogue constructif et un cadre de travail qui permettent de promouvoir le respect et le bien-être de chacun de ses collaborateurs. Eurazeo propose donc un panel de dispositifs suivant :

■ conditions de travail et liberté d'association

Eurazeo s'engage à construire un dialogue social et à assurer le respect de la liberté d'association et la représentation des

collaborateurs, via la mise en place d'un Comité social et économique (CSE) et la participation de représentants au Conseil de Surveillance. Depuis 2019, Eurazeo a signé la charte sur le télétravail qui a été généralisée et adaptée en 2021. Ainsi, les collaborateurs disposent d'une organisation de travail flexible, en France et à l'international.

Eurazeo veille au bien-être de ses collaborateurs, en aménageant ses infrastructures et locaux, en mettant à disposition un espace de travail sécurisé, en construisant des espaces de bien-être adaptés, en mesurant les risques psychosociaux.

■ égalité de traitement

Eurazeo s'attache à prohiber toute forme de discrimination et à promouvoir l'égalité des chances, que ce soit lors des recrutements, du développement des collaborateurs ou lors de leurs activités quotidiennes.

■ attractivité et employabilité

Le Groupe se mobilise afin de développer l'employabilité de l'ensemble de ses collaborateurs au travers d'un programme de formation, de développement et évaluation des compétences, d'identification de hauts potentiels, et de plans de successions.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

	2023	2022
Effectif total	441	431
Effectif permanent	425	421
Part des femmes dans l'effectif permanent	45 %	47 %
Part des cadres dans l'effectif permanent	98 %	99 %
Part de l'effectif non permanent sur l'effectif total ⁽¹⁾	4 %	2 %

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2023 est de 100 %.

(1) L'effectif total rassemble l'effectif permanent (salariés en CDI) et l'effectif non permanent (salariés en CDD).

3.2.3.2 CONDITIONS DE TRAVAIL ET LIBERTÉ D'ASSOCIATION



Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
Promouvoir le respect des droits fondamentaux et la fourniture d'emplois décents	<ul style="list-style-type: none"> ■ Méconnaissance des lois et des réglementations locales et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation des mesures prises pour assurer le respect de la réglementation (ex. : heures travaillées) et des conditions de travail décentes pour l'ensemble des collaborateurs (ex. : signatures d'accords) ■ Étude de la précarité (ex. : employés non permanents, temps partiel...) ■ Mesure de l'engagement (ex : baromètre social)

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- Formalisation et déploiement d'un Code de conduite
- Mise en place d'une ligne d'alerte éthique

Au niveau de l'activité d'investissement

- *Due diligences* d'acquisition : intégration des aspects sociaux (voir section 3.1.4 La durabilité à tous les niveaux de l'organisation)

OBJECTIFS	FACTEURS D'OPPORTUNITÉS
Offrir aux collaborateurs des conditions de travail favorisant leur engagement et leur performance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Être attentif aux conditions de travail des salariés, au-delà des contraintes légales, génère du bien-être, un engagement plus fort et renforce l'attractivité en tant qu'employeur

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Eurazeo, en tant qu'employeur, est le garant d'un environnement de travail sain et stimulant pour l'ensemble de ses collaborateurs, dans le respect de la dignité de l'individu. Eurazeo est particulièrement attentif aux conditions de travail de ses collaborateurs et s'engage à assurer le respect de la liberté d'association et la représentation de ses collaborateurs, et ce en conformité avec le droit du travail applicable. Les politiques sur ces thématiques sont mises en place par la Direction des Ressources Humaines ainsi que la Direction des Risques.

Chez Eurazeo, neuf accords collectifs ont été signés en France : Compte Epargne Temps, Télétravail, Congés divers, Organisation et durée du travail, Retraite complémentaire et supplémentaire, Santé et Prévoyance, Participation, PEE et PERCO.

Chez Eurazeo, le dialogue repose sur la proximité entre la Direction et les collaborateurs et sur la capacité à mener des discussions dans un climat de confiance et de transparence. Les dispositions existantes sont les suivantes :

- deux salariés sont membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo ;
- 100% des collaborateurs en France sont représentés par des Comités sociaux et économiques (CSE) relatifs à chaque entité juridique (Eurazeo SE, EMC, EIM).

Eurazeo est attentif à la mise en place de politiques et d'actions favorisant le dialogue social. Ainsi les Comités sociaux et économiques (CSE) tiennent des réunions mensuelles favorisant un dialogue continu et une expression collective des collaborateurs permettant la prise en compte de leurs intérêts. Les CSE abordent notamment les sujets suivants : Plan d'Epargne Entreprise, intéressement, index de l'égalité professionnelle femmes-hommes, nouvelles organisations du travail,

préparation d'évènements festifs, etc.

Eurazeo est particulièrement attentif aux conditions de travail. Le Groupe construit un environnement de travail stimulant, collaboratif et inclusif, vecteur de performance et de développement des talents. Ainsi, sensible à l'équilibre de ses collaborateurs, Eurazeo propose des dispositifs qui favorisent leur épanouissement personnel et professionnel :

- charte de télétravail créée en 2019 et adaptation du dispositif de télétravail en réponse à l'évolution de la situation sanitaire en 2021 ;
- flexibilité d'organisation du travail, permettant une responsabilisation et une organisation du travail adaptée à chacun ;
- congés proposés aux stagiaires, en France et à l'international ;
- nouveaux modes de travail collaboratifs : bureaux partagés privilégiant le partage de connaissances entre jeunes talents et collaborateurs expérimentés ;
- aide aux jeunes parents, financement à hauteur de 100% de la réservation de berceau en crèche, mise à disposition de chèques CESU afin de faciliter le quotidien des collaborateurs ;
- espaces dédiés aux échanges, à la créativité, à la détente, au bien-être ;
- bureaux ergonomiques et adaptables et mise à disposition d'outils informatiques ;
- locaux spacieux, modernes et éco-responsables ;
- activités sportives : salle de sport, cours collectifs, participation à des évènements inter-entreprises, partenariat avec des clubs de sport donnant accès à de nombreux cours de sport ;
- évènements internes pour favoriser la proximité entre tous au quotidien ;
- organisation de petits-déjeuners ;

- webinars de sensibilisation sur la santé et le bien-être au travail (ex. : naturopathie) ;
- accès au CSE et / ou une plateforme donnant accès à de nombreuses réductions.

Le Groupe cultive une relation d'écoute des collaborateurs. En leur donnant la parole, des idées d'aménagement des espaces et d'organisation du travail émergent, permettant de co-construire un environnement de travail sain. Outre ces enquêtes, Eurazeo instaure un dialogue social actif avec ses collaborateurs et leurs représentants.

Les réorganisations de l'entreprise, actuelles ou passées (rachats ou fusions avec d'autres entreprises, fusion et création de nouvelles entités juridiques), leurs impacts et leurs risques et changements sont présentées et discutées au sein du Comité social et économique.

En 2019, un accord relatif à l'aménagement du temps de travail a été signé. Il a pour but d'organiser et d'encadrer les différents modes d'aménagement du temps de travail applicables. Il encadre également la mise en place d'un compte épargne temps (CET) permettant aux salariés de gérer différemment leur droit au repos, en leur permettant notamment d'accumuler les jours de repos non pris afin de pouvoir financer un congé ou une épargne retraite.

En 2021, plus de 85% des collaborateurs ont participé à une enquête visant à identifier les nouvelles méthodes de travail et d'aménagement de l'espace.

En outre, Eurazeo a la volonté d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être de ses collaborateurs en respectant les dispositions légales en vigueur, la prévention des risques sanitaires et professionnels. Chaque collaborateur doit intégrer la dimension santé et sécurité dans son comportement en respectant les consignes et en alertant sur tout risque éventuel qu'il aurait repéré.

Étant donné la nature de l'activité d'Eurazeo, la probabilité

d'occurrence d'accidents graves sur le lieu de travail est très limitée. Le risque santé-sécurité au travail est évalué chaque année dans le Document unique d'évaluation des risques où aucun risque de niveau « élevé » n'a été identifié. En 2023, trois formations ont été proposées sur la base de volontariat à l'ensemble des collaborateurs : Equipier de Première Intervention (EPI), Guide-Serre file, Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

L'impact des RPS sur l'entreprise et les salariés a été évalué à un niveau faible. Deux composantes sont à un niveau de risque modéré : l'intensité et le temps de travail. Des sensibilisations sont régulièrement menées sur ces sujets. Les membres du CSE ont été formés sur les risques psychosociaux au travail, formation qui a été renouvelée en avril 2021, à la suite du renouvellement du mandat du CSE. Ainsi, ils sont aptes à identifier les signes d'alerte en cas de stress chronique ou d'épuisement professionnel chez un collaborateur.

Dans le cadre de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER) (obligatoirement mis à jour une fois par an), Eurazeo a fait appel à une société externe, avec la visite d'un expert-prévention, habilité IPRP par la DREETS, de façon à être accompagné. Ceci a permis d'identifier et de hiérarchiser les risques pouvant générer des accidents du travail ou des maladies professionnelles ainsi que d'identifier les leviers d'actions préventifs et curatifs.

Eurazeo analyse une fois par an le taux d'absentéisme ainsi que le taux d'accidents du travail, les deux taux sont autour d'un pourcent. Outre cela, Eurazeo analyse les raisons des départs de ses collaborateurs, de façon à détecter les potentiels liens entre une surcharge mentale, du stress ou des problèmes de management. Eurazeo établit les éventuelles actions à mener auprès de ses collaborateurs sur la base de ces éléments.

Eurazeo veille à la construction d'un échange sur la charge de travail, lors de l'évaluation de fin d'année entre le collaborateur et son manager. Le Groupe mène également des actions de sensibilisation et de prévention sur la santé physique et mentale au travail.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

	2023	2022
Temps de travail (en % de l'effectif permanent)		
Part des salariés à temps plein	99 %	97 %
Part des salariés à temps partiel	1 %	3 %
Conditions de santé et sécurité (effectif permanent et non permanent)		
Taux d'absentéisme	0,9 %	1,3 %
Salaires effectifs, durée et organisation du temps de travail		
Part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif assurance santé	100 %	100 %
Part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance accidents de la vie	100 %	100 %

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2023 est de 77-100 %.

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence rémunérés ou non/nombre de jours théoriques travaillés. Le taux d'absentéisme est calculé sur l'effectif total (effectifs permanent et non permanent).

3.2.3.3 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT



Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
Éviter toute discrimination	<ul style="list-style-type: none"> Processus de recrutement manquant de transparence et d'égalité Manque de diversité au sein des équipes Manque d'actions en faveur de la diversité, équité et inclusion Absences des politiques et chartes en faveur de la diversité, équité et inclusion 	<ul style="list-style-type: none"> Étude des politiques de lutte contre les discriminations et de promotion des diversités Analyse et suivi de la diversité dans les instances de gouvernance et parmi les collaborateurs

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- Formalisation et déploiement d'un Code de conduite
- Suivi annuel des indicateurs de mixité
- Mise en place d'une ligne d'alerte éthique
- Promotion de la mixité au sein des organes de gouvernance et de direction
- Formalisation et déploiement d'une charte et d'une politique Diversité, Équité et Inclusion (DEI)
- Mises à jour des processus RH en apportant une attention particulière sur les aspects de la Diversité, Équité et Inclusion
- Formations des collaborateurs à la non-discrimination
- Présentations aux collaborateurs, ambassadeurs ESG, de la politique de diversité d'Eurazeo et les actions mises en place

Au niveau de l'activité d'investissement

- Due diligences d'acquisition : intégration des critères de mixité (voir section 3.1.4 La durabilité à tous les niveaux de l'organisation)
- Suivi annuel des indicateurs de mixité à travers le reporting ESG
- Mesure des principales incidences négatives (PAIs) relatives à la mixité
- Partage des bonnes pratiques sur la mise en place des politiques, chartes Diversité, Équité et Inclusion et suivi du *gender pay gap*

OBJECTIFS	FACTEURS D'OPPORTUNITÉS
Garantir une diversité des talents	La diversité des talents est un facteur clé pour une croissance innovante et durable

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Depuis 2015 un Code de conduite (disponible sur www.eurazeo.com) doit systématiquement être signé par l'ensemble des collaborateurs. Ce Code prohibe toute forme de discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine sociale, la situation de famille, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de handicap, l'état de grossesse, l'appartenance syndicale ou les opinions politiques. Ainsi, Eurazeo entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois et règlements en vigueur, en s'attachant à promouvoir la diversité et prohiber toutes les formes de discrimination et harcèlement. Eurazeo favorise l'égalité des chances pour ses collaborateurs et candidats en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale et d'évolution professionnelle. Eurazeo a mis en place une ligne d'alerte éthique pour signaler les comportements contraires aux principes du Code de conduite et aux lois en vigueur. Celle-ci permet à tous les collaborateurs, de façon confidentielle, d'exercer leur droit d'alerte pour signaler les situations avérées ou potentielles de violation du Code de conduite, notamment en relation avec des faits de discrimination.

Pour répondre aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, Eurazeo s'engage à mettre en place sa politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes. De plus, dans le cadre de la stratégie ESG O+ lancée en 2020 et des défis pour une économie plus inclusive, un certain nombre d'objectifs et d'actions ont été annoncés afin de répondre à l'enjeu de l'égalité professionnelle. Des outils de mesure spécifiques (KPIs) ont été proposés, afin de mesurer et suivre son engagement.

Parce que la Diversité, l'Équité et l'Inclusion (DEI) représentent un enjeu sociétal mais aussi un levier d'amélioration de la performance, Eurazeo s'attache à créer les conditions d'une représentation toujours plus importante des femmes au sein de ses équipes, notamment au sein des équipes dirigeantes.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes chez Eurazeo se traduit par le déploiement :

- d'une charte et d'une politique Diversité, Equité et Inclusion (DEI) ;
- du suivi des objectifs chiffrés fixés par la Direction Générale ;
- de processus Ressources Humaines prenant en compte la dimension femmes/hommes ;
- d'accords favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- d'un programme DEI sous la forme d'un groupe de travail ouvert à tous les collaborateurs ;
- d'actions de sensibilisation et de formation.

Eurazeo poursuit son engagement en matière de mixité et de parité au travers de diverses actions :

- la promotion des candidatures féminines dans le processus de recrutement. Ainsi, l'équipe RH veille à proposer autant de femmes que d'hommes pour les postes ouverts, en particulier pour les niveaux « sorties d'école » où les femmes sont autant représentées que les hommes. Eurazeo est d'ailleurs impliqué dans des événements Outreach qui ont pour but de promouvoir le métier du *Private Equity* auprès des étudiant(e)s de différentes écoles. En 2023, des collaborateurs d'Eurazeo ont participé à 6 événements Outreach organisés par l'association LEVEL 20 ;
 - la diversification des candidats, réflexion de la mise en place d'un partenariat avec Mozaik RH, association qui accompagne les entreprises dans leurs recrutements de profils plus divers, la mise en place de pratiques inclusives et la formation des collaborateurs en termes de DEI et recrutement ;
 - la mobilisation aux côtés des services "Egalité des chances" des écoles partenaires afin de démocratiser l'accès aux métiers de la finance et du *Private Equity* ;
 - le soutien à l'Association « Sport dans la ville » qui œuvre pour la réussite des jeunes et leur insertion dans le monde du travail issus de quartiers dits « prioritaires » par le sport ;
 - engagement à proposer des politiques de congés co-parental (applicable pour tout parent, père ou parents du même sexe) et maternité favorisant la parentalité. Pour le congé maternité, Eurazeo propose en France, en plus de la réglementation, 45 jours couverts à 100 % ou 90 jours couverts à 50% ainsi que 45 jours pour un congé allaitement pour Eurazeo SE et 6 semaines pour EIM. Pour les entités internationales, le congé maternité est de 20 à 22 semaines couvert à 100 %, quelle que soit la réglementation locale. Le congé co-parental est également flexible : il est de 6 semaines dans toutes les entités (soit deux semaines de plus que ce que demande la réglementation française), couvert à 100%. Eurazeo s'engage à donner plus de flexibilité d'organisation aux collaborateurs, que ce soit via la pratique du télétravail (charte mise en place avant la crise sanitaire Covid-19 et élargie depuis), du financement à hauteur de 100% de la réservation de berceau en crèche, de la mise en place du don de congés pour enfant malade ou bien de la distribution de chèques CESU afin de faciliter le quotidien de la famille ;
 - le développement d'une campagne de sensibilisation, et de formation aux biais cognitifs notamment de « sexisme ordinaire ».
- En 2021, le Groupe a mis en place une conférence ouverte à tous sur le sujet des « Stéréotypes de genre et biais cognitifs au travail ». En 2023, l'équipe DRH a organisé et animé un webinaire ouvert à tous les collaborateurs afin de présenter les avancements et nouvelles actions à lancer par Eurazeo en matière de DEI. En

2023, l'équipe DRH a également présenté la politique de Diversité, Equité et Inclusion aux ambassadeurs ESG ;

- le renforcement des programmes de formation. Eurazeo souhaite offrir à ses collaboratrices la possibilité de réaliser tout leur potentiel, et répondre à leurs besoins et attentes en matière de développement. En ce sens, le Groupe déploie des programmes de formations portant sur les compétences techniques et comportementales. Eurazeo s'engage également dans le développement de ses collaborateurs par le déploiement d'une plateforme de *digital learning* leur permettant de s'informer et de se former à tout moment. Une rubrique dédiée à la Diversité, Equité et Inclusion est proposé via cet outil est couvre un large panel des thématiques ;
- l'élargissement des accompagnements personnalisés avec des coachs externes, ainsi que des programmes de *cross-mentoring* spécifiques aux femmes au sein de l'industrie du *Private Equity* (via le *sponsorship* de LEVEL 20). Une attention particulière est donnée aux femmes aux moments clés de leur carrière : par exemple lors du retour de congé maternité ou bien lors des promotions.

Outre les actions internes à l'entreprise et afin de contribuer au renforcement de la parité et de la diversité, Eurazeo se mobilise depuis de nombreuses années pour encourager la mixité et le *leadership* au féminin, ainsi que l'inclusion sociale, avec l'objectif de faire évoluer les pratiques dans l'ensemble de son écosystème et de montrer l'exemple. A ce titre, Eurazeo souhaite renforcer son implication dans le réseau LEVEL 20. Eurazeo a également manifesté son engagement au travers des signatures de la charte SISTA en 2019, de la Charte pour la Diversité, initiée par l'association France Invest en 2020, ainsi que de la charte « *Diversity in Action* » de l'ILPA (*Institutional Limited Partners Association*), en 2021. Enfin, Eurazeo soutient l'initiative en faveur de l'inclusion sociale au sein des start-ups, #TechYourPlace, depuis 2022, et participe activement à la Commission Talents & Diversité de France Invest.

Eurazeo se classe dans le 1^{er} quartile parmi 66 sociétés de *Private Equity* dans les catégories suivantes : représentation des femmes dans les rôles d'investissement, représentation des femmes dans les rôles de *leadership* en matière d'investissement, représentation des femmes dans les recrutements (*McKinsey & Company's State of Diversity in Global Private Markets report*).

Eurazeo est également classé 3^e dans la catégorie « *Private Equity* » avec un score de 80 parmi 301 entreprises dans le rapport d'*Honordex Inclusive PE & VC Index 2023*.

En 2022, Eurazeo gagne également 13 places dans le Palmarès de la féminisation des instances des entreprises du SBF120 par rapport à 2021, en se classant 42^{ème} sur 120.

L'ensemble des actions menées par Eurazeo pour promouvoir la parité et la mixité portent leurs fruits et ont été reconnues par l'association France Invest : celle-ci a octroyé en 2022 le Grand Prix de la société de gestion menant la politique la plus active en matière de mixité dans les équipes d'investissement à Eurazeo.

Eurazeo va au-delà des enjeux de parité et d'inclusion sociale, en favorisant l'emploi pour les personnes en situation de handicap, via diverses actions : lors du processus du recrutement considérer tous les candidats avec un handicap dont le profil correspond au poste demandé, accompagner les salariés ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Partage de la valeur

Afin d'assurer une égalité de traitement et partage de la valeur au sein d'Eurazeo, le Groupe a choisi d'associer ses collaborateurs à la réussite et la bonne marche de la Société par la mise en place d'un accord d'intéressement qui est renouvelé tous les trois ans, applicable en France uniquement. La société Eurazeo SE a conclu son premier accord d'intéressement en 1998 qui est renouvelé tous les trois ans. L'accord d'intéressement d'Eurazeo SE a été renouvelé en 2022 et s'applique aux exercices 2022 à 2024. Ce dispositif est facultatif pour les entreprises, et Eurazeo a par ailleurs choisi d'utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la loi PACTE au bénéfice des collaborateurs. L'abondement associé à cet intéressement atteint le maximum prévu par la loi.

En 2021, Eurazeo a en outre procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles, avec un taux de participation de plus de 91 %.

Tous nos collaborateurs sont éligibles à 100% à au moins un programme de partage de la valeur. Dans les faits, 90 % en bénéficient et 10 % n'en bénéficient pas en raison d'aspects techniques, notamment à la date d'admissibilité.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est présenté au début de chaque année, il est accompagné par un suivi des indicateurs clés au niveau Groupe, et l'identification de nouvelles mesures visant à réduire les inégalités professionnelles.

Constat sur l'égalité professionnelle à fin 2023 :

- ▲ Eurazeo compte une femme sur les 4 membres composant le Directoire : Mme Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner* – ESG & Digital.
- ▲ les femmes représentent 32 % des équipes dirigeantes, contre 10 % des femmes occupant les positions seniors dans l'industrie du *Private Equity* (PE) selon l'Etude 2022 de BVCA / LEVEL 20. Elles sont notamment à la tête d'un grand nombre de départements (RH, ESG, affaires financières, consolidation, comptabilité, communication, droit boursier et compliance, juridique M&A) ;
- ▲ les femmes sont représentées à hauteur de 32 % au sein des équipes d'investissement (au-dessus de la moyenne de l'industrie du PE qui se situe à 20 % selon l'étude 2022 BVCA/LEVEL 20) ;

- ▲ les femmes représentent 45 % de l'effectif (contre 40 % selon l'étude *Diversity & Inclusion Survey 2023 BVCA/Level20* portant sur 268 entreprises du *Private Equity* en Europe) ;
- ▲ Eurazeo répond à la loi Copé-Zimmermann (40 % de genre le moins représenté dans les conseils d'administration), comme en témoigne les 44 % de femmes au sein de son Conseil de Surveillance en 2023.

Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes

- ▲ l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes d'Eurazeo SE est de 94/100, soit 19 points de plus que les 75/100 réglementaires, et se décompose ainsi :
 - ▲ écart de rémunération : 34 (33 en 2022),
 - ▲ écarts d'augmentations individuelles : 35 (35 en 2022),
 - ▲ pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité : 15 (15 en 2022),
 - ▲ nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 (10 en 2022).

Unadjusted pay gap

L'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes atteint 35 % en 2023 contre 23 % en 2022. Cette dégradation est liée essentiellement à un nombre important de départs féminins parmi les fonctions managériales qui sera corrigé en 2024 par des recrutements féminins déjà identifiés. En outre, cet écart s'explique essentiellement du fait d'une population féminine majoritaire dans les équipes *Corporate* et chez les postes d'assistantat. Toutefois la politique de féminisation d'Eurazeo reste très dynamique, notamment en ce qui concerne la féminisation des équipes d'investissement ou des instances dirigeantes (35 % au *Management Committee* contre 22% en 2022).

En complément de ses réalisations, Eurazeo dresse ses objectifs à horizon 2030 :

- ▲ taux de 40 % du genre le moins représenté dans les équipes dirigeantes ;
- ▲ écart de moins de 20 % entre les deux genres dans l'ensemble des effectifs ;
- ▲ atteindre un écart de rémunération non ajusté femmes-hommes (*unadjusted pay gap*) de 13 % ;
- ▲ index de l'égalité professionnelle femmes-hommes (Pénicaud-Schiappa) supérieur ou égal à 85/100 ;
- ▲ le maintien d'une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté au sein du Conseil de Surveillance.

	2023	2022
Mixité (effectif permanent)		
Part des femmes	45 %	47 %
Part des femmes dans l'effectif permanent cadre	47 %	47 %
Ecart salarial moyen H/F ⁽¹⁾	35 %	26 %
Part des femmes dans le CS ou le CA ⁽²⁾	44 %	42 %
Part des femmes dans la première instance de direction ⁽³⁾	25 %	17 %

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2023 est de 100 %.

(1) Hors Kurma. Kurma : 45 %

(2) Conseils de Surveillance (CS) ou d'Administration (CA).

(3) Chez Eurazeo, le premier organe de décision est le Directoire, composé de quatre membres à fin 2023.

3.2.3.4 ATTRACTIVITÉ ET EMPLOYABILITÉ



Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
Disposer des talents nécessaires à la croissance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Non-identification des besoins de compétences et des talents ■ Incapacité de rétention et d'attraction des talents ■ Politiques de recrutement et de formation inadaptées ou insuffisantes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude du nombre de postes ouverts et non pourvus ■ Analyse des dispositifs d'évaluation des performances, de formation et de partage de création de valeur

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- Suivi annuel des indicateurs spécifiques
- Mise en place des processus RH adaptés
- Association des collaborateurs à la création de valeur ou aux résultats de l'entreprise

Au niveau de l'activité d'investissement

- *Due diligences* sociales avant acquisition : analyse des postes vacants et des dispositifs de fidélisation (voir section 3.1.4 La durabilité à tous les niveaux de l'organisation)
- Suivi annuel des indicateurs de d'attractivité et d'employabilité à travers le *reporting* ESG

OBJECTIFS	FACTEURS D'OPPORTUNITÉS
S'assurer que les compétences des collaborateurs contribuent dans la durée à la performance de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ■ La mise en place d'une politique de recrutement et d'intégration évoluant vers des dispositifs de formation et d'évolution de carrière est essentielle pour fidéliser les collaborateurs

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Le talent et la diversité des équipes sont la force d'Eurazeo, les collaborateurs et leur développement se placent au cœur de la stratégie du Groupe. Ainsi, attirer et accompagner le développement des collaborateurs est une mission clef qui se déploie tout au long de leur cycle professionnel. Convaincu que les qualités de chacun contribuent à la performance de tous, Eurazeo offre un environnement de travail stimulant, engageant et inclusif pour l'ensemble de ses équipes.

Les processus mis en place par la Direction des Ressources Humaines adressent toutes les étapes du cycle RH. Ils sont essentiels dans le cadre d'un plan de gestion de carrière transparent, établi et individualisé pour chaque employé, prenant en compte divers facteurs, à l'instar de l'expérience, de la progression et de la performance individuelle.

Eurazeo anticipe les besoins en matière d'emploi et de compétences de ses employés, à court, moyen et long termes. Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines a choisi d'organiser sa politique de développement autour des axes suivants :

■ suivi de besoin en recrutement

Le département RH accompagne le développement du Groupe en définissant annuellement les besoins en recrutement des différents départements. Il détermine ensuite le canal de recrutement le plus adapté puis coordonne ce processus et s'assure que les postes sont pourvus en lien avec le budget annuel prévu et validé ;

Le département RH accompagne également le recrutement des stagiaires en choisissant le *jobboard* le mieux adapté et en accompagnant de près les équipes durant le processus de recrutement.

■ processus d'onboarding

Des entretiens sont organisés pour la majorité des nouveaux collaborateurs avec une sélection de représentants des équipes avec lesquelles ils seront amenés à interagir. Ce processus mis en place par la Direction des Ressources Humaines permet aux nouveaux collaborateurs de mieux comprendre le fonctionnement et les interactions entre les différents départements afin de s'intégrer au plus vite dans la vie quotidienne de l'entreprise. Concernant les stagiaires, une demi-journée d'onboarding avec une présentation globale d'Eurazeo et une rencontre d'un collaborateur/une collaboratrice par équipe est mise en place durant leur premier jour. Un "esprit de promotion" est ainsi encouragé pour une meilleure intégration des stagiaires.

■ processus d'évaluation

Afin de mesurer l'atteinte des objectifs de chaque collaborateur et d'identifier les axes de développement, Eurazeo déploie un programme d'évaluations qui comprend : des revues de performance annuelles et semi-annuelles (en auto-évaluation puis en discussion avec son manager), ainsi que des évaluations 360° consolidant les *feedbacks* des N+1, N-1, ainsi que des pairs. Eurazeo forme et encourage également ses managers à généraliser le *feedback* continu, tout au long de l'année. Grâce à ce processus, des actions concrètes de développement et de formation sont définies et proposées à chaque collaborateur, de façon à ce que chaque collaborateur puisse continuer de développer les compétences nécessaires pour son métier et sa carrière ;

■ accompagnement des collaborateurs et gestion des carrières par l'équipe RH

Eurazeo accompagne ses collaborateurs tout au long de leur carrière, sur l'ensemble des sujets liés à leur développement et leur évolution. Des HRBPs se tiennent à leur disposition pour assurer leur suivi et répondre à toute question relative à leur progression (promotions, mobilités internes ou internationales, entretiens de fin de période d'essai, entretiens de sortie, sujets de charge de travail, RPS/QVT, etc.)

■ programme de formations individuelles et collectives

Eurazeo s'attache à offrir à ses collaborateurs la possibilité de réaliser tout leur potentiel en s'améliorant et progressant de façon continue, pour devenir de plus en plus qualifiés. Dans cette perspective, chaque année Eurazeo développe un plan de formation sur-mesure et adapté à chaque population. Ce plan de formation englobe les sujets *hard skills* et *soft skills*. Au-delà du programme de formation, Eurazeo met en place des formations individuelles afin de répondre aux besoins de montée en compétences, identifiés lors du processus d'évaluation. *Coaching* individuels et collectifs sont également proposés aux moments clés de carrière des collaborateurs (promotions, axes d'amélioration, retour de longue absence, etc.).

En outre, le programme de formation annuel est présenté et discuté au sein du Directoire et du Comité social et économique ;

■ identification et suivi des hauts potentiels

Soucieux du développement et de la rétention de ses talents, Eurazeo met en place un programme d'identification et de suivi

de hauts potentiels permettant d'accompagner le développement de ces derniers et assurer un plan de succession pour les postes clés.

Plan de formation ambitieux

Convaincu que le développement individuel de chaque collaborateur est une condition nécessaire au succès collectif, Eurazeo a créé la *Eurazeo Academy* proposant un parcours de formation dédié à tous ses collaborateurs permettant d'assurer un développement des compétences en continu. Ce programme se décline *via* des objectifs personnalisés par métier et par grade.

Afin de répondre à ce plan ambitieux, Eurazeo met à disposition un budget au niveau Groupe ainsi qu'un budget pour chaque collaborateur alloué à des formations individuelles. Ainsi, Eurazeo encourage la participation de chacun à des formations individuelles ou collectives, à des sessions de *coaching* ou mentorat, car Eurazeo est convaincu de l'importance de favoriser la gestion de carrière ainsi que les formations de ses collaborateurs. En 2023, Eurazeo souhaite aller plus loin et faire de ses collaborateurs des acteurs de leur développement en leur proposant une plateforme en ligne de *self-learning*. Cette solution met à disposition un catalogue complet de formations sur différentes thématiques : IT, RSE, *Management & Leadership*, *soft skills*, langues, conformité, disponible en plusieurs langues.

Plusieurs types de formation ont été proposés aux collaborateurs d'Eurazeo en 2023 :

- des formations sur les compétences comportementales, notamment sur la prise de parole en public, le *leadership*, les bonnes pratiques managériales, le *feedback* (en France et au UK) ; la communication, l'amélioration de la performance corporate ;
- des formations sur les compétences techniques liées au métier de l'investissement : fondamentaux du *Private Equity*, optimisation et performance financière, *C-suite assessment*, *ChatGPT and the power of Generative AI*, *Cash Management & Optimization*, *Exit Readiness* ;
- un plan de formation pour la population Investisseurs Juniors avec quatre sessions par an couvrant les principales thématiques liées au business : *due-diligence* financière, intégration de la politique ESG lors du cycle d'investissement, gestion de portefeuille et création de valeur, négociation & structuration de fond, risques et enjeux du marché ;
- un cycle de formations aux enjeux ESG à destination de l'ensemble des collaborateurs d'Eurazeo : des sessions "thématiques" collectives dédiées à la maîtrise d'un sujet particulier, des sessions "métiers" répondant aux besoins et aux défis spécifiques des différentes équipes, des sessions "éléments de langage" permettant de mieux appréhender les concepts ESG clés et de véhiculer les engagements et les réalisations d'Eurazeo ;
- un cycle de formations obligatoires et réglementaires mises en place avec les équipes *Compliance* (AMF, AMF ESG) et IT/Digital (cybersécurité, fondamentaux du digital et de l'IT) ;
- des formations spécifiques à chaque métier : négociation commerciales dédiées aux équipes *Investment Relations*, formations spécifiques au grade adressé, *coaching* individuel et collectif.

Politique de rémunération

Eurazeo s'assure que ses collaborateurs reçoivent une rémunération juste et bénéficient du partage de la création de valeur et de jours de congés conformes aux dispositions législatives.

La Politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est en conformité avec les recommandations AFEP/MEDEF (voir section 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux).

Les rémunérations fixes et variables de l'ensemble des collaborateurs sont revues annuellement et analysées par rapport aux grilles internes, ainsi que les études de rémunération des marchés dans lesquels Eurazeo opère. À cela s'ajoute une rémunération collective sous forme d'intéressement et/ou de participation. Eurazeo attache une attention particulière à l'association des collaborateurs aux résultats de l'entreprise.

Le Groupe encourage ainsi le partage de la création de valeur et notamment l'attribution d'instruments long terme.

Par ailleurs, des critères ESG sont pris en compte depuis 2014 pour le calcul de la rémunération annuelle variable des membres du Directoire et plus particulièrement depuis 2020 où des objectifs découlant de la stratégie ESG ont été intégrés à l'appréciation individuelle représentant 15% de cette rémunération variable. Depuis 2019, des critères ESG font également partie des éléments pris en compte pour le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des membres du *Management Committee* avec des objectifs spécifiques tenant compte du périmètre de responsabilité de chacun. Les détails de l'appréciation de l'atteinte du critères ESG pour les membres du Directoire sont présentés en section 5.8.2.2 Rémunération des membres du Directoire.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

	2023	2022
Embauches et départs (effectif permanent, en nombre de salariés)		
Embauches	56	102
Départs	52	38
Rémunération et avantages (effectif permanent, en millions d'euros)		
Masse salariale ⁽¹⁾	107	93
Montant des dispositifs obligatoires de bonus collectif et participation ⁽²⁾	4,9	4
Montant des dispositifs d'intéressement et de bonus collectif volontaires ⁽³⁾	3,9	3
Part des salariés bénéficiant d'un dispositif de partage de la création de valeur ⁽⁴⁾	90 %	97 %
Formations (effectif permanent et non permanent)		
Nombre total d'heures de formation	3 791	3 136
Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	99 %	76 %

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2023 est de 96-100%.

(1) Sur l'effectif total (effectifs permanent et non permanent).

(2) Au sein de l'effectif permanent. S'applique uniquement à EIM.

(3) S'applique uniquement à Eurazeo SE, EMC et Kurma.

(4) Les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année ne sont pas comptabilisés dans le total des salariés considérés.

3.2.4 CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES

3.2.4.1 INTRODUCTION

Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

Eurazeo a identifié le changement climatique comme le principal enjeu lié aux conséquences environnementales au niveau de son activité. Les risques et les opportunités ainsi que les politiques et procédures sont décrits dans la section 3.2.4.2 Changement climatique dédiée.

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Eurazeo est convaincu qu'une entreprise peut créer de la valeur durablement en minimisant ses impacts environnementaux et a pour objectif d'atteindre les meilleurs standards en la matière.

La politique et les engagements d'Eurazeo en matière d'environnement sont formalisés dans sa politique d'investissement responsable, sa politique d'exclusion et sa stratégie O⁺ avec l'ambition d'atteindre la neutralité nette carbone, tel que décrit dans la section 3.1.2 Climat : atteindre la neutralité nette carbone (O).

En 2022, l'engagement d'Eurazeo s'est renforcé au travers de la validation de sa trajectoire de décarbonation par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

3.2.4.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE



Description des principaux facteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
Risques physiques Maîtriser et réduire l'exposition des sites aux risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Présence dans des géographies exposées aux risques physiques directs à court et à moyen termes 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du degré d'exposition, de la capacité à mettre en place des mesures d'atténuation du risque et de l'existence d'une couverture assurantielle
Risques de transition Assurer la résilience de l'activité de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de ressources naturelles exposées à des enjeux de pérennité d'approvisionnement Incapacité de substitution pour les ressources potentiellement pénuriques Méconnaissance de la réglementation : interdiction totale ou partielle de l'activité ou de l'utilisation de matières premières. Mauvaise anticipation des changements de comportement des clients 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des filières d'approvisionnement critiques et des substitutions existantes Étude des risques réglementaires Analyse des tendances consommateurs et des campagnes des ONG
Assurer la résilience du modèle industriel	<ul style="list-style-type: none"> Incapacité d'adaptation de l'outil de production et de distribution face aux contraintes réglementaires, énergétiques, ou chaîne d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la faisabilité technique, technologique et financière
Assurer la résilience du modèle économique	<ul style="list-style-type: none"> Incapacité de l'entreprise à maintenir un niveau de performance économique si elle fait face à tout ou partie des risques évoqués ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Modélisation de scénarii test

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- Suivi annuel des indicateurs environnementaux associés
- Incitation des entreprises à réduire leur empreinte environnementale, notamment leurs émissions carbone
- Veille des évolutions réglementaires

Au niveau de l'activité d'investissement

- Due diligence d'acquisition sur l'exposition au changement climatique (voir section 3.1.4 La durabilité à tous les niveaux de l'organisation)
- Mesure des principales incidences négatives (PAIs) relatives au changement climatique
- Déploiement d'un programme d'accompagnement

OBJECTIFS	FACTEURS D'OPPORTUNITÉS
Améliorer la performance énergétique et s'approvisionner en énergies issues de sources renouvelables ou peu émettrices	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place de projets de performance énergétique sources de gains financiers potentiels ■ Promotion des énergies renouvelables pour réduire l'exposition à la possible augmentation des prix des énergies fossiles et des coûts liés aux émissions de gaz à effet de serre
Concevoir des produits ou services ayant une empreinte carbone réduite	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gain de compétitivité ■ Diversification de l'offre ■ Développement d'innovations contribuant à la transition énergétique ■ Réponse à une demande croissante du consommateur
EXEMPLE D'INITIATIVE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Eurazeo a développé et déploie trois fonds dédiés : Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure Fund, Eurazeo Transition Infrastructure Fund et Eurazeo Smart City Fund II (voir section 3.1.2.1 Levier 1 : investir dans des solutions) 	
OBJECTIFS	FACTEURS D'OPPORTUNITÉS
Assurer la pérennité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien de la pérennité de la chaîne d'approvisionnement, anticipation des risques de pénurie et/ou de hausses de prix
EXEMPLE D'INITIATIVE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Eurazeo anime un cycle de sensibilisation "Achats Responsables" pour ses sociétés du portefeuille afin de les sensibiliser aux enjeux ESG associés à leurs chaînes d'approvisionnement, identifier les risques potentiels et mettre en place des plans d'atténuation grâce aux outils mis à leur disposition. 	
OBJECTIFS	FACTEURS D'OPPORTUNITÉS
Investir dans de nouveaux secteurs à fort potentiel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création de valeur en investissant dans des secteurs à fort potentiel
EXEMPLE D'INITIATIVE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Eurazeo finance des entreprises apportées de « solutions » qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique par la nature de leurs activités, produits ou services (voir section 3.1.2.1 Levier 1 : investir dans des solutions) 	

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

En 2015, Eurazeo a concrétisé son engagement en matière de lutte contre le changement climatique en fondant l'Initiative Climat 2020, renommée en 2019 Initiative Climat International, avec quatre autres sociétés du capital investissement. Depuis 2018, l'initiative Climat Internationale (ICI) est soutenue par les PRI.

À l'occasion de la COP 25, Eurazeo a signé une déclaration commune avec 630 investisseurs (représentant plus de 37 000 milliards d'actifs) à destination des chefs d'Etat et organisée notamment par l'Investor Agenda. De plus, à l'occasion de La Rencontre des Entrepreneurs de France (LaREF) du MEDEF, Eurazeo a signé le French Business Climate Pledge, engagement des entreprises françaises pour le climat (voir section 3.1.5.1).

Eurazeo répond au questionnaire Climat du CDP depuis 2016 afin de participer à la démarche de transparence des entreprises dans leur reporting Climat. Eurazeo a reçu la note maximum de A pour son questionnaire Climat du CDP 2023.

Eurazeo actualise chaque année la mesure de son empreinte carbone. Deux postes à fort impact sont les bâtiments et les déplacements professionnels des collaborateurs. Concernant le bâtiment, Eurazeo a emménagé en 2016 dans un immeuble certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) au niveau Exceptionnel, Building Research Establishment Environmental Assessment Method (BREEAM) au niveau Excellent et Bâtiment Basse Consommation (BBC). En 2018, Eurazeo a souscrit à un contrat d'énergie 100 % renouvelable pour son siège parisien. Depuis 2016, Eurazeo a déployé des outils de visioconférence et de télétravail afin de réduire les déplacements de ses collaborateurs tout en améliorant leur qualité de vie au travail.

Dans le cadre d'O⁺, Eurazeo vise l'alignement de ses activités avec un scénario limitant le réchauffement climatique bien en dessous du seuil des 1,5°C et affiche pour objectif ambitieux d'atteindre zéro émission nette carbone au plus tard en 2040.

Eurazeo a été le premier acteur du Private Equity en Europe à s'engager, dès 2020, dans la définition de sa trajectoire de décarbonation conforme aux préconisations scientifiques pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. Ses objectifs de réduction carbone ont été validés par l'initiative Science Based (SBTi) pour Eurazeo et ses sociétés du portefeuille (voir section 3.1.2.2 Levier 2 : accompagner les transitions) :

■ trajectoire SBT d'Eurazeo (niveau Groupe) - Scopes 1 et 2

- Eurazeo s'engage à réduire ses émissions de scope 1 et 2 de 55 % d'ici 2030 par rapport à 2017,
- Eurazeo s'engage à augmenter son approvisionnement en électricité renouvelable de 9 % en 2017 à 80 % en 2025 ;

■ trajectoire SBT du portefeuille d'Eurazeo - Scope 3

- Eurazeo s'engage à réduire les émissions de GES de son activité Real Estate de 60 % par mètre carré d'ici 2030 par rapport à 2021,
- Eurazeo s'engage à ce que 25 % de son portefeuille de private equity éligible en matière de capital investi se fixent des trajectoires de décarbonation validées par SBTi d'ici 2025, et 100 % d'ici 2030.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

En 2023, 100 % de l'électricité consommée au siège d'Eurazeo à Paris et aux bureaux de Londres sont issues de sources renouvelables grâce à la souscription de contrats d'énergie verte.

Pour ses autres bureaux à l'étranger, Eurazeo a acheté des certificats d'énergie renouvelable (hors bureaux en Asie), la fourniture d'énergie étant gérée par les bailleurs lesquels n'ont pas souhaité à date faire évoluer leurs contrats de fourniture d'énergie vers des sources renouvelables.

En 2023, le score CDP d'Eurazeo a progressé de A- à A. Le groupe fait désormais partie des 2 % des sociétés répondantes à atteindre la note maximale.

	2023	2022
Consommation d'énergie hors carburant (en MWh)		
Électricité ⁽¹⁾	44	28
Énergies renouvelables	1 018	961
Gaz naturel	160	165
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	1 222	1 153
Part des énergies renouvelables	83 %	83 %
Consommation de carburant (en litres)		
Essence	6 915	14 129
Gasoil	3 651	2 355
CONSOMMATION TOTALE DE CARBURANT	10 567	16 484
Rejets de GES (en tonnes équivalent CO₂)		
Scope 1 ⁽²⁾	51	65
Scope 2 – market-based ⁽³⁾	21	14
Scope 2 – location-based ⁽³⁾	143	104
TOTAL (SCOPES 1 + 2) ⁽⁴⁾	71	79
Scope 3 ⁽⁵⁾	8 182	13 283
TOTAL (SCOPES 1 + 2 + 3) ⁽⁴⁾	8 254	13 362

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2023 est de 100 %.

(1) Hors énergies renouvelables.

(2) Les émissions du *scope 1* d'Eurazeo sont liées à la consommation de combustibles dans les bureaux (gaz naturel) et à la consommation de carburant pour les véhicules de société.

(3) Les émissions du *scope 2* d'Eurazeo sont liées à la génération de l'électricité consommée. Eurazeo publie le *scope 2* market-based et location-based pour se conformer aux meilleures pratiques recommandées par le GHG Protocol et le Carbon Disclosure Project. Market-based : méthode de calcul des émissions de *scope 2* prenant en compte les contrats d'approvisionnement de l'entreprise et autres instruments contractuels tels que les Energy Attribute Certificates (EAC). Location-based : méthode de calcul des émissions de *scope 2* prenant en compte les émissions moyennes liées à la production d'électricité dans la zone où elle est consommée.

(4) Calculé avec le *scope 2* market-based.

(5) Les émissions du *scope 3* d'Eurazeo sont les émissions liées aux achats de produits et services, aux biens d'équipement informatiques, aux voyages d'affaire et activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les *Scope 1* ou *2*). Note : suite à un renforcement méthodologique en 2023, et en accord avec le périmètre comptable du groupe, Eurazeo a procédé à une évolution dans l'attribution des émissions associées aux *deal fees*, qui sont réintégrées dans la catégorie 15 "investissements" pour les sociétés concernées. En 2022, elles représentaient 6 964 tCO₂e, alors intégrées dans le *scope 3.2*.

3.2.5 ÉTHIQUE

La prévention des risques et le respect des procédures internes sont l'affaire de tous dans l'organisation. Aussi, le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, notamment à travers la diffusion d'un certain nombre de principes, valeurs et pratiques incontournables.

Eurazeo dispose d'un Code de conduite disponible sur www.eurazeo.com. Il définit les valeurs et principes qui doivent guider le comportement des collaborateurs et des parties prenantes avec lesquelles Eurazeo est en relation. Le Code traite notamment

du respect de certains usages commerciaux (notamment le montant des cadeaux reçus de l'extérieur), de la gestion des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations, du respect des personnes et de la vie privée, de la protection des données, de l'utilisation des actifs de la Société ou encore de la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Chaque collaborateur s'engage formellement à en respecter les termes.

Deux enjeux sont traités dans les parties ci-après de manière plus détaillée : la lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale.

3.2.5.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

OBJECTIFS	FACTEURS DE RISQUE	MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE
<p>Respecter les lois nationales et internationales applicables en matière d'anti-corruption</p> <p>Adopter une approche éthique dans la conduite des affaires et dans les relations qu'Eurazeo entretient avec les tiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Méconnaissance des lois et des règlements applicables ■ Faible sensibilisation des collaborateurs exposés au risque de corruption ■ Pays de domiciliation du tiers et pays dans lequel la relation est établie ; typologie du tiers et nature de la relation d'affaires entretenue ■ Secteur d'activité/tiers/géographie des cibles visées 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation du risque à travers la documentation d'une cartographie dédiée à la corruption ■ Évaluation du risque pays au regard de l'indice de perception de la corruption ■ Évaluation de l'intégrité des tiers et de la nature des relations d'affaires entretenues avec eux

GESTION DU RISQUE

Au niveau d'Eurazeo

- Formalisation et diffusion d'un Code de conduite (signature systématique par les nouveaux collaborateurs)
- Mise en place d'un dispositif de prévention (cartographie, évaluation des tiers, dispositif d'alerte, formation)

Au niveau de l'activité d'investissement

- Mesure des principales incidences négatives (PAIs) relatives aux Droits Humains

OBJECTIF	FACTEURS D'OPPORTUNITÉS
<p>Améliorer le niveau de transparence dans les affaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Guider le comportement de chaque partie prenante avec laquelle Eurazeo est en relation ■ Accompagner les participations dans le renforcement de leur dispositif anti-corruption

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Eurazeo adopte une démarche fondée sur le principe de « tolérance zéro » vis-à-vis de la corruption active ou passive et du trafic d'influence. Eurazeo proscrie toute forme de corruption dans la conduite de ses activités et s'engage à respecter les conventions internationales de lutte contre la corruption, notamment les lois anti-corruption des pays dans lesquels le Groupe intervient et en particulier la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Sapin II. Cet engagement s'impose à l'ensemble des collaborateurs.

Le Code de conduite d'Eurazeo est disponible sur le site internet de la société. Il constitue le socle du dispositif de prévention de la corruption basé sur les huit piliers définis par la loi française dite Sapin II. À titre d'illustration, ce dispositif de prévention comprend notamment :

- une cartographie des risques qui identifie et hiérarchise les risques de corruption au regard de leur occurrence et impact en cas de réalisation. Elle a permis de définir le dispositif de prévention de la corruption de façon proportionnée aux enjeux propres à la Société ;

- un processus d'évaluation des tiers préalable à l'entrée en relation ou à la poursuite d'une relation d'affaires existante. Ces évaluations sont conduites de manière proportionnée au regard du profil de risque des tiers et de la nature de la relation entretenue. Ce processus vise à qualifier la nature de la relation et à évaluer l'intégrité du tiers à travers l'administration de questionnaires et l'utilisation d'un outil d'analyse de la réputation, et le cas échéant la conduite de *due diligences* approfondies par des experts externes ;
- un dispositif d'alerte interne qui permet, tout en garantissant au lanceur d'alerte une stricte confidentialité de son identité, de signaler des conduites ou des situations susceptibles notamment de constituer un crime, un délit, une violation grave ou manifeste de la loi ou d'un règlement, un préjudice grave pour l'intérêt général, ou encore des violations du Code de conduite d'Eurazeo ;
- un programme de formation anti-corruption qui permet aux collaborateurs d'Eurazeo de mieux appréhender l'environnement réglementaire et de s'approprier les procédures et outils clés du dispositif de prévention. En outre, les collaborateurs réaffirment formellement, chaque année, leur engagement individuel à agir conformément aux principes et règles du Code de conduite.

Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

- 100 % des nouveaux tiers avec lesquels Eurazeo souhaite entrer en relation d'affaires font l'objet d'une évaluation et d'une autorisation préalable par la fonction Conformité (sous la Direction du Secrétariat Général) ;
- une campagne de formation permettant aux collaborateurs de s'approprier le dispositif anti-corruption d'Eurazeo (principes, règles, outils et procédures à respecter) a été menée en 2019 :

98 % des collaborateurs susceptibles d'être exposés au risque de corruption en raison de leurs responsabilités dans l'organisation ont suivi une formation en présentiel et 96 % des autres collaborateurs ont suivi une formation en ligne. Une nouvelle campagne de formation destinée à l'ensemble des collaborateurs a été lancée en toute fin d'année 2021.

	2023	2022
Ethique		
Part des nouveaux collaborateurs ayant signé le code de Conduite lors de la phase d'onboarding	96 %	82 %

3.2.5.2 FISCALITÉ

Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

La gestion des risques fiscaux fait partie intégrante du processus global de gestion des risques au sein d'Eurazeo. Dans ce cadre, la Direction Fiscale – Structuration, informe le Directoire et le Comité d'audit sur la situation fiscale globale, l'état des risques et des litiges et l'impact des principales mesures ou changements anticipés.

Les risques fiscaux peuvent résulter d'incertitudes dans l'interprétation des lois et règlements applicables aux opérations commerciales réalisées par les collaborateurs d'Eurazeo, ou de changements dans la structure ou les activités du Groupe. Eurazeo s'efforce de manière proactive d'identifier et de gérer de manière appropriée les éléments de risques potentiels.

Eurazeo veille à respecter dans tous les pays où il est implanté les règles fiscales applicables à ses activités conformément aux conventions internationales et aux lois nationales. En particulier, cela implique que toutes les déclarations fiscales requises par la loi et les règlements soient déposés en temps utile, et que toutes les taxes et prélèvements soient payés en conséquence.

Eurazeo s'assure que les transactions intragroupe transfrontalières respectent le principe de pleine concurrence conformément aux recommandations OCDE, et que la structuration de nos investissements réponde aux objectifs opérationnels et financiers de nos projets.

Eurazeo reconnaît ses responsabilités vis-à-vis de ses actionnaires, ainsi que des autres parties prenantes (telles que ses salariés ou co-investisseurs) et les autorités fiscales dans les juridictions où Eurazeo et ses collaborateurs exercent leurs activités. La stratégie fiscale d'Eurazeo doit ainsi prendre en compte ces divers intérêts tout en respectant l'ensemble des lois et règlements.

Eurazeo a mis en place la déclaration pays par pays (*country-by-country reporting*) ainsi que la documentation complète en matière de prix de transfert (*Master File et Local File*) conformément aux règles françaises et aux recommandations internationales.

Eurazeo adopte une approche responsable dans la gestion et le contrôle de la fiscalité, fondée sur une documentation et un contrôle interne rigoureux des processus fiscaux impliquant les équipes comptables, fiscales et juridiques avec l'appui, le cas échéant, d'experts ou de conseils fiscaux externes. Le groupe Eurazeo est aligné les différentes initiatives de l'OCDE et des gouvernements en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

Eurazeo, en sa qualité de tête de groupe et conformément à la réglementation locale, publie pour le compte de ses filiales britanniques une déclaration de stratégie fiscale relative à la gestion des risques fiscaux et à l'attitude à adopter en matière de planification fiscale au Royaume-Uni (<https://www.eurazeo.com/sites/default/files/2023-12/Eurazeo-UK-Tax-Strategy-2023.pdf>)

Résultats et indicateurs de performance

Le taux effectif d'impôt sur les sociétés du groupe Eurazeo est inférieur au taux d'impôt normatif sur les sociétés applicable en France, où le siège de la Société est établi. La différence entre le taux effectif d'impôt et le taux normatif d'impôt sur les sociétés en France (25,83 % pour l'exercice 2023) est explicitée à la Note 11.1 Preuve d'impôt de l'annexe aux comptes consolidés.

Les entités d'Eurazeo sont régulièrement vérifiées par les administrations fiscales dont elles relèvent. S'agissant du groupe fiscal Eurazeo SE, ces vérifications n'ont conduit à aucun redressement significatif.

	2023	2022
Fiscalité		
Reporting au Directoire sur l'évolution des risques fiscaux	7	6

3.2.6 TAXONOMIE EUROPÉENNE

Eurazeo n'a pas d'obligation légale de publier une DPEF conformément aux articles L.225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce. En outre, au 31 décembre 2023, Eurazeo et ses sociétés de gestion comptabilisent un total de 441 employés. Par conséquent, Eurazeo et ses sociétés de gestion ne sont pas assujetties à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement Taxonomie »). A ce titre, les sociétés de portefeuille ayant fait l'objet en 2022 d'une analyse et d'une mention dans la section 3.2.6 Taxonomie dans l'URD 2022 (à hauteur de 8%) sont aujourd'hui sorties du périmètre.

Les sociétés de portefeuille des fonds d'investissements alternatifs gérés n'étant pas elles-mêmes assujetties à l'article 8 du règlement Taxonomie, Eurazeo n'a pas été en mesure de produire les données requises. Dans ce contexte, Eurazeo a adopté une approche

conservatrice excluant l'utilisation de données estimées qui se sont avérées soit inexistantes, soit incomplètes ou encore peu fiables. C'est la raison pour laquelle le pourcentage d'investissements (chiffre d'affaires, Opex, Capex) éligibles et alignés sur la Taxonomie européenne ex-post ne peut être renseigné pour l'année 2023.

Néanmoins, Eurazeo s'est doté dès 2022 d'un outil pour mesurer et calculer l'éligibilité et l'alignement des activités de ses fonds Article 9 à la Taxonomie Européenne. L'éligibilité et l'alignement sont calculés pour ces fonds spécifiquement, et les données publiées dans les rapports d'impacts dédiés.

3.3 Tableau des indicateurs clés de performance

		2023	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾	
Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement	Part des acquisitions de l'année alignées avec la politique d'exclusion	100 %	100 %	100 %	
	Part des acquisitions de l'année ayant fait l'objet d'une <i>due diligence</i> ESG	100 %	100 %	100 %	
	Part des investissements ayant répondu au reporting ESG	78 %	71 %	69 %	
Evolution de la réglementation	Part des fonds classés Article 8 et Article 9	96 %	90 %	83 %	
	Part des fonds classés Article 9 dont les indicateurs de durabilité sont vérifiés par un tiers indépendant	100 %	100 %	100 %	
Qualité de la donnée ESG	Part des indicateurs ESG calculés sur la base de données réelles	98 %	97 %	-	
Intégration de l'ESG à chaque étape de la relation client	Nombre de rendez-vous ESG organisés avec les investisseurs	69	44	-	
	Nombre de questionnaires ESG reçus au cours de l'année	247	-	-	
Conditions de travail et liberté d'association	Effectif total et répartition				
	Effectif total	441	431	347	
	Effectif permanent	425	421	338	
	Part des femmes dans l'effectif permanent	45 %	47 %	43 %	
	Part des cadres dans l'effectif permanent	98 %	99 %	85 %	
	Part de l'effectif non permanent dans l'effectif total	4 %	2 %	3 %	
	Répartition géographique				
	France	81 %	82 %	82 %	
	Europe hors France	11 %	10 %	10 %	
	USA	5 %	5 %	6 %	
	Autres régions	3 %	3 %	2 %	
	Temps de travail (en % de l'effectif permanent)				
	Part de salariés à temps plein	99 %	97 %	99 %	
	Part de salariés à temps partiel	1 %	3 %	1 %	
	Conditions de santé et sécurité (effectif permanent et non permanent)				
	Taux d'absentéisme	0,9 %	1,3 %	0,8 %	
	Couverture santé (effectif permanent)				
	Part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance santé	100 %	100 %	100 %	
	Part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance accidents de la vie	100 %	100 %	100 %	
	Egalité de traitement	Mixité (effectif permanent)			
		Part des femmes	45 %	47 %	44 %
		Part des femmes cadres	47 %	47 %	43 %
		Part des femmes au CS ou au CA	44 %	42 %	42 %
		Part des femmes dans le premier organe de direction	25 %	17 %	17 %
		Ecart salarial moyen H/F	35 %	26 %	

	2023	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾	
Attractivité et employabilité	Embauches et départs (effectif permanent, en nombre de salariés)			
	Embauches	56	102	88
	Départs	52	38	32
	Rémunération et avantages (effectif permanent, en millions d'euros)			
	Masse salariale totale	107	93	63
	Montant des dispositifs de bonus collectifs et participation	4,9	4	3
	Montant des dispositifs d'intéressement et de bonus collectif volontaires	3,9	3	2
	Part des salariés bénéficiant d'un dispositif de partage de la création de valeur ⁽⁴⁾	90 %	97 %	82 %
	Formations (effectif permanent et non permanent)			
	Nombre total d'heures de formation	3 791	3 136	2 823
Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	99 %	76 %	84 %	
Ethique	Part des nouveaux collaborateurs ayant signé le code de Conduite lors de la phase d'onboarding	96 %	82 %	100 %
Fiscalité	Reporting au Directoire sur l'évolution des risques fiscaux	7	6	-
	2023 ⁽³⁾	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾	
Changement climatique	Consommation d'énergie hors carburant (en MWh)			
	Electricité	44	28	540
	Energies renouvelables	1 018	961	531
	Gaz naturel	160	165	30
	Consommation totale d'énergie	1 222	1 153	1 101
	Part des énergies renouvelables	83 %	83 %	48 %
	Consommation de carburant (en litres)			
	Essence	6 915	14 129	6 130
	Diesel	3 651	2 355	5 387
	Consommation totale de carburant	10 567	16 484	11 517
	Rejets de GES (en tonnes équivalent CO₂)			
	Scope 1	51	65	34
	Scope 2 - market-based	21	14	146
	Scope 2 - location-based	143	104	174
	Total (Scopes 1 + 2)	71	79	180
	Scope 3	8 182	13 283	11 797
	Total (scopes 1 + 2 + 3) ⁽⁵⁾	8 254	13 362	11 977

(1) 2021 : les indicateurs couvrent les activités d'Eurazeo SE et ses bureaux à Paris, Londres et Shanghai, d'Eurazeo Mid Cap (EMC), d'Eurazeo Investment Manager (EIM) et ses bureaux à Paris, Berlin, Frankfurt, Madrid, Seoul et Singapour, d'Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML) et d'Eurazeo North America.

(2) 2022 : les indicateurs couvrent les activités d'Eurazeo SE et ses bureaux à Paris, Londres et Shanghai, d'Eurazeo Mid Cap (EMC), d'Eurazeo Investment Manager (EIM) et ses bureaux à Paris, Berlin, Frankfurt, Madrid, Seoul et Singapour, d'Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML), d'Eurazeo North America et de Kurma.

(3) 2023 : les indicateurs couvrent les activités d'Eurazeo SE et ses bureaux à Paris, d'Eurazeo Global Investor (EGI) et ses bureaux à Paris, Berlin, Frankfurt, Madrid, Milan, São Paulo, Seoul et Singapour, d'Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML), d'Eurazeo North America, d'Eurazeo UK, d'Eurazeo China et de Kurma.

(4) Les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année ne sont pas comptabilisés dans le total des salariés considérés.

(5) Les émissions du scope 3 d'Eurazeo sont les émissions liées aux achats de produits et services, aux biens d'équipement informatiques, aux voyages d'affaire et activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scope 1 ou 2). Note : suite à un renforcement méthodologique en 2023, et en accord avec le périmètre comptable du groupe, Eurazeo a procédé à une évolution dans l'attribution des émissions associées aux *deal fees*, qui sont réintégrées dans la catégorie 15 "investissements" pour les sociétés concernées. En 2022, elles représentaient 6 964 tCO₂e, alors intégrées dans le scope 3.2.

3.4 Notes méthodologiques

PÉRIODE ET FRÉQUENCE

Le présent rapport porte sur l'année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. La Déclaration de Performance Extra-Financière d'Eurazeo est publiée chaque année depuis 2011 dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo.

PÉRIMÈTRE

La section 3.2 Déclaration de Performance Extra-Financière répond à l'exigence de la Déclaration de Performance Extra-Financière. Eurazeo a décidé en 2021 de restructurer son approche en matière de publications ESG et de reporting extra-financier. Ce périmètre comprend :

- ▲ Eurazeo SE, société d'investissement cotée sur Euronext Paris ;
- ▲ Eurazeo Funds Management Luxembourg est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par la Commission de surveillance du secteur financier luxembourgeoise. Son numéro d'agrément est le A00002174 ;
- ▲ Eurazeo North America est un gestionnaire soumis au droit des États-Unis d'Amérique qui a obtenu le statut de US Investment Advisor le 28 juin 2019 auprès de la Securities and Exchange Commission ;
- ▲ Eurazeo UK Limited est une filiale d'Eurazeo SE soumise au droit anglais, agréée et réglementée depuis le 23 mai 2022 par la Financial Conduct Authority (FCA), l'instance de régulation du secteur financier britannique ;
- ▲ Eurazeo Infrastructure Partners est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP202173 ;
- ▲ Kurma Partners est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP-09000027 ;

- ▲ Eurazeo Global Investor est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP97-117.

Soit un périmètre comprenant un effectif global de 441 collaborateurs.

Ce renouvellement stratégique est à relier à la forte croissance des actifs sous gestion du Groupe, ainsi qu'à l'augmentation marquée de ses effectifs (441 collaborateurs au 31 décembre 2023). Cette nouvelle approche vise à :

- ▲ assurer la cohérence des reportings extra-financiers, entre la DPEF et la réglementation française et européenne relative à la Finance Durable (voir ci-dessus) ;
- ▲ présenter des informations extra-financières dans la DPEF sur l'ensemble du périmètre du Groupe, pour toutes ses activités d'investissement, plutôt que sur le périmètre antérieur d'Eurazeo et des participations en intégration globale.

Les résultats de cette collecte d'information ESG, intégrant les informations relatives à l'ensemble du portefeuille, seront publiés dans le rapport O⁺.

3.4.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES AFFÉRENTES À L'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS

L'analyse des enjeux ESG porteurs de risques et d'opportunités a été publiée pour la 3^{ème} fois dans ce document afin de répondre à la réglementation de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

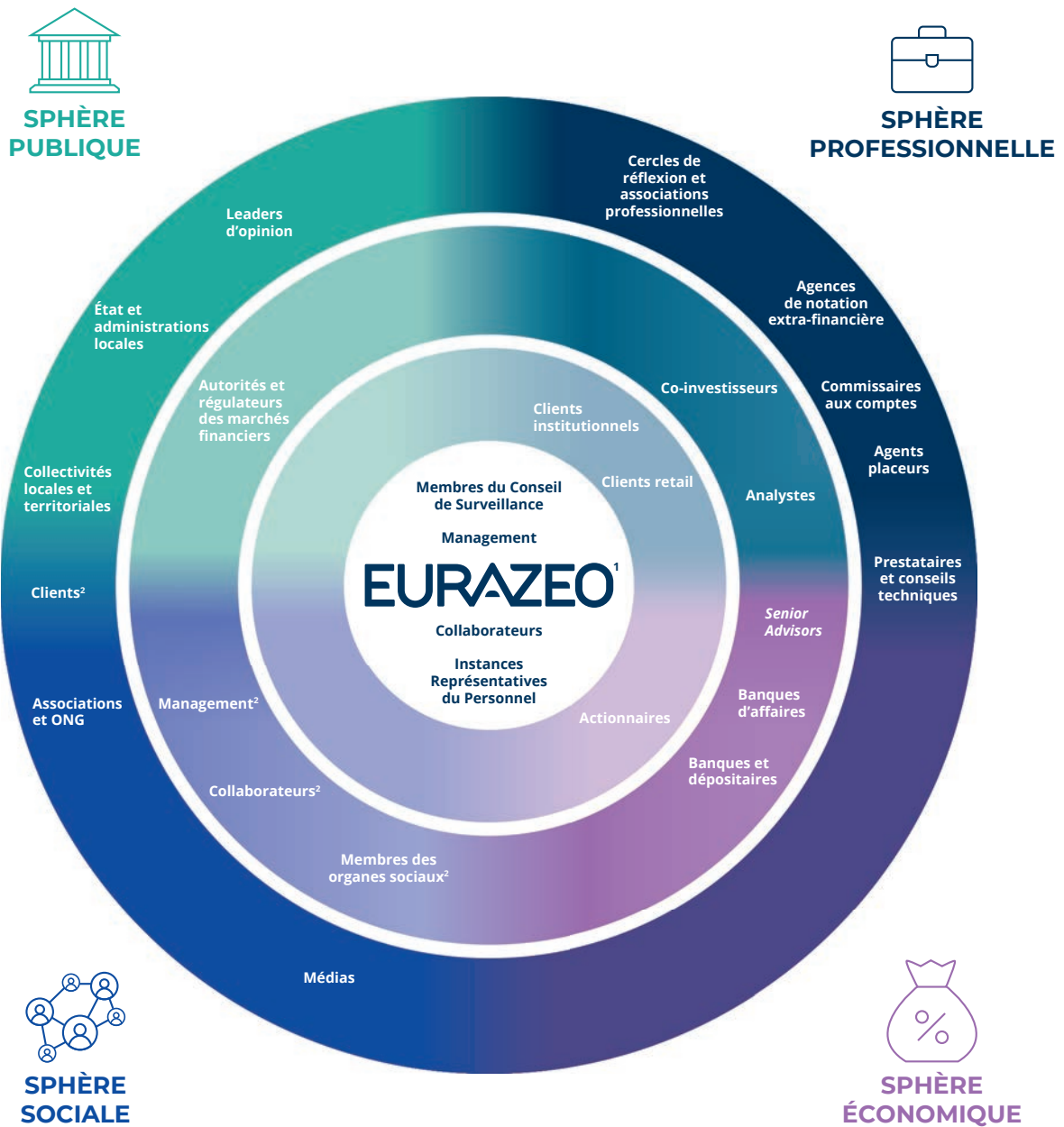
ENJEUX ESG PORTEURS DE RISQUES ET D'OPPORTUNITÉS POUR EURAZEO

Les travaux d'identification des enjeux ont été menés à partir de la matrice des risques établie conjointement par les Directions ESG, Juridique, Digital, IT et des Risques.

La liste des enjeux ESG porteurs de risques et d'opportunités pour Eurazeo est disponible dans la section 3.2.1 Tableau de synthèse des risques et opportunités. Les risques et les opportunités liés à chacun de ces enjeux ainsi que les politiques et procédures déployées sont décrits à travers le Document d'enregistrement universel 2023 dans des parties dédiées à chaque enjeu.

PARTIES PRENANTES

Dialoguer avec ses parties prenantes permet à Eurazeo de mener à bien l'une de ses missions essentielles : anticiper les enjeux, attentes, risques et opportunités d'un monde en mutation pour aider le Groupe et les sociétés de son portefeuille à développer une activité durable et responsable. Depuis 2015, une cartographie de ces parties prenantes a permis d'identifier les interlocuteurs les plus pertinents et d'identifier leurs attentes.



03

(1) Périmètre : Eurazeo SE, EGI, EFML, Eurazeo North America, EIP, Eurazeo UK Limited, Kurma Partners.
(2) Périmètre : Sociétés financées par Eurazeo.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Eurazeo a identifié les indicateurs matériels qui permettent d'affiner l'évaluation des risques et opportunités sur chaque enjeu. Ces indicateurs permettent un suivi de la prise en compte et de la gestion des risques par Eurazeo.

CYCLE D'INVESTISSEMENT

Le format et la réalisation de la *due diligence* ESG d'acquisition varie selon les branches d'activités et du type d'investissement. Dans le cas des investissements majoritaires elle est réalisée par ou sous la conduite de l'équipe ESG, en collaboration avec les équipes d'investissement. Selon le secteur d'activité, elle peut prendre la

forme d'un questionnaire ESG revu et analysé par l'équipe ESG, et/ou intégrer une analyse spécifique réalisée par un tiers expert indépendant. A titre d'exemple, une *due diligence* Hygiène, Santé, Sécurité (HSE) est systématiquement réalisée pour toute acquisition comportant un site de production ou industriel.

Les investissements minoritaires, de l'activité Private Debt et de Fonds de fonds intègrent également systématiquement une *due diligence* ESG. Dans ce cas, elle prend la forme d'un questionnaire ESG.

Ces analyses ESG sont systématiquement restituées au Comité d'investissement afin d'éclairer sa prise de décision.

3.4.1.2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OUTIL DE REPORTING

Pour collecter et consolider les informations extra-financières, Eurazeo a mis en place un logiciel de collecte, de traitement et de consolidation en ligne des données quantitatives et qualitatives. Le logiciel de reporting ESG détaille les indicateurs selon quatre thématiques : conséquences sociales, conséquences environnementales, respect des droits humains et gouvernance et éthique.

CONTRÔLE, CONSOLIDATION ET VÉRIFICATION DES DONNÉES

L'outil contient également les données des années précédentes afin de faciliter les tests de cohérence ainsi qu'un système d'alerte lorsqu'un écart de 10 % est calculé entre l'exercice en cours et celui de l'année précédente. Chaque indicateur est accompagné d'une définition précise en français et en anglais.

Au niveau d'Eurazeo, plusieurs contrôles internes ont été mis en place afin de fiabiliser la qualité des données :

- contrôle de cohérence par rapport aux données de l'année précédente ;
- calculs automatiques dans l'outil des ratios et sommes ;
- identification d'indicateurs stratégiques et/ou réglementaires et mise en place d'alertes en conséquences.

Enfin, les données font également l'objet de contrôles lors de la consolidation. PwC, Commissaire aux comptes désigné comme organisme tiers indépendant par Eurazeo, a revu les informations ESG publiées dans le présent rapport (voir le rapport à la section 3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant).

CHOIX DES INDICATEURS

Eurazeo a sélectionné les indicateurs ESG afin de répondre à deux objectifs principaux : piloter la performance ESG d'Eurazeo et de ses participations et répondre à son obligation de reporting définie par la réglementation de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Les indicateurs sont revus chaque année dans une logique de progrès continu.

RÉFÉRENTIELS UTILISÉS

Les indicateurs ont été définis par Eurazeo conformément aux exigences de la loi DPEF, en lien avec les Commissaires aux comptes et les participations.

Une table de concordance (voir chapitre 9, section 9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel 2023) détaille les correspondances vis-à-vis des différents standards utilisés :

- Le **règlement SFDR** (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), qui instaure des obligations de transparence aux acteurs des

marchés financiers concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, la prise en compte d'incidences négatives de leurs décisions d'investissement (PAIs) et les produits financiers faisant la "promotion d'une caractéristique environnementale ou sociale", ou ayant un "objectif d'investissement durable" (fonds classés respectivement Article 8 et Article 9) ;

- La **Taxonomie Européenne** ;
- l'**article 29 de la loi énergie-climat**, qui renforce les obligations d'information pour les investisseurs institutionnels sur prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- la **TCFD** (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) qui inclut 4 lignes directrices permettant de renforcer la transparence sur la prise en compte des enjeux climatiques au sein des entreprises ;
- le **Sustainability Accounting Standards Board** (SASB), cadre international qui établit des normes sectorielles pour la prise en compte et la divulgation des informations ESG. Eurazeo utilise ce cadre volontairement tout au long de son cycle d'investissement ;
- le **Pacte Mondial** des Nations Unies, cadre d'engagement volontaire par lequel des entreprises sont invitées à respecter dix principes concernant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En tant que signataire depuis 2014, Eurazeo reporte annuellement en niveau Advanced sur son progrès sur les principes universels du Pacte ;
- les **Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)**, cadre définissant les priorités mondiales pour 2030. Eurazeo utilise ce cadre volontairement pour mesurer son impact vis-à-vis de ces objectifs ;
- la **charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest**, qui définit 16 engagements afin de diffuser les meilleures pratiques ESG du secteur du capital-investissement. Eurazeo est signataire de cette charte depuis sa publication en 2008.

Eurazeo a choisi d'intégrer dans sa table de concordance ces standards internationaux et français de référence afin d'accroître la lisibilité de son rapport extra-financier.

TAUX DE COUVERTURE

Les informations sont disponibles pour l'ensemble du périmètre couvert par le DPEF, c'est à dire la société Eurazeo, les trois sociétés de gestion EGI, EFML et la société Eurazeo North America.

Certaines informations sociales ne sont pas disponibles pour une partie des bureaux étrangers du Groupe, ainsi le taux de couverture de ces indicateurs peut varier entre 77 % et 100 %.

3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société EURAZEO (ci-après « l'entité ») et à la suite à la demande qui nous a été faite, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après « la déclaration »), présentée dans le Document d'Enregistrement Universel et établie de façon volontaire conformément aux dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont

sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Directoire de :

- sélectionner ou d'établir de façon volontaire des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer de façon volontaire une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et le cas échéant

les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant : ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 10 semaines.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) le cas échéant, de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) le cas échéant ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

comptes, Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 15 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE.

au regard des principaux risques ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ; nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour deux des risques (Lutte contre la corruption et Fiscalité), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités (Eurazeo SE, Eurazeo Global Investor dit EGI, Eurazeo Infrastructure Partners dit EIP, Eurazeo Fund Manager Luxembourg dit EFML).

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 le cas échéant avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des

définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Eurazeo SE, EGI, EIP et EFML, et couvrent entre 21% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2024

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

David Clairotte

Associé

Sylvain Lambert

Associé du département Développement durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

Principaux enjeux	Rubriques du Document de Référence traitant des politiques, actions et résultats associés revues dans le cadre de nos travaux
Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement Dont les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Part des acquisitions alignées avec la politique d'exclusion ; • Part des acquisitions faisant l'objet d'une <i>due diligence</i> ESG ; • Part des acquisitions ayant répondu au reporting ESG ;
Evolution de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.2.2 Evolution de la réglementation Dont les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Part des fonds en levée ou en cours de déploiement classés Article 8 et Article 9 au sens de SFDR ; • Part des fonds classés Article 9 dont les indicateurs de durabilité sont vérifiés par un tiers indépendant.
Qualité de la donnée ESG	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.2.3 Qualité de la donnée ESG Dont les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Part des indicateurs ESG calculés sur la base de données réelles ; • Part des fonds classés Article 9 dont les indicateurs de durabilité sont vérifiés par un tiers indépendant.
Intégration de l'ESG à chaque étape de la relation client	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.2.4 Intégration de l'ESG à chaque étape de la relation client Dont les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rendez-vous ESG organisés avec les investisseurs ; • Nombre de questionnaires clients reçus au cours de l'année.
Égalité de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.3.3 Égalité de traitement Dont les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Part des femmes ; • Part des femmes dans l'effectif permanent cadre ; • Ecart salarial moyen H/F • part des femmes dans le Conseil de Surveillance ou le Conseil d'Administration ; • part des femmes dans la première instance de direction ; • Nombre de participations à des évènements <i>Outreach</i>.
Conditions de travail et liberté d'association	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.3.2 Conditions de travail et liberté d'association Dont les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Part des salariés à temps plein ; • Part des salariés à temps partiel ; • Taux d'absentéisme ; • Part de l'effectif disposant d'un dispositif d'assurance santé ; • Part de l'effectif disposant d'un dispositif d'assurance accidents de la vie.
Attractivité et employabilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.3.4 Attractivité et employabilité Dont les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Effectif total, permanent et non permanent ; • Nombre d'embauches et nombre de départs ; • Masse salariale totale ; • Montant des dispositifs obligatoires de bonus collectif et de participation ; • Montant des dispositifs d'intéressement et de bonus collectif volontaires ; • Part des salariés bénéficiant d'un dispositif de partage de la création de valeur ; • Nombre total d'heures de formation ; • Part de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année.
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.4.2 Changement climatique Dont les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie et carburant ; • Part des énergies renouvelables ; • Emissions <i>scope</i> 1 ; • Emissions <i>scope</i> 2 (market et location-based) ; • Emissions <i>scope</i> 3.
Lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.5.1 Lutte contre la corruption Dont l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> • Part des nouveaux collaborateurs ayant signé le Code Ethique durant la phase <i>d'onboarding</i> ;
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section 3.2.5.2 Fiscalité Dont l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"> • Reporting au Directoire sur l'évolution des risques fiscaux.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Application de la politique d'exclusion
- Réalisation systématique d'une due diligence ESG avant tout investissement
- Outil de mesure de l'alignement des investissements avec la Taxonomie européenne
- Déploiement de vérifications pour les fonds classés Article 9
- Communications auprès des Limited Partners (LPs) au sujet des PAIs, pour les fonds articles 8 et 9
- Une session dédiée à l'ESG est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'Eurazeo
- Participation à des événements Outreach
- Déploiement d'une campagne de formations premiers secours
- Mise à jour du DUER avec un prestataire externe habilité IPR
- Renouvellement de l'accord d'intéressement
- Déploiement d'une plateforme de formation de learning digital pour les collaborateurs, incluant une rubrique dédiée à la Diversité, Equité et inclusion
- Score de 80 sur 301 entreprises, dans le rapport d'Honordex Inclusive PE & VC Index 2023
- 42eme place sur 120, dans le Palmarès de la féminisation des instances des entreprises du SBF120
- Index de l'égalité professionnelle
- Développement d'un plan de formation pour la population Investisseurs Juniors
- Déploiement d'une campagne de formations obligatoires et réglementaires mises en place avec les équipes Compliance (AMF, AMF ESG) et IT/ Digital (cybersécurité, fondamentaux du digital et de l'IT)
- Score CDP A
- Dispositions du système d'alerte
- Publication de la déclaration de stratégie fiscale relative à la gestion des risques fiscaux et à l'attitude à adopter en matière de planification fiscale au Royaume-Uni

3.6 Plan de vigilance

3.6.1 INTRODUCTION

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, le Plan de Vigilance d'Eurazeo a vocation à couvrir les mesures de vigilance raisonnable propres, à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant des activités d'Eurazeo et de celles des sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Cette démarche de vigilance est alignée avec la stratégie ESG d'Eurazeo décrite dans ce document en section 3.1 Stratégie de durabilité ainsi que sur le site internet d'Eurazeo rubrique Responsabilité et impact. Cette section 3.6 Plan de vigilance a vocation à couvrir uniquement les dispositions spécifiques relatives à la loi sur le Devoir de Vigilance.

Les actions d'incitation aux bonnes pratiques de prévention des risques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement, contenues dans ce Plan de Vigilance, relèvent de diligences raisonnables dont la mise en œuvre appartient à Eurazeo, aux fournisseurs d'Eurazeo, aux sociétés contrôlées par Eurazeo et à leurs propres fournisseurs. Il est rappelé que les activités conduites par les sociétés contrôlées par Eurazeo sont de natures très diverses. En conséquence, le Plan de Vigilance établi ne peut s'appliquer de façon uniforme à l'ensemble du périmètre ni être considéré comme couvrant de façon exhaustive les risques de chaque entité ; il revient donc à chaque société concernée d'initier, d'affiner ce plan et de le faire correspondre à ses risques effectifs.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, ce plan fera l'objet de revues régulières et de collaborations étroites entre la direction ESG et les différents départements concernés : audit et risques, juridique et RH.

3.6.2 PRINCIPES FONDAMENTAUX ET RÉFÉRENTIELS

Eurazeo est une société d'investissement dont les sociétés de portefeuille contrôlées exercent dans plus de 50 pays dans des contextes variés et sur des activités diverses susceptibles de présenter des risques couverts par le périmètre de la loi sur le Devoir de Vigilance.

Au-delà du respect des réglementations applicables dans chacun des pays où Eurazeo et ses participations opèrent, Eurazeo s'appuie sur des référentiels et principes fondamentaux ainsi que sur des dispositifs de gestion des risques exigeants.

Le Plan de Vigilance s'appuie en premier lieu sur le Code de conduite d'Eurazeo qui a pour objectif de définir les valeurs et principes clés d'Eurazeo dans le cadre du développement de la société, afin que le comportement de chaque collaborateur et partie prenante avec laquelle Eurazeo est en relation (partenaires commerciaux, actionnaires et participations) puisse être guidé par cet ensemble de valeurs et principes.

Ce Code de conduite énonce le respect par Eurazeo des standards internationaux, notamment les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Consultable sur le site internet d'Eurazeo, ce Code de conduite est remis à chacun des collaborateurs et mis à disposition des parties prenantes de la société.

Le Code de conduite est complété d'un Code de conduite des relations commerciales et constitue le socle des engagements attendus par Eurazeo de la part de ses fournisseurs notamment en matière de respect des lois et règlements nationaux et internationaux, des droits de l'Homme et de l'environnement.

De plus, Eurazeo s'appuie sur des principes ESG et éthiques forts qui guident son activité d'investisseur responsable. Depuis 2014, Eurazeo adhère et obtient la notation la plus élevée aux 10 principes du Pacte Mondial relatifs au respect des Droits Humains, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Eurazeo est aussi signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2009 et a obtenu en 2022 la note la plus élevée dans chacune des catégories d'évaluation afférentes à ses métiers.

3.6.3 CARTOGRAPHIE, IDENTIFICATION, ANALYSE ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Une cartographie globale des risques ESG a été réalisée dans le cadre de la Déclaration de Performance extra-financière et a permis d'identifier les enjeux majeurs pour Eurazeo. Ces enjeux et leur méthodologie d'identification, de hiérarchisation et d'analyse sont décrits section 3.2.1 Tableau de synthèse des risques et opportunités.

Une cartographie plus spécifique intégrant notamment le niveau de maturité de chaque société contrôlée par Eurazeo est réalisée sur les trois enjeux couverts par la loi sur le Devoir de Vigilance.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES RISQUES	
Droits humains et libertés fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Travail forcé ▲ Travail des enfants ▲ Non-respect de la liberté d'association et de négociation collective ▲ Inégalité des chances et discrimination ▲ Non-respect des normes internationales du travail pour les travailleurs migrants ▲ Non-respect de la confidentialité des données ▲ Heures de travail excessives ▲ Avantages sociaux et sécurité sociale inadéquats ▲ Harcèlement et abus / pratiques disciplinaires ▲ Autres
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Risques pour la santé et la sécurité au travail ▲ Non-protection de la santé et de la sécurité du client final ▲ Risques de sécurité des sites et accidents industriels ▲ Autres
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Pollution de l'air ▲ Pollution de l'eau ▲ Pollution des sols ▲ Gestion inadéquate des déchets ▲ Matières premières / épuisement des ressources ▲ Pénurie d'eau ▲ Destruction des sols / des écosystèmes / de la biodiversité ▲ Emissions de gaz à effet de serre ▲ Autres

Afin d'identifier les enjeux ESG liés aux fournisseurs, un outil spécifique a été développé par Eurazeo en 2015. Cet outil de cartographie de la matérialité des risques ESG d'un portefeuille de fournisseurs permet d'identifier et hiérarchiser les fournisseurs devant faire l'objet d'une vigilance particulière. Il est mis à disposition de l'ensemble des participations via la plateforme digitale Connect. Eurazeo organise régulièrement des formations sur la réalisation de cartographies fournisseurs. Chaque société est responsable de la mise en œuvre de cette cartographie.

3.6.4 PROCÉDURES D'ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES

Eurazeo a une démarche ESG collaborative, pragmatique et constructive avec ses participations qui respecte l'autonomie des personnes morales. L'évaluation des dispositifs mis en place par les sociétés comporte plusieurs étapes :

- ▲ *due diligence* d'acquisition durant laquelle Eurazeo intègre systématiquement les enjeux en lien avec les droits humains, la santé, la sécurité et l'environnement tel que décrit dans la section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement sur les critères étudiés. Les conclusions issues de ces *due diligences* font l'objet d'un plan d'actions présenté au management de l'entreprise post-acquisition ;

- ▲ entretiens spécifiques menés post acquisition afin d'évaluer le niveau de maturité réel de l'entreprise ainsi que de définir une feuille de route adaptée ;
- ▲ suivis réguliers lors des Comités d'audit et au minimum une fois par an en Conseil de Surveillance ;
- ▲ remontée annuelle des indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans le cadre du reporting ESG.

3.6.5 ACTIONS ADAPTÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES OU DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

Eurazeo poursuit des objectifs vis-à-vis de chaque enjeu relatif à la loi sur le Devoir de Vigilance.

Des plans d'actions spécifiques sont déterminés avec chacune des sociétés contrôlées par Eurazeo en s'appuyant sur les principes fondamentaux et référentiels décrits dans la section 3.6.2 Principes fondamentaux et référentiels.

DROITS HUMAINS

- promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs et la fourniture d'emplois décents sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
- éviter toute discrimination.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

- s'assurer que l'ensemble des employés bénéficie de conditions de travail dans lesquelles les risques sur leur santé et leur sécurité sont minimisés ;
- s'assurer que les collaborateurs bénéficient d'une couverture santé et prévoyance ;
- promouvoir le bien-être au service de la performance.

ENVIRONNEMENT

- améliorer la performance énergétique et s'approvisionner en énergies issues de sources renouvelables ou peu émettrices ;
- s'assurer de la sécurité des sites, des collaborateurs et des communautés locales ;
- limiter les rejets et assurer leur traitement optimal ;
- éviter toute pollution de nature à porter atteinte aux collaborateurs, aux habitants et à la biodiversité à court, moyen et long termes ;
- promouvoir une utilisation raisonnée des ressources en encourageant notamment l'économie circulaire ;
- éviter toute activité de nature à porter atteinte à la biodiversité.

Concernant les fournisseurs, Eurazeo incite les sociétés dont il est actionnaire à formaliser et diffuser une charte Achats Responsables (ou Code de conduite des relations commerciales) et à déployer des moyens de contrôle de la mise en place d'une démarche Achats Responsables. Des plans d'audits des fournisseurs prioritaires identifiés grâce à l'analyse de matérialité sont déterminés par chacune des participations.

3.6.6 MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Eurazeo incite chaque collaborateur à être un acteur de la prévention et de la détection des risques de manquement aux principes et valeurs du Groupe.

Le dispositif d'alerte professionnelle mis en place par Eurazeo permet à tout collaborateur d'user de son droit d'alerte. Ce droit lui permet de signaler des violations de la loi nationale et des conventions internationales ratifiées par la France ou des menaces ou préjudices graves pour l'intérêt général, les signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite de la Société ou toute violation des droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement.

Ce dispositif est sécurisé et vise à garantir la confidentialité du signalement du collaborateur qui intervient en tant que lanceur d'alerte.

Dans le cadre de l'application de la loi sur le Devoir de Vigilance, Eurazeo encourage les sociétés contrôlées à mettre en place leur propre dispositif d'alerte.

3.6.7 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES

Afin de veiller au déploiement continu du Plan de Vigilance, Eurazeo s'appuie sur des procédures et des outils de suivi mis à disposition des sociétés contrôlées.

Ainsi, le système de reporting ESG permet le suivi d'indicateurs spécifiques sur les trois enjeux couverts par la loi sur le Devoir de Vigilance. Les résultats du reporting ESG sont partagés dans le cadre de réunions avec le Comité d'audit et le Comité RSE d'Eurazeo, avec le management des participations lors de réunions de travail ad hoc et au moins une fois par an en Conseil de Surveillance.

04

Facteurs de risques

4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	113
4.1.1 Une gestion des investissements organisée autour d'une société d'investissement et de quatre sociétés de gestion de portefeuille	113
4.1.2 La prise en compte des risques dans les processus clés	114
4.1.3 Les acteurs de l'organisation dans la gestion des risques	118
4.1.4 Un environnement qui vise à favoriser des comportements intègres et éthiques	120
4.2 Facteurs de risques	122
4.2.1 Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité	123
4.2.2 Risques réputationnels et de conformité	128
4.2.3 Risques financiers	131
4.3 Litiges	135

Eurazeo est un groupe d'investissement européen de premier plan, dont l'activité principale est la gestion d'actifs pour le compte de clients institutionnels et de particuliers. Sa mission, en tant que groupe d'investissement spécialisé dans les marchés privés, est de maximiser sur le long terme et de manière responsable la création de valeur pour ses clients et ses actionnaires. Son expérience éprouvée dans l'investissement et sa plateforme opérant sur l'ensemble des classes d'actifs (principalement en Europe) permettent au groupe Eurazeo de créer de la valeur en accompagnant les entreprises dans leur développement puis en la rétrocédant à ses clients lors de la réalisation de ces investissements. Une des particularités de son modèle d'affaires est de s'appuyer sur son bilan, en investissant ses fonds propres (i) aux côtés de ses clients dans ses différentes classes d'actifs/stratégies (assurant ainsi un alignement optimal d'intérêts), d'une part, et (ii) pour développer des avantages compétitifs accélérateurs de croissance (ex. *seeding* de nouvelles stratégies, *warehousing de deals...*), d'autre part.

Eurazeo a commencé, en 2023, une nouvelle phase de son développement et de passage à l'échelle de son modèle, et ambitionne de devenir, à l'horizon 2027, l'acteur de référence en Europe de la gestion d'actifs dans les marchés privés sur les segments du mid-market, des valeurs de croissance et de l'impact. Dans cette perspective, Eurazeo définit et poursuit un certain nombre d'objectifs stratégiques, financiers et opérationnels. La réalisation de certains risques peut affecter sa capacité à atteindre ses objectifs. En effet, comme toute société, Eurazeo évolue dans un environnement soumis à aléas où la prise de risques est consubstantielle à la recherche d'opportunités et à la volonté de développer l'entreprise.

Il est donc important pour Eurazeo d'identifier, prévenir et limiter l'impact des principaux risques susceptibles de menacer l'atteinte de ses objectifs, en concevant et en mettant en place des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés. Sous la responsabilité du Directoire, ces dispositifs :

- s'intègrent au modèle d'affaires et aux processus métiers propres à l'organisation, afin de contribuer positivement à la conduite et au pilotage de ses différentes activités et constituer une source d'avantages compétitifs pour l'entreprise, notamment en améliorant la prise de décision ; et
- s'inscrivent dans une démarche de progrès continu, qui mobilise les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques.

Aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société. Les limites des dispositifs trouvent notamment leur origine dans le facteur humain : la prise de décision s'appuie sur des femmes et des hommes et leur faculté de jugement.

Les deux parties présentées ci-après constituent une synthèse :

- (i) des caractéristiques des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques qu'Eurazeo a mis en place ; et
- (ii) des spécificités des principaux risques auxquels le Groupe est confronté.

L'exercice de présentation des spécificités des principaux risques s'est appuyé sur les principes suivants :

- les informations données ne prétendent pas être exhaustives (risques non connus, risques mal ou non identifiés, etc.) et à ce titre, elles ne couvrent pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités. Eurazeo a procédé à une analyse qui veille à se concentrer sur les risques jugés comme de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation, ou qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (impact financier, notamment sur les commissions de gestion, les commissions de performance ou encore la valeur nette du portefeuille détenu par Eurazeo) et/ou sur le développement de l'entreprise (impact notamment sur la réputation et le facteur humain). À la connaissance d'Eurazeo, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. En application du Code de commerce (article L. 22-10-35), sont présentées également des informations sur les risques financiers ;
- la description ne donne une vision des risques qu'à un instant donné ;
- les intérêts légitimes d'Eurazeo au regard des conséquences possibles de la divulgation de certaines informations ont été pris en compte, et ce, dans le respect de la correcte information du marché et des investisseurs.

4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont indissociables l'un de l'autre ; ils participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la Société :

- le **dispositif de gestion des risques** vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques identifiés et susceptibles de dépasser les limites acceptables fixées par la Société sont traités et le cas échéant, font l'objet de plans d'actions. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation ;
- de son côté, le **dispositif de contrôle interne** s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. À l'instar des principes généraux du Cadre AMF, le dispositif de contrôle interne d'Eurazeo vise notamment à assurer : la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire, le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, et la fiabilité des informations financières.

Ces dispositifs s'appuient sur des processus (4.1.2), des acteurs clés (4.1.3) et un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques (4.1.4), qui sont successivement présentés ci-après.

Les dispositifs présentés (tels qu'ils fonctionnent au 31 décembre 2023) couvrent l'ensemble des opérations effectuées au sein d'un périmètre qui comprend la société d'investissement Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille (situées à Paris et Luxembourg) qui hébergent les différentes stratégies d'investissement ainsi que les véhicules d'investissement directement contrôlés, et les bureaux (filiales, succursales ou bureaux de représentation) situés à l'étranger (New York, Londres, Francfort, Berlin, Milan, Madrid, Shanghai, Séoul, Singapour et São Paulo).

4.1.1 UNE GESTION DES INVESTISSEMENTS ORGANISÉE AUTOUR D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE QUATRE SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Eurazeo déploie trois classes d'actifs : *Private Equity*, *Private Debt* et *Real Assets*. Elles se déclinent en autant d'expertises/stratégies permettant de financer les entreprises sur l'ensemble du spectre d'investissement. Ces stratégies se répartissent comme suit :

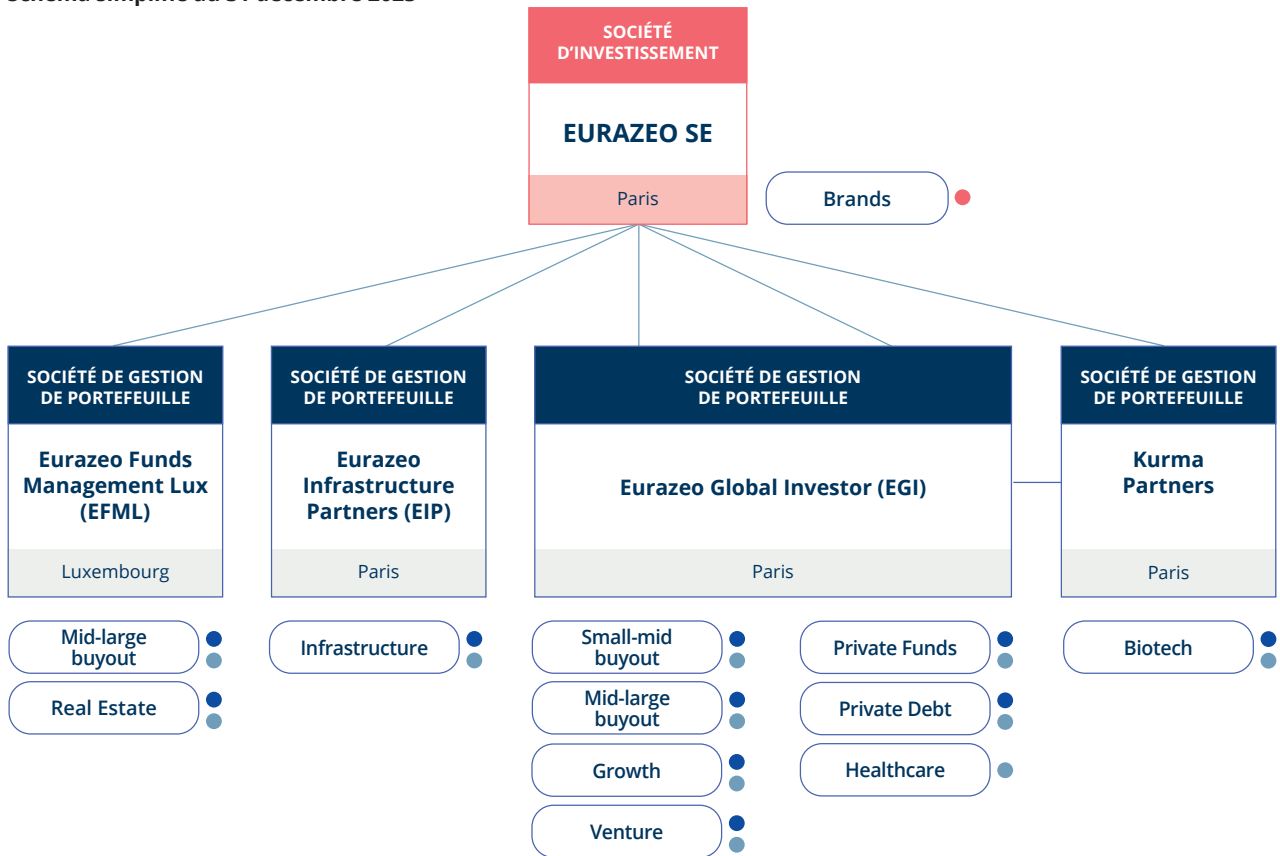
- *Private Equity* : *Buyout (Small-mid buyout et Mid-large buyout)*, *Growth*, *Brands et Healthcare*, *Venture* (dont *Biotech*), *Private Funds Group* ;
- *Private Debt* (financement sur-mesure des PME valorisées entre 25 et 500 millions d'euros) ;
- *Real Assets* : *Real Estate*, et *Infrastructure*.

Sur l'ensemble de ses stratégies, le groupe Eurazeo a vocation à déployer à la fois les capitaux de ses clients (gestion pour compte de tiers) et les capitaux de son bilan (capitaux permanents de la société d'investissement Eurazeo SE).

Certaines stratégies parmi les plus récentes sont susceptibles d'être essentiellement portées par le bilan d'Eurazeo, le temps que leurs performances deviennent suffisamment attractives pour lever des fonds auprès d'investisseurs tiers. Les stratégies les plus matures sont généralement financées à la fois par les capitaux permanents d'Eurazeo SE et les capitaux des clients, ces capitaux sont investis dans des fonds gérés au niveau d'une des différentes sociétés de gestion de portefeuille du Groupe. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le groupe Eurazeo contrôle quatre sociétés de gestion disposant de l'agrément AIFM (*Alternative Investment Fund Managers*) : Eurazeo Funds Management Lux (Luxembourg), Eurazeo Global Investor, Eurazeo Infrastructure Partners, et Kurma Partners, basées à Paris. Eurazeo Global Investor (EGI) est issue de la fusion, au 31 décembre 2023, des sociétés de gestion Eurazeo Mid Cap et Eurazeo Investment Manager. Cette fusion permet d'afficher auprès des clients une structure simplifiée et clarifiée qui porte la majeure partie de l'offre produit, et accélère l'harmonisation des processus internes entre les différentes stratégies.

De manière simplifiée, le diagramme ci-après représente la répartition des différentes stratégies opérées depuis la société d'investissement Eurazeo SE et/ou les sociétés de gestion de portefeuille, au 31 décembre 2023.

Schéma simplifié au 31 décembre 2023



- Capitaux permanents d'Eurazeo SE investis dans des fonds gérés par les sociétés de gestion (AIFM) du groupe
- Capitaux d'investisseurs partenaires investis dans des fonds gérés par les sociétés de gestion (AIFM) du groupe
- Capitaux permanents d'Eurazeo SE investis directement dans des sociétés de portefeuille (concernent les stratégies les plus récentes et dont les processus de levée de fonds auprès d'investisseurs partenaires sont en cours)

Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion du groupe Eurazeo s'élevaient à 35,0 milliards d'euros et se décomposent comme suit :

- ▲ 10,7 milliards d'euros de capitaux permanents de la société d'investissement Eurazeo SE investis en direct ou dans les fonds gérés par les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe ;
- ▲ 24,2 milliards d'euros investis pour le compte de nos clients.

4.1.2 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS LES PROCESSUS CLÉS

Dans sa recherche de création de valeur, Eurazeo a organisé son fonctionnement autour d'un certain nombre de processus qui jouent un rôle clé non seulement dans la création de valeur, mais également dans la préservation de valeur.

LES PROCESSUS MÉTIERS D'EURAZEO : COLLECTE DE FONDS/INVESTISSEMENT/MANAGEMENT ET RÉALISATIONS

L'organisation et les procédures mises en place par Eurazeo dans le cadre de la conduite de son métier de gestionnaire d'actifs, visent notamment à :

- ▲ optimiser l'identification, la qualification et l'instruction de projets d'investissements porteurs de croissance ;
- ▲ s'assurer que la décision d'investissement est prise en toute connaissance des risques identifiables susceptibles d'altérer sa valeur ;
- ▲ concrétiser la transformation attendue de chaque investissement dans un but de création de valeur ;
- ▲ optimiser le calendrier et les modalités de cession de ses participations ;
- ▲ optimiser la collecte de fonds et accroître la capacité d'investissement d'Eurazeo, en servant les clients au mieux de leurs intérêts.

Collecte de fonds

Dans le cadre des activités de collecte de fonds auprès d'investisseurs, l'ensemble des stratégies s'appuient sur une équipe centrale dédiée et expérimentée de plus de 50 personnes, *Investor Relations*, placée sous la responsabilité de Christophe Bavière Co-CEO du Groupe. Cette équipe a pour vocation d'identifier les attentes et les exigences des clients, et de promouvoir auprès d'eux les expertises d'Eurazeo en construisant des relations de long terme. Elle est spécialisée par zones géographiques et nature d'investissement et couvre trois activités principales :

- la levée de fonds : les équipes dédiées sont responsables de la collecte de fonds et de la couverture des investisseurs dans leurs régions ;
- le marketing, qui soutient l'équipe de levée de fonds par la création de la documentation commerciale, la rédaction des réponses aux appels d'offres et questionnaires de *due diligence*, ainsi que la rédaction d'études de marché ;
- le service client, qui répond aux besoins des clients (institutionnels et particuliers) ayant investi dans les fonds du Groupe. En étroite collaboration avec les équipes commerciales, opérationnelles et investissements, les spécialistes services clients s'assurent du traitement correct des demandes émanant des différents investisseurs.

Ces équipes travaillent en étroite relation avec les équipes d'investissement, elles aussi impliquées au quotidien dans les levées de fonds. Cette organisation vise à permettre au groupe Eurazeo d'accroître sa capacité d'investissement.

Si la manière dont Eurazeo et ses équipes interagissent avec les clients constitue un facteur clé de succès, elle est également porteuse d'un certain nombre de facteurs de risques susceptibles de porter préjudice à la réputation du Groupe et de générer des contentieux avec ses clients (voir sections 4.2.2.4 Conflits d'intérêts et 4.2.2.5 Contentieux avec des clients). Aussi, Eurazeo attend de ses collaborateurs qu'ils conduisent les activités de marketing et de commercialisation des fonds (*i.e.* levée de fonds) en conformité avec les meilleurs standards éthiques et la réglementation en vigueur. Ainsi, Eurazeo a défini une Politique de marketing et ventes responsables qui précise les valeurs, principes et lignes directrices qui doivent guider l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans leurs interactions avec les clients. Cette politique couvre plus particulièrement la documentation marketing produite par les équipes et partagée avec les clients. Les principes incontournables mis en avant intègrent notamment : la clarté et la transparence des informations, la formulation de recommandations adaptées aux clients, la primauté des intérêts des clients/prospects (*i.e.* égalité de traitement), la confidentialité des informations confiées par le client, et une procédure de contrôle interne rigoureuse qui encadre la revue de toute documentation marketing avant publication.

Investissement (Détection/Décision)

Dans chaque stratégie, les équipes d'investissement dédiées se réunissent sur une base collégiale au moins une fois par semaine pour traiter distinctement du *deal flow*, du suivi des sociétés en portefeuille et de la préparation de leurs sorties.

L'intérêt porté à chaque opportunité d'investissement est documenté dans le cadre d'un suivi formalisé, au gré de l'avancement de l'analyse de chaque dossier. Selon des procédures définies, l'analyse de chaque nouvelle opportunité d'investissement est instruite par la *deal team* (*i.e.* équipe constituée d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'investissement de la stratégie et placée sous la responsabilité d'un Directeur d'Investissement) qui est chargée de mener à bien l'analyse, le montage financier et la réalisation de l'investissement.

À un stade plus avancé, les opportunités sont ensuite discutées et évaluées en séance du Comité d'investissement de la stratégie concernée - dans le cas d'un intérêt marqué la décision est prise d'engager des *due diligence* et les dépenses qui y sont associées. Les risques relatifs à chaque opportunité d'investissement sont revus et réévalués en fonction de l'avancement des dossiers. La *deal team* veille à la bonne exécution des *due diligence* et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes concernant les points ou risques soulevés par les *due diligence* ont été négociés préalablement à toute décision d'investissement (voir section 4.2.1.3, Risques liés à l'instruction des projets d'investissement du présent chapitre).

Lorsque nécessaire, les équipes mandatent des conseils externes dans le cadre notamment de *due diligence* susceptibles de couvrir les sujets comptables, juridiques, fiscaux, stratégiques, environnementaux, assurances, ou encore marché. Une étude complète d'évaluation du dossier est ensuite rédigée par la *deal team*. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses, revue de conformité) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser ou non l'investissement. Il sert de support à la réunion du Comité d'investissement.

Dans cette phase d'analyse, notamment pour les stratégies qui visent à prendre des participations majoritaires ou avec une influence notable au capital, les Directions ESG, Juridique, Systèmes d'Information et Ressources Humaines du groupe Eurazeo interviennent en support aux équipes d'investissement. Elles conduisent des analyses dans leurs domaines de compétences respectifs et des *due diligence* sur les zones de risques identifiées comme prioritaires ; leurs conclusions sont intégrées à l'étude d'évaluation du dossier.

Chaque stratégie dispose de son propre Comité d'investissement, qui demeure souverain dans la prise de décision d'investissement ou de désinvestissement des fonds placés sous sa gestion.

Aux bornes du Groupe, les prises de décision d'investissement et de désinvestissement peuvent se résumer comme suit :

- conformément au règlement intérieur ⁽¹⁾ du Conseil de Surveillance, le Directoire d'Eurazeo SE présente une fois par semestre au Conseil de Surveillance les plans d'investissement et de désinvestissement des actifs financés par la Société. Dans les limites des plans d'investissement présentés au Conseil, le Directoire décide des enveloppes de capitaux permanents qu'Eurazeo SE s'engage à investir dans les fonds des différentes stratégies du Groupe ;
- les Comités d'investissement de chacune des stratégies sont autonomes et souverains dans la décision d'investir ou de désinvestir au niveau des véhicules dont ils ont la charge de la gestion, ceci dans les limites des enveloppes souscrites par les investisseurs et partenaires, et des contraintes réglementaires et contractuelles des véhicules.

(1) Article 5.1.

Management et réalisations (Suivi/Transformation/Valorisation)

Sous la supervision des équipes d'investissement, les chantiers prioritaires et/ou transformants portant sur les risques et opportunités identifiés dans la phase d'analyse d'un dossier sont enclenchés post-acquisition. Les équipes d'investissement et les équipes *corporate* (ESG, Gestion des risques, Ressources Humaines, Finance, Systèmes d'information et Juridique) peuvent accompagner également la Direction de la participation concernée dans la conduite de ces chantiers.

Le suivi des participations du portefeuille (notamment les chantiers de création de valeur, la performance, les risques...) est assuré au travers des réunions collégiales des équipes, plus généralement hebdomadaires.

En phase de développement et de transformation d'un investissement, la Direction de chaque participation produit un reporting généralement mensuel (performance, perspectives, revue de l'activité, risques...). La gouvernance mise en place dans les participations contrôlées (notamment les Comités d'audit) est un moyen additionnel pour réaliser le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne dans les participations du portefeuille.

Le suivi des risques liés aux fonds est réalisé par ailleurs par les fonctions Gestion des risques des différentes sociétés de gestion, en coordination avec la Direction des Risques du Groupe. Ce suivi est notamment présenté en séance des Comités des risques des sociétés de gestion.

PROCESSUS RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Organisation du pilotage de l'information comptable et financière

Les états financiers d'Eurazeo sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de clôture.

En tant que société consolidante, Eurazeo SE définit et supervise le processus d'élaboration de l'information comptable et financière publiée. L'animation de ce processus, placée sous la responsabilité de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, est assurée par les équipes de la Direction des Comptabilités.

Le Directoire arrête les comptes individuels et consolidés d'Eurazeo (semestriels et annuels). À cet effet, il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne en temps utile une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société. Il se procure et revoit ainsi toutes les informations qu'il juge utiles, par exemple les options de clôture, les situations et jugements comptables déterminants, les changements de méthode comptable, les résultats des travaux des Commissaires aux comptes, ou encore l'explication de la formation du résultat, la présentation de l'état de la situation financière et de l'annexe.

Les membres du Comité d'audit réalisent un examen des comptes semestriels et annuels, et assurent le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière. Leurs conclusions se fondent notamment sur les informations produites par la *Chief Financial Officer & Head of Operations* et son équipe, les échanges avec ces dernières lors des réunions (au minimum trimestrielles) du Comité d'audit, et le cas échéant sur les observations issues des missions d'audit interne. La Présidente du Comité d'audit rend compte des travaux du Comité au Conseil de Surveillance.

Comptes consolidés (application d'IFRS 10)

Au 1^{er} janvier 2023, la société Eurazeo a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une « Société d'Investissement » tels que définis dans la norme IFRS 10 : *États financiers consolidés*. Cette norme prévoit notamment une exemption de consolidation pour les Sociétés d'Investissement. Cette nouvelle qualification fait suite aux modifications profondes et progressives de la stratégie du Groupe au cours des derniers exercices, marquée notamment par le fort développement de l'activité de gestion pour compte de tiers, mais aussi à l'évolution du suivi de son activité, la performance de ses participations étant désormais principalement appréciée sur la base de la juste valeur.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- les filiales qui fournissent des services liés à l'activité de société d'investissement (typiquement les sociétés de gestion) continuent à être consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence, étant perçues comme une extension des opérations d'investissement de la société mère ;
- l'ensemble des participations (autres que les filiales qui fournissent des services liés à l'activité de société d'investissement) sont évaluées à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat à partir du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'Actif Net Réévalué (ANR) constituait un indicateur clé de mesure de la création de valeur dans le temps pour les capitaux permanents d'Eurazeo SE. Pour sa détermination, un processus rigoureux d'arrêté périodique était en place. À compter de 2023, suite à la qualification comptable de société d'investissement selon IFRS 10, le portefeuille d'investissement est désormais évalué à la juste valeur par compte de résultat. Aussi, la juste valeur du portefeuille d'investissement du bilan devient un indicateur clé de mesure de la création de valeur des capitaux investis par le bilan dans les différentes stratégies du Groupe. Sa détermination fait partie intégrante du processus de production des comptes consolidés, et sa vérification est intégrée au périmètre des diligences des Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes consolidés.

Évaluation périodique des investissements : détermination de la valeur nette du portefeuille d'investissement au bilan et des valeurs liquidatives des fonds gérés

Selon la fréquence de mise à jour des valeurs liquidative des fonds, généralement trimestrielle, un Comité de valorisation se tient pour chaque stratégie d'investissement en vue de déterminer les valorisations des participations en portefeuille et d'arrêter les valeurs liquidatives des fonds gérés. Les membres de ce Comité sont : le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) et le Valorisateur indépendant de la société de gestion, ainsi que les membres de l'équipe d'investissement, le *Finance Director* et le *Portfolio Director* de la stratégie concernée. Ce dispositif est très encadré et, conformément à la Directive AIFM, vise à ce que les procédures de valorisation soient établies de telle sorte que l'évaluation des actifs des fonds puisse être effectuée de façon appropriée, et indépendante des équipes de gestion. Pour ce faire, les équipes de *Portfolio Monitoring* propres à chaque stratégie interviennent en contrôle de 1er niveau dans le processus de valorisation des participations, elles sont indépendantes des équipes d'investissement. Enfin, le Valorisateur indépendant (interne à chaque société de gestion) constitue le contrôle de 2^{ème} niveau, et est garant de l'application des meilleures pratiques en matière de valorisation des actifs et du respect des procédures internes en matière de valorisation. Les travaux de ces différents intervenants au processus sont discutés avec l'équipe d'investissement en Comité de valorisation, qui constitue pour chaque stratégie l'organe souverain chargé de déterminer les valorisations des participations en portefeuille. La décision finale prise en Comité est validée par le valorisateur indépendant. Il a la possibilité d'arbitrage définitif lorsque les membres du Comité de valorisation ne peuvent s'accorder sur une valorisation.

Au niveau du Groupe, le processus de détermination de la valeur nette du portefeuille d'investissement au bilan est placé sous la responsabilité et la coordination de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, garante de la cohérence et de l'homogénéité des méthodes de valorisation retenues au niveau du Groupe et des sociétés de gestion. La valeur nette du portefeuille est arrêtée par le Directoire à l'occasion de l'arrêt des comptes consolidés.

Les principes de valorisation retenus pour les actifs du portefeuille d'investissement sont en conformité avec les normes IFRS 13 et IFRS 9 ainsi que les recommandations préconisées par l'IPEV (*International Private Equity Valuation Guidelines*). Sur la base de ces recommandations qui se réfèrent à une approche multicritère, la méthode privilégiée par Eurazeo pour valoriser ses investissements non cotés repose sur des multiples de comparables (capitalisation boursière ou de transaction) appliqués à des agrégats extraits du compte de résultat. Ceux-ci sont ajustés si nécessaire pour refléter un niveau récurrent tel qu'il serait établi dans le cadre d'une transaction. Le multiple retenu s'appuie sur le multiple d'acquisition revalidé à chaque date d'évaluation à partir des évolutions des multiples de marché de moyen terme. Ces multiples sont établis, soit par une banque d'affaires de façon indépendante, soit à partir de données publiques. Lorsque la méthode des comparables n'est pas pertinente d'autres méthodes de valorisation sont retenues, La méthodologie de valorisation des actifs du portefeuille d'investissement est appliquée de façon constante d'un exercice à l'autre. Les échantillons de comparables sont également stables, autant que possible, dans la durée.

Communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction de la Communication et le département Relations Investisseurs, qui veillent à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication.

Le Directoire définit la stratégie de communication financière et présente chaque année au Comité d'audit un bilan de sa mise en œuvre. Tout communiqué de presse est validé au préalable par les membres du Directoire. En complément, après validation par le Directoire, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont soumis successivement au Comité d'audit et au Conseil de Surveillance. Sur certains sujets, les Comités du Conseil de Surveillance peuvent être consultés pour avis avant diffusion de l'information. En matière d'indicateurs "extra-comptables" (actifs sous Gestion et agrégats analytiques du résultat), préalablement à la communication au marché, des présentations détaillées des éléments de calcul et de valorisation sont effectuées lors des réunions du Comité d'audit d'Eurazeo. Eurazeo s'abstient de communiquer avec les analystes, les journalistes et les investisseurs pendant les quatre semaines précédant l'annonce des résultats semestriels et annuels, et pendant deux semaines avant celle des informations financières des 1^{er} et 3^{ème} trimestres.

Par ailleurs, les informations contenues dans la Déclaration de Performance Extra-Financière font l'objet de contrôles par l'un des Commissaires aux comptes (désigné organisme tiers indépendant) qui émet un rapport (voir section 3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant).

LA GESTION DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCEMENTS

En fonction du calendrier des investissements, désinvestissements et appels de fonds, le niveau de trésorerie disponible d'Eurazeo varie sensiblement et peut parfois atteindre des niveaux significatifs. Aussi, une attention particulière est portée à la gestion adéquate des risques liés à la trésorerie. Au 31 décembre 2023, l'endettement net financier du Groupe (hors dette de loyer) s'élève à 786 millions d'euros. Le contrôle quotidien des opérations de trésorerie est placé sous la responsabilité du *Head of Capital Markets, Financing and Treasury*. Les activités de contrôle s'inscrivent dans le respect de la politique et des règles prudentielles définies par le Comité de trésorerie (voir par ailleurs la section 4.2.3.3.4 Risque de contrepartie du présent chapitre). Elles couvrent notamment l'application rigoureuse des délégations de signature, le suivi de la performance des placements, le suivi des risques de contrepartie, la rationalisation des variations de trésorerie sur la période, l'établissement de prévisions de trésorerie, et la formulation d'alertes et recommandations à l'attention du Comité de trésorerie (voir section 4.1.3. Les acteurs de l'organisation dans la gestion des risques).

Par ailleurs, le *Head of Capital Markets, Financing and Treasury* et son équipe négocient, restructurent et optimisent les financements liés aux acquisitions. À ce titre, ils assistent les équipes d'investissement en intervenant auprès des partenaires financeurs pour optimiser les conditions de financement.

4.1.3 LES ACTEURS DE L'ORGANISATION DANS LA GESTION DES RISQUES

L'ensemble des dirigeants mandataires sociaux et des collaborateurs ont des responsabilités et des pouvoirs qui contribuent à leur niveau respectif au bon fonctionnement du dispositif et à l'atteinte des objectifs. L'organisation actuelle s'appuie notamment sur une articulation des responsabilités, des tâches et des délégations de pouvoirs de certains organes et fonctions fortement impliqués.

Pour analyser la contribution des différents acteurs à la gestion des risques, nous distinguons trois niveaux :

- la gouvernance : le Conseil de Surveillance et trois de ses Comités spécialisés, notamment le Comité financier, le Comité d'audit et le Comité ESG ;
- la 1^{ère} ligne de maîtrise : elle est constituée des contributeurs directs à la détection et à la décision d'investissement, et à la transformation et valorisation du portefeuille, ainsi qu'à l'activité de collecte de fonds. Les membres du Directoire et du *Management Committee*, les équipes d'investissement, ainsi que l'équipe *Investor Relations* représentent la première ligne de défense tout au long de la vie d'une opportunité d'investissement, d'une participation au sein du portefeuille ou encore d'un fonds ;
- la 2^{ème} ligne de maîtrise est notamment composée des équipes *corporate* de la société d'investissement et des sociétés de gestion qui constituent le deuxième rempart qui concourt à la détection et à la prévention des risques à la fois en phase d'acquisition, en phase de transformation et de levée de fonds. Sont visées notamment les équipes des Directions ESG, Audit interne, Gestion des Risques, Juridique, Conformité, Ressources Humaines ainsi que la Direction Financière.

A. LA GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il s'appuie également sur les travaux et avis des Comités spécialisés auxquels il a confié des missions. En vertu des statuts et/ou de la loi, un certain nombre d'opérations sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ; en matière de décision d'investissement c'est notamment le cas pour tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique ;

Dans le cadre de ses missions, le Comité d'audit assure notamment un rôle de suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. À ce titre, la Direction de l'Audit Interne et des Risques du Groupe lui rend compte au moins deux fois par an des conclusions de ses travaux, et porte à son attention les sujets de risques les plus significatifs.

Le Comité ESG est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'ESG, afin notamment de permettre à Eurazeo d'anticiper au mieux les risques associés aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Ce Comité s'appuie sur les travaux de la Direction ESG.

Chaque Président de Comité spécialisé rend compte des travaux du Comité en séance du Conseil de Surveillance, notamment le cas échéant des risques à traiter en priorité.

Le tableau ci-dessous résume les typologies de risques examinées plus particulièrement par le Conseil et ses Comités en fonction de leurs missions respectives :

	Attention particulière en matière de risques
Conseil de Surveillance	■ Risques stratégiques
Comité financier	■ Risques stratégiques et risques liés aux décisions d'investissement/désinvestissement en matière de croissance externe
Comité d'audit	■ Risques financiers, opérationnels et de conformité ■ Efficacité des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne
Comité ESG	■ Risques associés aux questions sociales, sociétales et environnementales

B. LA PREMIÈRE LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Le Directoire et le *Management Committee*

Le Directoire est composé de quatre membres : deux co-CEO, la *Managing Partner* – ESG & Digital et la *Managing Partner* – Small-mid buyout. Il se réunit en général deux fois par mois et aussi souvent que l'intérêt d'Eurazeo l'exige.

Le *Management Committee* est composé de 23 membres (dont notamment les membres du Directoire et les *Managing Partners* des différentes stratégies d'investissement). Le *Management Committee* a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe.

Les équipes d'investissement et les Comités d'Investissement des différentes stratégies

Dans les différentes sociétés de gestion, les Comités d'investissement de chaque stratégie assument de façon souveraine la pleine responsabilité des décisions d'investissement, de désinvestissement et de *build-up*. Chaque Comité d'investissement est généralement composé du *Managing Partner* et des *Managing Directors* de la stratégie, et du RCCI. Dans certains Comités, des conseils externes indépendants apportent leur expertise aux échanges mais ne participent pas à la décision d'investissement (ce sont des membres non-votants des Comités).

Dans chaque stratégie, les membres des équipes d'investissement dédiées conduisent les diligences requises par les procédures d'investissement en matière d'évaluation des opportunités d'investissement, d'optimisation des schémas d'acquisition et de financement, de suivi des participations et de préparation des cessions (voir description détaillée en section 4.1.2). Pour chaque projet d'investissement ou de désinvestissement avancé, les équipes sont notamment chargées de présenter les principaux risques identifiés, les plans de traitement qui y sont associés. Les membres du Comité d'investissement s'assurent que les contraintes réglementaires et contractuelles du fonds concernées ont fait l'objet des vérifications attendues.

Les équipes *Investor Relations*

De manière générale, les équipes *Investor Relations* à travers leurs activités (levée de fonds, marketing, service clients) contribuent à ce que les produits commercialisés s'inscrivent dans le respect de la primauté des intérêts des clients/prospects. Par ailleurs, les équipes marketing en soutien des équipes de levée de fonds (création de la documentation commerciale, rédaction des réponses aux appels d'offres et questionnaires de *due diligence*, rédaction d'études de marché) contribuent à garantir que la documentation commerciale destinée à promouvoir les fonds du Groupe répond aux meilleurs standards.

Au niveau du Groupe, un *Fundraising Committee* (Comité de levée de fonds) se réunit une fois par mois, et vise à formaliser et coordonner le processus de prise de décision en matière de lancement de nouveaux programmes d'investissement et de nouveaux véhicules. Sa responsabilité consiste notamment à apprécier l'adéquation des nouveaux/fonds par rapport aux différentes stratégies du Groupe, et par ailleurs à arbitrer les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient naître à l'occasion du lancement de nouveaux fonds.

C. LA DEUXIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

La Direction Financière

La Direction Financière du Groupe est placée sous l'autorité de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, qui a notamment sous sa responsabilité la préparation de l'information comptable et financière produite à usages interne et externe.

Elle supervise et coordonne le suivi de la performance des activités du Groupe, et les fonctions finance et opérations des différentes sociétés de gestion, notamment les équipes *Portfolio Monitoring*, ou encore *Operational Funds Management* (en charge de la gestion opérationnelle des fonds).

Le Secrétaire Général et la Direction Juridique Groupe

Le Secrétaire Général Groupe est rattaché hiérarchiquement aux deux co-*Chief Executive Officer*. Il supervise les activités des équipes des Directions Juridiques et des Ressources Humaines qui lui sont rattachées.

Les équipes juridiques assistent l'équipe d'investissement dans la réalisation des opérations d'investissement et de cession, et dans le suivi des sociétés dans lesquelles Eurazeo investit. Elles ont également la charge de la structuration juridique et fiscale des véhicules d'investissement gérés par Eurazeo. D'une manière générale, elles suivent l'application des réglementations dans les pays où Eurazeo est implanté (notamment France, Luxembourg, Chine, États-Unis, Allemagne et Royaume-Uni), effectuent le suivi de la vie juridique d'Eurazeo et des sociétés du périmètre et coordonnent la veille juridique.

Enfin, le Secrétaire Général assure le suivi des contentieux auxquels Eurazeo est exposé.

La Direction de l'Audit interne et des Risques Groupe

La Direction de l'Audit interne et des Risques Groupe est rattachée hiérarchiquement aux deux co-*CEO*. Parmi ses principales missions :

- elle est chargée d'évaluer les processus de gestion des risques et de contrôle interne d'Eurazeo, et de faire des propositions pour en renforcer l'efficacité. Elle coordonne également les fonctions de gestion des risques des sociétés de gestion, qui lui sont rattachées fonctionnellement ;

- elle définit et exécute un plan d'audit interne sur le périmètre du groupe Eurazeo (et de certaines de ses participations, le cas échéant). Le plan d'audit annuel est approuvé par le Directoire et revu par le Comité d'audit, auprès desquels la Direction de l'Audit Interne et des Risques rend compte des résultats de ses travaux, notamment une synthèse des risques les plus significatifs identifiés au moins une fois par an ;
- elle est également en charge des risques assurables. Eurazeo a souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies de premier rang. Les contrats couvrent notamment : la responsabilité civile des mandataires sociaux d'Eurazeo et de ses représentants au sein des organes sociaux de ses filiales et de ses participations et la responsabilité civile professionnelle ; la fraude ; le risque cyber ; les locaux d'exploitation via une police "tous risques sauf" ; la responsabilité civile liée à l'exploitation ; le déplacement des personnes salariées de l'entreprise.

La Direction de la Conformité Groupe

La Direction de la Conformité Groupe est rattachée hiérarchiquement aux deux co-*CEO*. Elle a pour principales missions :

- de définir et maintenir les programmes de conformité du Groupe, notamment en matière d'anti-blanchiment, d'anti-corruption, de sanctions internationales ou encore de gestion de données personnelles ;
- de piloter le dispositif d'alerte éthique du Groupe ;
- d'assurer à travers le Groupe la cohérence d'ensemble et l'homogénéisation des processus, politiques et procédures relatifs à la conformité (notamment au travers du lien fonctionnel qui existe entre la Direction de Conformité Groupe et les RCCI des sociétés de gestion) ;
- d'animer et piloter le processus de veille réglementaire du Groupe.

Les fonctions RCCI et de gestion des risques des différentes sociétés de gestion de portefeuille du Groupe

Chacune des sociétés de gestion de portefeuille du groupe Eurazeo dispose de sa propre fonction Conformité et Contrôle interne placée sous la responsabilité des RCCI, indépendants des fonctions opérationnelles et notamment des équipes de gestion.

Les RCCI supervisent les activités de contrôle permanent et de contrôle périodique :

- le contrôle permanent recouvre (i) les contrôles réalisés au quotidien par les opérationnels et leur hiérarchie (contrôles de 1^{er} niveau) et (ii) les contrôles réalisés par les fonctions RCCI et gestion des risques (contrôles de 2^e niveau). Il comprend notamment les dispositifs de contrôle de conformité, de contrôle des procédures internes et de contrôle des risques. La fonction gestion des risques se concentre notamment sur les risques financiers, au niveau des fonds ;
- le contrôle périodique, quant à lui, permet d'apprécier le niveau de maîtrise des activités et des risques et de corriger rapidement les éventuels dysfonctionnements identifiés. Pour assurer son indépendance, le contrôle périodique est externalisé auprès de cabinets externes qui remplissent cette mission en coordination avec le RCCI.

La fonction Conformité et Contrôle interne s'assure par exemple de la bonne exécution des contrôles ayant trait au processus de commercialisation des produits (l'adéquation/la classification des clients, la classification des produits distribués, la validation des supports de commercialisation, et à la mise en œuvre de procédures AML/KYC proportionnées au niveau de risque), de gestion opérationnelle des fonds ou de traitement des conflits d'intérêts.

La Direction ESG

La Direction ESG, sous la responsabilité de la *Managing Partner* – ESG & Digital, assiste l'équipe d'investissement dans la réalisation de *due diligence* ESG et dans le suivi des participations afin d'identifier l'ensemble des enjeux, opportunités et risques liés à l'ESG (voir chapitre 3, section 3.1 Stratégie ESG). Elle met aussi en place le reporting extra-financier, conformément aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière et apporte son assistance aux sociétés de portefeuille dans le déploiement de leurs plans de progrès ESG.

La contribution des Comités transverses au niveau Groupe

La tenue régulière d'un certain nombre de Comités regroupant différentes fonctions de l'organisation favorise la transversalité nécessaire au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne :

- le Comité IT & Digital se réunit au moins une fois par trimestre. Il est composé d'un des co-CEO, de la *Managing Partner* – ESG & Digital, du Secrétaire général, du *Group Head of Risk Management and Internal Audit* –, de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, du Directeur de la Sûreté, du *Group Head of Compliance*, du *Managing Partner – Investor Relations* et de la *Chief Digital Officer*. Il a notamment pour mission d'assurer le suivi des feuilles de route et de statuer sur les grands enjeux et tendances en matière de développement digital et de dispositif de cybersécurité ;
- le Comité de gestion réunit, sous l'égide d'un des co-CEO et du Secrétaire Général, l'ensemble des Directeurs des fonctions *corporate* du Groupe. Il se réunit une fois par mois. Il traite des sujets d'actualité et des projets en cours qui touchent Eurazeo de manière transversale ;
- le Comité de trésorerie est notamment composé d'un des co-CEO, de la *Chief Financial Officer & Head of Operations*, du *Head of Capital Markets, Financing and Treasury* et du Trésorier. Il se réunit une fois par mois. Son rôle consiste à arrêter la politique de trésorerie à mettre en œuvre et à l'adapter en fonction des circonstances de marchés et du profil de trésorerie anticipé d'Eurazeo SE.

4.1.4 UN ENVIRONNEMENT QUI VISE À FAVORISER DES COMPORTEMENTS INTÈGRES ET ÉTHIQUES

La prévention des risques et le respect des procédures internes sont l'affaire de tous dans l'organisation. Aussi, le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, notamment à travers la diffusion d'un certain nombre de principes, valeurs et pratiques incontournables.

CODE DE CONDUITE

Eurazeo dispose d'un Code de Conduite. Il définit les valeurs et principes qui doivent guider le comportement des Collaborateurs et des parties prenantes avec lesquelles Eurazeo est en relation. Le Code traite notamment du respect de certains usages commerciaux (notamment le montant des cadeaux reçus de l'extérieur), de la gestion des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations, du respect des personnes et de la vie privée, de la protection des données, de l'utilisation des actifs de la Société ou encore de la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Eurazeo dispose d'une charte de déontologie boursière dont l'objet est de définir les règles relatives à l'intervention des membres du Directoire, membres du Conseil de Surveillance et censeurs sur les titres Eurazeo SE. Il existe par ailleurs une charte de déontologie boursière applicable aux membres du Directoire et à l'ensemble des Collaborateurs de la Société, qui rappelle leurs obligations en matière de détention d'informations privilégiées, les sanctions applicables ainsi que les restrictions relatives à l'exercice d'options de souscription ou de rachat d'actions et à la cession des actions attribuées gratuitement. Cette dernière charte encadre les opérations sur les titres d'Eurazeo SE en interdisant notamment toute transaction pendant les périodes d'abstention définies conformément à la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, mais également les opérations sur les titres des filiales ou participations d'Eurazeo dont les titres sont admis sur un marché réglementé. La charte de déontologie boursière a été mise à jour en 2019 conformément aux articles L. 225-177, L. 225-179 et L. 225-197-1 du Code de commerce modifiés par la loi Soilihi (Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés). Elle a été actualisée en 2023, et signée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCBFT)

Eurazeo, dans le cadre de ses activités de levée de fonds, d'acquisition et de cession d'actifs, met en œuvre des diligences en matière de KYC (i.e. Know Your Customer) sous la supervision de la Conformité. Une politique LCBFT Groupe définit les objectifs et le cadre de référence pour l'ensemble du Groupe, cette politique s'appuie sur les meilleurs standards de place et est relayée au niveau des sociétés de gestion au travers de procédures opérationnelles mises œuvre sous la responsabilité des RCCL.

PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS DES CLIENTS ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Garantir la primauté de l'intérêt de ses clients est au cœur des priorités du groupe Eurazeo. D'une part, le Groupe a défini une politique de marketing et ventes responsables qui vise à guider les équipes dans leurs interactions avec les clients dans le cadre des activités de marketing et de levée de fonds, notamment en matière de transparence et d'égalité de traitement.

D'autre part, afin d'identifier et de traiter au plus tôt de potentiels conflits d'intérêts liés à l'allocation d'opportunités d'investissements entre stratégies, une politique d'allocation et une procédure de résolution des conflits sont en place au niveau du Groupe. Elles sont mises en œuvre sous la responsabilité du Secrétaire général, afin de s'assurer que les décisions sont prises au mieux des intérêts des partenaires investisseurs. En ce qui concerne les transferts de participations entre des fonds gérés par des sociétés de gestion contrôlées par le groupe Eurazeo, leur autorisation est subordonnée au respect d'un cadre de règles précises, notamment à la réalisation d'une évaluation par un tiers indépendant, à la justification que la transaction est réalisée au mieux des intérêts des clients, à une analyse des potentiels conflits d'intérêts par les responsables conformité des différents fonds, ou encore à l'information des clients. Par ailleurs, lorsqu'un investissement conjoint dans une même participation est envisagé par plusieurs fonds gérés par Eurazeo, celui-ci obéit également à des règles strictes qui permettent notamment de fixer l'allocation de chacun des fonds et le cadre de la sortie de l'investissement.

PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION

L'application des meilleures pratiques en matière d'éthique constitue un engagement de la politique d'actionnaire responsable d'Eurazeo. Il s'inscrit dans une démarche de développement d'une gouvernance forte et exemplaire, telle que définie dans sa charte de responsabilité sociétale. Dans cette démarche d'amélioration permanente, Eurazeo encourage ses participations à mettre en œuvre les meilleures pratiques de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles.

Eurazeo a développé un guide de bonnes pratiques anti-fraude et anti-corruption à l'attention de ses collaborateurs et de ses participations. La Direction de chaque participation est invitée à tenir compte des recommandations qui y figurent. Les principes de comportement et d'action couvrent notamment les thèmes de la protection des actifs, le rôle du contrôle interne, les systèmes de délégation, la fiabilité de la production des comptes et des états de reporting, les relations avec les agents publics, les cadeaux offerts et reçus, les voyages d'affaires, les conflits d'intérêts, les relations avec les fournisseurs, ou encore la prévention du blanchiment d'argent.

Dans la phase d'acquisition, une attention particulière est portée sur les facteurs qui favorisent l'émergence des risques de fraude et de corruption (activités, secteurs, parties prenantes).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, Eurazeo a renforcé ses procédures en matière de prévention de la corruption. Pour faciliter la mise en conformité de ses participations contrôlées avec les dispositions de Sapin II, Eurazeo a développé un guide de mise en œuvre et/ou de renforcement d'un dispositif anti-corruption.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Eurazeo a établi une politique de protection des données personnelles disponible sur le site internet d'Eurazeo. Conformément au RGPD, cette politique a pour objet d'informer toutes les personnes physiques concernées sur la manière dont Eurazeo collecte et utilise les données personnelles, sur les moyens de contrôler cette utilisation, sur la manière dont Eurazeo communique de telles données à un tiers lorsque cela s'avère nécessaire et dans quelles conditions et comment Eurazeo assure la confidentialité de ces données personnelles.

Eurazeo a mis en place une procédure interne pour traiter les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits concernant le traitement de leurs données personnelles, (droits d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement notamment) et leurs éventuelles réclamations. Ce dispositif implique la coopération des différentes Directions concernées afin de pouvoir analyser un incident intervenu sur les données personnelles et notifier au besoin lesdites violations à la fois à la CNIL et aux personnes concernées dans le respect des conditions posées par le RGPD et les dispositions légales applicables.

RÉFÉRENTIEL EURAZEO : DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

Afin notamment de répondre au mieux au besoin d'information des Comités d'audit de ses participations, Eurazeo a progressivement bâti un dispositif d'évaluation du contrôle interne. La Société dispose d'un outil qui permet aux participations de se positionner par rapport à un référentiel commun de principes et de bonnes pratiques. Ce référentiel s'appuie sur les principes généraux de contrôle interne développés dans des référentiels de place, principalement le Cadre de référence de l'AMF et le COSO. Cette approche favorise le partage de bonnes pratiques entre participations, valorise les efforts et progrès réalisés et contribue à la production d'une information d'un niveau homogène et comparable entre participations.

















4.2 Facteurs de risques

Un tableau de synthèse des principaux facteurs de risques d'Eurazeo est présenté ci-dessous ; y figurent les facteurs de risques jugés importants pour la prise de décision d'investissement, au regard des effets qu'ils peuvent avoir sur l'entreprise notamment sur sa continuité d'exploitation, la bonne conduite et la performance de ses activités (impacts financiers, notamment sur les commissions de gestion, les commissions de performance ou encore la valeur nette du portefeuille détenu par Eurazeo) ou encore son développement (en particulier sur sa réputation, et le facteur humain).

Les facteurs de risques sont classés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature : (i) les risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité, (ii) les risques réputationnels et de conformité et (iii) les risques financiers. Dans chacune des catégories présentées, les risques font l'objet d'une hiérarchisation établie en fonction de leur niveau de criticité (*i.e.* présentation par ordre décroissant d'importance).

Le niveau de criticité est évalué lors d'un exercice de cartographie des risques sur la base d'une combinaison de la probabilité de survenance et de l'impact estimé de chaque risque, en prenant en compte les mesures mises en place pour réduire le risque. La criticité des risques s'apprécie sur une échelle à quatre niveaux (faible, modéré, élevé, significatif). Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité "modéré", "élevé" ou "significatif" sont détaillés dans le présent chapitre. La présentation, la hiérarchisation et la description des risques ne donnent une vision qu'à un moment donné. En fonction notamment des évolutions de la conjoncture économique et des conditions de marché, l'exposition à un facteur de risque et la magnitude des risques qui y sont associés sont susceptibles de varier.

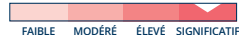
En application du Code de commerce (article L.225-100), sont présentées également des informations sur les risques financiers. D'autres risques, non connus ou considérés comme moins importants par Eurazeo à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient également affecter ses activités.

Principaux risques	4.2.1 Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité	4.2.2 Risques réputationnels et de conformité	4.2.3 Risques financiers
	<p>4.2.1.1 Incertitudes liées à l'environnement macro-économique</p> 	<p>4.2.2.1 Responsabilité éthique des activités des participations</p> 	<p>4.2.3.1 Marché actions</p> 
	<p>4.2.1.2 Capacité à lever des fonds</p> 	<p>4.2.2.2 Changement climatique</p> 	<p>4.2.3.2 Liquidité au niveau des participations</p> 
	<p>4.2.1.3 Instruction des projets d'investissement</p> 	<p>4.2.2.3 Non-conformité aux lois et règlements</p> 	<p>4.2.3.3 Autres risques financiers : taux, change, dette, contrepartie</p> 
	<p>4.2.1.4 Dépendance vis-à-vis de personnes clés</p> 	<p>4.2.2.4 Conflits d'intérêts</p> 	
	<p>4.2.1.5 Concurrence des autres acteurs du marché du private equity</p> 	<p>4.2.2.5 Contentieux avec des clients</p> 	
	<p>4.2.1.6 Technologies et données</p> 	<p>4.2.2.6 Évolution de la réglementation</p> 	
	<p>4.2.1.7 Fraude</p> 		

PROBABILITÉ/IMPACT ▼ FAIBLE ▼ MODÉRÉ ▼ ÉLEVÉ ▼ SIGNIFICATIF

4.2.1 RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ

4.2.1.1 INCERTITUDES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE



Risque qu'une dégradation de la conjoncture macro-économique (inflation, crise énergétique, faible croissance/récession, baisse d'attractivité de certains secteurs, issue du conflit militaire en Ukraine...), (i) affecte défavorablement les performances des sociétés de portefeuille et/ou (ii) altère les conditions d'investissement, de transformation, de valorisation, et de cession des sociétés de portefeuille.

D'une manière générale, une évolution défavorable de l'environnement politico-économique et une dégradation de la conjoncture économique peuvent altérer les conditions d'investissement. Des perspectives conjoncturelles défavorables sont également susceptibles d'impacter négativement les performances futures de certaines sociétés de portefeuille, ce qui pourrait par exemple se traduire négativement pour Eurazeo dans ses comptes consolidés (commissions de performance, valeur nette du portefeuille du bilan) et/ ou dans la performance de ses fonds sous gestion.

En ce qui concerne la présence géographique du portefeuille actuel, les sociétés de portefeuille sont majoritairement actives en Europe, aussi leur performance est plus particulièrement corrélée à la croissance économique de cette région. En fonction de leur modèle économique et de leur secteur, les activités des sociétés de portefeuille sont plus ou moins sensibles aux évolutions de l'environnement économique. Avec la maturité de l'industrie du *Private Equity*, la spécialisation sectorielle est devenue cruciale pour la pertinence et la performance des investissements. Le Groupe s'est positionné avec succès sur des segments bénéficiant de tendances sous-jacentes de croissance : services aux entreprises, services financiers, tech, santé et transition énergétique. Pour rappel, à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le groupe Eurazeo a démontré la très bonne résilience d'une très large partie de son portefeuille ainsi que sa solidité financière, attestant de la pertinence de sa stratégie de diversification. Les sociétés du portefeuille ont globalement démontré leur capacité à adapter leur feuille de route stratégique face à un contexte nouveau et difficile.

En 2022, l'économie mondiale avait été marquée par la résurgence d'une hausse durable et généralisée des prix (qui a conduit au resserrement des politiques monétaires et notamment à la hausse des taux) et par une crise énergétique majeure (pénurie et surenchérissement du prix des matières premières : gaz, charbon et pétrole). Ces phénomènes ont largement été accentués par le conflit armé qui a éclaté en février 2022 entre l'Ukraine et la Russie. Compte tenu d'une exposition très faible à l'Ukraine et à la Russie, les effets directs du conflit (et des sanctions associées) sur le portefeuille du groupe Eurazeo ont été extrêmement limités, que cela soit au niveau de son chiffre d'affaires ou de ses moyens de production. Sur l'année 2023, malgré un contexte économique complexe et incertain, la bonne performance des sociétés de portefeuille détenues par le bilan (hausse du chiffre d'affaires de + 11 %) reflète la pertinence des choix sectoriels d'Eurazeo (notamment la santé, les services aux entreprises, le digital, ou la transition énergétique).

La succession de facteurs conjoncturels défavorables ces dernières années (pandémie de Covid-19, guerre en Ukraine, inflation accrue, crise énergétique...) a fragilisé la stabilité macro-économique globale et favorisé un ralentissement de la croissance mondiale. Aussi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, en ce qui concerne les perspectives économiques mondiales pour 2024 de nombreuses incertitudes persistent : notamment le rythme de ralentissement de l'inflation, l'enjeu des prix de l'énergie, l'évolution des taux d'intérêts ou encore les conséquences d'une éventuelle dégradation de l'environnement géopolitique.

Effets potentiels

- Altération de la capacité à transformer, valoriser et céder nos participations en ligne avec la thèse d'investissement
- Dégradation de la performance de sociétés de portefeuille susceptible de se traduire dans la valeur du portefeuille du bilan et dans le rendement des fonds gérés
- Problèmes de liquidité pour certaines participations

Exemples de mesure de réduction du risque

- Stratégie d'investissement pour partie dans des modèles économiques résilients et/ou porteurs de croissance
- Portefeuille d'activités diversifiées, ayant fait preuve de sa résilience depuis le début de cette crise sanitaire
- Levier d'endettement et/ou niveau de *covenants* prudents

4.2.1.2 CAPACITÉ À LEVER DES FONDS

**Risque qu'Eurazeo ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de collecte de fonds pour financer ses programmes d'investissement.**

Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion (AuM) d'Eurazeo s'élevaient à 35,0 milliards d'euros en hausse de 9 % par rapport au 31 décembre 2022. Dans la poursuite de son ambition de devenir l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe, Eurazeo est exposé sur le marché de la collecte de fonds au comportement des investisseurs internationaux vis-à-vis des classes d'actifs dans lesquels elle propose d'investir, notamment le *private equity*. Si leur appétit a été grand ces dernières années pour cette classe d'actifs, cela ne préjuge en rien de leur comportement de demain. En effet, dans un contexte de marché complexe et incertain, on observe depuis 2022 un allongement du cycle de levée de fonds dans l'ensemble du non coté.

Pour atténuer le risque que ses investisseurs se tournent vers d'autres classes d'actifs, Eurazeo doit notamment être en mesure de renforcer et d'élargir son réseau d'investisseurs internationaux, et continuer à délivrer des performances attractives au bénéfice des clients. Le Groupe est l'un des rares en Europe à pouvoir offrir à ses clients des solutions d'investissement sur trois classes d'actifs à fort rendement – *private equity*, dette privée, actifs immobiliers et infrastructures – sur l'ensemble du cycle de développement des entreprises – *venture, growth, lower and upper midcap* – et avec une expertise sur l'ensemble des secteurs d'activités porteurs. Par ailleurs, le support et l'expertise apportés par une équipe centrale expérimentée dédiée au marketing et à la levée de fonds (avec des professionnels spécialisés par zone géographique et/ou par produits) constituent un avantage concurrentiel complémentaire.

Eurazeo finit l'année 2023 en croissance par rapport à 2022 avec 3,5 milliards d'euros levés, ce qui constitue un véritable succès dans un marché en baisse de 30 à 35 %. Cette croissance s'explique notamment par le succès du programme Eurazeo Private Debt VI qui avec 2,3 milliards d'euros, dont 2,1 milliards d'euros provenant de tiers, surpasse son objectif initial témoignant de la confiance de nos investisseurs historiques et de plusieurs nouveaux investisseurs internationaux et français. Le bon démarrage de la levée de fonds d'Eurazeo Capital V marque, quant à lui, une étape importante dans la transformation d'Eurazeo, illustrant la pertinence de notre positionnement sur le *mid-market* européen. Il marque aussi une étape majeure dans la mise en place d'une base d'investisseurs pour cette activité historique d'Eurazeo. Le Groupe enregistre également de très belles avancées en matière de stratégie d'impact avec successivement le *closing* final du fonds Eurazeo Smart City II qui a été supérieur à sa cible initiale, puis en octobre 2023 celui d'ESMI, 1^{er} fonds article 9 lancé par Eurazeo, ainsi que la collecte très dynamique du fonds dédié à l'infrastructure de transition (ETIF).

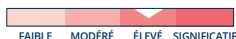
Effets potentiels

- Impacts défavorables sur le niveau des commissions de gestion (stagnation ou baisse) et sur le résultat d'Eurazeo
- Altération de la capacité d'Eurazeo à déployer durablement ses stratégies d'investissement

Exemples de mesure de réduction du risque

- Qualité du *track record* (i.e. performance des millésimes précédents)
- *Investor Relations* : équipe centrale dédiée au marketing et à la levée de fonds, au service des différentes stratégies du Groupe
- Stabilité des équipes d'investissement
- Couverture géographique large d'investisseurs internationaux institutionnels
- Variété des profils des investisseurs : gérants d'actifs, fonds souverains, compagnies d'assurance, *family office*

4.2.1.3 INSTRUCTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT



Risque que les travaux d'analyse et de *due diligence* réalisés sur un projet d'investissement ne permettent pas d'identifier des risques existants à la date de la transaction, qui se matérialisent plus tard et se traduisent *in fine* par une perte de valeur sur l'investissement.

L'activité de prise de participations dans une entreprise cible expose la Société à un certain nombre de facteurs de risques pouvant se traduire à terme par une perte de valeur sur l'investissement. Parmi ces aléas, on peut distinguer :

- la surévaluation de la valeur de l'entreprise cible à l'acquisition, du fait par exemple :
 - de la capacité insuffisante de l'entreprise cible et de son management à mener à bien les objectifs de son plan d'affaires,
 - de la remise en question du modèle économique de l'entreprise cible (*i.e.* rupture technologique, évolution réglementaire défavorable...), et de tout autre aléa susceptible de remettre en cause la cohérence et la fiabilité du plan d'affaires du management (hypothèses trop ambitieuses par exemple),
 - de la non-détection ou sous-estimation d'un passif substantiel, ou d'une mauvaise appréciation de la valeur de certains éléments d'actif ;
- le manque de fiabilité des informations et des données comptables et financières relatives à la société cible : ces informations communiquées pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent être erronées, et ceci de manière délibérée ou non ;
- les contentieux susceptibles de survenir avec les vendeurs ou les tiers : ceux-ci pouvant être liés par exemple à l'insolvabilité du vendeur et de ses garants éventuels (rendant difficile la mise en œuvre de la ou des garanties), ou encore au changement de contrôle (menaçant par exemple les termes contractuels avec des fournisseurs ou clients clés).

La politique de gestion de ces risques pour Eurazeo repose notamment sur la réalisation de *due diligence* de qualité, et le respect de critères d'investissement stricts. Préalablement à toute acquisition, durant la phase d'analyse d'un dossier, Eurazeo procède à une analyse approfondie des risques associés à l'investissement. Sur la base de cette analyse, des *due diligence* approfondies, généralement réalisées par des tiers, sont conduites dans les domaines stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques et fiscaux. Elles couvrent notamment des volets sociaux, environnementaux, conformité, digital et gouvernance. Au cas par cas, les risques identifiés peuvent être couverts par une garantie négociée avec les vendeurs ou des assurances. Dans l'analyse des dossiers, Eurazeo porte une attention particulière à l'analyse des critères d'investissement suivants : barrières à l'entrée, rentabilité, récurrence des cash-flows, potentiel de croissance, et thèse d'investissement partagée avec le management. Aux différents stades d'avancement de l'instruction d'un dossier, les risques associés à l'investissement cible sont évalués, documentés et revus de façon régulière à l'occasion des Comités d'investissement.

Eurazeo a développé une approche d'identification des opportunités d'investissement qui intervient bien en amont d'un processus de vente. Elle lui permet de se forger très tôt une conviction sur les vendeurs et les fondamentaux de la cible.

Effets potentiels

- Perte en capital sur l'investissement
- Dégradation du rendement d'un programme d'investissement
- Détournement des équipes et du management de priorités stratégiques pour traiter le risque

Exemples de mesure de réduction du risque

- Processus approfondi de *due diligence*
- Séniorité des Comités d'investissement
- Connaissance des secteurs
- Approche des cibles potentielles très en amont d'un processus de vente
- Expertises internes : conformité, juridique, ESG, digital...

4.2.1.4 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE PERSONNES CLÉS


Risque que le départ ou l'indisponibilité prolongée d'une ou plusieurs personnes clés (*de facto* ou *de jure*) affecte la bonne conduite des activités d'Eurazeo et/ou d'une de ses participations.

La capacité d'Eurazeo à saisir les bonnes opportunités d'investissement, à optimiser le montage des acquisitions, et à capitaliser le potentiel de création de valeur des participations est largement dépendante de la réputation, des réseaux, de la compétence et de l'expertise des membres de son Directoire et de ses Directeurs d'Investissement. Aussi, le départ d'une ou plusieurs de ces personnes clés pourrait avoir un impact négatif majeur sur l'activité et l'organisation d'Eurazeo ; un tel départ pourrait altérer non seulement le *deal flow* et les projets d'investissement en cours, mais également la gestion des équipes d'Eurazeo et les relations avec le management des participations, ou encore les investisseurs institutionnels dans le cadre de la gestion pour compte de tiers. Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion pour compte de tiers, des clauses hommes clés sont généralement incorporées aux règlements des fonds. Ainsi, en cas de changements profonds dans l'équipe de gestion en charge d'un programme d'investissement, l'activation de la clause d'homme clé peut donner le droit aux investisseurs institutionnels de remettre en cause leurs engagements dans le fonds (par exemple : suspension des investissements le temps de trouver un successeur idoine à la personne clé partante).

De la même manière, le départ, l'indisponibilité ou la perte de confiance de personnes clés d'une équipe dirigeante de nos participations, quel qu'en soit le motif, pourraient avoir des impacts sur la conduite des opérations et la poursuite de la stratégie de la participation. En effet, un des critères d'investissement d'Eurazeo repose sur le partage de la thèse d'investissement avec le management. Durant la phase de développement, les équipes d'Eurazeo et l'équipe dirigeante de chaque participation travaillent autour d'une vision claire des objectifs à atteindre et des actions à mener à court, moyen et long terme. Le management des participations joue également un rôle important dans la conduite des actions visant à s'adapter à la conjoncture économique.

Afin de minimiser ce risque, Eurazeo fait de l'alignement des intérêts entre l'actionnaire, les équipes et le management des participations un facteur clé de la continuité des équipes dirigeantes et de la création de valeur, ceci notamment au travers de mécanismes de co-investissement et d'acquisition progressive de droits sur des instruments, de type action de performance. La Société mise également sur la relation proche, régulière et privilégiée entretenue avec le management, et sur la préparation de la succession des personnes clés. Enfin, une attention particulière est portée à la rédaction du contenu des clauses hommes clés dans les règlements des fonds d'investissement.

Effets potentiels

- Investissements d'un ou des fonds d'investissement concernés sont suspendus le temps du remplacement d'une ou des personnes clés concernées, en application de la clause
- Influence défavorable sur le *deal flow* d'Eurazeo
- Baisse de l'attractivité d'Eurazeo pour recruter des talents et/ou lever des fonds
- Sous-performance d'une participation

Exemples de mesure de réduction du risque

- Alignement d'intérêt au travers de contrats de co-investissement
- Plans de succession/Conditions d'emploi compétitives
- Qualité de la rédaction des clauses hommes clés dans les règlements de fonds
- Partage de la thèse d'investissement avec le management des participations

4.2.1.5 CONCURRENCE DES AUTRES ACTEURS DU MARCHÉ DU PRIVATE EQUITY


Risque que la capacité d'Eurazeo à déployer ses programmes d'investissements de private equity dans l'horizon de temps attendu soit altérée par une concurrence accrue des autres acteurs du marché et une inflation des valorisations.

L'existence d'un nombre important d'acteurs du capital investissement place la Société sur un marché concurrentiel. La forte concurrence sur les actifs les plus recherchés peut conduire à des situations de prix d'acquisition très élevés, notamment sur les actifs des secteurs les plus recherchés. Les excellentes performances affichées ces dernières années dans la classe d'actifs que représente le *private equity* ont attiré de nouveaux entrants à la recherche de rendements, qu'ils ne trouvaient pas dans d'autres classes d'actifs. Cette concurrence accrue associée à des valorisations excessives est susceptible de réduire le champ des opportunités d'investissement attractives – elle peut conduire à engager du temps et des dépenses conséquentes sur des dossiers pour lesquels l'offre d'Eurazeo pourrait ne pas être retenue, et se détourner de certaines opportunités.

Avec ses différentes stratégies d'investissement en *private equity*, ainsi qu'une présence des équipes d'investissements en Europe (France, UK, Allemagne, Italie, Espagne) et en Amérique du Nord, Eurazeo bénéficie d'un large spectre d'opportunités.

Par ailleurs, l'organisation d'Eurazeo autour de différentes stratégies d'investissement qui privilégient des profils d'investissement de croissance et des tendances structurelles de l'économie (notamment services aux entreprises, services financiers de spécialité, santé, transition environnementale et nouvelles tendances de consommation) permet d'identifier et d'approfondir des opportunités et de mieux connaître les vendeurs très en amont. Cette approche de recherche de transactions non intermédiées constitue un avantage concurrentiel lors d'un processus d'acquisition, et est susceptible de réduire l'exposition à la concurrence inhérente aux transactions intermédiées.

Pour nourrir efficacement son *deal flow*, Eurazeo veille également à renforcer son réseau d'affaires et cherche continuellement à élargir sa connaissance des secteurs stratégiques. Les équipes s'appuient notamment sur un process digitalisé de suivi du *deal flow*, et un réseau de *seniors advisors* dotés d'une longue expérience industrielle et bénéficiant d'un large réseau d'affaires.

Effets potentiels

- Accroissement des *dead deal costs* (frais de transactions perdus)
- Acquisition d'actifs survalorisés en cas de retournement économique
- Diminution du rendement des programmes d'investissement/ perte de confiance des investisseurs institutionnels
- Concurrence sur les ressources humaines/débauchage

Exemples de mesure de réduction du risque

- Spectre d'opportunités sur une géographie étendue : Europe et Amérique du Nord
- Connaissance approfondie des secteurs structurellement porteurs
- Diversification des stratégies d'investissement
- Origination des *deals* : équipe dédiée, digitalisation du *deal flow*
- Réseau d'affaires : partenariats stratégiques, *senior advisors*
- Conditions d'emploi compétitives des équipes d'investissement

4.2.1.6 TECHNOLOGIES ET DONNÉES



Risque que des attaques et/ou des défaillances des systèmes d'information altèrent la confidentialité, la disponibilité et/ou l'intégrité des données numériques d'Eurazeo et de ses partenaires, et empêchent notamment Eurazeo d'assurer la continuité de ses opérations, la conformité avec les réglementations liées aux données personnelles et/ou à l'information privilégiée, ou encore de contenir l'altération de son image/sa réputation vis-à-vis de ses partenaires et parties prenantes.

Pour la conduite de ses activités, Eurazeo s'appuie sur des infrastructures et applications informatiques qui permettent de collecter, traiter et produire des données, notamment confidentielles et stratégiques. Des défaillances techniques (matérielles, logicielles, réseau...) ou encore des attaques informatiques (*malware*, intrusion...) pourraient nuire à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité de ses données, et avoir des conséquences négatives sur l'activité et la réputation de la Société. La transformation digitale de la Société, le développement du stockage de données dans des systèmes *cloud* ou encore le recours accru à des solutions clés et/ou métiers en mode SaaS ont pour effet d'accroître la vulnérabilité d'Eurazeo face aux menaces des cyber-attaquants. Ils augmentent également la dépendance d'Eurazeo à la fiabilité des systèmes informatiques des prestataires tiers.

La sécurité informatique constitue une priorité d'Eurazeo. Aussi, depuis plusieurs années, un certain nombre d'initiatives ont vu le jour en vue de s'assurer de la mise en place de mesures adéquates pour protéger ses actifs numériques ainsi que ceux de ses participations contrôlées. Le dispositif de prévention des risques Cyber ainsi développé s'appuie notamment sur : un Comité IT & Digital, un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), une politique de sécurité du système d'information (PSSI), et le déploiement de nombreuses mesures techniques renforçant la sécurité de l'accès aux ressources numériques. Afin de valider l'efficacité du dispositif, des audits de sécurité informatique et des tests d'intrusion sont régulièrement réalisés, et les vulnérabilités identifiées font l'objet d'actions correctrices. Par ailleurs, Eurazeo a souscrit des polices d'assurance Cyber et Fraude. Dans le contexte actuel de tensions internationales, le risque de cyberattaques susceptibles d'affecter directement ou indirectement les entreprises européennes et nord-américaines est élevé. Le groupe Eurazeo a adapté son niveau de vigilance en conséquence.

Enfin, en matière de continuité, le plan de reprise d'activité d'Eurazeo est testé annuellement ; il doit permettre à la Société de poursuivre son activité en cas de sinistre informatique et d'éviter la perte de données.

Effets potentiels

- ▲ Fuites de données confidentielles et/ou stratégiques relatives aux activités d'Eurazeo, de ses participations, de ses clients ou d'autres parties prenantes
- ▲ Exploitation d'une information privilégiée par un cyber-attaquant
- ▲ Exploitation de données sensibles et confidentielles par un cyber-attaquant en vue de perpétrer une fraude (voir 4.2.1.7)
- ▲ Infractions aux réglementations en matière de protection des données personnelles

Exemples de mesure de réduction du risque

- ▲ Dispositif de prévention des menaces cyber : Comité de sécurité numérique d'Eurazeo, Audits de sécurité Cyber, PSSI, RSSI, Feuille de route Cyber, campagnes de sensibilisations des collaborateurs et des participations...
- ▲ Plan de Reprise d'Activité, testé annuellement
- ▲ Polices d'assurance : Cyber, Fraude
- ▲ Gouvernance : cybersécurité à l'ordre du jour du Comité d'audit au moins deux fois par an

4.2.1.7 FRAUDE



Risque qu'Eurazeo soit victime d'une fraude (typiquement un détournement de fonds) notamment à l'occasion de paiements réalisés dans le cadre d'opérations de *closing* et/ou de distributions.

Lors des opérations de *closing* de transaction ou encore de distributions dans les fonds, des ordres de paiement sont donnés pour des sommes qui représentent parfois plusieurs centaines de millions d'euros, et qui transitent vers des comptes bancaires tiers. Ces transactions exposent Eurazeo à un risque accru de détournement par des fraudeurs. Des organisations criminelles ont développé des dispositifs de fraude de plus en plus sophistiqués qui peuvent notamment combiner usurpation d'identité, intelligence stratégique et cyberattaque.

Pour atténuer ce risque, Eurazeo a mis en place un cadre strict en matière de contrôle interne sur les processus de mise en paiement, et sensibilise régulièrement ses Collaborateurs sur le risque de fraude. En parallèle, le dispositif de prévention des risques cyber développé par Eurazeo (voir 4.2.1.6) veille à sécuriser les données liées aux transactions sensibles et aux paiements.

Enfin, Eurazeo a souscrit des polices d'assurance Cyber et Fraude.

Effets potentiels

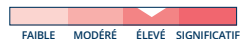
- ▲ Pertes liées aux sommes détournées
- ▲ Altération de la réputation vis-à-vis des banques, assureurs, clients et autres parties prenantes

Exemples de mesure de réduction du risque

- ▲ Dispositif de prévention des risques cyber
- ▲ Contrôles internes encadrant les mises en paiement
- ▲ Polices d'assurance : Cyber, Fraude
- ▲ Sensibilisation/formation des équipes

4.2.2 RISQUES RÉPUTATIONNELS ET DE CONFORMITÉ

4.2.2.1 RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE DES ACTIVITÉS DES PARTICIPATIONS



Risque que les activités commerciales d'une ou plusieurs participations portent atteinte (préjudice moral et/ou physique) à des clients, à des salariés ou à une communauté, du fait de dysfonctionnements susceptibles de heurter défavorablement la sensibilité éthique des consommateurs et de la population.

Un certain nombre de participations évoluent dans des secteurs pour lesquels les consommateurs et le grand public sont extrêmement sensibles à la manière dont les enjeux de sécurité et de santé sont appréhendés par les organisations. Il peut notamment s'agir des activités liées à l'éducation, les soins médicaux, les produits alimentaires... Pour ce type de participations, des incidents en rapport avec la santé et/ou la sécurité des clients, salariés et/ou des communautés locales sont susceptibles d'avoir une résonance médiatique très négative pouvant porter atteinte à l'image de la participation et d'Eurazeo.

Quel que soit leur secteur, les participations veillent à mettre en œuvre des programmes efficaces pour se conformer avec les normes réglementaires et les meilleures pratiques professionnelles en matière de santé et de sécurité. Dès la phase d'acquisition, Eurazeo réalise des *due diligence* approfondies sur les risques sociétaux, de santé et de sécurité en lien avec les activités commerciales de la cible ; ces risques et les plans d'actions associés font l'objet d'un suivi post-acquisition.

Effets potentiels

- Préjudice physique ou moral de parties prenantes des participations (clients, salariés, communautés)
- Atteinte à la réputation et à l'image de la participation et d'Eurazeo
- Mise en cause de la responsabilité d'Eurazeo SE
- Couverture médiatique négative prolongée

Exemples de mesure de réduction du risque

- Intégration des aspects liés aux impacts sociétaux, santé et sécurité lors des *due diligence* d'acquisition
- Suivi des plans d'action post-acquisition
- Dialogue avec les parties prenantes
- Politique de gestion de crise
- Suivi démarche qualité des produits ou services

4.2.2.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE



Risque que le changement climatique ait des effets défavorables sur certaines participations d'Eurazeo, notamment (i) sur l'intégrité physique et l'opérabilité des sites, (ii) sur la résilience de leur modèle ou encore (iii) sur leur capacité à prévenir les dommages sur l'environnement.

Selon la localisation ou le type d'activité, les effets du changement climatique peuvent être identifiés comme matériels et porteurs de risques notamment financiers. Les impacts potentiels peuvent notamment toucher la production, la santé et la sécurité des employés, les coûts opérationnels ou encore les assurances :

- risques physiques directs à court terme (exemple : inondation générant des dégâts et un arrêt de l'activité) ou à plus long terme (pérennité, qualité d'accès et d'approvisionnement aux ressources critiques : matières premières, eau ou énergie ; déplacement de l'activité lié à l'élévation du niveau de la mer...);
- risques de transition : capacité de l'entreprise à s'adapter aux effets du changement climatique en fonction de la *résilience de son activité* (incapacité de substitution pour les ressources potentiellement pénuriques, interdiction totale ou partielle de l'activité ou de l'utilisation de matières premières, changement de comportement des clients), de son *modèle industriel* (incapacité d'adaptation de l'outil de production et de distribution face aux contraintes réglementaires, énergétiques, ou de la chaîne d'approvisionnement) ou de son *modèle économique* (incapacité de l'entreprise à maintenir un niveau de performance économique si elle fait face à tout ou partie des risques évoqués ci-dessus).

Dans le cadre de sa stratégie ESG, Eurazeo réalise des *due diligence* ESG sur chacun des dossiers d'investissement qui entrent en phase d'étude avancée (voir section 3.2.2.1 Prise en compte des impacts et dépendances ESG dans le cycle d'investissement).

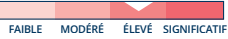
Effets potentiels

- Dommages physiques sur les sites devenus inopérants
- Dommages causés à l'environnement : réputation, poursuites judiciaires
- Modèle non soutenable durablement : (i) ressources pénuriques et/ou protégées ; (ii) rupture du modèle industriel/économique

Exemples de mesure de réduction du risque

- *Due diligence* d'acquisition sur l'exposition au changement climatique
- Suivi des plans d'actions post-acquisition, et accompagnement des participations
- Suivi d'indicateurs : respect des seuils d'émissions dans l'air, dans l'eau ou dans les sols

4.2.2.3 NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS


Risque que, dans le cadre d'une procédure, la responsabilité d'Eurazeo soit engagée pour des faits et agissements prohibés et lourdement sanctionnables par les lois et règlements en vigueur.

Eurazeo et ses participations contrôlées sont implantés mondialement et sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, variables selon les pays d'implantation. Leurs activités sont susceptibles d'être impactées par un large spectre de textes auxquels se conformer : liés notamment au droit des sociétés, au droit fiscal, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit de la consommation, au droit environnemental, à la responsabilité sociale d'entreprise, au contrôle des exportations ou encore à la lutte contre la corruption.

Pour certaines réglementations comme par exemple en matière de droit de la concurrence, de lutte contre la corruption, de contrôle des exportations ou encore de sanctions internationales, la responsabilité d'Eurazeo en tant qu'entité contrôlante pourrait être recherchée pour des agissements de ses participations, y compris par des juridictions étrangères. Cette menace est encore davantage renforcée dans la mesure où de plus en plus de lois donnent à des autorités nationales des pouvoirs de poursuites judiciaires extraterritoriales (loi Sapin II en France, FCPA aux États-Unis, sanctions internationales...).

En France et en Europe, les textes sur le devoir de vigilance sont venus consacrer cette forte tendance à vouloir responsabiliser les sociétés transnationales pour les agissements de leurs filiales. Ils visent à instaurer une obligation de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, notamment sur la chaîne d'approvisionnement. Cette responsabilisation vise à tenter d'empêcher la survenance de sinistres en France et à l'étranger et à obtenir des réparations pour les victimes en cas de dommages portant atteinte notamment aux droits humains et à l'environnement. Au-delà de l'éventuelle tentative de recherche en responsabilité d'Eurazeo en cas de survenance de ce type de risques dans une de ses filiales ou chez un de ses sous-traitants, il existe un risque sur la réputation d'Eurazeo. Aussi, Eurazeo et ses participations veillent particulièrement aux enjeux suivants : la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé ou l'esclavage, une rémunération juste, des horaires de travail décents, l'absence de discrimination, de harcèlement et de traitement inhumain, ou encore la protection de la santé, de la sécurité et de l'hygiène sur les lieux de travail.

Eurazeo et ses participations veillent à mettre en place des programmes de conformité efficaces adaptés aux enjeux. Eurazeo veille à ne pas s'immiscer dans la gestion de ses participations et à respecter l'autonomie des personnes morales dans lesquelles elle investit. Elle informe ses participations des évolutions réglementaires et les aide à mettre en place des démarches ESG.

Effets potentiels

- ▲ Atteinte à la réputation/image d'Eurazeo
- ▲ Sanctions lourdes (pénales, administratives, réglementaires...)
- ▲ Pertes d'agréments/licences clés (activités d'investissement)
- ▲ Poursuites engageant la responsabilité d'Eurazeo SE et des dirigeants

Exemples de mesure de réduction du risque

- ▲ Couverture des sujets Compliance/Vigilance en *due diligence* d'acquisition
- ▲ Veille réglementaire
- ▲ Programmes de conformité
- ▲ Plan de Vigilance
- ▲ Dispositif de Contrôle interne
- ▲ Gouvernance des participations (Comités d'audit et des risques)
- ▲ Polices d'assurance RCPro/RCMS

4.2.2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS



Risque que les activités d'Eurazeo dans une ou plusieurs de ses stratégies d'investissement génèrent des conflits notamment entre les intérêts de la Société et ceux de ses clients, entre ses fonds d'investissements, ou encore entre clients, susceptibles en particulier de léser *in fine* les intérêts de ses clients.

Compte tenu de la diversification de ses stratégies d'investissement et du développement de la gestion pour compte de tiers, Eurazeo est susceptible d'être de plus en plus exposé à des situations de conflits d'intérêts entre ses propres intérêts, ceux des fonds qu'elle gère, ceux de ses clients ou encore ceux de ses Collaborateurs. La bonne gestion de ces risques est capitale pour assurer la cohabitation effective des stratégies d'investissement en fonds propres et pour le compte d'investisseurs tiers.

Depuis la qualification d'une opportunité d'investissement par une des différentes stratégies en passant par la voie de la participation en portefeuille (notamment acquisition, *build-ups*, cession...), les équipes d'Eurazeo peuvent être amenées à prendre des décisions susceptibles de placer la Société dans des situations où ses propres intérêts pourraient potentiellement être en concurrence avec ceux de ses clients. Pour illustration, les conflits d'intérêts peuvent notamment trouver leur origine dans les situations suivantes :

- coexistence de plusieurs stratégies d'investissement parties prenantes à un projet d'investissement donné, typiquement les activités de capital investissement et de dette privée ;
- co-investissement entre fonds gérés ;
- natures des frais facturés au fonds ;
- transfert de participations entre fonds ;
- allocation/qualification d'une opportunité par une stratégie d'investissement ;
- décision du calendrier opportun de cession d'une participation ;
- investissement complémentaire dans une participation.

Afin d'assurer la primauté des intérêts de ses clients, Eurazeo a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts autour de trois axes : la prévention, la détection et la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, les risques associés aux situations de conflits d'intérêts potentiels et avérés ont été cartographiés. Pour chacun de ces risques, un dispositif de prévention et de gestion du risque a été défini. Les éléments clés de ce dispositif sont notamment : le principe de transparence vis-à-vis des clients, l'indépendance des équipes des sociétés de gestion filiales d'Eurazeo, des règles strictes qui définissent les situations d'interdiction de partage d'informations entre les équipes, et l'adaptation des principes de gouvernance des fonds gérés. En ce qui concerne les transferts de participations entre des fonds gérés par le groupe Eurazeo, leur autorisation est subordonnée au respect d'un cadre de règles précises, celles-ci comprennent notamment la réalisation d'une évaluation par un tiers indépendante, la justification que la transaction est réalisée au mieux des intérêts des clients, la documentation d'une analyse des potentiels conflits d'intérêts par les responsables conformité des différents fonds, ou encore l'information des clients.

Effets potentiels

- Contentieux avec des clients, susceptible de se solder par une mise en cause de la responsabilité d'Eurazeo
- Altération de la réputation d'Eurazeo, obérant les capacités de levée de fonds futures

Exemples de mesure de réduction du risque

- Politique et procédures de gestion des conflits d'intérêts
- Politique de marketing et ventes responsables
- Politique d'allocation d'actifs/Stratégies d'investissement bien distinctes
- Alignement d'intérêts : mécanisme de co-investissement des équipes

4.2.2.5 CONTENTIEUX AVEC DES CLIENTS



Risque qu'un ou plusieurs clients intentent une action en responsabilité contre Eurazeo pour faute de gestion.

En application des règlements des différents fonds et engagements particuliers pris à l'égard de certains clients, les filiales d'Eurazeo en charge de la gestion de ces fonds doivent remplir un certain nombre d'obligations vis-à-vis des clients. Dans ce cadre, il est possible que certains des clients jugent que certains des actes de gestion ne sont pas réalisés conformément aux obligations d'Eurazeo et/ou dans le meilleur intérêt des investisseurs, et décident d'entrer dans des procédures contentieuses.

Ces actes de gestion peuvent concerner des activités telles que : la commercialisation du fonds, la gestion de la conformité, le suivi et la valorisation du portefeuille, l'information aux investisseurs, les décisions d'investissement ou de désinvestissement... Pour minimiser la survenance de ce risque, Eurazeo met en œuvre un programme de conformité, des règles de contrôle interne, et une gouvernance opérationnelle claire dans ses sociétés de gestion. Elle veille par ailleurs à la qualité de la rédaction des clauses des règlements des fonds.

Effets potentiels

- Contentieux avec des clients, susceptibles de se solder par le versement d'indemnités
- Altération de la réputation d'Eurazeo, obérant les capacités de levée de fonds futures.
- Gestion du fonds confiée à une autre société de gestion (cas extrême)

Exemples de mesure de réduction du risque

- Règles de contrôle interne
- Programme de conformité
- Politique de marketing et ventes responsables
- Qualité de la rédaction du règlement du fonds
- Police d'assurance RC Professionnelle

4.2.2.6 ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

**Risque que la stratégie et les activités Eurazeo soient affectées défavorablement par des modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de fiscalité.**

Les opérations de capital investissement pourraient, par exemple, perdre de leur attrait en cas d'évolution défavorable de la fiscalité. Le durcissement de la fiscalité sur les plus-values à long terme ou encore sur la déductibilité des intérêts d'emprunts est susceptible de dégrader les plus-values nettes futures. Par ailleurs, de manière générale, l'alourdissement de la fiscalité des sociétés dans les pays où sont présentes les participations est susceptible d'altérer les performances des filiales des pays concernés.

Effets potentiels

- ▲ Impact négatif sur les plus-values nettes futures, et la valeur du portefeuille
- ▲ Impact négatif sur le résultat des participations

Exemple de mesure de réduction du risque

- ▲ Diversification géographique du portefeuille

4.2.3 RISQUES FINANCIERS

4.2.3.1 MARCHÉ ACTIONS

**Risque qu'une baisse durable des marchés actions affecte la valeur nette du portefeuille d'investissement et les performances des fonds.**

Une évolution à la baisse des marchés actions est susceptible d'affecter défavorablement Eurazeo :

- ▲ soit de façon directe sur la valeur des participations cotées qu'elle pourrait détenir en portefeuille ;
- ▲ soit de façon indirecte, au travers des comparables boursiers retenus pour arrêter les valorisations des participations non cotées – avec pour effet d'impacter négativement la valeur nette du portefeuille du bilan, et plus généralement les performances latentes des fonds.

À compter de 2023, suite à la qualification comptable de société d'investissement selon IFRS 10, le portefeuille d'investissement est désormais évalué à la juste valeur par compte de résultat. Les principes de valorisation retenus pour les actifs du portefeuille sont en conformité avec les recommandations préconisées par l'IPPEV (*International Private Equity Valuation Guidelines*). Sur la base de ces recommandations qui se réfèrent à une approche multicritère, la méthode privilégiée par Eurazeo pour valoriser ses investissements non cotés repose sur des multiples de comparables (capitalisation boursière ou de transaction) appliqués à des agrégats extraits du compte de résultat. Ces multiples sont par définition sensibles à l'évolution du marché financier et à la conjoncture. La constitution d'un panel de sociétés comparables fait nécessairement appel à des estimations et des hypothèses, dans la mesure où elle requiert de s'appuyer sur des critères pertinents de comparabilité. Aussi, par nature, quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, les valorisations retenues peuvent s'avérer in fine différentes de la valeur de réalisation. Afin de réduire ce risque à un niveau acceptable, un certain nombre de diligences internes ont été définies dans le cadre d'un processus rigoureux d'arrêtés des valorisations par les différents Comités de valorisation. Le valorisateur indépendant (interne à chaque société de gestion) y constitue le contrôle de 2^e niveau, et est garant de l'application des meilleures pratiques en matière de valorisation des actifs et du respect des procédures interne en matière de valorisation. La valeur nette du portefeuille d'investissement du Groupe publié au 31 décembre 2023 prend en compte le contexte de marché dans les valorisations des actifs en portefeuille.

Effets potentiels

- ▲ Impact négatif sur la valeur nette du portefeuille du bilan et les performances latentes des fonds

Exemples de mesure de réduction du risque

- ▲ Depuis mars 2021 : pas de détention directe de participations cotées
- ▲ Prudence de la méthodologie d'arrêtés des valorisations des participations non cotées, et notamment des comparables boursiers retenus

4.2.3.2 LIQUIDITÉ AU NIVEAU DES PARTICIPATIONS



Risque que la performance d'Eurazeo soit affectée par les difficultés de trésorerie susceptibles de survenir dans une ou plusieurs participations du fait des conséquences d'une dégradation de la conjoncture économique.

Eurazeo doit disposer à tout moment des ressources financières non seulement pour financer son activité courante, ses engagements d'investissement mais encore pour maintenir sa capacité d'investissement. La gestion du risque de liquidité s'effectue au moyen d'une constante surveillance de la durée des financements d'acquisition, d'un suivi scrupuleux des conditions de financement des participations, de la permanence des lignes de crédit disponibles, de la diversification des ressources et d'une rotation régulière de son portefeuille. Eurazeo bénéficie d'une ligne de crédit syndiqué *revolving* d'un montant de 1,5 milliard d'euros à échéance décembre 2026 et de lignes court terme non confirmées. Cela permet à Eurazeo de garder une importante flexibilité financière. Eurazeo gère par ailleurs avec prudence ses encours de trésorerie disponible en les plaçant essentiellement sur des supports liquides et monétaires. Une convention de trésorerie est en place entre Eurazeo et certains de ses véhicules d'investissement afin d'optimiser la centralisation et la mobilisation des ressources disponibles pour Eurazeo.

Dans les participations, les contrats de prêt liés aux dettes d'acquisition comportent des engagements juridiques et financiers habituels dans ce type de transactions et prévoient une exigibilité anticipée en cas de non-respect de ces engagements. Il est important de noter qu'au titre des contrats de prêts, les dettes des filiales sont sans recours sur le bilan d'Eurazeo. Cependant, dans le cadre de procédures collectives, il peut arriver que les créanciers tentent de mettre en cause la responsabilité de la société mère, tête de groupe. Par ailleurs, Eurazeo suit de manière très rigoureuse le respect des *covenants* bancaires de ses participations.

Les principales échéances de refinancement pour la majorité des investissements sont lointaines, le maintien ou la prolongation de ces financements restent largement dépendants de la capacité du marché à jouer son rôle. Dans la perspective de ces échéances ou en cas de renégociation très en amont de l'échéance, les équipes en charge des participations et l'équipe *Capital Markets* travaillent par anticipation à la négociation du prolongement de ces financements, à la mise en œuvre de financements alternatifs, ou encore à l'optimisation des *scenarii* de sortie des participations.

Effets potentiels

- Crise de liquidité d'une participation
- Bris de *covenant*
- Impact sur la trésorerie d'Eurazeo, le cas échéant en cas de soutien à une participation
- Impact négatif sur les performances latentes des fonds

Exemples de mesure de réduction du risque

- Maturité longue des financements
- Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros

4.2.3.3 AUTRES RISQUES FINANCIERS

4.2.3.3.1 Risque de change



Eurazeo, du fait de son implantation internationale, est naturellement exposé aux fluctuations des devises étrangères (hors Euro sa devise fonctionnelle et de reporting) – principalement (i) sur le résultat des participations ayant des activités dans des devises autres que l'euro et (ii) sur les investissements dont le paiement est réalisé dans une devise autre que l'euro.

Le risque de change sur la performance des participations concerne essentiellement les activités des participations américaines (qui représentent environ 24 % du chiffre d'affaires 2023 du portefeuille d'investissement porté par le bilan) les filiales des sociétés contrôlées basées en dehors de la zone euro et les activités en dehors de la zone euro des groupes mis en équivalence. La monnaie de fonctionnement de ces filiales est exclusivement la monnaie locale. La mise en place de couvertures de change efficaces peut s'avérer difficile dans certaines géographies (Brésil). Par ailleurs, l'exposition d'Eurazeo à la livre sterling reste limitée.

Dans le cadre des investissements effectués par Eurazeo dans une autre devise que l'euro, des couvertures classiques (change à terme, *contingency hedge* ou options) peuvent être utilisées pour réduire le risque de change entre le *signing* et le *closing*. Au-delà du *closing*, la mise en place de ce type de couverture très en amont de l'horizon de sortie est susceptible d'augmenter significativement le coût de l'investissement, aussi des analyses sont conduites au cas par cas pour identifier si des options adaptées permettent de couvrir efficacement le risque de change sur ces investissements en devise et/ou l'endettement associé. À fin 2023, les investissements réalisés dans une autre devise que l'euro représentent environ 27 % de la valeur nette du portefeuille d'investissement.

Effets potentiels

- Conversion défavorable des résultats d'une participation dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro
- Effet de change défavorable sur le plan d'affaires d'une participation (effet sur le taux de rendement attendu)
- Perte de valeur latente sur des investissements en devises

Exemples de mesure de réduction du risque

- Couvertures classiques de change : période allant du *signing* au *closing* d'une transaction
- Couverture anticipant une sortie prochaine *via* des produits classiques de change

4.2.3.3.2 Risque de taux

**Risque qu'une remontée durable des taux affecte défavorablement les performances d'Eurazeo, et la valorisation de certains actifs**

L'exposition d'Eurazeo et de ses participations consolidées au risque de taux d'intérêt concerne en particulier la dette moyen et long terme à taux variable. En effet, le métier d'investisseur en capital conduit certaines stratégies d'Eurazeo (essentiellement le *Buyout*) à financer une partie importante de ses opérations d'acquisition notamment par de la dette dite LBO (*i.e.* par effet de levier). Le Groupe a pour politique de se prémunir contre la variabilité des taux en mettant en place un mix de dettes à taux fixe et de dettes à taux variable, qui bénéficient pour partie de couvertures de taux.

Afin de limiter l'exposition aux variations de taux, des produits de couverture sont utilisés pour couvrir les financements. Les anticipations de hausse des taux directeurs des banques centrales fin 2021 ont engendré des tensions à la hausse sur l'ensemble de la courbe des taux. Afin de limiter les impacts de la hausse des taux directeurs initiée fin 2021, les participations d'Eurazeo ont progressivement mis en place des couvertures de taux supplémentaires (au 31.12.2023 le niveau de couverture des dettes d'acquisition est supérieur à 70 %).

Eurazeo est également exposé indirectement sur la valeur de certains de ses actifs, notamment immobiliers (pôle Real Estate) en cas de hausse durable des taux.

Effets potentiels

- Augmentation du coût de l'endettement net
- Impact défavorable sur la valeur de certains actifs immobiliers (notamment pôle Patrimoine)

Exemples de mesure de réduction du risque

- Recours à des dérivés de couverture dès la mise en place d'un financement d'acquisition
- Mix de dettes à taux fixe et de dettes à taux variable

4.2.3.3.3 Risques liés au marché de la dette

**Risque que l'évolution des marchés de la dette dégrade les conditions et les modalités de financement des acquisitions des participations.**

Comme indiqué ci-dessus, certaines stratégies (essentiellement le *Buyout*) financent une partie de leurs opérations d'acquisition notamment par de la dette dite LBO (*i.e.* par effet de levier).

En ce qui concerne les financements déjà en place dans les participations plus anciennes, dans les conditions de marché actuelles, les équipes travaillent en amont en fonction des dossiers et des échéances de financement sur le suivi de la renégociation des conditions de financement, à la mise en place de sources de financement alternatives et/ou à la préparation des échéances de sortie des participations (introduction en Bourse, cession...).

Le marché de la dette en 2023 a été principalement marqué par des refinancements et des augmentations de dettes existantes. Les fonds de dette ont continué à être les principaux acteurs du marché tandis que le marché bancaire est devenu beaucoup plus actif lors du dernier trimestre. Les différentes tensions géopolitiques ainsi que les remontées des taux intervenues plus rapidement que les marchés l'anticipaient ont engendré des tensions sur les marchés de dette. Le coût des financements s'est renchéri et les niveaux d'endettement proposés ont été revus à la baisse et les acteurs se sont plus focalisés sur la liquidité des sociétés et leurs capacités à faire face aux intérêts de la dette.

Effets potentiels

- Hausse des taux d'intérêt payés (indice + marge)
- Limitation de la flexibilité de la documentation de financement
- Fermeture ponctuelle de certains marchés

Exemples de mesure de réduction du risque

- Maturité longue des financements
- Équipe Eurazeo dédiée au financement et à la veille du marché
- Trésorerie disponible au bilan d'Eurazeo

4.2.3.3.4 Risque de contrepartie


Eurazeo SE est exposée au risque de contrepartie des institutions financières (notamment bancaires), auxquelles elle fait appel dans le cadre de ses activités de financement et de placement.

S'agissant du risque de contrepartie lié aux liquidités et aux valeurs mobilières de placement, Eurazeo ne travaille qu'avec des banques et *asset managers* reconnus sur le marché et a recours à des placements dont l'horizon est adapté à la prévision des besoins. Néanmoins, les placements de trésorerie sont encadrés par des limites, revues régulièrement, tant au niveau du risque de crédit que de la volatilité des supports de placement. Les risques de contrepartie sont revus chaque mois en Comité de trésorerie. En 2023, Eurazeo n'a eu à faire face à aucune défaillance de contrepartie. Par ailleurs, aucune contrepartie bancaire liée aux liquidités et aux valeurs mobilières de placement n'est russe ou ukrainienne.

Dans la gestion de son encours de trésorerie, la Société effectue un suivi permanent de la diversification de ses risques. Elle utilise principalement pour ses placements de trésorerie des Titres de Créances Négociables pouvant être swappés, des parts de SICAV ou de Fonds Communs de Placement, des Comptes à Terme et des Comptes à vue.

Les règles prudentielles mises en place pour préserver le capital contre les risques de contrepartie (défaillance) se situent à plusieurs niveaux :

- sélectivité des banques et des émetteurs (*rating* minimum A2/P2 – sauf approbation par le Comité de trésorerie) ;
- supports de placement autorisés ;
- ratio d'emprise sur les OPCVM : maximum 5 % de l'encours de l'émetteur (sauf accord du Comité de trésorerie) ;
- maturité maximum de 6 mois (sauf accord du Comité de trésorerie) ;
- liquidité des placements.

Effets potentiels

- Placements de trésorerie : perte en capital, problème de liquidité

Exemples de mesure de réduction du risque

- Règles prudentielles de sélection des banques/émetteurs et des supports
- Comité de trésorerie mensuel

4.3 Litiges

■ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR IMMOBILIER DE LA FILIALE ANF IMMOBILIER

Des procédures sont en cours, par suite de la révocation et du licenciement en avril 2006, de Monsieur Philippe Brion, Directeur Général et de Madame Caroline Dheilly, Directeur Immobilier d'ANF Immobilier. Les salariés licenciés ont saisi en 2006 le Conseil des Prud'hommes de Paris et une action commerciale devant le Tribunal de commerce de Paris (depuis dépaycée à Evry) a été dirigée contre ANF Immobilier par l'ancien Directeur Général en qualité d'ancien mandataire social.

Avant l'introduction de ces procédures prud'homales et commerciales, ANF Immobilier avait saisi le Juge d'Instruction de Marseille d'une plainte avec constitution de partie civile concernant des faits supposés commis par l'ancien fournisseur visé ci-dessous ainsi que par ses deux anciens Directeurs et d'autres intervenants.

La Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel d'Aix en Provence a rendu le 4 mars 2009 un arrêt confirmant la validité de la mise en examen de l'ancien Directeur Général d'ANF Immobilier et ainsi l'existence d'indices graves et concordants à son encontre d'avoir commis l'abus de biens sociaux reproché au préjudice d'ANF Immobilier. En mars 2015, le Procureur de la République a demandé le renvoi des prévenus devant le tribunal correctionnel.

Le tribunal correctionnel de Marseille a prononcé la relaxe des prévenus par jugement en date du 4 juillet 2017. La Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé les dispositions civiles de ce jugement le 27 juin 2018 et a rejeté les demandes de l'ensemble des parties. Un pourvoi formé par ANF Immobilier a ensuite été rejeté par la Cour de Cassation.

Fin 2018 et début 2019, Monsieur Brion et Madame Dheilly ont réintroduit leurs instances devant ces tribunaux. La mise à jour de leurs demandes ressort à un montant total de demandes d'environ 4,3 millions d'euros. Le Conseil des Prud'hommes de Paris a condamné le 18 novembre 2019 Eurazeo et Icade solidairement à payer la somme d'environ 1,2 million d'euros à Monsieur Brion. La Cour d'appel de Paris a réduit ce montant à 840 milliers d'euros par un arrêt en date du 9 novembre 2022. Un pourvoi en cassation a été formé par Monsieur Brion en juin 2023.

Dans le dossier Dheilly, le Conseil des Prud'hommes de Paris a le 29 octobre 2021 condamné Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier) à régler la somme globale d'environ 409 000 euros au titre de divers préjudices, estimant que son licenciement avait été réalisé sans cause réelle et sérieuse. Ce jugement fait l'objet d'une procédure d'appel.

Dans le dossier Brion, le tribunal de commerce d'Évry a condamné le 16 décembre 2021, Icade venant aux droits d'ANF Immobilier à régler la somme d'environ 325 000 euros pour révocation sans justes motifs. Ce jugement fait l'objet d'une procédure d'appel.

Par ailleurs, Monsieur Brion a intenté une nouvelle action devant le Tribunal Judiciaire de Paris à l'encontre d'Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier), et d'anciens cadres et dirigeants d'ANF Immobilier afin de les voir condamnés solidairement à une somme globale de dommages et intérêts d'environ 30 millions d'euros pour dénonciation calomnieuse. Par jugement en date du 25 novembre 2020, ce tribunal a débouté

Monsieur Brion de l'intégralité de ses demandes et l'a condamné à payer 8 000 euros à Icade et à Messieurs Keller et d'Amore. Ce jugement fait l'objet d'une procédure d'appel.

Dans le cadre de la cession à Icade de sa participation dans ANF Immobilier, Eurazeo a octroyé à Icade certaines garanties relatives à ces litiges qui en contrepartie confèrent à Eurazeo des droits sur le suivi desdits litiges pour le compte d'ANF Immobilier.

■ PROCÉDURES TPH-TOTI

ANF Immobilier venant aux droits d'Eurazeo avait confié à Monsieur Philippe Toti, entrepreneur individuel (TPH), la rénovation d'une partie de son patrimoine immobilier situé à Marseille. Parallèlement à l'introduction de sa procédure pénale devant le juge d'instruction de Marseille, dirigée notamment contre l'ancien fournisseur pour recel et complicité, ANF Immobilier a pu constater que ce dernier ne mettait pas les moyens matériels et humains nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles. Un état d'abandon de chantiers a été constaté par huissier à la demande d'ANF Immobilier. Le 19 juin 2006, ANF Immobilier suite à cette constatation résiliait les marchés de travaux conclus avec l'ancien fournisseur.

Le liquidateur de l'ancien fournisseur ainsi que ce dernier ont assigné ANF Immobilier devant le Tribunal de Commerce de Paris le 16 février 2007 (procédure depuis dépaycée à Évry). En novembre 2017, suite à la décision du tribunal correctionnel de Marseille susvisé, l'affaire a été réintroduite à l'initiative de Monsieur Toti. Le Tribunal de Commerce d'Évry a condamné le 23 février 2022 Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier) à régler à Monsieur Toti la somme globale d'environ 2 953 000 euros (hors intérêts à décompter à partir de décembre 2006) au titre de la rupture brutale des relations contractuelles et de ses conséquences. Ce jugement fait l'objet d'une procédure d'appel.

Fin mars 2020, Monsieur Toti a intenté par ailleurs une nouvelle action devant le Tribunal Judiciaire de Paris à l'encontre d'Icade et d'anciens cadres et dirigeants d'ANF Immobilier afin notamment de les voir condamnés solidairement à payer la somme d'environ 4 millions d'euros pour dénonciation calomnieuse, reprenant un argumentaire similaire à celui de Monsieur Brion exposé ci-dessus. Par jugement en date du 20 septembre 2023, Monsieur Toti a été débouté de l'intégralité de ses demandes et a été condamné aux dépens et à des sommes au titre de l'article 700. Ce jugement fait l'objet d'une procédure d'appel.

■ GROUPE B&B HOTELS

Plusieurs litiges opposent les sociétés de groupe B&B Hotels à certains anciens gérants mandataires. Ceux-ci demandent la requalification de leur contrat de gérance-mandat en contrat de travail. Le groupe B&B Hotels conteste ces demandes qui sont en cours d'instruction. Dans le cadre de la cession de groupe B&B Hotels, Eurazeo et les autres vendeurs ont accepté sous certaines conditions de continuer à prendre en charge une partie des dommages qui pourraient résulter de ces litiges et de ceux qui pourraient naître sur le même sujet. Cette prise en charge est plafonnée pour l'ensemble des vendeurs, et répartie entre eux. Cette garantie ne couvre que les demandes formulées par l'acquéreur du groupe B&B Hotels avant le 31 mars 2012. Aucune somme n'a été appelée ni payée depuis le 1^{er} janvier 2019.

HEEL VEEL SNOEPJES (« HVS »)

Eurazeo est actionnaire majoritaire de la société LH CPK SAS (« LH CPK »), elle-même actionnaire majoritaire de la société CPK SAS (« CPK ») qui a acquis auprès du groupe Mondelez en 2017 un portefeuille de marques européennes de confiserie et de chocolat. En 2018, des négociations ont été entamées entre CPK et la société Heel Veel Snoepjes (« HVS ») pour l'apport par cette dernière à CPK de la totalité des actions de la société Lutti Holding SAS (« Lutti » et l'« Opération »). Ces négociations ont abouti à la signature de divers accords, aux termes desquels HVS s'est engagée à apporter l'intégralité des actions de Lutti à CPK contre une participation à hauteur de 23 % du capital de CPK et le versement en numéraire de la somme de 10,5 millions d'euros. L'Opération a été réalisée le 31 décembre 2018.

Au prétexte notamment que les résultats financiers de CPK de 2019 étaient très inférieurs aux prévisions ressortant du business plan communiqué en 2018 dans le cadre de l'Opération, HVS a assigné en août 2020 CPK, LH CPK et Eurazeo devant le Tribunal de Commerce de Paris. HVS demandait en synthèse au Tribunal (a) à titre principal, de juger que les défenderesses avaient commis un dol au préjudice de HVS et, en conséquence, (i) prononcer la nullité l'Opération, (ii) ordonner à CPK de restituer à HVS 100 % des actions Lutti et la contrepartie des pertes encourues par le groupe Lutti à raison de son intégration au groupe CPK pour un montant d'environ 11 millions d'euros (hors intérêts au taux légal), (iii) condamner *in solidum* les défenderesses à verser à HVS la somme d'environ 3 millions d'euros à titre de dommages et intérêts (hors intérêts au taux légal), et (iv) dire que HVS cessera d'être actionnaire de CPK et restituera à CPK la soulte initiale de 10 500 000 euros ; et (b) à titre subsidiaire, de juger que les défenderesses avaient manqué à leur obligation précontractuelle d'information et, en conséquence, de condamner *in solidum* les défenderesses à verser à HVS la somme de 11 000 000 euros à titre de dommages et intérêts (hors intérêts au taux légal).

Le Tribunal de Commerce a rendu son jugement le 27 octobre 2022, aux termes duquel il a débouté HVS de sa demande relative au dol, a considéré que CPK, LH CPK et Eurazeo avaient manqué à leur obligation précontractuelle d'information et a condamné les défenderesses *in solidum* à verser à HVS 5 000 000 euros (hors intérêts au taux légal) à HVS en réparation du préjudice subi, et 50 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile. Les sommes auxquelles ont été condamnées Eurazeo, LH CPK et CPK à titre provisoire ont été intégralement payées et prises en charge par la police d'assurance d'Eurazeo. Suite au jugement de première instance, Eurazeo, LH CPK et CPK ont interjeté appel le 30 novembre 2022, tout comme la société HVS le 22 décembre 2022.

En avril 2023, les parties ont signé un protocole transactionnel aux termes duquel CPK a payé la somme de 5 000 000 euros à HVS afin de mettre un terme définitif à leur litige. Cette somme n'a pas été prise en compte par l'assureur.

CONTENTIEUX SOCIAUX ET COMMERCIAUX

Eurazeo SE, en sa qualité d'employeur, fait l'objet de plusieurs procédures devant le Conseil des Prud'hommes de Paris introduites par d'anciens salariés. À cet égard, une procédure est pendante devant le Conseil des Prud'hommes de Paris ou devant le Tribunal de Commerce de Paris depuis mi-2023 dans le cadre de laquelle un ancien salarié licencié réclame le paiement d'une somme totale d'environ 12,8 millions d'euros.

REMARQUES GÉNÉRALES

Certains des litiges ci-dessus font l'objet de provisions dans les comptes d'Eurazeo au 31 décembre 2023 (cf. Note 7 aux Comptes Individuels). À la connaissance d'Eurazeo, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Eurazeo et/ou du Groupe.

Le groupe Eurazeo ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses soient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus ou dont le risque associé n'est pas encore déterminable et/ou quantifiable. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

05

Gouvernement d'entreprise

5.1	Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement	141
5.2	Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023	151
5.3	Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance	165
5.4	Activité des Comités spécialisés	172
5.5	Chartes et règlement intérieur	176
5.6	Le Directoire et son fonctionnement	184
5.7	Mandats et fonctions exercés par le Directoire au 31 décembre 2023	186
5.8	Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux	190
5.9	Conventions réglementées	239
5.10	Conventions courantes	240
5.11	Tableau des délégations en cours de validité	241
5.12	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	242
5.13	Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société	243
5.14	Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe	245
5.15	Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce	249

PRÉAMBULE

Le présent chapitre rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et du Directoire de la Société. La politique de rémunération des mandataires sociaux est également précisée.

Le cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF tel que révisé en décembre 2022 à l'exception des recommandations qui sont exposées à la section 5.3.1 Cadre des travaux du Conseil de Surveillance. Une attention particulière est également portée sur le rapport d'activité du Haut Comité du gouvernement d'entreprise ainsi que sur le rapport annuel de l'AMF sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le présent chapitre intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au Rapport de Gestion. En application des articles L.22-10-9 à L.22-10-11 du Code de commerce et de l'article 8 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, il rend notamment compte des éléments suivants :

- les évolutions dans la composition du Conseil de Surveillance et du Directoire en 2023 et à venir en 2024 ;
- le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2023 ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- les modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- la politique de diversité du Conseil de Surveillance et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le Rapport de Gestion comprend les questions relatives à la marche des affaires, aux risques et à la responsabilité sociétale d'entreprise. Les informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo sont présentées dans le Rapport de Gestion au chapitre 4 Facteurs de risques du Document d'enregistrement universel 2023.

Une structure de gouvernance duale

Depuis 2002, Eurazeo a opté pour une structure de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance. Ce choix a été maintenu lors de la transformation de la Société en société européenne lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017.

Cette structure de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance correspond aux meilleurs standards en matière de gouvernement d'entreprise. Elle permet en effet d'assurer un équilibre des pouvoirs entre les fonctions de direction du Directoire et les fonctions de contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil de Surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux des tâches de direction, des missions spéciales, permanentes ou temporaires. Cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assumant collégalement la Direction de la Société. Le Directoire bénéficie ainsi de la réactivité et de l'efficacité requises par ses fonctions de direction.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion conduite par le Directoire, conformément à la loi et aux statuts. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. La politique de diversité mise en œuvre par le Conseil de Surveillance garantit sa qualité de jugement, sa capacité d'anticipation ainsi que son intégrité et son implication dans l'exercice de ses fonctions de supervision. Cette politique lui permet de réunir des personnalités de premier plan aux expériences variées et complémentaires.

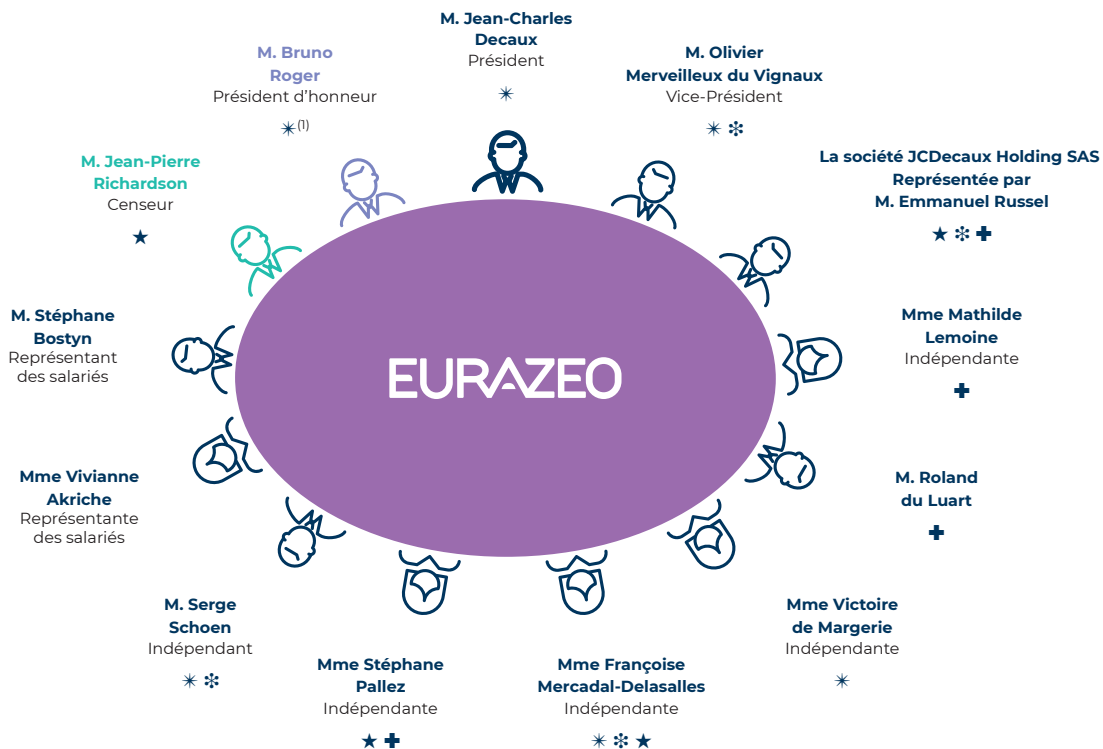
5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement

5.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023

La composition du Conseil de Surveillance reflète une diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires adaptée aux enjeux de la Société.

Depuis le 28 avril 2022, la présidence du Conseil de Surveillance est assurée par M. Jean-Charles Decaux. M. Olivier Merveilleux du Vignaux occupe les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017.

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance est composé de onze membres dont deux membres représentant les salariés, et un censeur. M. Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, sans droit de vote.



- ★ Comité d'Audit
- ✱ Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG)
- Voix délibérative
- Sans droit de vote
- ✱ Comité Financier
- ✚ Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)
- Voix consultative

(!) En qualité d'invité permanent

Le Conseil de Surveillance compte quatre femmes, représentant 44 % de l'effectif retenu soit neuf membres (hors les représentants des salariés). Cinq membres sont indépendants, représentant 56 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur (Cf. section 5.1.2 Politique de diversité du Conseil de Surveillance).

Les membres du Conseil de Surveillance sont invités à participer aux quatre Comités spécialisés qui assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions : un Comité d'audit, un Comité financier, un Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG) et

un Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Chaque Comité comprend trois à sept membres, nommés à titre personnel selon leur expérience et leurs affinités par le Conseil de Surveillance, et sur avis du Comité RSG. Ce dernier veille à ce que chaque Comité comprenne des membres indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF et qu'il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif, soit deux tiers de membres indépendants pour le Comité d'audit (Cf. article 17.1 Code AFEP/MEDEF) et une majorité de voix aux membres indépendants pour le Comité RSG (Cf. article 18.1 Code AFEP/MEDEF).

La composition du Conseil de Surveillance et des Comités a été revue par le Comité RSG au cours de l'année 2023. Dans le cadre de ses travaux, le Comité RSG a formulé de nouvelles recommandations à la lumière de la politique de diversité du Conseil de Surveillance sur les sujets suivants : les renouvellements des mandats arrivant à échéance en 2023 et 2024, la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2024 et la composition et la présidence de certains Comités (Cf. section 5.1.2 Politique de diversité du Conseil de Surveillance).

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2023	Âge	Nationalité	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat	Assiduité des membres	Nombre d'actions
Membres du Conseil de Surveillance							
M. Jean-Charles DECAUX, Président	54 ans	Française		26/06/2017	2024 ⁽¹⁾	100 %	826
M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président	67 ans	Française		05/05/2004	2025	100 %	864
La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	60 ans	Française		26/06/2017	2025	100 %	14 251 928
Mme Mathilde LEMOINE	54 ans	Française	✓	28/04/2022	2026	78 %	250
M. Roland DU LUART	84 ans	Française		05/05/2004	2024 ⁽²⁾	89 %	2 100
Mme Victoire DE MARGERIE	61 ans	Française	✓	11/05/2012	2024 ⁽²⁾	89 %	800
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	61 ans	Française	✓	06/05/2015	2027	100 %	787
Mme Stéphane PALLEZ	64 ans	Française	✓	07/05/2013	2025	78 %	1 665
M. Serge SCHOEN	56 ans	Française	✓	28/04/2022	2026	100 %	750
Représentants des salariés							
Mme Vivianne AKRICHE	47 ans	Française		14/02/2019	2027	89 %	11 698
M. Stéphane BOSTYN	53 ans	Française		15/12/2023 ⁽³⁾	2027	-	5 315
Censeur							
M. Jean-Pierre RICHARDSON	85 ans	Française		14/05/2008	2026	100 %	1 686

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2024.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2024.

(3) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés depuis le 15 décembre 2023.

5.1.2 POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

5.1.2.1 DESCRIPTION DES GRANDS PRINCIPES

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le tableau de synthèse ci-dessous présente une description des grands principes et objectifs encadrant la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et les modalités de sa mise en œuvre en 2023.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre	Profil de gouvernance
Parité Représentation des femmes et des hommes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect des prescriptions légales qui prévoient un minimum de 40 % de membres d'un même genre dans les Conseils. ■ Souhait de maintenir l'équilibre femmes-hommes au sein du Conseil. ■ Équilibre femmes-hommes au sein des Comités. 	Au 31 décembre 2023, la représentation des femmes au Conseil s'élève à 44 %, avec quatre femmes sur un effectif de neuf membres, hors les deux représentants des salariés et le censeur. L'exigence légale est respectée. Deux Comités sur quatre sont présidés par une femme : le Comité d'audit et le Comité RSG.	4 femmes 2 Comités présidés par une femme
Composition du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche de complémentarité dans les expériences des membres. ■ Recherche de candidats ayant une expérience à l'international, une culture client assez forte et une maîtrise des sujets liés à la gouvernance d'entreprise ■ Définition d'un socle de compétences et d'expertises partagées par tous les membres. ■ Effort de diversification des profils des membres du Conseil en ligne avec la stratégie, avec comme axe d'évolution, des profils ayant une vision globale de l'entreprise, une expérience dans la nouvelle économie, l'immobilier, l'industrie ou encore le <i>Private Equity</i>. ■ Anticipation et organisation des évolutions de gouvernance 	<p>Fin de mandat de deux membres du Conseil de Surveillance en 2023</p> <p>M. Patrick Sayer, membre du Conseil de Surveillance depuis le 25 avril 2018, a décidé de mettre fin à son mandat avec effet au 31 juillet 2023.</p> <p>Le mandat de M. Christophe Aubut, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés depuis le 15 décembre 2015, est arrivé à échéance le 14 décembre 2023.</p> <p>Composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023</p> <p>Le Conseil de Surveillance est composé de onze membres, dont deux membres représentant les salariés, et d'un censeur.</p> <p>Le mandat de Mme Françoise Mercadal-Delassalles a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 pour une durée de quatre ans.</p> <p>Fin de mandat de deux membres du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024</p> <p>Le Comité RSG a recommandé de ne pas renouveler les mandats de Mme Victoire de Margerie et de M. Roland du Luart, respectivement membres du Conseil de Surveillance depuis le 11 mai 2012 et le 5 mai 2004.</p> <p>Mme Victoire de Margerie et M. Roland du Luart ne répondront plus aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.</p> <p>Renouvellement d'un mandat lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024</p> <p>Le mandat de M. Jean-Charles Decaux, membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Il sera proposé à cette date, de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.</p>	<p>Fin de mandat de 2 membres en 2023</p> <p>11 membres</p> <p>Fin de mandat de 2 membres en 2024</p> <p>1 membre à renouveler en 2024</p>

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre	Profil de gouvernance
		<p>Candidature d'un nouveau représentant de la famille David-Weill</p> <p>Le Comité RSG en date du 5 mars 2024 a considéré la proposition de la candidature de M. Louis Stern, aux fonctions de membre du Conseil lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p> <p>Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, la nomination de M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil. Dans l'hypothèse d'un vote favorable des actionnaires de la Société, M. Louis Stern serait, aux côtés de M. Olivier Merveilleux du Vignaux, le deuxième représentant de la famille David-Weill à siéger au Conseil de Surveillance.</p> <p>Nomination de deux membres indépendants du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024</p> <p>En 2023, le Conseil de Surveillance a engagé un processus de sélection de membres indépendants.</p> <p>À l'issue de ce processus, le Comité RSG a recommandé deux candidates, Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall, dont les compétences, l'expérience et l'expertise essentielles leur permettront de remplir les fonctions de membre du Conseil (Cf. section 5.1.2.2 Processus de sélection des membres du Conseil de Surveillance ci-dessous).</p> <p>Le Conseil de Surveillance a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 les nominations de Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall, chacune en qualité de membre du Conseil, étant précisé que dans l'hypothèse d'un vote favorable, Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall seraient membres indépendants du Conseil.</p>	3 candidats aux fonctions de membre
Composition du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect de l'obligation légale de désigner deux membres représentant les salariés 	<p>Membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés</p> <p>Le Conseil de Surveillance comprend deux membres représentant les salariés, Mme Vivianne Akriche et M. Stéphane Bostyn.</p> <p>Le mandat de Mme Vivianne Akriche est arrivé à échéance le 13 février 2023. Le CSE du 28 février 2023 a décidé de le renouveler, avec effet à compter du 14 février 2023.</p> <p>Le CSE du 22 novembre 2023 a décidé de nommer pour une durée de quatre ans, M. Stéphane Bostyn, en qualité de membre représentant les salariés, avec effet à compter du 15 décembre 2023.</p>	2 membres représentant les salariés
		<p>Censeurs du Conseil de Surveillance</p> <p>M. Robert Agostinelli a décidé de mettre fin à son mandat de censeur avec effet au 13 mars 2023.</p> <p>Le Conseil de Surveillance compte depuis un censeur, M. Jean-Pierre Richardson.</p>	1 censeur
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Application de la notion d'indépendance définie à l'article 10 du Code AFEP/MEDEF 	<p>Indépendance des membres du Conseil de Surveillance</p> <p>Au 31 décembre 2023, la représentation de membres indépendants au Conseil s'élève à 56 %, avec cinq membres indépendants sur un effectif de neuf membres, hors les deux représentants des salariés et le censeur. La proportion de membres indépendants est donc respectée.</p>	56 % de membres indépendants
Âge et ancienneté des membres du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien d'une diversité d'âge au sein du Conseil de Surveillance ■ Pas plus d'un tiers de membres de plus de 70 ans (art. 11.1 des statuts) 	<p>A la date de l'Assemblée Générale 2024, la moyenne d'âge des membres du Conseil sera de 60 ans.</p> <p>Le Conseil estime que sa composition est équilibrée avec des membres ayant une connaissance historique de la Société et des membres entrés plus récemment dans le Conseil.</p>	Moyenne d'âge de 60 ans

5.1.2 PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance s'appuie sur les travaux du Comité RSG pour proposer à l'Assemblée Générale toute nouvelle nomination ou tout renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

Le processus de sélection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance s'organise en six étapes :

1. la fixation par le Conseil de Surveillance en amont du processus de sélection des objectifs d'évolution de sa composition conformément à la politique de diversité ;
2. l'évaluation par le Comité RSG, en collaboration le cas échéant avec un cabinet externe, des besoins exprimés par le Conseil de Surveillance en fonction des profils, hommes et femmes, d'expériences diverses susceptibles de répondre aux exigences ;
3. l'examen par le Comité RSG des profils de candidats présélectionnés par le cabinet externe ;
4. les entretiens individuels entre les membres du Comité RSG et les candidats identifiés ;
5. la présentation et l'entretien des candidats identifiés avec le Président du Conseil de Surveillance ;
6. les délibérations du Comité RSG sur les résultats des entretiens et les recommandations au Conseil de Surveillance.

Le Conseil évalue les qualités personnelles et professionnelles des candidats à l'aune de celles des membres du Conseil de Surveillance. A ce titre, les candidats sont sélectionnés de manière à garantir une complémentarité des expériences au sein du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil s'assure que les candidats sélectionnés s'engagent à respecter les principes directeurs encadrant l'exercice de leurs fonctions, tel qu'édictés par le règlement intérieur du Conseil.

Mise en œuvre du dispositif de sélection en 2023

En septembre 2023, le Comité RSG a engagé un nouveau processus de sélection de membres du Conseil de Surveillance pour une nomination à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Cette proposition s'inscrivait dans le cadre de la revue des objectifs d'évolution de sa composition conformément à la politique de diversité.

Le cabinet Heidrick & Struggles a été mandaté le 26 octobre 2023 pour la recherche de candidats susceptibles de répondre aux objectifs du Conseil de Surveillance. Le Comité RSG, en collaboration avec le cabinet externe, a identifié les profils correspondant aux besoins exprimés par le Conseil de Surveillance en termes d'expérience, de compétences et de représentativité afin de maintenir une bonne gouvernance.

La procédure de sélection des membres indépendants conduite par le Comité RSG repose sur les principes suivants :

- la recherche d'un équilibre dans la composition du Conseil de Surveillance au regard des compétences et de la diversité de ses membres (qualifications et expériences professionnelles et internationales, représentation équilibrée des femmes et des hommes, nationalité, âge) ;
- la recherche de complémentarité dans les expériences des membres compte tenu de la composition existante du Conseil de Surveillance et la définition d'un socle de compétences et d'expertises partagées par tous les membres ;

- un effort de diversification des profils des membres du Conseil en ligne avec la stratégie, avec comme axe d'évolution, des profils ayant une vision globale de l'entreprise, une expérience dans la gestion d'actifs, le *Private Equity*, ou plus généralement l'industrie financière.

Le Comité RSG a ainsi fixé les profils des candidats recherchés : le respect des critères d'indépendance tels que définis par le Code AFEF/MEDEF, une connaissance du *Private Equity*, une expérience des sociétés cotées et une appétence pour les sujets financiers.

L'examen par le Comité RSG des profils de candidates présélectionnées par le cabinet externe a abouti à la sélection de quatre candidatures féminines. Les entretiens individuels entre les membres du Comité RSG et les candidates identifiées se sont déroulés en février 2024. Le Président du Conseil de Surveillance s'est entretenu avec deux candidates le 28 février 2024. Enfin, le 5 mars 2024, le Comité RSG s'est réuni afin de délibérer sur les résultats des entretiens et formuler une recommandation au Conseil de Surveillance.

A l'issue de ce processus et au regard de la qualité des profils sélectionnés, le Conseil de Surveillance en date du 6 mars 2024, sur avis du Comité RSG, a proposé la nomination de deux candidates aux fonctions de membre du Conseil lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 : Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall.

Par ailleurs, le Comité RSG a considéré la candidature de M. Louis Stern aux fonctions de membre du Conseil. La nomination de M. Louis Stern permettrait également de pérenniser l'engagement de la famille David-Weill, actionnaire familial de référence de la Société de plus de deux décennies.

Le Conseil de Surveillance en date du 6 mars 2024, sur recommandation du Comité RSG, a donc décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, la nomination de M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil. Dans l'hypothèse d'un vote favorable des actionnaires de la Société, M. Louis Stern serait, aux côtés de M. Olivier Merveilleux du Vignaux, le deuxième représentant de la famille David-Weill à siéger au Conseil de Surveillance.

Proposition de nomination de Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Mme Isabelle Ealet, 61 ans, a effectué l'ensemble de son parcours professionnel en finance chez Goldman Sachs pendant près de 30 ans jusqu'à occuper les fonctions de *Global Co-Head of Securities Division* de 2011 à 2019. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de son expérience internationale, de sa vision globale des marchés et acteurs financiers et de sa compréhension des métiers de l'investissement.

Proposition de nomination de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Mme Cathia Lawson-Hall, 52 ans, a plus de 25 ans d'expérience dans la finance. Elle a occupé les fonctions de Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale, en charge des relations avec les gouvernements, les grandes entreprises et les institutions financières africaines de 2015 à 2023. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de sa solide expérience à l'international, de sa connaissance du secteur financier et de sa maîtrise des sujets de gouvernance.

Proposition de nomination d'un second représentant de la famille David-Weill, M. Louis Stern, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

M. Louis Stern, 37 ans, est Président Directeur Général de IRR, un groupe privé d'investissements basé à New York. M. Louis Stern a eu une expérience dans la banque d'affaires avant de travailler dans le capital-investissement et le capital-risque, en tant qu'investisseur et opérateur, aux Etats-Unis et en Europe. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de son expérience à l'international et de son expertise dans le capital-investissement et le capital-risque avec des enjeux d'investissements à long terme. La nomination de M. Louis Stern permettrait également de pérenniser l'engagement de la famille David-Weill, actionnaire familial de référence de la Société de plus de deux décennies.

Les renseignements détaillés concernant Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait composé de douze membres, dont deux représentants des salariés, et un censeur :

- M. Jean-Charles Decaux (Président) ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux (Vice-Président) ;
- La société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel ;
- Mme Isabelle Ealet ;
- Mme Cathia Lawson-Hall ;
- Mme Mathilde Lemoine ;
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Mme Stéphane Pallez ;
- M. Serge Schoen ;
- M. Louis Stern ;
- Mme Vivianne Akriche (représentante des salariés) ;
- M. Stéphane Bostyn (représentant des salariés) ;
- M. Jean-Pierre Richardson (censeur).

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur recommandations du Comité RSG, a décidé de désigner à l'unanimité M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2028, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

5.1.2.3 COMPÉTENCES ET EXPERTISES AU 31 DECEMBRE 2023

Dans sa composition, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité. Le Conseil s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

Membres du Conseil de Surveillance	Direction Générale d'entreprises internationales	Expérience des métiers d'investissement du private equity	Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance)	Cyber sécurité	Digital	Gouvernance	ESG
M. Jean-Charles Decaux, Président	✓	✓	✓		✓	✓	✓
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président						✓	
La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel	✓	✓	✓				✓
Mme Mathilde Lemoine	✓	✓	✓			✓	✓
M. Roland du Luart			✓			✓	✓
Mme Victoire de Margerie	✓						✓
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Mme Stéphane Pallez	✓	✓	✓				
M. Serge Schoen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Mme Vivianne Akriche, représentante des salariés		✓	✓				
M. Stéphane Bostyn ⁽¹⁾ , représentant des salariés		✓	✓				
M. Jean-Pierre Richardson, censeur	✓						

(1) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés depuis le 15 décembre 2023.

5.1.2.4 PARITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance comprend quatre femmes, soit 44 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. Conformément aux dispositions des articles L.225-27 alinéa 2 et L.225-27-1, II, alinéa 2 du Code de commerce, l'effectif pris en compte pour le calcul de la parité hommes-femmes ne comprend ni les deux représentants des salariés ni le censeur, soit un effectif référent de neuf membres. A l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, l'effectif référent sera porté à dix membres compte tenu du renouvellement d'un mandat arrivant à échéance et de la nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

De même, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives aux nominations de Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, en qualité de membre du Conseil, le nombre de femmes sera porté à cinq, soit 50 % de l'effectif du Conseil de Surveillance.

La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors membres représentant les salariés, de plus de 40 %.

5.1.2.5 REPRÉSENTATION DES SALARIÉS

Deux représentants des salariés sont membres du Conseil de Surveillance. Leur présence au Conseil permet d'apporter un éclairage complémentaire lors des débats grâce à leur connaissance approfondie de la Société.

Mme Vivianne Akriche a été reconduite par le CSE en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés lors de sa réunion du 28 février 2023, pour un mandat de quatre ans (avec effet à compter du 14 février 2023). Elle a été désignée dans ces fonctions pour la première fois, lors de la réunion du CSE du 14 février 2019. Au sein d'Eurazeo, elle occupe les fonctions de *Managing Director* d'Eurazeo *Mid-large buyout* basée au bureau de New York.

Le mandat de M. Christophe Aubut, second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, a pris fin le 14 décembre 2023. Celui-ci n'ayant pas souhaité être renouvelé dans ses fonctions, le CSE lors de sa réunion du 22 novembre 2023 a nommé M. Stéphane Bostyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, pour un mandat de quatre ans (avec effet à compter du 15 décembre 2023). Au sein d'Eurazeo, il occupe les fonctions de *Managing Director, Head of Capital Markets, Financing and Treasury*.

Les renseignements détaillés les concernant figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2023.

5.1.2.6 PARTICIPATION DES CENSEURS

Les statuts de la Société prévoient la présence de censeurs au Conseil de Surveillance. Leur mandat est d'une durée maximale de quatre ans. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance et ont accès à l'information soumise au Conseil de Surveillance à l'instar des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance compte un censeur, M. Jean-Pierre Richardson.

M. Jean-Pierre Richardson est censeur depuis le 14 mai 2008 et membre du Comité d'audit. Il représente les membres de la famille Richardson et la société Joliette Matériel, actionnaires significatifs et de longue date d'Eurazeo. La loyauté de la famille Richardson, l'expérience des PME et ETI et la connaissance des enjeux stratégiques de la Société sont autant d'atouts précieux pour Eurazeo.

Les renseignements détaillés le concernant figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2023.

M. Robert Agostinelli a occupé les fonctions de censeur du 25 avril 2018 au 13 mars 2023, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

5.1.2.7 INDÉPENDANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Code AFEP/MEDEF.

Conformément à l'article 10 du Code AFEP/MEDEF, un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Chaque année, le Conseil de Surveillance, sur la base des travaux du Comité RSG, examine au cas par cas la situation de chacun des membres concernés sur la base de la grille d'analyse de référence dont les critères sont reproduits ci-après :

■ Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;

■ Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

■ Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :

- significatif de la Société ou de son groupe,
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

■ Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

■ Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

■ Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;

■ Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe ;

■ Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

A ce titre, est considéré comme indépendant tout membre du Conseil de Surveillance qui remplit les critères susmentionnés.

Concernant le critère des relations d'affaires, le Code AFEP/MEDEF précise que "*l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le Rapport Annuel*".

Le Comité RSG, lors de sa réunion du 5 mars 2024, a évalué le caractère significatif ou non des relations d'affaires qui pouvaient exister entre certains membres du Conseil de Surveillance et la Société. Il est rappelé que le caractère significatif des relations d'affaires doit être apprécié en tenant compte des critères suivants :

Qualitatifs	Quantitatifs
<ul style="list-style-type: none"> ■ éventuelle dépendance économique entre les acteurs ; ■ importance et nature des opérations ; ■ particularités de certains contrats ; ■ position de l'administrateur au sein de la société co-contractante (pouvoir décisionnel, pôle d'activité, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ montant total des honoraires, commissions et autres rémunérations versés par la Société à la société co-contractante ; ■ prix de la prestation (prix de marché).

Le Comité RSG a estimé que lorsque la Société verse au co-contractant une somme inférieure à 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés sur l'année par la Société, la relation d'affaires n'est pas considérée comme significative. Au-delà de 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés par la Société, la relation d'affaires sera considérée comme significative à condition que ce seuil soit dépassé au cours de trois exercices consécutifs de sorte que cela démontre une relation d'affaires qui s'inscrit dans la durée.

Analyse de l'indépendance des trois candidats aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance

Dans le cadre de l'examen des candidatures des futurs membres du Conseil de Surveillance, celui-ci a examiné, lors de la séance du 6 mars 2024, la situation de Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et de M. Louis Stern au regard des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF susmentionnés.

Analyse de l'indépendance de Mme Isabelle Ealet dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024

L'indépendance de Mme Isabelle Ealet a fait l'objet d'une analyse approfondie au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP/MEDEF.

Mme Isabelle Ealet a effectué l'ensemble de son parcours professionnel en finance chez Goldman Sachs pendant près de 30 ans jusqu'à occuper les fonctions de *Global Co-Head of Securities Division* de 2011 à 2019, date à laquelle elle a quitté ses fonctions pour se consacrer à d'autres activités. Elle siège au Conseil d'administration de sociétés privées de petite taille. Il ressort des éléments susmentionnés que Mme Isabelle Ealet n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction ou les mandataires sociaux de la Société qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Effectivement, elle n'exerce plus de fonctions exécutives depuis 5 ans et ne détient aucun mandat en dehors de ceux susmentionnés.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a conclu que Mme Isabelle Ealet devait être considérée comme indépendante. Elle satisfait en effet à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF susmentionnés.

Analyse de l'indépendance de Mme Cathia Lawson-Hall dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024

L'indépendance de Mme Cathia Lawson-Hall a fait l'objet d'une analyse approfondie en raison des mandats de (i) membre du Conseil de Surveillance de Vivendi et (ii) membre de Conseil d'administration d'Universal Music Group N.V. (UMG) et Endeavour Mining plc qu'elle exerce. Elle est également membre indépendante du Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement (AFD) et des Amis du Centre Pompidou, association reconnue d'utilité publique.

Il ressort de l'examen de la situation de Mme Cathia Lawson-Hall qu'il n'existe aucun lien entre Eurazeo et les sociétés dans lesquelles elle détient des mandats. Eurazeo ne détient, en effet, aucun mandat d'administrateur. De même aucun salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant d'Eurazeo ne détient de mandat d'administrateur dans les sociétés susvisées. Le Conseil de Surveillance a également évalué l'activité de l'AFD, établissement public dont Mme Cathia Lawson-Hall est membre indépendante du conseil d'administration. La mission de l'AFD étant de contribuer à la mise en œuvre de la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale, il n'existe aucun lien d'affaires caractérisé avec Eurazeo. Enfin, Mme Cathia Lawson-Hall n'exerçant plus de fonctions exécutives depuis 2023, il en résulte qu'elle n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a conclu que Mme Cathia Lawson Hall devait être considérée comme indépendante. Elle satisfait en effet à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Analyse de l'indépendance de M. Louis Stern dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024

L'indépendance de M. Louis Stern a fait l'objet d'une analyse approfondie compte tenu de ses liens familiaux avec un membre du Conseil de Surveillance de la Société. M. Louis Stern est en effet le neveu par alliance de M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président du Conseil de Surveillance. Le quatrième critère d'indépendance de la grille d'analyse du Code AFEP/MEDEF préconisant l'absence de liens familiaux avec un mandataire social n'est donc pas satisfait.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a conclu que M. Louis Stern ne remplissait pas les critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Analyse de l'indépendance de M. Jean-Charles Decaux dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024

Le huitième critère d'indépendance de la grille d'analyse du Code AFEP/MEDEF vise le statut de l'actionnaire important. Compte tenu du seuil de détention de la société JCDecaux Holding SAS qu'il dirige (plus de 10 % en capital et en droits de vote), M. Jean-Charles Decaux sera qualifié de membre non indépendant du Conseil de Surveillance.

Tableau des critères d'indépendance au 31 décembre 2023

Critères AFEP/MEDEF	M. Jean-Charles Decaux ⁽¹⁾	M. Olivier Merveilleux du Vignaux	La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel Russek	Mme Mathilde Lemoine	M. Roland du Luart ⁽²⁾	Mme Victoire de Margerie ⁽²⁾	Mme Françoise Mercadal-Delasalles	M. Stéphane Pallez	M. Serge Schoen
Critère 1 Ne pas être salarié ou mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 Absence de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 Absence de relations d'affaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 Absence de lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 Ne pas être Commissaire aux comptes ou ancien Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans*	✓	○	✓	✓	○	✓	✓	✓	✓
Critère 7 Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 Ne pas être actionnaire à plus de 10 %	○	✓	○	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indépendant			✓		✓	✓	✓	✓	✓

(*) Au dernier renouvellement conformément au Code AFEP/MEDEF.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance comprend cinq membres indépendants sur un total de neuf membres, soit 56 % de l'effectif du Conseil de Surveillance (hors les deux représentants des salariés et le censeur). La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec un taux de membres indépendants supérieur à 50 %.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 et sous réserve de l'approbation des résolutions relatives aux nominations de Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall, les membres indépendants seront Mmes Isabelle Ealet, Cathia Lawson-Hall, Mathilde Lemoine, Françoise Mercadal-Delasalles et Stéphane Pallez et M. Serge Schoen. Le nombre de membres indépendants sera porté à six, soit 60 % de l'effectif du Conseil de Surveillance.

5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023



M. Jean-Charles DECAUX
Président du Conseil de Surveillance
Président du Comité financier

Âge : 54 ans (08/07/1969)
Nationalité : Française
Première nomination : 26 juin 2017
Échéance du mandat : AG 2024⁽¹⁾
Adresse professionnelle :
 JCDecaux SE
 17, rue Soyier
 92200 Neuilly-sur-Seine

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Jean-Charles Decaux est un dirigeant français, Co-Directeur Général avec son frère Jean-François Decaux, du groupe JCDecaux, créé en 1964 et devenu, en 2011, numéro 1 mondial de son secteur, la communication extérieure. La société JCDecaux SE est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris.
- Il rejoint l'entreprise en 1989. En 1991, il est nommé Directeur Général de JCDecaux Espagne, qu'il développe. Il construit ensuite, principalement par croissance interne, l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient.
- Après la transformation, en 2000, de la société JCDecaux en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Jean-Charles et Jean-François Decaux l'introduisent en Bourse en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur pour hisser le groupe JCDecaux à la place de numéro 1 mondial en février 2011. Jean-Charles Decaux est à l'origine de l'implantation du groupe JCDecaux en Chine puis dans les pays à forte croissance.
- En 2022, la société JCDecaux se transforme en société européenne, un nouveau statut juridique permettant de refléter plus fortement la dimension européenne du groupe auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.
- Depuis 2017, il s'est vu décerner plusieurs fois la première place du classement Small & Midcap Best CEOs dans la catégorie Technologies, Media & Telecommunications des Institutional Investor Awards et du classement Extel "Top 100 best CEO - Pan-Europe".
- Par ailleurs, Jean-Charles Decaux est membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), ainsi qu'administrateur et membre bienfaiteur de l'AMREF (*African Medical and Research Foundation*) en France depuis 2005.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directeur Général de JCDecaux SE* depuis 16 mai 2023.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président du Directoire de JCDecaux SE* jusqu'au 16 mai 2023.
- Administrateur de Métrobus SA, EXTIME MEDIA (anciennement Média Aéroports de Paris SAS), IGP Decaux Spa (Italie), JCDecaux Small Cells Limited (Royaume-Uni).
- Président de JCDecaux France SAS et JCDecaux Holding SAS.
- Membre du Conseil Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding SAS.
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de JCDecaux Espana S.L.U (Espagne).
- Administrateur de JCDecaux Holding SAS, Decaux Frères Investissements SAS, Mediavision et Jean Mineur SA, et BDC SAS.
- Directeur Général de Decaux Frères Investissements SAS et Apolline Immobilier SAS.
- Gérant des SCI Troisjean, SCI Clos de la Chaîne et SCI du Mare.
- Représentant permanent de Decaux Frères Investissements en qualité de membre du Conseil de Surveillance de HLD SCA.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire et Directeur Général de JCDecaux SE* (NB - Présidence tournante).
- Président et Directeur Général de JCDecaux Holding SAS (NB - Présidence tournante).

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- 826

* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 Mai 2024.



M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX
Vice-Président du Conseil de Surveillance
Membre du Comité financier
Membre du Comité RSG

Âge : 67 ans (23/12/1956)
Nationalité : Française
Première nomination : 5 mai 2004
Échéance du mandat : AG 2025
Adresse professionnelle :
 MVM
 Rue Ducale 27
 B 1000 Bruxelles
 Belgique

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Olivier Merveilleux du Vignaux a créé en 1993 le cabinet MVM, cabinet de recrutement par approche directe, dont il est le gérant.
- ▲ Il a été Administrateur de SAFAA jusqu'en 1993, a créé et développé une structure de recrutement (1984-1992) avec un associé et a travaillé pour le cabinet Korn Ferry (1980-1984) où il avait une mission de recrutement de cadres dirigeants par approche directe.
- ▲ Il a effectué des études de commerce.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ Gérant de MVM Search Belgium.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- ▲ Gérant de MVM Search Belgium.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- ▲ Membre du Comité d'Orientation d'Expliseat SAS.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ 864

5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023



La société JCDecaux Holding SAS
Représentée par M. Emmanuel RUSSEL
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité d'audit
Membre du Comité RSE
Membre du Comité RSG

Âge : 60 ans (05/09/1963)
Nationalité : Française
Première nomination : 26 juin 2017
Échéance du mandat : AG 2025
Adresse professionnelle :
 JCDecaux Holding SAS
 17, rue Soyer
 92200 Neuilly-sur-Seine

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Emmanuel Russel a occupé durant sa carrière divers postes de direction générale et de direction financière au sein de plusieurs entreprises, en particulier le groupe JCDecaux, couvrant plusieurs zones géographiques.
- ▲ Il est actuellement Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding, holding d'investissement et actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux. Il est également Vice-Président du Conseil d'Administration de So.Co.Mix., société d'exploitation de l'Hôtel du Palais à Biarritz.
- ▲ Entre 2013 et 2017, il a occupé les fonctions de Directeur Général de Compagnie Lebon, holding d'investissement contrôlée par la famille Paluel-Marmont, cotée sur Euronext Growth.
- ▲ Entre 2000 et 2013, il a occupé au sein du groupe JCDecaux les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Financements puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé.
- ▲ Entre 1990 et 2000, il a occupé des fonctions de direction financière au sein du groupe Pernod Ricard, notamment en tant que Directeur Administratif & Financier Europe. Il a commencé sa carrière au sein du cabinet Arthur Andersen en 1987.
- ▲ Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du DESCF.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- ▲ Président de JCDecaux Holding Immobilier SAS.
- ▲ Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de So.Co.Mix SA (Société Communale d'Économie Mixte pour l'Exploitation de l'Hôtel du Palais de Biarritz).
- ▲ Membre du Conseil de Surveillance d'October SA.
- ▲ Administrateur de B.D.C SAS.
- ▲ Membre du Comité de Surveillance de Compose Holdco SAS.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- ▲ -

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ 14 251 928 titres détenus par la société JCDecaux Holdings SAS.



Mme Mathilde LEMOINE
Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE

Âge : 54 ans (27/09/1969)
Nationalité : Française
Première nomination : 28 avril 2022
Échéance du mandat : AG 2026
Adresse professionnelle :
 Edmond de Rothschild
 47, rue du Faubourg Saint-Honoré
 75401 Paris Cedex 08

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Docteur ès Sciences Economiques, Mathilde Lemoine est Economiste. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 10 ans et ses présidences de Comités lui ont aussi permis de développer son expertise de la gouvernance.
- Mathilde Lemoine a commencé sa carrière comme enseignant-chercheur puis comme Économiste et Secrétaire Général de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE). Elle a ensuite été membre de plusieurs cabinets ministériels au sein desquels elle a apporté sa connaissance de la macroéconomie internationale, a participé à la préparation des conférences ministérielles de l'OMC et a été en charge de la fiscalité auprès du Premier ministre.
- Elle a été, par ailleurs, rapporteur de la Conférence des experts sur la Contribution Climat et Énergie (2009) et membre de la Commission pour la libération de la croissance dite Commission Attali (2010). Elle a participé aux travaux de la Mission sur les déterminants de la compétitivité de l'industrie française en apportant son expertise sur la compétitivité de l'économie française. Elle a été membre du Conseil d'Analyse Économique et de la Commission Économique de la Nation.
- Elle a été nommée en 2013 membre du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) pour un mandat de 5 ans non renouvelable et a, à ce titre, évalué les finances publiques françaises et leur cohérence avec les engagements européens. De 2006 à 2015, elle a été directeur des Études économiques et de la Stratégie marchés d'HSBC France, membre du Comité exécutif et Senior-Économiste d'HSBC Global Research.
- Elle est actuellement *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild. Elle a rejoint ce groupe pour créer un département de Recherche Economique et diriger une équipe d'économistes afin de réaliser des analyses structurelles, des cartographies des risques et des prévisions et scénarios macro-économiques internationaux. Elle poursuit en parallèle ses travaux sur le capital humain et sa valorisation.
- Professeur à Sciences Po Paris pendant plus de 20 ans, Mathilde Lemoine a publié de nombreux ouvrages et analyses de macroéconomie internationale, de politique monétaire et financière. Dernièrement, elle a publié des travaux sur l'investissement en capital humain, la mobilité des salariés et le lien entre l'accumulation de capital humain et la compétitivité. Elle est éditorialiste pour Les Échos (France), L'Expansion (Espagne), L'Agefi Suisse et L'Agefi Hebdo (France). Son dernier ouvrage s'intitule *Les Grandes Questions d'économie et de finance internationales* (éd. de Boeck, 3^e édition, 2016).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'administration de CMA-CGM.
- Membre du Conseil d'administration de Carrefour SA*.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de Dassault Aviation SA*.
- Membre du Conseil d'administration de l'École normale supérieure.
- Membre du Haut Conseil des Finances Publiques.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- 250

* Société cotée



M. Roland DU LUART
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE

Âge : 84 ans (12/03/1940)
Nationalité : Française
Première nomination : 5 mai 2004
Échéance du mandat : AG 2024 ⁽¹⁾
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris



Mme Victoire DE MARGERIE
Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Membre du Comité financier

Âge : 61 ans (06/04/1963)
Nationalité : Française
Première nomination : 11 mai 2012
Échéance du mandat : AG 2024 ⁽²⁾
Adresse professionnelle :
 Rondol Industrie
 2, allée André Guinier
 54000 Nancy

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Roland du Luart a été Vice-Président du Sénat d'octobre 2004 à septembre 2011 et Sénateur de la Sarthe à partir de 1977 jusqu'en septembre 2014, Vice-Président de la Commission des Finances, du Contrôle Budgétaire et des Comptes Économiques de la Nation, Rapporteur spécial pour la Mission "Action Extérieure de l'État", Membre du Conseil de l'Immobilier de l'État, Membre du Comité Consultatif du Secteur Financier et Membre du Conseil d'Orientation des Finances Publiques.
- ▲ Il a été Maire du Luart (1965-2001) puis Maire-Adjoint (2001-2014), Président du Conseil Général de la Sarthe (1998-mars 2011), Conseiller Général du Canton de Tuffé (1979-mars 2011), Président de l'Association des Maires de la Sarthe (1983-2008) et Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne sarthoise (1996-mars 2006).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ Administrateur de sociétés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- ▲ Sénateur honoraire et membre honoraire du Parlement.
- ▲ Administrateur honoraire de l'Automobile Club de l'Ouest.
- ▲ Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer & Cie.
- ▲ Censeur de la société Aurea*.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- ▲ Président du Syndicat du Pays de Perche Sarthois.
- ▲ Membre du Conseil d'Administration de la société Aurea*.
- ▲ Conseiller Municipal du Luart.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ 2 100

* Société cotée.

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Victoire de Margerie est Fondateur et Vice-Président du World Materials Forum depuis 2014. Elle est aussi le principal actionnaire et préside la PME de micromécanique Rondol Industrie depuis 2012. Elle est Administrateur de Ivanhoe Electric Inc (2022) et a aussi pris la Présidence du Comité *Technology and Growth* de Verkor (2023).
- ▲ Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis chez Arkema, Carnaud MetalBox et Péchiney. Elle a aussi enseigné la Stratégie et le Management Technologique à Grenoble Ecole de Management.
- ▲ Victoire de Margerie occupe des fonctions d'Administrateur de sociétés cotées depuis 1999 notamment chez Baccarat, Bourbon, Outokumpu, Ciments Français/Italcementi, Norsk Hydro, Morgan Advanced Materials et Arkema.
- ▲ Victoire de Margerie est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC, 1983), de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1986), titulaire d'un DESS de Droit Privé de l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne (1988) et d'un Doctorat de Sciences de Gestion de l'Université de Paris II Panthéon Assas (2007).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ Fondateur et Président de Rondol Industrie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- ▲ Fondateur et Président de Rondol Industrie.
- ▲ Administrateur de Ivanhoe Electric Inc.* (USA).
- ▲ Fondateur et Vice-Président du World Materials Forum.
- ▲ Administrateur et Président du Comité *Technology and Growth* de Verkor.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- ▲ Membre du Conseil de Surveillance de Banque Transatlantique.
- ▲ Administrateur et Président du Comité Innovation et Développement Durable de Arkema*.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ 800

* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.



Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES
Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Présidente du Comité RSG
Membre du Comité d'audit
Membre du Comité financier

Âge : 61 ans (23/11/1962)
Nationalité : Française
Première nomination : 6 mai 2015
Échéance du mandat : AG 2027
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Françoise Mercadal-Delasalles a construit son expérience dans la haute fonction publique au Ministère des Finances (1988-1992) et à la Caisse des Dépôts (2002-2008) et dans le secteur privé chez BNP-Paribas. En 2008, elle a rejoint la Société Générale et pris la tête de la Direction des Ressources et de l'Innovation et siégeait à ce titre au Comité Exécutif du groupe. En tant que Chief Operating Officer, elle était en charge des filières IT, Immobilier, Achats. Animatrice de la stratégie innovation du groupe, elle pilote également le projet de transition numérique de la Société Générale. Elle déploie notamment le programme Digital for All qui s'appuie sur un ambitieux projet d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement du changement et d'acculturation digitale. De mars 2018 à juin 2021, elle a été Directrice Générale du Crédit du Nord.
- ▲ Elle a été Co-Présidente du Conseil National du Numérique jusqu'en janvier 2024.
- ▲ Françoise Mercadal-Delasalles est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).
- ▲ Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier du Mérite et Chevalier du Mérite agricole.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ *Senior Adviser.*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- ▲ Co-Présidente du Conseil National du Numérique.
- ▲ Membre du Conseil d'Administration de My Money Group et de Attijariwafa Bank (Maroc).
- ▲ Membre du Conseil de Surveillance de DIOT-SIACI.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

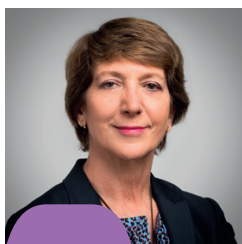
- ▲ Directrice Générale du Crédit du Nord.
- ▲ Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Courtois, Banque Rhône-Alpes et de la Société Marseillaise de Crédit.
- ▲ Administratrice de Société Générale Cameroun, Sopra Steria Group, Compagnie Générale de Location d'Équipement (CGL), SG Global Solutions Center (Inde), SG European Business Services (Roumanie), Transactis (filiale commune à la Société Générale et La Banque Postale), Sogecap, Star Lease et l'INRIA.
- ▲ Membre du Comité Exécutif et Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale*.
- ▲ Membre du Conseil de Surveillance de Rosbank (Russie).

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ 787

* Société cotée.

5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023



Mme Stéphane PALLEZ
Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Présidente du Comité d'audit
Membre du Comité RSE

Âge : 64 ans (23/08/1959)
Nationalité : Française
Première nomination : 7 mai 2013
Échéance du mandat : AG 2025
Adresse professionnelle :
 La Française des Jeux
 3-7, quai du Point du Jour
 92100 Boulogne-Billancourt

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Stéphane Pallez a mené une carrière au croisement de la sphère publique et du monde de l'entreprise qui lui a permis d'accumuler nombre d'expériences dans le domaine financier et notamment de l'investissement.
- Au cours de son parcours au Ministère des Finances, elle a exercé les fonctions de Conseillère Technique auprès du Ministre, en charge des questions industrielles et du financement des entreprises et a ultérieurement été responsable d'une partie du portefeuille des Participations de l'État où elle a participé activement à des opérations de restructurations et de privatisations d'entreprises publiques. Elle a par ailleurs exercé de nombreuses responsabilités dans le domaine de la régulation financière, des banques et des assurances et en matière de négociations financières internationales.
- Dans le monde de l'entreprise, elle a été, entre 2004 et 2011, Directrice Financière Déléguée de France Telecom Orange et à ce titre, directement impliquée dans les décisions d'investissement et de désinvestissement de l'entreprise au sein de l'ensemble des activités financières opérationnelles de sa responsabilité.
- D'avril 2011 à 2015, elle a été Présidente-Directrice Générale de CCR.
- Depuis novembre 2014, elle est Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux dont elle a mené avec succès la privatisation et l'introduction en bourse en novembre 2019.
- Stéphane Pallez est diplômée de l'Institut d'Étude Politique (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA), promotion "Louise Michel".

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux*.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux*.
- Administratrice et Présidente du Comité d'audit de CNP Assurances.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

-

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- 1 665

* Société cotée.



M. Serge SCHOEN
Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Membre du Comité financier
Membre du Comité RSG

Âge : 56 ans (19/05/1967)
Nationalité : Française
Première nomination : 28 avril 2022
Échéance du mandat : AG 2026
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris



Mme Vivianne AKRICHE
Membre du Conseil de Surveillance
représentant les salariés

Âge : 47 ans (08/02/1977)
Nationalité : Française
Première nomination :
 CSE du 14 Février 2019
Échéance du mandat : 13 février 2027
Adresse professionnelle :
 Eurazeo North America Inc.
 745 Fifth Avenue
 10151 New York - USA

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Serge Schoen est associé fondateur d'Eightstone Pte Ltd, un multi-family office basé à Singapour, et Fondateur d'Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur l'innovation dans les secteurs de la nourriture, des boissons et des ingrédients.
- ▲ Serge Schoen a été un entrepreneur à succès dans le secteur des télécommunications et a occupé divers postes de direction dans les domaines du commerce des matières premières agricoles. Il a été notamment le Président Directeur Général de Louis Dreyfus Company B.V. Précédemment Serge Schoen a cofondé Louis Dreyfus Communication (LDCOM devenu NeufCegetel) et a été nommé COO de l'entité.
- ▲ A la suite de son parcours académique en ingénierie, Serge Schoen a obtenu un Master à Télécom Paris (anciennement l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications), qui a été complété par un MBA au Massachusetts Institute of Technology (MIT).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ Président exécutif d'Ambrosia Investments.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- ▲ Président de Thia Ventures (Singapour).
- ▲ Président d'Eightstone (Singapour).
- ▲ Président et Directeur non exécutif indépendant d'Olam Agri Holdings Limited (Singapour).
- ▲ Président du Comité Europe Moyen Orient Afrique du MIT Sloan School of Management (USA).
- ▲ Membre du Conseil d'administration de Califia Farms (USA).
- ▲ Membre du Conseil d'Ecole Télécom Paris (France).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années.

- ▲ Membre Indépendant du Conseil d'administration de COFCO International Ltd (Hong Kong).
- ▲ Membre du Comité stratégique d'Un Air d'Ici (France).
- ▲ Membre du Conseil d'administration d'Iitsu Limited (UK).
- ▲ Membre du Conseil d'administration de Banque Pâris Bertrand SA (Suisse).

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ 750

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Basée à New York, Vivianne Akriche est *Managing Director* d'Eurazeo *Mid-large buyout*. Elle est en charge du *sourcing* et de la réalisation d'investissements ainsi que du suivi de la performance des sociétés du portefeuille d'Eurazeo. Vivianne Akriche est spécialisée dans les secteurs des services aux entreprises et des biens de consommation. Elle a notamment participé à la réalisation et/ou suivi des investissements dans Rexel, Interco, Moncler, Fonroche, LPCR, Sommet Education, Worldstrides et Scaled Agile. Elle a été également impliquée dans l'acquisition stratégique d'Eurazeo PME.
- ▲ Avant de rejoindre Eurazeo en 2004, Vivianne Akriche a travaillé dans l'équipe *Investment Banking* de Goldman Sachs à Paris.
- ▲ Vivianne Akriche est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo

- ▲ Manager de RedBirds Capital LLC (USA).
- ▲ Managing Director d'Eurazeo North America Inc. (USA).
- ▲ Présidente de Legendre Holding 74, Legendre Holding 98, Legendre Holding 99, LH WS, Lakeland Tours LLC (USA), WS Blocker, Inc (USA), WS Holdings Acquisition, Inc (USA), WS Holdings, Inc (USA) et WS Purchaser, Inc. (USA).
- ▲ Gérante de Sommet Education Sarl (Suisse) et Graduate GP Sarl (Luxembourg).
- ▲ Administratrice de ECIP M S.A (Luxembourg) et Graduate SA (Luxembourg).
- ▲ Membre du Board of Directors de Flatiron Holdco Inc (USA), WS Blocker, Inc (USA), WS Holdings Acquisition, Inc (USA), WS Holdings, Inc (USA) et WS Purchaser, Inc (USA).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- ▲ Présidente de Lakeland Holdings LLC (USA), Flatiron Holdco Inc (USA), Flatiron Management LLC (USA), Flatiron MergerSub LLC (USA) et Flatiron Parent LLC (USA).
- ▲ Secretary et membre du Board of Directors de Ez Open Road Blocker, Inc (USA).
- ▲ Membre du Conseil de Surveillance de Grandir.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ 11 698

5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023

**M. Stéphane Bostyn****Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés****Âge** : 53 ans (15/06/1970)**Nationalité** : Française**Première nomination** :

15 décembre 2023

Échéance du mandat : 14 décembre 2027**Adresse professionnelle** :

Eurazeo

1, rue Georges Berger

75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Stéphane Bostyn est *Managing Director, Head of Capital Markets, Financing and Treasury* d'Eurazeo et possède près de 30 ans d'expériences dans la finance et les financements structurés. Il a la responsabilité de la structuration, du suivi et de l'optimisation de tous les types de financement d'acquisition auprès des différentes stratégies et des fonds concernant le Groupe Eurazeo, ainsi que de la gestion de la trésorerie, du change et du taux. Il intervient également sur le marché "actions", que ce soit pour le titre Eurazeo ou les participations cotées.
- Il a rejoint Eurazeo en 2008 en tant que Directeur des Financements et de la Trésorerie. A ce titre, il était en charge de la trésorerie ainsi que des opérations de change et de taux et assistait notamment les participations sur l'ensemble de ces domaines. Il gèrait également la mise en place de financements « *corporate* » et a entre autre monétisé la participation Danone en lançant une obligation échangeable, renégocié plusieurs financements (crédit syndiqué, *margin loan*) et traité les opérations sur les titres cotés Eurazeo (Rexel, Edenred, Accor, Moncler, Elis, Europcar).
- Il a débuté sa carrière en 1996 en tant qu'opérateur de marché dans la salle des marchés de France Telecom où il s'occupait des produits de taux courts ainsi que du change.
- De 2000 à 2008, il a travaillé au sein de la Direction Financière du groupe Accor. Tout d'abord, en tant que responsable de la salle des marchés où il était en charge des risques de change, de taux et de l'optimisation des ressources du groupe, puis en tant que Manager au sein du département des refinancements d'actifs au sein duquel il a participé à la cession des murs de différents hôtels à des investisseurs institutionnels.
- Stéphane Bostyn est diplômé de l'IPAG Paris.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo**

■ -

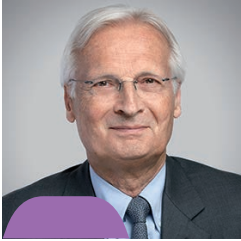
Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

■ -

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- 5 315.

CENSEUR



M. Jean-Pierre RICHARDSON
Censeur
Membre du Comité d'audit

Âge : 85 ans (12/07/1938)
Nationalité : Française
Première nomination : 14 mai 2008
Échéance du mandat : AG 2026
Adresse professionnelle :
 Richardson
 2, place Gantès – BP 41917
 13225 Marseille Cedex 02

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Jean-Pierre Richardson est Président-Directeur Général de la SA Joliette Matériel, holding familial de contrôle et présidente de la SAS Richardson.
- Il a rejoint en 1962 la société éponyme, à l'époque filiale à 51 % de la société d'Escaut et Meuse, elle-même fusionnée par la suite dans Eurazeo. Il en a assuré la Direction opérationnelle de 1969 à 2003.
- Il a été juge au Tribunal de Commerce de Marseille de 1971 à 1979.
- Il est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 58).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA.
- Représentant permanent de Joliette Matériel SA, en qualité de présidente de la SAS Richardson.
- Président de Cérès SAS.
- Gérant de SCI Ibéria.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

■ -

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- 1 686

NOUVEAUX MEMBRES DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Mme Isabelle EALET

Âge : 61 ans (26/01/1963)
Nationalité : Française
Première nomination : 7 mai 2024
Échéance du mandat : AG 2028
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Isabelle Ealet a effectué l'ensemble de son parcours professionnel en finance chez Goldman Sachs pendant près de 30 ans jusqu'à occuper les fonctions de *Global Co-Head of Securities Division* de 2011 à 2019. Elle a également été *partner* de 2000 à 2019, membre du Comité Exécutif de 2008 à 2019 et membre non indépendant du Conseil d'administration de Goldman Sachs International de 2016 à 2018.
- Isabelle Ealet a débuté sa carrière à la fin des années 80 chez Total où elle était en charge des achats de pétrole pour les raffineurs.
- Elle siège désormais au Conseil d'administration de sociétés privées de petite taille.
- Isabelle Ealet est diplômée de l'ESC Marseille et Sciences Po Paris. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur (2014).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Administratrice de sociétés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'administration de The Francis Crick Institute (UK).
- Membre du Conseil d'administration de Mondrian UK Ltd (UK).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Présidente du Conseil d'administration de Pegasus Europe Spac.
- Global Co-Head of Securities Division* de Goldman Sachs.
- Membre non indépendant du Conseil d'administration de Goldman Sachs International.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

▲ -



Mme Cathia LAWSON-HALL

Âge : 52 ans (11/07/1971)
Nationalité : Française, Togolaise
Première nomination : 7 mai 2024
Échéance du mandat : AG 2028
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Cathia Lawson-Hall a plus de 25 ans d'expérience dans la finance. Elle a occupé les fonctions de Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale, en charge des relations avec les gouvernements, les grandes entreprises et les institutions financières africaines de 2015 à 2023. Auparavant, elle était Managing Director et co-responsable des marchés de capitaux de la dette pour les entreprises en France, en Belgique et au Luxembourg.
- Elle a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier dans les secteurs des télécommunications et des médias avant de se diriger vers le conseil financier. Elle a acquis une solide expérience dans la banque de financement et d'investissement, principalement dans les domaines des marchés de capitaux de dette, de l'analyse financière et du conseil.
- Cathia Lawson-Hall est administratrice indépendante de trois autres groupes cotés : Vivendi, Universal Music Group (UMG) et Endeavour Mining. Elle siège également dans le Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement (AFD) et dans celui des Amis du Centre Pompidou.
- En mars 2017, elle est l'une des six lauréates aux côtés du maire de Londres, Sadiq Khan, du Trophée de la diversité décerné par le think-tank Club XXIe Siècle dans la catégorie "carrière". En décembre 2015, elle a été nommée *Manager* de l'année 2015 lors de la sixième édition des *Women's Awards* de La Tribune.
- Cathia Lawson-Hall est titulaire d'une maîtrise et d'un DEA en finance de l'Université Paris Dauphine en France.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Administratrice de sociétés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil du Conseil de Surveillance de Vivendi*.
- Membre du Conseil d'administration d'Universal Music Group N.V. (UMG)*.
- Membre indépendante du Conseil d'administration d'Endeavour Mining plc*.
- Membre indépendante du Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement (AFD).
- Membre indépendante du Conseil d'administration des Amis du Centre Pompidou.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale*.
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation Société Générale, de la Société Générale Bénin et de la Société Générale Côte d'Ivoire*.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- -

* Société cotée.



M. Louis STERN

Âge : 37 ans (17/11/1986)
Nationalité : Française, Américaine
Première nomination : 7 mai 2024
Échéance du mandat : AG 2028
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Louis Stern est le Président Directeur Général de IRR, un groupe privé d'investissements basé à New York. La société gère un portefeuille global et diversifié investi dans de nombreuses classes d'actifs avec une perspective d'investissement à long terme. Ses équipes entretiennent des relations durables avec des gestionnaires de fonds talentueux et investissent directement aux côtés d'équipes de direction, d'entrepreneurs et d'autres investisseurs institutionnels de grande qualité.
- Il a commencé sa carrière dans la banque d'affaires avant de travailler dans le capital-investissement et le capital-risque, en tant qu'investisseur et opérateur, aux Etats-Unis et en Europe.
- Louis Stern est titulaire d'un *Bachelor of Arts* en Economie et Philosophie de l'Université de Columbia et d'un *Master of Business Administration* de l'Université de Stanford.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Président Directeur Général de IRR

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directeur Dénéral d'IRR LLC.
- Président d'IRR Inc.
- Gérant de MOIC I LLC.
- Gérant de Bleu LLC.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- -

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- 10 000

PRÉSIDENT D'HONNEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



M. Bruno ROGER
Invité permanent du Comité financier

Âge : 90 ans (06/08/1933)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Lazard Frères
175, boulevard Haussmann
75008 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Bruno Roger est Senior Partner de Lazard et Vice Chairman de Lazard Group.
- Il a été Associé-Gérant de Maison Lazard et Cie (1976), Lazard Partners Ltd Partnership (1984-1999), Associé-Gérant (1992) puis Managing de Lazard Frères and Co, New York (1995-2001), Co-Chairman du European Advisory Board de Lazard (2005-2006), Président de Lazard Frères SAS et de Compagnie Financière Lazard Frères SAS (2002-2017), Président-Directeur Général de Lazard Frères Banque (2009-2017) et Président d'honneur de Lazard Frères Banque (depuis 2017). Il est Managing Director et Vice-Chairman de Lazard Group.
- Il a été successivement Vice-Président-Directeur Général d'Eurafrance (1974-2001), Président-Directeur Général de Financière et Industrielle Gaz et Eaux puis d'Azeo (1990-2002), Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo (2002-2003) puis Président d'honneur.
- Il a été membre du Conseil de Surveillance d'UAP devenue Axa (1994-2005), Pinault-Printemps (1994-2005), Administrateur de Capgemini (1983-2018), Saint-Gobain (1987-2005), Thomson CSF devenue Thales (1992-2002), Moët Hennessy puis LVMH (1987-1999), Pechiney (1986-1988), Sanofi (1975-1983), Sofina (1989-2004), Marine Wendel (1988-2002), SFGI (1987-2001), Sidel (1993-2001), PSA Finance, Immobilière Marseillaise (2002-04), censeur de la Compagnie de crédit, Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance (1974) du Crédit mobilier industriel Sovac, Administrateur (1966-73), puis Président puis Président d'honneur de la Société française des Analystes financiers.
- Il est Président de la Fondation Martine Aublet, cofondateur du Centre de formation à l'analyse financière (1967), fondateur de la revue Analyse Financière (1969), Président d'honneur du Festival international d'art Lyrique d'Aix en Provence (Président de 2005 à 2018). Il a été Maître de conférences à l'IEP de Paris (1964-68), Administrateur de Médecins sans Frontières, Sciences-Po Aix en Provence (2012-16), du Conseil d'administration des Amis du musée National d'Art Moderne, du Conseil des Amis du Centre Pompidou et Administrateur, puis Président (2013-15) des Arts Décoratifs.
- Bruno Roger est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Senior Partner de Lazard*.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Managing Director de Lazard Group*.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président de Lazard Frères (SAS), Compagnie Financière Lazard Frères (SAS) et Lazard Frères Banque.

* Société cotée.

5.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

5.3.1 CADRE DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La démarche de gouvernement d'entreprise d'Eurazeo a été mise en œuvre de longue date avec le souci de se conformer aux recommandations de place dès lors qu'elles favorisent la transparence à l'égard des parties prenantes, et contribuent à améliorer le fonctionnement des instances de contrôle et de gestion de la Société.

Eurazeo est convaincu que la gouvernance est un facteur essentiel de performance et de pérennité des entreprises.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance détermine ses règles de fonctionnement et traite plus particulièrement de la participation au Conseil de Surveillance, des critères d'indépendance, de la tenue des réunions, des communications au Conseil de Surveillance, des autorisations préalables du Conseil de Surveillance pour certaines opérations, de la création de Comités au sein du Conseil de Surveillance, de la rémunération de ses membres et de la déontologie.

Le règlement intérieur, dans sa version en vigueur depuis le 6 mars 2024, est reproduit intégralement en section 5.5.1 Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2023.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Des réunions de présentation de la Société et de l'ensemble de ses participations sont organisées systématiquement avec le ou les membres du Directoire concernés pour chaque nouveau membre du Conseil de Surveillance. Par ailleurs, les nouveaux membres du Comité d'audit bénéficient d'entretiens avec les équipes financières et l'audit interne de la Société au cours desquels les spécificités comptables et/ou financières de la Société sont notamment abordées. Les nouveaux membres du Comité RSG s'entretiennent avec le Secrétaire Général. Un programme d'accueil comprenant des rencontres avec les membres du *Partners Committee* et les équipes leur est également proposé ainsi qu'une formation sur les différents métiers du groupe (*Finance*, *Corporate* et *Business*). Enfin, consécutivement aux propositions résultant de l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance, des modules de formation sur l'investissement, l'ESG et le Digital sont proposés aux nouveaux membres du Conseil de Surveillance depuis 2023. Ces réunions de travail et ces formations sont l'occasion, pour les membres ayant rejoint récemment le Conseil de Surveillance, d'améliorer leur connaissance du Groupe, de son fonctionnement et de ses enjeux.

DÉONTOLOGIE

Lors de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance, le Secrétaire du Conseil lui remet un dossier comportant notamment les statuts de la Société, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et la charte de déontologie boursière. Tout membre du Conseil de Surveillance s'assure qu'il a connaissance et respecte les obligations mises à sa charge par les dispositions légales, réglementaires, statutaires, le règlement intérieur et la charte de déontologie boursière.

En vertu de l'article 11 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir un minimum de 250 actions.

Cette obligation est respectée par tous les membres du Conseil de Surveillance (Cf. tableau de la section 5.13.1 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société). Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit l'obligation pour les membres de détenir avant la fin de leur mandat en cours, l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions. Au-delà de ces obligations, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de mettre au nominatif l'ensemble des titres qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à acquérir ultérieurement.

Au 31 décembre 2023, les membres du Conseil de Surveillance et le censeur détiennent ensemble 14 278 669 actions soit 18,77 % du capital et 26,12 % des droits de vote.

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil de Surveillance et des Comités, ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. La charte de déontologie boursière rappelle les obligations en matière d'information privilégiée et les sanctions applicables ainsi que les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société qui incombent aux membres du Conseil de Surveillance. Cette charte interdit également la réalisation de certaines transactions, notamment la vente à découvert d'actions et les opérations d'achat/revente à court terme de titres.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance sont informés de leurs obligations légales et réglementaires, et notamment des périodes d'abstention pendant lesquelles ils ne devront pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, tel que modifié le 6 mars 2024, définit les modalités d'information des membres du Conseil de Surveillance. À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités, la stratégie de la Société et les faits marquants de chaque stratégie d'investissement.

MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE "APPLIQUER OU EXPLIQUER"

Dans le cadre de la règle "appliquer ou expliquer" prévue à l'article L. 22-10-10, 4^e du Code de commerce et visée à l'article 28.1 du Code AFEP/MEDEF, la Société estime que ses pratiques sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications
18.1 Composition du Comité RSG	
Le Comité RSG "ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants".	<p>Selon la doctrine du HCGE, « lorsque le président du comité en charge des rémunérations est indépendant, la présence de 50 % d'administrateurs indépendants en lieu et place d'une majorité est une explication pertinente permettant d'écarter l'application de la recommandation du Code. Il est alors impératif de faire figurer la recommandation non appliquée, ainsi que les explications afférentes dans la rubrique ou le tableau spécifique prévu par le code, étant précisé que cette dérogation ne peut être que temporaire ». (Rapport annuel HCGE 2022)</p> <p>Au 31 décembre 2023, la composition et la présidence du Comité RSG répondent aux conditions de dérogation de la recommandation du Code AFEP/MEDEF telles que posées par le HCGE. Le Comité RSG comprend en effet quatre membres, dont deux membres indépendants, soit une proportion de 50 % de membres indépendants. La présidence du Comité est assurée, depuis le 16 juin 2022, par Mme Françoise Mercadal-Delasalles, membre indépendant du Comité RSG. Elle dispose d'un vote prépondérant en cas de partage des voix au sein du Comité. Conformément aux engagements pris par la Société lors de ses échanges avec le HCGE, un nouveau membre indépendant sera nommé au cours de l'exercice 2024. Le Comité RSG sera en conséquence composé majoritairement de membres indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF.</p>
23 Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	
Lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, le Code AFEP/MEDEF recommande de "mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission".	<p>Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023, sur recommandation du Comité RSG, a décidé à l'unanimité, la suspension des contrats de travail de MM. Christophe Bavière, Président du Directoire, et William Kadouch-Chassaing, Directeur Général de la Société. Ils disposaient d'un contrat de travail respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager et Eurazeo. En l'occurrence, l'AMF considère qu'une société respecte le Code AFEP/MEDEF lorsqu'elle explique le maintien du contrat de travail d'un dirigeant au regard de son ancienneté en tant que salarié au sein de la Société et de sa situation personnelle et y apporte une justification circonstanciée.</p> <p>Par ailleurs, la recommandation du Code AFEP/MEDEF ne s'applique qu'au Président du Directoire dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance. Le Conseil de Surveillance a estimé opportun de maintenir le contrat de travail de M. Christophe Bavière et de traiter le sort des contrats de travail des deux dirigeants à l'identique en raison de l'organisation d'une présidence alternée, la rotation annuelle intervenant pour la première fois en 2024 (cf. section 5.6.5 Présidence du Directoire). La solution consistant à mettre fin au contrat de travail par rupture conventionnelle ou par démission aurait été inéquitable et aurait remis en cause le régime de protection sociale (retraite) dont bénéficie M. Christophe Bavière depuis qu'il a rejoint le groupe Eurazeo. Le contrat de travail de M. William Kadouch-Chassaing, Directeur Général, a été maintenu et suspendu sur décision du Conseil de Surveillance.</p> <p>Il est précisé que les avantages liés au contrat de travail dans le cadre d'une rupture du contrat de travail ne viendront pas se cumuler au bénéfice des engagements pris par la Société dans le cadre du mandat du Président du Directoire et du Directeur Général. Les conditions stipulées par le Code AFEP/MEDEF en matière de rémunérations des dirigeants sont respectées.</p>
26.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales	
« Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. »	La politique de rémunération d'Eurazeo prévoit que le critère de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ s'apprécie entre la date de dernière nomination et la date de fin de mandat anticipée. En effet, il ne paraît pas approprié de prendre dans tous les cas deux années minimum car les membres du Directoire ne sont pas tous concernés par les performances antérieures à leur nomination.

Le Directoire présente par ailleurs au Conseil :

- le budget annuel de la Société ;
- un *business plan* de la Société comprenant un plan prospectif d'allocation des fonds propres sur une base triennale (avec une mise à jour annuelle si nécessaire) ;
- un plan de suivi de la performance extra-financière de la Société ;
- une analyse sur l'évolution de la performance et de la rentabilité des fonds gérés par le Groupe.

La Société a mis en place une plateforme digitale dédiée aux membres du Conseil de Surveillance qui rassemble de manière sécurisée l'ensemble de l'information qui leur est nécessaire, mise à jour en temps réel. Toutes les réunions du Conseil de Surveillance et des Comités sont précédées de la mise à disposition sur cette plateforme d'un dossier préparatoire couvrant les points à l'ordre du jour.

RECOMMANDATIONS DU HAUT COMITÉ DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Par courrier en date du 6 novembre 2023, le HCGE a porté à l'attention de la Société certains points de gouvernance et de communication au sein du Document d'enregistrement universel 2022, notamment : la qualification d'indépendance des membres du Conseil, la composition du Comité RSG et la tenue d'entretiens individuels entre le Président et chaque membre du Conseil de Surveillance.

La Société, par courrier en date du 22 novembre 2023, a apporté des clarifications aux points de gouvernance et de communication soulevés. Le Document d'enregistrement universel 2023 en rend notamment compte de la manière suivante :

- Indépendance des candidats aux fonctions de membres du Conseil : les critères d'indépendance des candidats aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance font l'objet d'une analyse approfondie (cf. section 5.1.2.7 Indépendance du Conseil de Surveillance) ;
- Composition du Comité RSG : le caractère temporaire de l'application de la doctrine 2022 du HCGE a été pris en compte. (cf. section 5.3.2 - Tableau Mise en oeuvre de la règle "Appliquer ou Expliquer") ;
- Entretiens individuels du Président du Conseil : l'évaluation du Conseil de Surveillance fait état des entretiens individuels entre le Président et les membres du Conseil de Surveillance (cf. section 5.3.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance).

DÉCLARATIONS LIÉES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Renseignements personnels relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire.

À la connaissance d'Eurazeo, aucun des membres du Conseil de Surveillance, ni aucun des membres du Directoire n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun des membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Conflits d'intérêts

À la connaissance d'Eurazeo et à la date du Document d'enregistrement universel 2023, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de Surveillance et/ou du Directoire à l'égard d'Eurazeo et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance d'Eurazeo et à la date du Document d'enregistrement universel 2023, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire a été nommé en cette qualité, autres que ceux mentionnés dans le chapitre 7, en section 7.1.2.1 Pactes déclarés auprès de l'AMF concernant les titres Eurazeo du Document d'enregistrement universel 2023.

À la connaissance d'Eurazeo et à la date du Document d'enregistrement universel 2023, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire concernant la cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société autres que les restrictions suivantes :

- en section 8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions et section 8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions dans lesquelles il est fait mention de l'obligation de conservation des actions issues de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou des actions de performance pour les membres du Directoire ; et
- en section 7.1.2.1 Pactes déclarés auprès de l'AMF concernant les titres Eurazeo.

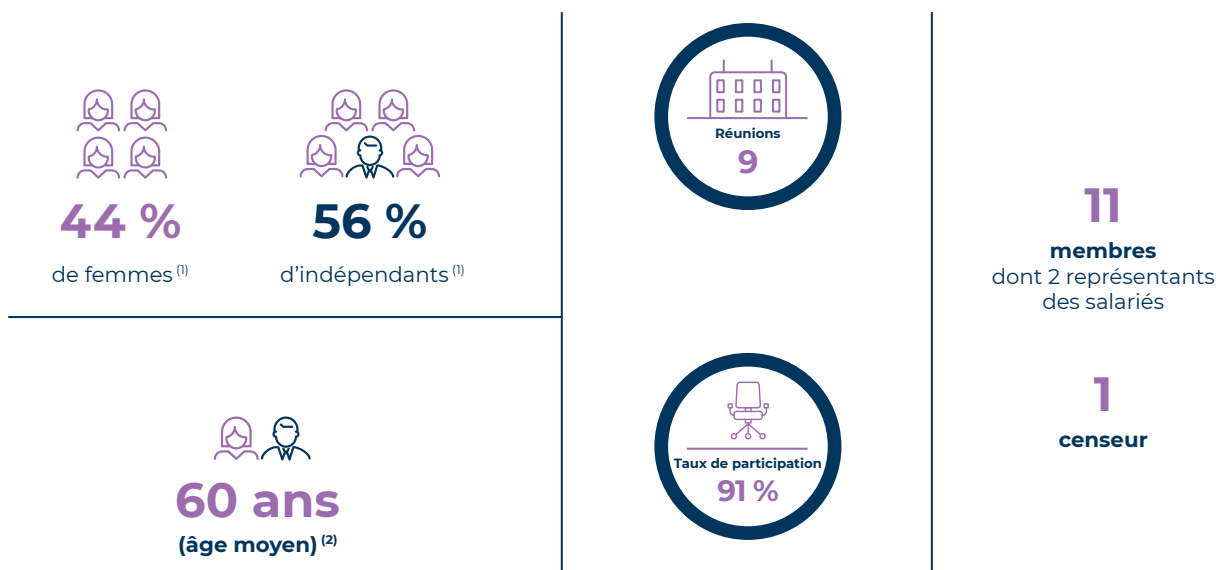
Conformément au traité d'apport d'actions en date du 29 octobre 2020 conclu, notamment, entre M. Christophe Bavière et Eurazeo, ce dernier a reçu, le 18 novembre 2020, des actions Eurazeo en rémunération de l'apport à Eurazeo d'un nombre d'actions de la société Eurazeo Investment Manager. Il s'est engagé à ne pas transférer, directement ou indirectement, les actions Eurazeo détenues, pendant une durée de trois ans, soit jusqu'au 18 novembre 2023. Au 31 décembre 2023, il n'a cédé aucune de ses actions Eurazeo.

5.3.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'activité du Conseil de Surveillance s'organise autour de six réunions planifiées chaque année pour encadrer les sujets stratégie et opérations, activité, politique de rémunération et gouvernement d'entreprise. A cela s'ajoute un nombre de réunions *ad hoc*, soit trois réunions supplémentaires en 2023.

Cinq *Executive sessions* se sont tenues en février, mars, juillet et octobre 2023, réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire. Ces sessions ont eu lieu consécutivement aux discussions du Conseil de Surveillance sur le changement de gouvernance, la présentation des comptes annuels et la politique de rémunération 2023, la présentation des comptes semestriels et de la revue stratégique.

Le taux de présence moyen aux séances du Conseil de Surveillance est de 91 % en 2023 contre 94 % en 2022.



(1) Le censeur et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(2) Non prise en compte du censeur.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2023 AUX SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Assiduité Globale (9 réunions)	Réunions planifiées (6 réunions)	Comité d'audit	Comité RSG	Comité financier	Comité RSE
M. Jean-Charles DECAUX	100 % P	6/6			100 % P	
M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX	100 % VP	6/6		100 %	100 %	
La société JCDECAUX HOLDING SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	100 %	6/6	100 %	100 %		100 % P
Mme Mathilde LEMOINE	78 %	6/6				100 %
M. Roland DU LUART	89 %	6/6				100 %
Mme Victoire DE MARGERIE	89 %	6/6			80 %	
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	100 %	6/6	86 %	100 % P	100 %	
Mme Stéphane PALLEZ	78 %	5/6	100 % P			50 %
M. Serge SCHOEN	100 %	6/6		87 %	100 %	
Mme Vivianne AKRICHE, représentante des salariés	89 %	6/6				
M. Stéphane BOSTYN, représentant des salariés ⁽¹⁾	-	-				
M. Jean-Pierre RICHARDSON, censeur	100 %	6/6	100 %			

(1) Membre du Conseil de Surveillance depuis le 15 décembre 2023

P : Président **VP** : Vice-Président

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2023

Les travaux du Conseil de Surveillance en 2023 ont porté notamment sur les sujets suivants :

Stratégie et opérations

- la revue des orientations stratégiques du Groupe ;
- la revue annuelle O⁺ et l'évolution du cadre réglementaire extra-financier ;
- la présentation de la stratégie digitale ;
- l'examen de la stratégie des divisions *Brands*, *Private Debt*, *Growth* ;
- l'analyse de l'engagement du bilan dans Eurazeo Capital V et Eurazeo Private Debt VI ;
- les comptes rendus du Comité financier et du Comité RSE.

Activité de la Société

- l'examen de la marche opérationnelle des principales activités du Groupe ;
- l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 arrêtés par le Directoire et des comptes semestriels au 30 juin 2023 ;
- la revue des performances des divisions, de la performance boursière, de l'Actif Net Réévalué, du budget 2023 et de la situation de trésorerie de la Société ;
- les recommandations conjointes du Comité d'Audit et du Comité Financier dans le cadre de leurs travaux sur l'optimisation de la performance des fonds ;
- l'approbation de l'ordre du jour et du projet de résolutions du Directoire soumis au vote de l'Assemblée Générale 2023 ;
- l'affectation du résultat, la proposition de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions et la mise en œuvre de son renouvellement ;
- les comptes rendus des Présidents de Comités.

Politique de rémunération

- l'examen et l'arrêté de la politique et des éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et de ses membres ;
- l'examen et l'arrêté des éléments de la rémunération des membres du Directoire et des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2023 ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération variable des membres du Directoire ;
- l'attribution d'instruments de rémunération long terme aux membres du Directoire.

Gouvernement d'entreprise

- la proposition de renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Françoise Mercadal-Delasalles, à échéance de l'Assemblée Générale 2023 ;
- la proposition de nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern, lors de l'Assemblée Générale 2024 ;
- le renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil, à échéance de l'Assemblée Générale 2024 ;
- le renouvellement de M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- la nomination de Mme Vivianne Akriche en qualité de membre du Comité RSG ;
- la revue des critères d'indépendance pour chacun des membres et des candidats aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance ;
- la conformité aux règles de cumul de mandats ;
- la nomination d'un nouveau Directoire composé de MM. Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet et Mme Sophie Flak ;
- la rotation annuelle de la présidence du Directoire ;
- l'examen des protocoles d'accord relatifs aux départs des membres sortants du Directoire ;
- l'examen du plan de succession du Directoire ;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation et l'identification des axes d'amélioration ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- la revue de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de la politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'examen des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes fixés par le Directoire ;
- l'examen des conventions réglementées ;
- la revue et la modification de la charte relative aux conventions courantes ;
- la désignation du nouveau Président du Comité RSE ;
- le renouvellement des délégations du Directoire.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le fonctionnement du Conseil de Surveillance fait l'objet(i) d'une évaluation formalisée triennale conduite par un cabinet indépendant spécialisé et (ii) d'une auto-évaluation annuelle.

La dernière évaluation triennale a été réalisée par le cabinet indépendant Spencer Stuart fin 2021. Les résultats de cette évaluation et les mesures mises en œuvre sur la base des recommandations peuvent être consultés dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société disponible sur son site internet : www.eurazeo.com (Onglet Newsroom / Informations Réglementées / Rapports financiers annuels / Document d'enregistrement universel 2021). La prochaine évaluation triennale sera réalisée fin 2024.

L'auto-évaluation annuelle est réalisée chaque année par les membres du Conseil de Surveillance. Cette auto-évaluation prend en considération les observations des membres du Conseil de Surveillance, y compris le censeur et le Président d'honneur (soit au total 13 personnes pour l'évaluation de 2023). Elle est effectuée selon les modalités suivantes :

- envoi d'un questionnaire à chaque membre du Conseil de Surveillance couvrant différentes thématiques liées à la gouvernance, aux compétences du Conseil et des Comités, au fonctionnement et à la composition du Conseil et de ses Comités ; et
- entretien individuel de chaque membre du Conseil de Surveillance avec le Président du Conseil de Surveillance afin d'évaluer la contribution individuelle de chacun des membres.

L'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance permet à chacun de ses membres de formuler des observations sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Chaque année, les résultats de cette évaluation sont examinés par le Comité RSG qui détermine les axes d'amélioration à mettre en œuvre et formule des recommandations. Ils sont ensuite présentés au Conseil de Surveillance.

L'auto-évaluation annuelle du Conseil de Surveillance a été initiée à partir du 6 novembre 2023. Elle a été complétée par l'évaluation de chaque Comité par ses propres membres ainsi que d'entretiens individuels des membres du Conseil de Surveillance avec le Président du Conseil entre le 10 janvier et le 31 janvier 2024.

En mars 2023, lors de la discussion annuelle sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance, les propositions d'amélioration suivantes avaient été soulignées :

- l'information du Conseil de Surveillance sur les sujets structurants et la délimitation de ses compétences par rapport au Directoire dans le cadre de l'évolution récente des missions du Conseil, afin de tenir compte de l'évolution stratégique du Groupe vers un modèle de gestion d'actifs ;
- l'information du Conseil sur la performance et les trajectoires des sociétés de portefeuille ;
- le renforcement de l'évaluation annuelle du Conseil avec un volet détaillé sur le travail des Comités.

Afin de répondre aux attentes susvisées, plusieurs actions ont été menées au cours de l'exercice 2023, notamment :

- le traitement par les Comités et la soumission au Conseil des sujets structurants M&A et d'allocation du bilan ;
- la programmation d'une réunion annuelle conjointe du Comité d'Audit et du Comité Financier sur la performance comparée des fonds ;
- l'allongement des réunions du Conseil pour laisser place au débat, aux questions et aux échanges ;
- l'évaluation de chaque Comité séparément au travers de questionnaires dédiés.

Il ressort de l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance conduite en 2023 une notation globale en nette augmentation par rapport à 2022 traduisant une évolution significative et qualitative du fonctionnement de la gouvernance au sein de la Société. Les membres du Conseil de Surveillance se déclarent notamment très satisfaits du niveau de transparence entre le Conseil et le Directoire. Ils ont également apprécié la qualité des travaux préparatoires des Comités et le *reporting* sur leurs travaux tout comme la programmation des sessions de travail du Conseil hors la présence du Directoire, leur fréquence et les sujets abordés.

Il en résulte notamment les axes d'amélioration et les attentes suivants pour 2024 pour le Conseil de Surveillance :

- la composition du Conseil de Surveillance en termes de diversité, d'équilibre des profils et des compétences des membres en privilégiant la culture internationale, l'expertise de *l'asset management*, la culture client et l'expérience de direction générale ;
- la reconsidération de la contribution effective de chacun des membres aux travaux du Conseil et la place réservée au débat ;
- l'équilibre de la répartition des jetons de présence au titre de la participation au Conseil de Surveillance et aux Comités en tenant compte de la sollicitation et de la densité de la documentation soumise à certains Comités ;
- la structuration et la formalisation d'un programme d'intégration 2024 pour les nouveaux membres, intégrant des rencontres avec les principaux responsables d'activités ;
- la fixation d'un programme de formation continue notamment sur les sujets ESG ou de climat ;
- la mise à disposition du Conseil d'un corpus de KPIs financiers et extra-financiers récurrents et actualisés pour chaque réunion ;
- la mise en valeur des points de *follow-up* et des décisions dans les procès-verbaux du Conseil et des Comités.

Concernant les Comités, il ressort de leur auto-évaluation une note globale très satisfaisante, en particulier pour le Comité Financier. Le rôle du Comité Financier a en effet poursuivi une évolution très satisfaisante pour assister le Conseil dans la définition des axes stratégiques du Groupe et dans l'examen des projets d'allocation d'actifs ou des projets de croissance externe.

Les membres des Comités soulignent en particulier l'efficacité des réunions et la qualité des comptes-rendus. Ils sont également satisfaits du *reporting* des travaux de chaque Comité au Conseil.

À la suite de l'évaluation 2023, il en résulte notamment les axes d'amélioration et les attentes suivants pour 2024 pour les Comités :

- la formulation de nouvelles propositions sur la composition du Comité RSG et du Comité d'audit, et, le cas échéant, du Comité financier ;
- la clarification du rôle et des missions des Comités d'audit et RSE quant au suivi du processus de *reporting* et d'assurance de durabilité ;
- la reconsidération de la mission de vérification du Comité d'audit sur le volet cybersécurité.

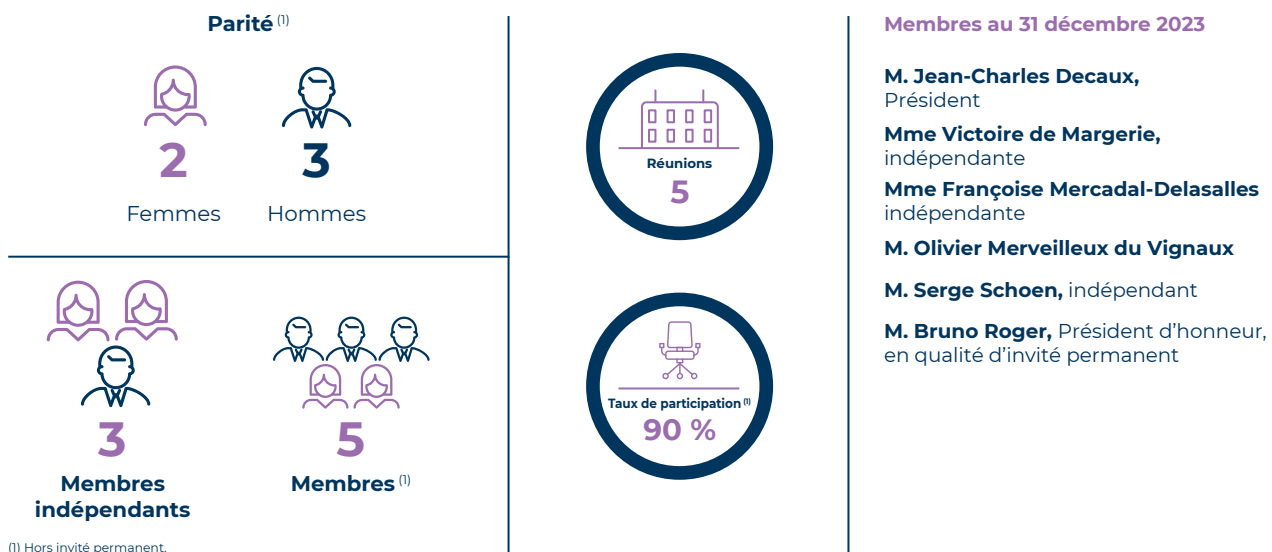
En conclusion, l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses Comités conduite en 2023 ainsi que les échanges entre le Président et chaque membre du Conseil de Surveillance ont révélé un réel enthousiasme et une volonté de poursuivre le renforcement des bonnes pratiques de gouvernance au sein de la Société.

La nomination d'un membre du Conseil de Surveillance référent n'a, dans ce contexte, pas été jugée pertinente.

5.4 Activité des Comités spécialisés

Quatre Comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité. Les missions et règles de fonctionnement des quatre Comités sont définies par des chartes dont les principes sont repris ci-après et qui sont reproduites en annexe du règlement intérieur du Conseil de Surveillance (voir section 5.5.2 Charte des Comités spécialisés). La composition des Comités est donnée à la date du 31 décembre 2023.

COMITÉ FINANCIER



MISSIONS 2023

- Le Comité financier a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans la définition des axes stratégiques du Groupe et dans l'examen des projets d'allocation d'actifs et d'investissement du bilan de la Société dans les conditions prévues à l'article 5 du règlement intérieur.
- Le Comité financier doit ainsi préparer les réunions du Conseil de Surveillance et émettre des recommandations ou avis à l'attention du Conseil de Surveillance sur tout projet ou opération.

PRINCIPALES ACTIVITÉS 2023

- Le Comité financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.
- Le Comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2023. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
 - revue stratégique *Mid-large buyout, Real Assets, Private Debt* et *Growth* ;
 - revue de performance des fonds en réunion conjointe avec le Comité d'audit ;
 - présentation de la revue du portefeuille, des opportunités et des risques potentiels des stratégies *Mid-large buyout* et *Small-mid buyout*.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2023 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 79 500 euros (dont 22 500 euros pour le Président).

COMITÉ D'AUDIT



(1) Hors censeur.

(2) Conformément à l'article 17.1 du Code AFEP/MEDEF : « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif ». Le censeur n'est pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

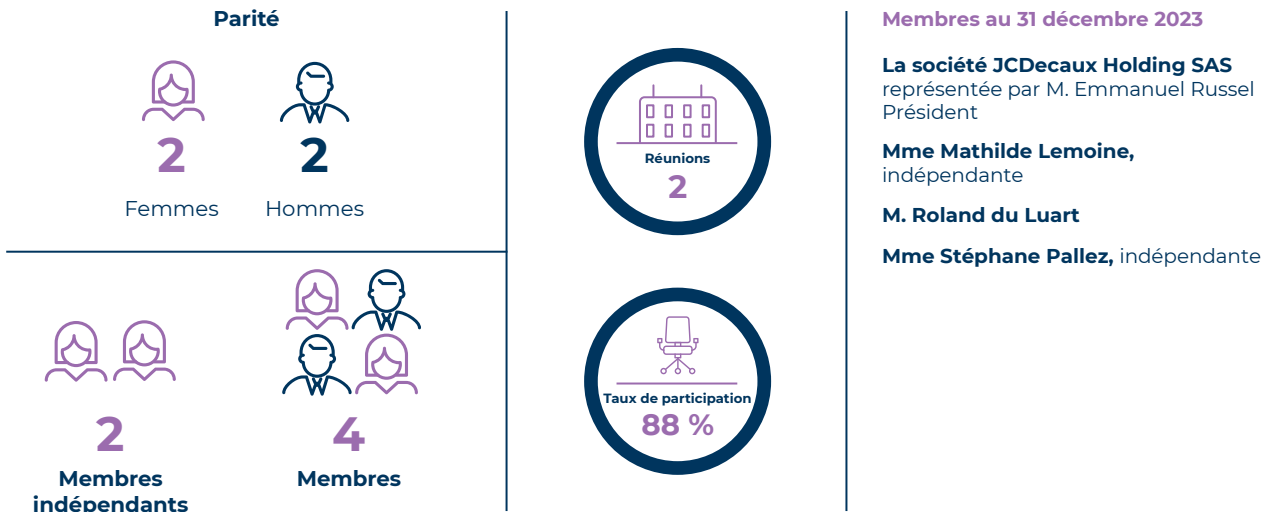
MISSIONS 2023

- Conformément à la loi, ce Comité spécialisé assiste le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.
- Le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :
 - il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
 - il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
 - il suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives à d'éventuels contrôles ;
 - il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ;
 - il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
 - il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

PRINCIPALES ACTIVITÉS 2023

- Le Comité d'audit s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2023. Le Comité a notamment traité des sujets suivants :
 - examen des comptes annuels individuels et consolidés clos le 31 décembre 2022 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation des actifs et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée), des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2023, revue du calendrier et des options de clôture des comptes consolidés annuels 2023 ;
 - examen des conclusions des Commissaires aux comptes, renouvellement du cabinet Mazars ;
 - examen de la méthode de détermination de l'ANR au 31 décembre 2022, des valorisations des participations et des conclusions de l'évaluateur indépendant au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 ;
 - examen des prévisions de résultats individuels et consolidés ;
 - examen des incidences du changement de qualification du groupe en société d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - examen de la situation de trésorerie et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie ;
 - examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2022 et aux résultats semestriels 2023 ;
 - revue de la performance des fonds ;
 - présentation du projet de fusion des sociétés de gestion Eurazeo Investment Manager et Eurazeo Mid Cap ;
 - point sur la politique et l'activité de communication financière et des relations investisseurs dont la présentation du *Capital Market Day 2023* ;
 - gestion des risques et contrôle interne ;
 - revue de la mise à jour de la cartographie des risques et des principaux litiges ;
 - revue du plan et des conclusions des missions réalisées par l'audit interne ;
 - point sur la déontologie boursière ;
 - revue des honoraires budgétés au titre de l'année 2023 (notamment certification des comptes).
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2023 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 106 750 euros (dont 36 750 euros pour la Présidente).

COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)



MISSIONS 2023

- Le Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) a pour principales missions :
 - s'assurer de la prise en compte des sujets ESG dans la définition de la stratégie d'Eurazeo ;
 - examiner les opportunités et risques en matière de ESG en lien avec les activités d'Eurazeo ;
 - procéder à l'examen des politiques dans les domaines sus-cités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
 - plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à la réalisation des due diligences ESG dans le cadre des acquisitions et des cessions ;
 - passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Eurazeo de produire une information extra-financière fiable ;
 - examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par Eurazeo ;
 - examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ; et
 - revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans les domaines sus-cités.

PRINCIPALES ACTIVITÉS 2023

- Le Comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2023. Le Comité a notamment traité des sujets suivants :
 - point d'avancement de la stratégie O⁺ ;
 - engagements en matière de décarbonation et de biodiversité et déploiement des objectifs *Science Based Targets* (SBTi) ;
 - examens des actions ESG entreprises au cours de l'année écoulée au niveau d'Eurazeo et des sociétés de portefeuille ;
 - point sur les dernières avancées digitales ;
 - analyse des nouvelles réglementations et des résultats du *reporting* 2023 ;
 - revue des indices ESG et du classement Eurazeo ;
 - revue des objectifs ESG du Directoire.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2023 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 24 000 euros (dont 9 000 euros pour le Président).

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)



(1) Conformément à l'article 19.1 du Code AFEP/MEDEF : « Le Comité en charge des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »

(2) Le Président du Comité RSG est indépendant et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix selon la Charte du Comité RSG.

(3) Les fonctions de membre du Comité RSG de M.Christophe Aubut ont pris fin concomitamment à l'échéance de son mandat de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés de la Société le 14 décembre 2023.

(4) Non pris en compte dans le calcul de la parité (article L.225-27-1 al2. du Code de commerce) et de l'indépendance (Code AFEP/MEDEF).

MISSIONS 2023

- Le Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG) a pour principales missions de :
 - de préparer les décisions du Conseil de Surveillance relatives à la rémunération des mandataires sociaux et à la politique d'attribution de la rémunération de long terme ;
 - de préparer l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société ; et
 - de débattre des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil et veiller à la bonne application des principes de place de gouvernement d'entreprise.

PRINCIPALES ACTIVITÉS 2023

- Le Comité RSG s'est réuni à quinze reprises au cours de l'exercice 2023.
- Le Comité a fait notamment des propositions sur :
 - la détermination de la rémunération variable des membres du Directoire due au titre de l'année 2022 (et versée en 2023) ;
 - la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 et la mise en place d'une nouvelle politique de rémunération en 2023 ;
 - l'allocation 2023 de programmes de *carried interest* aux membres du Directoire ;
 - les conditions financières de la cessation des fonctions des dirigeants sortants ; et
 - la composition et la présidence du Directoire.
- Il a par ailleurs soumis ses recommandations au Conseil s'agissant de la composition de celui-ci et son fonctionnement, notamment concernant :
 - le renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à échéance lors des Assemblées Générales 2023 et 2024 ;
 - l'ouverture d'un processus de sélection de membres du Conseil de Surveillance ;
 - l'analyse des résultats de l'auto-évaluation du Conseil et l'identification des axes d'amélioration.
- Il a également été consulté sur la politique en matière de féminisation des équipes dirigeantes.
- Les réunions du Comité RSG relatives à la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues hors la présence des membres du Directoire sur ces sujets.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2023 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 196 500 euros (dont 67 500 euros pour la Présidente).

5.5 Chartes et règlement intérieur

5.5.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ce règlement intérieur, prévu par l'article 13 des statuts de la Société, s'inscrit dans le cadre des recommandations du Code AFEP/MEDEF. Ce règlement est un document interne qui vise à compléter les statuts en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance. Il ne saurait être invoqué par des actionnaires ou des tiers à l'encontre des membres du Conseil de Surveillance. Il peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil de Surveillance.

La dernière version du règlement intérieur est entrée en vigueur le 6 mars 2024. Les modifications tiennent compte notamment des nouvelles prérogatives légales issues de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et d'obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise et du décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023. Les articles suivants ont été modifiés : (i) 6.9 : Création de Comités – Dispositions communes, (ii) 5.5.2.1 Charte du Comité d'audit et (iii) 5.5.2.3 Charte du Comité RSE.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance est composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de quatre années.
- Le Conseil de Surveillance s'assure qu'il est mis en place et maintenu un renouvellement échelonné de ses membres par fractions aussi égales que possible. Au besoin, le Conseil peut inviter un ou plusieurs de ses membres à démissionner afin de mettre en place un tel renouvellement échelonné.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU CONSEIL – INDÉPENDANCE – CUMUL DE MANDATS – DÉTENTION DE TITRES

- Chaque membre du Conseil doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du Conseil et du ou des Comités dont il est membre, ainsi qu'aux réunions de l'Assemblée Générale des Actionnaires.
Est réputé souhaiter la fin de son mandat et invité à présenter sa démission tout membre du Conseil qui, sauf motif exceptionnel, n'a pas assisté à la moitié au moins des séances tenues dans l'année du Conseil et du ou des Comités dont il est membre.
- Le Conseil de Surveillance définit et revoit chaque année la qualification de ses membres au regard de leur indépendance. Il statue après avis du Comité RSG.
Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant, lorsque, directement ou indirectement, il n'entretient aucune relation, de quelque nature qu'elle soit, avec la Société, son groupe ou sa Direction, qui puisse affecter ou compromettre sa liberté de jugement.

Est *a priori* considéré comme indépendant tout membre du Conseil qui :

- n'est pas, et n'a pas été au cours des cinq derniers exercices :
 - dirigeant mandataire social exécutif⁽¹⁾ ou salarié de la Société ;
 - dirigeant mandataire social exécutif, salarié ou administrateur d'une société que la Société consolidé ;
 - dirigeant mandataire social exécutif, salarié ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil⁽²⁾ :
 - significatif de la Société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
 L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- n'est pas, et n'a pas été au cours des cinq derniers exercices, Commissaire aux comptes de la Société ou d'une de ses filiales ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Président du Conseil de Surveillance ne peut être considéré indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres satisfaisant ces critères ne doit pas être qualifié d'indépendant à raison d'une situation particulière, ou inversement qu'un de ses membres ne satisfaisant pas tous ces critères doit être qualifié d'indépendant.

La Société est attachée au principe selon lequel le Conseil doit être composé au minimum de 50 % de membres qualifiés d'indépendants. Si l'un ou l'autre des critères ci-dessus n'était plus satisfait, la perte de la qualité d'indépendant d'un membre du Conseil empêche sa candidature à un nouveau mandat sauf exception décidée par le Conseil de Surveillance de façon motivée.

(1) Désigne le Président-Directeur Général, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué des sociétés anonymes à Conseil d'Administration, ou le Président ou les membres du Directoire des sociétés anonymes à Conseil de Surveillance ou le gérant des sociétés en commandite par actions.

(2) Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

3. Chaque membre doit informer le Conseil de Surveillance des mandats qu'il exerce dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, y compris de sa participation aux Comités du Conseil de ces sociétés et s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF relatives aux règles de cumul des mandats. Ainsi, un membre du Conseil de Surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur ou membre du Conseil de Surveillance dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.
4. Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. Ainsi, conformément à l'article 11.2 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonctions au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Les actions ainsi acquises devront être détenues au nominatif. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

ARTICLE 3 : RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. En application du paragraphe 3 de l'article 12 des statuts, sur la proposition de son Président, le Conseil désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de ses membres.
2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins cinq fois par an, avec notamment une réunion dédiée à la stratégie ainsi qu'une réunion thématique sur les risques, la RSE et la gouvernance. Les convocations sont faites par lettre, télécopie, message électronique ou verbalement. Elles peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil. Il est convoqué par le Président, qui arrête son ordre du jour, lequel peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. En cas d'empêchement du Président, il est remplacé dans toutes ses attributions par le Vice-Président. À l'initiative de la majorité des membres du Conseil de Surveillance ou du Président du Conseil lui-même, le Conseil peut décider de tenir une partie d'une de ses séances hors la présence des membres du Directoire. Le Président doit réunir le Conseil dans les quinze jours, lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directoire le lui demandent de façon motivée. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Les réunions se tiennent au lieu fixé par la convocation.
3. Un membre du Conseil de Surveillance peut, par lettre, télécopie ou message électronique, donner mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une séance, chaque membre du Conseil ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale. Les délibérations du Conseil de Surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

4. Sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Président, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
5. Le Conseil de Surveillance peut autoriser des personnes extérieures à participer à ses réunions, y compris par visioconférence ou par télécommunication.
6. Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil participant à la séance.

ARTICLE 4 : PROCÈS-VERBAUX

Il est établi un procès-verbal des délibérations de chaque séance du Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le procès-verbal fait mention de l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication, et du nom de chaque personne ayant participé à la réunion par ces moyens.

Le secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et à certifier des copies ou extraits de procès-verbal.

ARTICLE 5 : EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il exerce à cette fin les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

1. Communications au Conseil de Surveillance

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités, la stratégie de la Société et les faits marquants de chaque stratégie d'investissement.

Le Directoire présente par ailleurs au Conseil de Surveillance :

- le budget annuel de la Société ;
- les plans d'investissement et de désinvestissement des actifs financés directement ou indirectement par la Société une fois par semestre ;
- un *business plan* de la Société comprenant un plan prospectif d'allocation des fonds propres sur une base triennale (avec une mise à jour annuelle si nécessaire) ;
- l'évolution de la pratique transactionnelle observée sur les différentes stratégies (e.g. financement, *management packages*, type de procédures de vente, prix/multiple, sorties) une fois par an.

2. Autorisation préalable du Conseil de Surveillance

(i) Les opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie de la Société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

(ii) Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance fixe, par une délibération écrite communiquée au Directoire, la durée, les montants et les conditions auxquelles il l'autorise d'avance à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts.

Par délégation du Conseil et sur avis conforme du Comité financier, le Président peut, entre deux séances du Conseil et en cas d'urgence, autoriser le Directoire à réaliser les opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts. Pour les opérations visées au tiret 8 (accord d'endettement et de financement), cette délégation ne peut être mise en œuvre que lorsque leur montant est compris entre 200 millions d'euros et 350 millions d'euros. Cette autorisation doit prendre une forme écrite. À sa prochaine réunion, le Président en rend compte au Conseil qui la ratifie.

(iii) En complément des opérations listées à l'article 14 des statuts et ci-avant, les programmes d'investissement font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance dans les conditions suivantes :

- dans le cas de stratégies existantes, tout programme d'investissement de la Société ou de l'une de ses filiales dès lors que l'engagement de la Société serait supérieur ou égal à 200 millions d'euros, étant précisé que les engagements de la Société inférieurs à 200 millions d'euros devront se faire en conformité avec les prospectives présentées dans le *business plan*. Dans l'hypothèse où les montants engagés au titre de ce programme viendraient à être dépassés ou faire l'objet de co-investissement additionnel d'Eurazeo, le Conseil de Surveillance serait saisi préalablement pour autorisation avec avis du Comité financier dès lors que l'engagement supplémentaire de la Société serait supérieur ou égal à 50 millions d'euros ;
- dans le cas d'une stratégie nouvelle, tout programme d'investissement faisant l'objet d'un engagement de la Société quel qu'en soit son montant. Il est précisé que le Directoire pourra toutefois dans la limite de 50 millions d'euros par an au total tester de nouveaux produits ou géographies qui devront, pour pouvoir constituer une nouvelle stratégie pérenne qualifiée d'existante au sens de l'alinéa qui précède, être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance ;
- toute opération d'investissement en fonds propres qui ne ferait pas partie d'un programme d'investissement de la Société ou de ses filiales.

En ce qui concerne les portages d'investissement réalisé sur le bilan de la Société, il est rappelé que les équipes demeurent libres de porter temporairement des investissements en vue de leur syndication/revente dès lors que l'engagement en question ne fait pas franchir à la stratégie concernée la limite de concentration stipulée dans la documentation du programme/fonds d'investissement.

Pour la portion d'investissement qui dépasserait ladite limite de concentration et qui impliquerait un portage financé directement ou indirectement par le bilan d'Eurazeo, l'accord

préalable soit du Comité financier soit du Conseil de Surveillance sera sollicité par le Directoire. L'accord dudit organe social pourra être sollicité par résolution circulaire écrite. Si la portion d'investissement excédant la limite de concentration s'élève à plus de 100 millions d'euros l'accord préalable du Conseil de Surveillance serait nécessaire. En dessous de ce montant, le Comité financier sera compétent étant précisé que les membres du Conseil de Surveillance en seront informés à l'issue de la réunion du Comité financier.

Un état des lieux des portages/syndications en cours sera réalisé lors de chaque Comité d'audit. Dans l'hypothèse où la documentation du fonds n'a pas encore été agréée par des investisseurs tiers, il sera fait référence à la limite en pourcentage de concentration convenue lors du programme/fonds précédent de la stratégie concernée appliquée à l'engagement du bilan Eurazeo.

- (iv) La structuration des programmes de *carried interest* dans lesquels les mandataires sociaux de la Société sont bénéficiaires sont également soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
- (v) Le Président du Conseil de Surveillance peut à tout moment émettre un avis auprès du Directoire sur toute opération qu'il a réalisée, réalise ou projette.
- (vi) Les accords ou autorisations préalables donnés au Directoire en application de l'article 14 des statuts et du présent article sont mentionnés par les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance et du Directoire.

ARTICLE 6 : CRÉATION DE COMITÉS – DISPOSITIONS COMMUNES

1. En application du paragraphe 6 de l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance décide de créer en son sein un Comité d'audit, un Comité financier, un Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG) et un Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Ces quatre Comités spécialisés sont permanents. Leurs missions et leurs règles particulières de fonctionnement sont définies par leurs chartes constituant les annexes 1, 2, 3, et 4 au présent règlement.
2. Chaque Comité comprend de trois à sept membres, nommés à titre personnel, et qui ne peuvent se faire représenter. Ils sont choisis librement en son sein par le Conseil, qui veille à ce qu'ils comprennent des membres indépendants.
3. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité.
4. Le Conseil peut également nommer un ou plusieurs censeurs dans un ou plusieurs des Comités pour la durée qu'il détermine. Conformément aux statuts, les censeurs ainsi nommés prennent part aux délibérations du Comité concerné, avec voix consultative seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.
5. Le Conseil nomme le Président du Comité parmi ses membres, pour la durée de son mandat de membre de ce Comité.
6. Chaque Comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil de Surveillance.

7. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions, qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par le Président, qui détermine l'ordre du jour de chaque réunion. Le Président d'un Comité peut décider d'inviter l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance à assister à une ou plusieurs de ses séances. Seuls les membres du Comité prennent part à ses délibérations. Chaque Comité peut inviter à ses réunions toute personne de son choix.
8. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le Président du Comité, sous l'autorité du Président du Comité. Il est transmis à tous les membres du Comité. Le Président du Comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au Conseil de ses travaux.
9. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations ou avis. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de Surveillance **et, après en avoir informé le Président du Conseil de Surveillance ou le Conseil de Surveillance lui-même, recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin, aux frais de la Société. Les Comités rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.**
10. La rémunération des membres de chaque Comité est fixée par le Conseil de Surveillance, et prélevée sur le montant global annuel de rémunération.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG.
2. Le montant de la rémunération fixée par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents Comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
 - le Conseil de Surveillance détermine le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, et le montant de ceux qui sont alloués pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres ;
 - la rémunération attribuée aux membres du Conseil comprend une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil ;
 - la rémunération attribuée aux membres des Comités est déterminée à proportion de leurs présences effectives aux séances des Comités ;
 - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie de la rémunération qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine ;
 - le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle en cas de mission particulière confiée à un membre ;
 - en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée Générale, il est appliqué un coefficient de réduction sur le montant de la rémunération attribuable aux membres et aux censeurs.

3. Les membres du Conseil se verront rembourser par la Société les frais et dépenses raisonnables et nécessaires occasionnés dans l'exercice de leurs mandats et engagés dans l'intérêt de la Société (frais de transport et d'hôtel pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités) sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires et dans les conditions fixées par la politique de remboursement des frais des membres du Conseil.

ARTICLE 8 : DÉONTOLOGIE

1. Les membres du Conseil de Surveillance et des Comités, ainsi que toute personne assistant à ses réunions et à celles de ses Comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur ses délibérations et celles de ses Comités, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par son Président ou celui du Directoire.
2. En particulier, si le Conseil de Surveillance a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sur le cours du titre de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique. Les membres du Conseil de Surveillance doivent se conformer aux dispositions de la charte de déontologie boursière signée par eux.
3. Chaque membre du Conseil de Surveillance est tenu d'informer la Société, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire du Président du Conseil de Surveillance, du nombre de titres qu'il détient dans la Société et, dans les trois jours ouvrables de sa réalisation, de toute opération qu'il effectue sur ces titres. Il informe en outre la Société du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.
4. La Société peut demander à chaque membre du Conseil de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, de certains pays.
5. Lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un membre du Conseil de Surveillance ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un membre du Conseil est affilié à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent d'Eurazéo pour la transaction en question, à un fournisseur ou client significatif d'une société dans laquelle Eurazéo envisage de prendre une participation), le membre du Conseil ou le censeur concerné est tenu d'informer le Président du Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. Le membre du Conseil ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du Conseil de Surveillance ou d'un de ses Comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du Conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

Le présent règlement intérieur sera notifié au Directoire, qui en prendra acte par une délibération spéciale.

5.5.2 CHARTE DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

5.5.2.1 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Article 1^{er} : Mission

Conformément à la loi, le Comité d'audit d'Eurazeo, qui agit sous la responsabilité du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, a pour mission générale d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. **En outre, les missions relatives à l'information en matière de durabilité ont été confiées au Comité d'audit, en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la directive européenne sur le reporting en matière de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD).**

Ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. **il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;**
4. **il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;**
5. **il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale pour la mission de certification des comptes et sur les Commissaires aux comptes et/ou sur un organisme tiers indépendant pour la certification des informations en matière de durabilité ;**
6. **il suit la réalisation des missions de certification des comptes et de certification de l'information en matière de durabilité ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives à d'éventuels contrôles ;**
7. **il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;**
8. il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce ;
9. il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Article 2 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de sa mission, le Comité intervient notamment dans les domaines suivants :

- examen du périmètre de consolidation et des projets d'états financiers consolidés et sociaux soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance ;
- examen avec le Directoire et les Commissaires aux comptes des principes et méthodes comptables généralement retenus appliqués pour la préparation des comptes, ainsi que toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- examen et suivi du processus de production et de traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- appréciation de la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives ;
- examen de la présentation du Directoire sur l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit ;
- examen et évaluation, au moins une fois par an, de l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place, y compris celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examen périodique de la situation de trésorerie ;
- approbation du plan d'audit interne, suivi de son avancement, examen des conclusions des missions d'audit interne et de l'avancement des plans d'action en découlant ;
- examen, avec les Commissaires aux comptes, de la nature, l'étendue et les résultats de leur audit et travaux effectués, leurs observations et suggestions notamment quant aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques, aux pratiques comptables et au plan d'audit interne ;
- **examen des projets de rapport de la Société relatifs aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;**
- autorisation des services autres que la certification des comptes qui ne sont pas mentionnés **au II de l'article L. 821-28 et au I de l'article L. 821-29 du Code de commerce** par les Commissaires aux comptes suivant la procédure mise en place par le Comité d'audit ;
- examen de la procédure d'appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes et recommandation au Conseil de Surveillance sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation à l'Assemblée Générale dans le respect des règles de rotation des signatures et des mandats ;
- suivi du respect par les Commissaires aux comptes du plafond de 70 % de la moyenne des honoraires de certification des comptes sur les trois derniers exercices pour les services non audit autorisés.

Article 3 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité d'audit et à ses membres :

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité d'audit est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité d'audit ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité d'audit qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité d'audit doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

Pour les missions relatives à l'information en matière de durabilité, des réunions conjointes sont organisées avec le Comité RSE.

5.5.2.2 CHARTE DU COMITÉ FINANCIER

Article 1^{er} : Mission

Le Comité financier d'Eurazeo a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans la définition des axes stratégiques du Groupe et dans l'examen des programmes d'investissement ou projet de croissance externe de la Société dans les conditions prévues à l'article 5 du Règlement intérieur ci-dessus. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

Le Comité financier doit ainsi préparer les réunions du Conseil de Surveillance et émettre des recommandations ou avis à l'attention du Conseil de Surveillance sur tout projet ou opération tel que visé à l'article 2 ci-dessous qui lui est soumis par le Président du Conseil de Surveillance ou le Conseil de Surveillance lui-même, notamment dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de sa mission, le Comité financier intervient en amont, à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Conseil de Surveillance lui-même, notamment sur :

- tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique ;
- tout programme d'investissement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance tel que le prévoit l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil ;
- tout portage d'investissement dans les conditions stipulées à l'article 5.2 du Règlement intérieur du Conseil ;
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou à une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;

- tout accord d'endettement et de financement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance tel que le prévoit l'article 14 des statuts.

Le Comité financier procède également, dans le cadre d'une revue annuelle ou pluriannuelle des différentes divisions d'investissement, au suivi de la performance desdites divisions par rapport au *business plan* et à la concurrence, et ce, à la lumière des outils de mesure de la performance définis par ailleurs.

Plus généralement, il peut être saisi par le Conseil de Surveillance ou son Président sur tout projet stratégique qui serait soumis au Conseil de Surveillance.

Article 3 : Composition, réunions et fonctionnement

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité financier et à ses membres :

Le Comité financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité financier est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité financier ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité financier sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité financier qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité Financier doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société sauf dans le cadre de l'article 5.2.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

5.5.2.3 CHARTE DU COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

Article 1^{er} : Mission

Le Comité RSE a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin qu'Eurazeo anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés.

Le Comité RSE mène des réflexions en coordination avec le Directoire, rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations d'Eurazeo en matière de RSE.

Par ailleurs, le Comité RSE participe au suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité dans le cadre de réunions conjointes avec le Comité d'audit.

Article 2 : Domaines d'intervention

Le Comité RSE porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Eurazeo dans les domaines suivants :

- social, vis-à-vis des salariés d'Eurazeo et de ses sociétés de portefeuille ;
- environnemental, relatifs aux activités directes d'Eurazeo, aux activités de ses participations ;
- de la gouvernance pour Eurazeo et ses sociétés de portefeuille ;
- éthique.

Ces pratiques pourront également être revues le cas échéant en ce qui concerne l'ensemble des parties prenantes d'Eurazeo (fournisseurs notamment).

Sa mission consiste plus particulièrement à :

- s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie d'Eurazeo ;
- **examiner les opportunités et risques en matière de RSE, y compris les risques climatiques, en lien avec les activités d'Eurazeo ;**
- procéder à l'examen des politiques dans les domaines sus-cités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à la réalisation des *due diligences* RSE dans le cadre des acquisitions et des cessions ;
- **contribuer au suivi du processus de reporting de durabilité, conjointement avec le Comité d'audit ;**
- examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par Eurazeo ;
- examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ; et
- revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans les domaines sus-cités.

Article 3 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité RSE et à ses membres :

Le Comité RSE se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire et au moins 2 fois par an. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité RSE est faite pour tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité RSE ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité RSE sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité RSE qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité RSE doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

5.5.2.4 CHARTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)

Article 1^{er} : Mission

Le Comité RSG a pour mission d'une part, de préparer les décisions du Conseil de Surveillance relatives à la rémunération des mandataires sociaux et à la politique d'attribution de la rémunération de long terme d'autre part, de préparer l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société et enfin de débattre des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil et veiller à la bonne application des principes de place de gouvernement d'entreprise.

À cet effet, il exerce, en particulier, les tâches suivantes :

■ rémunérations :

- il formule des propositions au Conseil de Surveillance quant aux différents éléments de la rémunération des membres du Directoire, tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable de la rémunération, la rémunération de long terme, ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature,
- il revoit la définition et la mise en œuvre des règles de fixation de la part variable de la rémunération des membres du Directoire,
- il donne au Conseil un avis sur la politique générale de la rémunération de long terme,
- il revoit la structuration des programmes de *Carried interest* et leur allocation aux mandataires sociaux,
- il formule une recommandation au Conseil sur le montant global de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui est proposé à l'Assemblée Générale de la Société. Il propose au Conseil des règles de répartition de cette rémunération et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux membres du Conseil, en tenant compte de leur assiduité au Conseil et dans les Comités,
- il approuve l'information donnée aux actionnaires dans le Rapport Annuel sur la rémunération des mandataires sociaux et sur les principes et modalités qui guident la fixation de la rémunération des dirigeants, ainsi que sur l'attribution des instruments de la rémunération de long terme à ces derniers ;

■ nominations :

- il formule des recommandations pour la nomination ou le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire,
- il mène des réflexions et émet des recommandations sur l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance et des Comités,
- il formule en outre des recommandations quant au plan de succession des mandataires sociaux,
- il est informé des recrutements et des rémunérations des principaux cadres de la Société ;

■ gouvernement d'entreprise :

- il est chargé de préparer l'évaluation des travaux du Conseil,
- il examine régulièrement la situation des membres du Conseil de Surveillance au regard des critères d'indépendance définis par le Conseil et formule des recommandations s'il apparaît nécessaire de revoir la qualification des membres du Conseil de Surveillance,
- il recommande au Conseil de Surveillance un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société conformes au Code AFEP/MEDEF,
- il examine et donne son avis au Conseil de Surveillance sur toute proposition de modification des statuts et du règlement intérieur de la Société,

- il prépare les résolutions proposées à l'Assemblée Générale relatives à la gouvernance et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- il revoit la politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes.

Article 2 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité RSG et à ses membres :

Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité RSG est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité RSG ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité RSG sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité RSG qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité RSG doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

5.6 Le Directoire et son fonctionnement

5.6.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 DECEMBRE 2023

Le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance du 5 février 2023, de mettre en place un nouveau Directoire composé de :

- **M. Christophe Bavière**, Président du Directoire et co-CEO ;
- **M. William Kadouch-Chassaing**, Directeur Général et co-CEO ;
- **Mme Sophie Flak**, *Managing Partner*, ESG & Digital ;
- **M. Olivier Millet**, *Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté*.

Ces membres ont été nommés pour une durée de quatre ans (échéance 2027). Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.

A cette même date, le Conseil de Surveillance a mis fin aux mandats de Mme Virginie Morgon, en qualité de Présidente et membre du Directoire et de MM. Nicolas Huet et Marc Frappier, en qualité de membres du Directoire.



4

membres



57 ans

(âge moyen)



5.6.2 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE EN 2023

Les fonctions de direction sont assurées par le Directoire qui se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assumant collégalement :

- la responsabilité de la direction générale de la Société ;
- l'exécution de sa stratégie ;
- la relation avec son Conseil de Surveillance, ses actionnaires et ses parties prenantes ; et
- le suivi de sa performance financière et extra-financière, dans le cadre de l'exécution du programme O⁺.

Au cours de l'exercice 2023, les membres du Directoire ont assumé des responsabilités transverses au service du Groupe :

- **M. Christophe Bavière**, Président du Directoire et Co-CEO, dirige l'ensemble des équipes de levée de fonds, du marketing et les relations du Groupe avec ses investisseurs partenaires institutionnels et particuliers. Il supervise les stratégies Dette, Venture et Secondaire ;
- **M. William Kadouch-Chassaing**, Directeur Général et Co-CEO, est en charge des affaires financières, des relations avec les actionnaires institutionnels et individuels, de la stratégie, de l'allocation des fonds propres de la Société, de la communication financière ainsi que de la trésorerie et des financements. Il supervise les stratégies *Mid-large buyout*, *Growth*, *Real Assets* et *Brands* ;
- **Mme Sophie Flak**, *Managing Partner*, ESG & Digital, dirige l'ensemble des équipes ESG et Impact, Digital et IT ainsi que les activités du Fonds de Dotation Eurazeo. Au titre de l'activité d'investissement, elle pilote le fonds Planetary Boundaries.
- **M. Olivier Millet**, *Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté*, dirige la stratégie *Small-mid buyout* et supervise au sein du Groupe le développement de l'activité *Healthcare*. Il accompagne également les dirigeants de Kurma Partners, société de gestion du groupe Eurazeo spécialisée dans les biotechnologies et l'innovation médicale.

5.6.3 MISSIONS ET ACTIVITÉS DU DIRECTOIRE EN 2023

Le Directoire s'est réuni à 34 reprises au cours de l'année 2023 avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Les principaux sujets traités par le Directoire en 2023 ont porté sur :

Stratégie du Groupe

- suivi de la stratégie du Groupe et de ses différents métiers ;
- accélération de la stratégie de levée de fonds ;
- suivi des plans de développement des divisions d'investissement et de leur performance opérationnelle ;
- revue des opportunités de croissance externe ;
- fixation des nouveaux axes de communication financière ;
- accélération de la feuille de route digitale du Groupe ;
- déploiement de la stratégie ESG ;

Politique financière du Groupe, performance et reportings financiers

- examen et arrêté des comptes consolidés et annuels 2022, du budget 2023, des comptes semestriels et trimestriels 2023 et des projections financières pour 2024 ;
- changement de qualification comptable en "Société d'Investissement" au sens d'IFRS 10 ;
- suivi du programme de rachat d'actions ;
- réduction de capital par annulation d'actions autodétenues ;

Dialogue actionnarial

- préparation et convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires 2023 ;
- Document d'Enregistrement Universel 2022 ;
- échanges avec les investisseurs et *roadshows* ;
- suivi et échanges avec les actionnaires familiaux ;
- analyse de l'actionnariat de la Société ;
- actualisation de l'*equity story* et de la communication financière ;

Gouvernance, Ressources Humaines et Rémunération

- gestion des ressources humaines du Groupe ;
- revue annuelle des rémunérations et des talents ;
- animation du *Management Committee* élargi ;
- renforcement de l'attractivité d'Eurazeo en tant qu'employeur ;
- attribution et suivi des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés et des plans d'attribution gratuite d'actions de performance ;
- opération de restructuration intra-groupe : fusion entre les sociétés de gestion Eurazeo Investment Manager (EIM) et Eurazeo Mid Cap (EMC) devenue Eurazeo Global Investor (EGI) ;
- et plus généralement, les questions liées à l'organisation de la Société.

Contrôle interne, gestion des risques et conformité

- poursuite de l'harmonisation et de l'optimisation des procédures Groupe ;
- suivi du contrôle interne et de la conformité ;
- suivi et traitement des principaux risques.

5.6.4 PLANS DE SUCCESSION

Le Comité RSG, en collaboration avec la direction de la Société, examine périodiquement les plans de succession des dirigeants de la Société, ainsi que des membres actuels ou pressentis du Directoire. Cela lui permet d'établir et d'actualiser des plans de succession sur différentes périodes :

- **à court terme** : la succession imprévue (démission, empêchement, décès) ;
- **à moyen terme** : la succession accélérée (mauvaise performance, faute de gestion) ;
- **à long terme** : la succession prévue (retraite, échéance de mandat).

En pratique, le processus est principalement conduit par le Comité RSG en coordination avec le Secrétaire Général. Le Président du Directoire et le Directeur Général sont personnellement associés à ce processus qui vise à définir le profil requis des remplaçants potentiels au regard de la stratégie d'Eurazeo, de la diversité et des niveaux d'expertise et d'expérience nécessaires à une succession réussie. La diversité de genre et de nationalité des collaborateurs ainsi que des expériences à l'international sont autant de points clés abordés lors de l'identification des personnes. Le plan comporte des profils issus d'une sélection au sein des équipes internes et des candidats potentiels externes le cas échéant. Le Comité RSG a présenté ses recommandations au Conseil de Surveillance du 6 mars 2024.

5.6.5 PRÉSIDENTICE DU DIRECTOIRE AU 5 FÉVRIER 2024

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance réuni le 5 février 2023 a décidé, dans le cadre de la mise en place du nouveau Directoire pour une durée de quatre ans (échéance 2027), que les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général feront l'objet d'une rotation annuelle. Le Président du Directoire et le Directeur Général représentent la Société dans ses rapports avec les tiers avec le même pouvoir de représentation.

Conformément à l'article 18.1 des statuts, le Conseil de Surveillance, du 5 décembre 2023, a décidé de nommer M. William Kadouch-Chassaing, en qualité de Président du Directoire et M. Christophe Bavière, en qualité de Directeur Général, avec effet le 5 février 2024 et pour une durée d'un an.

5.7 Mandats et fonctions exercés par le Directoire au 31 décembre 2023



M. William Kadouch-Chassaing

Président du Directoire ⁽¹⁾

Âge : 55 ans (02/01/1969)

Nationalité : Française

Date du premier mandat au Directoire : 2022

Date d'échéance du mandat en cours : 2027

Adresse professionnelle :

Eurazeo

1, rue Georges Berger

75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ William Kadouch-Chassaing a rejoint Eurazeo en mars 2022 en tant que membre du Directoire, Directeur Général Finances et Stratégie et Chief Investment Officer. Il a été nommé Directeur Général d'Eurazeo le 5 février 2023. Il est, depuis le 5 février 2024, Président du Directoire (NB: rotation annuelle de la Présidence).
- ▲ William Kadouch-Chassaing a commencé sa carrière en 1992 au cabinet du Ministre des Transports, et a exercé en parallèle dans l'enseignement universitaire en tant que chercheur en histoire et professeur agrégé de sciences économiques et sociales. En 1996, il rejoint JP Morgan comme économiste et stratéliste, avant d'intégrer, en 1998, le département des fusions-acquisitions, notamment en tant que responsable au sein de l'équipe Télécom, Média et Tech à Londres. En 2007, il devient banquier conseil de la banque de financement et d'investissement de Société Générale. En 2013, il devient Directeur de la Stratégie et Directeur Financier délégué du groupe Société Générale et rejoint le Comité de Direction. William Kadouch-Chassaing a été Directeur financier puis Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Société Générale de mi-2018 à novembre 2021. Il a également siégé au conseil d'administration d'Amundi SA de 2013 à 2015, puis de 2018 à 2021.
- ▲ William Kadouch-Chassaing est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure (Lettres et Sciences Humaines), de Sorbonne Université et de l'Institut d'Etudes Politiques à Paris. Il devient professeur (« agrégé ») de Sciences économiques et sociales en 1992.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo au 31 décembre 2023

- ▲ Membre du Directoire et Directeur Général d'Eurazeo SE* (NB - Rotation annuelle de la présidence).
- ▲ Directeur Général d'Eurazeo Global Investor (NB - Rotation annuelle de la présidence).
- ▲ Président d'Eurazeo Patrimoine, Legendre Holding 25, Legendre Holding 84, CarryCo Capital 1, CarryCo Capital 2, CarryCo Croissance 3 et CarryCo Pluto.
- ▲ Directeur Général d'Eurazeo Patrimoine Asset Management, Legendre Holding 26, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 35, Legendre Holding 36, Legendre Holding 44, Legendre Holding 59, Legendre Holding 65, Legendre Holding 72, Legendre Holding 74, Legendre Holding 75, Legendre Holding 79, Legendre Holding 80, Legendre Holding 81, Legendre Holding 82, Legendre Holding 83, Legendre Holding 86, Legendre Holding 91, Legendre Holding 98, Legendre Holding 99, Legendre Holding 110, Legendre Holding 113, Legendre Holding 114, Legendre Holding 115, LH Adjust, LH Apcoa, LH BackMarket, LH Bandier, LH Beekman, LH ContentSquare, LH CPK, LH Doctolib, LH Emerige, LH Grandir, LHH 1, LHH 2, LH Honey, LH Hospitality, LH Jaanuu, LH Mano, LH Meerro, LH Nest, LH Open Road, LH PayFit, LH PMG, LH QTonic, LH Seqens, LH Reden 2020, LH VC, LH WS, CarryCo Patrimoine, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Croissance, CarryCo Croissance 2.
- ▲ Président du Conseil d'administration du Fonds de Dotation EURAZEO.
- ▲ Membre du Comité de surveillance d'IM Square SAS.
- ▲ Chief Executive Officer d'Alpine NewCo, Inc. (USA).

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo au 31 décembre 2023

▲ -

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▲ Directeur Général de Legendre Holding 43, LH GP, Eurazeo Capital V FF B, EC V Parallel Fund et Humens Topco.
- ▲ Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Société Générale*.
- ▲ Membre du Conseil de Surveillance de la Société Générale Algérie.
- ▲ Administrateur d'Eurazeo Mid Cap SA (devenue Eurazeo Global Investor), Eurazeo ITA Srl (Italie), Université Sorbonne Nouvelle et d'Amundi*.
- ▲ Président du Conseil d'administration et administrateur d'Eurazeo Investment Manager SA.

* Société cotée.



M. Christophe BAVIERE
Directeur Général ⁽¹⁾.

Âge : 60 ans (05/03/1964)

Nationalité : Française

Date du premier mandat au Directoire : 2021

Date d'échéance du mandat en cours : 2027

Adresse professionnelle :

Eurazeo
1, rue Georges Berger
75017 Paris

Expertise et expérience

- Christophe Bavière est membre du Directoire d'Eurazeo depuis le 10 mars 2021. Il a été nommé Président du Directoire d'Eurazeo le 5 février 2023. Il est, depuis le 5 février 2024, Directeur Général (NB: rotation annuelle de la Présidence). Il a été Président - Fondateur d'Idinvest Partners de 2001 à mars 2021 et Vice-Président du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager de mars 2021 à décembre 2023.
- Avant de rejoindre Idinvest Partners, Christophe Bavière a occupé des postes de dirigeant au sein du Groupe AGF-Allianz, en particulier en tant que CIO d'Allianz Private Equity Partners, CEO d'Allianz Global Investors France, et CIO Executive Board Member d'Allianz Global Investors monde. À partir de 1997, il a contribué au développement du Private Equity en tant que classe d'actifs distincte dans les portefeuilles diversifiés et à la création d'Idinvest Partners (anciennement AGF Private Equity). Auparavant, Christophe Bavière a travaillé à la Caisse des Dépôts et Consignations et chez BNP Paribas.
- Christophe Bavière est Administrateur de l'Association Française de Gestion. Auparavant, il a été Vice-Président de France Invest jusqu'en 2015 et a effectué deux mandats de 4 ans à la Commission Consultative de l'AMF jusqu'en 2020. Il est également Colonel de la Réserve de l'Armée de l'Air.
- Christophe Bavière est titulaire du MBA de l'Université d'OTTAWA, membre de l'Institut des Actuaire Français et diplômé de l'ESLSCA. Il a été élu en 2007 « Personnalité du capital-investissement de l'année 2006 » par Les Echos - Capital Finance.
- Il est Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite.

Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2023

Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo au 31 décembre 2023

- Président et membre du Directoire d'Eurazeo SE* (NB: Rotation annuelle de la Présidence).
- Président d'Eurazeo Global Investor (NB: Rotation annuelle de la Présidence).
- Président d'Idinvest Expansion 2015 SA, Idinvest Expansion 2016 SA, Idinvest Expansion 2017 SA et de 2A Leasing SAS.
- Président-Directeur Général de Holding Entreprises et Patrimoine SA.
- Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO.

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo au 31 décembre 2023

- Président de Bavière Finance Conseil SAS.
- Membre du Conseil d'Administration de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière).
- Président du Conseil d'Administration de Notre-Dame des Oiseaux (Association).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire d'Idinvest Partners SA (devenue Eurazeo Investment Manager).
- Président de Holding Entreprises et Patrimoine 2010.
- Vice-Président du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager SA.
- Administrateur de MAI (MEDEF Accélérateur d'Investissement).
- Membre de la Commission Consultative "Gestion investisseurs institutionnels" de l'AMF.
- Président-Directeur Général d'Idinvest Capital SA.
- Directeur Général de Blue Invest.

* Société cotée.

(1) Depuis le 5 février 2024.



Mme Sophie FLAK

Managing Partner ESG et Digital

Âge : 52 ans (18/10/1971)

Nationalité : Française

Date du premier mandat au Directoire : 2023

Date d'échéance du mandat en cours : 2027

Adresse professionnelle :

Eurazeo
1, rue Georges Berger
75017 Paris

Expertise et expérience

- Sophie Flak est *Managing Partner* en charge de l'ESG et du Digital au sein d'Eurazeo et membre du Directoire d'Eurazeo depuis le 5 février 2023.
- Sophie Flak, a rejoint Eurazeo en 2013. Sophie Flak cumule plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la transformation durable et technologique des entreprises qu'elle considère comme de puissants leviers de performance et résilience des entreprises. Senior executive au sein de la branche stratégie du cabinet Accenture où elle a passé 11 ans puis membre du Comité Exécutif du groupe Accor avec la responsabilité des technologies et du développement durable, Sophie Flak a aussi été membre du Conseil National du Numérique et du groupe de travail de l'EFRAG, groupe consultatif auprès de la Commission Européenne sur la performance extra-financière des entreprises.
- Sophie Flak est diplômée de Sciences Po Strasbourg et de l'EM Lyon. Elle a également suivi l'*Executive Program* de la Singularity University.

Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2023

Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo au 31 décembre 2023

- Membre du Directoire d'Eurazeo SE*.
- Administratrice du Fonds de dotation EURAZEO.

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo au 31 décembre 2023

- Présidente de l'association Recherche sur le Yoga dans l'Education.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administratrice de AFIR Holding & Management Company et Quantis.
- Membre du Conseil de Surveillance d'Europcar Mobility Group*, Financière Redsphere, Seqens Group Holding, Smile Corp et WS Holdings Acquisition, Inc.
- Membre du Conseil National du Numérique et du groupe de travail sur le reporting extra-financier de l'EFRAG.
- Censeur de Questel Unite.

* Société cotée.



M. Olivier MILLET

Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté

Âge : 60 ans (28/02/1964)

Nationalité : Française

Date du premier mandat au Directoire : 2018

Date d'échéance du mandat en cours : 2027

Adresse professionnelle :

Eurazeo
1, rue Georges Berger
75017 Paris

Expertise et expérience

- Olivier Millet est membre du Directoire d'Eurazeo depuis le 19 mars 2018. Il a été le fondateur d'Eurazeo Mid Cap (anciennement OFI Private Equity, société cotée sur NYSE Euronext de 2007 à 2011) dont il a été Président du Directoire jusqu'en avril 2022, et Directeur Général et administrateur jusqu'au 31 décembre 2023.
- Il a rejoint le groupe Eurazeo, en 2011, à la suite de l'acquisition d'OFI Private Equity, qui devient alors Eurazeo PME, puis Eurazeo Mid Cap, filiale du groupe Eurazeo. Il a commencé sa carrière en créant en 1986 et en développant Capital Finance, revue de référence du capital investissement français, cédée par la suite au groupe Les Echos.
- De 1990 à 1994, il occupe le poste de Directeur d'Investissements de 3i SA, puis, rejoint Barclays Private Equity France de 1994 jusqu'en 2005. Il est nommé Directeur Général Adjoint de Barclays Private Equity France de 1998 à 2005.
- Avant de présider France Invest, entre 2016 et 2018, Olivier Millet a créé le Club du Développement Durable de France Invest (ex-Association Française des Investisseurs pour la Croissance) en 2009. Il a également lancé "LBO Net" en 1996, réseau le plus important des professionnels du LBO en France, qui rassemble plus de 300 membres individuels et 50 équipes.
- Olivier Millet a été membre du Conseil Exécutif du Medef de 2018 à 2020.
- Olivier Millet est diplômé de l'École Supérieure de Commerce et de Marketing (ISTEC).

Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2023

Fonctions et mandats exercés dans le groupe Eurazeo au 31 décembre 2023

- Membre du Directoire d'Eurazeo SE*.
- Membre du Conseil de Surveillance de Rosa Holding (anciennement MK Direct Holding) et de Kuma Partners.
- Censeur de Groupe Péters Surgical.
- Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO et de MCH Private Equity Investments.
- Président d'Eurazeo PME Capital, Eurazeo PME III GP et Eurazeo PME IV GP.

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo au 31 décembre 2023

- Président de Finoléam.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire, Directeur Général et administrateur d'Eurazeo Mid Cap.
- Membre du Conseil de Surveillance de Financière Orolia, AssurCopro (devenue Odealim), Léon Invest 1 et Léon Invest 2.
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Léon de Bruxelles et d'Idinvest Partners.
- Président du Conseil de Surveillance de Vignal Lighting Group et de D Participations.
- Membre du Board de LPeC.
- Membre du comité de gouvernance du Medef.
- Président du Comité de Sélection de France Invest.

* Société cotée.

5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

5.8.1 POLITIQUE 2024 DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.8.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

5.8.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;

- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :

- le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,
- les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
- les rémunérations attribuées aux membres des comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
- le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
- le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,
- en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28^e résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Le Comité RSG a proposé une revalorisation du montant de la part variable pour la participation aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions, de l'engagement plus important qu'exige la fonction de membre et de la complexité des travaux et ce, dans le respect de l'enveloppe globale des jetons de présence de 1,2 M€ fixée en 2018.

Il a procédé à une analyse des pratiques de place et des éléments de benchmark pour des sociétés cotées en France et en Europe. Au terme de cette revue, les paramètres suivants ont été retenus : (i) le maintien de l'enveloppe globale à 1,2 M€, (ii) l'entrée de nouveaux membres dans certains comités, (iii) le maintien d'une part annuelle fixe de 18 000 € pour chaque membre du Conseil, avec une majoration de 200 % et 100% de ce montant respectivement pour le Président et le Vice-Président et enfin (iv) la prépondérance de la part variable en considération de l'assiduité des membres.

En conséquence, les principes ci-dessus encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 sont maintenus avec une nouvelle répartition de la rémunération qui repose sur la majoration de la rémunération variable pour le Conseil à un niveau supérieur à celui des Comités et la revalorisation de la part variable des Comités à un niveau identique pour tous les comités.

Montant en euros	Part fixe annuelle			Part variable / séance	
	Membre	Présidence	Vice-Présidence	Membre	Présidence
Le Conseil de Surveillance	18 000	54 000	36 000	5 300	5 300
Les Comités	-	-	-	4 000	6 000

Les deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Par le vote de la 10^e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 l'approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil de Surveillance.

Enfin, le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur avis du Comité RSG. Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur recommandations du Comité RSG, a décidé de désigner à l'unanimité M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2028, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. La rémunération annuelle additionnelle du Président du Conseil de Surveillance demeure inchangée, soit un montant de 150 000 euros.

Par ailleurs, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités sont remboursés sur présentation de justificatifs. Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du règlement intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux membres représentant les salariés, le cas échéant.

5.8.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Eurazeo opère, dont AIFMD.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et de la politique ESG du groupe Eurazeo.

Le groupe Eurazeo récompense la performance sur la base de résultats et s'assure qu'elle est mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise inconsidérée de risques. Il assure ainsi à ses actionnaires et à ses clients des performances à long terme sur leurs investissements. Les instances de gouvernance s'assurent que les pratiques de rétribution ne vont pas à l'encontre de cet objectif, mais qu'elles restent suffisamment compétitives pour attirer et retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents et encourager l'engagement des collaborateurs.

La rétribution est structurée de façon à récompenser :

- la création de valeur annuelle pour le Groupe, ses actionnaires et ses clients, au travers de la rémunération variable annuelle
- la création de valeur à moyen terme pour le Groupe et ses actionnaires, au travers des attributions annuelles d'actions gratuites dont la majeure partie est soumise à des conditions de performance liées aux principaux indicateurs du Groupe.

Les membres du Directoire bénéficient ainsi des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance).

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

- la révision d'un critère économique attaché à la rémunération variable en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ;
- le remplacement de la rémunération variable annuelle supplémentaire de 10% en cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis par l'introduction de la possibilité pour le Conseil de Surveillance de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles ;
- la fixation d'une rémunération de long terme constituée uniquement d'actions de performance à compter de l'exercice 2024 ;
- l'option à l'initiative du Conseil de Surveillance de l'application de la règle prorata temporis dans le cadre du maintien des instruments long terme en cas de départ.

La présente politique de rémunération s'appliquera également à tout nouveau membre du Directoire qui serait nommé au cours de l'exercice.

Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les quatre ans.

La rémunération fixe des co-CEOs et des membres du Directoire est inchangée et reste par conséquent fixée à :

- 800 000 euros pour M. William Kadouch-Chassaing ;
- 800 000 euros pour M. Christophe Bavière ;
- 400 000 euros pour Mme Sophie Flak ;
- 500 000 euros pour M. Olivier Millet.

Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 65 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 20 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin d'une appréciation ESG représentant 15 % du bonus cible.

Les **critères économiques** sont actuellement au nombre de quatre :

- la **progression annuelle de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP)**, exprimée en pourcentage de la création de valeur, qui remplace la progression annuelle de l'ANC par action, dividendes réinvestis : ce critère représente 20 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif actuellement fixé à 8% de progression annuelle par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 40 % en cas de surperformance ;

- l'évolution de ce critère est essentiellement technique et permet notamment l'alignement avec la communication financière du groupe Eurazeo. Il reste révélateur des plus-values potentielles sur les cessions des participations du portefeuille, comme l'étaient l'ANC et l'ANR ;

- la **performance relative de l'action Eurazeo** mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) **par rapport à l'indice LPX-TR Europe** : ce critère représente 15 % du bonus cible. La cible est atteinte si la performance relative est égale à +2,5%. ce critère peut aller jusqu'à 30 % en cas de surperformance supérieure ou égale à +5,0%. Aucun bonus n'est attribué sur ce critère si la performance de l'action Eurazeo n'est pas au moins égale à celle de l'indice ;
 - ce critère comparant la performance de l'action Eurazeo à celle d'un indice composé de ses pairs participe à l'alignement des intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires ;
- la **conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget** : ce critère représente 15 % du bonus cible si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 25 % en cas de surperformance ;
 - ce critère mesure le respect des prévisions de levée de fonds contrôlées par le Comité d'Audit, indicateur qui est, d'une part, l'un des éléments essentiels à la création de revenus récurrents, et d'autre part, un élément de mesure de l'attractivité des fonds d'Eurazeo ;
- la **conformité du résultat FRE (fee related earnings) avec le budget**, dans le cadre du développement de l'activité d'asset management du Groupe : ce critère représente désormais 15 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 25 % en cas de surperformance ;
 - ce critère mesure à la fois le respect des prévisions de revenus récurrents liés aux commissions de gestion issues notamment des levées de fonds, et la maîtrise des dépenses d'exploitation du Groupe.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les **critères qualitatifs individuels** sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 6 mars 2024, les critères qualitatifs suivants :

- des critères communs quantifiables, représentant 10% du bonus cible, et relatifs à :
 - la maîtrise des coûts, pour 5% du bonus cible,
 - la performance des fonds par rapport aux pairs, pour 5% du bonus cible ;
- des critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en œuvre de leur activité.

L'appréciation ESG est attribuée en fonction :

- de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi (cf. section 3.2.4.2) et
- de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes (cf. section 3.2.3.3).

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'appréciation ESG, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil de Surveillance peut se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles - comme par exemple une acquisition transformante ou une modification majeure et structurelle du périmètre du Groupe - en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

	Cible	Maximum potentiel
Critères économiques	65 %	120 %
Évolution de la création de valeur de la JVP en valeur absolue	20 %	40 %
Performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe	15 %	30 %
Conformité de la levée de fonds au budget	15 %	25 %
Conformité du résultat FRE au budget	15 %	25 %
Critères qualitatifs communs et individuels	20 %	20 %
Critères ESG	15 %	15 %
TOTAL	100 %	150 %*

* Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil de Surveillance peut toutefois se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles, en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2024 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

Rémunération de long terme

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société. La rémunération de long terme est encadrée par deux autorisations de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (35^e et 36^e résolutions). Le Directoire est ainsi autorisé à consentir :

- des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. Le sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux est de 1,0 % du capital social.
- des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société pour une durée de 38 mois. Le sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux est de 1,5 % du capital social,
- le sous plafond de 1,5 % du capital social constitue le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans ses 35^e et 36^e résolutions.
- le plafond de 3 % du capital social constitue ainsi le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans ses 35^e et 36^e résolutions, pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG détermine ainsi chaque année l'enveloppe globale de la rémunération long terme attribuée aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise pour « toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire ».

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a décidé qu'à compter de l'exercice 2024 la rémunération de long terme des membres du Directoire et des salariés bénéficiaires sera constituée uniquement d'actions de performance, dont la valeur, estimée par un tiers indépendant, représente un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre de l'exercice précédent (cf 5.8.1.5). Le Conseil de Surveillance fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui leur seront attribuées en fonction de leurs responsabilités et de leur contribution à la marche de l'entreprise. Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans (la "Date d'Acquisition") et à la réalisation des conditions de performance détaillées ci-après, appréciée sur une durée de trois ans.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les actions de performance ne sont acquises que sous réserve de la présence du bénéficiaire à la Date d'Acquisition.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition :

- en cas de départ en retraite, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut décider de maintenir tout ou partie des droits d'attribution des actions de performance après le départ du dirigeant, la décision du Conseil de Surveillance devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social ;
- dans tout autre cas à leur discrétion, auquel cas les droits non acquis seront maintenus au maximum *pro rata temporis*.

Les actions ainsi maintenues ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

Les Conditions de Performance applicables aux actions de performance ont été déterminées le 7 mars 2023 par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité RSG et restent inchangées.

Les indicateurs sont les suivants :

- la **performance de l'actif net comptable (ANC)**, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la **progression du cours de l'action Eurazeo** (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, **comparée à celle de l'indice SBF 120** (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la **progression du cours de l'action d'Eurazeo** (dividendes réinvestis), **comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe**, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

	Cible	Maximum potentiel
Évolution de l'ANC en valeur absolue	70 %	85 %
Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice SBF 120	15 %	20 %
Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice LPX	15 %	20 %
TOTAL	100 %	100 %*

* Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période

Pour les membres du Directoire et du *Management Committee* ainsi que pour les *Partners* et les *Managing Directors* des équipes d'investissement et des relations investisseurs, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Les bénéficiaires prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC"), s'agissant de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, en raison de la suspension de leur contrat de travail.

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais (frais de relocation, logement, compensation du coût de la vie, scolarité et garde des enfants, et assistance fiscale) et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations.

Les membres du Directoire bénéficient également des accords d'intéressement et de participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP/MEDEF.

Indemnité de départ

Chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ en cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat. Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde.

Par ailleurs, le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire, y compris le Président du Directoire, n'est pas retenu expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité, le Conseil de Surveillance s'en tenant à la notion de départ contraint.

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a par ailleurs revu et aligné, pour l'ensemble des membres du Directoire, le montant de l'indemnité de départ qui représente désormais dix-huit (18) mois de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des 12 derniers mois.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP/MEDEF.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un dirigeant, les éléments de la politique de rémunération décrits ci-avant son impactés de la façon suivante :

Élément de rémunération	Règle applicable
Rémunération fixe	Versée <i>pro rata temporis</i>
Rémunération variable	Calculée <i>pro rata temporis</i> et subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération de long terme	Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au moment du départ. Dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, comme indiqué ci-dessus. Par exception, dans le cas d'un départ en retraite, l'intégralité des droits en cours d'acquisition sera maintenue.
Indemnité de départ	Le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	En cas de démission, le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence.

5.8.1.5 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Directoire, mis en place par le Conseil de Surveillance à l'issue de sa séance du 5 février 2023, est composé de quatre membres : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, respectivement Président du Directoire et Directeur Général, ainsi que Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.

Conformément à l'article 23 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil de

Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité RSG, a privilégié la suspension des contrats de travail de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing qui les lient avec Eurazeo ou une société du Groupe. MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing disposaient d'un contrat de travail, respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager (anciennement Idinvest Partners) et Eurazeo.

Le Conseil de Surveillance a déterminé, sur recommandation du Comité RSG, l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 6 mars 2024, à la lumière de la politique de rémunération.

Éléments de rémunération conformes à la politique de rémunération 2024 ⁽¹⁾	Rémunération fixe	Rémunération variable		Rémunération de long terme ⁽³⁾	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
		Cible	Maximum					
Dirigeants mandataires sociaux								
William Kadouch-Chassaing co-CEO Président du Directoire Membre du Directoire	800 000 €	100%	150%	8 mois	Suspendu		■	■
Christophe Bavière co-CEO Directeur Général	800 000 €	100%	150%	8 mois	Suspendu		■	■
Sophie Flak Membre du Directoire	400 000 €	100%	150%	6 mois	Maintenu		■	■
Olivier Millet Membre du Directoire	500 000 € ⁽²⁾	100%	150%	6 mois	Maintenu ⁽⁴⁾		■	■

(1) cf. section 5.8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel

(2) Il est précisé que la rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Managing Partner Small-mid buyout et Novsanté (75%) et de membre du Directoire d'Eurazeo (25%)

(3) La rémunération de long terme est exprimée en équivalent de nombre de mois de rémunération fixe et variable court terme.

(4) M. Olivier Millet dispose d'un contrat de travail conclu avec la société Eurazeo Mid Cap (devenue Eurazeo Global Investor). Ce contrat de travail était suspendu depuis le 1^{er} juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général d'Eurazeo Mid Cap le 31 décembre 2023 et a été réactivé à cette date.

5.8.2 DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Cette section comprend notamment les informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce.

5.8.2.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En 2023, il a été versé aux membres du Conseil de Surveillance une somme globale de 1 023 000 euros au titre de leur rémunération.

Tableau N° 3 – Rémunérations et rémunération additionnelle perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Membres du Conseil de Surveillance	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022		
	dus	versés	dus	versés	
Jean-Charles Decaux ⁽¹⁾	Part fixe	54 000	54 000	48 000	48 000
	Part variable	58 500	58 500	44 500	44 500
	Rémunération additionnelle	150 000	150 000	100 833	100 833
Olivier Merveilleux du Vignaux	Part fixe	36 000	36 000	36 000	36 000
	Part variable	96 000	96 000	67 000	67 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Mathilde Lemoine ⁽²⁾	Part fixe	18 000	18 000	12 000	12 000
	Part variable	34 000	34 000	20 000	20 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Roland du Luart	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	38 000	38 000	37 000	37 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Victoire de Margerie	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	44 000	44 000	29 000	29 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Françoise Mercadal-Delasalles	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	139 500	139 500	84 000	84 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Stéphane Pallez	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	67 750	67 750	60 250	60 250
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-

Membres du Conseil de Surveillance		Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
		dus	versés	dus	versés
JCDecaux Holding SAS <i>Représentée par M. Emmanuel Russe</i>	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	114 500	114 500	78 500	78 500
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Patrick Sayer ⁽³⁾	Part fixe	10 500	10 500	18 000	18 000
	Part variable	20 000	20 000	36 000	36 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Serge Schoen ⁽⁴⁾	Part fixe	18 000	18 000	12 000	12 000
	Part variable	90 000	90 000	16 000	16 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-

Censeurs					
Robert Agostinelli ⁽⁵⁾	Part fixe	3 750	3 750	18 000	18 000
	Part variable	12 000	12 000	37 000	37 000
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-
Jean-Pierre Richardson	Part fixe	18 000	18 000	18 000	18 000
	Part variable	60 500	60 500	45 500	45 500
	Rémunération additionnelle	-	-	-	-

(1) Président du Conseil de Surveillance à compter du 28 avril 2022

(2) Membre du Conseil de Surveillance depuis l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022

(3) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023

(4) Membre du Conseil de Surveillance depuis l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022

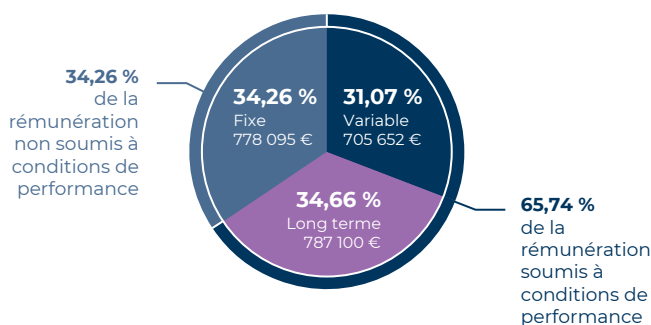
(5) Censeur du Conseil de Surveillance jusqu'au 13 mars 2023

5.8.2.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Ces éléments de rémunération ont été établis conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale 2023.

5.8.2.2.1 Éléments de rémunération au titre de l'exercice 2023 de M. Christophe Bavière, Président et membre du Directoire depuis le 5 février 2023

Rémunérations au titre de l'exercice 2023*



* hors Avantages en nature

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 800 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 570 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 778 095 euros pour l'exercice. Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a réexaminé, lors de sa séance du 7 mars 2023, la rémunération de M. Christophe Bavière en prenant en considération:

- l'expérience et les compétences acquises au cours de sa carrière ;
- l'évolution de ses fonctions en tant que co-CEO ;
- les analyses comparatives menées par deux cabinets extérieurs indépendants (Willis Towers Watson et Russel Reynolds) sur les rémunérations des membres du Directoire auprès des dirigeants comparables dans les sociétés du SBF120, des dirigeants de 9 sociétés d'investissement européennes cotées et de 10 sociétés d'investissement privées.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible (contre 75,31 % en 2022) pour les critères économiques (cf. supra, 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 35,00 % du variable cible (contre 37,44 % en 2022) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière.

Critères économiques	Cible	Maximum potentiel	Atteinte
Evolution de l'ANC en valeur absolue	20 %	40 %	0,00%
Performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe	15 %	30 %	27,99%
Conformité de la levée de fonds au budget	15 %	25 %	15,00%
Conformité du résultat FRE au budget	15 %	25 %	12,70%
TOTAL	65%	120%	55,69%

Critères qualitatifs	Cible	Atteinte
Communs au Directoire	10 %	10 %
dont maîtrise des coûts <i>Les dépenses opérationnelles du Groupe sont en diminution de 9% par rapport au budget.</i>	5 %	5 %
dont performance des fonds par rapport aux pairs <i>Après revue par le Comité d'Audit et le Comité Financier sur les principaux paramètres (TVPI/DPI/IRR), le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a constaté l'atteinte de ce critère.</i>	5 %	5 %
Individuels	10 %	10 %
ESG	15 %	15 %
TOTAL	35%	35 %

L'appréciation du critère ESG se mesure sur la base de deux indicateurs qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de durabilité du Groupe : (i) la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation validé par la Science Based Targets initiative (SBTi), voir section 3.1.2.2 Levier #2 : Accompagner les transitions et (ii) la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes (« Unadjusted pay gap »), voir section 3.2.3.3 Egalité de traitement.

Le Conseil de Surveillance réuni le 6 mars 2024 a évalué les progrès réalisés au niveau du portefeuille au titre des engagements d'Eurazeo en matière de décarbonation et du déploiement des objectifs SBTi et notamment les actions d'accompagnement mises en place ou poursuivies sur l'exercice 2023. Les efforts de sensibilisation sur la mesure de l'empreinte carbone et le programme d'accompagnement pour l'établissement de leur stratégie climatique se traduit par les progrès suivants sur son périmètre d'engagement SBTi (exprimés en capital investi) : 26 % se sont engagées auprès de SBTi à définir des objectifs de décarbonation (vs. 2 % en 2022), et 4 % ont leurs objectifs de décarbonation validés. Ainsi, au vu de la bonne progression vers l'objectif intermédiaire à horizon 2025 (qui prévoit que 25% du capital investi éligible aient des objectifs validés par SBTi), le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a constaté que l'objectif est atteint pour l'année 2023.

Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a évalué la qualité des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de féminisation d'Eurazeo qui reste très dynamique sur l'exercice 2023, notamment en ce qui concerne la féminisation des équipes d'investissement ou des instances dirigeantes (35% au Management Committee contre 22% en 2022). La dégradation de l'indicateur Unadjusted pay gap reflète une année de transition. En effet, un certain nombre de départs féminins, parmi les fonctions managériales en raison de l'accélération de certains choix managériaux ou de départs pour des projets entrepreneuriaux ne sera corrigé qu'en 2024 par des recrutements féminins déjà identifiés. Certains recrutements ont déjà été annoncés début 2024. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a donc considéré que l'objectif est atteint à la lumière des réalisations constatées au 6 mars 2024.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 7 mars 2023, et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, la rémunération variable de M. Christophe Bavière est fixée à 90,69 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 705 652 euros (contre un montant de 625 722 euros au titre de l'exercice 2022).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 ⁽¹⁾.

En complément, M. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire.

Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2023, un nombre total de 34 674 actions de performance valorisées à 787 100 euros a été attribué à M. Christophe Bavière, représentant l'équivalent d'environ 8 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

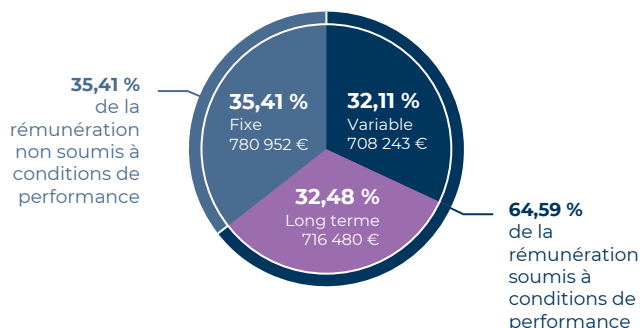
Autres avantages

M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2023 en avantage en nature à hauteur de 6 181 euros.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 14^e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

5.8.2.2.2 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 2023 de M. William Kadouch-Chassaing, Directeur Général et membre du Directoire depuis le 5 février 2023

Rémunérations au titre de l'exercice 2023*



* Hors Avantages en nature

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à 800 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 600 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 780 952 euros pour l'exercice. Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a réexaminé, lors de sa séance du 7 mars 2023, la rémunération de M. William Kadouch-Chassaing en prenant en considération :

- l'expérience et les compétences acquises au cours de sa carrière ;
- l'évolution de ses fonctions en tant que co-CEO ;
- les analyses comparatives menées par deux cabinets extérieurs indépendants (Willis Towers Watson et Russel Reynolds) sur les rémunérations des membres du Directoire auprès des dirigeants comparables dans les sociétés du SBF120, des dirigeants de 9 sociétés d'investissement européennes cotées et de 10 sociétés d'investissement privées.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible (contre 75,31 % en 2022) pour les critères économiques (cf. supra, 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 35,00 % du variable cible (contre 39,63 % en 2022) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. William Kadouch-Chassaing.

Critères qualitatifs	Cible	Atteinte
Communs au Directoire cf. supra, 5.8.2.2.1	10 %	10 %
Individuels	10 %	10 %
ESG cf. supra, 5.8.2.2.1	15 %	15 %
TOTAL	35%	35 %

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 7 mars 2023, et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, la rémunération variable de M. William Kadouch-Chassaing est fixée à 90,69 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 708 243 euros (contre un montant de 574 718 euros au titre de l'exercice 2022).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 ⁽¹⁾.

Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2023, un nombre total de 31 563 actions de performance valorisées à 716 480 euros a été attribué à M. William Kadouch-Chassaing, représentant l'équivalent d'environ 8 mois de sa rémunération fixe annuelle et variable court terme cible.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

Autres avantages

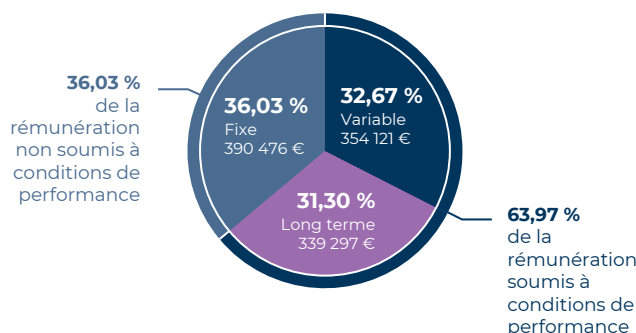
M. William Kadouch-Chassaing n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2023.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 15e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

5.8.2.2.3 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 2023 des autres membres du Directoire

Mme Sophie Flak, Managing Partner - ESG & Digital, Membre du Directoire depuis le 5 février 2023

Rémunérations au titre de l'exercice 2023*



* hors Avantages en nature

Rémunération fixe

La rémunération fixe de Mme Sophie Flak s'élève à 400 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 300 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 390 476 euros pour l'exercice. Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a réexaminé, lors de sa séance du 7 mars 2023, la rémunération de Mme Sophie Flak en prenant en considération :

- l'expérience et les compétences acquises au cours de sa carrière ;
- l'évolution de ses fonctions en tant que membre du Directoire ;
- les analyses comparatives menées par deux cabinets extérieurs indépendants (Willis Towers Watson et Russel Reynolds) sur les rémunérations des membres du Directoire auprès des dirigeants comparables dans les sociétés du SBF120, des dirigeants de 9 sociétés d'investissement européennes cotées et de 10 sociétés d'investissement privées.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible pour les critères économiques (cf. supra, 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 35,00 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Sophie Flak.

Critères qualitatifs	Cible	Atteinte
Communs au Directoire cf. supra, 5.8.2.2.1	10 %	10 %
Individuels	10 %	10 %
ESG cf. supra, 5.8.2.2.1	15 %	15 %
TOTAL	35%	35 %

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 7 mars 2023, et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, la rémunération variable de Mme Sophie Flak est fixée à 90,69 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 354 121 euros.

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 ⁽¹⁾.

Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2023, un nombre total de 14 947 actions de performance valorisées à 339 297 euros a été attribué à Mme Sophie Flak, représentant l'équivalent d'environ 6 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

Au cours de l'exercice 2023, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 10 février 2020 (variation annualisée de l'ANR de +17,51 %, performance relative du cours de Bourse versus SBF 120 de 82,31 % et performance relative du cours de bourse versus LPX-TR Europe de 103,95 %), Mme Sophie Flak a acquis définitivement 3 842 actions de performance, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 10 février 2023, ainsi que 47 actions gratuites à la date du 10 février 2023, dans le cadre du plan du 10 février 2020.

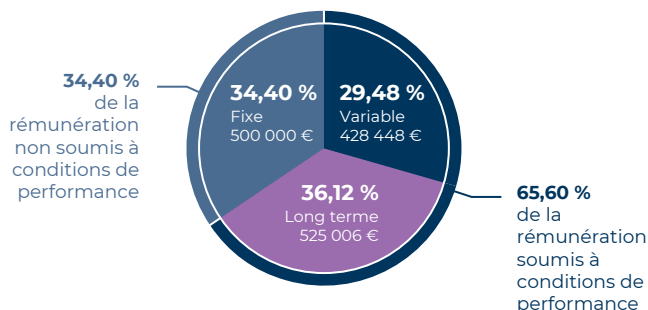
Autres avantages

Mme Sophie Flak bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2023 en avantages en nature à hauteur de 824 euros.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 16e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

M. Olivier Millet, Managing Partner - Small-mid Buyout & NovSanté, Membre du Directoire

Rémunérations au titre de l'exercice 2023*



* hors Avantages en nature

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élève à 500 000 euros au titre de l'exercice 2023, et est donc restée inchangée par rapport à 2022.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible (contre 75,31 % en 2022) pour les critères économiques (cf. supra, 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 30,00 % du variable cible (contre 39,31 % en 2022) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.

Critères qualitatifs	Cible	Atteinte
Communs au Directoire cf. supra, 5.8.2.2.1	10 %	10 %
Individuels	10 %	5 %
ESG cf. supra, 5.8.2.2.1	15 %	15 %
TOTAL	35%	30 %

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 7 mars 2023, et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, la rémunération variable de M. Olivier Millet est fixée à 85,69 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 428 448 euros (contre un montant de 560 793 euros au titre de l'exercice 2022).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 ⁽¹⁾.

Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2023, un nombre total de 23 128 actions de performance valorisées à 525 006 euros a été attribué à M. Olivier Millet, représentant l'équivalent d'environ 6 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

Au cours de l'exercice 2023, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 10 février 2020 (variation annualisée de l'ANR de +17,51 %, performance relative du cours de Bourse versus SBF 120 de 82,31 % et performance relative du cours de bourse versus LPX-TR Europe de 103,95 %), M. Olivier Millet a acquis définitivement 26 405 actions de performance, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 10 février 2023.

Autres avantages

M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2023 en avantages en nature à hauteur de 30 662 euros.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 17e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

Mme Virginie Morgon, Présidente et Membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023

Le 5 février 2023, le Conseil de Surveillance et Mme Virginie Morgon ont décidé conjointement qu'il soit mis fin à ses fonctions de Présidente et membre du Directoire d'Eurazeo. Dans ce contexte, Mme Virginie Morgon et Eurazeo ont souhaité mettre fin à leur relation contractuelle dans le cadre du dispositif de rupture conventionnelle homologuée du contrat de travail, dont la convention a été signée le 7 mars 2023.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, calculée sur une base annuelle de 1 150 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 112 946 euros pour la durée de son mandat de Présidente et membre du Directoire, soit jusqu'au 5 février 2023.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40 % de la rémunération fixe de référence.

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs, soit respectivement un taux d'atteinte de 32,45 % du variable cible (contre 75,31 % en 2022) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 40 % du variable cible (contre 39,31 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon, dont l'appréciation ESG.

Critères économiques	Cible	Maximum potentiel	Atteinte
Evolution de l'ANR en valeur absolue	25 %	50 %	23,47%
Evolution de l'ANR en valeur relative	15 %	30 %	0%
Conformité de l'EBITDA des participations au budget	10 %	20 %	0%
Conformité du résultat FRE au budget	10 %	20 %	8,98%
TOTAL	60 %	120 %	32,45%

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 8 mars 2022, et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon est fixée à 72,45 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 81 831 euros (contre un montant de 1 298 451 euros au titre de l'exercice 2022).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 ⁽¹⁾.

Rémunération de long terme

Mme Virginie Morgon n'a perçu et ne percevra aucune rémunération de long terme au titre de l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2023, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 10 février 2020 (variation annualisée de l'ANR de +17,51 %, performance relative du cours de Bourse versus SBF 120 de 82,31 % et performance relative du cours de bourse versus LPX-TR Europe de 103,95 %), Mme Virginie Morgon a acquis définitivement 84 034 actions de performance, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 10 février 2023.

Régime de retraite à prestations définies

Mme Virginie Morgon ne remplissant pas les conditions du régime de retraite à prestations définies au moment de son départ, sa liquidation ne pourra pas être demandée.

Indemnité de départ

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 15^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 5 326 057 euros. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.

Autres avantages

Les avantages en nature ont été valorisés en 2023 à hauteur de 38 165 euros au bénéfice d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 18^e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

M. Marc Frappier, Managing Partner - Mid-large buyout, Membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Marc Frappier, calculée sur une base annuelle de 570 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 55 982 euros pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'au 5 février 2023.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40% de la rémunération fixe de référence.

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs, soit respectivement un taux d'atteinte de 32,45 % du variable cible (contre 75,31 % en 2022) pour les critères économiques (cf. supra pour Mme Virginie Morgon) et un taux d'atteinte de 40 % du variable cible (contre 39,31 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Marc Frappier, dont l'appréciation ESG.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 8 mars 2022, et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, la rémunération variable de M. Marc Frappier est fixée à 72,45 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 40 560 euros (contre un montant de 626 554 euros au titre de l'exercice 2022).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 ⁽¹⁾.

Rémunération de long terme

M. Marc Frappier n'a perçu et ne percevra aucune rémunération de long terme au titre de l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2023, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'options d'achat d'actions du 5 février 2019 (performance relative du cours de Bourse de 79,83 % et performance de l'ANR de 169,68 %), ainsi qu'au plan d'actions de performance du 10 février 2020 (variation annualisée de l'ANR de +17,51%, performance relative du cours de Bourse versus SBF 120 de 82,31 % et performance relative du cours de bourse versus LPX-TR Europe de 103,95 %), M. Marc Frappier a acquis définitivement respectivement :

- 2 946 options d'achat d'actions, soit 75% de ses droits ajustés à la date du 5 février 2023 ; et
- 23 240 actions de performance, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 10 février 2023.

Ainsi que 47 actions gratuites à la date du 10 février 2023, dans le cadre du plan du 10 février 2020.

Indemnité de départ

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 16^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 905 191 euros. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.

Autres avantages

M. Marc Frappier n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2023.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 19^e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

M. Nicolas Huet, Secrétaire Général, Membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Nicolas Huet, calculée sur une base annuelle de 550 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 54 018 euros pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'au 5 février 2023.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40 % de la rémunération fixe de référence.

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs, soit respectivement un taux d'atteinte de 32,45 % du variable cible (contre 75,31 % en 2022) pour les critères économiques (cf. supra pour Mme Virginie Morgon) et un taux d'atteinte de 40 % du variable cible (contre 39,31 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet, dont l'appréciation ESG.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 8 mars 2022, et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, la rémunération variable de M. Nicolas Huet est fixée à 72,45 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 39 137 euros (contre un montant de 604 141 euros au titre de l'exercice 2022).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 ⁽¹⁾.

Rémunération de long terme

M. Nicolas Huet n'a perçu et ne percevra aucune rémunération de long terme au titre de l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2023, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 10 février 2020 (variation annualisée de l'ANR de +17,51%, performance relative du cours de Bourse versus SBF 120 de 82,31 % et performance relative du cours de bourse versus LPX-TR Europe de 103,95 %), M. Nicolas Huet a acquis définitivement 26 503 actions de performance, soit 100% de ses droits ajustés à la date du 10 février 2023.

Indemnité de départ

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 17^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 764 278 euros. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.

Autres avantages

M. Nicolas Huet bénéficiait d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2023 en avantage en nature à hauteur de 1 149 euros.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 20^e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

Tableau n° 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées durant l'exercice au Président du Directoire et aux membres du Directoire

(En euros)	2023	2022
Christophe Bavière – Président et membre du Directoire*		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 489 928	1 187 815
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	787 100	603 612
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	2 277 028	1 791 427

* depuis le 5 février 2023

(En euros)	2023	2022
William Kadouch-Chassaing – Directeur Général et Membre du Directoire*		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 489 195	1 074 718
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	716 480	600 005
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	2 205 675	1 674 723

* depuis le 5 février 2023

(En euros)	2023	2022
Sophie Flak – Managing Partner - ESG & Digital – Membre du Directoire*		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	745 421	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	339 297	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	1 084 718	-

* depuis le 5 février 2023

(En euros)	2023	2022
Olivier Millet – Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté – Membre du Directoire		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	959 110	1 075 869
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	525 006	543 262
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	1 484 116	1 619 131

(En euros)	2023	2022
Virginie Morgon - Présidente du Directoire*		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	5 558 999	2 471 206
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	-	1 729 037
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	5 558 999	4 200 243

* jusqu'au 5 février 2023.

(En euros)	2023	2022
Marc Frappier - Managing Partner - Mid-large buyout - Membre du Directoire*		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 001 733	1 181 500
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	-	604 670
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	2 001 733	1 786 170

* jusqu'au 5 février 2023

(En euros)	2023	2022
Nicolas Huet - Secrétaire Général - Membre du Directoire*		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 858 582	1 136 214
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	-	544 666
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	1 858 582	1 680 880

* jusqu'au 5 février 2023

Tableau n° 2 – Récapitulatif des rémunérations du Président du Directoire et des membres du Directoire

Le tableau inclut les rémunérations versées ou attribuées par une société comprise dans le périmètre de consolidation.

	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Christophe Bavière				
Rémunération fixe	778 095	778 095	554 946	554 946
Rémunération variable annuelle	705 652	625 722	625 722	707 247
Prime de déplacement à l'étranger	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	-	80 000	-	80 000
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁴⁾	6 181	6 181	7 147	7 147
TOTAL	1 489 928	1 489 999	1 187 815	1 349 341

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) M. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire.

(4) Voiture de fonction.

	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
William Kadouch-Chassaing				
Rémunération fixe	780 952	780 952	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	708 243	569 670	574 718	-
Prime de déplacement à l'étranger ⁽³⁾	49 523	49 523	5 048	5 048
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	1 489 195	1 400 145	1 074 718	505 048

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Sophie Flak				
Rémunération fixe	390 476	390 476	-	-
Rémunération variable annuelle	354 121	-	-	-
Prime de déplacement à l'étranger ⁽³⁾	3 959	3 959	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-
Rémunération attribuée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁴⁾	824	824	-	-
TOTAL	745 421	395 259	-	-

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

(4) Voiture de fonction.

Olivier Millet ⁽³⁾	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	500 000	500 000	489 247	489 247
▀ dont Eurazeo	125 000	125 000	122 312	122 312
▀ dont Eurazeo Mid Cap	375 000	375 000	366 935	366 935
Rémunération variable annuelle	428 448	560 793	560 793	636 522
▀ dont Eurazeo	107 112	140 198	140 198	318 261
▀ dont Eurazeo Mid Cap	321 336	420 595	420 595	318 261
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁴⁾	30 662	30 662	25 829	25 829
▀ dont Eurazeo	2 692	2 692	1 484	1 484
▀ dont Eurazeo Mid Cap	27 970	27 970	24 345	24 345
TOTAL	959 110	1 091 455	1 075 869	1 151 598

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Directeur Général d'Eurazeo Mid Cap (75%) et à la fois au titre de celles de membre du Directoire d'Eurazeo (25%).

(4) Voiture de fonction et garantie sociale des chefs d'entreprise.

Virginie Morgon	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	attribués ¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	112 946	112 946	1 132 796	1 132 796
▀ dont Eurazeo	98 571	98 571	962 876	962 876
▀ dont Eurazeo North America	14 375	14 375	169 920	169 920
Rémunération variable annuelle	81 831	1 298 451	1 298 451	1 523 566
▀ dont Eurazeo	81 831	1 103 683	1 103 683	1 295 031
▀ dont Eurazeo North America	-	194 768	194 768	228 535
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	5 326 057	5 326 057	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	38 165	38 165	39 959	39 959
▀ dont Eurazeo ⁽³⁾	38 165	38 165	39 959	39 959
▀ dont Eurazeo North America	-	-	-	-
TOTAL	5 558 999	6 775 619	2 471 206	2 696 321

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) Garantie sociale des chefs d'entreprise et voiture de fonction.

	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Marc Frappier				
Rémunération fixe	55 982	55 982	554 946	554 946
Rémunération variable annuelle	40 560	548 311	626 554	697 421
Prime de déplacement à l'étranger ⁽³⁾	-	-	78 243	78 243
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	1 905 191	1 905 191		
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	2 001 733	2 509 484	1 181 500	1 330 610

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	attribués ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Nicolas Huet				
Rémunération fixe	54 018	54 018	528 495	528 495
Rémunération variable annuelle	39 137	559 915	604 141	634 701
Prime de déplacement à l'étranger ⁽³⁾	-	-	44 226	44 226
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	1 764 278	1 764 278		
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁴⁾	1 149	1 149	3 578	3 578
TOTAL	1 858 582	2 379 360	1 136 214	1 211 000

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

(4) Voiture de fonction.

Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Président du Directoire et aux membres du Directoire

Le Président et les membres du Directoire ne se sont pas vus attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice.

Tableau n° 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le Président du Directoire et les membres du Directoire

Options levées par chaque dirigeant mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Virginie Morgon	07/05/2013 - Plan 2013	13 109 ⁽¹⁾	27,14 €	2013
Marc Frappier	05/02/2019 - Plan 2019/1	2 945 ⁽¹⁾	59,53 €	2019
Nicolas Huet	29/06/2015 - Plan 2015	1 907 ⁽¹⁾	48,89 €	2015

(1) Options levées à l'aide d'avoirs indisponibles du plan d'épargne entreprise

Les autres membres du Directoire n'ont pas levé d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice.

Tableau n° 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice au Président du Directoire et aux membres du Directoire par l'émetteur et par toute société du Groupe

Actions de Performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice ⁽¹⁾	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Part rapportée au capital ⁽²⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Christophe Bavière	20/03/2023 - 2023 ⁽³⁾	34 674	787 100	0,04%	20/03/2026	20/03/2026
William Kadouch-Chassaing	20/03/2023 - 2023 ⁽³⁾	31 563	716 480	0,04%	20/03/2026	20/03/2026
Sophie Flak	20/03/2023 - 2023 ⁽³⁾	14 947	339 297	0,02%	20/03/2026	20/03/2026
Olivier Millet	20/03/2023 - 2023 ⁽³⁾	23 128	525 006	0,03%	20/03/2026	20/03/2026
Virginie Morgon	20/03/2023 - 2023	-	-	-	-	-
Marc Frappier	20/03/2023 - 2023	-	-	-	-	-
Nicolas Huet	20/03/2023 - 2023	-	-	-	-	-

(1) Nombre attribué à la date du plan avant ajustement consécutif à des opérations sur le capital.

(2) Sur la base de 79 224 529 actions en circulation au 20 mars 2023.

(3) Les actions de performance attribuées au Président du Directoire et aux membres du Directoire dans le cadre de ce plan sont intégralement soumises à conditions de performance.

Tableau n° 7 – Actions de performance ou actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour le Président du Directoire et les membres du Directoire

Actions gratuites ou de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Sophie Flak	10/02/2020 - Plan 2020/2	3 842	50%	2020
Sophie Flak	10/02/2020 - Plan 2020/1	47	-	2020
Olivier Millet	10/02/2020 - Plan 2020/2	26 405	100%	2020
Virginie Morgon	10/02/2020 - Plan 2020/2	84 034	100%	2020
Marc Frappier	10/02/2020 - Plan 2020/2	23 240	100%	2020
Marc Frappier	10/02/2020 - Plan 2020/1	47	-	2020
Nicolas Huet	10/02/2020 - Plan 2020/2	26 503	100%	2020

Conformément aux recommandations de l'AMF et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants pour les sociétés cotées, les tableaux reportés dans les pages ci-après présentent les informations détaillées sur :

- l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du Directoire ;
- l'historique des attributions d'actions de performance aux membres du Directoire ;
- les informations spécifiques requises dans le cadre de recommandations AFEP/MEDEF.

Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (membres du Directoire au 5 février 2023 uniquement)

Aucun membre du Directoire au 5 février 2023 ne s'est vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de son mandat. Monsieur Olivier Millet dispose de 66 759 options d'achat d'actions restant à exercer au 31 décembre 2023, attribuées préalablement à sa nomination au Directoire.

Tableau n° 9 – Options consenties et exercées par les dix premiers salariés non-mandataires sociaux

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total	Prix d'exercice	Plan
Options consenties durant l'exercice ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A
Options levées durant l'exercice	8 461	27,14	Plan 2013
Options levées durant l'exercice	1 968	48,89	Plan 2015
Options levées durant l'exercice	4 933	49,16	Plan 2016
Options levées durant l'exercice	1 768	48,20	Plan 2017

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

Tableau n° 10 – Historique des attributions gratuites d'actions et d'actions de performance (membres du Directoire au 5 février 2023 uniquement)

Aucun membre du Directoire au 5 février 2023 ne s'est vu attribuer d'actions gratuites ou d'actions de performance au titre de son mandat avant le plan 2019/3.

Plans	Plan 2019/3 *	Plan 2019/4 *	Plan 2020/2 *	Plan 2021/2 *	Plan 2022 *	Plan 2023 *
Date du Directoire	05/02/19	06/06/19	10/02/20	04/02/21	07/02/22	20/03/23
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	12 095 ⁽²⁾	6 313 ⁽²⁾	26 405 ⁽²⁾	26 788 ⁽²⁾	82 283	104 312
dont nombre attribué à						
M. Christophe Bavière	-	-	-	-	28 432	34 674
M. William Kadouch-Chassaing	-	-	-	-	28 262	31 563
Mme Sophie Flak	-	-	-	-	-	14 947
M. Olivier Millet	12 095	6 313	26 405	26 788	25 589	23 128
Date d'acquisition des actions	05/02/22	06/06/22	10/02/23	04/02/24	07/02/25	20/03/26
Date de fin de la période de conservation	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Nombre d'actions acquises au 31/12/2023 ⁽¹⁾	12 095	6 313	26 405	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	-	-	26 788	82 283	104 312
En % du capital social au 31 décembre 2023 ⁽³⁾	-	-	-	0,04%	0,11%	0,14%

* Ces attributions gratuites d'actions sont soumises à conditions de performance portant sur la totalité des actions. Ces conditions de performance sont appréciées à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans jusqu'au plan 2015/3 et de trois ans pour les plans ultérieurs.

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

(2) Ces actions attribuées gratuitement sont issues du plan d'options d'achat d'actions de l'année concernée et leur nombre résulte du choix fait par chaque bénéficiaire, le cas échéant, de convertir une partie des options d'achat d'actions en actions selon un rapport déterminé lors de chaque attribution.

(3) Sur la base de 76 081 874 actions en circulation au 31 décembre 2023.

Tableau n° 11 – Récapitulatif de certaines informations requises dans le cadre des recommandations AFEP/MEDEF

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Dirigeants mandataires sociaux								
William Kadouch-Chassaing ⁽¹⁾	■			■	■		■	
Directeur Général depuis le 5 février 2023, puis Président du Directoire depuis le 5 février 2024								
Début de mandat : 2023								
Fin de mandat : 2027								
Christophe Bavière ⁽¹⁾	■			■	■		■	
Président du Directoire depuis le 5 février 2023, puis Directeur Général depuis le 5 février 2024								
Début de mandat : 2023								
Fin de mandat : 2027								
Sophie Flak	■			■	■		■	
Managing Partner - ESG & Digital								
Membre du Directoire depuis le 5 février 2023								
Début de mandat : 2023								
Fin de mandat : 2027								
Olivier Millet ⁽²⁾	■			■	■		■	
Managing Partner - Small-mid buyout & NovSanté								
Membre du Directoire d'Eurazeo								
Début de mandat : 2023								
Fin de mandat : 2027								

- (1) M. Christophe Bavière disposait d'un contrat de travail avec la société Eurazeo Investment Manager (anciennement Idinvest Partners). Ce contrat de travail est suspendu depuis le 5 février 2023. M. William Kadouch-Chassaing disposait d'un contrat de travail conclu le 1er mars 2022 avec Eurazeo. Ce contrat de travail est suspendu depuis le 5 février 2023. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.
- (2) M. Olivier Millet disposait d'un contrat de travail conclu avec la Eurazeo Mid Cap (devenue Eurazeo Global Investor). Ce contrat a été suspendu du 1er juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général d'Eurazeo Mid Cap le 31 décembre 2023, et a été réactivé à cette date.

5.8.3 RATIOS D'ÉQUITÉ

Cadre de référence

Cette présentation est réalisée conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

Elle comprend le niveau de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire, du Directeur Général et des membres du Directoire de la Société mis au regard d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

Le périmètre retenu inclut Eurazeo S.E., société cotée, puis, pour le périmètre élargi, ses filiales Eurazeo Mid-Cap S.A., Eurazeo North America Inc., Eurazeo UK Ltd. et Eurazeo Funds Management Luxembourg S.A., ainsi que la société Eurazeo Investment Manager S.A. à compter de l'exercice 2020, année de son intégration au Groupe. La prise en compte du périmètre élargi permet d'intégrer l'ensemble des collaborateurs conduisant le métier d'investisseur et de gérant de fonds, représentatif de l'activité du Groupe.

La rémunération retenue pour le calcul du ratio correspond au total de la rémunération brute fixe et variable attribuée au titre de l'exercice et de la valorisation des options et des actions attribuées au cours de l'exercice, telle que présentée à la section 5.8.2 pour les mandataires sociaux. La même assiette de rémunération est retenue pour les salariés de la société cotée et du périmètre élargi.

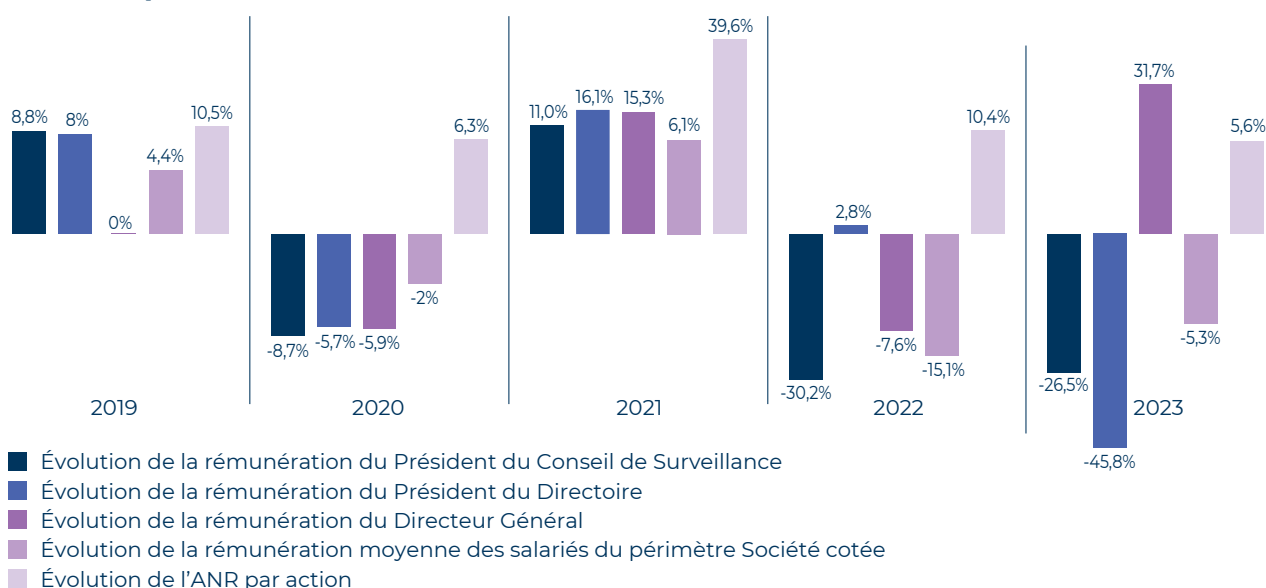
Cette présentation se réfère aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en janvier 2021.

Les éléments présentés ci-dessous correspondent aux multiples entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société. Ainsi, à titre d'exemple de lecture, la rémunération du Président du Conseil de Surveillance représente 1,1x la rémunération moyenne et 1,5x la rémunération médiane des salariés de la Société cotée au titre de l'exercice 2023.

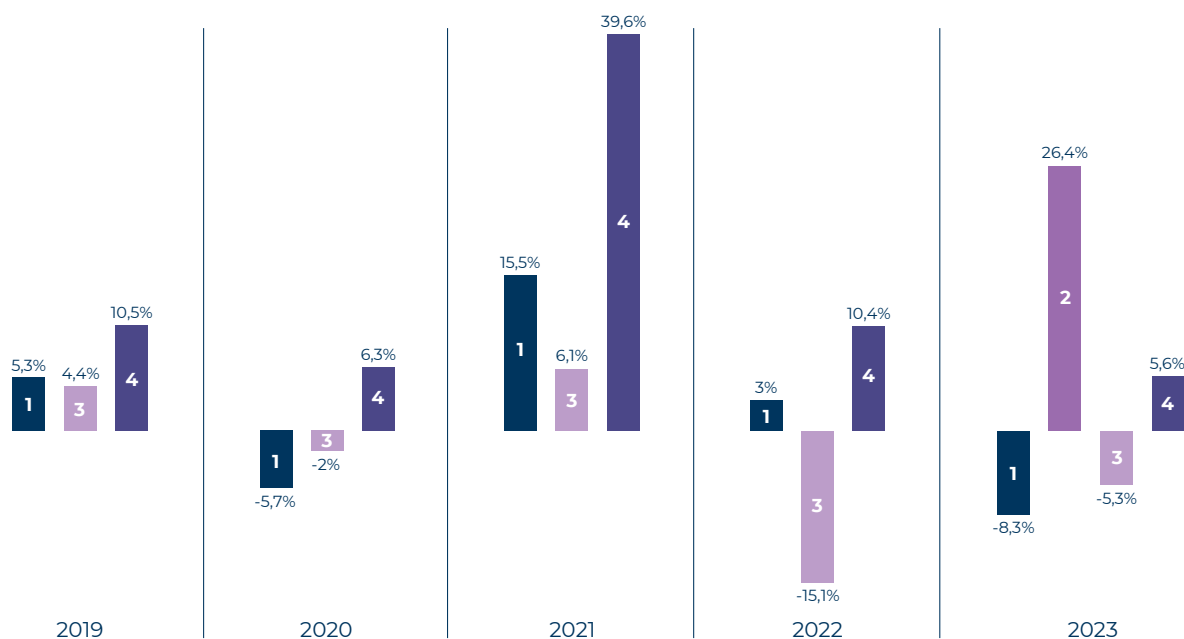
Synthèse de l'évolution entre 2022 et 2023

- la progression médiane des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est de 9% au regard de la progression d'ANR de plus de 5,5%. La progression des rémunérations des dirigeants s'explique par la mise en place d'un nouveau Directoire le 5 février 2023, et la nomination de deux co-CEOs et d'un nouveau membre du Directoire ;
- la diminution de la rémunération moyenne sur le périmètre de la Société cotée ainsi que sur le périmètre élargi est essentiellement liée à un nombre de départs important parmi les fonctions managériales, qui vient également impacter la rémunération médiane ;
- les ratios d'équité sont en amélioration, à l'exception de celui du Directeur Général en raison de sa nomination en tant que co-CEO ;
 - il convient de noter que pour les deux co-CEOs, les ratios sont significativement inférieurs à ceux de la précédente Présidente du Directoire ;
 - par ailleurs, les ratios présentés pour les anciens membres du Directoire sont à nuancer par le fait qu'il ne leur a pas été attribué de rémunération long terme au cours de l'exercice.

Évolution comparée des rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et des co-CEOs avec la rémunération moyenne des salariés de la Société cotée et l'ANR par action



Évolution comparée des rémunérations des membres du Directoire avec la rémunération moyenne des salariés de la Société cotée et l'ANR par action



1 Évolution de la rémunération de Olivier Millet
2 Évolution de la rémunération de Sophie Flak

3 Évolution de la rémunération **moyenne** des salariés du périmètre Société cotée
4 Évolution de l'ANR par action

Tableaux des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Evolution (en %)	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution (en %) de la rémunération de Michel David-Weill, puis de Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance	8,8%	-8,7%	11,0%	-30,2%	-26,5%
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	4,4%	-2,0%	6,1%	-15,1%	-5,3%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	11,1%	6,6%	-5,7%	0,8%	1,8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,7	1,6	1,7	1,4	1,1
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	4,2%	-6,8%	4,6%	-17,8%	-22,4%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	3,0	2,6	3,0	2,1	1,5
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-3,8%	-13,4%	17,7%	-30,8%	-27,8%
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	5,4%	-19,1%	3,9%	4,6%	-2,5%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	13,2%	-14,8%	7,6%	1,6%	4,7%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,8	2,0	2,1	1,4	1,1
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	3,3%	13,0%	6,9%	-33,3%	-24,6%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	3,0	3,2	3,3	2,2	1,6
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-3,8%	7,2%	3,1%	-31,3%	-29,8%
Performance de la société					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	10,5%	6,3%	39,6%	10,4%	5,6%

Evolution (en %)	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution (en %) de la rémunération de Virginie Morgon jusqu'en 2022, puis de Christophe Bavière, co-CEO et Président du Directoire ⁽¹⁾	8,0%	-5,7%	16,1%	2,8%	-45,8%
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	4,4%	-2,0%	6,1%	-15,1%	-5,3%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	11,1%	6,6%	-5,7%	0,8%	1,8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	12,7	12,2	13,4	16,2	9,3
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	3,4%	-3,7%	9,4%	21,0%	-42,7%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	22,1	19,5	24,0	24,5	13,1
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-2,8%	-11,5%	23,1%	2,0%	-46,8%
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	5,4%	-19,1%	3,9%	4,6%	-2,5%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	13,2%	-14,8%	7,6%	1,6%	4,7%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	13,0	15,2	16,9	16,6	9,3
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	2,5%	16,7%	11,7%	-1,7%	-44,4%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	21,8	24,2	26,1	26,4	13,7
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-4,5%	10,7%	7,8%	1,2%	-48,2%
Performance de la société					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	10,5%	6,3%	39,6%	10,4%	5,6%

(1) V. Morgon jusqu'en 2022 (hors indemnité d'expatriation liée à la prise en charge partielle des frais liés à son expatriation aux Etats-Unis), puis C. Bavière

Evolution (en %)	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution (en %) de la rémunération de Philippe Audouin jusqu'en 2021, puis de William Kadouch-Chassaing, Directeur Général Finances, puis co-CEO et Directeur Général à compter de 2023 ⁽¹⁾	0,0%	-5,9%	15,3%	-7,6%	31,7%
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	4,4%	-2,0%	6,1%	-15,1%	-5,3%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	11,1%	6,6%	-5,7%	0,8%	1,8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,7	5,4	5,9	6,4	9,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-4,2%	-3,9%	8,7%	8,8%	39,1%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,9	8,7	10,7	9,8	12,6
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-10,0%	-11,7%	22,3%	-8,3%	29,3%
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	5,4%	-19,1%	3,9%	4,6%	-2,5%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	13,2%	-14,8%	7,6%	-1,6%	4,7%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,8	6,8	7,5	6,6	9,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-5,1%	16,4%	11,0%	-11,6%	35,1%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,8	10,8	11,6	10,5	13,2
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-11,6%	10,5%	7,1%	-9,0%	25,8%
Performance de la société					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	10,5%	6,3%	39,6%	10,4%	5,6%

(1) P. Audouin jusqu'en 2021, puis W. Kadouch-Chassaing

Evolution (en %)	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution (en %) de la rémunération de Sophie Flak, membre du Directoire	-	-	-	-	26,4%
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	-	-5,3%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	-	-	-	-	1,8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	-	4,4
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	-	-	6,2
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
complémentaires sur le périmètre élargi					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	-	-2,5%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	-	-	-	-	4,7%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	-	4,4
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	-	-	6,5
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Performance de la société					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	10,5%	6,3%	39,6%	10,4%	5,6%

Evolution (en %)	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution (en %) de la rémunération de Olivier Millet, membre du Directoire	5,3%	-5,7%	15,5%	3,0%	-8,3%
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	4,4%	-2,0%	6,1%	-15,1%	-5,3%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	11,1%	6,6%	-5,7%	0,8%	1,8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,9	4,7	5,1	6,2	6,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	0,9%	-3,7%	8,9%	21,3%	-3,2%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,5	7,5	9,2	9,5	8,5
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-5,2%	-11,5%	22,5%	2,2%	-10,0%
complémentaires sur le périmètre élargi					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	5,4%	-19,1%	3,9%	4,6%	-2,5%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	13,2%	-14,8%	7,6%	1,6%	4,7%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,0	5,9	6,5	6,4	6,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	0,0%	16,7%	11,2%	-1,5%	-6,0%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,4	9,3	10,0	10,2	8,9
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-6,9%	10,7%	7,3%	1,4%	-12,5%
Performance de la société					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	10,5%	6,3%	39,6%	10,4%	5,6%

Evolution (en %)	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution (en %) de la rémunération de Nicolas Huet, membre du Directoire ⁽¹⁾	5,1%	-5,3%	15,9%	8,2%	-41,1%
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	4,4%	-2,0%	6,1%	-15,1%	-5,3%

Evolution (en %)	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	11,1%	6,6%	-5,7%	0,8%	1,8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,8	4,7	5,1	6,5	4,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	0,6%	-3,3%	9,3%	27,4%	-37,8%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,4	7,5	9,1	9,8	5,7
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-5,4%	-11,1%	22,9%	7,4%	-42,2%
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	5,4%	-19,1%	3,9%	4,6%	-2,5%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	13,2%	-14,8%	7,6%	1,6%	4,7%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,9	5,8	6,4	6,7	4,0
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-0,3%	17,2%	11,6%	3,5%	-39,6%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,3	9,2	9,9	10,6	5,9
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-7,1%	11,2%	7,7%	6,5%	-43,7%
Performance de la société					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	10,5%	6,3%	39,6%	10,4%	5,6%

(1) jusqu'au 5 février 2023. La rémunération 2023 a été annualisée et ne prend pas en compte les indemnités de départ

Evolution (en %)	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution (en %) de la rémunération de Marc Frappier, membre du Directoire ⁽¹⁾	-	-	17,5%	9,1%	-42,5%
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	-	6,1%	-15,1%	-5,3%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	-	-	-5,7%	0,8%	1,8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	5,4	6,9	4,2
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	28,5%	-39,2%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	9,6	10,4	5,9
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	8,3%	-43,5%
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	-	3,9%	4,6%	-2,5%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	-	-	7,6%	1,6%	4,7%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	6,8	7,1	4,2
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	4,3%	-41,0%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	10,4	11,2	6,2
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	7,4%	-45,0%
Performance de la société					
ANR/Action					
Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N	10,5%	6,3%	39,6%	10,4%	5,6%

(1) jusqu'au 5 février 2023. La rémunération 2023 a été annualisée et ne prend pas en compte les indemnités de départ

5.8.4 AUTRES INFORMATIONS

Tous les membres du Directoire bénéficient également de tous autres droits et avantages appropriés compte tenu de leurs fonctions et notamment d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs actes accomplis en qualité de dirigeant mandataire social pendant toute la durée de leurs fonctions au sein d'Eurazeo.

Chacun des membres du Directoire a par ailleurs accès au programme de co-investissement décrit dans le présent chapitre, en section 5.14 du Document d'enregistrement universel 2023.

5.8.5 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance (13^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	150 000 euros	Le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur avis du Comité RSG.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	112 500 euros	M. Jean-Charles Decaux a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et de Président du Comité Financier, dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire (14^e résolution),

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	778 095 euros	La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 800 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 570 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 778 095 euros pour l'exercice.
Rémunération variable annuelle	705 652 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Christophe Bavière, un montant de 778 095 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 167 143 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANC en valeur absolue (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 45 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10% du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5% du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5% du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10% du bonus cible). ■ appréciation ESG (15% du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et • de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,69 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 433 318 euros (0 % au titre de l'évolution de l'ANC en valeur absolue, 27,99 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 15 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 12,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 37,44 % en 2022), soit 272 333 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 705 652 euros (contre un montant de 625 722 euros au titre de l'exercice 2022), soit 90,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	625 722 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,44 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Christophe Bavière avait été fixée à 112,75 % du variable cible, soit pour M. Christophe Bavière une rémunération variable d'un montant de 625 722 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 12^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération exceptionnelle	80 000 euros	MM. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 787 100 euros	<p>M. Christophe Bavière n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.</p> <p>34 674 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Christophe Bavière au titre de l'exercice 2023. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 20 mars 2023 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Christophe Bavière n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	6 181 euros	M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Christophe Bavière aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle. ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Christophe Bavière sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Christophe Bavière lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire (15^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	
Rémunération fixe	780 952 euros	La rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à 800 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 600 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 780 952 euros pour l'exercice.
Rémunération variable annuelle	708 243 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. William Kadouch-Chassaing, un montant de 780 952 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 171 428 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANC en valeur absolue (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 45 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10% du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5% du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5% du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10% du bonus cible). ■ appréciation ESG (15% du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et- • de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,69 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 434 910 euros (0 % au titre de l'évolution de l'ANC en valeur absolue, 27,99 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 15 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 12,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 39,63 % en 2022), soit 273 333 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 708 243 euros (contre un montant de 574 718 euros au titre de l'exercice 2022), soit 90,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	574 718 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,63 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. William Kadouch-Chassaing.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. William Kadouch-Chassaing avait été fixée à 114,94 % du variable cible, soit pour M. William Kadouch-Chassaing une rémunération variable d'un montant de 574 718 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 13^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

Éléments de rémunération	Montants	
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	M. William Kadouch-Chassaing n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.
	Actions : 716 480 euros	<p>31 563 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. William Kadouch-Chassaing au titre de l'exercice 2023. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 20 mars 2023 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. William Kadouch-Chassaing n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023
Avantages en nature	N/A	M. William Kadouch-Chassaing n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2023.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. William Kadouch-Chassaing aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle. ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Éléments de rémunération	Montants	
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. William Kadouch-Chassaing sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. William Kadouch-Chassaing lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire (16^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	390 476 euros	La rémunération fixe de Mme Sophie Flak s'élève à 400 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 300 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 390 476 euros pour l'exercice.
Rémunération variable annuelle	354 121 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Sophie Flak, un montant de 390 476 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 585 714 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANC en valeur absolue (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 45 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10% du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5% du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5% du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10% du bonus cible). ■ appréciation ESG (15% du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et- • de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,69 % du bonus cible, soit 217 455 euros (0 % au titre de l'évolution de l'ANC en valeur absolue, 27,99 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 15 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 12,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible, soit 136 667 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 354 121 euros, soit 90,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	N/A	Mme Sophie Flak ne s'est vue verser aucune rémunération variable au cours de l'année écoulée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable différée	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 339 297 euros	<p>Mme Sophie Flak n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.</p> <p>14 947 actions de performance ont été attribuées gratuitement à Mme Sophie Flak au titre de l'exercice 2023. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 20 mars 2023 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Mme Sophie Flak n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	824 euros	Mme Sophie Flak bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2023 en avantages en nature à hauteur de 824 euros.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Sophie Flak aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si elle quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, Mme Sophie Flak sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Sophie Flak lui permet de bénéficier, comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire (17^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	500 000 euros	La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élève à 500 000 euros au titre de l'exercice 2023, et est donc restée inchangée par rapport à 2022.
Rémunération variable annuelle	428 448 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANC en valeur absolue (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 45 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10% du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5% du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5% du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10% du bonus cible). ■ appréciation ESG (15% du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et- • de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,69 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 278 448 euros (0 % au titre de l'évolution de l'ANC en valeur absolue, 27,99 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 15 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 12,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 30 % du variable cible (contre 39,31 % en 2022), soit 150 000 euros (15 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 428 448 euros (contre un montant de 560 793 euros au titre de l'exercice 2022), soit 85,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	560 793 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible (contre 103,20 % en 2021) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,31 % (contre 38,25 % en 2021) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 114,62 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 560 793 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 14^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 525 006 euros	<p>M. Olivier Millet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.</p> <p>23 128 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2023. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 20 mars 2023 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	30 662 euros	M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2023 en avantages en nature à hauteur de 30 662 euros.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Olivier Millet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023 (18^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	112 946 euros	La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, calculée sur une base annuelle de 1 150 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 112 946 euros pour la durée de son mandat de Présidente et membre du Directoire en 2023.
Rémunération variable annuelle	81 831 euros	La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Virginie Morgon, un montant de 112 946 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 169 420 euros. Critères quantitatifs et qualitatifs : Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social de Mme Virginie Morgon pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40% de la rémunération fixe de référence. Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants : Critères quantitatifs : Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 32,45 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 36 653 euros (23,47 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,98 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 40,00 % du variable cible (contre 39,31 % en 2022), soit 45 179 euros. Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 81 831 euros (contre un montant de 1 298 451 euros au titre de l'exercice 2022) représentant 72,45 % du variable cible. La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel 2023.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	1 298 451 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible (contre 103,20 % en 2021) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,31 % du variable cible (contre 39,19 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon avait été fixée à 114,62 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 1 298 451 euros (contre un montant de 1 523 566 euros au titre de l'exercice 2021).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 15^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	Mme Virginie Morgon n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.
	Actions : N/A	Mme Virginie Morgon n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions en 2023.
		L'Assemblée Générale du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 19 ^e résolution, la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de Mme Virginie Morgon au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance en vigueur, telle que présentée au chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.
Avantages en nature	38 165 euros	Mme Virginie Morgon bénéficiait d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire ainsi qu'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant et d'une voiture avec chauffeur, valorisées 38 165 euros.
Indemnité de départ	5 326 057 euros	L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 15 ^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 5 326 057 euros à Mme Virginie Morgon. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Dans le cadre de son départ, Mme Virginie Morgon n'a été liée par aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	Mme Virginie Morgon ne remplissant pas les conditions du régime de retraite à prestations définies au moment de son départ, sa liquidation ne pourra pas être demandée.
Régime de retraite collectif à cotisations définies		Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Virginie Morgon, lui permettait de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Marc Frappier, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023 (19^e résolution),

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	55 982 euros	La rémunération fixe de M. Marc Frappier, calculée sur une base annuelle de 570 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 55 982 euros pour la durée de son mandat de membre du Directoire en 2023.
Rémunération variable annuelle	40 560 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Marc Frappier, un montant de 55 982 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 83 973 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social de M. Marc Frappier pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40% de la rémunération fixe de référence.</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 32,45 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 18 167 euros (23,47 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,98 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 40,00 % du variable cible (contre 37,59 % en 2022), soit 22 393 euros. <p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 40 560 euros (contre un montant de 626 554 euros au titre de l'exercice 2022) représentant 72,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	626 554 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible (contre 103,20 % en 2021) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,59 % du variable cible (contre 38,67 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Marc Frappier.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Marc Frappier avait été fixée à 112,90 % du variable cible, soit pour M. Marc Frappier une rémunération variable d'un montant de 626 554 euros. Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 16^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options: N/A	M. Marc Frappier n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.
	Actions: N/A	M. Marc Frappier n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions en 2023.
		L'Assemblée Générale du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 19 ^e résolution, la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de M. Marc Frappier au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance en vigueur, telle que présentée au chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Marc Frappier n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	N/A	M. Marc Frappier n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2023.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Indemnité de départ	1 905 191 euros	L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 16 ^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 905 191 euros à M. Marc Frappier. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Dans le cadre de son départ, M. Marc Frappier n'a été lié par aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Marc Frappier lui permettait de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Huet, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023 (20^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	54 018 euros	La rémunération fixe de M. Nicolas Huet, calculée sur une base annuelle de 550 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 54 018 euros pour la durée de son mandat de membre du Directoire en 2023.
Rémunération variable annuelle	39 137 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Nicolas Huet, un montant de 54 018 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 81 027 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social de M. Nicolas Huet pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40% de la rémunération fixe de référence.</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 32,45 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 17 530 euros (23,47 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,98 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 40,00 % du variable cible (contre 39,00 % en 2022), soit 21 607 euros. <p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 39 137 euros (contre un montant de 604 141 euros au titre de l'exercice 2022) représentant 72,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	604 141 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible (contre 103,20 % en 2021) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,00 % du variable cible (contre 38,88 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Nicolas Huet avait été fixée à 114,31 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 604 141 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 17^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	M. Nicolas Huet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.
	Actions : N/A	M. Nicolas Huet n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions en 2023.
		L'Assemblée Générale du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 19 ^e résolution, la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de M. Nicolas Huet au titre des plans d'actions de performance en vigueur, telle que présentée au chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Nicolas Huet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2022
Avantages en nature	1 149 euros	M. Nicolas Huet bénéficiait d'une voiture de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	1 764 278 euros	L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 17 ^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 764 278 euros à M. Nicolas Huet. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Dans le cadre de son départ, M. Nicolas Huet n'a été lié par aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Nicolas Huet lui permettait de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

5.9 Conventions réglementées

Le Conseil de Surveillance a autorisé des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, avec des sociétés ayant des dirigeants communs qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et il a procédé au réexamen des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes qui rend compte de l'ensemble des conventions et engagements en cours figure dans le chapitre 8, en section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2023.

5.9.1 CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 MAI 2024

Le Conseil de Surveillance a autorisé les conventions suivantes compte tenu de la participation de certains membres du Directoire :

AUTORISATION DE PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT

- Il s'agit principalement de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds ouverts à des investisseurs tiers. Neuf programmes de co-investissement ont fait l'objet d'une autorisation au cours de l'exercice 2023 lors des réunions du Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 et du 5 décembre 2023 ainsi qu'il suit : Eurazeo Capital V, France China Cooperation Fund Blend (ECAAF), Eurazeo Secondary Fund V, Eurazeo Strategic Opportunities 3, Eurazeo Digital IV, Eurazeo Growth Fund IV, Hospitality ELTIF, FCPI Venture (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et Eurazeo Entrepreneur Club 2 (Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023).
- Ces investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement seront effectués conformément au règlement du fonds. Les parts de *carried interest* émises par le fonds sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values. Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement dans les fonds comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds.
- Par ailleurs, lors de ses réunions du 17 octobre 2023 et du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé la réallocation des parts des membres du Directoire sortant aux membres nouveaux du Directoire sur les programmes de *carried interest* des fonds Eurazeo

PME IV, Eurazeo Transition Infrastructure I et Pluto. En conséquence, le Conseil a autorisé l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de *carried interest* Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et au programme de *carried interest* NovSanté autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et les adhésions de Mme Sophie Flak, M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing au programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et au programme de co-investissement Carryco Pluto autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 6 mars 2024).

- Ces programmes sont décrits à la section 5.14 du Document d'enregistrement universel 2023.

AUTORISATION D'UN SECOND AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES (Avis AMF n°217C1197)

- Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDcaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionnariat.

Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30% du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au Conseil de Surveillance d'Eurazeo de JCDcaux Holding et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres.

- Les renseignements détaillés concernant cet avenant figurent dans la section 7.1.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

5.9.2 CONVENTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 AVRIL 2023

Le Conseil de Surveillance a autorisé les conventions suivantes compte tenu de la participation de certains membres du Directoire :

AUTORISATION DE PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place de programmes de co-investissement avec des investisseurs tiers, à savoir les programmes de co-investissement suivants : C. Development - Carry box, Idinvest Entrepreneurs Club - Carry box, Idinvest HEC Venture Fund Carry Box, Eurazeo Transition Infrastructure Fund, Fonds Nov Santé et SMC II.

**AUTORISATION D'UN PACTE D'ACTIONNAIRES
(AVIS AMF N°222C2674)**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature du Pacte David-Weill 2022 conclu entre Eurazeo et Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, Mme Agathe Mordacq et les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA.

Le Pacte David-Weill 2022, dont les parties sont considérées comme agissant de concert, annule et remplace le Pacte familial David-Weill 2018, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres.

Les renseignements détaillés concernant le Pacte David-Weill 2022 figurent dans la section 7.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

5.10 Conventions courantes

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil de Surveillance a mis en place une charte interne sur les conventions réglementées et les conventions courantes (la "**Charte**").

Cette Charte, approuvée le 11 mars 2020 et révisée par le Conseil de Surveillance le 5 décembre 2023, poursuit le double objectif de :

- formaliser la qualification des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées en les distinguant des conventions libres (i.e. des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales) ;
- mettre en place au sein de la Société, conformément à la loi Pacte, une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette Charte est consultable sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.eurazeo.com/fr/newsroom/politiques>.

Procédure d'évaluation des conventions courantes

Dans le cadre de la Charte, la Société a mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales qui prévoit notamment :

- une revue des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- une identification des personnes intéressées au sens de la loi sur la base notamment de l'examen pratiqué en clôture d'exercice (Déclaration annuelle des mandats et des personnes étroitement liées, déclaration annuelle des intérêts indirects et recensement des parties liées aux transactions passées au cours de l'exercice) ;
- une analyse du caractère normal des conditions financières.

L'avis du collège des Commissaires aux Comptes peut être sollicité en cas de doute sur la qualification d'une convention soumise à son évaluation.

Revue périodique

La Direction Juridique, en collaboration avec la Direction Financière, revoit au moins une fois par an l'application qui est faite de la présente Charte sur la base d'un état récapitulatif des conventions courantes établi par la Direction Juridique.

Les résultats de l'évaluation réalisée et, le cas échéant, les propositions de révision des critères de ces conventions sont présentés, ainsi que l'état récapitulatif des conventions réglementées, chaque année, au Comité RSG.

Le Conseil de Surveillance pourra donc décider, sur avis du Comité RSG, du reclassement ou déclassement de toute convention avec des parties intéressées (en convention réglementée ou libre, selon le cas) au regard des critères de qualification susmentionnés.

5.11 Tableau des délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 28 avril 2022 et 26 avril 2023 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisations en 2023 (en actions)	% du capital ⁽³⁾
26/04/2023 (Résolution n° 21)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 150 euros) dans la limite de 10% du capital. ⁽¹⁾	18 mois (25 octobre 2024)	10 % du capital	3 653 328 ⁽²⁾	4,80 %
26/04/2023 (Résolution n° 22)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.	26 mois (25 juin 2025)	10 % du capital	3 142 655	4,13 %
28/04/2022 (Résolution n° 26)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ⁽¹⁾ .	26 mois (27 juin 2024)	2 000 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 27)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) ⁽¹⁾ .	26 mois (27 juin 2024)	120 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 28)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) ⁽¹⁾ .	26 mois (27 juin 2024)	24 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 29)	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) ⁽¹⁾ .	26 mois (27 juin 2024)	10 % du capital	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 30)	Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ⁽¹⁾ .	26 mois (27 juin 2024)	10 % du capital	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 31)	Autorisation au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire ⁽¹⁾ .	26 mois (27 juin 2024)	15 % de l'émission initiale	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 32)	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) ⁽¹⁾ .	26 mois (27 juin 2024)	10 % du capital	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 33)	Délégation de compétence relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ⁽¹⁾ .	26 mois (27 juin 2024)	2 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 35)	Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (27 juin 2025)	3 % du capital	452 227 ⁽⁴⁾	0,59% ⁽⁵⁾
28/04/2022 (Résolution n° 36)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (27 juin 2025)	1,5 % du capital	-	-

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

(2) Dont 1 375 935 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 aux termes de sa 25^{ème} résolution et 2 277 393 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 aux termes de sa 21^{ème} résolution.

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2023.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

5.12 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

En application des dispositions prévues par la loi, les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont précisées dans les statuts et disponibles sur le site internet de la Société.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux termes de l'article 23 des statuts d'Eurazeo, les Assemblées Générales d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 23 des statuts d'Eurazeo tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales personnellement ou par mandataire. Il peut également participer à toute Assemblée en votant par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour être pris en compte, le vote par correspondance doit avoir été reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Directoire a la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Mixte d'Eurazeo s'est tenue le mercredi 26 avril 2023 à 10 heures, au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel - 75008 Paris.

Les actionnaires ont pu choisir entre l'un des modes de participation suivants : 1) participer physiquement à l'Assemblée ; 2) voter par correspondance ou par Internet ; 3) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée, ou 4) donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix.

L'Assemblée Générale d'Eurazeo a été retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com), conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Afin de permettre un dialogue avec les actionnaires, une plateforme dédiée a été mise en place pour permettre aux actionnaires de poser des questions.

DROIT DE VOTE ET ACQUISITION DU DROIT DE VOTE DOUBLE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 23 des statuts, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes actions pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

5.13 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société

5.13 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société

5.13.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nom	Total actions**	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote théoriques ***
Membres du Conseil de Surveillance et Censeur *				
M. Jean-Charles Decaux, Président	826	0,0011 %	1 652	0,0015 %
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président	864	0,0011 %	1 728	0,0016 %
La société JCDcaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel Russel	14 251 928	18,7324 %	28 403 856	26,0836 %
Mme Mathilde Lemoine	250	0,0003 %	250	0,0002 %
M. Roland du Luart	2 100	0,0028 %	4 129	0,0038 %
Mme Victoire de Margerie	800	0,0011 %	1 600	0,0015 %
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	787	0,0010 %	1 089	0,0010 %
Mme Stéphane Pallez	1 665	0,0022 %	2 530	0,0023 %
M. Serge Schoen	750	0,0010 %	750	0,0007 %
Mme Vivianne Akriche, <i>représentante des salariés</i>	11 698	0,0154 %	16 345	0,0150 %
M. Stéphane Bostyn, <i>représentant des salariés</i>	5 315	0,0070 %	5 316	0,0049 %
Sous-total	14 276 983	18,7653 %	28 439 245	26,1161 %
M. Jean-Pierre Richardson, censeur	1 686	0,0021 %	3 372	0,0031 %
TOTAL	14 278 669	18,7675 %	28 442 617	26,1192 %
Membres du Directoire				
M. Christophe Bavière ⁽¹⁾ , <i>Président du Directoire</i>	159 179	0,2092 %	318 358	0,2924 %
M. William Kadouch-Chassaing, <i>Directeur Général</i>	0	0,0000 %	0	0,0000 %
Mme Sophie Flak	10 637	0,0140 %	17 245	0,0158 %
M. Olivier Millet ⁽²⁾	50 982	0,0670 %	64 828	0,0595 %
TOTAL	220 798	0,2902 %	400 431	0,3677 %

* Actions détenues à titre personnel.

** Actions détenues au 31 décembre 2023

*** Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L. 233-8-II du Code de commerce.

(1) Dont 9 380 actions détenues par les personnes étroitement liées mentionnées à l'article 3.26 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

(2) Dont 22 386 actions détenues par les personnes étroitement liées mentionnées à l'article 3.26 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

5.13.2 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU DERNIER EXERCICE

État récapitulatif des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice.

Nom et Fonction	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre de titres
Membres du Directoire			
Mme Sophie Flak	Action	Attribution gratuite d'actions	3 889
	Action	Cession	3 275
M. Olivier Millet	Action	Attribution gratuite d'actions	26 405
	Action	Cession	29 856
Mme Virginie Morgon <i>Membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023</i>	Option d'achat	Exercice	13 109
Membres du Conseil de Surveillance			
La société JCDecaux Holding SAS	Instrument dérivé ayant pour sous-jacent l'action Eurazeo	Contrat financier	691 259
	Action	Acquisition	100 000
M. Olivier Merveilleux du Vignaux⁽¹⁾	Action	Acquisition	10 000
Mme Vivianne Akriche <i>Représentant les salariés</i>	Action	Attribution gratuite d'actions	9 204
	Action	Cession	11 875
	Option d'achat	Exercice	6 730
M. Jean-Pierre Richardson⁽¹⁾ <i>Censeur</i>	Action	Acquisition	24 283
M. Christophe Aubut <i>Représentant les salariés jusqu'au 14 décembre 2023</i>	Action	Attribution gratuite d'actions	3 457
M. Robert Agostinelli <i>Censeur jusqu'au 13 mars 2023</i>	Action	Cession	2 258

(1) Y compris les opérations effectuées par les personnes étroitement liées mentionnées à l'article 3.26 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe

Par analogie avec la pratique habituelle des fonds d'investissement sur le marché français et international, Eurazeo SE a mis en place des programmes de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement (les "Bénéficiaires"). Ces programmes de co-investissement validés par le Conseil de Surveillance permettent aux Bénéficiaires, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, d'investir à titre personnel dans les actifs dans lesquels le Groupe investit. Les Bénéficiaires sont ainsi soumis aux risques et associés aux profits de ces investissements sur leur patrimoine propre. Ces programmes sont destinés à intéresser les équipes de gestion à la performance réalisée et à aligner leurs intérêts avec les investisseurs tiers et Eurazeo SE (qui investit à travers son bilan).

Les membres du Directoire sont intéressés à la majorité des programmes compte tenu de leur implication transversale dans des proportions inférieures à celle des responsables de l'équipe d'investissement concernée.

Parmi ces programmes de co-investissement, il convient de distinguer :

- Les programmes de co-investissement structurés au travers de sociétés à capital variable : CarryCo Croissance, CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine, CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Croissance 3 et CarryCo Pluto (les "Sociétés CarryCo") ; et
- Les programmes de co-investissement structurés au travers de fonds ouverts à des investisseurs ("Limited Partners") tiers gérés par Eurazeo Global Investor (EGI), Eurazeo Funds Management Luxembourg, Eurazeo Infrastructure Partners, sociétés de gestion filiales d'Eurazeo SE (les "Fonds").

5.14.1 LES PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT STRUCTURÉS AU TRAVERS DES SOCIÉTÉS CARRYCO

5.14.1.1 STRUCTURATION DES PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT

Depuis 2012, les programmes de co-investissement portés exclusivement par les fonds propres de la Société ont été structurés au travers des Sociétés CarryCo regroupant Eurazeo SE (95 % du capital) et les Bénéficiaires⁽¹⁾ (détenant ensemble 5 % du capital). Ces Sociétés CarryCo participent à hauteur de 10 % à chaque investissement réalisé par Eurazeo. À compter de juin 2017, le pourcentage a été porté à 12 % et concerne les programmes CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Croissance 3 et CarryCo Pluto. Pour les investissements réalisés depuis 2014, le programme intègre une composante calculée investissement par investissement.

Le co-investissement des Bénéficiaires intervient une fois l'investissement réalisé et peut être totalement perdu dans l'hypothèse où Eurazeo SE ne récupère pas les fonds investis. Il est

précisé qu'Eurazeo SE ne consent pas de financement aux Bénéficiaires des programmes CarryCo.

Trois programmes historiques ont été liquidés : (i) le programme au titre des investissements réalisés en 2003-2004 a été liquidé en 2007 (cf. Document de référence 2007), (ii) le programme au titre des investissements réalisés en 2005-2008 qui n'a pas atteint le taux de retour prioritaire de 6 % réservé à Eurazeo SE entraînant la perte des montants investis par les Bénéficiaires et (iii) le programme au titre des investissements réalisés en 2009-2011 a été liquidé fin 2016/début 2017 (cf. Document de référence 2016).

5.14.1.2 RÈGLES COMMUNES

Les principales règles applicables aux programmes des Sociétés CarryCo sont les suivantes :

- (i) Les programmes sont autorisés par stratégie et pour une période donnée ;
- (ii) Eurazeo SE et les Bénéficiaires sont regroupés dans une société par actions à capital variable qui investit 10% ou 12% dans chaque investissement réalisé par Eurazeo SE en fonction des programmes. Le capital variable de cette société est composé de trois types d'actions de préférence : les actions de préférence de catégorie A (les « ADP A »), les actions de préférence de catégorie B (les « ADP B ») et les actions de préférence de catégorie C (les « ADP C »). Les ADP A sont les actions qui composent le capital initial. Les ADP B correspondent à 95% des montants investis et peuvent, si les conditions définies aux points (iii) et (v) ci-dessous ne sont pas remplies, recevoir des droits à plus-value. Les ADP A et les ADP B sont détenues exclusivement par Eurazeo SE. Les ADP C détenues par les Bénéficiaires correspondent à 5% des montants investis et ont droit à 100% de la plus-value si les conditions définies aux points (iii) et (v) ci-dessous sont remplies ;
- (iii) Le rendement minimum préférentiel garanti à Eurazeo SE ("hurdle") est de 6% par an et de 8% par an pour le programme CarryCo Pluto ;
- (iv) Tous les programmes intègrent une composante mutualisée (les droits théoriques 2). A l'exception des programmes CarryCo Croissance et CarryCo Pluto, les autres programmes intègrent également une composante calculée investissement par investissement (les droits théoriques 1) correspondant à 50% du montant investi ;
- (v) Les droits des Bénéficiaires s'acquiert progressivement (« vesting ») sur une période de plusieurs années pour la composante mutualisée. En cas de départ d'un Bénéficiaire, Eurazeo SE a la faculté de lui racheter la totalité des ADP C qu'il détient. Le Bénéficiaire conserve les droits théoriques 1 et 2 vestés. Un complément de prix pourra être versé à la date de liquidité en fonction de la valeur liquidative des droits conservés à cette date.
- (vi) La répartition de l'actif net suit l'ordre suivant ("waterfall") : remboursement du nominal des ADP A – rendement réservé aux ADP A – remboursement du nominal des ADP B – remboursement du nominal des ADP C – constatation du hurdle – répartition de la plus-value en fonction des droits théoriques 1 et 2 attachées aux ADP ;

(1) Directement ou au travers d'une personne interposée.

(vii) Les Bénéficiaires ont une option de vente permettant une liquidité du programme sur une période de 2 ans à compter du 8^{ème} anniversaire du programme. A l'issue de cette période, Eurazeo SE bénéficie d'une option d'achat pouvant aller jusqu'au terme de la Société CarryCo. Ces mécanismes ne sont pas applicables au programme CarryCo Pluto et ne figurent plus dans aucun programme de co-investissement du Groupe depuis 2021 ;

(viii) Chaque Bénéficiaire bénéficie d'une option de vente portant sur l'intégralité des ADP C qu'il détient et qui pourra être exercée pendant une période de 90 jours suivant la survenance d'un changement de contrôle d'Eurazeo SE. Le changement de contrôle d'Eurazeo SE est défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo SE par un ou plusieurs tiers agissant seul ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seul ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres

du Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE à l'occasion d'une assemblée générale d'actionnaires. Les membres du Directoire actuels ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé avec effet au 5 février 2023. M. Patrick Sayer, M. Philippe Audouin, Mme Virginie Morgon, M. Marc Frappier et M. Nicolas Huet, anciens membres du Directoire, ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé pour tout changement de contrôle annoncé après le 5 février 2024.

5.14.1.3 MONTANTS INVESTIS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au titre des programmes CarryCo, les Bénéficiaires ont investi 28,137 millions d'euros, dont 343 milliers d'euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2023.

Montants investis (en euros) (1)	CarryCo Croissance	CarryCo Capital 1	CarryCo Croissance 2	CarryCo Patrimoine	CarryCo Capital 2	CarryCo Brands	CarryCo Patrimoine 2	CarryCo Croissance 3	CarryCo Pluto	Total
	2012-2013	2014-2017	2015-2018	2015-2018	2017-2021	2018-2021	2018-2021	2019-2021	2022-2025	
Montant (2)	-	-	285	-	2 500	800 (3)	600	280	1 020	-
W. Kadouch-Chassaing	0	0	0	0	0	0	0	0	50 467	50 467
C. Baviere	0	0	0	0	0	0	0	0	31 542	31 542
S. Flak	0	18 041	0	0	69 109	60 000	0	0	15 140	162 290
O. Millet	0	0	28 500	0	0	0	0	70 000	0	98 500
Sous-total	0	18 041	28 500	0	69 109	60 000	0	70 000	97 149	342 799
Autres bénéficiaires	350 000	3 590 209	1 396 500	603 600	11 180 891	3 840 000	2 796 715	1 610 000	2 426 211	27 794 126
TOTAL	350 000	3 608 250	1 425 000	603 600	11 250 000	3 900 000	2 796 715	1 680 000	2 523 360	28 136 925

(1) Montants investis au 31 décembre 2023, quelle que soit la fonction au titre de laquelle ces montants ont été souscrits.

(2) Montant maximum du programme en millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

(3) Montant maximum du programme en millions de dollars à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

Il ne peut être estimé, à ce jour, de valeur définitive pour les ADP C des programmes CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Croissance 3 et CarryCo Pluto, compte tenu de la courte durée de détention depuis la réalisation des investissements concernés et de l'incertitude liée au franchissement futur du hurdle. Pour les programmes CarryCo Patrimoine et CarryCo Capital 1 la valorisation des ADP C au 31 décembre 2023 figure ci-dessous. Le programme CarryCo Croissance n'offre pas de perspective de gain au 31 décembre 2023.

Les caractéristiques des programmes des sociétés CarryCo figurent également en Note 16 des comptes individuels et à la Section 8.6 (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées) du Document d'enregistrement universel 2023.

PROGRAMME AD HOC

Ce programme de co-investissement est structuré au travers d'une entité dénommée Eurazeo Patrimoine 3, société par actions simplifiée à capital variable qualifiée de fonds d'investissement alternatif (catégorie "autres FIA"), gérée par la société de gestion Eurazeo Funds Management Luxembourg. Le montant maximum du programme à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance est de 500 millions d'euros. La documentation contractuelle conclue avec les Bénéficiaires encadre leur investissement dans ce fonds. Les Bénéficiaires se sont engagés à investir 3 384 133 euros (hors parts de *carried* détenues par Eurazeo SE), dont 29 860 euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2023, à savoir M. Christophe Bavière.

5.14.2 LES PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT STRUCTURÉS AU TRAVERS DES FONDS

5.14.2.1 STRUCTURATION DES PROGRAMMES

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres des équipes d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. La documentation contractuelle à conclure avec les Bénéficiaires encadre leur investissement respectif dans les fonds, français ou luxembourgeois ouverts à des investisseurs tiers. Au sein des sociétés de gestion du Groupe, le *carried interest* de chaque fonds est structuré conformément aux pratiques de marché autour de parts dénommées « B » ou « C ». Les modalités financières du *carried interest* varient en fonction de la stratégie du fonds.

5.14.2.2 RÈGLES COMMUNES

Certaines règles sont communes à tous les programmes de co-investissement structurés au travers les Fonds, à savoir :

- (i) En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les Bénéficiaires détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents sur les plus-values des fonds.
- (ii) Tous les programmes sont sur une base mutualisée (vs. investissement par investissement).
- (iii) Les droits sur les parts de *carried interest* émises par les fonds sont acquises progressivement par les Bénéficiaires sur une période entre 5 et 6 ans.
- (iv) L'investissement des Bénéficiaires (même conditions que les *Limited Partners*) se situe entre 0,25% et 1% environ de la taille d'un fonds conforme à la pratique de marché.

- (v) Le *carried interest* est de 20% des plus-values réalisées pour la majorité des fonds. Les mandats et certains fonds de fonds servent généralement un *carried interest* de 10% compte tenu de leurs profils de risques/rendements. Le Venture permet légalement de prévoir que les parts de *carried interest* représenteront au moins 0,25% de la taille du fonds (contre 1% pour les autres classes d'actifs) pour 20% de la plus-value.
- (vi) Conformément à la pratique de place, le rendement minimum préférentiel ("**hurdle**") correspond à un taux annuel moyen entre 6% et 8%.
- (vii) La répartition de l'actif net (« **waterfall** ») suit les règles suivantes :
S'agissant des fonds français : aucune somme ne peut être versée aux porteurs de parts de *carried interest* avant la satisfaction de deux conditions : (i) expiration d'un délai d'au moins 5 ans qui court à compter de la date de constitution du fonds, et (ii) les parts ordinaires ont reçu un montant correspondant au montant de leur souscription libérée.
S'agissant des fonds luxembourgeois : aucune somme ne peut être versée aux porteurs de parts de *carried interest* avant le cinquième anniversaire de la date d'émission des parts de *carried interest*.

Les principales caractéristiques des programmes de co-investissement au travers les Fonds figurent en section 8.6 (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées) du Document d'enregistrement universel 2023.

5.14.3 MONTANTS INVESTIS OU A INVESTIR PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au cours de l'exercice 2023, neuf programmes de co-investissement structurés au travers des Fonds ont fait l'objet d'une autorisation par le Conseil de Surveillance au titre de l'investissement respectif des membres du Directoire dans les Fonds ou structures concernés. Les Bénéficiaires de ces nouveaux programmes se sont engagés à investir un montant total de 27,721 millions d'euros, dont 2,76 millions d'euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2023.

Au titre des programmes de co-investissement mis en place au cours des exercices 2021 et 2022, les Bénéficiaires ont investi 32,167 millions d'euros, dont 2,076 millions d'euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2023.

L'ensemble de ces programmes figurent dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes au Chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2023.

Montants à investir dans les programmes de co-investissement 2023

Montants à investir (en euros) (1)	Eurazeo Capital V	France China Cooperation Fund Blend (ECAFB)	Eurazeo Secondary Fund V	Eurazeo Strategic Opportunities 3	Eurazeo Digital IV	Eurazeo Growth Fund IV	Hospitality ELTIF	FCPI Venture	Eurazeo Entrepreneur Club 2	Total
Montant ⁽²⁾	800	987,8	1 500	200	375	1 500	150	241,7	250	-
W. Kadouch-Chassaing	217 302,54	51 616	156 300	60 600	12 000	312 500	75 000	0	54 000	939 318,54
C. Bavière	217 302,55	51 616	156 300	60 600	12 000	312 500	75 000	18 648,75	54 000	957 967,30
S. Flak	132 796	28 932	78 100	10 100	6 000	156 250	41 250	0	27 000	480 428
O. Millet	96 578,91	92 830	0	10 100	0	156 250	0	0	27 000	382 758,91
Sous-total	663 980	224 994	390 700	141 400	30 000	937 500	191 250	18 648,75	162 000	2 760 472,75
Autres bénéficiaires	4 164 700	3 027 586	5 234 300	1 474 802	720 500	7 812 500	714 180	464 524,25	1 347 000	24 960 092,25
TOTAL	4 828 680	3 252 580	5 625 000	1 616 202	750 500	8 750 000	905 430	483 173	1 509 000	27 720 565

(1) Engagements sur les montants à investir au 31 décembre 2023, quelle que soit la fonction au titre de laquelle ces montants ont été souscrits.

(2) Montant maximum du programme en millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

Montants investis dans les programmes de co-investissement 2021 et 2022

Montants investis (en euros) (1)	EGF III	PME IV	ISF IV	ISO 2	IPD5	C. Development - Carry box	Idinvest Entrepreneurs Club - Carry box	Idinvest HEC Venture Fund Carry Box	Fonds Nov Santé	SMC II	Total
Montant ⁽²⁾	1 100	1 000	694,8	168,4	1 536,2	151,5	350	33	418,7	200	-
W. Kadouch-Chassaing	47 681,04	55 006	0	0	0	0	31 209	0	23 420	0	157 316,04
C. Bavière	588 015,85	55 006	72 159	58 952	119 810,61	35 095,4	156 187	1 200	74 944	70 434	1 231 803,86
S. Flak	0	29 825	0	0	0	5 787,50	0	300	23 420	0	59 332,50
O. Millet	117 496,21	349 626	0	0	0	0	31 209	0	128 810	0	627 141,21
Sous-total	753 193,10	489 463	72 159	58 952	119 810,61	40 882,90	218 605	1 500	250 594	70 434	2 075 593,61
Autres bénéficiaires	8 725 714,90	3 707 661	2 254 952	1 625 413	6 888 396,50	660 655,70	4 076 295	81 200	1 220 182	850 711,68	30 091 181,78
TOTAL	9 478 908	4 197 124	2 327 111	1 684 365	7 008 207,11	701 538,60	4 294 900	82 700	1 470 776	921 145,68	32 166 775,39

(1) Montants investis au 31 décembre 2023, quelle que soit la fonction au titre de laquelle ces montants ont été souscrits.

(2) Montant maximum du programme en millions d'euros à la date d'autorisation par le Conseil de Surveillance.

Montants à investir dans les programmes de co-investissement 2021 et 2022

Eurazeo Growth Secondary Fund SCSp - Le programme de co-investissement Eurazeo Growth Secondary Fund SCSp s'élève à un montant maximum de 271 millions d'euros. Les Bénéficiaires se sont engagés à investir 1 631 090 euros, dont 63 270 euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2023, à savoir M. Olivier Millet.

Eurazeo Transition Infrastructure Fund - Le programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure Fund s'élève à un montant de 500 millions d'euros. Les Bénéficiaires se sont engagés à investir 7 500 000 euros, dont 150 000 euros pour le Directoire dans sa composition au 31 décembre 2023, à savoir MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak.

5.14.4 SITUATION DES PROGRAMMES AU 31 DÉCEMBRE 2023

5.14.4.1 DÉBOUCLAGE PARTIEL DES PROGRAMMES

Le programme CarryCo Capital 1

Le programme a fait l'objet d'un débouclage partiel compte tenu de l'atteinte des conditions de performance prévues dans le Protocole d'investissement au cours de l'exercice 2021. Les montants individuels versés à certains membres du Directoire et du Conseil de Surveillance figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Plus-value du programme : Au 31 décembre 2023, la valeur résiduelle des droits à plus-values de la structure est estimée à 52,5 millions d'euros dont 44,3 millions d'euros au bénéfice d'Eurazeo SE, compte tenu de l'exercice d'options de vente par certains managers.

Le programme CarryCo Patrimoine

Le Programme a fait l'objet d'un débouclage partiel compte tenu de l'atteinte des conditions de performance prévues dans le Protocole d'investissement au cours de l'exercice 2022. Les montants individuels versés à certains membres du Directoire et du Conseil de Surveillance figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

Plus-value du programme : Au 31 décembre 2023, la valeur résiduelle des droits à plus-values de la structure est estimée à 32,2 millions d'euros dont 10,8 millions d'euros au bénéfice d'Eurazeo SE, compte tenu de l'exercice d'options de vente par certains managers.

5.14.4.2 EXERCICE D'OPTIONS DE VENTE

En application des accords conclus dans les programmes CarryCo

Capital 1, CarryCo Patrimoine et CarryCo Croissance 2, avec les Bénéficiaires, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par ces derniers, pendant certaines périodes, à savoir : (i) entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 concernant CarryCo Capital 1, (ii) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Patrimoine et (iii) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Croissance 2. Au cours de l'exercice 2023, des Bénéficiaires ont exercé des options ainsi qu'il suit :

- Carryco Capital 1, pour un montant global de 39 786 458,71 euros versés par Eurazeo SE en 2023 et 2024. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 3 098 850 ADP C de la société Carryco Capital 1 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent. Par ailleurs, Eurazeo a versé un complément de prix global de 1 344 277,17 euros à des Bénéficiaires ayant quitté le Groupe en 2016 et 2017 conformément au Protocole d'investissement.
- Carryco Croissance 2, pour un montant global de 59 444 536,63 euros versés par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 1 339 500 ADP C de la société Carryco Croissance 2 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent. Par ailleurs, Eurazeo a versé un complément de prix global de 13 152 908,99 euros à des Bénéficiaires ayant quitté le Groupe entre 2017 et 2019 conformément au Protocole d'investissement.
- CarryCo Patrimoine, pour un montant global de 8 749 587,63 euros versés par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 202 206 ADP C de la société CarryCo Patrimoine bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent.

5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont les suivants :

DROITS DE VOTE DOUBLE

Certaines actions de la Société bénéficient d'un droit de vote double s'il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

PACTES D'ACTIONNAIRES

L'accord conclu entre les sociétés JCDecaux Holding SAS et Eurazeo SE contient des stipulations qui en cas d'offre publique d'acquisition mettent fin à certaines restrictions de cession et de plafonnement de détention de titres.

CONVENTION DE CRÉDIT

Eurazeo a renouvelé, le 20 décembre 2019, la ligne de crédit syndiqué auprès d'un consortium de 13 banques à hauteur de 1 500 M€ contre 1 000 M€ précédemment.

Eurazeo a obtenu l'extension d'une année supplémentaire passant la maturité à décembre 2026 pour un montant de 1 432,5 M€. De fait, jusqu'en décembre 2025 Eurazeo bénéficie d'un engagement de ses banques d'une capacité de tirage de 1 500 M€ et de 1 432,5 M€ jusqu'en décembre 2026.

La documentation relative à cette ligne de crédit comporte des engagements juridiques et financiers habituels dans ce type de transaction et prévoit la possibilité pour chaque banque, en cas d'acquisition, directement ou indirectement, de plus de 50 % des droits de vote ou du capital de la Société par une ou plusieurs personnes agissant seule ou de concert (autre(s) que les membres des pactes d'actionnaires déclarés à l'AMF (chapitre 7, section 7.1.2 Pactes d'actionnaires) de notifier l'annulation de son engagement et l'exigibilité anticipée de sa participation dans les avances en cours.

Cette ligne de crédit est également adossée à des critères ESG. Selon le respect ou non de ces critères, Eurazeo s'est engagé à verser chaque année un montant dans des projets liés à la réduction d'émission carbone labellisés par des organismes reconnus.

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS/ACTIONS DE PERFORMANCE

Les termes et conditions relatifs aux options d'achat d'actions et des actions de performance émises par la Société respectivement dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions et de plans d'attribution gratuite d'actions prévoient sous certaines conditions :

- l'acquisition par anticipation de l'intégralité des options en cas de changement de contrôle de la Société ;
- l'acquisition définitive des actions de performance soumise à la réalisation des conditions de performance en cas de survenance de changement de contrôle de la Société.

Le détail des termes et conditions susvisés figure en section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel.

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

La documentation afférente à certains programmes de co-investissement des équipes d'investissement d'Eurazeo détaillés dans la présente sous-section prévoit des promesses de rachat d'actions ou de parts au bénéfice des équipes d'investissement en cas de changement de contrôle d'Eurazeo, dont le contenu est précisé ci-après.

Les membres du Directoire actuels ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé avec effet au 5 février 2023. Par ailleurs, il n'est pas envisagé de prévoir des clauses similaires pour les nouveaux programmes de co-investissement ou statuts des nouveaux fonds d'investissement.

Dans certains cas décrits ci-dessous, les investisseurs tiers (*Limited Partners*) bénéficient de droits particuliers en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Une présentation détaillée de ces programmes figure dans la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe.

Contrats de co-investissement au travers des Sociétés CarryCo

Dans le cadre des programmes de co-investissement décrits par ailleurs à la section 5.14 du présent Document d'enregistrement universel, Eurazeo a consenti à chacun des bénéficiaires une option de vente portant sur l'intégralité des titres que ce bénéficiaire détiendra dans les sociétés CarryCo Croissance, CarryCo Croissance 2, CarryCo Croissance 3, CarryCo Capital 1, CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Pluto et Eurazeo Patrimoine 3 et qui pourra notamment être exercée pendant une période de 90 jours suivant la survenance d'un changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

Contrats de co-investissement au travers des Fonds

Dans le cadre de leur activité de gestion pour compte de tiers, Eurazeo et certaines de ses filiales ont constitué des fonds d'investissement dont les documents constitutifs comprennent des stipulations spécifiques en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Eurazeo Mid Cap (devenue Eurazeo Global Investor)

Dans le cadre du développement de son activité de gestion pour compte de tiers, EGI a créé les FPCI Eurazeo PME II-B, Eurazeo PME EasyVista Fund, Eurazeo PME Ring Fund, Eurazeo PME SyndicWax Fund, Eurazeo PME SyndicWax Fund B ainsi que les SLP Eurazeo PME III-B, Eurazeo PME IV-B, Eurazeo Capital V SCSp, EZ PME Co-Investment Fund, EZ PME Co-Investment Fund 2, EZ PME Co-Investment Mandate qui ont vocation à investir aux côtés des fonds d'investissements réservés à Eurazeo.

EGI, qui bénéficie d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par l'AMF, est la société de gestion de ces fonds. Les documents constitutifs de ces fonds stipulent que le changement de contrôle d'Eurazeo peut conduire à la révocation de la société de gestion.

Eurazeo Investment Manager (absorbée par Eurazeo Global Investor le 31 décembre 2023)

Eurazeo Investment Manager a bénéficié d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par l'AMF jusqu'à son absorption par Eurazeo Mid Cap le 31 décembre 2023. Eurazeo Investment Manager gérait de nombreux véhicules d'investissement en France et au Luxembourg. Post absorption, la gestion de ces véhicules d'investissement a été reprise par Eurazeo Global Investor.

Les documents constitutifs de nombreux véhicules d'investissement gérés par Eurazeo Investment Manager – à laquelle s'est substituée Eurazeo Global Investor – prévoient qu'en cas de changement de contrôle au niveau de leur société de gestion (défini comme toute opération aux termes de laquelle Eurazeo SE cesse de détenir, directement ou indirectement, au moins 60% du capital ou des droits de vote de la société de gestion), une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs d'un véhicule d'investissement concerné pourront décider de transférer la gestion de ce véhicule d'investissement à une nouvelle société de gestion.

Eurazeo Infrastructure Partners

Eurazeo Infrastructure Partners bénéficie d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par l'AMF. Elle gère deux sociétés de libre partenariat dénommées Eurazeo Transition Infrastructure Fund et EZ Transition Infrastructure Co-Investment Fund.

Les documents constitutifs d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund prévoient qu'en cas de changement de contrôle au niveau d'Eurazeo Infrastructure Partners (défini comme toute opération aux termes de laquelle Eurazeo SE, ses affiliés ainsi que les dirigeants et employés d'Eurazeo Infrastructure Partners cessent de détenir, directement ou indirectement, plus de 60% du capital ou des droits de vote d'Eurazeo Infrastructure Partners), une suspension de la période d'investissement d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund débutera automatiquement. Les investisseurs d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund pourront décider de transférer la gestion d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund à une nouvelle société de gestion.

Eurazeo Capital III

Dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, Eurazeo a créé un fonds d'investissement dénommé Eurazeo Capital III SCSp (anciennement dénommé Eurazeo Capital II SCSp), sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue de syndiquer une partie de ses participations au sein des sociétés constituant le portefeuille d'investissements 2014-2017. Eurazeo Capital III SCSp est supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et dispose d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 20 mai 2020. Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg, étant précisé que la gestion de portefeuille de ce fonds a été déléguée à EGI.

Le Limited Partnership Agreement, document constitutif du fonds, stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance a émis une recommandation négative) associé au départ de plus de la moitié des membres du Partners Committee et de plus de la moitié des membres de l'équipe d'investissement et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les six mois, la période d'investissement pour les investissements complémentaires prendra fin automatiquement.

5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Eurazeo Capital IV

Dans le cadre du quatrième programme d'investissement de la branche Eurazeo Capital, Eurazeo a constitué deux fonds d'investissement principaux dénommés Eurazeo Capital IV A SCSp et Eurazeo Capital IV B SCSp et deux véhicules complémentaires, dénommés Eurazeo Capital IV C SCSp et Eurazeo Capital IV D SCSp, sous la forme de sociétés en commandite spéciale luxembourgeoises, en vue de syndiquer les investissements réalisés par la branche *Mid-large buyout* (« MLBO ») depuis 2017 (à savoir Trader Interactive, Iberchem, WorldStrides et Albingia) et d'investir dans de nouveaux investissements aux côtés d'Eurazeo. Ces quatre fonds sont supervisés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et disposent chacun d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 28 juin 2021. Ces fonds sont gérés par Eurazeo Funds Management Luxembourg, étant précisé que la gestion de portefeuille de ces fonds a été déléguée à EGI.

Les Limited Partnership Agreements, qui sont les documents constitutifs de ces fonds, stipulent qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE, défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de (i) Virginie Morgon, Marc Frappier et Frans Tieleman ou (ii) plus de la moitié des membres du groupe composé de Virginie Morgon, Marc Frappier, Frans Tieleman et les managing directors de MLBO [à toutes fins utiles il est précisé (i) que pour contribuer au déclenchement de la procédure relative au changement de contrôle d'Eurazeo SE, ces départs devaient intervenir avant la fin de la période d'investissement de chaque fonds, ce qui n'est pas arrivé, et (ii) que la liste des personnes mentionnées au point (i) ci-dessus n'a pas été mise à jour dans la documentation constitutive de chaque fonds suite à leur départ du groupe Eurazeo au motif que la clause n'était plus active depuis la fin de la période d'investissement de chaque fonds], une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement et les investisseurs représentant 50 % des engagements d'investissements du fonds concerné pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la période d'investissement du fonds ou, si la période d'investissement dudit fonds a déjà expiré, la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du Partners Committee et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

Eurazeo Capital V

Dans le cadre du cinquième programme d'investissement de l'activité MLBO, Eurazeo a constitué trois fonds d'investissement dénommés :

- Eurazeo Capital V SCSp (une société en commandite spéciale luxembourgeoise); et
- Eurazeo Capital V - BS SAS et EC V Parallel Fund SAS (deux sociétés par actions simplifiées à capital variable françaises),

En vue de réaliser des investissements identifiés par l'équipe d'investissement MLBO.

Ces trois fonds sont gérés par EGI, une société par actions simplifiée détenue à 100% par Eurazeo SE et bénéficiant d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par l'AMF.

Le Limited Partnership Agreement d'Eurazeo Capital V SCSp prévoit qu'en cas de changement de contrôle au niveau d'EGI (défini comme toute opération aux termes de laquelle Eurazeo SE cesse de détenir, directement ou indirectement, au moins 60% du capital ou des droits de vote d'EGI) non approuvé par le comité consultatif des investisseurs d'Eurazeo Capital V SCSp, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les membres du comité consultatif des investisseurs d'Eurazeo Capital V SCSp pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin définitive de la période d'investissement.

France China Cooperation Fund

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé en partenariat avec le groupe BNP Paribas et China Investment Corporation (CIC) un fonds dénommé France China Cooperation Fund Umbrella SCSp (FCCF Umbrella) et deux sous-fonds : France China Cooperation Fund A SCSp (FCCF A) dédié à la stratégie Eurazeo Small-mid buyout et France China Cooperation Fund B SCSp (FCCF B) dédié à la stratégie Eurazeo MLBO sous la forme de sociétés en commandite spéciale luxembourgeoises. Les sous-fonds FCCF A et FCCF B investissent dans des sociétés françaises et d'Europe continentale, appartenant à des secteurs d'activité à fort potentiel de développement sur le marché chinois, afin de leur offrir de nouvelles opportunités de croissance sur ce marché.

Les sous-fonds France China Cooperation Fund A SCSp (FCCF A) et France China Cooperation Fund B SCSp (FCCF B) sont supervisés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et disposent chacun d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 14 décembre 2022.

Les trois fonds sont gérés par Eurazeo Funds Management Luxembourg, étant précisé que la gestion de portefeuille des fonds France China Cooperation Fund A SCSp (FCCF A) et France China Cooperation Fund B SCSp (FCCF B) a été déléguée à EGI.

Le Limited Partnership Agreement du fonds FCCF Umbrella stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE, défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de deux des cinq personnes suivantes : Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet, Antonin de Margerie ou Maxime de Bentzmann, et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50 % des engagements d'investissements du fonds FCCF Umbrella pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la période d'investissement du fonds ou, si la période d'investissement dudit fonds a déjà expiré, la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés. Dans le cas où la période d'investissement du FCCF Umbrella est suspendue, les périodes d'investissement des sous-fonds FCCF A et FCCF B seront à leur tour automatiquement suspendues jusqu'à ce que la période d'investissement du Fonds FCCF Umbrella reprenne ou soit terminée.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du Partners Committee et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

Eurazeo Growth Secondary Fund

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé un fonds secondaire dénommé Eurazeo Growth Secondary Fund SCSp sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue de syndiquer les investissements réalisés par la stratégie Growth. Ce fonds est supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et dispose d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 14 décembre 2023. Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg.

Le Limited Partnership Agreement du fonds stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de certaines personnes clés, à savoir les membres de l'équipe Eurazeo ayant la qualité de managing partners, managing directors ou directors attachés à la stratégie Growth et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50% des engagements d'investissements du fonds pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du Partners Committee et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

Eurazeo Payment Luxembourg Fund

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé un fonds dénommé Eurazeo Payment Luxembourg Fund SCSp sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue d'investir dans un actif unique (Planet). Ce fonds est supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise et dispose d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 28 décembre 2023. Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg, étant précisé que la gestion de portefeuille de ce fonds a été déléguée à EGI.

Le Limited Partnership Agreement du fonds stipule qu'en cas de changement de contrôle du gérant défini comme le fait où plus de 50 % des droits de vote et/ou des droits économiques du gérant ne sont plus détenus par Eurazeo SE et/ou une de ses sociétés affiliées ou qu'en cas de départ (i) de plus de 50% des personnes clés A (à savoir Maxime de Bentzmann, Antonin de Margerie et Eric Sondag), ou (ii) d'au moins 50% des personnes clés (à savoir Maxime de Bentzmann, Antonin de Margerie, Eric Sondag, Vivianne Akriche, Amandine Ayrem, Edouard Guigou, Francesco Orsi et Wilfried Piskula) et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50% des engagements d'investissements du fonds pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du Partners Committee et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

06

06

États financiers

6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2023	256
6.1.1 Situation financière consolidée	256
6.1.2 État du résultat consolidé	258
6.1.3 État des produits et charges comptabilisés	259
6.1.4 Variation des capitaux propres consolidés	260
6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	262
6.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés	264
6.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	309
6.2 Comptes individuels	314
6.2.1 Bilan	314
6.2.2 Annexe aux comptes individuels	317
6.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	348
6.3 Autres éléments relatifs aux comptes individuels	352
6.3.1 Délais de règlement des fournisseurs et clients	352
6.3.2 Informations fiscales complémentaires	352
6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)	353

6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2023

6.1.1 SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 publié
Écarts d'acquisition	7.1	278 189	4 844 975
Immobilisations incorporelles	7.2	48 124	2 493 715
Immobilisations corporelles	7.3	12 076	1 445 019
Droits d'utilisation	7.4	33 804	554 215
Immeubles de placement	8	-	584 410
Portefeuille d'investissement non courant	9	8 319 243	-
Participations dans les entreprises associées	10	15 362	2 223 790
Actifs financiers non courants	11	589 588	3 407 071
Autres actifs non courants	5.7.1	2 648	323 959
Actifs d'impôts différés	14.3	8 081	51 978
Total des actifs non courants		9 307 115	15 929 133
Stocks		-	492 451
Clients et autres débiteurs	5.5	274 577	970 039
Actifs d'impôts exigibles		7 757	43 447
Autres actifs courants	5.7.2	24 839	117 642
Actifs financiers courants	11	34 536	20 944
Autres actifs financiers courants		68	39 971
Actifs financiers de gestion de trésorerie	12.1	4	17 884
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.1	117 436	1 046 158
Total des actifs courants		459 217	2 748 537
Actifs destinés à être cédés	2.3	-	177 332
TOTAL ACTIF		9 766 333	18 855 001

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 publié
Capital émis		232 050	241 635
Primes		167 548	167 548
Réserves consolidées		5 878 126	5 471 573
Résultat - Part du Groupe		1 824 317	594 652
Capitaux propres - Part du Groupe		8 102 041	6 475 408
Participations ne donnant pas le contrôle		252 448	2 804 827
Capitaux propres		8 354 489	9 280 235
Intérêts relatifs aux investissements partenaires		-	428 466
Provisions	13	5 486	32 352
Passifs liés aux avantages au personnel	13	3 673	51 881
Emprunts et dettes financières	12.1	132 172	4 393 874
Dettes de loyers - non courant	12.1 & 12.2	27 050	517 071
Passifs d'impôts différés	14.3	44 304	514 532
Autres passifs non courants	5.7.1	1 658	842 043
Total des passifs non courants		214 344	6 780 220
Provisions - part à moins d'un an	13	10 474	23 673
Passifs liés aux avantages au personnel - à moins d'un an	13	-	3 671
Dettes d'impôts exigibles		752	70 955
Fournisseurs et autres crédateurs	5.6	85 546	1 176 513
Autres passifs	5.7.2	319 573	827 870
Dettes de loyers - courant	12.1 & 12.2	9 524	75 121
Autres passifs financiers		-	1 617
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	12.1	771 631	494 151
Total des passifs courants		1 197 500	2 673 571
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	2.3	-	120 976
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		9 766 333	18 855 001

6.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	2023	2022 publié
Produits de l'activité ordinaire	5.1	343 700	4 639 548
Variation de juste valeur des activités d'investissement	5.2	47 323	
Autres produits et charges de l'activité	5.3	13 927	1 004 480
Achats consommés et charges externes ⁽¹⁾		(94 623)	(2 746 900)
Impôts et taxes		(17 504)	(73 821)
Charges de personnel	6.1	(181 624)	(1 244 196)
Dotations aux amortissements (hors incorporels liés aux acquisitions)		(15 743)	(227 004)
Dotations ou reprises de provisions		(257)	7 140
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		95 199	1 359 248
Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions		(6 338)	(202 384)
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition/participations dans les entreprises associées		-	(48 602)
Autres produits et charges opérationnels	5.4	1 822 516	(141 698)
Résultat opérationnel		1 911 377	966 563
Produits et charges de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et autres instruments financiers	12.4	1 435	9 159
Coût de l'endettement financier brut	12.4	(55 518)	(341 836)
Coût de l'endettement financier net		(54 083)	(332 677)
Autres produits et charges financiers	12.4	(49)	(2 885)
Quote-part de résultat des participations dans les entreprises associées	10	496	(57 922)
Impôt	14	(4 555)	(84 051)
RESULTAT NET avant RESULTAT des activités arrêtées ou en cours de cession		1 853 186	489 028
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		-	(629)
RÉSULTAT NET		1 853 186	488 399
Résultat net - Participations ne donnant pas le contrôle	15.2	28 869	(106 253)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		1 824 317	594 652
Résultat par action	15.3	25,94	8,33
Résultat dilué par action	15.3	25,56	8,22

- (1) Le poste « Achats consommés et charges externes » regroupe les postes « Achats consommés », « Charges externes » et « Autres produits et charges d'exploitation ».
 Pour rappel, au 31 décembre 2022 :
 - le poste "Achats consommés" s'élevait à (1 654 342) k€ ;
 - le poste « Charges externes » s'élevait à (1 095 889) k€ ;
 - le poste « Autres produits et charges d'exploitation » s'élevait à (3 331) k€ ;
 soit un total de (2 746 900) k€.

6.1.3 ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

(En milliers d'euros)	2023	2022 publié
Résultat net de la période	1 853 186	488 399
Gains (pertes) résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers	-	(103 145)
Effets impôt	-	-
Réserve de juste valeur - nette (non recyclable)	-	(103 145)
Reconnaissance des pertes et gains actuariels en capitaux propres	(382)	23 404
Effets impôt	-	(2 436)
Pertes et gains actuariels - nets (non recyclables)	(382)	20 968
Gains (pertes) résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture		38 739
Reclassement de la réserve de couverture en compte de résultat		631
Total variation de la réserve de couverture	-	39 370
Effets impôt		(7 075)
Réserves de couverture - nette (recyclables)	-	32 295
Gains (pertes) résultant des différences de conversion	(18 312)	113 234
Reclassement de la réserve de conversion en compte de résultat		3 352
Réserves de conversion (recyclables)	(18 312)	116 586
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTEMENT ENREGISTRÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES	(18 694)	66 705
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	1 834 492	555 104
Attribuables aux :		
▀ Actionnaires d'Eurazeo	1 814 596	613 749
▀ Participations ne donnant pas le contrôle	19 897	(58 644)

Les écarts actuariels relatifs à l'évaluation des avantages au personnel correspondent à l'incidence du changement des hypothèses d'évaluation (taux d'actualisation de l'obligation, taux d'augmentation des salaires, taux d'augmentation des retraites et rentabilité attendue des actifs du régime) de l'obligation relative aux régimes à prestations définies.

En 2022, la variation de la réserve de couverture résultait de la variation de la juste valeur des dérivés éligibles à la comptabilité de couverture.

6.1.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital émis	Primes liées au capital	Réserves de juste valeur	Réserves de couverture	Réserves de conversion	Réserves sur paiements en actions
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2022	241 635	167 548	(66 462)	7 184	94 858	50 566
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(77 165)	15 012	69 491	-
Total produits et charges comptabilisés	-	-	(77 165)	15 012	69 491	-
Titres d'auto contrôle	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires ne détenant pas le contrôle	-	-	95	152	(3 247)	(1 789)
Autres variations	-	-	592	(3 296)	3 560	11 649
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022 - PUBLIÉ	241 635	167 548	(142 940)	19 052	164 662	60 426
Résultat net de la période *	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(9 341)	-
Total produits et charges comptabilisés	-	-	-	-	(9 341)	-
Titres d'auto contrôle	(9 585)	-	-	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-	-	-	-
Impact changement statut *	-	-	168 866	(10 440)	(105 410)	(2 647)
Autres variations	-	-	-	-	(79)	10 305
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	232 050	167 548	25 926	8 612	49 832	68 084

* Cf. Note 1.1.

Titres d'autocontrôle	Écarts actuariels	Résultats accumulés non distribués	Total Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
(125 057)	(36 680)	5 823 925	6 157 521	2 204 968	8 362 489
-	-	594 652	594 652	(106 253)	488 399
-	15 305	(3 547)	19 096	47 609	66 705
-	15 305	591 105	613 749	(58 644)	555 104
(61 636)	-	-	(61 636)	-	(61 636)
-	-	(230 989)	(230 989)	(195 259)	(426 248)
-	812	(3 032)	(7 009)	869 722	862 713
-	(1 335)	(7 397)	3 773	(15 961)	(12 188)
(186 693)	(21 898)	6 173 611	6 475 408	2 804 827	9 280 235
-	-	1 824 317	1 824 317	28 869	1 853 186
-	(381)	-	(9 722)	(8 972)	(18 694)
-	(381)	1 824 317	1 814 596	19 897	1 834 492
38 710	-	(191 779)	(162 654)	-	(162 654)
-	-	(168 303)	(168 303)	(360)	(168 663)
-	21 653	58 140	130 161	(2 570 724)	(2 440 563)
-	449	2 071	12 746	(1 105)	11 641
(147 983)	(177)	7 698 056	8 101 954	252 536	8 354 490

6.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Notes	2023	2022 publié
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat net consolidé		1 853 186	488 399
Dotations nettes aux amortissements et provisions		2 698	482 148
Pertes de valeur (y compris sur actifs financiers)		(16 678)	7 724
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	5.2	(47 323)	(58 319)
Paiements en actions		89	11 549
Autres produits et charges calculés ⁽¹⁾		(1 962 525)	(56 871)
Plus et moins-values de cession, profits et pertes de dilution		92 530	(784 350)
Quote-part de résultats liée aux sociétés mises en équivalence		(496)	57 922
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		(78 517)	148 203
Coût de l'endettement financier net		54 599	332 677
Impôt		4 555	84 051
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		(19 363)	564 931
Impôts versés		1 259	(122 819)
Variation du besoin en fonds de roulement ("BFR")		6 496	(188 024)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	12.7.9.2	(11 608)	254 088
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		(11 912)	(78 349)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles		-	730
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		(660)	(366 307)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles		437	19 099
Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement		-	(80 964)
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers non courants :			
▀ Portefeuille d'investissement	9	(977 821)	
▀ Titres consolidés		(3 315)	(1 439 682)
▀ Actifs financiers		(3 601)	(749 672)
▀ Autres actifs financiers non courants		-	(11 398)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers non courants :			
▀ Portefeuille d'investissement	9	521 051	
▀ Titres consolidés		35 535	1 587 706
▀ Actifs financiers		11 557	308 548
▀ Autres actifs financiers non courants		-	5 032
Incidence des variations de périmètre ⁽²⁾		(869 679)	201 159
Dividendes des participations associées		1 763	32 599
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie		7	(14 336)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	12.7.9.3	(1 296 639)	(585 835)

(En milliers d'euros)	Notes	2023	2022 publié
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :			
■ versées par les minoritaires des sociétés intégrées		938	276 480
Rachats et reventes d'actions propres		(152 273)	(61 637)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :			
■ versés aux actionnaires de la société mère		(168 300)	(230 989)
■ versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(360)	(200 416)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	12.1	1 024 171	1 963 026
Remboursement d'emprunts	12.1	(265 461)	(1 444 292)
Versement soulte		-	
Intérêts financiers nets versés		(48 163)	(298 706)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	12.7.9.4	390 552	3 466
Variation de trésorerie		(917 695)	(328 281)
Trésorerie à l'ouverture	16.1	1 035 328	1 348 115
Autres variations		(2 690)	893
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie		2 491	14 601
Trésorerie à la clôture (nette des découverts bancaires)	16.1	117 435	1 035 328
<i>dont trésorerie à accès restreint</i>		8 214	32 695

(1) Dont un gain non récurrent de 1,9 milliard d'euros et une perte de (70) millions d'euros relatifs à Rhône Group.

(2) Correspond à la déconsolidation de la trésorerie des sociétés du portefeuille (cf. Note 1.1).

6.1.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1 Principes généraux	265	Note 7 Immobilisations incorporelles et corporelles	287
1.1 Préambule – Statut de société d'investissement	265	7.1 Écarts d'acquisition	287
1.2 Base de préparation	267	7.2 Immobilisations incorporelles	288
		7.3 Immobilisations corporelles	288
Note 2 Périmètre de consolidation	269	7.4 Droit d'utilisation	289
2.1 Méthode de consolidation	269	7.5 Pertes de valeur sur actifs immobilisés	289
2.2 Évolution du périmètre de consolidation	270		
2.3 Reclassement IFRS 5 – groupe d'actifs destinés à être cédés	272	Note 8 Immeubles de placement	290
Note 3 Méthodes et principes comptables	273	Note 9 Portefeuille d'investissement	290
3.1 Portefeuille d'investissement	273		
3.2 Autres actifs financiers	273	Note 10 Participations dans les entreprises associées	291
3.3 Regroupement d'entreprises	274		
3.4 Méthodes de conversion	274	Note 11 Actifs financiers courants et non courants	291
3.5 Actifs (ou groupe d'actifs) et passifs destinés à être cédés	274		
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	274	Note 12 Financements et instruments financiers	292
3.7 Droits d'utilisation et dettes de loyers	275	12.1 Dette financière nette	292
3.8 Dépréciations d'actifs non financiers	275	12.2 Dette de loyers	293
3.9 Trésorerie, équivalents et découverts bancaires	275	12.3 Juste valeur des actifs et passifs financiers	294
3.10 Passifs financiers	275	12.4 Résultat financier	295
3.11 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture	276	12.5 Gestion des risques	295
3.12 Avantages au personnel	277	Note 13 Provisions	296
3.13 Paiements fondés sur des actions	277		
3.14 Reconnaissance du chiffre d'affaires	277	Note 14 Impôts sur les résultats	297
3.15 Impôts	277	14.1 Preuve d'impôt	297
3.16 Provisions	278	14.2 Analyse de l'activation des déficits	298
3.17 Contrats de co-investissement	278	14.3 Sources de l'impôt différé	298
3.18 Résultat net par action	278		
		Note 15 Capitaux propres et résultat par action	299
Note 4 Information sectorielle	279	15.1 Capitaux propres	299
4.1 Compte de résultat consolidé par activité	279	15.2 Participations ne donnant pas le contrôle	299
4.2 État de réconciliation	280	15.3 Résultat par action	300
4.3 Compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2023	280		
4.4 Dette nette sectorielle au 31 décembre 2023	280	Note 16 Détail des flux de trésorerie	300
4.5 Compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2022	281	16.1 Actifs de trésorerie	300
4.6 Dette nette sectorielle au 31 décembre 2022	281	16.2 Composantes du besoin en fonds de roulement	300
		16.3 Flux nets de trésorerie gérés par l'activité	300
Note 5 Données opérationnelles	282	16.4 Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	301
5.1 Produits de l'activité ordinaire	282	16.5 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	301
5.2 Variation de juste valeur des activités d'investissement	282		
5.3 Autres produits et charges de l'activité	282	Note 17 Autres informations	301
5.4 Autres produits et charges opérationnels	282	17.1 Événements post-clôture	301
5.5 Créances clients et autres débiteurs	283	17.2 Honoraires d'audit du Groupe	301
5.6 Fournisseurs et autres créditeurs	284	17.3 Engagements hors bilan	302
5.7 Autres actifs et passifs	284		
		Note 18 Liste des filiales et des entreprises associées	307
Note 6 Charges et avantages au personnel	285		
6.1 Frais de personnel et effectifs	285		
6.2 Passifs liés aux avantages au personnel	285		

Note 1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire d'Eurazeo du 27 février 2024. Ils ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit du 5 mars 2024 ainsi que par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Eurazeo et de ses filiales ou entreprises associées, préparés au 31 décembre. Les états financiers des filiales et des entreprises associées sont donc préparés pour la même période que la société mère, en utilisant les principes comptables IFRS. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences des méthodes comptables qui peuvent exister le cas échéant.

1.1 PRÉAMBULE – STATUT DE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2023, Eurazeo SE, la société mère, a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une société d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 : *États financiers consolidés*, en remplissant à cette date, les trois critères cumulatifs suivants :

- obtenir des fonds d'un ou plusieurs investisseurs en vue de leur fournir des services de gestion d'investissement ;
- s'engager auprès des investisseurs à ce que l'objet de son activité soit d'investir dans des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou en rendements en capital ;
- évaluer et apprécier la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Cette nouvelle qualification fait suite aux modifications profondes et progressives de la stratégie du Groupe au cours des derniers exercices, marquée notamment par le fort développement de l'activité de gestion pour compte de tiers, mais aussi à l'évolution du suivi de son activité, la performance de ses participations étant désormais principalement appréciée sur la base de la juste valeur.

Eurazeo prend en compte ce changement de qualification de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2023, avec une incidence matérielle dans la présentation de ses états financiers consolidés :

- les filiales, les entités contrôlées conjointement et les entités associées, qui fournissent des services liés à l'activité de société d'investissement continuent à être consolidées par intégration globale ou comptabilisées par mise en équivalence, étant perçues comme une extension des opérations d'investissement de la société mère ;
- les participations dans lesquelles Eurazeo investit et qui sont contrôlées par le Groupe ne sont plus consolidées par intégration globale ;
- les participations pour lesquelles Eurazeo investit et exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, ou lorsqu'il exerce un contrôle conjoint, ne sont plus comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence ;
- l'ensemble des participations, autres que les filiales, les entités contrôlées conjointement et les entités associées qui fournissent des services liés à l'activité de société d'investissement, sont évaluées à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat à partir du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 ;
- en complément, cette modification étant prospective, un gain non récurrent résultant de la différence entre la juste valeur de ces investissements et leur valeur comptable antérieure au 1^{er} janvier 2023 est comptabilisé dans les états financiers. Il est présenté :
 - dans le compte de résultat (*Autres produits et charges opérationnels*) pour un montant de 1,9 milliard d'euros,
 - dans les capitaux propres – part du Groupe pour un montant de 130 millions d'euros. Cet impact est principalement lié à la sortie des engagements de rachats des *puts* sur minoritaires reconnus dans les comptes d'entités désormais non consolidées.

Le passage du bilan consolidé du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 est présenté ci-dessous :

Actif

(En milliers d'euros)	31/12/2022 publié	Qualification société d'investissement au sens IFRS 10	01/01/2023
Écarts d'acquisition	4 844 975	(4 565 414)	279 561
Immobilisations incorporelles	2 493 715	(2 448 287)	45 427
Immobilisations corporelles	1 445 019	(1 432 836)	12 183
Droits d'utilisation	554 215	(516 942)	37 274
Immeubles de placement	584 410	(584 410)	-
Portefeuille d'investissement non courant	-	7 862 294	7 862 294
Participations dans les entreprises associées	2 223 790	(2 063 855)	159 935
Actifs financiers	3 407 071	(2 828 265)	578 806
Autres actifs non courants	323 959	(320 614)	3 346
Actifs d'impôts différés	51 978	(20 086)	31 893
Total des actifs non courants	15 929 133	(6 918 414)	9 010 719
Stocks	492 451	(492 451)	-
Clients et autres débiteurs	970 039	(721 192)	248 847
Actifs d'impôts exigibles	43 447	(27 707)	15 740
Autres actifs courants	117 642	(92 060)	25 581
Actifs financiers	20 944	(20 944)	-
Autres actifs financiers	39 971	(39 525)	446
Actifs financiers de gestion de trésorerie	17 884	(17 874)	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 046 158	(883 276)	162 882
Total des actifs courants	2 748 537	(2 295 030)	453 507
Actifs destinés à être cédés	177 332	(177 332)	-
TOTAL ACTIF	18 855 001	(9 390 777)	9 464 226

Passif et capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2022 publié	Qualification société d'investissement au sens IFRS 10	01/01/2023
Capitaux propres – Part du Groupe *	6 475 408	2 071 891	8 547 300
Participations ne donnant pas le contrôle	2 804 827	(2 570 724)	234 103
Capitaux propres	9 280 235	(498 833)	8 781 403
Intérêts relatifs aux invest. partenaires	428 466	(428 466)	-
Provisions	32 352	(8 340)	24 012
Passifs liés aux avantages au personnel	51 881	(41 173)	10 708
Emprunts et dettes financières	4 393 874	(4 261 828)	132 046
Dettes de loyers – non courant	517 071	(485 843)	31 229
Passifs d'impôts différés	514 532	(439 607)	74 924
Autres passifs non courants	842 043	(825 299)	16 744
Total des passifs non courants	6 780 220	(6 490 557)	289 664
Provisions – part à moins d'un an	23 673	(10 717)	12 956
Passifs liés aux avantages au personnel - à moins d'un an	3 671	(1 554)	2 117
Dettes d'impôts exigibles	70 955	(70 097)	858
Fournisseurs et autres créditeurs	1 176 513	(1 097 553)	78 960
Autres passifs	827 870	(542 043)	285 825
Dettes de loyers – courant	75 121	(66 683)	8 438
Autres passifs financiers	1 617	(1 617)	-
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	494 151	(490 149)	4 001
Total des passifs courants	2 673 571	(2 280 413)	393 156
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	120 976	(120 976)	-
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	18 855 001	(9 390 777)	9 464 226

* Dont un gain non récurrent de 1,9 milliard d'euros présenté dans les *Autres produits et charges opérationnels*.

1.2 BASE DE PRÉPARATION

Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et disponibles sur le site suivant : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_en.htm.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Les normes suivantes sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- amendements à IAS 1 : *Présentation des états financiers – Practice Statements 2 “Disclosure of accounting policies”*, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- amendement à IAS 8 : *Définition des estimations comptables*, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- amendements à IAS 12 : *Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction*, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- IFRS 17 et amendements : *Contrats d'assurance*, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes.

Le Groupe applique les normes IFRS telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne. Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé de norme et interprétation dont l'application n'est pas obligatoire en 2023 :

- amendements à IAS 1 : *Classification des passifs courants et non courants*, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- amendements à IFRS 16 : *Dette de loyer dans une opération de cession-bail*, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le processus de détermination par Eurazeo des impacts potentiels de ces nouvelles normes ou amendements de norme sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

06 Imposition minimum mondiale – dispositif GloBE/Pilier 2

La Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union, inspirée des travaux du Cadre inclusif OCDE/G20, a été transposée en droit français par l'article 33 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Ces dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023. Elles visent à réformer la fiscalité internationale en garantissant que les entreprises multinationales, dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 750 millions d'euros au cours d'au moins deux des quatre exercices précédant l'exercice considéré, soient soumises à un impôt effectif de 15 % minimum dans chacune des juridictions où elles opèrent.

Compte tenu des spécificités de la société Eurazeo SE, qualifiée de société d'investissement au sens de la norme IFRS 10 depuis le 1er janvier 2023, les travaux de diagnostic sur Pilier 2 sont encore en cours.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2023, aucun impôt différé au titre de Pilier 2 n'est enregistré suite à l'application de l'exemption temporaire obligatoire introduite par l'amendement d'IAS 12, publié par l'IASB le 23 mai 2023, adopté par l'UE le 8 novembre 2023 et applicable à partir du 1er janvier 2023.

Estimations et jugements comptables déterminants

Pour établir ses comptes consolidés, Eurazeo doit procéder à des estimations et émettre des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Eurazeo revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les estimations réalisées et les hypothèses retenues pour l'établissement des états financiers pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 portent notamment sur :

- la juste valeur des investissements en portefeuille non cotés ;
- la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ;
- La juste valeur des actifs financiers non courants.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

À compter du 1^{er} janvier 2023, les comptes consolidés du groupe Eurazeo sont préparés en appliquant l'exemption prévue pour les entités d'investissement dans la norme IFRS 10 (cf. Note 1.1). Eurazeo remplit les trois critères cumulatifs pour qualifier une société d'investissement au sens de la norme IFRS 10, à savoir :

- obtenir des fonds d'un ou plusieurs investisseurs en vue de leur fournir des services de gestion d'investissement ;
- s'engager auprès des investisseurs à ce que l'objet de son activité soit d'investir dans des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou en rendements en capital ;
- évaluer et apprécier la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Ainsi, seules les filiales dont l'objet et l'activité sont la fourniture de services liés aux activités d'investissement entrent dans le périmètre de consolidation. Ces filiales et les entités associées sont consolidées soit par intégration globale, soit comptabilisées par mise en équivalence selon les règles suivantes :

- sociétés consolidées en intégration globale : les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle exclusif, en droit ou en fait. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La

notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement dans le compte de résultat ;

- sociétés comptabilisées par mise en équivalence : les sociétés sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque le Groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, ou lorsqu'il exerce un contrôle conjoint.

Les autres filiales contrôlées par le Groupe ou sous influence notable, dont l'objet et l'activité ne sont pas la fourniture de services liés aux activités d'investissement, sont :

- soit des véhicules d'investissement ;
- soit des participations détenues par ces véhicules d'investissement.

Ces filiales sont comptabilisées en actif financier et sont évaluées à la juste valeur par résultat.

2.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Compte tenu du changement de qualification d'Eurazeo en société d'investissement au 1^{er} janvier 2023 (cf. Note 1.1), le nouveau périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination sociale	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2023		31/12/2022 *	
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
Société mère						
Eurazeo	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Infrastructure Partners	France	IG	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %
Eurazeo Investment Manager ⁽¹⁾	France	IG	Fusion		100,00 %	100,00 %
Eurazeo Global Investor ⁽¹⁾	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo PME Capital	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Kurma Partner	France	IG	71,14 %	71,14 %	71,14 %	71,14 %
Legendre Holding 36	France	IG	88,00 %	88,00 %	100,00 %	99,40 %
Legendre Holding 84	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LH GP ⁽²⁾	France	IG	Fusion		100,00 %	100,00 %
MCH	Espagne	MEE	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %
Eurazeo Funds Management Luxembourg	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Management Luxembourg	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Services Lux	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Alpine Newco Inc	États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo North America Inc	États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Rhône ⁽³⁾	États-Unis	MEE	0,00 %	0,00 %	30,00 %	30,00 %
Eurazeo Shanghai Investment Managers Co Ltd	Chine	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Dénomination sociale	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2023		31/12/2022 *		
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
Palier IM Global Partner							
Im Square	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
IM Global Partner	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iMS Managers	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 6	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Partner Holding	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
IM Global Partner Asset Management	Luxembourg	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
IM Global Partner UK Limited	Royaume-Uni	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
IM Global Partner Switzerland	Suisse	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
IM Global Partner US	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 1	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 2	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 3	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 4	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 5	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Global US distributors	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
Litman Grégory Wealth Management	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
Litman Grégory Wealth Management	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 7	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 8	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 9	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	
iM Square Holding 10	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %	

(1) La fusion-absorption d'Eurazeo Investment Manager par Eurazeo Mid Cap (EMC) a été réalisée avec effet au 31 décembre 2023. EMC a, à la suite, été transformée et renommée en Eurazo Global Investor (EGI).

(2) La société LHGP a été absorbée par Eurazeo SE au cours de l'exercice 2023.

(3) La société Rhône a été cédée en Juillet 2023 (cf. Note 5.4).

* Les filiales déconsolidées à la suite du changement de qualification d'Eurazeo en société d'investissement au sens de la norme IFRS 10 ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus dans le périmètre d'ouverture ; la liste exhaustive est présentée dans les états financiers publiés au 31 décembre 2022.

2.3 RECLASSEMENT IFRS 5 – GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Il n'y a aucun actifs et passifs destinés à être cédés au 31 décembre 2023.

Les actifs et passifs destinés à être cédés présents au 31 décembre 2022 correspondaient principalement à ceux de Vitaprotech (accord de cession signé en janvier 2023). Compte tenu du changement de statut d'Eurazeo en société d'investissement (cf. Note 1.1), ces actifs et passifs ont été déconsolidés au 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, Eurazeo a cédé, le 17 janvier 2023, le groupe Vitaprotech (cf. Note 2.2).

Ces actifs et passifs se détaillent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs non courants		
Écarts d'acquisition	-	69 468
Immobilisations incorporelles	-	51 320
Immobilisations corporelles	-	8 208
Droits d'utilisation	-	4 162
Immeubles de placement	-	-
Participations dans les entreprises associées	-	-
Actifs financiers	-	-
Autres actifs non courants	-	896
Actifs d'impôts différés	-	-151
Actifs courants		
Stocks	-	11 148
Clients et autres débiteurs	-	15 612
Actifs d'impôt exigibles	-	1 364
Autres actifs courants	-	1 332
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	13 973
ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	177 332
Passifs non courants		
Passifs liés aux avantages au personnel	-	1 639
Emprunts et dettes financières	-	84 691
Dettes de loyers - non courant	-	3 566
Passifs d'impôts différés	-	10 329
Autres passifs non courants	-	683
Passifs courants		
Provisions - part à moins d'un an	-	11 332
Fournisseurs et autres créditeurs	-	7 480
Autres passifs	-	-49
Dettes de loyers - courant	-	1 192
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	-	113
PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	120 976

Note 3 Méthodes et principes comptables

3.1 PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille d'investissement regroupe les actifs financiers gérés par le Groupe dans le but d'obtenir un rendement financier sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement et dont la performance est évaluée sur la base de critères tels que la rentabilité, la volatilité et la liquidité.

Le portefeuille d'investissement comprend plusieurs catégories d'actifs financiers tels que des actions, des obligations, des prêts ou des créances.

Les actifs du portefeuille d'investissement sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et les variations positives et négatives sont présentées dans le résultat de la période sur la ligne « Variation de juste valeur des activités d'investissement ».

Les actifs financiers du portefeuille d'investissement sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentées ci-dessous.

Titres classés en niveau 1

Il s'agit des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués sur la base du dernier cours de marché (non ajustés) à la date de clôture.

Titres classés en niveau 2

Il s'agit des sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif mais dont la valorisation se réfère à des données observables directement ou indirectement. Un ajustement apporté à une donnée de niveau 2 qui est important pour la juste valeur prise dans son ensemble peut aboutir à une juste valeur classée au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs s'il fait appel à des données non observables importantes.

Titres classés en niveau 3

Il s'agit des sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif et dont la valorisation se réfère pour une part significative à des données non observables. La détermination de la juste valeur pour ces actifs nécessite une estimation ou un jugement significatif de la Direction.

Au 31 décembre 2023, le groupe Eurazeo n'ayant investi que dans des titres de sociétés non cotées, tous les actifs du portefeuille sont classés en titres de niveau 3.

Les principes de valorisation retenus pour les actifs du portefeuille d'investissement sont en conformité avec les normes IFRS 13 et IFRS 9. Le groupe Eurazeo s'appuie également sur les recommandations préconisées par l'IPEV (*International Private Equity Valuation Guidelines*).

Sur la base de ces recommandations qui se réfèrent à une approche multicritère, la méthode privilégiée par Eurazeo pour valoriser ses investissements non cotés repose sur des multiples de comparables (capitalisation boursière ou de transaction) appliqués à des agrégats extraits du compte de résultat. Ceux-ci sont ajustés si nécessaire pour refléter un niveau récurrent tel qu'il serait établi dans le cadre d'une transaction. Le multiple retenu s'appuie sur le multiple d'acquisition revalidé à chaque date d'évaluation à partir des évolutions des multiples de marché de moyen terme. Ces multiples sont établis, soit par une banque d'affaires de façon indépendante, soit à partir de données publiques.

Lorsque la méthode des comparables n'est pas pertinente ou afin de corroborer l'évaluation obtenue, d'autres méthodes de valorisation sont retenues, comme la méthode de l'actualisation des flux futurs (*Discounted Cash Flows*).

Les sociétés de croissance (stratégie *Growth*) sont généralement valorisées par référence à la valorisation retenue lors de la dernière levée de fonds si celle-ci est toujours pertinente à la date d'évaluation.

Les investissements d'Eurazeo Real Assets (stratégie Real Estate) sont valorisés, pour tout ou partie, sur une base de valeurs d'experts immobiliers, en fonction de l'importance de leur composante immobilière et de la nature de leur activité.

Le cas échéant, l'impact de la structuration sous forme d'actions de préférence est pris en compte dans l'évaluation globale des participations concernées.

Les valorisations ainsi calculées sont confortées, rapprochées de fourchettes de valorisation établies par les évaluateurs externes conformément aux normes IPEV.

La méthodologie de valorisation des actifs du portefeuille d'investissement est appliquée de façon constante d'un exercice à l'autre. Les échantillons de comparables sont également stables, autant que possible, dans la durée.

Le portefeuille d'investissement est présenté net de *carried interest* (cf. Note 3.17 pour plus d'information concernant les programmes en place), c'est-à-dire nette de l'éventuelle quote-part revenant aux bénéficiaires du *carried interest*, afin de présenter la quote-part revenant au groupe Eurazeo en cas de cession.

L'impact de la fiscalité sur les plus-values latentes est pris en compte dans la valorisation des actifs du portefeuille d'investissement selon la fiscalité propre à chaque véhicule d'investissement.

Une analyse de sensibilité est présentée en Note 12.5.2 *Risques de marchés*.

Les engagements restants dus et non encore appelés sont présentés dans les engagements hors bilan (cf. Note 17.3).

3.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers qui représentent la rémunération d'un service fourni par le Groupe sont exclus du portefeuille d'investissement et sont présentés dans les autres actifs financiers. Cela inclut notamment les parts de *carried* détenues par le Groupe dans des fonds gérés par les sociétés de gestion du Groupe. Ces parts de *carried* sont maintenues au coût historique puisque les revenus associés à ces parts de *carried* sont comptabilisés en chiffre d'affaires selon IFRS 15 (cf. Note 3.14).

Cette ligne inclut également les participations minoritaires dans des sociétés de gestion, évaluées à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont présentés dans les autres actifs financiers. Les variations positives et négatives sont présentées dans le résultat de la période sur la ligne « Variation de juste valeur des activités d'investissement ».

3.3 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Compte tenu du changement de qualification en société d'investissement à compter du 1er janvier 2023 (cf. Note 1.1), la méthode de comptabilisation décrite ci-dessous s'applique uniquement pour les entités qui ont pour objet de fournir des services liés à l'activité de société d'investissement et qui sont donc consolidées.

En application de la norme IFRS 3 révisée, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition à la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe évalue l'écart d'acquisition (*goodwill*) à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé en plusieurs étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent être évaluées soit à leur juste valeur (*goodwill* complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net de l'entreprise acquise (*goodwill* partiel). Ce choix est déterminé transaction par transaction.

Toute prise ou cession de participation dans une filiale ne modifiant pas le contrôle est considérée comme une transaction entre actionnaires et doit être comptabilisée directement en capitaux propres sans incidences sur l'écart d'acquisition ou le compte de résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

3.4 MÉTHODES DE CONVERSION

Transactions en devises étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de clôture, y compris les actifs financiers du portefeuille d'investissement.

Les différences de change qui résultent de la conversion des transactions en devises sont inscrites au compte de résultat.

Conversion des états financiers libellés en devises étrangères

Lors de la consolidation, les états financiers des sociétés exprimés en monnaie étrangère sont convertis comme suit :

- les actifs et passifs, au cours de change à la date de clôture ;
- les postes du compte de résultat au cours moyen.

Les différences de change sont imputées en capitaux propres et présentées sur une ligne spécifique *Réserves de conversion*.

Avances intragroupes en devises

Les écarts de change relatifs aux avances intragroupe en devise dont le règlement ne serait ni planifié, ni probable, dans un avenir prévisible, sont inclus dans les réserves de conversion. Ces écarts de change ne sont pas recyclés dans le compte de résultat à l'occasion du remboursement, sauf si cet événement était constitutif d'une cession partielle de l'entité (*i.e.* entraînant une diminution du pourcentage d'intérêts dans la filiale).

3.5 ACTIFS (OU GROUPE D'ACTIFS) ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) du bilan consolidé est classé comme destiné à être cédé et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs et sa vente doit être hautement probable.

Conformément à la norme IFRS 5 : *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, l'ensemble des passifs (hors capitaux propres) rattachables à un groupe d'actifs destinés à être cédés est présenté sur une ligne distincte au passif de l'état de la situation financière.

Dans le cas où une activité est qualifiée d'abandonnée, les produits et les charges liés à cette activité sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat, en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

Par ailleurs, les participations portées par le bilan sont investies par Eurazeo à travers des véhicules d'investissement (fonds ou holding d'investissement) qui ne font pas partie du périmètre de consolidation du groupe, depuis le changement de qualification IFRS 10. Dès lors, la cession de ces participations ne donne lieu à aucun reclassement dans les états financiers consolidés d'Eurazeo au titre de la norme IFRS 5.

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité. Elles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Les principales durées sont les suivantes :

- **immobilisations incorporelles :**
 - contrats de gestion (liés aux acquisitions) : 3 à 7 ans,
 - logiciels : 1 à 5 ans ;
- **immobilisations corporelles :**
 - agencements et installations : 8 à 10 ans,
 - matériel et mobilier de bureau : 3 à 5 ans,
 - matériel informatique : 3 à 5 ans.

Le coût des immobilisations inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les autres coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

3.7 DROITS D'UTILISATION ET DETTES DE LOYERS

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 : *Contrats de location*, sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (durée du contrat de location pour la composante loyer).

Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette initiale sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, c'est-à-dire que même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat si son exercice est raisonnablement certain ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- et diminuée du montant des paiements effectués.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

3.8 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NON FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 36 : *Dépréciation d'actifs*, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des écarts d'acquisition, ils font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles hors écarts d'acquisition peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée et après prise en compte des amortissements qui avaient été comptabilisés).

De la même manière, des tests de perte de valeur sont systématiquement effectués à chaque clôture annuelle ou en cas d'indicateur de perte de valeur, pour l'ensemble des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée. Néanmoins, les pertes de valeur éventuellement constatées sur les écarts d'acquisition ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

3.9 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS ET DÉCOUVERTS BANCAIRES

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à très court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Ces éléments ont un risque de changement de valeur négligeable.

Les découverts bancaires figurent au bilan, avec la part des emprunts à moins d'un an, en passifs courants.

3.10 PASSIFS FINANCIERS

Comptabilisation initiale des passifs financiers

Les passifs financiers sont mesurés initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des passifs financiers ou retranchés de celui-ci, le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Comptabilisation des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus puis maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets de coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette d'au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Transferts d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque le passif est éteint ou transféré. Lorsqu'un échange de passif a lieu avec un prêteur, et que les termes sont sensiblement différents, un nouveau passif est comptabilisé.

3.11 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut avoir recours à divers instruments financiers pour gérer son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date à laquelle les contrats dérivés entrent en vigueur et ils sont ultérieurement réévalués à leurs justes valeurs à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Tout profit ou perte résiduel résultant est comptabilisé en résultat net immédiatement à moins que le dérivé soit un instrument de couverture désigné et efficace, auquel cas le moment de la comptabilisation en résultat net dépend de la nature de la relation de couverture.

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture sont classés en actifs ou en passifs courants.

Comptabilité de couverture

Le Groupe désigne certains dérivés comme instruments de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt dans des couvertures de juste valeur, des couvertures de flux de trésorerie ou des couvertures d'investissement net dans des établissements à l'étranger, le cas échéant. Les couvertures du risque de change associé à des engagements fermes sont comptabilisées comme des couvertures de flux de trésorerie.

Au commencement de la relation de couverture, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie relative à diverses opérations de couverture. Le Groupe documente également, au début de l'opération de couverture, puis régulièrement, si l'instrument de couverture permet de compenser de façon efficace les variations de justes valeurs ou des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert, c'est-à-dire quand la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité qui suivent :

- il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique ;
- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Si une relation de couverture cesse de satisfaire à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture, mais que l'objectif de gestion des risques visé par cette relation de couverture désignée demeure le même, le Groupe doit réajuster le ratio de couverture de la relation de couverture (c'est-à-dire qu'il procède au rééquilibrage de la couverture afin que celle-ci réponde à nouveau aux critères).

Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture de flux futurs

L'application de la comptabilité de couverture de flux futurs permet de différer dans un compte des capitaux propres consolidés l'impact en résultat de la part efficace des variations de juste valeur du dérivé désigné.

La part efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée en capitaux propres. Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Les montants cumulés dans les capitaux propres sont recyclés en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement constaté en résultat lorsque la transaction prévue est in fine comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est pas prévu que la transaction se réalise, le profit ou la perte cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat.

Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture de juste valeur

L'application de la comptabilité de juste valeur permet de réévaluer l'élément couvert à sa juste valeur et à hauteur du risque couvert, cette réévaluation ayant pour effet de limiter l'impact en résultat des variations de juste valeur du dérivé désigné à celui de l'inefficacité de la couverture.

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés qui satisfont aux critères de la couverture de juste valeur et sont désignés comme tels sont comptabilisées au compte de résultat, de même que les variations de juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Lorsque la couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, l'ajustement de la valeur comptable d'un instrument financier couvert pour lequel la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée doit être amorti en contrepartie du résultat sur la période résiduelle jusqu'à l'échéance de l'élément couvert.

Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture d'investissements nets à l'étranger

Les couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Les profits ou les pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les profits ou les pertes qui sont liés à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Le cumul, dans les écarts de conversion des monnaies étrangères, des profits et des pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture est reclassé en résultat net lors de la sortie totale ou partielle d'un établissement à l'étranger.

3.12 AVANTAGES AU PERSONNEL

Les paiements relatifs aux régimes à cotisations définies du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondants aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels relatifs aux obligations issues des régimes à prestations définies sont directement reconnus dans les capitaux propres consolidés.

Le coût des services passés résultant d'un amendement de régime est comptabilisé immédiatement en charges de personnel avec les coûts des services rendus au cours de la période.

Le coût financier est comptabilisé en autres produits et charges financières.

3.13 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instrument de capitaux propres (options sur actions et distributions gratuites d'actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges.

Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition de droits qui ne sont pas des conditions de marché. Ces dernières sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. À chaque date de clôture, le Groupe examine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, le Groupe comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

La juste valeur des stock-options à la date d'attribution est évaluée sur la base de simulations de Monte Carlo.

3.14 RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'activité de gestion d'actifs génère deux types de revenus, les commissions de gestion et les commissions de performance.

Les commissions de gestion sont comptabilisées nettes des rétrocessions et commissions de placement versées aux apporteurs d'affaires. Les commissions brutes sont reconnues au fur et à mesure du service rendu. Leur calcul est effectué sur la base de la documentation contractuelle de chaque fond, généralement un pourcentage du montant souscrit, du montant investi ou de la "Net Asset Value".

Les commissions de performance sont associées à des parts de carried détenues par le Groupe dans des fonds. Ces commissions sont versées par ces fonds directement aux bénéficiaires. Elles sont considérées comme des revenus variables au sens de la norme IFRS 15, car leur évaluation est basée sur l'évaluation des investissements sous-jacents des fonds. En conséquence, elles sont reconnues en chiffre d'affaires uniquement lorsqu'elles peuvent être estimées avec précision et qu'il est hautement probable que le fait de les prendre en compte ne générera pas un revenu négatif dans le futur.

3.15 IMPÔTS

Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (pour les impôts exigibles) ou qui seront en vigueur au moment où l'actif sera réalisé ou le passif réglé (pour les impôts différés). L'impôt (exigible ou différé) relatif à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres et non en résultat.

Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués à hauteur du montant attendu à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs.

Des actifs ou passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, reports en avant de pertes fiscales (actifs d'impôts différés) et crédits d'impôt non utilisés (actifs d'impôts différés), à l'exception des deux cas ci-dessous :

- lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale d'un écart d'acquisition ou lorsque l'actif ou le passif d'impôt différé est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lors de son occurrence, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour les différences temporelles déductibles ou taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, des actifs ou passifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et, dans le cas des actifs d'impôt différé, qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

Des actifs d'impôt différé ne sont également comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs d'impôt différé pourront être imputés.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

L'impôt à payer par les véhicules d'investissement est reconnu dans la valeur du portefeuille d'investissement et dans le poste « Variation de juste valeur des activités d'investissement » au compte de résultat (cf. Note 3.1).

3.16 PROVISIONS

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation contractuelle, légale ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque les plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

3.17 CONTRATS DE CO-INVESTISSEMENT

Lorsqu'Eurazeo investit au travers de fonds d'investissement, les membres du Directoire et les équipes d'investissement peuvent être co-investisseurs de ces derniers. En cohérence avec les pratiques de Place et la réglementation en vigueur, Eurazeo et les équipes d'investissement détiennent une typologie de parts distincte dont les droits diffèrent sur l'attribution des plus-values et produits du fonds. Ces droits sont définis par le règlement du fonds (déclaré auprès de l'AMF).

Les parts dites de *carried interests* acquises par les équipes portent des droits financiers équivalents à ceux décrits ci-dessous pour Eurazeo SE.

Par analogie avec la pratique habituelle des fonds d'investissement, Eurazeo a mis en place un mécanisme de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des équipes impliquées sur les investissements (« les bénéficiaires ») portés par le bilan.

Ainsi, pour les investissements du bilan réalisés à compter du 1^{er} janvier 2012, ce mécanisme a été structuré au travers d'une société à capital variable regroupant Eurazeo (95 % du capital) et les investisseurs personnes physiques (détenant ensemble 5 % du capital). Cette société participe à hauteur de 10 % (12 % à compter de juin 2017 : programmes CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Croissance 3 et CarryCo Pluto) à chaque investissement réalisé par Eurazeo.

Pour les investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 et leurs suites éventuelles, l'entité se dénomme CarryCo Croissance.

Pour les investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2014, il existe différentes entités propres à chaque stratégie (CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine, CarryCo Capital 2, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Brands et Carryco Pluto).

Au sein de chaque Carryco, un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques qui stipule que les investisseurs personnes physiques ne peuvent récupérer leur investissement que si Eurazeo a préalablement été remboursée de son investissement et qui permet ensuite aux investisseurs personnes physiques d'appréhender la totalité de la plus-value réalisée par Carryco sous réserve qu'Eurazeo ait au global obtenu un rendement annuel de 6 % ou 8 % minimum (*hurdle*), selon la CarryCo considérée. Ces seuils et plus-values sont selon les cas calculés (i) soit en agrégeant les investissements réalisés au titre du programme considéré, (ii) soit en les répartissant par moitié entre la performance constatée investissement par investissement d'une part et sur l'ensemble des investissements de la période considérée d'autre part.

Selon les programmes d'investissement concernés, les bénéficiaires acquièrent leurs droits progressivement pour autant qu'ils soient toujours en fonction aux dates anniversaires prévues. Le droit sur les plus-values éventuelles sera en tout état de cause liquidé par Eurazeo à une certaine date (entre le 8^e et le 12^e anniversaire de la mise en place du contrat de co-investissement) ou en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Pour les investissements réalisés depuis le 30 mai 2022 pour la branche d'activité Eurazeo Real Assets, les investissements d'Eurazeo et des équipes ont été réalisés au travers d'une entité dénommée Eurazeo Patrimoine 3, structure qualifiée de fonds d'investissement alternatif (catégorie "autres FIA"), gérée par la société de gestion Eurazeo Funds Management Luxembourg. Un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques sur le même modèle que les accords décrits ci-dessus. Les futurs programmes toutes stratégies confondues ont vocation à être réalisés selon la même structure.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les sociétés Carryco ne sont plus consolidées puisqu'elles ne fournissent pas de services liés à l'activité de société d'investissement (cf. Note 1.1). Elles sont donc comptabilisées à la juste valeur par résultat dans le portefeuille d'investissement du Groupe. Les variations de juste valeur des véhicules d'investissement décrits ci-dessus constatées par Eurazeo sont comptabilisées nettes de l'éventuelle quote-part revenant aux bénéficiaires dès que l'atteinte du *hurdle* est probable.

3.18 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat net dilué par action est calculé sur la moyenne pondérée du nombre d'actions, évaluée selon la méthode du rachat d'actions. Cette méthode suppose, d'une part l'exercice des options de souscription existantes dont l'effet est dilutif, et d'autre part l'acquisition des titres par le Groupe, au cours du marché pour un montant correspondant à la trésorerie reçue en échange de l'exercice des options, augmenté de la charge des stock-options restant à amortir. Lorsqu'il y a division du nominal ou attribution d'actions gratuites, le résultat net par action des années antérieures est ajusté en conséquence.

Note 4 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 : *Secteurs Opérationnels*, l'information sectorielle est présentée en cohérence avec le reporting interne et l'information présentée au principal décideur opérationnel (Directoire d'Eurazeo) aux fins de prises de décisions concernant l'affectation de ressources au secteur et l'évaluation de sa performance.

Le modèle d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec notamment le fort développement de l'activité de gestion pour compte de tiers et l'importance croissante du suivi par activité ou pôle de ses participations en se basant sur leur juste valeur. Le compte de résultat par activité reflète les secteurs opérationnels tels qu'ils sont suivis par le Directoire d'Eurazeo. Son résultat net est identique au résultat net consolidé IFRS. Une réconciliation est présentée en Note 4.2.

Son activité de gestion d'actifs est principalement le fait de ses filiales Eurazeo Global Investor, Eurazeo Funds Management Luxembourg, IM Global Partners et Kurma Partners et de la contribution de ses participations dans Rhône Group (cession signée le 14 juillet 2023, contribution jusqu'à cette date uniquement) et MCH.

Le compte de résultat par activité présenté ci-après a pour objectif de donner une vision transverse et permettre à nos analystes et investisseurs de valoriser plus précisément le groupe Eurazeo, en distinguant la contribution de ces deux activités : gestion d'actifs et investissement.

4.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ

(En millions d'euros)	2023	2022 simulation *	2022 publié
Contribution de l'activité de gestion d'actifs	131	197	214
Contribution de l'activité d'investissement	(91)	540	615
Contribution des sociétés nette de coût de financement			71
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	(10)	(15)	(209)
Impôt	(5)	(3)	(84)
Éléments non récurrents	1 828	(19)	(119)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	1 853	701	488
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ – PART DU GROUPE	1 824	747	595
Intérêts minoritaires	29	(46)	(106)

* Afin de faciliter la lecture et la comparabilité des comptes 2023, le Groupe présente ci-dessus une simulation du compte de résultat 2022 comme si le Groupe avait appliqué l'exemption de consolidation prévue par la norme IFRS 10 au 1^{er} janvier 2022. Ces chiffres indicatifs ne sont pas audités, et ne tiennent pas compte du gain non récurrent qui aurait alors été reconnu à cette date.

Le résultat net du compte de résultat par activité est identique au résultat net consolidé IFRS. Les secteurs identifiés correspondent à chacune des activités ci-dessous :

- ▀ **contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat d'Eurazeo en tant qu'*asset manager* pour le compte des investisseurs partenaires et sur son propre bilan. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance provenant du bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo :
 - les « commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo » sont de 122 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles étaient de 104 millions d'euros au 31 décembre 2022,
 - les « commissions de performance liées au bilan d'Eurazeo » sont de 3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles étaient de 82 millions d'euros en 2022.

Les *Fee Related Earnings* (FRE) se composent des commissions de gestion issues de (i) la gestion pour compte de tiers et (ii) liées aux montants investis par Eurazeo pour l'activité d'investissement pour son propre compte, diminuées des frais de fonctionnement relatifs à l'activité de gestion d'actifs.

Les *Performance Related Earnings* (PRE) correspondent (i) à des commissions de performance encaissées sur gestion de compte de tiers et (ii) à des commissions de performance liées aux montants investis par Eurazeo pour l'activité d'investissement pour son propre compte ;

- ▀ **contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions normales de marché. L'activité d'investissement perçoit des plus-values de cession latentes et réalisées et verse à l'*asset manager* des commissions de gestion et des commissions de performance lorsque les conditions sont remplies.

La contribution de l'activité d'investissement inclut par ailleurs les frais liés au pilotage stratégique du Groupe. Ils s'élèvent à 27 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

- ▀ **contribution des sociétés** : compte tenu du changement de statut d'Eurazeo en société d'investissement au 1^{er} janvier 2023 (cf. Note 1.1) le Groupe ne consolide plus les filiales de son portefeuille d'investissement. Elles sont désormais comptabilisées à la juste valeur par le compte de résultat. En conséquence, le résultat de l'activité « Contribution des sociétés » est nul à compter du 1^{er} janvier 2023.

4.2 ÉTAT DE RÉCONCILIATION

État de réconciliation entre le compte de résultat par activité et le compte de résultat IFRS

2023 (en millions d'euros)	P&L par activité	Reclass. éléments non récurrents	Reclass. éléments financiers	Reclass. QP résultat part. entreprises associées	P&L IFRS
Contribution de l'activité de gestion d'actifs	131	-	12	(3)	139
Contribution de l'activité d'investissement	(91)	5	42	-	(44)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges	n.a.	5	54	(3)	95
Dotations aux amort. des incorporels liés aux acquisitions	(10)	-	-	3	(6)
Autres produits et charges opérationnels	1 828	(5)	-	-	1 823
Résultat opérationnel	n.a.	(0)	54	(0)	1 911
Résultat financier	n.a.	-	(54)	-	(54)
Quote-part résultat dans les entreprises associées	n.a.	-	-	-	-
Impôt	(5)	-	-	-	(5)
RÉSULTAT NET	1 853	(0)	-	-	1 853

4.3 COMPTE DE RÉSULTAT SECTORIEL AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En millions d'euros)	2023	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs	Produits et charges non répartis
Produits de l'activité ordinaire *	344	-	344	-
Variation de juste valeur des activités d'investissement	47	47	-	-
Commissions de gestion et de performance liées au bilan d'Eurazeo	-	(63)	63	-
Charges opérationnelles nettes	(296)	(27)	(269)	-
Résultat opérationnel avant autres produits et charges	95	(43)	138	-
Dotations aux amort. des incorporels liés aux acquisitions	(6)	-	-	(6)
Autres produits et charges opérationnels	1 823	(5)	-	1 827
Résultat opérationnel	1 911	(48)	138	1 821
Résultat financier	(54)	(42)	(12)	0
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	0	-	4	(3)
Impôt	(5)	-	-	(5)
RÉSULTAT NET	1 853	(91)	131	1 813

* Incluant 62 M€ de commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo facturées à des entités contrôlées du Groupe et non consolidées car ne fournissant pas de services liés à l'activité de société d'investissement.

Les produits de l'activité ordinaire s'élèvent à 344 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, dont 310 millions d'euros réalisés en France et 33 millions d'euros au Luxembourg.

Aucun client ne représente, individuellement, plus de 10% des produits de l'activité ordinaire.

4.4 DETTE NETTE SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Une information détaillée sur l'échéance des dettes ainsi que sur la nature des *covenants* est présentée en Note 12.1.

(En millions d'euros)	31/12/2023	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs
Dettes financières	903 803	771 331	132 472
Actifs de trésorerie	(117 440)	(13 206)	(104 234)
DETTE NETTE FINANCIÈRE	786 363	758 124	28 239
Dettes de loyers	36 575	3 704	32 871
DETTE NETTE IFRS	822 938	761 828	61 110

4.5 COMPTE DE RÉSULTAT SECTORIEL AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le compte de résultat sectoriel présenté ci-dessous est celui publié dans les états financiers consolidés du 31 décembre 2022 (avant l'application de l'exemption IFRS 10, cf. Note 1.1).

(En millions d'euros)	2022	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs	Contribution des sociétés			
				Mid-large buyout	Small-mid buyout	Brands	Real Assets
Produits de l'activité ordinaire	4 640	252	19	1 958	1 804	277	329
Contributions des activités d'investissement et de gestion d'actifs *	949	732	217				
Autres éléments	(4)	(4)					
Résultat opérat. av. autres prod. & charges	1 359	728	217	173	197	5	40
Restructurations et coûts de transition				14			
Frais d'acquisition et <i>earn-out</i>							
Charges de personnel non récurrentes				4		1	
Autres éléments non récurrents				20	1	1	(6)
EBIT ajusté	448			210	198	6	34
Dotations/reprises amortissements et provisions	216			96	78	5	37
EBITDA ajusté	663			306	275	11	71
Dépréciations		(52)					
Résultat des mises en équivalences			5				
Coûts des transactions et éléments financiers		(62)	(3)				
Contributions des activités d'investissement et de gestion d'actifs		615	214				

* Avant dépréciations, coûts des transactions et éléments financiers (pour l'activité d'investissement) – avant éléments financiers et résultat des mises en équivalence (pour l'activité de gestion d'actifs).

4.6 DETTE NETTE SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2022

La dette nette sectorielle présentée ci-dessous est celle publiée dans les états financiers consolidés du 31 décembre 2022 (avant l'application de l'exemption IFRS 10, cf. Note 1.1).

(En millions d'euros)	31/12/2022	Activité d'investissement et de gestion d'actifs	Contribution des sociétés				
			Mid-large buyout	Small-mid buyout	Real Assets	Brands	Autres sociétés
Dettes financières	4 888	136	2 299	1 480	960	12	1
Actifs de trésorerie	(1 064)	(154)	(467)	(276)	(122)	(14)	(32)
Dette nette financière	3 824	(18)	1 832	1 204	838	(2)	(31)
Dettes de loyers	592	40	373	112	65	3	
Dette nette IFRS	4 416	22	2 205	1 316	903	1	(31)

Note 5 Données opérationnelles

5.1 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

Le chiffre d'affaires du groupe Eurazeo s'élève à 344 millions d'euros, contre 4 640 millions d'euros en 2022.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les sociétés du portefeuille sont valorisées à la juste valeur en contrepartie du résultat. En conséquence, le chiffre d'affaires des sociétés du portefeuille n'est plus intégré dans le compte de résultat du Groupe (cf. Note 1.1).

5.2 VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

(En milliers d'euros)	2023	2022 publié
Variation de juste valeur du portefeuille d'investissement	475	-
Variation de juste valeur des autres actifs financiers	46 848	-
TOTAL	47 323	-

En 2022, les variations de juste valeur du segment Growth et IM Global Partners étaient présentées dans les *Autres produits et charges de l'activité* (cf. Note 5.3).

La variation de juste valeur du portefeuille d'investissement inclut l'incidence des commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo (cf. Note 4.3), retraité de cet élément, la variation de juste valeur du portefeuille d'investissement s'élèverait à + 62 millions d'euros.

5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE L'ACTIVITÉ

Sur les exercices 2023 et 2022, les autres produits et charges de l'activité se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	2023	2022 publié
Plus ou moins-values et frais de cessions	-	898 477
Variation de juste valeur des immeubles de placement	-	(1 971)
Variation de juste valeur des actifs financiers	-	60 290
Autres produits et charges	13 927	47 684
TOTAL	13 927	1 004 480

En 2022, la variation de juste valeur des actifs financiers (nette de *carried interests*) est essentiellement liée aux actifs du segment Growth et Gestion d'Actifs.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les variations de juste valeur du portefeuille d'investissement et des autres actifs financiers sont présentées en Note 5.2.

5.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2023, les autres produits et charges opérationnelles s'élèvent à 1,8 milliard d'euros et se composent principalement du gain non récurrent (1,9 milliard d'euros) lié au changement de qualification en société d'investissement (cf. Note 1.1) et de l'impact de l'opération de cession de Rhône faisant ressortir une perte de 70 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, les autres produits et charges opérationnelles s'élevaient à - 142 millions d'euros et concernaient principalement les sociétés du portefeuille (frais de restructuration, frais sur acquisition et dépréciations des marques et autres actifs). Ces éléments n'impactent plus le compte de résultat du groupe Eurazeo à compter du 1^{er} janvier 2023 car ces entités sont désormais exclues du périmètre de consolidation.

5.5 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Créances clients et autres débiteurs

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Clients et effets à recevoir (bruts)		239 906	715 658
(-) dépréciations des créances		-	(21 948)
Clients et effets à recevoir		239 906	693 710
Autres créances (brutes)		27 456	273 253
(-) dépréciations des autres créances		-	(2 436)
Total des clients et autres débiteurs contribuant au BFR	13	267 362	964 527
Créances sur immobilisations (brutes)		7 215	5 512
(-) dépréciations des créances sur immobilisations		-	-
TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS		274 577	970 039
<i>dont le recouvrement est attendu dans moins d'un an</i>		274 577	970 039
<i>dont le recouvrement est attendu dans plus d'un an</i>		-	-

La juste valeur des créances clients et autres débiteurs est équivalente à la valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

Risque de crédit

Les informations relatives à la politique de gestion des risques, au risque de taux et de crédit figurent dans la section 4.2 – Facteurs de risques du Document d'enregistrement universel.

L'exposition maximale au risque de crédit se limite à la valeur des encours clients et autres débiteurs au bilan consolidé.

Au 31 décembre 2023, 81 % des créances clients étaient non échues. L'échéance des créances clients et autres débiteurs se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Non échus	221 549	-	221 549
Échus depuis moins de 90 jours	9 623	-	9 623
Échus entre 90 jours et 180 jours	23 457	-	23 457
Échus entre 180 jours et 360 jours	565	-	565
Échus depuis plus de 360 jours	19 382	-	19 382
TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	274 577	-	274 577

(En milliers d'euros)	31/12/2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Non échus	798 584	(5 308)	793 276
Échus depuis moins de 90 jours	104 166	(900)	103 266
Échus entre 90 jours et 180 jours	36 123	(3 982)	32 141
Échus entre 180 jours et 360 jours	16 298	(2 575)	13 723
Échus depuis plus de 360 jours	39 252	(11 618)	27 634
TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	994 423	(24 384)	970 039

5.6 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs		71 603	549 732
Avances reçues des clients		1 154	412 945
Total des fournisseurs inclus dans le BFR	13.2	72 758	962 677
Dettes fournisseurs d'immobilisations		12 788	213 836
TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS		85 546	1 176 513

5.7 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Autres actifs et passifs non courants

(En milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Dérivés de taux éligibles à la comptabilité de couverture		-	32 331
Autres actifs non courants		2 648	291 728
AUTRES ACTIFS NON COURANTS		2 648	323 959
Instrument dérivé passif non courants		-	2 802
Autres passifs non courants		1 658	839 241
AUTRES PASSIFS NON COURANTS		1 658	842 043

Autres actifs et passifs courants

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance		23 747	116 854
Total des autres actifs courants inclus dans le BFR	16.2	23 747	116 854
Autres actifs		1 092	787
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS		24 839	117 642
Dettes d'impôt exigible		752	70 955
Dettes sociales		84 969	234 531
Produits constatés d'avance		200	190 696
Autres dettes		234 404	402 644
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	16.2	319 573	827 870

Note 6 Charges et avantages au personnel

6.1 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

(En milliers d'euros)	2023	2022	(En équivalent temps plein)	2023	2022
Salaires, traitements et autres avantages du personnel	122 489	1 008 320	France	264	9 119
Charges sociales	43 205	210 980	Europe hors France	91	5 138
Participation/intéressement des salariés	4 843	11 718	Reste du monde	91	4 997
Paiements en actions	11 086	13 178	TOTAL EFFECTIFS	445	19 254
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	181 624	1 244 196			

Les effectifs équivalent temps plein comprennent les effectifs des sociétés consolidées par intégration globale *pro rata temporis*, compte tenu des dates d'entrée ou de sortie au sein du périmètre sur l'exercice.

Les données présentées ne prennent pas en compte les effectifs des sociétés comptabilisées par mise en équivalence.

6.2 PASSIFS LIÉS AUX AVANTAGES AU PERSONNEL

Régimes à cotisations définies et à prestations définies

Le Groupe cotise dans le cadre de diverses obligations légales ou, sur la base du volontariat, dans le cadre d'un accord contractuel. L'obligation du Groupe se limite alors au versement de la cotisation.

Certains membres du Directoire d'Eurazeo ont bénéficié, en contrepartie de services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite. Ce régime a été fermé à compter du 30 juin 2011 et ne concerne plus à date aucun membre du Directoire. Ce régime de retraite supplémentaire est donc définitivement clos.

Hypothèses

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de l'évaluation sont les suivantes :

	Taux d'actualisation de l'obligation		Taux d'augmentation des salaires		Rentabilité attendue des actifs du régime	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
France	3,10 %	0,87 % à 3,80 %	2 % à 9 %	0,90 % à 3,5 %	3,10 %	2,00 %
Suisse		0,30 % à 2,00 %		0,90 % à 3 %		2,00 %

Le taux d'actualisation représente le rendement, à la date de clôture, d'obligations ayant une notation minimum de AA et dont les échéances avoisinent celles des engagements du Groupe.

La rentabilité attendue des actifs des régimes a été déterminée sur la base des taux d'intérêt d'obligations à long terme.

Évaluation et évolution des engagements du Groupe

L'évaluation des engagements du Groupe est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements du Groupe sont partiellement couverts par des fonds extérieurs et des provisions sont inscrites au bilan pour la différence. La variation du passif net des actifs du régime comptabilisés au bilan du groupe Eurazeo se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	Obligation	Juste valeur des actifs du régime	Obligation nette	Passif	Actif
31 décembre 2023	100 553	(45 613)	54 940	55 551	611
Coût des services rendus au cours de la période	419	-	419	419	
Coût financier de la période	119	-	119	119	
Prestations servies	(19)	-	(19)	(19)	
Cotisations des participants au régime	-	-	-	-	
Cotisations de l'employeur au régime	-	-	-	-	
Coût des services passés	(6)	-	(6)	(6)	
Effet des réductions de régime	65	-	65	65	
Règlements	-	-	-	-	
Rendement des actifs du régime	-	29	29	-	(29)
Écarts actuariels	371		371	371	
Variations de périmètre/Reclassements	(97 246)	45 001	(52 245)	(52 827)	(582)
Effets de la variation des devises	(0)	0	(0)	(0)	
31 DÉCEMBRE 2023	4 256	(583)	3 673	3 673	-
Total	4 256	(583)	3 673	3 673	
<i>Provision - part à moins d'un an</i>				-	
<i>Provision - part à plus d'un an</i>				3 673	

Financement de l'engagement lié aux avantages au personnel

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actualisée des engagements non financés	583	31 648
Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés	3 673	64 946
Valeur totale des engagements relatifs aux régimes à prestation définie (1)	4 256	96 594
Juste valeur des plans des régimes (2)	583	45 613
Valeur totale du passif relatif aux régimes à prestation définie (1) - (2)	3 673	50 980
Valeur des engagements relatifs aux régimes à cotisations définies		3 961
TOTAL DES ENGAGEMENTS LIÉS AUX AVANTAGES AU PERSONNEL	3 673	54 940

Les actifs du régime se répartissent sur les supports suivants :

(En moyenne)	31/12/2023	31/12/2022
Actions		29 %
Obligations	100 %	23 %
Autres instruments		48 %
TOTAL	100 %	100 %

Rémunérations et autres transactions avec les dirigeants (parties liées)

Les membres du Directoire constituent les principaux dirigeants d'Eurazeo au sens de la norme IAS 24.

Au 31 décembre 2023, les soldes comptabilisés au compte de résultat et au bilan relatifs aux principaux dirigeants sont les suivants :

(En milliers d'euros)	Société détentrice	Produits	Charges	Actifs	Passifs nets
Principaux dirigeants					
Avantages à court terme ⁽¹⁾	Eurazeo		(16 164)		
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	Eurazeo	10 261			
Paiements fondés sur des actions	Eurazeo		(1 352)		

(1) Les avantages à court terme des principaux dirigeants sont constitués de salaires incluant une partie variable versée au cours de l'année.

(2) Suite à la mise en place du nouveau Directoire, aucun dirigeant ne bénéficie désormais d'une retraite article 39.

En application des accords conclus dans les programmes de co-investissement CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine décrits en note 17.3, Eurazeo SE a acquis au cours de l'exercice 2023 des titres détenus par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour un montant de 55 089 milliers d'euros.

Note 7 Immobilisations incorporelles et corporelles

7.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Déconsolidation des participations *	Variation de change	31/12/2023
Valeur brute	5 355 488	-	(5 075 862)	(1 437)	278 189
Perte de valeur	(510 513)	-	510 513	-	-
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	4 844 975	-	(4 565 349)	(1 437)	278 189

* Cf. Note 1.1.

Les écarts d'acquisition se répartissent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Activité de gestion d'actifs	278 189	279 561
Mid-large buyout	-	3 018 388
Small-mid buyout	-	1 246 855
Real Assets	-	128 698
Brands	-	171 474
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	278 189	4 844 975

7.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Dotation	Autres	Déconsolidation des participations *	31/12/2023
Marques	1 248 624	-	-	0	(1 246 238)	2 386
Autres actifs liés aux acquisitions	1 850 252	-	-	(0)	(1 762 079)	88 173
Autres immobilisations incorporelles	309 731	11 912	-	(513)	(301 856)	19 265
Total valeur brute	3 408 607	11 912	-	(513)	(3 310 173)	109 824
Marques	(97 083)	-	-	0	94 697	(2 386)
Autres actifs liés aux acquisitions	(685 578)	-	(6 337)	(988)	640 587	(52 316)
Autres immobilisations incorporelles	(132 230)	-	(2 173)	795	126 601	(6 998)
Total amortissements et dépréciations	(914 892)	-	(8 510)	(193)	861 886	(61 700)
Marques	1 151 541	-	-	0	(1 151 541)	0
Autres actifs liés aux acquisitions	1 164 674	-	(6 337)	(988)	(1 121 492)	35 857
Autres immobilisations incorporelles	177 501	11 912	(2 173)	282	(175 255)	12 267
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 493 715	11 912	(8 510)	(706)	(2 448 287)	48 124

* Cf. Note 1.1.

7.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Dotation	Cession	Reprise	Autres	Déconsolidation des participations *	31/12/2023
Terrains et constructions	1 339 311	-	-	-	-	3	(1 339 145)	169
Installations et matériels	970 514	1 093	-	-	-	(115)	(963 757)	7 735
Autres immobilisations corporelles	342 086	3 118	-	(712)	-	(60)	(324 081)	20 351
Total valeur brute	2 651 910	4 211	-	(712)	-	(171)	(2 626 983)	28 255
Terrains et constructions	(418 961)	-	(26)	-	-	(1)	418 929	(60)
Installations et matériels	(570 228)	-	(1 199)	-	-	20	567 670	(3 737)
Autres immobilisations corporelles	(217 702)	-	(2 451)	239	-	(17)	207 549	(12 382)
Total amortissements et dépréciations	(1 206 892)	-	(3 676)	239	-	2	1 194 147	(16 179)
Terrains et constructions	920 349	-	(26)	-	-	3	(920 216)	109
Autres actifs liés aux acquisitions	400 285	1 093	(1 199)	-	-	(95)	(396 087)	3 998
Autres immobilisations incorporelles	124 384	3 118	(2 451)	(473)	-	(77)	(116 532)	7 969
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 445 019	4 211	(3 676)	(473)	-	(169)	(1 432 836)	12 076

* Cf. Note 1.1.

7.4 DROIT D'UTILISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Amortissement	Déconsolidation des participations *	Autres	31/12/2023
Terrains	34 394	833	(507)	(32 115)	(58)	2 547
Constructions	458 026	6 318	(9 362)	(423 088)	(664)	31 231
Installations, matériel indus. et de transport	52 672	-	(26)	(52 619)	0	27
Autres immobilisations	9 123	-	-	(9 123)	0	-
TOTAL DROITS D'UTILISATION	554 215	7 151	(9 895)	(516 942)	(722)	33 805
<i>Droits d'utilisation</i>	<i>788 583</i>	<i>7 151</i>	<i>-</i>	<i>(731 191)</i>	<i>(1 713)</i>	62 831
<i>Amortissement des droits d'utilisation</i>	<i>(234 368)</i>	<i>-</i>	<i>(9 895)</i>	<i>214 245</i>	<i>991</i>	(29 026)

* Cf. Note 1.1.

7.5 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à IAS 36, Eurazeo a affecté ses écarts d'acquisition à des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») afin d'effectuer les tests de perte de valeur. Au 31 décembre 2023, le Groupe recense deux UGT : *Activité d'investissement* et *Activité de gestion d'actifs*.

Le *goodwill* et les autres actifs non amortissables font l'objet d'un test annuel de dépréciation.

Les valeurs comptables des actifs du Groupe, autres que financiers et impôts différés, sont examinées afin d'apprécier s'il existe un indice de perte de valeur. Si c'est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a réalisé un test de dépréciation sur les *goodwill* de l'UGT *Activité de gestion d'actifs* afin de s'assurer que la valeur comptable des écarts d'acquisition n'a pas subi une quelconque dépréciation, conformément à ses politiques comptables.

La détermination du montant recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie à laquelle les écarts d'acquisition sont alloués implique l'utilisation d'estimations par le management. Le Groupe détermine la valeur vénale de l'UGT *Activité de gestion d'actifs* sur la base d'un multiple de marché de sa marge opérationnelle.

Au 31 décembre 2023, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

Un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, sur laquelle la direction a fondé sa détermination de la valeur recouvrable de l'UGT *Activité de gestion d'actifs*, ne pourrait pas conduire à ce que la valeur comptable excède la valeur recouvrable de cette UGT.

Note 8 Immeubles de placement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Déconsolidation des participations *	31/12/2023
Dazeo	9 015	(9 015)	-
Johnson & Trinity	322 007	(322 007)	-
Euston House	107 111	(107 111)	-
Highlight	146 276	(146 276)	-
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	584 410	(584 410)	-
<i>Immeubles de placement</i>	<i>584 410</i>	<i>(584 410)</i>	<i>-</i>
<i>Immeubles de placement destinés à être cédés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

* Cf.Note 1.1

Au 31 décembre 2022, les immeubles de placement du Groupe étaient constitués des immeubles du segment Real Assets. Compte tenu du changement de statut d'Eurazeo au 1^{er} janvier 2023, ils sont déconsolidés (cf. Note 1.1).

Note 9 Portefeuille d'investissement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Transition *	Acquisition	Cessions et Dividendes **	Var. Juste valeur par résultat	31/12/2023
Mid-large buyout	-	3 469 033	303 100	(300 093)	54 316	3 526 356
Small-mid buyout	-	699 048	70 663	(151 560)	(13 081)	605 070
Growth	-	1 759 484	321 820	(14 728)	(119 415)	1 947 161
Brands	-	738 845	31 149	(4 763)	15 498	780 728
Venture	-	43 035	12 889	(2 000)	(989)	52 935
Private Funds Group	-	30 764	15 791	-	6 114	52 669
Private Debt	-	170 961	76 093	(21 688)	18 543	243 910
Real Estate	-	855 273	88 106	(23 826)	21 597	941 151
Infrastructure	-	22 000	31 203	-	2 154	55 357
Other invested GPs as LP	-	73 716	27 009	(2 394)	15 738	113 906
TOTAL PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	-	7 862 294	977 821	(521 051)	475	8 319 243
Courant	-	-	-	-	-	-
Non courant	-	-	-	-	-	8 319 243

* Cf. Note 1.1 ;

** Dont 371 millions d'euros de dividendes reçus de la part des sociétés du portefeuille d'investissement.

L'ensemble du portefeuille d'investissement est classé en niveau 3 (données non observables). En effet, les investissements ne sont pas cotés et leur juste valeur est déterminée sur la base de données non observables.

Au 31 décembre 2023, les principales participations portées par le Bilan du Groupe Eurazeo sont Doctolib (Growth), BackMarket (Growth), Planet (MLBO), Elemica (MLBO), Albingia (MLBO), ContentSquare (Growth), Carambar & Co (MLBO), Qwestel (MLBO), Aroma-Zone (MLBO).

Note 10 Participations dans les entreprises associées

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Résultat	Dépréciation	Reclassement	Cession Rhône	Déconsolidation des participations *	31/12/2023
Entreprises associées Mid-large buyout	1 545 185	-	-	-	-	(1 545 185)	-
Entreprises associées Small-mid buyout	1 024	-	-	-	-	(1 024)	-
Entreprises associées Real Assets	176 273	-	-	-	-	(176 273)	-
Entreprises associées Brands	329 712	-	-	-	-	(329 712)	-
Entreprises associées Gestion d'actifs	159 935	496	-	-	(145 069)	-	15 362
Entreprises associées Growth	11 661	-	-	-	-	(11 661)	-
TOTAL	2 223 790	496	0	0	(145 069)	(2 063 855)	15 362

* Cf. Note 1.1.

Au 31 décembre 2023, les participations dans les entreprises associées correspondent à la participation dans la société MCH.

Note 11 Actifs financiers courants et non courants

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Acquisition	Cessions	Var. Juste valeur par résultat	Reclassement	Autres	Écart de conversion	Déconsolidation des participations *	31/12/2023
Niveau 1									
Autres actifs détenus par IM Global Partner									-
Niveau 2									
Colyzeo et Colyzeo II	2 773	-	-	-	-	-	-	(2 773)	-
Niveau 3									
Eurazeo Growth	1 948 992	-	-	-	-	-	-	(1 948 992)	-
Gestion d'actifs & autres	1 157 469	43 838	(5 900)	46 848	7 277	(392)	(16 335)	(608 681)	624 124
Autres actifs non cotés	267 013	-	-	-	-	-	-	(267 013)	-
Autres actifs	51 768		(30 018)					(21 750)	
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	3 428 015	43 838	(35 918)	46 848	7 277	(392)	(16 335)	(2 849 209)	624 124
Courant	20 944								34 536
Non courant	3 407 071								589 588

* Cf. Note 1.1.

Les autres actifs financiers concernent principalement (cf. Note 3.2) :

- les actifs liés à l'activité de gestion d'actifs, évalués à la juste valeur par le résultat ;
- les parts de *carried* dans des fonds, maintenues au coût historique.

Note 12 Financements et instruments financiers

12.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

L'ensemble des *covenants* est respecté au 31 décembre 2023.

L'endettement financier net (incluant les dettes de loyer), tel que défini par le Groupe peut être détaillé comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2023			Commentaires/Nature des principaux <i>covenants</i>
	Dettes brutes	Actifs de trésorerie	Dettes nettes	
Eurazeo	775 034	(13 206)	761 828	<ul style="list-style-type: none"> ■ Échéances : 2026 (crédit syndiqué) • <i>Covenants</i> • LTV ⁽¹⁾
Activité d'investissement	775 034	(13 206)	761 828	
EIM	2 650	(44 897)	(42 247)	
Eurazeo Mid Cap (EMC)	-	(21 316)	(21 316)	
IM Global Partner	145 960	(14 244)	131 716	<ul style="list-style-type: none"> ■ Échéances : 2028 • <i>Covenants</i> • Dette nette/EBITDA ⁽²⁾
Eurazeo New York	11 424	(670)	10 754	
Alpine	-	(839)	(839)	
ESL	99	(981)	(881)	
Eurazeo Shanghai IM	137	(442)	(305)	
Eurazeo Infra Partners	-	(3 051)	(3 051)	
Eurazeo Uk	2 416	(6 812)	(4 396)	
Eurazeo Funds Management Luxembourg	-	(8 335)	(8 335)	
Kurma	2 657	(2 427)	230	
Autres sociétés		(220)	(220)	
Activité de gestion d'actifs	165 343	(104 234)	61 110	
TOTAL ENDETTEMENT NET	940 378	(117 440)	822 938	
<i>Dont part des dettes financières à moins d'un an</i>	<i>781 156</i>			
<i>Dont part des dettes financières à plus d'un an</i>	<i>159 222</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif		(109 223)		
Trésorerie à accès restreint		(8 214)		
Actifs financiers de gestion de trésorerie		(4)		

(1) *Loan To Value* : Dette rapportée à la valeur réévaluée des actifs.

(2) *Earnings before interest, taxes depreciation and amortization* : Résultat opérationnel avant intérêts, dépréciations et amortissements; le cas échéant ajusté conformément à la documentation bancaire.

Au 31 décembre 2023, Eurazeo SE a effectué un tirage sur sa ligne de crédit syndiqué à hauteur de 772 millions d'euros (cf. Note 17.3.1).

L'échéancier des dettes a été établi sur la base des dates de remboursements prévues à ce jour. Les dettes financières à moins d'un an sont principalement liées au tirage sur la ligne de crédit syndiqué par Eurazeo SE dont le remboursement est prévu à moins d'un an.

(En milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Endettement	903 803	771 631	132 172	
IFRS 16	36 575	9 524	12 664	14 386
TOTAL	940 378	781 155	144 836	14 386

La variation de l'endettement financier brut se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation (Inv. Emp)	Diminution (Cess Remb.)	Reclassements & Autres	Ecart de conversion	Désconsolidation des participations*	31/12/2023
Endettement non courant	4 393 874	1 022 167	(250 000)	(772 041)	0	(4 261 828)	132 172
Endettement courant	494 151	2 299	(6 000)	771 331	0	(490 149)	771 631
Dettes de loyers	592 192	7 133	(9 451)	(147)	(617)	(552 526)	36 575
TOTAL ENDETTEMENT BRUT	5 480 218	1 031 599	(265 461)	(857)	(617)	(5 304 504)	940 378
	Effet cash	1 024 171	(265 461)				
	Effet non cash	7 428					
	TOTAL	1 031 599	(265 461)				

* Cf. Note 1.1

12.2 DETTE DE LOYERS

La dette de loyers reconnue dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 est de 37 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elle se décompose par activité comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs	Contribution des sociétés			
				Mid-large buyout	Small-mid buyout	Real Assets	Eurazeo Brands
Moins d'un an	9 524	3 104	6 420	-	-	-	-
Entre 2 et 5 ans	12 664	599	12 066	-	-	-	-
Plus de 5 ans	14 386	-	14 386	-	-	-	-
TOTAL DETTES DE LOYERS	36 575	3 704	32 871	0	0	0	0

Le taux marginal d'emprunts pondéré est de 3,50 %.

12.3 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

(En millions d'euros)	Note	31/12/2023		Ventilation par catégorie d'instrument financier			
		Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers (non courants)	11	590	590	493	97	-	-
Autres actifs non courants	5.7.1	3	3	-	3	-	-
Clients et autres débiteurs	5.5	275	275	-	275	-	-
Actifs financiers (courants)	11	35	35	-	35	-	-
Autres actifs	5.7.2	25	25	-	25	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	12.1	0	-	-	-	-	-
Trésorerie à accès restreint	12.1	8	8	8	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.1	109	109	109	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS		1 044	1 045	610	435	0	0
Emprunts et dettes financières*	12.1	132	132	-	-	132	-
Intérêts relatifs aux investissements partenaires		-	-	-	-	-	-
Autres passifs non courants	5.7.1	2	2	-	2	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	5.6	86	86	-	86	-	-
Autres passifs	5.7.2	320	320	-	320	-	-
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an*	12.1	772	772	-	-	772	-
PASSIFS FINANCIERS		1 311	1 312	0	408	904	0

* Les dettes de loyers sont exclues de cette note.

L'évaluation des instruments financiers au coût amorti représente une approximation raisonnable de leur juste valeur.

12.4 RÉSULTAT FINANCIER

(En milliers d'euros)	2023	2022 publié
Charges financières sur emprunts	(55 518)	(341 836)
Total coût de l'endettement financier brut	(55 518)	(341 836)
Produits et charges résultant de la variation de dérivés	1 243	10 789
Reclassement de la réserve de couverture en compte de résultat – Dérivés	-	(631)
Autres produits et charges financiers	192	(999)
Total produits et charges de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et autres instruments financiers	1 435	9 159
Total coût de l'endettement financier net	(54 083)	(332 677)
Différences négatives de change	(3 012)	(12 028)
Différences positives de change	1 873	12 077
Coût financier lié aux avantages au personnel	(96)	(342)
Reclassement de la réserve de conversion – impact des cessions de titres	-	(3 352)
Autres	1 186	759
Total autres produits et charges financiers	(49)	(2 885)
RÉSULTAT FINANCIER	(54 132)	(335 562)

12.5 GESTION DES RISQUES

Risque de liquidité

Eurazeo gère son risque de liquidité en maintenant un niveau de trésorerie disponible suffisant pour couvrir ses dettes.

Au 31 décembre 2023, le montant des actifs de trésorerie s'élève à 117 millions d'euros (cf. Note 16.1). Par ailleurs, le montant non tiré du crédit syndiqué, au 31 décembre 2023, s'élève à 730 millions d'euros.

Risque de marchés

La principale exposition du Groupe aux risques de marchés est celle de son portefeuille d'investissement. Une évolution du marché des actions est susceptible d'impacter la valeur du portefeuille :

- ▲ soit de façon directe sur la valeur des participations cotées qu'elle détient en portefeuille ;
- ▲ soit de façon indirecte, au travers des comparables boursiers retenus pour arrêter les valorisations des participations non cotées.

Au 31 décembre 2023, le groupe Eurazeo ne détient pas de titres cotés en portefeuille, il n'est donc pas exposé aux marchés actions de façon directe.

Les titres non cotés sont évalués principalement sur la base de multiples de comparables. Il s'agit soit de multiples de capitalisation boursière soit de multiple de transaction, qui sont par définition sensibles à l'évolution du marché financier et à la conjoncture. La constitution d'un panel de sociétés comparables fait nécessairement appel à des estimations et des hypothèses dans la mesure où elle requiert de s'appuyer sur des critères pertinents de comparabilité.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble du portefeuille d'investissement du Groupe portant sur des titres non cotés, il est classé en niveau 3 selon la hiérarchie des justes valeurs au sens de la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont présentées en Note 3.1. Le tableau ci-dessous présente les principales données non observables utilisées pour la valorisation des actifs des stratégies les plus significatives :

Stratégies	Méthode de valorisation	Données non observables	Fourchette de valeur au 31 décembre 2023
Mid-large buyout	Méthode des comparables	Multiple EBITDA	4.4x - 23.8x
Small-mid buyout	Méthode des comparables	Multiple EBITDA	8.0x - 19.4x
Growth	Méthode des comparables & dernière levée de fonds décotée	Multiple chiffre d'affaires	4.1x - 13.9x
Brands	Méthode des comparables	Multiple chiffre d'affaires	1.5x - 4.5x

Le Groupe a effectué un test de sensibilité sur les principaux investissements du portefeuille sur la base des multiples de revenus ou d'EBITDA utilisés pour valoriser ces actifs au 31 décembre 2023. Lorsqu'une méthode autre qu'une valorisation par les multiples a été utilisée, le Groupe a retenu un multiple implicite pour réaliser le test de sensibilité.

La sensibilité des actifs de nature immobilière (stratégie Real Estate), des véhicules d'investissement et des actifs des stratégies *Venture*, *Private Funds Group*, *Private Debt*, *Infrastructure* et *Other invested GPs* as LP n'a pas été testée. Ainsi, le test de sensibilité couvre 72 % du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2023. La sensibilité à une variation de plus ou moins 5 % des multiples de revenus ou d'EBITDA des actifs testés s'élève à 319 millions d'euros soit une variation de la juste valeur de 5,3 %.

Note 13 Provisions

Les provisions se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Dotation	Reprise	JV par OCI	Actualisation	Déconsolidation des participations *	31/12/2023
Passifs liés aux avantages au personnel	55 551	729	(10 359)	382	96	(42 726)	3 673
Autres provisions	56 025	10 835	(12 892)	-	-	(19 057)	15 959
Total	111 577	11 564	(23 251)	382	96	(61 783)	19 633
<i>Dont provisions non courantes</i>	84 233						9 159
<i>Dont provisions courantes</i>	27 344						10 473

* Cf. Note 1.1.

Enfin, le Groupe est également exposé au risque de change sur certaines de ses opérations d'investissement en devises. Au 31 décembre 2023, le Groupe est principalement exposé au risque de change sur le dollar américain et la livre sterling. Une variation de plus ou moins 10 % de l'euro par rapport à ces devises impacterait la valeur du portefeuille au 31 décembre 2023 de 165 millions d'euros, soit :

- 144 millions d'euros pour le dollar américain ;
- 21 millions d'euros pour la livre sterling.

Enfin, le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt (impact de l'évolution des taux d'intérêt sur le résultat financier). Une variation de +/- 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de 13 millions d'euros sur le coût de l'endettement net du groupe Eurazeo, soit une variation de 24%.

Note 14 Impôts sur les résultats

14.1 PREUVE D'IMPÔT

(En milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net consolidé	1 853 186	488 399
Sociétés mises en équivalence	(496)	57 922
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	629
Impôt courant	7 419	139 201
Impôt différé	(2 864)	(55 150)
Charge d'impôt	4 555	84 051
Résultat avant impôt	1 857 245	631 001
Taux théorique	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique	479 634	162 988
Impôt réel	4 555	84 051
Incidence d'impôts dont la base diffère du résultat net *	719	5 711
Écart	475 798	84 648
Justification de l'écart		
Différences de taux d'impôt	379	19 097
Impôt sur bases non taxables	489 577	191 154
Impôt sur bases non déductibles	(9 025)	(95 757)
Éléments taxables à taux réduit		(62)
Impôt sur les pertes de l'exercice non activées	(6 243)	(37 382)
Utilisation de déficits reportables non activés	786	1 660
Impact du régime SIIC		21 347
Autres	324	(15 409)

* Notamment de la CVAE et la taxe 3 % sur les distributions (France).

Sur l'exercice 2023, les bases non taxables sont liées essentiellement aux variations de juste valeur des titres du portefeuille, incluant un gain non récurrent de 1,9 milliard d'euros relatif au changement de qualification du Groupe au sens d'IFRS 10.

14.2 ANALYSE DE L'ACTIVATION DES DÉFICITS

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs seront disponibles dans un horizon raisonnable, ou s'il existe un impôt différé passif d'une échéance similaire.

L'analyse de déficits fiscaux se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	Antérieur	Déconsolidation des participations	2023	Total
Pertes fiscales (en base)	522 635	(428 986)	18 135	111 784
Pertes fiscales activées	298 397	(290 653)	(1 244)	6 500
Date limite d'utilisation des déficits				illimité
Actifs d'impôt différé relatif aux pertes fiscales	54 745	(52 745)	(320)	1 680
Soit un taux moyen d'impôt de :	18,35 %			25,85 %
Déficits fiscaux pour lesquels il n'a pas été reconnu d'actif d'impôt (base)	289 474	(203 569)	19 379	105 284

14.3 SOURCES DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ

Les impôts différés ont été calculés en application des taux qui seront en vigueur au moment où l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

(En milliers d'euros)	31/12/2022 net retraité	Déconsolidation des participations *	Résultat	Autres	Incidence variation des devises	31/12/2023 net
Sources d'impôt différé - Postes d'actif						
Immobilisations Incorporelles	(438 005)	429 953	998	-	-	(7 054)
Immobilisations Corporelles	(33 902)	33 454	432	81	-	65
Immeubles de Placement	0		-	-	-	0
Actifs financiers	(50 825)	(649)	1 247	1 084	-	(49 143)
Autres actifs	(91 999)	88 725	2 292	(935)	4	(1 914)
Instruments financiers dérivés actifs	(5 780)	5 780	-	-	-	-
Compensation IDA/IDP	105 980	(102 621)	(3 244)	-	-	115
Sources d'impôt différé - Postes de passif						
Provisions	21	(21)	-	-	-	(0)
Avantages au personnel	9 995	(9 990)	5	-	-	10
Emprunts	(466)	466	-	-	-	-
Autres passifs	71 067	(71 067)	-	-	-	0
Instruments financiers dérivés passifs	94	(94)				-
Autres	22 501	178	(1 790)	(112)	(645)	20 132
Reports déficitaires	54 745	(52 745)	(320)	-		1 680
Compensation IDA/IDP	(105 980)	102 621	3 244	-		(115)
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(462 554)	423 990	2 864	118	(641)	(36 223)
Actifs d'impôts différés	51 978					8 081
Passifs d'impôts différés	(514 532)					(44 304)

* Cf. Note 1.1.

Les impôts différés sont présentés en position nette.

Note 15 Capitaux propres et résultat par action

15.1 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres – part du Groupe s'élevaient à 8,102 milliards d'euros, soit 110,1 euros par action au 31 décembre 2023.

Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social est de 232 050 milliers d'euros, divisé en 76 081 874 actions ordinaires entièrement libérées.

Eurazeo détient 2 477 309 actions propres au 31 décembre 2023.

Dividendes versés

L'Assemblée Générale du 26 avril 2023 a décidé la distribution d'un dividende ordinaire de 2,20 euros par action. La distribution totale ainsi versée aux actionnaires s'élève à 167 913 milliers d'euros.

(En euros)	2023	2022
Dividende total distribué	167 912 515	230 988 879
Dividende par action en numéraire	2,20	3,00

15.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Activités d'investissement et d' <i>asset management</i>	252 448	206 962
Mid-large buyout	-	1 490 898
Small-mid buyout	-	817 507
Real Assets	-	131 339
Brands	-	158 121
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	252 448	2 804 827

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Activités d'investissement et d' <i>asset management</i>	28 870	(51 557)
Mid-large buyout	-	(16 449)
Small-mid buyout	-	(16 910)
Real Assets	-	(1 615)
Brands	-	(19 722)
RÉSULTAT NET - PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	28 870	(106 253)

Au 31 décembre 2023, les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement d'IM Global Partners, contrôlée par Eurazeo et détenue à hauteur de 46,01 % (pourcentage d'intérêt) et consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Au 31 décembre 2022, les participations ne donnant pas le contrôle s'élevaient à 2 805 millions d'euros et étaient principalement constituées des sociétés du portefeuille. Compte tenu du changement de qualification d'Eurazeo au 1^{er} janvier 2023, ces participations ne donnant pas le contrôle sont déconsolidées (cf. Note 1.1).

15.3 RÉSULTAT PAR ACTION

(En milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net - part du Groupe	1 824 317	594 652
Résultat des activités poursuivies - part du Groupe	1 824 317	594 916
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	70 324 642	71 429 456
Résultat de base par action publié	25,94	8,33
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	71 387 612	72 955 161
Résultat dilué par action publié	25,56	8,22

Note 16 Détail des flux de trésorerie**16.1 ACTIFS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie est présentée nette des découverts bancaires. Elle inclut la trésorerie à accès restreint.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie à accès restreint se compose essentiellement de la trésorerie mobilisée dans le cadre du contrat de liquidité d'Eurazeo.

Les découverts bancaires sont inclus dans les « Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an », au passif du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie des sociétés du portefeuille était consolidée. À compter du 1^{er} janvier 2023, compte tenu du changement de statut d'Eurazeo (cf. Note 1.1), la trésorerie des sociétés du portefeuille n'est plus consolidée.

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	104 663	948 069
Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	4 560	65 394
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif	109 223	1 013 463
Trésorerie à accès restreint	8 214	32 695
Découverts bancaires	-	(10 829)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au passif	-	(10 829)
TRÉSORERIE NETTE	117 436	1 035 328
Actifs financiers de gestion de trésorerie	4	17 884
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE BRUT	117 440	1 064 043

16.2 COMPOSANTES DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La variation des actifs et passifs courants contribuant au BFR se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2022	Var. BFR	Déconsolidation des participations *	Reclassements	Effet du change et autres	31/12/2023
Stocks		(492 451)	0	492 451	0	0	(0)
Créances clients et autres débiteurs	5.5	(964 527)	(44 590)	735 411	5 730	614	(267 362)
Autres actifs courants	5.7.2	(116 854)	(376)	93 457	0	26	(23 747)
Fournisseurs et autres créditeurs	5.6	962 677	3 408	(892 849)	(406)	(72)	72 758
Autres passifs courants	5.7.2	827 870	48 054	(556 695)	623	(279)	319 573
TOTAL COMPOSANTES DU BFR		216 715	6 496	(128 225)	5 947	289	101 222

* Cf. Note 1.1.

16.3 FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

Les flux générés par l'activité s'élèvent à (12) millions d'euros (contre 255 millions en 2022).

16.4 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Les flux générés par les opérations d'investissement s'élevèrent à (1 297) millions d'euros (contre (586) millions d'euros en 2022) et s'expliquent principalement par :

- ▲ la qualification en société d'investissement selon IFRS 10 implique la déconsolidation de la trésorerie des sociétés du portefeuille (cf. Note 1.1) pour - 870 millions d'euros ;
- ▲ les investissements pour - 978 millions dans le portefeuille d'investissement (cf. Note 9) ;
- ▲ les cessions pour 521 millions d'euros dans le portefeuille d'investissement (cf. Note 9).

16.5 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élevèrent à 391 millions d'euros et s'expliquent principalement par :

- ▲ le tirage de la ligne de crédit syndiqué d'Eurazeo à hauteur de 772 millions d'euros ;
- ▲ la distribution de dividendes pour - 169 millions d'euros aux actionnaires d'Eurazeo ;
- ▲ le programme de rachat d'actions propres pour - 152 millions d'euros.

Note 17 Autres informations

17.1 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Les événements post-clôture figurent dans le Rapport de Gestion.

17.2 HONORAIRES D'AUDIT DU GROUPE

Les honoraires d'audit comptabilisés en charge au sein du Groupe (sociétés en intégration globale) se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	Mazars				Pricewaterhouse Coopers				Autres*	2023
	Eurazeo	Filiales	Total	%	Eurazeo	Filiales	Total	%		
Certification des comptes	421	167	588	100 %	395	241	636	32 %	227	1 452
Services autres que la certification des comptes										
Opérations sur le capital, <i>due diligences</i> , attestations, prestations relatives aux informations sociales et environnementales,...				0 %	74	1 126	1 200	60 %	266	1 466
Juridique, fiscal, social				0 %	148		148	7 %		148
TOTAL HONORAIRES EN CHARGES	421	167	588	100 %	616	1 368	1 984	100 %	493	3 065

* Prestations rendues aux filiales seulement.

(En milliers d'euros)	Mazars				Pricewaterhouse Coopers				Autres*	2022
	Eurazeo	Filiales	Total	%	Eurazeo	Filiales	Total	%		
Certification des comptes	551	1 715	2 266	92 %	519	3 198	3 718	53 %	3 465	9 449
Services autres que la certification des comptes										
Opérations sur le capital, <i>due diligences</i> , attestations, prestations relatives aux informations sociales et environnementales,...	12	145	157	6 %	573	1 817	2 390	34 %	3 063	5 610
Juridique, fiscal, social	-	39	39	2 %	-	870	870	12 %	4 027	4 935
TOTAL HONORAIRES EN CHARGES	564	1 898	2 462	100 %	1 093	5 884	6 977	100 %	10 555	19 993

* Prestations rendues aux filiales seulement.

Les honoraires comptabilisés en services autres que la certification des comptes concernent essentiellement des diligences relatives aux investissements (acquisitions, cessions et intégrations), au développement durable et à diverses opérations financières.

17.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'ensemble des engagements significatifs du groupe Eurazeo selon les normes comptables en vigueur, à l'exception des engagements liés à des pactes d'actionnaires couverts par une obligation de confidentialité, sont décrits ci-après.

(En millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Total	Activité d'investissement	Activité de gestion d'actifs	
Engagements donnés	(1 536,8)	(1 536,8)	-	(2 020,6)
Autres nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	(1 767,3)
Avals, cautions et garanties données	-	-	-	(14,2)
Contrats de location simple :				
▀ Paiements minim. contrats de location simple non résiliables (à moins d'un an)	-	-	-	(3,3)
▀ Paiements minim. contrats de location simple non résiliables (entre 1 et 5 ans)	-	-	-	(9,0)
▀ Paiements minim. contrats de location simple non résiliables (à plus de 5 ans)	-	-	-	-
Garanties de passif	(15,3)	(15,3)	-	(15,3)
Autres engagements donnés :				
▀ Promesse/Engagement d'achat	(1 521,5)	(1 521,5)	-	(141,6)
▀ Autres	-	-	-	(69,8)
Engagement reçus	734,5	730,0	4,5	1 768,2
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	20,0
Avals, cautions et garanties reçues	-	-	-	4,5
Crédit syndiqué	730,0	730,0	-	1 743,7
Autres engagements reçus	4,5	-	4,5	-

Engagements d'Eurazeo SE

Engagements donnés

Engagements d'investissements dans des fonds

Dans le cadre de la levée de fonds d'Eurazeo Capital V, plusieurs engagements d'investissement ont été pris : (i) engagement d'investissement de tiers dans la société Eurazeo Capital Capital V FF B (société contrôlée par Eurazeo SE) sous forme de souscriptions à plusieurs émissions obligataires pour un montant maximum de 500 millions d'euros, (ii) engagement d'investissement de la part d'Eurazeo SE dans la société Eurazeo Capital V FF B (société contrôlée par Eurazeo SE) de 409 millions d'euros (dont 117 millions d'euros ont déjà été versés) et (iii) engagement d'investissement de la part d'Eurazeo Capital V FF B dans la société EC V Parallel Fund SAS (société contrôlée par Eurazeo SE) de 909 millions d'euros.

Eurazeo SE a pris les engagements d'investissement suivants dans divers fonds ou véhicules d'investissement :

(En milliers d'euros)	31/12/2023
Eurazeo SE :	1 125 101
Capzanine	2 255
Eurazeo Corporate Relance	2 470
Eurazeo Fund Invest	705 813
Eurazeo Private Debt VI	53 250
Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure Fund	23 070
Idinvest Growth Fund II	1 411
Idinvest Private Debt V - Subordinated	2 345
Obligations Relance France - Compartiment 4 - Fonds d'alignement	2 085
Eurazeo SME Industrial Assets II	13 200
Carryco Croissance II	3 155
Carryco Capital I	7 682
Eurazeo SecondaryFund V SLP	200 000
Eurazeo PrivateDebt Topco 1	22 322
Eurazeo 4806 Partners V SCSp	33 109
Eurazeo FCCF Umbrella	52 934

Groupe B&B Hotels

Dans le cadre de la cession à Carlyle des titres Groupe B&B Hotels (« GBB ») le 28 septembre 2010, Eurazeo a consenti plusieurs garanties :

- une garantie générale portant sur les déclarations usuelles relatives à l'ensemble des sociétés du Groupe B&B Hotels ;
- une garantie spécifique destinée à couvrir les risques liés aux contentieux Gérant-Mandataire nés avant le 31 mars 2012 ; l'indemnisation due au titre de cette garantie est plafonnée à 14,6 millions d'euros, la quote-part maximum d'Eurazeo à hauteur de sa détention directe et indirecte dans GBB s'élevant à 10,5 millions d'euros, dont 6,7 millions d'euros déjà versés ;
- une garantie spécifique destinée à couvrir les risques fiscaux, plafonnée à 16 millions d'euros, jusqu'à l'expiration de la période de prescription applicable ; la quote-part maximum d'Eurazeo à hauteur de sa détention directe et indirecte dans GBB s'élève à 11,5 millions d'euros et est partiellement couverte par une assurance souscrite à cet effet.

ICADE

Dans le cadre de la cession des titres ICADE (depuis fusionnée dans Icade) conclue le 10 octobre 2017, Eurazeo a consenti à Icade diverses garanties fondamentales (autorité, capacité et propriété des titres) ainsi qu'une garantie spécifique non plafonnée relative à des litiges identifiés en cours pour laquelle le bénéficiaire de la garantie est ICADE. Ces litiges sont décrits dans la section 4.3 du Document d'enregistrement universel. Cette garantie expirera au jour du règlement complet desdits litiges.

Highlight (Eurazeo Real Estate)

Dans le cadre de l'acquisition du projet immobilier Highlight conclu le 29 mai 2018 (sous forme de VEFA) par la SNC Highlight (JV mise en place avec le groupe JC Decaux), Eurazeo a pris un engagement d'investissement d'un montant résiduel de 2 874 295,60 euros, cet investissement étant réalisé au travers de LHH1 et LHH2, filiales d'Eurazeo Patrimoine et associés de la SNC Highlight.

France China Cooperation Fund (FCCF)

Aux termes d'un pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE a consenti à BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation des promesses de vente exerçables en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires ou si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration.

Sociétés CarryCo

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans les sociétés CarryCo Capital 1 SAS, CarryCo Capital 2 SAS, CarryCo Pluto, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine SAS, CarryCo Patrimoine 2 SAS, Eurazeo Patrimoine 3 SAS, CarryCo Croissance SAS, CarryCo Croissance 2 SAS, CarryCo Croissance 3 SAS. Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de ces entités en cas de survenance de certains événements et sans condition pendant certaines périodes, à savoir :

- (i) entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 concernant CarryCo Capital 1 SAS ;
- (ii) entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2027 concernant CarryCo Capital 2 SAS ;
- (iii) entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} janvier 2028 concernant CarryCo Brands ;
- (iv) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Patrimoine SAS ;
- (v) entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027 concernant CarryCo Patrimoine 2 SAS ;
- (vi) entre le 1^{er} janvier 2028 et le 31 décembre 2029 concernant Eurazeo Patrimoine 3 SAS ;
- (vii) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Croissance 2 SAS ;
- (viii) entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2028 concernant CarryCo Croissance 3 SAS.

Aucun engagement de rachat inconditionnel n'a été souscrit par CarryCo Pluto SAS.

Au cours de l'exercice 2023, des Bénéficiaires ont exercé des options ainsi qu'il suit :

- Carryco Capital 1, pour un montant global de 39,8 millions d'euros versés par Eurazeo SE en 2023 et 2024. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 3 098 850 ADP C de la société Carryco Capital 1 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent. Par ailleurs, Eurazeo a versé un complément de prix global de 1,3 million d'euros à 3 Bénéficiaires ayant quitté le Groupe en 2016 et 2017 conformément à l'article 14.3.3 du Protocole d'investissement ;
- Carryco Croissance 2, pour un montant global de 59,5 millions d'euros versés par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 1 339 500 ADP C de la société Carryco Croissance 2 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent. Par ailleurs, Eurazeo a versé un complément de prix global de 13,2 millions d'euros à 4 Bénéficiaires ayant quitté le groupe entre 2017 et 2019 conformément à l'article 14.3.3 du Protocole d'investissement ;

- CarryCo Patrimoine, pour un montant global de 8,7 millions d'euros versés par Eurazeo SE. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu 202 206 ADP C de la société CarryCo Patrimoine bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent.

La documentation afférente à certains programmes de co-investissement des équipes d'investissement d'Eurazeo prévoit des promesses de rachat ou de parts au bénéfice des équipes d'investissement en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Les membres du Directoire actuels ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé avec effet au 5 février 2023.

Grape Hospitality

Dans le cadre du refinancement de la dette du groupe Grape Hospitality, Eurazeo s'est engagée à financer indirectement *via* EREL et EREL 1 certaines dépenses du groupe Grape Hospitality dans le cadre du plan de rénovation des hôtels dans l'éventualité où le financement externe et l'autofinancement du groupe seraient insuffisants, et ceux jusqu'à la date de maturité de la dette (soit en juillet 2026 au plus tard) ou un changement de contrôle de Grape.

MCH

Aux termes du pacte d'associés conclu entre Eurazeo et les autres actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC SAU le 18 juillet 2019, Eurazeo a pris les engagements suivants :

- Eurazeo s'est engagée à investir dans les fonds successeurs de MCH Fund V pour un montant égal au plus bas de (i) 20 % des engagements d'investissement totaux dans le fonds considéré et (ii) 100 000 000 euros, étant précisé qu'en cas de défaillance, certains actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC peuvent exercer une promesse de vente portant sur les titres de Eurazeo dans MCH Private Equity Investments SCEIC et s'engagent à faciliter la cession par Eurazeo de ses engagements dans les fonds MCH ;
- Eurazeo a consenti à Linschoten SL une promesse d'achat aux termes de laquelle Linschoten SL pourra acheter l'intégralité des titres de la société détenus par Eurazeo dans le cas où Eurazeo viendrait à réduire ses engagements d'investissement dans le fonds MCH Fund V ou tout fonds successeur.

L'intégralité des engagements a été initialement donnée par LH GP et a été transmise à Eurazeo SE avec effet au 23 octobre 2023 suite à la dissolution de LH GP par transmission universelle de son patrimoine à Eurazeo SE.

Engagements de conservation des titres donnés

Dans le cadre de pactes d'actionnaires conclus avec des tiers, Eurazeo est amenée à s'engager, selon les cas, à maintenir un certain niveau de participation dans les holdings intermédiaires.

Asmodée (Eurazeo Mid Large Buyout) – Garanties de passif données

Dans le cadre de la cession directe et indirecte de l'intégralité des titres de la société Asmodée Holding, les vendeurs (dont Eurazeo) ont consenti à l'acheteur, Financière Abra SAS, des déclarations et garanties fondamentales usuelles concernant Asmodée Holding SAS et ses filiales, pour un montant global maximum d'indemnisation de 864 117 342,54 euros pour l'ensemble des vendeurs et de 391 336 268,00 euros pour Eurazeo. Ces garanties expirent à l'expiration de la prescription applicable, soit le 27 juillet 2024.

Engagements reçus**Crédit syndiqué**

Le 27 juin 2014, Eurazeo a obtenu d'un syndicat de banques une ligne de crédit syndiqué d'un milliard d'euros sur 5 ans qui a fait l'objet de deux extensions d'un an, soit jusqu'au 27 juin 2021. Le 20 décembre 2019, ce crédit syndiqué a été renouvelé pour une durée de 5 ans (pouvant être étendue à 7 ans sous certaines conditions) à hauteur de 1.5 milliard d'euros. Une première période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2025. La deuxième période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2026 mais uniquement à hauteur de 1,4325 milliard d'euros. Le contrat de crédit syndiqué s'appuie notamment sur les clauses énoncées par la Loan Market Association. Le seul *covenant* de ce financement consiste en un respect d'un ratio de dettes sur l'Actif Net Comptable, agrégat remplaçant l'Actif Net Réévalué (suite au changement de méthode de consolidation du groupe Eurazeo à partir du 1er janvier 2024). L'engagement global reçu par Eurazeo s'élève à 1.5 milliard d'euros au 31 décembre 2023 et l'engagement résiduel à 730 millions d'euros.

France China Cooperation Fund

Aux termes du pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu le 30 avril 2020 avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE bénéficie d'une promesse de vente des titres de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation dans la société en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires, si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration ou si la participation de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Corporation vient à diminuer de moitié.

MCH

Aux termes du pacte d'associés conclu entre Eurazeo et les autres actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC SAU le 18 juillet 2019, Eurazeo a reçu les engagements suivants :

- promesses de vente portant sur les actions détenues par certains cadres et dirigeants exerçables en cas de départ de la société ;
- promesse d'achat consentie par la société Linschoten SL aux termes de laquelle Eurazeo pourra requérir Linschoten SL de racheter l'intégralité des actions détenues par Eurazeo dans la société (i) à tout moment entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024 et (ii) en cas de lancement d'une nouvelle stratégie de MCH non approuvée par Eurazeo.

L'intégralité des engagements a été initialement reçue par LH GP et a été transmise à Eurazeo SE avec effet au 23 octobre 2023 suite à la

dissolution de LH GP par transmission universelle de son patrimoine à Eurazeo SE.

Programme Eurazeo Capital V

Dans le cadre de la levée de fonds d'Eurazeo Capital V, plusieurs engagements d'investissement ont été pris : (i) engagement d'investissement de tiers dans la société Eurazeo Capital V FF B (société contrôlée par Eurazeo SE) sous forme de souscriptions à plusieurs émissions obligataires, (ii) engagement d'investissement de la part d'Eurazeo SE dans la société Eurazeo Capital V FF B (société contrôlée par Eurazeo SE) et (iii) engagement d'investissement de la part d'Eurazeo Capital V FF B dans la société EC V Parallel Fund SAS (société contrôlée par Eurazeo SE).

Kurma Partners

Dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société Kurma Partners, Eurazeo bénéficie de certaines promesses de vente de titres permettant à Eurazeo d'acquérir certains titres détenus par certains associés de cette société, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés, survenance d'un événement personne-clé au titre de la documentation des fonds gérés par Kurma Partners).

L'intégralité des engagements a été initialement reçue par LH GP et a été transmise à Eurazeo SE avec effet au 23 octobre 2023 suite à la dissolution de LH GP par transmission universelle de son patrimoine à Eurazeo SE.

Eurazeo Investment Manager (absorbée par Eurazeo Global Investor le 31 décembre 2023)

Dans le cadre de l'acquisition d'Idinvest Partners intervenue le 12 avril 2018, Eurazeo bénéficie de la part des cédants les garanties usuelles pour les opérations de ce type et certaines garanties spécifiques. La durée de ces garanties correspond à la prescription légale applicable, sauf en ce qui concerne les garanties sur les comptes et la conformité qui ont expiré au le 12 octobre 2019. Le montant de l'indemnité perçue au titre de ces garanties est plafonné, selon les cas, à 10 % ou 100 % du prix d'acquisition perçu par chacun des cédants.

Par ailleurs, dans le cadre du rachat du solde du capital d'Idinvest Partners réalisé en 2021, Eurazeo bénéficie d'une garantie spécifique relative à certains litiges en cours entre Idinvest Partners et certains tiers. Cette garantie expire le 31 décembre 2025.

L'intégralité des engagements a été initialement reçue par LH GP et a été transmise à Eurazeo SE avec effet au 23 octobre 2023 suite à la dissolution de LH GP par transmission universelle de son patrimoine à Eurazeo SE.

Carryco Pluto

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 décembre 2022, Carryco Pluto s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 30 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, cette période étant prorogable d'un an jusqu'au 31 décembre 2025, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo.

Engagements de Legendre Holding 36**Engagements donnés**

Dans le cadre de sa participation dans IM Square, Legendre Holding 36 a consenti le 29 juin 2018 des promesses d'achat et des promesses de vente aux managers, en cas de départ. Ces promesses ont été maintenues à l'occasion de la cession par Legendre Holding 36 d'une partie de sa participation dans iMSquare à IK et Luxempart réalisée le 6 mai 2021.

Engagements de Legendre Holding 84**Engagements reçus**

Dans le cadre de la conclusion d'accords relatifs au développement de nouvelles activités d'investissement dans le secteur des infrastructures, Legendre Holding 84 bénéficie de certaines promesses de vente de titres permettant à Legendre Holding 84 d'acquérir certains titres détenus par Eurazeo Infrastructure Managers SAS et/ou certains associés indirects de cette société, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés indirects d'EIM, changement de contrôle de Tangerine, changement de stratégie, difficultés financières, croissance du fonds). Legendre Holding 84 a par ailleurs octroyé certaines promesses d'achat de titres permettant à Eurazeo Infrastructure Managers SAS et/ou certains associés indirects de cette société de céder à Legendre Holding 84 certains titres, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés indirects d'EIM en cas de décès ou invalidité, changement de contrôle de Legendre Holding 84).

Engagements d'Eurazeo PME Capital**Engagements donnés**

Eurazeo PME Capital a pris les engagements d'investissement suivants dans divers fonds ou véhicules d'investissement :

(En milliers d'euros)	31/12/2023
Eurazeo PME Capital :	76 101
Eurazeo PME II-A	14 000
Eurazeo PME III-A	62 101

Engagements de Kurma Partners**Engagements donnés**

Kurma Partners a pris les engagements d'investissement suivants dans divers fonds ou véhicules d'investissement :

(En milliers d'euros)	31/12/2023
Kurma :	2 428
Kurma Biofund III	919
SKCI	2
Kurma Diagnostics	30
Kurma Diagnostics 2	713
Kurma Growth Opportunitites Fund	755
Paris Saclay Seed Fund	9

Note 18 Liste des filiales et des entreprises associées

Compte tenu du changement de qualification d'Eurazeo en société d'investissement au 1^{er} janvier 2023 (cf. Note 2), le nouveau périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination sociale	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2023		31/12/2022 *	
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
Société mère						
Eurazeo	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Infrastructure Partners	France	IG	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %
Eurazeo Investment Manager ⁽¹⁾	France	IG	Fusion		100,00 %	100,00 %
Eurazeo Global Investor ⁽¹⁾	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo PME Capital	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Kurma Partner	France	IG	71,14 %	71,14 %	71,14 %	71,14 %
Legendre Holding 36	France	IG	88,00 %	88,00 %	100,00 %	99,40 %
Legendre Holding 84	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LH GP ⁽²⁾	France	IG	Fusion		100,00 %	100,00 %
MCH	Espagne	MEE	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %
Eurazeo Funds Management Luxembourg	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Management Luxembourg	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo Services Lux	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Alpine Newco Inc	États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Eurazeo North America Inc	États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Rhône ⁽³⁾	États-Unis	MEE	0,00 %	0,00 %	30,00 %	30,00 %
Eurazeo Shanghai Investment Managers Co Ltd	Chine	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Dénomination sociale	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2023		31/12/2022 *	
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
Palier IM Global Partner						
Im Square	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
IM Global Partner	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iMS Managers	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 6	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Partner Holding	France	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
IM Global Partner Asset Management	Luxembourg	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
IM Global Partner UK Limited	Royaume-Uni	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
IM Global Partner Switzerland	Suisse	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
IM Global Partner US	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 1	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 2	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 3	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 4	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 5	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Global US distributors	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
Litman Grégory Wealth Management	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
Litman Grégory Wealth Management	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 7	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 8	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 9	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %
iM Square Holding 10	États-Unis	IG	52,28 %	46,01 %	52,28 %	51,97 %

(1) La fusion-absorption d'Eurazeo Investment Manager par Eurazeo Mid Cap (EMC) a été réalisée avec effet au 31 décembre 2023. EMC a, à la suite, été transformée et renommée en Eurazo Global Investor (EGI).

(2) La société LHGP a été absorbée par Eurazeo SE au cours de l'exercice 2023.

(3) La société Rhône a été cédée en juillet 2023 (cf. Note 5.4).

* Les filiales déconsolidées à la suite du changement de qualification d'Eurazeo en société d'investissement au sens de la norme IFRS 10 ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus dans le périmètre d'ouverture ; la liste exhaustive est présentée dans les états financiers publiés au 31 décembre 2022.

6.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

EURAZEO

1, rue Georges Berger
75017 Paris

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Eurazeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation à la juste valeur du portefeuille d'investissements non courant classé en niveau 3 – Cf. Note 3.1 « Méthodes et principes comptables – Portefeuille d'investissement » et 9 « Portefeuille d'investissement » de l'annexe aux comptes consolidés

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Votre groupe détient dans son portefeuille d'investissements des actifs financiers non courant évalués à la juste valeur qui s'élèvent à 8 319 M€ au 31 décembre 2023 soit 85 % de l'actif net total.</p> <p>Pour les besoins de cette évaluation et conformément à la norme IFRS 13, le portefeuille d'investissements est ventilé en trois niveaux (1, 2, et 3) selon la méthode applicable pour déterminer la juste valeur. Le niveau 3 regroupe les actifs financiers non cotés sur un marché actif et dont la valorisation se réfère pour une part significative à des données non observables. Compte tenu de la nature des actifs détenus, l'intégralité des investissements de votre portefeuille est classée en titres de niveau 3.</p> <p>Votre groupe prend notamment en considération les méthodes d'évaluation suivantes, conformément aux recommandations préconisées par l'IPEV (International Private Equity Valuation Guidelines) : la valeur de transaction, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, la méthode des comparables boursiers, la méthode des transactions comparables ou des rapports d'expertise immobilière.</p> <p>Les règles et méthodes comptables applicables au portefeuille d'investissements non courant et les modalités de détermination de la juste valeur des actifs financiers sont décrites dans la note 3.1 « Méthodes et principes comptables – Portefeuille d'investissement » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers non courant du portefeuille d'investissements classé en niveau 3 constitue un point clé de notre audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction quant au choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses et données utilisées.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par le groupe Eurazeo pour valoriser les participations du portefeuille d'investissements non courant.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté, pour un échantillon d'actifs financiers, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Examiner les hypothèses, les méthodologies et les modèles retenues par la direction ; ■ Analyser, à l'aide de nos propres spécialistes en évaluation, les évaluations réalisées par la direction et à tester les principaux paramètres utilisés en les confrontant avec des sources externes lorsque cela est possible ; ■ Et, s'agissant des participations de votre groupe dans des fonds d'investissement, comparer la juste valeur de ces fonds retenue par la direction avec leurs dernières valeurs liquidatives connues ; ■ Examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.1 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Gain non récurrent lié au changement de qualification d'Eurazeo en société d'investissement, telle que définie par la norme IFRS 10 et à la première application de l'exemption « Société d'investissement » – Cf. Notes 1.1 « Préambule – Statut de société d'investissement » et 5.4 « Autres produits et charges opérationnels » de l'annexe aux comptes consolidés

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Votre groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2023 l'exemption prévue pour les sociétés d'investissement dans la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés ».</p> <p>Eurazeo remplit les trois critères cumulatifs pour qualifier une société d'investissement au sens de la norme IFRS 10, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Obtenir des fonds d'un ou plusieurs investisseurs en vue de leur fournir des services de gestion d'investissement ; ■ S'engager auprès des investisseurs à ce que l'objet de son activité soit d'investir dans des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou en rendements en capital ; ■ Evaluer et apprécier la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur. <p>Les participations du portefeuille d'investissements sont désormais comptabilisées à la juste valeur dans le bilan consolidé. Le gain non récurrent déterminé en date du 1^{er} janvier 2023 correspondant à l'impact en date de transition s'élève à 1,9 milliard d'euros et a été comptabilisé en « Autres produits et charges opérationnels ».</p> <p>Nous avons considéré que le gain non récurrent lié au changement de qualification d'Eurazeo en société d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 et à la première application de l'exemption « Société d'investissement » constitue un point clé de notre audit en raison de son caractère exceptionnel et significatif.</p>	<p>Nous avons examiné la méthodologie retenue par votre Groupe pour apprécier les critères d'application retenus pour qualifier le changement de statut d'Eurazeo en « Société d'investissement » telle que définie dans la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés ». Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Apprécier la pertinence du nouveau processus de consolidation et examiner le caractère approprié du nouveau périmètre de consolidation ; ■ Vérifier les modalités de détermination du gain non récurrent en rapprochant notamment les bases comptables utilisées, la juste valeur des actifs financiers non courant du portefeuille d'investissements, les ajustements et les réallocations opérés et les impôts différés calculés ; ■ Apprécier la pertinence des engagements hors bilan maintenus dans l'annexe aux comptes consolidés ; ■ Examiner le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.1 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eurazeo par vos assemblées générales du 20 décembre 1995 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 mai 2011 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 13^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David Clairotte

MAZARS
Isabelle MASSA & Guillaume MACHIN

6.2 Comptes individuels

6.2.1 BILAN

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Prov.	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	1	3 687	1 539	2 148	310
Immobilisations corporelles	1	10 008	7 454	2 554	1 809
Autres immobilisations corporelles		8 732	7 454	1 277	1 735
Immobilisations en cours		1 277	-	1 277	74
Immobilisations financières ⁽¹⁾	2	8 612 596	741 664	7 870 933	7 610 944
Participations		5 209 379	721 944	4 487 435	4 323 995
Créances rattachées aux participations	3	802 889	-	802 889	1 073 821
TIAP		280 548	19 691	260 856	139 084
Autres titres immobilisés		2 305 476	4	2 305 472	1 997 017
Prêts	3	9	-	9	2 035
Actions propres		13 345	24	13 321	74 033
Autres immobilisations financières		951	-	951	959
TOTAL I		8 626 292	750 657	7 875 635	7 613 063
Actif circulant					
Créances ⁽²⁾	3	79 963	-	79 963	93 824
Autres comptes débiteurs		74 861	-	74 861	80 788
État - Impôts sur les bénéfices		5 102	-	5 102	13 036
Valeurs mobilières de placement	4	193 939	5 213	188 726	208 219
Disponibilités	4	4 773	-	4 773	14 948
Charges constatées d'avance	5	3 363	-	3 363	3 064
TOTAL II		282 038	5 213	276 825	320 055
Écart de conversion actif	5	543	-	543	244
TOTAL GÉNÉRAL		8 908 873	755 870	8 153 003	7 933 362
(1) Dont à moins d'un an				7 040	4 783
(2) Dont à plus d'un an				25 984	28 615

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
		avant répartition	avant répartition
Capitaux propres			
Capital	6	232 050	241 635
Primes d'émission, de fusion, d'apport		167 548	167 548
Réserve légale		16 142	17 100
Réserve légale plus-values nettes à long terme		7 063	7 063
Réserves réglementées plus-values nettes à long terme		1 436 172	1 436 172
Réserve générale		2 897 001	3 076 301
Report à nouveau		520 179	-
Résultat de l'exercice		369 540	688 091
Amortissements dérogatoires	7	3 852	-
TOTAL I		5 649 547	5 633 911
Provisions pour risques et charges	8		
Provisions pour risques		59 669	75 063
Provisions pour charges		10 474	23 217
TOTAL II		70 143	98 280
Dettes ⁽¹⁾	3		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		771 331	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 148	19 353
Dettes Fiscales		5 909	6 983
Dettes Sociales		12 953	13 789
Autres dettes		485 840	1 091 482
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 126 781	1 069 562
Produits constatés d'avance		-	-
TOTAL III		2 432 962	2 201 711
Écart de conversion passif		352	-
TOTAL GÉNÉRAL		8 153 003	7 933 362
(1) dont à moins d'un		1 200 823	1 169 986

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022
Opérations de gestion			
Produits courants	9	544 645	758 270
Revenus des titres de participation		494 066	711 629
Revenus des titres immobilisés		19 189	12 397
Revenus des valeurs mobilières de placement		30	452
Autres produits		31 360	33 792
Charges courantes		(167 215)	(122 844)
Charges de personnel		(61 458)	(60 308)
Charges fiscales, taxes et versements assimilés		(9 236)	(7 101)
Autres achats et charges externes		(51 877)	(47 874)
Charges financières		(44 644)	(7 561)
Marge sur opérations courantes		377 431	635 426
Éléments exceptionnels sur opérations de gestion		4 105	(1 224)
Différence de change		(554)	(1 238)
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		367	1 318
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(1 046)	(873)
Dotations aux provisions	7	(10 249)	(13 200)
Reprises de provisions et transferts de charges	7	23 386	18 957
Impôt sur les bénéfices	16	0	(17)
Résultat des opérations de gestion		393 438	639 149
Opérations sur immobilisations financières			
Plus ou moins-values de cessions de titres de participation	10	(28 813)	(137 076)
Plus ou moins-values de cessions de TIAP	10	-	6
Plus ou moins-values de cessions autres immobilisations financières	10	3 551	-
Frais sur cessions d'immobilisations financières		(36)	-
Différence de change		1 106	1 828
Frais sur investissements		(5 708)	(3 885)
Autres produits et charges financiers	11	249	5 149
Dotations aux provisions	12	(49 960)	(60 319)
Reprises de provisions	12	40 182	225 196
Impôt sur les bénéfices	16	0	0
Résultat des opérations sur immobilisations financières		(39 429)	30 898
Opérations exceptionnelles			
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles		-	-
Produits et charges exceptionnels	15	(19 950)	3 664
Reprises de provisions et transferts de charges	12	37 658	38 652
Dotations aux provisions	12	(18 177)	(43 229)
Impôt sur les bénéfices	16	15 999	18 958
Résultat des opérations exceptionnelles		15 531	18 044
RÉSULTAT NET COMPTABLE		369 540	688 091

6.2.2 ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

Sommaire détaillé des notes annexes

Note 1	Immobilisations incorporelles et corporelles	321	Note 11	Autres produits et charges financiers	331
Note 2	Immobilisations financières	322	Note 12	Dotations et reprises de dépréciations (y compris transferts de charges) sur immobilisations financières et exceptionnelles	332
Note 3	Créances et dettes	325	Note 13	Transactions avec les parties liées	332
Note 4	Trésorerie et Valeurs mobilières de placement	326	Note 14	Rémunérations des mandataires sociaux et effectif moyen	332
Note 5	Comptes de régularisation	328	Note 15	Produits et charges exceptionnels	333
Note 6	Capitaux propres	329	Note 16	Impôt	333
Note 7	Provisions réglementées	329	Note 17	Engagements hors bilan	334
Note 8	Provisions pour risques et Charges	329	Note 17	Événements post-clôture	339
Note 9	Produits courants	330			
Note 10	Cessions d'immobilisations financières	331			

6.2.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire d'Eurazeo du 27 février 2024. Ils ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit du 5 mars 2024 ainsi que par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par les règlements 2014-03 et ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables Françaises homologués par l'arrêté du 4 novembre 2016 et à jour des différents règlements comptables à la date de l'établissement desdits comptes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'enregistrement utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

La présentation des comptes est conforme à celle recommandée dans le document n° 63 de janvier 1987 du Conseil National de la Comptabilité relatif aux sociétés de portefeuille.

Pour établir ses comptes individuels, Eurazeo doit procéder à des estimations et émettre des hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Eurazeo revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose l'entreprise, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes, en relation avec le contexte économique incertain.

6.2.2.2 MÉTHODES APPLIQUÉES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées suivantes :

- logiciels : 2 ans ;
- solutions informatiques : 3 ans
- autres Immobilisations incorporelles : 5 ans ;
- agencements et installations : 9 ans ;
- matériel de bureau : 3 à 5 ans ;
- matériel informatique : 3 ou 5 ans ;
- mobilier : 9 ans.

Figure à ce poste le prix d'acquisition, TVA non récupérable comprise.

Frais d'acquisition des immobilisations

Le règlement ANC n° 2014-03 sur les actifs prévoit la comptabilisation des frais supportés lors de l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, des titres immobilisés et des titres de placement à l'actif du Bilan ou sur option de maintenir ces frais en charges.

Eurazeo a exercé l'option prévue de maintenir les frais d'acquisition des immobilisations en charges pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les titres immobilisés et les titres de placement.

Eurazeo a reconstitué la provision pour amortissements dérogatoires relatifs à l'amortissement fiscal des frais d'acquisition liés aux titres de participation apportés lors de la transmission universelle de patrimoine de la société LH GP. En effet sur le plan comptable ces frais étaient incorporés au coût d'entrée des titres et poursuivra l'amortissement sur la durée résiduelle soit 5 années au maximum, sans modification de l'option exercée par Eurazeo de maintenir les frais d'acquisition en charges sur les autres titres de participation.

Titres de participation, titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières et droits sociaux figurant dans ces postes sont enregistrés pour leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat à l'exception des titres de participation.

Les montants investis dans les participations de la Société (investissements à "long terme") sont comptabilisés, selon la nature de l'instrument acquis, dans les différentes rubriques comptables suivantes: titres de participation, créances rattachées aux participations, titres immobilisés de l'activité de portefeuille, autres titres immobilisés.

Le classement comptable de ces titres s'opère de la manière suivante :

- en "Titres de participation" dès lors qu'au moment de l'acquisition l'intention d'Eurazeo est de créer un lien durable avec la société dont elle détient les titres et de contribuer à l'activité de la société émettrice notamment en lui permettant d'exercer une influence sur la société ;
- en "Titres immobilisés de l'activité de portefeuille" : dès lors que la rentabilité recherchée s'exerce sans intervention dans la gestion ;
- en "Titres immobilisés" dès lors qu'il s'agit de titres acquis avec l'intention de les conserver durablement mais dont la détention durable est subie plutôt que voulue et n'est pas jugée utile

Évaluation

- Les participations sont évaluées à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, selon les cas, à partir de différentes méthodes telles que :
 - les multiples de comparables – capitalisation boursière ou de transaction – appliqués à des agrégats extraits des comptes de résultat historiques ou le cas échéant, de comptes prévisionnels.
 Cette méthode est parfois corroborée par l'actualisation de flux futurs de trésorerie basés sur les « plans d'affaires » à 5 ans établis par la Direction de chaque participation prenant en compte sa meilleure estimation des incidences sur la situation économique actuelle. Les projections de flux futurs se veulent prudentes, et tiennent compte, le cas échéant, du caractère résilient de l'activité de la participation,
 - la quote-part d'actif net comptable,
 - le cours de Bourse moyen du dernier mois,
 - des consensus boursiers à moyen terme,
 - de valeurs d'experts immobiliers, en fonction de l'importance et de la nature de l'activité.

L'environnement économique, la volatilité des marchés et les risques climatiques ont été pris en considération par la Société dans les estimations de multiples comme dans les business plans et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et le calcul des provisions

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur d'utilité inférieure à leur valeur comptable, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent). Cette approche est fondée sur les règles applicables en matière de liquidation qui prévoient le règlement des dettes avant le remboursement du capital.

Les cessions de titres de participation sont déterminées sur la base du prix de revient moyen pondéré des titres.

- Les autres TIAP sont évalués à la clôture de chaque exercice en retenant une valeur d'inventaire qui tient compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise dont les titres sont détenus et qui est fondée, notamment, sur la valeur de marché.

Si cette valeur est inférieure au coût historique, une dépréciation est constatée.

- Les autres titres immobilisés et les valeurs mobilières de placement figurent dans le bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport, corrigé, le cas échéant, des dépréciations calculées :
 - soit les titres sont cotés et seul le cours moyen du dernier mois peut être retenu,
 - soit ils ne sont pas cotés et ils sont à évaluer sur la base de leur valeur probable de négociation.

En cas de cession, les TIAP, les autres titres immobilisés et les titres de placement les plus anciens d'une même société sont réputés vendus les premiers.

Traitement des contrats de co-investissement

Par analogie avec les pratiques habituelles des fonds d'investissement, Eurazeo a mis en place un mécanisme de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des équipes impliquées sur les investissements ("les bénéficiaires").

Pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2012, ce mécanisme a été structuré au travers d'une société à capital variable regroupant Eurazeo (95 % du capital) et les investisseurs personnes physiques (détenant ensemble 5 % du capital). Cette société participe à hauteur de 10 %, 12 % à compter de juin 2017 à chaque investissement réalisé par Eurazeo. Ces sociétés sont ci-après désignées les "CarryCo".

Pour les investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 et leurs suites éventuelles, l'entité se dénomme CarryCo Croissance.

Pour les investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2014, il existe différentes entités par branche d'activité (CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Croissance 3, CarryCo Patrimoine, CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2 et CarryCo Pluto).

Au sein de chaque Carryco, un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques qui stipule que les investisseurs personnes physiques ne peuvent récupérer leur investissement que si Eurazeo a préalablement été remboursée de son investissement et qui permet ensuite aux investisseurs personnes physiques d'appréhender la totalité de la plus-value réalisée par Carryco sous réserve qu'Eurazeo ait au global obtenu un rendement annuel de 6 % ou 8 % minimum (*hurdle*), selon la Carryco considérée. Ces seuils et plus-values sont selon les cas calculés (i) soit en agrégeant les investissements réalisés au titre du programme considéré, (ii) soit en les répartissant par moitié entre la performance constatée investissement par investissement d'une part et sur l'ensemble des investissements de la période considérée d'autre part.

Selon les programmes d'investissement concernés, les bénéficiaires acquièrent leurs droits progressivement, pour autant qu'ils soient toujours en fonction aux dates anniversaires prévues. Le droit sur les plus-values éventuelles sera en tout état de cause liquidé par Eurazeo à une certaine date (entre le 8^e et le 12^e anniversaire de la mise en place du contrat de co-investissement) ou en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Pour les investissements réalisés depuis le 30 mai 2022 pour la branche d'activité Real Assets, les investissements d'Eurazeo et des équipes ont été réalisés au travers d'une entité dénommée Eurazeo Patrimoine 3, structure qualifiée de fonds d'investissement alternative (catégorie "autres FIA"), gérée par la société de gestion Eurazeo Funds Management Luxembourg. Un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques sur le même modèle que les accords décrits ci-dessus.

La mise en place de ces programmes a donné lieu aux engagements décrits dans la Note 17.

Actions propres

Les actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat sont classées :

- En titres immobilisés dès lors :
 - qu'elles sont rachetées en vue de leur annulation et ne font dans ce cas pas l'objet de dépréciation.

- qu'elles sont rachetées dans le cadre du contrat de liquidité et sont évaluées au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

- En valeurs mobilières de placement dès lors qu'elles sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat et des plans d'action gratuites et respectent les principes de comptabilisation détaillés ci - après.

Stock-options et attributions gratuites d'actions

En application du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat et des plans d'attribution gratuite d'actions aux employés, les actions propres détenues sont classées en :

- actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés",
- actions disponibles pour être attribuées aux employés".

Les actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés, reclassées dans cette sous-catégorie à la valeur nette, ne sont plus dépréciées en fonction de la valeur de marché mais font l'objet d'une provision au passif étalée sur la période d'acquisition dès lors que le prix d'exercice des stock-options est inférieur au prix de revient ou pour la totalité du prix de revient pour les attributions gratuites d'actions.

À la clôture de l'exercice, les actions disponibles pour être attribuées aux salariés sont dépréciées si le prix de revient est supérieur à la valeur de marché.

Avantages postérieurs à l'emploi

Eurazeo participe, selon les lois et usages en France, à des régimes de retraite ainsi qu'à des régimes accordant d'autres avantages aux salariés. Ces engagements font l'objet d'une couverture financière externe partielle dont l'objectif est de constituer progressivement des fonds alimentés par les primes versées. Ces primes sont incluses dans les charges de l'exercice en "autres achats et charges externes".

La méthode d'évaluation retenue pour le calcul des engagements est la méthode rétrospective avec projection du salaire de fin de carrière. Elle tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie ainsi que des hypothèses économiques telles que taux d'inflation et taux d'actualisation.

Ces engagements nets des actifs de couverture font l'objet d'une provision le cas échéant.

Retraites supplémentaires à prestations définies

Dans le cadre de ce régime de retraite supplémentaire réservée à certains membres du Directoire, Eurazeo comptabilise l'intégralité de ses engagements nets. Ainsi, les gains et pertes actuariels liés au changement des hypothèses et les écarts sont reconnus

immédiatement et intégralement en résultat (autres achats et charges externes). Ce régime a été fermé à compter du 30 juin 2011 et ne concerne plus à date aucun membre du Directoire. Ce régime de retraite supplémentaire est donc définitivement clos.

Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable. Lorsqu'une nature de charge ou de produit existe également dans la liste des éléments d'exploitation du PCG, ils ne sont classés en résultat exceptionnel que si leur montant et/ou leur fréquence n'est pas courante.

Opérations en devises

Les créances et dettes en monnaies étrangères ainsi que les valeurs mobilières et les droits sociaux libellés en devises sont inscrits en comptabilité sur la base du cours de la devise concernée au jour de l'opération.

En fin d'exercice, elles sont réévaluées en euros sur la base du dernier cours de change. Les différences résultant de l'actualisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises sont portées au bilan en "Écarts de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet pour l'intégralité de leur montant d'une provision pour risques.

Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Le règlement ANC 2015-05 prévoit notamment que :

- les résultats des couvertures sont présentés dans le compte de résultat au même niveau que les éléments couverts, selon l'application du principe de symétrie ;
- les primes d'option et les reports/dépôts peuvent être étalés dans le compte de résultat sur la période de couverture ou constatés en résultat au même moment que la transaction couverte ;
- la position globale de change se calcule devise par devise, inclut les éléments ayant une date d'échéance comprise dans le même exercice comptable et exclut les opérations de couverture et les éléments qu'elle couvre ;
- la juste valeur relative aux positions ouvertes isolées est matérialisée au bilan et une provision pour risque de change doit être comptabilisée lorsque la juste valeur est négative.

Eurazeo a eu recours à des *swaps* de change contractés auprès d'établissements bancaires de premier plan afin de pouvoir prêter en devises aux sociétés du Groupe au travers de prêts ou d'avances en comptes courants.

Les gains et les pertes sur les *swaps* de change permettent de compenser la valorisation aux taux de clôture des prêts et comptes courants en devises. Le report/déport lié aux *swaps* de change est étalé en résultat financier sur la durée de la couverture.

Distributions acquises

Les dividendes, votés par les Assemblées Générales annuelles des sociétés dont Eurazeo détient des titres et non encore encaissés à la clôture de l'exercice, sont pris en compte à la date de leur vote par l'Assemblée Générale.

6.2.2.3 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

Dans le cadre de l'évolution du modèle d'activité du groupe Eurazeo, la société Eurazeo SE a regroupé sous une entité unique les activités de ses deux principales sociétés de gestion pour compte de tiers Eurazeo Mid Cap SA (EMC) et Eurazeo Investment Manager SA (EIM) coduisant à la fusion-absorption d'EIM par EMC. La fusion-absorption a été réalisée avec effet au 31 décembre 2023. Eurazeo Mid Cap, a à la suite, été renommée en Eurazeo Global Investor.

En préalable à cette opération, la société LH GP qui détenait la participation dans Eurazeo Investment Manager, MCH et Kurma Partners a été dissoute avec transmission universelle de son patrimoine à Eurazeo SE.

6.2.2.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Note 1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Valeurs Brutes		Amortissements et dépréciations		31/12/2023
		Acquisitions	Cessions	Dotations	Reprises	
Immobilisations incorporelles						
Valeurs brutes	1 595	2 092				3 687
Immobilisations incorporelles	1 289	909				2 198
Immobilisations incorporelles en cours	307	1 183				1 489
Amortissements	(1 285)			(254)		(1 539)
Amortissements et dépréciations	(1 285)			(254)		(1 539)
VALEURS NETTES	310	2 092		(254)		2 148
Immobilisations corporelles						
Valeurs brutes	8 480	1 766	(238)			10 008
Autres immobilisations corporelles	8 406	335	(10)			8 731
Immobilisations corporelle en cours	74	1 431	(228)			1 277
Amortissements	(6 671)			(793)	10	(7 454)
Autres immobilisations corporelles	(6 671)			(793)	10	(7 454)
VALEURS NETTES	1 809	1 766	(238)	(793)	10	2 554

Note 2 Immobilisations financières

1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les participations dans les sociétés Eurazeo Investment Management pour 445 339 milliers d'euros, MCH pour 13 705 milliers d'euros, Kurma pour 10 036 milliers d'euros, Legendre holding 84 pour 5 279 milliers d'euros ont été reprises à l'actif de Eurazeo SE lors de la transmission universelle de patrimoine de la société LH GP en octobre 2023.

Le mouvement de diminution de la société LH GP correspond à la sortie des titres lors de la transmission de patrimoine à Eurazeo SE pour 253 614 milliers d'euros et de créances pour le solde.

La fusion-absorption d'Eurazeo Investment Management par Eurazeo Mid Cap (EMC) a été réalisée avec effet au 31 décembre 2023. EMC a, à la suite, été transformée et renommée en Eurazeo Global Investor.

Par ailleurs, dans le cadre des accords conclus décrits en note 17 et en conséquence de l'exercice des options de vente de managers Eurazeo a acquis :

- 3 098 850 actions de la société CarryCo Capital 1 SAS pour un montant global de 41 131 milliers d'euros ;
- 202 206 actions de la société CarryCo Patrimoine SAS pour un montant global de 8 750 milliers d'euros ;
- 1 339 500 actions de la société CarryCo Croissance 2 pour un montant de 73 876 milliers d'euros.

Les augmentations sont constituées des investissements réalisés sous forme d'acquisitions de titres ou d'avances en compte courant, prêts, souscriptions aux fonds d'investissements dans les sociétés référencées dans le tableau ci-dessous.

Les diminutions des immobilisations financières proviennent des sorties de titres de l'actif et d'opérations de réduction de capital en complément des dividendes perçus suite aux cessions :

- de Rhône Groupe en juillet 2023 au travers de Alpine pour 182 014 milliers d'euros ;
- Seqens au travers de LH Seqens pour 12 537 milliers d'euros suite à la cession de la participation dans Sirona Parent le 30 juin 2023 ;
- Legendre Holding 26 pour 10 991 milliers d'euros suite à la cession de la participation dans Ivanhoé Electric Inc au cours du 1^{er} trimestre 2023 ;

Les autres mouvements de diminution sont constitués des remboursements d'avance en compte courant, prêts ou des capitalisations de ces derniers.

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Valeur Brute		31/12/2023
		Augmentation	Diminution	
LH Seqens	30 158		(12 537)	17 620
LH CPK	130 993	185		131 178
Legendre Holding 74 (Elemica)	150 361	3 202		153 563
Eurazeo BMS US LLC		859		859
Eurazeo Capital V BS	644 093	514 295	(635 356)	523 032
Eurazeo Capital V FF B	37	117 000		117 037
CarryCo Capital 1	4 680	41 131		45 811
CarryCo Capital 2	190 441		(22)	190 419
CarryCo Pluto	50 467	492	(2 506)	48 453
LH Q Tonic	38 311	4 221		42 532
Legendre Holding 81 (Axel Arigato)	50 528	114	(1 622)	49 020
Legendre Holding 80 (Waterloo)	59 200	1 749		60 949
UPD Newco	23 003	2 070		25 074
LH 110 (ex Nihilo)	37	24 274		24 311
CarryCo Brands	75 412		(1 302)	74 110
Legendre Holding 26 (I Pulse)	37 712		(10 991)	26 721
Legendre Holding 30 (ies)	32 210	9 890		42 100
LH Doctolib	65 399	144 139	(805)	208 733
CarryCo Croissance 2	27 091	73 876		100 967
Eurazeo Patrimoine	324 919	62 428	(235 614)	151 733
Eurazeo Real Estate Lux	353 243	28 316	(13 239)	368 320
Eurazeo Patrimoine 3	230 230	19 532	(56)	249 706
CarryCo Patrimoine	10	8 750		8 760
CarryCo Patrimoine 2	50 718	2 658	(228)	53 148
Eurazeo Mid Cap Capital	113 552			113 552
EFML	7 500	5 000		12 500
LH GP (Eurazeo Investment Managers)	459 663	6 657	(466 320)	0
Eurazeo Global Investor	12 594	445 339		457 934
MCH		13 705		13 705
Legendre Holding 84		5 279		5 279
Kurma Partners		10 036		10 036
Alpine NewCo	233 797		(182 014)	51 783
Eurazeo Fund Invest	1 569 769	52 591	(65 875)	1 556 485
Raise	10 286		(10 286)	
Fonds Obligation Relance II		11 093		11 093
Eurazeo Sme industrial Assets II		20 000		20 000
Eurazeo Secondary Fund V		200 000		200 000
Eurazeo Private debt Topco 1		72 000		72 000
Idinvest Debt	176 341	100 000	(176 566)	99 774
FCCF Umbrella		100 000		100 000
4806 Partners V		33 150		33 150
Autres Investissements	3 109 027	79 800	(61 021)	3 127 806
Immobilisations financières	8 261 781	2 213 828	(1 876 358)	8 599 251
Actions propres - contrat de liquidité	3 275	61 660	(61 746)	3 189
Actions propres en voie d'annulation	70 758	129 242	(189 844)	10 156
Total	8 335 815	2 404 729	(2 127 948)	8 612 596

2. ACTIONS PROPRES

Le poste "Actions propres" représente au 31 décembre 2023 200 391 actions autodétenues soit 0,25 % du nombre total de titres composant le capital social de la société. Au cours de l'exercice, Eurazeo a procédé à l'annulation de 3 142 655 actions autodétenues en voies d'annulation pour un montant de 189 844 milliers d'euros.

3. DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	Dépréciations			31/12/2023
	31/12/2022	Dotations	Reprises	
Titres de participation	(692 954)	(43 675)	14 684	(721 945)
Créances rattachées à des participations	(224)		224	
Titres Immobilisés de l'activité de portefeuille	(13 431)	(6 261)		(19 691)
Autres titres immobilisés	(18 263)		18 258	(4)
Actions propres (contrat de liquidité)		(24)		(24)
TOTAL	(724 870)	(49 960)	33 166	(741 664)

Les mouvements des dépréciations sur les immobilisations financières intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 concernent essentiellement :

- une dépréciation de 11 732 milliers d'euros de la participation dans Herschel ;
- une dépréciation de 24 757 milliers d'euros de la participation dans Jaanuu ;

- une reprise de la dépréciation de 3 157 milliers d'euros de Legendre Holding 26 suite à la cession de l'investissement dans Ivanhoé Electric ;
- une reprise de dépréciation de 29 373 milliers d'euros suite à la cession de l'investissement dans Rhône Group.

06

Valeur estimative des TIAP

(En milliers d'euros)	À l'ouverture de l'exercice			À la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Portefeuille évalué :						
au cours de Bourse moyen						
au prix de revient ⁽¹⁾	152 515	139 084	139 084	280 548	260 856	260 856
Total	152 515	139 084	139 084	280 548	260 856	260 856

(1) Dans un souci de prudence, tous les investissements non cotés sont retenus au prix de revient net de provisions.

(En milliers d'euros)	Valeur comptable nette	Valeur estimative
A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	139 084	139 084
Acquisition de l'exercice	128 033	128 033
Cession de l'exercice (en prix de vente)		
Reprises de provisions sur titres cédés		
Moins-values sur cessions de titres détenus au début de l'exercice		
Plus-values sur cessions de titres détenus au début de l'exercice		
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	(6 261)	(6 261)
Variation des plus-values ou moins-values latentes		
A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	260 857	260 857

Note 3 Créances et dettes

CRÉANCES

(En milliers d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	À plus d'un an
Actif immobilisé	802 898	7 040	795 858
Créances rattachées aux participations	802 889	7 040	795 850
Prêts	9		9
Actif circulant	74 861	48 877	25 984
Clients et comptes rattachés	71 923	45 939	25 984
Autres créances	2 938	2 938	-
État - Impôts sur les bénéfices	5 102	5 102	-
TOTAL	882 860	61 018	821 842

DETTES

(En milliers d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	De un à cinq ans
Dettes financières diverses	771 331	1 331	770 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 148	30 148	
Dettes fiscales et sociales	18 862	18 862	
Autres dettes	485 840	23 701	462 139
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 126 781	1 126 781	
TOTAL	2 432 962	1 200 823	1 232 139

Le poste dettes financières diverses représente le montant de la ligne de crédit syndiqué tiré à la clôture. Les modalités de ce financement sont détaillées en Note 17. Au 31 décembre 2023, le covenant est respecté.

Le poste "Autres dettes" est principalement constitué au 31 décembre 2023 des comptes courants des filiales dans le cadre des conventions de trésorerie Groupe. La part relative à la convention de trésorerie entre Eurazeo et ses filiales, lui revenant en fonction de sa quote-part dans le capital de ces dernières, est présentée dans la colonne de "un à cinq ans".

Le poste "Dettes sur immobilisations" comprend principalement le montant de capital souscrit et non appelé des investissements dans les fonds de la société EGI, le fonds Eurazeo Funds Invest (fonds de fonds regroupant certains fonds d'EGI, les fonds MCH, PME IV et Rhône VI). Ces montants sont présentés dans la colonne "moins d'un an" en l'absence d'échéancier contractuel précis.

Note 4 Trésorerie et Valeurs mobilières de placement

Pour le placement de sa trésorerie, la Société utilise essentiellement des titres de créances négociables, des OPCVM et des comptes à terme rémunérés.

(En milliers d'euros)	Valeur brute			Valeur brute 31/12/2023	Valorisation au 31/12/2023
	31/12/2022	Acquisitions	Cessions		
Instruments de trésorerie	31 527	17 254	(40 370)	8 411	8 461
Actions cotées	13			13	13
Valeurs mobilières	48 381	7 500	(7 327)	48 555	50 005
Actions propres	134 688	32 772	(30 499)	136 961	131 748
Valeurs mobilières de placement	214 609	57 527	(78 196)	193 939	190 226
Comptes bancaires	14 948	4 773	(14 948)	4 773	4 773
Disponibilités	14 948	4 773	(14 948)	4 773	4 773
TOTAL	229 557	62 299	(93 145)	198 712	194 999

ACTIONS PROPRES (TITRES AFFECTÉS À L'ATTRIBUTION AUX SALARIÉS)

Le poste "Actions Propres" est constitué de 2 276 917 actions Eurazeo représentant 2,87 % du capital social.

Ces actions, qui sont conservées en vue de servir certains plans de stock-options et d'attributions aux salariés, ont été affectées en application du règlement ANC 2014-03 et transférées à la valeur nette et se décomposent de la manière suivante :

Actions d'autocontrôle destinées à être attribuées aux employés

(En milliers d'euros au 31/12/2023)	Nombre de Titres	Prix de revient par action	Valeur Globale Brute	Dépréciation	Valeur nette
▀ Actions non affectées	493 248	64,06	31 597	-	31 597
▀ Actions affectées à des plans particuliers	1 783 669	59,07	105 364	5 213 ⁽¹⁾	100 151
TOTAL	2 276 917		136 961	5 213	131 748

(1) La dépréciation a été constatée lors du transfert des titres du compte "actions non affectées à des plans particuliers" au compte "actions affectées à des plans particuliers".

Au cours de l'exercice, une perte de 418 milliers d'euros a été générée lors de la levée d'options d'achat et une perte de 26 534 milliers d'euros a été constatée lors du transfert des actions gratuites aux salariés, sur la base du prix de revient historique des titres détenus (voir. Note 15).

Les pertes sont compensées par une reprise de provision de 26 081 milliers d'euros.

La variation de la provision constatée sur l'exercice au passif sur les actions affectées à des plans particuliers s'élève à 18 812 milliers d'euros. La provision au 31 décembre 2023 s'élève à 57 612 milliers d'euros.

Principales caractéristiques des plans en cours

	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019/1	Plan 2019/2	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées ⁽¹⁾ :	55 748	123 012	289 579	125 059	95 680	7 679	11 140	2 494		114 521		
Nombre d'actions achetées au 31 décembre 2023 :	(52 423)	(32 159)	(3 875)	(4 933)	(1 768)		(2 945)					
Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice :	(3 325)						(2 785)					
Options d'achat restantes au 31 décembre 2023 :	-	90 853	285 704	120 126	93 912	7 679	5 410	2 494		114 521	-	
Date de création des options	07/05/2013	17/06/2014	29/06/2015	13/05/2016	31/01/2017	31/01/2018	05/02/2019	06/06/2019	10/02/2020	04/02/2021		
Date de début d'exercice	(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9°)	(10)	(11)
Date d'expiration	07/05/2023	17/06/2024	29/06/2025	13/05/2026	31/01/2027	31/01/2028	05/02/2029	06/06/2029	10/02/2030	04/02/2031		
Décote	-	-	-									
Prix d'exercice (ajusté)	27,14	46,80	48,89	49,16	48,20	73,92	59,53	62,70	60,45	56,63		
Actions gratuites attribuées au 31/12/2023										425 587	539 289	452 227

* Solde au 31/12/2022 (document de référence 2022).

- (0) Les options seront exerçables à compter du 7 mai 2017 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2015, le troisième quart en 2016 et le dernier quart en 2017 sous réserve des conditions de performance.
- (1) Les options seront exerçables à compter du 17 juin 2018 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2016, le troisième quart en 2017 et le dernier quart en 2018 sous réserve des conditions de performance.
- (2) Les options seront exerçables à compter du 29 juin 2019 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2017, le troisième quart en 2018 et le dernier quart en 2019 sous réserve des conditions de performance.
- (3) Les options seront exerçables à compter du 13 mai 2020 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2018, le troisième quart en 2019 et le dernier quart en 2020 sous réserve des conditions de performance.
- (4) Les options seront exerçables à compter du 31 janvier 2021 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2019, le troisième quart en 2020 et le dernier quart en 2021 sous réserve des conditions de performance.
- (5) Les options seront exerçables à compter du 31 janvier 2022 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2020, le troisième quart en 2021 et le dernier quart en 2022 sous réserve des conditions de performance.
- (6) Les options seront exerçables à compter du 5 février 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.
- (7) Les options seront immédiatement exerçables à compter du 6 juin 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.
- (8) Les options seront immédiatement exerçables à compter du 10 février 2024 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2022, le troisième quart en 2023 et le dernier quart en 2024 sous réserve des conditions de performance.
- (9) Les options seront immédiatement exerçables à compter du 4 février 2025 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2023, le troisième quart en 2024 et le dernier quart en 2025 sous réserve des conditions de performance.
- (10) et (11) Aucun plan d'option d'achat n'a été consenti au cours de l'exercice

Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution de 20 %

En 2023, l'assiette de la cotisation des actions gratuites est de 16 746 milliers d'euros.

Conditions d'acquisition des actions attribuées gratuitement le 20 mars 2023

Le plan d'attribution gratuite d'action prévoit notamment une "période d'acquisition" de trois ans, au terme de laquelle l'acquisition ne devient définitive que si le bénéficiaire est demeuré salarié de la Société, sauf en cas de décès, de retraite ou d'invalidité.

Le règlement prévoit également l'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

L'acquisition définitive est subordonnée en totalité pour les membres du Directoire, les membres du *Partners Committee* et les Directeurs d'Investissement à la réalisation des conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 20 mars 2026. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive est subordonnée pour moitié à la réalisation de ces conditions de performance.

Cette performance est conditionnée à l'atteinte de trois indicateurs fonctionnant de façon additive :

- 1) la performance annualisée de l'ANC d'Eurazeo sur une période de 3 ans en comparant l'ANC par action en valeur absolue à la date d'attribution à l'ANC par action en valeur absolue à la fin de la période d'acquisition majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période,
- 2) la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition comparée à la progression de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis),
- 3) la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition comparée à la progression de l'indice LPX-TR (indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées).

Note 5 Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance	3 363	3 064
TOTAL	3 363	3 064

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Écart de conversion actif sur immobilisations financières	543	244
Écart de conversion passif sur immobilisations financières	352	-

PRODUITS À RECEVOIR

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants de bilan		
Immobilisations financières – intérêts courus	4 110	7 789
Immobilisations financières – dividendes à recevoir	5 000	
Clients - Factures à établir	67 982	70 159
Créances fiscales et sociales	1 390	245
TOTAL	78 482	78 199

CHARGES À PAYER

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants de bilan		
Dettes financières diverses	1 331	-
Fournisseurs – Factures non parvenues	27 681	18 627
Dettes fiscales et sociales	15 496	15 727
Autres dettes – intérêts courus	4 445	3 578
TOTAL	48 952	37 932

Note 6 Capitaux propres

Le nombre de titres composant le capital au 31 décembre 2023 est de 76 081 874 actions ordinaires.

	Nombre d'actions	Montant (en milliers d'euros)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	79 224 529	5 633 911
Distribution d'un dividende ordinaire		(165 445)
Distribution d'un dividende majoré		(2 467)
Réduction de capital annulations actions	(3 142 655)	(189 844)
Amortissement dérogatoire		3 852
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2023		369 540
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	76 081 874	5 649 547

Note 7 Provisions réglementées

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Reprises	Autres flux *	31/12/2023
Amortissements dérogatoires	-	75	-	3 776	3 852
TOTAL PROVISION RÉGLEMENTÉES	-	75	-	3 776	3 852

* Le poste autre flux représente le montant des amortissements dérogatoires reconstitués au passif d'Eurazeo SE et faisant suite à la transmission universelle de patrimoine de la société LH GP.

La contrepartie des provisions réglementées constatées au titre des amortissements dérogatoires est comptabilisée en résultat exceptionnel aux postes « dotations/reprises aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

Note 8 Provisions pour risques et Charges

PROVISIONS POUR RISQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises		31/12/2023
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour risques	(75 063)	(17 947)	33 341		(59 669)
Provisions pour charges	(23 217)	(10 399)	23 142	10 128	(10 474)
TOTAL	(98 280)	(28 346)	46 355	10 128	(70 143)

Les provisions pour risques comprennent principalement :

- la provision de 57 612 milliers d'euros sur les actions propres détenues par Eurazeo en vue de l'attribution aux salariés constatée pour couvrir le risque de perte existant entre la valeur nette comptable des titres après affectation et le prix d'exercice lors de la levée des stock-options ou la valeur des actions remises à titre gratuit aux salariés ;
- des provisions pour litiges en cours (cf. partie litige du Document d'enregistrement universel) correspondant à la meilleure estimation du passif éventuel au 31 décembre 2023.

PROVISIONS POUR CHARGES

Une provision de 9 782 milliers d'euros a été comptabilisée au titre de la rémunération variable (y compris charges sociales et fiscales afférentes) due au titre de l'exercice 2023 et qui sera versée en 2024. La provision de l'exercice précédent de 12 881 milliers d'euros a été reprise sur l'exercice.

la provision de 10 128 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2023 constitué pour couvrir l'engagement de retraite supplémentaire a été intégralement reprise sur l'exercice suite au départ des membres bénéficiaires. Ce régime de retraite a été clôturé au cours de l'exercice.

Les provisions comptabilisées au titre des régimes d'indemnités de fin de carrière sont détaillées ci-dessous :

Indemnités de fin de carrière

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Évolution de la provision		
(Passifs)/Actifs nets comptabilisés au début de l'exercice	(133)	(846)
Charges de la période	133	713
Contribution employeur	0	0
(Passifs)/Actifs nets comptabilisés à la clôture de l'exercice	(0)	(133)
Réconciliation du hors bilan et bilan à la clôture		
Dettes actuarielles	584	((745))
Juste valeur des fonds de couverture	(624)	612
Situation nette, surplus /(déficits)	(40)	(133)
Cumul des Gains /(Pertes) actuariels non comptabilisés		-
Coûts des services passés non comptabilisés		-
(Passifs) / Actifs nets comptabilisés à la clôture	0	(133)
Hypothèses		
Taux d'actualisation	3,1 %	3,75 %
Taux de revalorisation des salaires	2 % à 9 %	2% à,9 %
Age de départ	65	65
Table de mortalité	Insee 2016-2018	Insee 2016-2018
Taux de rendement des actifs de couverture	3,1 %	2,0 %

Note 9 Produits courants

(En milliers d'euros)	2023	2022
LH GP (Eurazeo Investment Managers)		23 421
Legendre Holding 25 (Reden)		281 917
LH Seqens	21 497	128 642
Eurazeo PME Capital	92 592	
Eurazeo Patrimoine	288 423	38 504
LH Adjust		29 151
LH Nest	49 775	
Legendre Holding 65 (Albingia)	10 763	12 830
LH Open Road (Trader Interactive)		172 158
LH PMG		18 114
EFML	5 000	
Intérêts des créances et des obligations	26 016	6 891
Revenus des titres de participation	494 066	711 629
Revenus des titres immobilisés	19 189	12 397
Revenus des valeurs mobilières de placement	29	452
Autres produits	31 360	33 792
TOTAL	544 645	758 270

Les autres produits sont composés des refacturations d'Eurazeo à ses filiales au titre des services rendus sur l'exercice.

Note 10 Cessions d'immobilisations financières

(En milliers d'euros)	Prix de cession	Prix de revient	Plus ou moins-values brutes
Plus ou moins-values de cessions de titres de participation	368 522	(397 334)	(28 813)
LH Seqens	21 986	(12 537)	9 448
Alpine Newco ⁽¹⁾	22 235	(133 820)	(111 585)
LH GP ⁽²⁾	323 825	(246 537)	77 289
Legendre Holding 43 (PeopleDoc) ⁽²⁾	284	(183)	101
Autres titres	192	(4 258)	(4 066)
Plus ou moins-values de cessions des autres immobilisations financières	71 076	(67 525)	3 551
Autres titres	71 076	(67 525)	3 551
TOTAL	439 598	(464 860)	(25 262)

(1) Moins-value compensée par une reprise de dépréciation Note 12.

(2) Transmission universelle de patrimoine.

Note 11 Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation de frais sur investissements	249	5 246
Charges financières diverses	0	(97)
TOTAL	249	5 149

Note 12 Dotations et reprises de dépréciations (y compris transferts de charges) sur immobilisations financières et exceptionnelles

(En milliers d'euros)	Dotations	Reprises
Legendre Holding 26 (I Pulse)		3 157
Alpine Newco		11 197
LH Bandier	(1 446)	
Legendre Holding 75 (Herschel)	(11 733)	
LH Jaanuu	(24 758)	
Carryco Croissance 2	(3 725)	
ECIP M	(617)	
Eurazeo Management Luxembourg	(1 084)	
Autres	(312)	330
Sous-total participations et créances rattachées	(43 675)	14 684
Autres titres immobilisés	(24)	18 482
Sous-total Titres autres titres immobilisés	(24)	18 482
Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille	(6 261)	
Sous total Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille	(6 261)	0
Provisions pour risques		7 016
Sous total résultat financier	(49 960)	40 182
Dépréciation des actions propres	(5)	1 182
Dotations aux amortissements dérogatoires	(75)	
Dotations aux provisions pour charges	(692)	
Provisions pour risques sur actions propres	(17 404)	26 081
Transferts de charges		10 395
Sous total résultat exceptionnel	(18 177)	37 658
TOTAL	(68 137)	77 840

Note 13 Transactions avec les parties liées

En application des accords conclus dans les programmes de co-investissement CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine décrits en note 17, Eurazeo SE a acquis au cours de l'exercice 2023 des titres détenus par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour un montant de 55 089 milliers d'euros. D'autres transactions avec les parties liées ont été réalisées sur l'exercice à des conditions normales de marché.

Note 14 Rémunérations des mandataires sociaux et effectif moyen

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(En milliers d'euros)	2023	2022
Rémunérations versées aux membres du Directoire (y compris indemnités de départ)	11 998	6 333
Jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance	1 023	919

EFFECTIF MOYEN EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (Y COMPRIS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX)

	2023	2022
Effectif moyen	90	99

Note 15 Produits et charges exceptionnels

(En milliers d'euros)	Note	2023	2022
Mali réalisés sur levées de stock-options et attributions gratuites	4	(26 952)	(18 302)
Mali réalisés sur contrat de liquidité		(1 444)	(2 176)
Autres		(245)	(255)
Charges exceptionnelles		(28 641)	(20 732)
Boni réalisés sur contrat de liquidité		1 987	1 517
Boni réalisés sur levées de stock-options et attributions gratuites		73	138
Refacturation plan actions gratuites aux filiales		6 630	22 741
Autres		0	0
Produits exceptionnels		8 691	24 396
TOTAL		(19 950)	3 664

Note 16 Impôt

Au 31 décembre 2023, Eurazeo a constaté une charge d'impôt au taux de droit commun qui se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	2023	2022
Sur opérations de gestion		
Impôt au taux de droit commun		(17)
Imputation déficits antérieurs		
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %		
Crédits d'impôts		
Sous-total	0	(17)
Sur opérations financières		
Impôt au taux de droit commun		
Imputation déficits antérieurs		
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %		
Crédits d'impôts		
Sous-total	0	0
Sur opérations exceptionnelles		
Impôt au taux de droit commun		
Imputation déficits antérieurs		
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %		
Crédits d'impôts	-	1 791
Écart d'impôt N-1	693	1 562
Gain intégration fiscale	15 306	15 605
Sous-total	15 999	18 958
TOTAL	15 999	18 940

Eurazeo a constitué un groupe fiscal depuis le 1^{er} janvier 2001.

Les bases imposables des sociétés intégrées au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	Bases imposables comme en l'absence d'intégration 31/12/2023
Sociétés intégrées	
Eurazeo Patrimoine	5 020
Eurazeo PME	14 799
Eurazeo PME Capital	(2 542)
EIM	52 318
LH APCOA	102
LH H1	(10 721)
LH 84	157
Eurazeo Patrimoine Asset Management	50

La charge d'impôt est comptabilisée en fonction des bases fiscales propres de chaque société comme si elle n'était pas intégrée.

Les économies d'impôt liées aux déficits (déficits générés par les filiales pendant l'intégration susceptibles d'être utilisés ultérieurement, plus-values internes en sursis d'imposition...) sont neutralisées au niveau de la société mère et ne sont donc pas constatées en résultat.

Les gains ou pertes définitifs sont inscrits au compte de résultat, ainsi Eurazeo a constaté au titre de l'exercice 2023, un gain d'intégration de 15 306 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, le Groupe intégré formé par Eurazeo et ses filiales dispose de 41 739 milliers d'euros de déficit reportable.

Note 17 Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements significatifs d'Eurazeo selon les normes comptables en vigueur, à l'exception des engagements liés à des pactes d'actionnaires couverts par une obligation de confidentialité, sont décrits ci-après :

Engagements reçus crédit syndiqué

Le 27 juin 2014, Eurazeo a obtenu d'un syndicat de banques une ligne de crédit syndiqué d'un milliard d'euros sur 5 ans qui a fait l'objet de deux extensions d'un an, soit jusqu'au 27 juin 2021. Le 20 décembre 2019, ce crédit syndiqué a été renouvelé pour une durée de 5 ans (pouvant être étendue à 7 ans sous certaines conditions) à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Une première période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2025. La deuxième période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2026 mais uniquement à hauteur de 1,4325 milliard d'euros.

Le contrat de ce crédit syndiqué s'appuie notamment sur les clauses énoncées par la *Loan Market Association*. Le seul *covenant* de ce financement consiste en un respect d'un ratio de dettes sur l'Actif Net Comptable, agrégat remplaçant l'Actif Net Réévalué suite au changement de méthode de consolidation du groupe Eurazeo à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'engagement global reçu par Eurazeo s'élève à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2023 et l'engagement résiduel à 730 millions d'euros.

Engagements reçus de CarryCo Capital 1

CarryCo Capital 1 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Capital 1 s'est engagée à partager avec

les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". Ce mécanisme a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2021 (cf. partie 5.14 du Document d'enregistrement universel).

Engagements reçus de CarryCo Capital 2

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 juin 2018, CarryCo Capital 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 30 juin 2017 jusqu'au 30 juin 2020, période prorogée jusqu'au 30 juin 2021, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés. Par ailleurs, CarryCo Capital 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

Engagements reçus de CarryCo Brands

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 15 mars 2019, CarryCo Brands s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes. Par ailleurs, CarryCo Brands s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

Engagements reçus de Carryco Pluto

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 décembre 2022, CarryCo Pluto s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 30 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, cette période étant prorogeable d'un an jusqu'au 31 décembre 2025, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo.

Engagements reçus de CarryCo Croissance

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 29 décembre 2014, CarryCo Croissance s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Croissance s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

Engagements reçus de CarryCo Croissance 2

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 29 juin 2015, CarryCo Croissance 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, période prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, et ce à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Croissance 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

Engagements reçus de CarryCo Croissance 3

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 décembre 2019, Carryco Croissance 3 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 1^{er} janvier 2022, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Cette période étant prolongeable d'un an jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, CarryCo Croissance 3 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

Engagements reçus de CarryCo Patrimoine

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 juillet 2015, CarryCo Patrimoine s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La totalité du programme a été investie. Par ailleurs, CarryCo Patrimoine s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". Ce mécanisme a été mis en oeuvre au cours de l'exercice 2022. (cf. partie 5.14 du Document d'enregistrement universel).

Engagements reçus de CarryCo Patrimoine 2

CarryCo Patrimoine 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement pendant la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Cette période a été prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021. Par ailleurs, CarryCo Patrimoine 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés.

Engagements donnés aux Sociétés CarryCo

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans les sociétés CarryCo Capital 1 SAS, CarryCo Capital 2 SAS, Carryco Pluto SAS, CarryCo Brands SAS, CarryCo Patrimoine SAS, CarryCo Patrimoine 2 SAS, Eurazeo Patrimoine 3 SAS, CarryCo Croissance SAS, CarryCo Croissance 2 SAS et CarryCo Croissance 3 SAS, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de ces entités en cas de survenance de certains événements et sans condition pendant certaines périodes, à savoir :

- (i) (entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 concernant CarryCo Capital SAS,
- (ii) (entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2027 concernant CarryCo Capital 2 SAS,
- (iii) entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} janvier 2028 concernant Carryco Brands,
- (iv) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Patrimoine SAS,
- (v) entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027 concernant CarryCo Patrimoine 2 SAS,
- (vi) entre le 1^{er} janvier 2028 et le 31 décembre 2029 concernant Eurazeo Patrimoine 3 SAS,
- (vii) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Croissance 2 SAS,
- (viii) entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2028 concernant Carryco Croissance 3 SAS.

Aucun engagement de rachat inconditionnel n'a été souscrit par Carryco Pluto SAS.

Sur l'exercice 2023, des managers ont exercé l'option de vente relative à la société CarryCo Capital 1, Carryco Patrimoine et CarryCo Croissance 2 dont les mouvements de la période sont décrits dans la Note 2.

La documentation afférente à certains programmes de co-investissement des équipes d'investissement d'Eurazeo prévoit des promesses de rachat ou de parts au bénéfice des équipes d'investissement en cas de changement de contrôle d'Eurazeo, dont le contenu est détaillé dans la section 5.152 de ce document.

Les membres du Directoire actuels ne bénéficient pas de ces clauses ou y ont renoncé avec effet au 5 février 2023.

EURAZEO MID-LARGE BUYOUT

Groupe B&B Hotels

Dans le cadre de la cession à Carlyle des titres Groupe B&B Hotels ("GBB") le 28 septembre 2010, Eurazeo a consenti plusieurs garanties :

- une garantie spécifique destinée à couvrir les risques liés aux contentieux Gérant-Mandataire existants ou à venir, notifiés avant le 31 mars 2012 ; l'indemnisation due au titre de cette garantie est plafonnée à 14,6 millions d'euros, la quote-part maximum d'Eurazeo à hauteur de sa détention directe et indirecte dans GBB s'élevant à 10,5 millions d'euros dont 6,7 millions d'euros déjà versés ;
- une garantie spécifique destinée à couvrir les risques fiscaux, plafonnée à 16 millions d'euros, jusqu'à l'expiration de la période de prescription applicable ; la quote-part maximum d'Eurazeo à hauteur de sa détention directe et indirecte dans GBB s'élève à 11,5 millions d'euros et est partiellement couverte par une assurance souscrite à cet effet.

Asmodee

Dans le cadre de la cession directe et indirecte le 23 octobre 2018 de l'intégralité des titres de la société Asmodee Holding, les vendeurs (dont Eurazeo) ont consenti à l'acheteur, Financière Abra SAS, des déclarations et garanties fondamentales usuelles concernant Asmodee Holding SAS et ses filiales, pour un montant global maximum d'indemnisation de 864,1 millions d'euros pour l'ensemble des vendeurs et de 391,3 millions d'euros pour Eurazeo. Ces garanties expirent à l'expiration de la prescription applicable, soit le 27 juillet 2024.

EURAZEO REAL ESTATE

Eurazeo Real Estate Lux

Dans le cadre de la garantie de l'investissement d'Eurazeo Real Estate Lux dans Colyzeo II, Eurazeo s'est engagée à détenir directement et indirectement 100 % du capital d'Eurazeo Real Estate Lux.

Icade (anciennement ANF Immobilier)

Dans le cadre de la cession des titres ANF Immobilier conclue le 10 octobre 2017, Eurazeo a consenti à ICADE diverses garanties fondamentales (autorité, capacité et propriété des titres) ainsi qu'une garantie spécifique non plafonnée relative à des litiges identifiés en cours pour laquelle le bénéficiaire de la garantie est ANF Immobilier (absorbée depuis par Icade). Ces litiges sont décrits dans la section 4.3 du Document d'enregistrement universel. Cette garantie expirera au jour du règlement complet desdits litiges.

Highlight

Dans le cadre de l'acquisition du projet immobilier Highlight conclu le 29 mai 2018 (sous forme de VEFA) par la SNC Highlight (JV mise en place avec le groupe JC Decaux), Eurazeo a pris un engagement d'investissement d'un montant résiduel de 2 874 295,60 euros, cet investissement étant réalisé au travers de LHH1 et LHH2, filiales d'Eurazeo Patrimoine et associés de la SNC Highlight. Cet engagement expirera à la cession d'Highlight.

Grape Hospitality

Dans le cadre du refinancement de la dette du groupe Grape Hospitality, Eurazeo s'est engagée à financer indirectement *via* EREL et EREL 1 certaines dépenses du groupe Grape Hospitality dans le cadre du plan de rénovation des hôtels dans l'éventualité où le financement externe et l'autofinancement du groupe seraient insuffisants et ce jusqu'à la date de maturité de la dette (soit en juillet 2026 au plus tard) ou un changement de contrôle de Grape.

GESTION D'ACTIFS

Eurazeo Investment Manager (absorbée par Eurazeo Global Investor le 31 décembre 2023)

Dans le cadre de l'acquisition d'Idinvest Partners intervenue le 12 avril 2018, Eurazeo bénéficie de la part des cédants les garanties usuelles pour les opérations de ce type et certaines garanties spécifiques. La durée de ces garanties correspond à la prescription légale applicable, sauf en ce qui concerne les garanties sur les comptes et la conformité qui ont expiré au 12 octobre 2019. Le montant de l'indemnité perçue au titre de ces garanties est plafonné, selon les cas, à 10 % ou 100 % du prix d'acquisition perçu par chacun des cédants.

Par ailleurs, dans le cadre du rachat du solde du capital d'Idinvest Partners réalisé en 2021, Eurazeo bénéficie d'une garantie spécifique relative à certains litiges en cours entre Idinvest Partners et certains tiers. Cette garantie expire le 31 décembre 2025.

L'intégralité des engagements a été initialement donnée et reçue par LH GP et ont été transmis à Eurazeo SE avec effet au 23 octobre 2023 suite à la dissolution de LH GP par transmission universelle de son patrimoine à Eurazeo SE.

MCH

Aux termes du pacte d'associés conclu entre Eurazeo et les autres actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC SAU le 18 juillet 2019, Eurazeo a pris les engagements suivants :

- Eurazeo s'est engagée à investir dans les fonds successeurs de MCH Fund V pour un montant égal au plus bas de (i) 20 % des engagements d'investissement totaux dans le fonds considéré et (ii) 100 000 000 euros, étant précisé qu'en cas de défaillance, certains actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC peuvent exercer une promesse de vente portant sur les titres de Eurazeo dans MCH Private Equity Investments SCEIC et s'engagent à faciliter la cession par Eurazeo de ses engagements dans les fonds MCH ;
- Eurazeo s'est engagée à conserver les titres qu'elle détient dans la société MCH Private Equity Investments SCEIC SAU jusqu'au 18 juillet 2023 ;
- Eurazeo a consenti à Linschoten SL une promesse d'achat aux termes de laquelle Linschoten SL pourra acheter l'intégralité des titres de la société détenus par Eurazeo dans le cas où Eurazeo viendrait à réduire ses engagements d'investissement dans le fonds MCH Fund V ou tout fonds successeur.

Eurazeo a reçu les engagements suivants :

- promesses de vente portant sur les actions détenues par certains cadres et dirigeants exerçables en cas de départ de la société ;
- promesse d'achat consentie par la société Linschoten SL aux termes de laquelle Eurazeo pourra requérir Linschoten SL de racheter l'intégralité des actions détenues par Eurazeo dans la société (i) à tout moment entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024 et (ii) en cas de lancement d'une nouvelle stratégie de MCH non approuvée par Eurazeo.

L'intégralité des engagements a été initialement données et reçus par LH GP et ont été transmis à Eurazeo SE avec effet au 23 octobre 2023 suite à la dissolution de LH GP par transmission universelle de son patrimoine à Eurazeo SE.

Kurma Partners

Eurazeo a reçu les engagements suivants :

Dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société Kurma Partners, Eurazeo bénéficie de certaines promesses de vente de titres permettant à Eurazeo d'acquérir certains titres détenus par certains associés de cette société, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés, survenance d'un événement personne clé au titre de la documentation des fonds gérés par Kurma Partners).

L'intégralité des engagements a été initialement reçue par LH GP et a été transmise à Eurazeo SE avec effet au 23 octobre 2023 suite à la dissolution de LH GP par transmission universelle de son patrimoine à Eurazeo SE.

FCCF

Engagements donnés

Aux termes d'un pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE a consenti à BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation des promesses de vente exerçables en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires ou si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration.

Engagements reçus

Aux termes du pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu le 30 avril 2020 avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE bénéficie d'une promesse de vente des titres de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation dans la société en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations

réglementaires, si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration ou si la participation de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Corporation vient à diminuer de moitié.

Programme Eurazeo Capital V

Dans le cadre de la levée de fonds d'Eurazeo Capital V, plusieurs engagements d'investissement ont été pris : (i) engagement d'investissement de tiers dans la société Eurazeo Capital V FF B (société contrôlée par Eurazeo SE) sous forme de souscriptions à plusieurs émissions obligataires pour un montant maximum de 500 millions d'euros, (ii) engagement d'investissement de la part d'Eurazeo SE dans la société Eurazeo Capital V FF B (société contrôlée par Eurazeo SE) à hauteur de 409 millions d'euros dont 292 millions d'euros restent à investir et (iii) engagement d'investissement de la part d'Eurazeo Capital V FF B dans la société EC V Parallel Fund SAS (société contrôlée par Eurazeo SE) de 909 millions d'euros.

Portefeuille de fonds

Dans le cadre de la cession du portefeuille de fonds (2006-2007), Eurazeo avait conclu divers accords régissant les modalités de cession des différents portefeuilles et contenant à cet égard un certain nombre de déclarations et garanties habituelles dans ce contexte. Toutes ces garanties sont arrivées à expiration, à l'exception de la clause d'indemnisation relative à l'accord Baker II pour laquelle aucune limite temporelle n'a été fixée étant précisé qu'en tout état de cause, aucune réclamation ne saurait dépasser le montant de la transaction.

GROWTH

Doctolib

Aux termes d'un accord d'investissement conclu le 1^{er} mars 2022, Eurazeo SE s'est engagée à investir un montant complémentaire de 140 millions d'euros sur simple demande de Doctolib SAS, à tout moment jusqu'au 31 décembre 2023 (cet investissement a été réalisé sur l'exercice) et Eurazeo SE bénéficie de déclarations et garanties relatives aux titres souscrits et aux activités de la société. Ces garanties expireront à l'issue d'un délai de 18 mois après la date de réalisation de l'investissement (soit le 14 août 2023), à l'exception des garanties fondamentales qui expireront à l'issue de la prescription applicable. Cet engagement a pris fin sur l'exercice.

Payfit

Aux termes d'un accord d'investissement conclu le 1^{er} mars 2022, Eurazeo SE bénéficie de déclarations et garanties relatives aux titres cédés et aux activités de la société. Ces garanties expireront à l'issue d'un délai de 18 mois après la date de réalisation de l'investissement (soit le 20 juin 2023), à l'exception des garanties fondamentales qui expireront à l'issue de la prescription applicable. Cet engagement a pris fin sur l'exercice.

Tableau récapitulatif des engagements hors bilan donnés

(En millions d'euros)	2023	2022
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...)		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Avals, cautions et garanties donnés		8,8
Garantie de passif spécifique	15,3	15,3
Engagements d'investissements donnés		
▀ Rhône		1,6
▀ Doctolib		140,2
▀ Carryco Capital 1 – exercice de <i>put</i>	1,6	
▀ SNC Highlight	2,8	6,0
▀ MCH - Fonds successeurs au fonds V	100,0	
▀ Eurazeo Capital V - FFB	292,0	
▀ Eurazeo Capital V - BS (BMS Investment Holding Company Limited)		302,2

Tableau récapitulatif des engagements hors bilan reçus

(En millions d'euros)	2023	2022
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...)		
Avals, cautions et garanties reçus		
Autres engagements de financement reçus	730,0	1 500,0

NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES)

Néant.

Note 17 Événements post-clôture

Les événements post-clôture sont présentés dans le Rapport de Gestion.

6.2.2.5 INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE

	Nombre de titres détenus	% du capital détenu	Prix de revient			Valeur boursière ou prix de revient net ⁽¹⁾	Plus ou moins-values latentes sociales
			Brut	Dépréciations	Net		
(En milliers d'euros)							
Titres de participation							
Alpine Newco	279	100,0	51 783	(43 417)	8 367	8 367	
CarryCo Capital 1	3 893 211	84,4	45 811		45 811	45 811	
CarryCo Capital 2	190 440 660	92,7	190 419		190 419	190 419	
CarryCo Croissance	6 744 000	96,2	6 673	(3 416)	3 257	3 257	
CarryCo Croissance 2	28 431 625	99,7	100 967	(3 725)	97 242	97 242	
CarryCo Croissance 3	31 930 000	95,0	31 930		31 930	31 930	
CarryCo Patrimoine	212 207	34,6	8 760		8 760	8 760	
CarryCo Patrimoine 2	53 147 585	93,7	53 148		53 148	53 148	
Carryco brands	74 110 000	95,0	74 110		74 110	74 110	
Carryco Pluto	48 753 340	95,6	48 436		48 436	48 436	
DORC Aquisition Lux (ex-EREL 6)	1 356 009	45,2	73 876		73 876	73 876	
Eurazeo Management Luxembourg	30 000	100,0	2 854	(1 084)	1 770	1 770	
ECIP M	2 891 900	100,0	7 574	(617)	6 957	6 957	
Eurazeo Patrimoine	67 436 917	100,0	151 733		151 733	151 733	
Eurazeo Patrimoine 3	249 755 109	66,1	249 705		249 705	249 705	
Eurazeo Capital V FF B	117 037 000	100,0	117 037		117 037	117 037	
Eurazeo Global Investor	1 003 790	100,0	443 371		443 371	443 371	
Eurazeo Mid Cap Capital	10 542 988	100,0	113 552		113 552	113 552	
Eurazeo Payment Luxco (Planet)	3 688 340	40,9	368 348		368 348	368 348	
Eurazeo Real Estate Lux	176 333 200	100,0	223 483		223 483	223 483	
Eurazeo UK Limited	5 000 000	100,0	5 816		5 816	5 816	
Graduate (Sommet Education)	765 599	67,7	175 861		175 861	175 861	
EFML	500 000	100,0	7 500	(118)	7 382	7 382	
Kurma Partners	481 882	38,6	10 036		10 036	10 036	
Legendre Holding 26 (I-Pulse)	3 844 766	90,0	26 721	(5 808)	20 913	20 913	
Legendre Holding 30 (IES)	3 353 850	90,0	33 539		33 539	33 539	
Legendre Holding 34 (Younited credit)	394 308	89,4	49 814		49 814	49 814	
Legendre Holding 36 (IM Global Partners)	8 461 838	88,0	126 581		126 581	126 581	
Legendre Holding 65 (Albingia)	156 890 345	59,7	156 890		156 890	156 890	
Legendre Holding 74 (Elemica)	150 361 107	68,7	150 361		150 361	150 361	
Legendre Holding 75 (Herschel)	48 534 624	88,0	48 535	(11 733)	36 802	36 802	
Legendre Holding 79 (Deweys)	19 371 680	88,0	19 372		19 372	19 372	
Legendre Holding 80 (Waterloo)	60 850 293	88,0	60 850		60 850	60 850	
Legendre Holding 81 (Axel Arigato)	49 020 400	88,0	49 020		49 020	49 020	
Legendre Holding 82 (Questel Capital)	145 235 613	37,1	145 507		145 507	145 507	
Legendre Holding 83 (Ultra Premium Direct)	39 112 772	82,9	39 113		39 113	39 113	
Legendre Holding 84 (Eurazeo Infra)	3 214 580	100,0	3 215		3 215	3 215	
Legendre Holding 86 (Pangeas)	38 794 597	88,0	38 795		38 795	38 795	
Legendre Holding 91 (Aroma Zone)	210 463 082	68,7	210 463		210 463	210 463	
LH Adjust	26 525 136	88,0	265		265	265	

	Nombre de titres détenus	% du capital détenu	Prix de revient			Valeur boursière ou prix de revient net ⁽¹⁾	Plus ou moins-values latentes sociales
			Brut	Dépréciations	Net		
(En milliers d'euros)							
LH Apcoa	40 111 547	100,0	401 115	(398 342)	2 773	2 773	
LH BackMarket	26 087 054	88,8	56 875		56 875	56 875	
LH Bandier	39 008 168	88,0	39 008	(39 008)			
LH Beekman	49 469 398	88,0	49 469		49 469	49 469	
LH ContentSquare	59 874 699	89,5	52 943		52 943	52 943	
LH CPK	15 078 585	67,9	130 141		130 141	130 141	
LH Doctolib	55 747 521	89,9	47 101		47 101	47 101	
LH Honey	15 284 654	88,0	15 285		15 285	15 285	
LH Jaanuu	59 316 754	88,0	59 317	(24 758)	34 559	34 559	
LH Mano	67 839 979	88,0	47 488		47 488	47 488	
LH Meero	35 455 024	88,0	24 819	(12 086)	12 732	12 732	
LH Nest	27 199 512	88,0	27 200		27 200	27 200	
LH Payfit	40 156 003	88,0	28 109		28 109	28 109	
LH Q Tonic	42 531 533	88,0	42 532		42 532	42 532	
LH Seqens	17 620 200	67,8	17 620		17 620	17 620	
LH Vestiaire Collective	4 904 578	89,6	40 978		40 978	40 978	
LH WS	38 935 910	62,5	205 670		205 670	205 670	
MCH Private Equity Investments	12 888	25,0	13 705		13 705	13 705	
SFGI	24 990	100,0	3 751		3 751	3 751	
Autres titres			184 432	(177 833)	6 599	6 599	
Total titres de participation			5 209 379	(721 944)	4 487 435	4 487 435	
Autres Titres Immobilisés							
Raise		3,4					
Capzanine situation spéciales – parts A	8 000 000	n.a	7 338		7 338	7 338	
Capzanine situation spéciales – parts C	35 200	n.a	27		27	27	
Electranova Capital 2- parts B	188	n.a	19		19	19	
Idinvest Growth Fund II – parts C	3 500	n.a	31 601		31 601	31 601	
Idinvest Growth Fund II – parts B	1 750	n.a	175		175	175	
Idinvest Private Debt V – parts A1	59 917 735	n.a	36 773		36 773	36 773	
Idinvest Private Debt V – parts B	603 116		90		90	90	
Eurazeo Growth Fund III	1 026		1 026		1 026	1 026	
Idinvest Secondary Fund IV	905		91		91	91	
ESMI classe A	10 000 000	n.a	10 000		10 000	10 000	
ESMI classe B	20 000 000	n.a	20 000		20 000	20 000	
Eurazeo – Fund Invest Parts A	1 622 590 511	n.a	1 556 485		1 556 485	1 556 485	
Eurazeo – Private Debt VI			150 000		150 000	150 000	
Eurazeo – Corporate Relance	100 000		10 000		10 000	10 000	
Eurazeo SME Industrial Assets II SLP	200 000		20 000		20 000	20 000	
Eurazeo Secondary Fund V SLP			200 000		200 000	200 000	
Eurazeo Private Debt Topco I			72 000		72 000	72 000	
4806 Partners V			33 150		33 150	33 150	
Fundrock – Fonds Obligations Relance	17 778	n.a	17 778		17 778	17 778	
Fundrock – Fonds Obligations Relance II	11 093	n.a	11 093		11 093	11 093	
FCCF FUND A – Parts C	5 955		165	0	164	164	
FCCF FUND B – Parts C	13 895		384		384	384	

	Nombre de titres détenus	% du capital détenu	Prix de revient			Valeur boursière ou prix de revient net ⁽¹⁾	Plus ou moins-values latentes sociales
			Brut	Dépréciations	Net		
(En milliers d'euros)							
Eurazeo Transition Infrastructure Fund	2 132 324		2 132		2 132	2 132	
LH 88- obligation simple ⁽²⁾	19 996 175		23 003		23 003	23 003	
LH 88- obligation simple ⁽²⁾ – intérêts			2 070		2 070	2 070	
Eurazeo Capital III SCSP	1		0		0	0	
Graduate Manco	35 000		0		0	0	
Autres			77	(4)	73	73	
Total autres titres immobilisés			2 305 476	(4)	2 305 472	2 305 472	
Titres Immobilisés de l'activité de portefeuille							
Payfit	680 220		20 009	(2 357)	17 652	17 652	
Doctolib	512 500		145 537	(5 537)	140 000	140 000	
Jung - (Back Market)	106 652		115 001	(11 797)	103 204	103 204	
Autres			1		1	1	
Total titres immobilisés de l'activité de portefeuille			280 547	(19 691)	260 856	260 856	
Actions propres	200 391	0,25 %	13 345	(24)	13 321	13 321	
Prêts							
Autres prêts ⁽²⁾			9		9	9	
Total prêts			9		9	9	
Valeurs mobilières de placement			56 979		56 979	56 979	
Actions propres	2 276 917	2,87 %	136 961	(5 213)	131 748	131 748	
Total valeurs mobilières de placement			193 939	(5 213)	188 726	188 726	
TOTAL DU PORTEFEUILLE			8 002 696	(746 877)	7 255 819	7 255 819	

(1) La valeur boursière est constatée d'après le cours moyen de décembre 2023.

(2) Y compris intérêts courus.

6.2.2.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital hors résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
31 décembre 2023					
Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
Filiales (50 % au moins du capital détenu)					
Alpine Newco ⁽¹⁾ 251 Little Falls Drive, Wilmington New Castle County, United States Delaware 19808	3	115 978	100,0	51 783	8 367
Carryco Capital 1 1 rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 805 097 763 00025	3 978	35 877	84,4	45 811	45 811
CarryCo Capital 2 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 834 304 255 00013	201 657	62 511	92,7	190 419	190 419
CarryCo Croissance1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 808 352 777 00029	7 010	(1 105)	96,2	6 673	3 257
CarryCo Croissance 2 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 812 134 765 00021	28 510	15 089	99,7	100 967	97 242
CarryCo Croissance 3 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 849 815 360 00011	33 610	3 898	95,0	31 930	31 930
CarryCo Patrimoine 2 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 841 502 412 00015	56 748	93 873	93,7	53 148	53 148
CarryCo Brands 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 834 260 861 00010	78 010	(2 713)	95,6	74 110	74 110
CarryCo Pluto 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 899 624 589 00011	50 981	(42)	95,6	48 436	48 436
ECIP M 25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg	833	6 438	100,0	7 574	6 957
Eurazeo Patrimoine 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 451 229 744 00037	60 693	103 201	100,0	151 733	151 733
Eurazeo Patrimoine 3 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 902 269 687 00015	377 903	(2 840)	66,1	249 705	249 705
Eurazeo Capital V FF B 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 913 475 901 00017	117 037	0	100,0	117 037	117 037
Eurazeo Global Investor 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 414 908 624 00086	1 089	95 204	100,00	443 371	443 371
Eurazeo Mid Cap Capital 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 642 024 194 00077	52 188	121 510	100,0	113 552	113 552
Eurazeo Real Estate Lux 25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg	1 763	192 458	100,0	223 483	223 483
Eurazeo UK Limited ⁽³⁾ 10 Stratton Street, Mayfair, W1J 8LG London ID Number : 13052186	5 753	1 854	100,0	5 816	5 816
Graduate SA ⁽⁴⁾ 25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg	1 149	213 232	67,7	175 861	175 861
EFML 25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg	500	13 240	100,0	7 500	7 382
Legendre Holding 26 1, rue de Georges Berger 75017 Paris - Siret : 532 351 913 00027	2 136	8 993	90,0	26 721	20 913
Legendre Holding 30 1, rue de Georges Berger 75017 Paris - Siret : 534 085 485 00025	37 265	(635)	90,0	33 539	33 539
Legendre Holding 34 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 801 006 875 00026	309	50 975	89,4	49 814	49 814
Legendre Holding 36 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 799 308 341 00038	96 157	57 059	88,0	126 581	126 581
Legendre Holding 65 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 840 540 918 00017	262 801	(15 581)	59,7	156 890	156 890
Legendre Holding 74 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 852 607 845 00017	218 713	(22)	68,7	150 361	150 361
Legendre Holding 75 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 852 608 470 00013	55 153	(26)	88,0	48 535	36 802

Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre * d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes comptabilisés au cours du dernier exercice	Observations ⁽¹⁾
-	-	-	(107 612)	-	31/12/2023
-	-	-	3 418	-	31/12/2023
-	-	5 177	4 197	-	31/12/2023
200	-	5	197	-	31/12/2023
-	-	938	710	-	31/12/2023
-	-	282	(131)	-	31/12/2023
-	-	3 743	(552)	-	31/12/2023
-	-	7 199	2 988	-	31/12/2023
17	-	8	(29)	-	31/12/2023
-	-	-	(314)	-	31/12/2022
-	-	5 931	(10 866)	288 423	31/12/2023
-	-	3 344	(16 913)	-	31/12/2023
-	-	1	(2 411)	-	31/12/2023
14 462	-	86 862	8 064	-	31/12/2023
-	-	-	(6 943)	92 592	31/12/2023
144 837	-	4 541	3 705	-	31/12/2022
-	-	13 181	760	-	31/12/2023
7 814	-	83	(15 091)	-	31/12/2022
-	-	31 208	1 352	5 000	31/12/2022
-	-	397	12 108	-	31/12/2023
8 555	-	290	254	-	31/12/2023
-	-	15	(291)	-	31/12/2023
-	-	6	(3)	-	31/12/2023
-	-	19 156	18 883	10 763	31/12/2023
3 187	-	27	(112)	-	31/12/2023
18	-	1	(13 307)	-	31/12/2023

(En milliers d'euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital hors résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
31 décembre 2023					
Legendre Holding 79 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 880 418 298 00019	22 016	(851)	88,0	19 372	19 372
Legendre Holding 80 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 883 424 913 00019	69 148	149	88,0	60 850	60 850
Legendre Holding 81 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 883 424 954 00013	55 705	(18)	88,0	49 020	49 020
Legendre Holding 83 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 888 748 704 00010	47 198	42	82,9	39 113	39 113
Legendre Holding 84 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 890 550 197 00010	3 215	(16)	100,0	3 215	3 215
Legendre Holding 86 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 890 525 611 00012	44 085	(498)	88,0	38 795	38 795
Legendre Holding 91 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 898 295 035 00015	306 148	97	68,7	210 463	210 463
LH Apcoa 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 487 476 749 00030	4 813	(879)	100,0	401 115	2 773
LH BackMarket 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 834 103 111 00011	13 220	51 698	88,8	56 875	56 875
LH Beekman 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 902 269 612 00013	56 215	(1 184)	88,0	49 469	49 469
LH ContentSquare 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 833 654 320 00013	43 463	16 620	89,5	52 943	52 943
LH CPK 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 819 640 012 00012	19 986	172 006	67,9	130 141	130 141
LH Doctolib 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 833 351 570 00019	37 209	16 994	89,9	47 101	47 101
LH Honey 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 907 596 852 00018	17 369	(280)	88,0	15 285	15 285
LH Jaanuu 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 905 158 168 00013	67 405	(835)	88,0	59 317	34 559
LH Mano 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 840 463 327 00014	53 964	465	88,0	47 488	47 488
LH Meero 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 850 490 517 00016	28 203	(13 734)	88,0	24 819	12 732
LH Nest 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 831 414 131 00019	30 909	32 265	88,0	27 200	27 200
LH Payfit 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 851 239 566 00017	31 942	(9)	88,0	28 109	28 109
LH Q Tonic 2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 842 861 734 00015	48 331	(21)	88,0	42 532	42 532
LH Seqens 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 819 662 750 00010	26 000	(31 284)	67,8	17 620	17 620
LH Vestiaire Collective 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 812 012 565 00022	36 934	9 260	89,6	40 978	40 978
LH WS 2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 831 414 123 00016	62 304	4 206	62,5	205 670	205 670
S.F.G.I., 1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 542 099 072 00184	3 813	3 433	99,96	3 751	3 751

Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre * d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes comptabilisés au cours du dernier exercice	Observations ⁽¹⁾
-	-	1	(5)	-	31/12/2023
98	-	157	640	-	31/12/2023
-	-	3	(3)	-	31/12/2023
1 035	-	40	(13)	-	31/12/2023
2 000	-	30	(46)	-	31/12/2023
176	-	3 338	3 146	-	31/12/2023
-	-	13	4	-	31/12/2023
-	-	111	102	-	31/12/2023
-	-	1	(15)	-	31/12/2023
-	-	2	(27)	-	31/12/2023
-	-	11	(36)	-	31/12/2023
1 032	-	2	(41)	-	31/12/2023
16 096	-	11	(11)	-	31/12/2023
-	-	2	(5)	-	31/12/2023
-	-	2	(27 299)	-	31/12/2023
-	-	20	14	-	31/12/2023
-	-	24	16	-	31/12/2023
-	-	1 304	567	49 775	31/12/2023
-	-	15	4	-	31/12/2023
-	-	13	2	-	31/12/2023
-	-	590	34 126	21 497	31/12/2023
-	-	3	(4)	-	31/12/2023
-	-	13	4	-	31/12/2023
-	-	-	3	-	31/12/2022

(En milliers d'euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital hors résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
31 décembre 2023					
Participations (10 % à 50 % du capital détenu)					
Carryco Patrimoine 1 rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 810 995 969 00021	614	13 888	34,6	8 760	8 760
Kurma Partners 24, rue Royale 75008 Paris - Siret : 510 043 136 00025	428.6	5 992.9	38,6	10 036	10 036
Legendre Holding 82 2 rue de Thann 75017 Paris Siret : 888 711 413 00011	391 457	1 148	37,1	145 507	145 507
MCH Private Equity Investment Calle Velasquez 28002 Madrid Espagne	516	7 119	25,0	13 705	13 705
DORC Acquisition Lux 25C boulevard Royal L-2449 Luxembourg	3 000	241 908	45,2	73 876	73 876
Eurazeo Payment Luxco 25C boulevard Royal L-2449 Luxembourg	9 014	891 152	40,9	368 348	368 348
Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société					
Filiales non reprises ci-dessus					
a) dans les sociétés françaises	-	-	-	40 680	1 671
b) dans les sociétés étrangères	-	-	-	185 244	6 327
Participations non reprises ci-dessus					
a) dans les sociétés françaises	-	-	-	635	635
b) dans les sociétés étrangères	-	-	-	-	-

(1) Date de clôture des exercices de référence le ...

(2) Données en milliers de Dollars au cours du 31/12/2023 soit 1,105.

(3) Données en milliers de livres sterling converties au cours du 31/12/2023 soit 0,86905.

(4) Données en milliers de CHF converties au cours du 31/12/2022 soit 0,9847.

(5) Ou correspondant aux produits courants.

Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre * d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes comptabilisés au cours du dernier exercice	Observations (1)
-	-	1 196	1 138	-	31/12/2023
-	-	9 404	950	-	31/12/2023
-	-	1	(358)	-	31/12/2023
-	-	13 602	3 780	-	31/12/2023
-	-	-	645	-	31/12/2022
930	-	-	(24)	-	31/12/2022
-	-	-	-	-	
547 920	-	-	-	-	
47 342	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	

6.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée Générale

Eurazeo

1, Rue Georges Berger
75017 PARIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eurazeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation – Cf. Parties 6.2.2.2 « Méthodes appliquées », 6.2.2.5 « Inventaire du portefeuille » et Note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 4 492 M€, soit environ 55 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat.</p> <p>Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des multiples de comparables – capitalisation boursière ou de transaction – appliqués à des agrégats extraits des comptes de résultat historiques ou le cas échéant, de comptes prévisionnels. Cette méthode est parfois corroborée par l'actualisation des flux futurs de trésorerie basés sur les "plans d'affaires" à 5 ans établis par la direction de chaque participation, prenant en compte sa meilleure estimation des incidences de la situation économique actuelle. Les projections de flux futurs se veulent prudentes, et tiennent compte, le cas échéant, du caractère résilient de l'activité de la participation ; ■ la quote-part d'actif net comptable. <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation dans les comptes annuels de la société, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par votre société pour évaluer les titres de participation. Nos travaux ont consisté, pour un échantillon de titres de participation, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Examiner les hypothèses et les modèles retenus par la direction ainsi que la permanence des méthodes d'évaluation appliquées d'un exercice sur l'autre ; ■ Analyser les évaluations réalisées par la direction et apprécier la cohérence des hypothèses et des principaux paramètres utilisés en les corroborant avec des sources externes ; ■ Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ; ■ Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. <p>Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans les Parties 6.2.2.2, 6.2.2.5 et dans la Note 2 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eurazeo par vos assemblées générales du 20 décembre 1995 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 mai 2011 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 13^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David Clairotte

Mazars
Isabelle Massa & Guillaume Machin

6.3 Autres éléments relatifs aux comptes individuels

6.3.1 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Dans le cadre de son processus de règlement de ses fournisseurs Eurazeo s'attache à respecter les délais de traitement rapides et sensibilise ses équipes en ce sens.

Par ailleurs, dans le respect des nouvelles dispositions adoptées par décret en novembre 2015 Eurazeo a mis en place les outils nécessaires dans le but de transmettre une information renforcée sur les délais de paiement.

Article D. 441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nbre de factures concernées	4					122
Montant total TTC des factures concernées	9 952 €	348 604 €	72 685 €	38 469 €	219 492 €	679 251 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,02 %	0,56 %	0,12 %	0,06 %	0,35 %	1,10 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nbre de factures exclues						
Montant total TTC des factures exclues						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels mentionnés sur les factures reçues. En l'absence de mention particulière, paiement à 30 jours.					

Article D. 441 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nbre de factures concernées	-					32
Montant total TTC des factures concernées	-	-	23 934 €	-	2 154 041 €	2 177 975 €
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	-	-	0,06 %	-	5,16 %	5,21 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nbre de factures exclues						
Montant total TTC des factures exclues						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels – Paiement à 60 jours (mention indiquée sur les factures émises)					

6.3.2 INFORMATIONS FISCALES COMPLÉMENTAIRES

DÉPENSES ET CHARGES VISÉES À L'ARTICLE 223 QUATER DU CGI

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 *quater* du Code général des impôts s'élève à 55 207,05 euros et ne donnera pas lieu au paiement de l'impôt sur les sociétés.

6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)

6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices
(article R. 225-102 du Code de commerce)

(En euros)	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	232 049 727	241 634 825	241 634 825	240 997 360	239 868 744
Nombre d'actions émises	76 081 874	79 224 529	79 224 529	79 015 524	78 645 486
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes *	544 645 075	758 270 289	876 004 305	189 420 012	475 146 344
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	331 747 168	503 967 901	371 623 973	307 002 171	412 252 343
Impôts sur les bénéfices	15 999 241	18 940 516	10 663 077	14 564 350	898 351
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	369 540 195	688 091 475	1 005 011 068	(193 472 266)	249 458 300
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	184 118 135	165 445 423	134 743 513	114 909 870	-
Résultats par action					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	1,92	6,60	4,83	4,07	5,25
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	3,26	8,69	12,69	(2,45)	3,17
Dividende net versé à chaque action en euros ⁽¹⁾	2,42	2,20	1,75	1,50	-
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	86	94	105	96	94
Montant de la masse salariale	35 001 982	28 063 957	28 689 169	26 314 849	23 440 923
Montant versé au titre des avantages sociaux	16 061 166	12 945 144	17 600 268	12 430 230	14 032 535

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Y compris actions d'autocontrôle pour la proposition de distribution au titre de l'exercice en cours.

* Correspondant aux produits courants.

07

07

Capital et Actionnariat

7.1 Actionnariat du Groupe	356
7.1.1 Répartition du capital et des droits de vote	356
7.1.2 Pactes d'actionnaires	359
7.2 Opérations afférentes aux titres de la Société	363
7.2.1 Programme de rachat d'actions 2023	363
7.2.2 Description du programme de rachat 2024 soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024 en application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	364
7.3 Informations relatives au capital social	366
7.3.1 Nombre d'actions	366
7.3.2 Titres donnant accès au capital	366
7.3.3 Évolution du capital	367
7.3.4 Actions non représentatives du capital	367
7.3.5 Nantissements	367

7.1 Actionariat du Groupe

7.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

À la connaissance de la Société et sur la base des déclarations de franchissement de seuil effectuées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les actionnaires détenant, au 31 décembre 2023, une participation dans la Société supérieure aux seuils de publication prévus par la loi sont :

(en pourcentage)	Capital	Droits de vote exerçables en AG	Droits de vote théoriques**
JCDecaux Holding SAS	18,73 %	26,69 %	26,08 %
Pacte David-Weill 2022 *	9,78 %	13,96 %	13,65 %

* Pacte d'actionnaires entre Mme Natalie Merveilleux du Vignaux, Mme Béatrice Stern, Mme Agathe Mordacq, Mme Cécile David-Weill et ses trois enfants (M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume), la société du droit de l'Etat du Delaware Quatre Soeurs LLC et la société de droit belge Palmes CPM SA. (Avis AMF n°222C2674, ci-après le « Pacte David-Weill 2022 ») - Cf. section 7.1.2 Pactes d'actionnaires

** Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

Par un courrier reçu le 6 avril 2023 (Document AMF n°223C0563), le Pacte familial David-Weill 2018 (Cf. section 7.1.2 Pactes d'actionnaires) composé de Michel David-Weill, Mme Natalie Merveilleux du Vignaux, Mme Béatrice Stern, Mme Agathe Mordacq, Mme Cécile David-Weill et ses trois enfants, les sociétés Quatre Sœurs LLC, Palmes CPM SA et CB Eurazeo LLC, M. Amaury de Solages et ses deux enfants et deux petits-enfants, Mme Myriam de Solages et M. Jean-Manuel de Solages qui agissent de concert, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 avril 2023, les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société Eurazeo et ne plus détenir aucune action de la société Eurazeo.

Ce franchissement de seuil résulte de l'arrivée du terme, le 6 avril 2023, du Pacte familial David-Weill 2018 entre les parties susmentionnées et entraîne la fin de l'action de concert entre lesdites parties vis-à-vis de la société Eurazeo.

Par le même courrier, le Pacte David-Weill 2022 (Avis AMF n°222C2674) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 avril 2023, les seuils de 5 % du capital et de 5 % et 10 % des droits de vote de la société Eurazeo et détenir 7 419 992 actions Eurazeo représentant 14 839 984 droits de vote, soit 9,37 % du capital et 13,10 % des droits de vote de la société Eurazeo (1).

Ce franchissement de seuil résulte de l'entrée en vigueur, le 6 avril 2023, du Pacte David-Weill 2022.

PART DU CAPITAL DÉTENUE PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EURAZEO ET/OU PAR LES PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Néant.

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

L'actionariat (d'après l'étude d'identification réalisée au 31 décembre 2023) comprend 25 512 actionnaires, dont 1 804 actionnaires inscrits au nominatif et 23 708 actionnaires au porteur identifiés.

Les actionnaires au nominatif de la Société représentent 50,65 % du capital (y compris une partie des actions d'autocontrôle détenus par Eurazeo) et 64,76 % des droits exerçables en assemblée générale, au 31 décembre 2023.

À la date du 31 décembre 2023, le capital social est fixé à la somme de 232 049 726,99 euros, divisé en 76 081 874 actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées.

ACTIONS DÉTENUES PAR LE PERSONNEL

Dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe mis en place le 31 décembre 1997, les salariés d'Eurazeo détiennent des parts d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise partiellement investi en actions de la société Eurazeo. Au 31 décembre 2023, le FCPE détient 305 264 actions Eurazeo (soit 0,40 % du capital).

Au 31 décembre 2023, à la connaissance de la Société, les salariés du Groupe Eurazeo et les mandataires sociaux exécutifs d'Eurazeo détiennent directement ou indirectement 986 432 actions Eurazeo, soit 1,30 % du capital (y compris les actions détenues par le FCPE).

(1) Sur la base d'un capital composé de 79 224 529 actions représentant 113 256 076 droits de vote.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des 3 derniers exercices (actionnaires détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote)

(en pourcentage)	31/12/2023*				
	Actions	% du capital	Droit de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote théoriques**
Titres nominatifs	38 536 057	50,65 %	68 916 939	64,76 %	63,29 %
Titres au porteur	37 545 817	49,35 %	37 501 283	35,24 %	34,44 %
JCDecaux Holding SAS	14 251 928	18,73 %	28 403 856	26,69 %	26,08 %
Pacte David-Weill 2022 ⁽¹⁾	7 439 992	9,78 %	14 859 984	13,96 %	13,65 %
<i>Quatre Sœurs LLC</i>	<i>3 113 528</i>	<i>4,09 %</i>	<i>6 227 056</i>	<i>5,85 %</i>	<i>5,72 %</i>
<i>Palmes CPM SA</i>	<i>1 037 839</i>	<i>1,36 %</i>	<i>2 075 678</i>	<i>1,95 %</i>	<i>1,91 %</i>
<i>Famille David-Weill</i>	<i>3 288 625</i>	<i>4,32 %</i>	<i>6 557 250</i>	<i>6,16 %</i>	<i>6,02 %</i>
Public	51 912 646	68,23 %	63 154 382	59,35 %	58,00 %
Eurazeo ⁽²⁾	2 477 308	3,26 %	-	-	2,27 %
TOTAL	76 081 874	100 %	106 418 222	100 %	100 %

*Données établies sur la base du TPI au 31 décembre 2023.

**Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

(1) Avis AMF n°222C2674 - Cf. section 7.1.2 Pactes d'actionnaires. Les parties au Pacte David-Weill 2022 sont considérées comme agissant de concert.

(2) Actions d'autocontrôle détenus par Eurazeo.

Le 12 décembre 2022, Mme Natalie Merveilleux du Vignaux, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, Mmes Béatrice Stern et Agathe Mordacq et les sociétés Quatre Soeurs LLC et Palmes CPM SA, ont conclu le Pacte David-Weill 2022. Ce Pacte s'est substitué, en ce qui concerne ses parties, au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Il est précisé que concomitamment à la conclusion du Pacte David-Weill 2022 :

- (i) les parties au Pacte David-Weill Family & Friends, conclu le 29 avril 2010 (Avis AMF n°211C0404), ont décidé de ne pas proroger ledit pacte qui venait à renouvellement le 1^{er} janvier 2023 ;
- (ii) les membres de la famille de Solages ont décidé de conclure, entre eux, un accord qui a pris effet le 6 avril 2023 ; et

- (iii) MM. Alain et Hervé Guyot ont décidé de conclure, entre eux, un accord qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, les membres de la famille de Solages ainsi que MM. Alain et Hervé Guyot, qui ne sont pas parties au Pacte David-Weill 2022, n'ont pas poursuivi l'action de concert.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire, autres que la société JCDecaux Holding SAS et le Pacte David-Weill 2022, ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Au 31 décembre 2023, Eurazeo détenait 2 477 308 actions d'autocontrôle représentant une valeur comptable brute de 147 116 964,51 euros.

	31/12/2022					31/12/2021				
	Actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote théoriques*	Actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote théoriques*
(en pourcentage)										
Titres nominatifs	40 535 553	51,17%	71 217 355	64,83%	62,81%	39 926 462	50,40 %	69 117 447	63,77 %	62,34 %
Titres au porteur	38 688 976	48,83%	38 632 935	35,17%	34,08%	39 298 067	49,60 %	39 268 716	36,23 %	35,42 %
JCDecaux Holding SAS	14 151 928	17,86%	28 303 856	25,77%	24,96%	14 151 928	17,86 %	28 303 856	26,11 %	25,53 %
Quatre Sœurs LLC	3 113 528	3,93%	6 227 056	5,67%	5,49%	3 113 528	3,93 %	6 227 056	5,75 %	5,62 %
Palmes CPM SA	1 037 839	1,31%	2 075 678	1,89%	1,83%	1 037 839	1,31 %	2 075 678	1,92 %	1,87 %
Michel David-Weill	66 838	0,08%	133 676	0,12%	0,12%	66 838	0,08 %	133 676	0,12 %	0,12 %
Famille David-Weill	3 268 625	4,13%	6 537 250	5,96%	5,76%	3 268 625	4,13 %	6 537 250	6,03 %	5,90 %
Héritiers de Mme Eliane David-Weill	4 466 339	5,64%	5 893 110	5,36%	5,20%	4 466 339	5,64 %	6 729 199	6,21 %	6,07 %
Sous-Total Pacte familial David-Weill 2018 ⁽¹⁾	11 953 169	15,09%	20 866 770	19,00%	18,40%	11 953 169	15,09 %	21 702 859	20,02 %	19,58 %
Famille Guyot	355 411	0,45%	710 822	0,65%	0,63%	398 120	0,50 %	753 531	0,70 %	0,68 %
Mme Bernheim	399 385	0,50%	399 385	0,36%	0,35%	459 385	0,58 %	459 385	0,42 %	0,41 %
David-Weill Family & Friends ⁽²⁾	12 707 965	16,04%	21 976 977	20,01%	19,38%	12 810 674	16,17 %	22 915 775	21,14 %	20,67 %
Public	48 838 374	61,65%	59 569 457	54,22%	52,55%	49 785 126	62,84 %	57 166 532	52,75 %	51,57 %
Eurazeo ⁽³⁾	3 526 262	4,45%	-	-	3,11%	2 476 801	3,13 %	-	-	2,23 %
TOTAL	79 224 529	100%	109 850 290	100%	100%	79 224 529	100 %	108 386 163	100 %	100 %

* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

(1) Avis AMF n°218C0715.

(2) Avis AMF n°211C0404.

(3) Titres d'autocontrôle détenus par Eurazeo.

7.1.2 PACTES D'ACTIONNAIRES

7.1.2.1 PACTES DÉCLARÉS AUPRÈS DE L'AMF CONCERNANT LES TITRES EURAZEO

La présente section présente les principales dispositions des pactes déclarés auprès de l'AMF concernant les titres Eurazéo, notamment des pactes entrés en vigueur au cours de l'exercice 2023, à savoir :

- le Pacte David-Weill 2022 (tel que défini ci-après) conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 6 avril 2023 et qui s'est substitué au Pacte familial David-Weill 2018, à son terme, le 6 avril 2023 ;
- le Pacte Solages (tel que défini ci-après) conclu pour une durée de 3 ans qui a pris effet au terme du Pacte familial David-Weill 2018, le 6 avril 2023 ; et
- le Pacte Guyot (tel que défini ci-après) conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, le Pacte David-Weill Family & Friends rendu public auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (Décision et Information n°211C0404) n'a pas été prorogé le 1^{er} janvier 2023.

1. En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord suivant (le "**Pacte familial David-Weill 2018**") (Décision et Information n°218C0715) :

Les parties au Pacte familial David-Weill 2018, qui sont considérées comme agissant de concert, sont Michel David-Weill, Mme Natalie Merveilleux du Vignaux, Mme Béatrice Stern, Mme Agathe Mordacq, Mme Cécile David-Weill et ses trois enfants, les sociétés Quatre Sœurs LLC, Palmes CPM SA et CB Eurazéo LLC, M. Amaury de Solages et ses deux enfants et deux petits-enfants, Mme Myriam de Solages et M. Jean-Manuel de Solages.

Les principales dispositions du Pacte familial David-Weill 2018 sont les suivantes :

- une concertation avant toute Assemblée Générale d'Eurazéo en vue d'un exercice concordant des droits de vote attachés aux titres que les parties au Pacte familial David-Weill 2018 détiennent ;
- un engagement des parties de ne pas faire franchir au Pacte familial David-Weill 2018 les seuils de 30 % du capital et/ou des droits de vote ;
- un droit de premier refus proportionnel de premier rang au bénéfice des autres parties du Pacte familial David-Weill 2018, étant précisé que ces dernières auront la faculté, de manière préalable et alternative à l'exercice de leur droit de premier refus, de s'associer au projet de transfert de titres en proposant, de manière conjointe et dans les mêmes conditions, le transfert de titres Eurazéo qu'elles détiennent, lesquels viendront alors s'ajouter aux titres dont le transfert est envisagé pour les besoins de l'exercice du droit de premier refus ; et le cas échéant, un droit de premier refus de second rang au bénéfice d'Eurazéo, étant précisé qu'Eurazéo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus ;
- ne seront pas soumis aux droits de premier refus susvisés certains cas de transfert de titres Eurazéo (sous certaines réserves), en ce compris, notamment, ceux effectués à une entité affiliée ou au bénéfice d'un conjoint, époux(se), ascendant ou descendant au titre d'une donation ou ceux effectués dans le cadre d'une offre publique ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazéo.

Le Pacte familial David-Weill 2018 a été conclu pour une durée initiale de 5 ans (soit jusqu'au 6 avril 2023), à l'issue de laquelle il devait être reconduit pour des périodes successives de 3 ans, dans la limite de 3 renouvellements et sauf dénonciation préalable par l'une des parties, pour ce qui la concerne. Les parties au Pacte familial David-Weill 2018 ont décidé de ne pas reconduire le Pacte familial David-Weill 2018 à son terme, le 6 avril 2023, et de le remplacer par deux pactes distincts décrits ci-dessous.

2. En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord suivant conclu le 12 décembre 2022 (le "**Pacte David-Weill 2022**") (Décision et Information n°222C2674) :

Les parties au Pacte David-Weill 2022, qui sont considérées comme agissant de concert, sont à ce jour Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice Stern, Cécile David-Weill et ses enfants Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Mme Agathe Mordacq, la société du droit de l'Etat du Delaware Quatre Soeurs LLC et la société de droit belge Palmes CPM SA.

Il est précisé que le Pacte David-Weill 2022 s'est substitué, en ce qui concerne ses parties, au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Concomitamment à la conclusion du Pacte David-Weill 2022, les membres de la famille de Solages ont décidé de conclure, entre eux et avec la Société, un accord qui a pris effet à l'arrivée du terme du Pacte familial David-Weill 2018, soit le 6 avril 2023.

En conséquence, les membres de la famille de Solages ne poursuivent pas les actions de concert déclarées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principales dispositions du Pacte David-Weill 2022 sont les suivantes :

- concertation : les parties se sont engagées à se concerter avant toute Assemblée Générale des actionnaires d'Eurazéo en vue d'un exercice concordant des droits de vote attachés aux titres Eurazéo qu'elles détiennent ;
- plafonnement des acquisitions de titres :
 - un engagement des parties de ne pas faire franchir au concert les seuils de 30 % du capital et/ou des droits de vote d'Eurazéo et l'obligation d'obtenir avant toute acquisition d'actions et/ou de droits de vote d'Eurazéo une confirmation préalable par Eurazéo que ladite acquisition ne fera pas franchir au concert lesdits seuils,
 - une obligation d'information préalable de chacune des parties à l'égard des autres parties en cas d'accroissement de sa participation avec un préavis de 10 jours de bourse ;
- un droit de premier refus : un droit de premier refus de premier rang au bénéfice des autres parties, étant précisé que ces dernières auront la faculté, de manière préalable et alternative à l'exercice de leur droit de premier refus, de s'associer au projet de transfert de titres en proposant, de manière conjointe et dans les mêmes conditions, le transfert de titres Eurazéo qu'elles détiennent, lesquels viendront alors s'ajouter aux titres dont le transfert est envisagé pour les besoins de l'exercice du droit de premier refus ; et le cas échéant, un droit de premier refus de second rang au bénéfice d'Eurazéo portant sur l'intégralité des titres Eurazéo non visés par l'exercice du droit de refus de premier rang, étant précisé qu'Eurazéo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus.

À défaut d'exercice du droit de premier refus, la partie envisageant de transférer ses titres pourra, dans un délai de 3 mois, librement céder ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de premier refus. Par dérogation au droit de premier refus susvisé, chacune des parties aura la faculté de procéder à un ou plusieurs transferts de titres Eurazeo, dans la limite d'un nombre de titres dont le produit du ou des transferts représente, pour l'ensemble des membres de la branche familiale à laquelle appartient cette partie, une somme supérieure à 5 millions d'euros mais inférieure ou égale à 10 millions d'euros par période de 12 mois, qui ne seront pas soumis à ce droit de premier refus mais feront l'objet d'un droit de premier refus raccourci au profit des autres parties et d'Eurazeo, sans faculté pour les parties de formuler de manière préalable et alternative une proposition de transfert conjoint.

L'accord prévoit également que les parties auront la faculté de se délier, vis-à-vis d'Eurazeo, de leurs engagements et obligations au titre des droits de premier refus dans certains cas liés à l'évolution de la composition du conseil de surveillance d'Eurazeo.

- Transferts libres : ne seront pas soumis aux droits de premier refus susvisés certains cas de transfert de titres Eurazeo (sous certaines réserves), en ce compris, notamment, les transferts de titres Eurazeo dans la limite d'un nombre de titres dont le produit du ou des transferts représente, pour l'ensemble des membres de la branche familiale à laquelle appartient la partie concernée, une somme inférieure ou égale à 5 millions d'euros par période de 12 mois, ceux effectués à une entité affiliée ou au bénéficiaire d'un conjoint, époux(se), ascendant ou descendant au titre d'une donation ou ceux effectués dans le cadre d'une offre publique ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo.

Le Pacte David-Weill 2022 a été conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 6 avril 2023. A l'échéance du terme, il se renouvellera par tacite reconduction par période successive de 3 ans, dans la limite de 3 renouvellements et sauf dénonciation préalable par l'une des parties pour ce qui la concerne. A l'échéance du troisième renouvellement par tacite reconduction, le Pacte David-Weill 2022 pourra être renouvelé uniquement sur décision expresse des parties.

3. En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord suivant conclu le 12 décembre 2022 (le "**Pacte Solages**") (Décision et Information n°222C2674) :

Les parties au Pacte Solages sont à ce jour, la Société et M. Amaury de Solages, Mmes Clara et Maya de Solages, Mme Céleste Xialu Armelle Ung, M. Barnabé Xia-Tan Roland Ung, Mme Myriam de Solages, M. Jean-Manuel de Solages et la société du droit de l'Etat du Delaware CB Eurazeo LLC.

Les principales dispositions du Pacte Solages sont les suivantes :

- droits de négociation prioritaire et de premier refus :
 - en cas de transfert (x) portant sur un nombre de titres Eurazeo inférieur à 1 million et (y) dont le produit du ou des transferts représente, pour la branche familiale concernée, un montant total supérieur à 10 millions d'euros par période de 12 mois, un droit de négociation prioritaire au bénéfice d'Eurazeo, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de négociation prioritaire,
 - en cas de transfert portant sur un nombre de titres Eurazeo supérieur ou égal à 1 million, un droit de premier refus au

bénéficiaire d'Eurazeo, étant précisé que (x) les parties auront la faculté de s'associer au projet de transfert, auquel cas les titres Eurazeo offerts seront répartis entre les parties ayant exercé leur droit de transfert conjoint de manière égale et le nombre de titres offerts sera ainsi inchangé et (y) Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus.

À défaut d'exercice du droit de négociation prioritaire ou du droit de premier refus, la partie envisageant de transférer ses titres pourra, dans un délai de 6 mois, librement céder ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de négociation prioritaire ou de premier refus. Par dérogation à ce qui précède, dans le cas où l'une des parties, en raison d'un motif impérieux constitutif d'une situation d'urgence, souhaiterait procéder au transfert de l'intégralité de ses titres Eurazeo sur le marché à un tiers non-identifié, ledit transfert ne sera soumis ni au droit de négociation prioritaire ni au droit de premier refus, mais fera l'objet d'un droit de premier refus raccourci, sans faculté pour les parties de formuler de manière préalable et alternative une proposition de transfert conjoint ;

- transferts libres : ne seront pas soumis aux droits de négociation prioritaire et de premier refus susvisés certains cas de transfert de titres Eurazeo (sous certaines réserves), en ce compris, notamment, ceux effectués à une entité affiliée ou au bénéficiaire d'un conjoint, époux(se), ascendant ou descendant au titre d'une donation ou ceux effectués dans le cadre d'une offre publique ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo ainsi que tout transfert en cas de maladie grave.

Le Pacte Solages a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 6 avril 2023. A l'échéance du terme, il pourra être renouvelé uniquement sur décision expresse des parties. Il est précisé que les parties ont déclaré ne pas agir de concert entre elles.

4. En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu le 12 décembre 2022 entre la Société et MM. Alain et Hervé Guyot (le "**Pacte Guyot**") (Décision et Information n°222C2674) lesquels étaient parties au Pacte David-Weill Family & Friends:

Les principales dispositions du Pacte Guyot sont les suivantes :

- droit de négociation prioritaire : le Pacte Guyot prévoit que tout projet de transfert de titres Eurazeo par l'une des parties sera préalablement soumis à un droit de négociation prioritaire au bénéficiaire d'Eurazeo, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de négociation prioritaire.
- A défaut d'exercice du droit de négociation prioritaire, la partie envisageant de transférer ses titres pourra, dans un délai de 3 mois, librement céder ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de négociation prioritaire ;
- transferts libres : ne seront pas soumis au droit de négociation prioritaire certains cas de transfert de titres Eurazeo (sous certaines réserves), en ce compris, notamment, les transferts de titres Eurazeo dans la limite d'un nombre de titres dont le produit du ou des transferts représente, pour la partie concernée, une somme inférieure ou égale à 5 millions d'euros par période de 12 mois, ceux effectués à une entité affiliée ou au bénéficiaire d'un conjoint, époux(se), ascendant ou descendant au titre d'une donation ou ceux effectués dans le cadre d'une offre publique ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo.

Le Pacte Guyot a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. A l'échéance du terme, il pourra être renouvelé uniquement sur décision expresse des parties. Il est précisé que les parties ont déclaré ne pas agir de concert entre elles.

5. En application de l'article L.233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu le 5 juin 2017 entre les sociétés JCDecaux Holding SAS et Eurazeo SE (le « **Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo** ») (Décision et Information n°217C1197) et ses avenants en date du 7 décembre 2017 (Décision et Information n°217C2898) et du 11 mars 2024 (Décision et Information n°224C0392) ayant également été conclus et publiés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principales dispositions du Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo tel qu'amendé le 11 mars 2024 sont les suivantes :

- **gouvernance** : deux représentants de JCDecaux Holding ont été proposés aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo ainsi qu'au sein de certains Comités dudit Conseil de Surveillance pendant la durée de l'accord. JCDecaux Holding disposera d'un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au Conseil de Surveillance d'Eurazeo si JCDecaux Holding venait à détenir entre 23 % (inclus) et 30 % (exclu) du capital d'Eurazeo, sous réserve que le Conseil de Surveillance d'Eurazeo compte au moins 11 membres (hors représentants des salariés) dont une majorité de membres indépendants (y compris au sein du Comité d'audit et du Comité RSG) au moment ou par l'effet de cette nomination. JCDecaux Holding s'est engagée à obtenir la démission successive de ses représentants au Conseil de Surveillance en cas de diminution de sa participation sous les seuils respectifs de 23 %, 10 % et 2,5 % du capital d'Eurazeo ;
- **plafonnement** : JCDecaux Holding s'est engagée à ne pas accroître de manière active, directement ou indirectement, seule ou de concert, sa participation au-delà d'un seuil porté de 23 % à 30 % du capital et/ou des droits de vote d'Eurazeo. Cet engagement sera levé, sous certaines conditions, en cas d'offre publique visant les titres Eurazeo ou dès lors qu'un tiers viendrait à détenir (seul ou de concert) plus de 23 % du capital d'Eurazeo ;
- **droit de premier refus** : en cas de projet de cession par JCDecaux Holding, Eurazeo pourra exercer un droit de premier refus et acquérir ou faire acquérir les titres à un prix au moins égal au prix proposé par JCDecaux Holding, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus. Il est prévu, par le Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo, une obligation pour JCDecaux Holding de notifier Eurazeo de son intention d'initier un tel projet de cession ; cette notification ouvrant une période de consultation comprise entre 1 et 3 mois ;
- **cessions libres** : ne sont pas soumises au droit de premier refus certains cas de cessions notamment celles effectuées à une entité affiliée ou dans le cadre d'une offre publique (sous certaines réserves) ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo ou dans le cadre d'opérations diverses d'envergure limitée ;
- **exclusivité** : aussi longtemps que JCDecaux Holding disposera de représentant(s) au Conseil de Surveillance d'Eurazeo en application du Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo, JCDecaux Holding s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, tant pour elle-même que pour ses mandataires sociaux et salariés, à ne pas occuper de fonctions de direction ou de membres de certains organes de gouvernance, au sein de fonds ou sociétés d'investissement concurrents d'Eurazeo.

Le Pacte JCDecaux Holding et Eurazeo a été conclu pour une durée initiale de dix ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties ou résiliation anticipée ouverte en cas de certaines modifications de la composition du Conseil de Surveillance.

Les parties ont déclaré ne pas agir de concert entre elles.

6. L'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu le 20 avril 2018 entre les associés du groupe Rhône et Eurazeo SE (le « **Pacte Rhône** ») (Décision et Information n°218C0805). Les associés du groupe Rhône (les « **apporteurs** ») sont MM. Robert F. Agostinelli, Steven Langman, Eytan A. Tigay, Franz-Ferdinand Buerstedde, Sylvain Héfès, Petter Johnsson, Gianpiero Lenza, Sebastien Mazella di Bosco, Jose Manuel Vargas, Mme Allison Steiner et les entités Langman 2010 Descendants Trust et Generali Italie S.p.A.

Les principales dispositions du Pacte Rhône sont les suivantes :

- **gouvernance** : un représentant des apporteurs, M. Robert Agostinelli, a été nommé aux fonctions de censeur pour un mandat initial de quatre ans. Ce droit devait prendre fin dans l'hypothèse où (i) Eurazeo cesserait de détenir une participation dans le groupe Rhône ou (ii) les apporteurs détiendraient ensemble moins de la moitié du nombre total d'actions Eurazeo détenues à la date de réalisation de l'acquisition ;
- **plafonnement** : pendant une période de dix ans, les apporteurs se sont engagés à ne pas accroître, directement ou indirectement, seuls ou de concert, leur participation au-delà de celle détenue à la date de réalisation de l'acquisition, sous réserve de certaines exceptions ;
- **période d'inaliénabilité** : sous réserve de certaines exceptions et des cessions libres, les apporteurs se sont engagés à ne pas céder leurs titres Eurazeo ni s'engager à le faire jusqu'à la date la plus tardive entre (i) le premier anniversaire de la date à laquelle au moins 75 % des engagements financiers pris au bénéfice de Rhône Fund V ont été investis et (ii) le troisième anniversaire du Pacte Rhône ;
- **droit de préemption/droit de première offre/droit de négociation prioritaire** : sous réserve de certaines exceptions et des cessions libres, les apporteurs se sont engagés à respecter certaines restrictions au transfert de titres Eurazeo et à consentir, en fonction du nombre de titres cédés et de la date de la cession, un droit de préemption, de première offre ou de négociation prioritaire, et ce jusqu'au septième anniversaire de la fin de la période d'inaliénabilité.
- **cessions libres** : ne seront pas soumis à l'engagement d'inaliénabilité et aux restrictions au transfert de titres énoncées ci-dessus certains cas de cession, notamment celles effectuées à une entité ou personne affiliée, dans le cadre d'une offre publique ou à la suite d'un changement de contrôle d'Eurazeo non recommandé par le Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

Le Pacte Rhône a été conclu pour une durée initiale de dix ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois. Les apporteurs ont dénoncé l'accord conclu avec Eurazeo SE, le 12 avril 2023.

Il est précisé qu'il n'existe pas d'action de concert entre Eurazeo et les apporteurs (les apporteurs agissent en revanche de concert entre eux vis-à-vis d'Eurazeo, à l'exception des contributeurs institutionnels ayant la qualité d'associés non gérants de Rhône) (Décision et Information n°218C0845).

7. En application de l'article L.233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu, le 23 avril 2019, entre les sociétés Joliette Matériel, Cérès, JRV Finance, Topaze, JACR, Francesca, BCN Finance et Flofinance, MM. Jean-Pierre Richardson et Maxime Valabrègue et Mme Jacqueline Valabrègue (ensemble, les « conjoints Richardson ») et la société Eurazeo (le "**Pacte Richardson**") (Décision et Information n°219C0690).

Les principales clauses du Pacte Richardson sont les suivantes :

- droit de premier refus : l'accord prévoit que tout projet de cession de tout ou partie de ses titres Eurazeo par l'un des conjoints Richardson sera préalablement soumis à un droit de premier refus au bénéfice d'Eurazeo, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus. A défaut d'exercice du droit de premier refus, le cédant pourra, dans un délai de 3 mois, librement procéder à la cession de ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de premier refus ;
- transferts libres : ne seront pas soumis au droit de premier refus susvisé certaines cessions de titres Eurazeo (sous certaines réserves), notamment, celles effectuées au profit d'une des parties, d'une entité affiliée ou au bénéfice d'un donataire, héritier ou légataire d'une partie personne physique ou celles effectuées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange (soit ayant fait l'objet d'un avis motivé favorable du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, soit, dans le cas contraire, lors de la réouverture de l'offre, en application de l'article 232-4 du Règlement Général, ayant obtenu une suite positive, le seuil de caducité fixé par la réglementation ayant été atteint) ou d'une opération de restructuration ;

- durée de l'accord : il est conclu pour une durée initiale de 5 ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de 2 ans, sauf dénonciation préalable par l'une des parties. Après cessation des fonctions de Censeur de Monsieur Jean-Pierre Richardson pour quelque cause que ce soit, Eurazeo fera ses meilleurs efforts pour que les conjoints Richardson, s'ils le souhaitent, obtiennent la nomination d'un représentant commun au Conseil de Surveillance en qualité de Censeur. En l'absence d'une telle nomination lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires, les conjoints Richardson seront déliés du Pacte Richardson. Dans certains cas liés à l'évolution de la composition du Directoire ou du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, les conjoints Richardson auront la faculté, de résilier le Pacte Richardson ;
- absence d'action de concert : les conjoints Richardson ont déclaré ne pas agir de concert entre eux, n'agir de concert avec aucun autre actionnaire d'Eurazeo, ni avec Eurazeo.

7.1.2 PACTES CONCLUS PAR EURAZEO

Pactes conclus par Eurazeo déclarés auprès de l'AMF

Eurazeo et ses filiales sont amenées à conclure des pactes d'actionnaires avec des tiers dans le cadre de leurs opérations d'investissement. Ces pactes régissent généralement les règles de gouvernance applicables ainsi que les procédures à suivre en matière de cession de titres des sociétés de portefeuille concernées. Ils peuvent également établir des calendriers prévisionnels de sortie des actionnaires du capital des sociétés concernées. Ils sont tous soumis à des obligations de confidentialité.

7.2 Opérations afférentes aux titres de la Société

7.2.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2023

A. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2023

a) Cadre Juridique

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 (dans sa vingt-et-unième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat") conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2023, ce Programme de Rachat a été mis en œuvre par le Directoire d'Eurazeo qui a réalisé des achats, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

b) Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 25 octobre 2024. En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat par action est de 150 euros. Le Directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social d'Eurazeo à la date de réalisation de ces achats.

Les différents objectifs du Programme de Rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, sont les suivants :

- l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société peut également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 (vingt-deuxième résolution) a autorisé le Directoire, pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée, à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

B. RACHATS D' ACTIONS RÉALISÉS PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Eurazeo a acheté au global 3 653 328 actions au cours de l'exercice 2023 au prix moyen de 61,22 euros et pour un coût total de 223 673 660,38 euros, réparties comme suit :

a) Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation

Au cours de l'exercice 2023, 2 137 908 actions ont été acquises en vue de leur annulation au prix moyen de 60,45 euros par actions pour un coût total de 129 241 605,60 euros.

598 817 actions ont été acquises au prix moyen de 64,33 euros par action, pour un coût total de 38 521 818,92 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

1 539 091 actions ont été acquises au prix moyen de 58,94 euros par action, pour un coût total de 90 719 786,68 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

b) Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2023, le nombre total d'actions achetées pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché conclu avec Exane, s'élève à 1 003 230 actions rachetées au prix moyen de 61,46 euros par action, pour un coût total de 61 659 907,93 euros.

324 039 actions ont été acquises au prix moyen de 64,06 euros par action, pour un coût total de 20 758 590,39 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

679 191 actions ont été acquises au prix moyen de 60,22 euros par action, pour un coût total de 40 901 317,54 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

c) Rachats d'actions effectués en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2023, Eurazeo a acheté 512 190 actions en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions, au prix moyen de 63,98 euros par action, pour un coût total de 32 772 146,85 euros.

453 079 actions ont été acquises au prix moyen de 63,99 euros par action, pour un coût total de 28 994 235,45 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

59 111 actions ont été acquises au prix moyen de 63,91 euros par action, pour un coût total de 3 777 911,40 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

d) Rachats d'actions effectués en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance

Au cours de l'exercice 2023, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance.

e) Rachats d'actions effectués en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice 2023, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

C. CESSIONS D'ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Au cours de l'exercice 2023, Eurazeo a cédé, en raison de l'exercice d'options d'achat d'actions Eurazeo, 544 890 actions au prix de revient de 55,97 euros par action, pour un total de 30 499 031,00 euros.

Au cours de l'exercice 2023, le nombre total d'actions cédées pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché conclu avec Exane, s'élève à 1 014 737 actions, au prix moyen de 60,85 euros par action, pour un prix de cession de 62 288 869,67 euros; soit un prix de revient de 61 745 671,24 euros.

D. MODALITÉS DES RACHATS D'ACTIONS

Au cours de l'exercice 2023, Eurazeo a acheté 2 650 098 actions au prix moyen de 61,14 euros par action, pour un coût total de 162 013 762,45 euros par achats directs sur le marché.

En outre, Eurazeo a procédé à des achats *via* un contrat de liquidité pour un total de 1 003 230 actions, au prix moyen de 61,46 euros, pour un montant total de 61 659 907,93 euros.

Au cours de cette période, Eurazeo n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

E. RÉALLOCATIONS ÉVENTUELLES

Au cours de l'exercice 2023, Eurazeo n'a effectué aucune réallocation d'actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

F. ANNULATIONS D'ACTIONS PAR EURAZEO

Au cours de l'exercice 2023, Eurazeo a procédé à l'annulation de 3 142 655 actions.

En l'état actuel de la législation, compte tenu des annulations préalablement réalisées, Eurazeo peut annuler 6,74 % de son capital au 31 décembre 2023.

G. MONTANT DES FRAIS DE NÉGOCIATION

Au titre de l'exercice 2023, le montant des frais de négociation concernant les opérations de rachats d'actions s'élève à 121 076,36 euros HT.

7.2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2024 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 7 MAI 2024 EN APPLICATION DES ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024 est appelée, dans sa vingt-et-unième résolution (Cf. section 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale), à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, la Société détient directement 2 477 308 actions représentant 3,26 % ⁽¹⁾ de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales d'Eurazeo.

Sur ces 2 477 308 actions, 44 534 actions sont issues du contrat de liquidité, 155 857 sont affectées en voie d'annulation et 2 276 917 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la vingt-et-unième résolution soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société du 7 mai 2024 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

1. l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

(1) Sur la base de 76 081 874 actions composant le capital au 31 décembre 2023.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Ces objectifs sont identiques aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions en vertu de la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 26 avril 2023. La vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 26 avril 2023 est entièrement reproduite aux pages 436 et 437 du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous la référence n° D. 23-0132 en date du 22 mars 2023.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix de rachat maximum prévu par le programme de rachat d'actions est de 150 euros par action.

En conséquence, le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser 1 141 228 100⁽¹⁾. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, division ou groupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 6 novembre 2025.

Les rachats d'actions effectués par la Société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après. Aucun achat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

Tableau de déclaration synthétique des opérations par la Société sur ses propres titres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme de rachat d'actions

	Flux bruts		Positions ouvertes au 31 décembre 2023			
	Achats	Ventes	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	3 653 328 ⁽¹⁾	1 559 627 ⁽²⁾	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (en euros)	61,22	59,15	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (en euros)	223 73 660,38	92 244 702,24*	-	-	-	-

⁽¹⁾ Dont 1 003 230 titres achetés dans le cadre du programme de liquidité.

⁽²⁾ Dont 1 014 737 titres cédés dans le cadre du programme de liquidité.

* Prix de revient.

(1) Sur la base du capital au 31 décembre 2023.

7.3 Informations relatives au capital social

7.3.1 NOMBRE D' ACTIONS

Au 31 décembre 2023, le capital social est fixé à la somme de 232 049 726,99 euros, divisé en 76 081 874 actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même valeur nominale.

7.3.2 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas d'autres valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital et aux droits de vote de la Société que les instruments long terme décrits au chapitre 8 Assemblée Générale.

- La 36^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 autorise le Directoire à consentir, jusqu'au 27 juin 2025, **des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions**, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 % du capital social. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 1 % du capital social au jour de l'attribution.
- La 35^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 autorise le Directoire à procéder, jusqu'au 27 juin 2025, à des **attributions gratuites d'actions** au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital social, en cumulé, au jour de la décision du Directoire. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 3 % fixé ci-dessus.
- Le plafond de 3 % du capital social constitue par ailleurs le **plafond global** applicable aux actions attribuées gratuitement dans la limite fixée ci-dessus et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 dans ses 35^e et 36^e résolutions.

7.3.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL

Date	Opérations	Montant de la variation du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Montant cumulé du capital social (en euros)
13/05/2019	Augmentation du capital social par attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 anciennes (création de 3 827 142 actions de catégorie A, jouissance courante)	11 672 784	80 369 991	245 128 484
21/06/2019	Réduction du capital social par annulation de 1 605 842 actions propres décidée par le Directoire du 13 juin 2019	(4 897 818)	78 764 149	240 230 666
27/12/2019	Réduction du capital social par annulation de 118 663 actions propres décidée par le Directoire du 17 décembre 2019.	(361 922)	78 645 486	239 868 744
17/06/2020	Conversion de 7 774 actions de catégorie B en 7 774 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 17 juin 2020	-	78 645 486	239 868 744
21/08/2020	Conversion de 1 241 actions de catégorie B en 1 241 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 21 août 2020	-	78 645 486	239 868 744
18/11/2020	Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles en contrepartie d'un apport (création de 370 038 actions de catégorie A, jouissance courante)	1 128 615,96	79 015 524	240 997 359,96
03/12/2020	Conversion de 1 052 actions de catégorie B en 1 052 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 3 décembre 2020	-	79 015 524	240 997 359,96
25/05/2021	Augmentation du capital social réservée aux salariés du groupe Eurazeo par émission d'actions ordinaires nouvelles (création de 209 005 actions de catégorie A, jouissance courante), décidée par le Directoire du 25 mai 2021	637 465,25	79 224 529	241 634 825,21
29/06/2021	Conversion de 13 950 actions de catégorie B en 13 950 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 29 juin 2021	-	79 224 529	241 634 825,21
06/12/2023	Réduction du capital social par annulation de 3 142 655 actions propres décidée par le Directoire du 6 décembre 2023.	(9 585 098,22)	76 081 874	232 049 726,99

7.3.4 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

7.3.5 NANTISSEMENTS

NANTISSEMENT D' ACTIONS DE L'ÉMETTEUR INSCRIT AU NOMINATIF

Au 31 décembre 2023, les nantissemements existants sur les actions de la Société portaient sur 13 901 928 actions. La Société n'a pas connaissance d'autre nantissement portant sur les actions composant son capital social.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur *	% de capital nanti de l'émetteur*
JCDecaux Holding SAS	BNP Paribas en tant qu'Agent	Nantissement de 1 ^{er} rang : 7/12/2017 Nantissement de 2 nd rang : 15/11/2018	7/12/2024	Levée totale en cas de remboursement intégral du crédit. Levée partielle dans le respect des <i>covenants</i> du contrat de crédit.	13 901 928	18,27 %

* Au 31 décembre 2023.

NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES)

Néant.

08

08

Assemblée Générale

8.1	Ordre du jour	370
	Point à l'ordre du jour non soumis aux votes	370
	Résolutions ordinaires	370
	Résolutions extraordinaires	371
	Résolution ordinaire	371
8.2	Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale	371
	Résolutions ordinaires	371
	Résolutions extraordinaires	382
	Résolution ordinaire	392
8.3	Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions	393
8.4	Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce	396
	8.4.1 Plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés – 2023	396
	8.4.2 Plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2023	396
	8.4.3 Acquisition des actions de performance attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat d'actions 2020	399
8.5	Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire	399
8.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	400
8.7	Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions	415
	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	415
	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	417

8.1 Ordre du jour

POINT À L'ORDRE DU JOUR NON SOUMIS AUX VOTES

Présentation de la stratégie climatique d'Eurazeo.

■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

1^{er} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

3^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4^e résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

5^e résolution : Approbation de la convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre Eurazeo et la société JCDecaux Holding SAS.

6^e résolution : Nomination de Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

7^e résolution : Nomination de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

8^e résolution : Nomination de M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

9^e résolution : Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

10^e résolution : Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil de Surveillance.

11^e résolution : Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Directoire.

12^e résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

13^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

14^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

15^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

16^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire.

17^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire.

18^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023.

19^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Marc Frappier, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023.

20^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Huet, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023.

21^e résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

■ RÉOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

22^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

23^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

24^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

25^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

26^e résolution : Autorisation donnée au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.

27^e résolution : Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire.

28^e résolution : Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

29^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

30^e résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 23^e à 28^e résolutions.

■ RÉOLUTION ORDINAIRE

31^e résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

→ Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution du dividende (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous proposons, par le vote des 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- (ii) le versement d'un **dividende de 2,42 euros** par action correspondant à une augmentation de + 10 % ;
- (iii) le versement d'un **dividende majoré de 10 % c'est-à-dire 2,66 euros** par action. Le dividende majoré sera ainsi

attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2021 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Les dividendes (ordinaire ou majoré selon le cas) seront détachés de l'action le 14 mai 2024 et mis en paiement le 16 mai 2024.

1^{RE} RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de 369 540 194,55 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39. 4 du Code général des impôts) qui s'élève à 55 207,05 € et qui ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

2^E RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à 369 540 194,55 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 76 081 874 actions au 31 décembre 2023 :

Le résultat de l'exercice	369 540 194,55 €
■ Report à nouveau antérieur	520 178 959,21 €
SOIT UN TOTAL DE	889 719 153,76 €
■ A la dotation à la réserve légale	- €
■ Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (en ce compris le dividende majoré)	186 673 866,28 €
■ Au poste "report à nouveau"	703 045 287,48 €
SOIT UN TOTAL DE	889 719 153,76 €

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,42 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,66 euros par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2021 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 14 mai 2024 et mis en paiement le 16 mai 2024.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "report à nouveau".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2022
Dividende ⁽¹⁾	1,50 €	1,75 €	2,20 €

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au

1^{er} janvier 2024, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

3^E RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

→ Approbation des conventions et engagements réglementés (4^e et 5^e résolutions)

- Par le vote de la 4^e résolution et de la 5^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2023 et au début de l'exercice 2024.
- **Les conventions visées par la 4^e résolution couvrent l'ensemble des conventions intéressant les membres du Directoire.** Ils seront exclus du vote de cette résolution à hauteur de leur détention dans le capital.
- Il s'agit principalement de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds ouverts à des investisseurs tiers. Neuf programmes de co-investissement ont fait l'objet d'une autorisation au cours de l'exercice 2023 lors des réunions du Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 et du 5 décembre 2023 ainsi qu'il suit : Eurazeo Capital V, France China Cooperation Fund Blend (ECAAF), Eurazeo Secondary Fund V, Eurazeo Strategic Opportunities 3, Eurazeo Digital IV, Eurazeo Growth Fund IV, Hospitality ELTIF, FCPI Venture (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et Eurazeo Entrepreneur Club 2 (Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023).
- Ces investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement seront effectués conformément au règlement du fonds. Les parts de *carried interest* émises par le fonds sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values. Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. À toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement dans les fonds comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds.
- Par ailleurs, lors de ses réunions du 17 octobre 2023 et du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé la réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur les programmes de *carried interest* des fonds Eurazeo PME IV, Eurazeo Transition Infrastructure I et Pluto.
- En conséquence, le Conseil a autorisé l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et au programme de co-investissement Nov Santé autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) ainsi que les adhésions de Mme Sophie Flak, M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing aux programmes de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et Carryco Pluto autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 6 mars 2024).
- Les renseignements détaillés concernant les investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement figurent dans la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe du Document d'enregistrement universel 2023. L'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits dans les sections 5.9 Conventions réglementées et 8.6 du Document d'enregistrement universel 2023.
- **La convention visée par la 5^e résolution, concerne la conclusion d'un avenant à un pacte avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.** Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionariat. Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30% du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au Conseil de Surveillance d'Eurazeo de JCDecaux Holding et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres.
- Les renseignements détaillés concernant cet avenant figurent dans la section 7.1.2 Pactes d'actionnaires du Document d'enregistrement universel 2023.
- A titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2023 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

4^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport et prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

5^E RESOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION VISEE A L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE ENTRE EURAZEO ET LA SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention entre Eurazeo et la société JCDecaux Holding SAS présentée dans ce rapport et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

→ Composition du Conseil de Surveillance (6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions)

Les membres de Conseil de Surveillance sont sélectionnés de manière à garantir une complémentarité des expériences. C'est la raison pour laquelle le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences de ses membres afin d'être en lien avec la stratégie long terme internationale d'Eurazeo.

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance est composé de 11 membres. Le Conseil de Surveillance compte quatre femmes, représentant 44 % de l'effectif retenu soit neuf membres (hors les deux représentants des salariés), et, cinq membres sont indépendants, représentant 56 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de plus de 40 % et un taux de membres indépendants de plus de 50 %.

Compte tenu des propositions relatives (i) à la nomination de trois nouveaux membres et (ii) au renouvellement de l'un des trois mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, si l'ensemble des résolutions proposées relatives à la composition du Conseil de Surveillance sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait porté à 12 membres, dont deux représentants des salariés et serait ainsi composé de :

- six membres indépendants sur dix (hors les représentants des salariés), soit 60 % de l'effectif du Conseil de Surveillance ;
- cinq femmes sur un nombre total de dix membres (hors les représentants des salariés), soit 50 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conformerait donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

Nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance

- Nous vous rappelons que les mandats de Mme Victoire de Margerie et de M. Roland du Luart en qualité de membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance. Leur renouvellement n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.
- À l'issue d'un processus de sélection conduit entre octobre 2023 et mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, a décidé de proposer la nomination de trois nouveaux membres lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 : Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern.

Les renseignements détaillés concernant le processus de sélection figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Nomination de Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6^e résolution)

Par le vote de la 6^e résolution, il vous est proposé de nommer Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Isabelle Ealet, 61 ans, a effectué l'ensemble de son parcours professionnel en finance chez Goldman Sachs pendant près de 30 ans jusqu'à occuper les fonctions de *Global Co-Head of Securities Division* de 2011 à 2019. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de son expérience internationale, de sa vision globale des marchés et acteurs financiers et de sa compréhension des métiers de l'investissement.

Nomination de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7^e résolution)

Par le vote de la 7^e résolution, il vous est proposé de nommer Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Cathia Lawson-Hall, 52 ans, a plus de 25 ans d'expérience dans la finance. Elle a occupé les fonctions de Directrice des Relations Clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale, en charge des relations avec les gouvernements, les grandes entreprises et les institutions financières africaines de 2015 à 2023. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de sa solide expérience à l'international, de sa connaissance du secteur financier et de sa maîtrise des sujets de gouvernance.

Nomination de M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil de Surveillance (8^e résolution)

- Par le vote de la 8^e résolution, il vous est proposé de nommer M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- M. Louis Stern, 37 ans, est Président-Directeur Général de IRR, un groupe privé d'investissements basé à New York. M. Louis Stern a eu une expérience dans la banque d'affaires avant de travailler dans le capital-investissement et le capital-risque, en tant qu'investisseur et opérateur, aux États-Unis et en Europe. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de son expérience à l'international et de son expertise dans le capital-investissement et le capital-risque avec des enjeux d'investissements à long terme. La nomination de M. Louis Stern permettrait également de pérenniser l'engagement de la famille David-Weill, actionnaire familial de référence de la Société de plus de deux décennies.

Indépendance et cumul de mandats

- Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a conclu que Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall devaient être considérées comme indépendantes car elles satisfont à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.
- M. Louis Stern est le neveu par alliance de M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président du Conseil de Surveillance. Le quatrième critère d'indépendance de la grille d'analyse du Code AFEP/MEDEF préconisant l'absence de liens familiaux avec un mandataire social n'est pas satisfait, il ne sera donc pas considéré comme membre indépendant.

Les trois candidats respectent les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (9^e résolution)

- Par le vote de la 9^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Charles Decaux pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- M. Jean-Charles Decaux, 54 ans, est membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 26 juin 2017, qu'il préside depuis le 28 avril 2022 et également Président du Comité financier. Son taux d'assiduité au sein de ces deux instances est de 100 % au cours de l'exercice 2023 et de 97 % en moyenne sur la durée de son mandat en cours de quatre ans. Il est Directeur Général de JCDecaux SE, société cotée depuis 2001, numéro 1 mondial de la communication

extérieure dont il assume la présidence alternée du Directoire avec M. Jean-François Decaux. Il a poursuivi une carrière internationale au sein de l'entreprise JCDecaux SE et participé activement à la consolidation du secteur ainsi qu'à l'inscription des engagements du groupe depuis 2014 dans une approche globale de responsabilité environnementale, sociale et sociétale pour en faire un partenaire engagé de la transition écologique. Il est par ailleurs membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), engagée dans la promotion des standards élevés de gouvernement d'entreprise et participant historique de la gouvernance du groupe de capital-investissement HLD.

- Le Conseil de Surveillance bénéficie depuis juin 2017 de son expérience à l'international, de sa connaissance des secteurs financier, du capital-investissement et du capital-risque et de sa maîtrise des sujets ESG et de gouvernance.
- Le renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux réaffirme l'engagement de la famille Decaux dans Eurazeo depuis 2017 et sa culture d'investisseur de long terme.

Indépendance et cumul de mandats

Le huitième critère d'indépendance de la grille d'analyse du Code AFEP/MEDEF vise le statut de l'actionnaire important. Compte tenu du seuil de détention de la société JCDecaux Holding SAS qu'il dirige (plus de 10 % en capital et en droits de vote), M. Jean-Charles Decaux sera qualifié de membre non indépendant du Conseil de Surveillance.

M. Jean-Charles Decaux respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats avec deux mandats sociaux principaux dans des sociétés cotées, l'un exécutif et l'autre non exécutif. En effet, conformément aux dispositions (i) de l'article L. 225-94-1 du Code de commerce et (ii) des recommandations du Code AFEP/MEDEF (notamment en son article 20), un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, étant rappelé que ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de Surveillance dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle est exercé un mandat.

Les renseignements détaillés concernant M. Jean-Charles Decaux figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Présidence du Conseil de Surveillance

- Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur recommandations du Comité RSG, a décidé à l'unanimité de désigner M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2028, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

6^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE MME ISABELLE EALET EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

7^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE MME CATHIA LAWSON-HALL EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE M. LOUIS STERN EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

9^E RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. JEAN-CHARLES DECAUX EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

→ Approbation de la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux (10^e et 11^e résolutions)

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.

Par le vote de la 10^e résolution, il est proposé l'approbation de la **politique de rémunération 2024 des membres du Conseil de Surveillance**.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Le Comité RSG a proposé une revalorisation du montant de la part variable pour la participation aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions, de l'engagement plus important qu'exige la fonction de membre et de la complexité des travaux et ce, dans le respect de l'enveloppe globale des jetons de présence de 1,2 million d'euros fixée en 2018. Il a procédé à une analyse des pratiques de place et des éléments de benchmark pour des sociétés cotées en France et en Europe. Au terme de cette revue, les paramètres suivants ont été retenus : (i) le maintien de l'enveloppe globale à 1,2 M€, (ii) l'entrée de nouveaux membres dans certains Comités, (iii) le maintien d'une part annuelle fixe de 18 000 € pour chaque membre du Conseil, avec une majoration de 200 % et 100% de ce montant respectivement pour le Président et le Vice-Président et enfin (iv) la prépondérance de la part variable en considération de l'assiduité des membres.

En conséquence, les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 sont maintenus avec une nouvelle répartition de la rémunération qui repose sur la majoration de la rémunération variable pour le Conseil à un niveau supérieur à celui des Comités (5 300 euros) et une revalorisation de la part variable des Comités à un niveau identique pour tous les Comités (4 000 euros/membre et 6 000 euros/Président).

Par le vote de la 11^e résolution, il est proposé l'approbation de la **politique de rémunération 2024 des membres du Directoire**.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

- la révision d'un critère économique attaché à la rémunération variable en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ;
- le remplacement de la rémunération variable annuelle supplémentaire de 10% en cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis par l'introduction de la possibilité pour le Conseil de Surveillance de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles ;
- la fixation d'une rémunération de long terme constituée uniquement d'actions de performance à compter de l'exercice 2024 ;
- l'option à l'initiative du Conseil de Surveillance de l'application de la règle *pro rata temporis* dans le cadre du maintien des instruments long terme en cas de départ.

Les autres éléments de la politique de rémunération sont sans changement.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres actuels du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1 Politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux du Document d'enregistrement universel 2023.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

10^E RÉOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2023).

11^E RÉOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire du Document d'enregistrement universel 2023).

→ **Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (12^e résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (12e) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2023 à :

- ▲ M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance ;
- ▲ M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- ▲ M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire ;
- ▲ Mme Sophie Flak, membre du Directoire ;
- ▲ Olivier Millet, membre du Directoire.

Par le vote des 18^e, 19^e et 20^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Mme Virginie Morgon, M. Marc Frappier et M. Nicolas Huet, membres du Directoire jusqu'au 5 février 2023.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 13^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire

Par le vote des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, M. Marc Frappier et M. Nicolas Huet membres du Directoire jusqu'au 5 février 2023

Par le vote des 18^e, 19^e et 20^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Mme Virginie Morgon, M. Marc Frappier et M. Nicolas Huet, membres du Directoire jusqu'au 5 février 2023, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

12^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code précité telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

13^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN-CHARLES DECAUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

14^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Christophe Bavière, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

15^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. WILLIAM KADOUC-HASSAING, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

16^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME SOPHIE FLAK, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Mme Sophie Flak, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

17^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Millet, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

18^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME VIRGINIE MORGON, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 5 FÉVRIER 2023

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Mme Virginie Morgon, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

19^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. MARC FRAPPIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 5 FÉVRIER 2023

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Marc Frappier, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

20^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 5 FÉVRIER 2023

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nicolas Huet, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

→ Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (21^e résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 25 octobre 2024. Nous vous proposons dans la 21^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou dessociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2023, la Société détient directement 2 477 308 actions représentant 3,26 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote. Sur ces 2 477 308 actions, 44 534 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, 155 857 sont affectées en voie d'annulation et 2 276 917 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2023, ce maximum serait de 7 608 187 actions.

21^E RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023 par le vote de sa 21^e résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 141 228 100 euros sur la base d'un nombre total de 76 081 874 actions composant le capital au 31 décembre 2023. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

■ RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance propose de **renouveler l'ensemble des délégations financières** approuvées lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, pour une période de 26 mois, en maintenant notamment le cadre des augmentations de capital dans les limites et conditions suivantes :

(i) les autorisations d'augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription ne représentent pas, respectivement, plus de 50 % et 10 % du capital social qui s'élève à 232 049 726,99 euros au 31 décembre 2023 ; le plafond global des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription est ramené d'un montant nominal maximal de 120 millions d'euros à un montant de 115 millions d'euros, soit à titre indicatif 49,55 % du capital social au 31 décembre 2023, sur

lequel s'impute le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 23 millions d'euros, soit à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2023 ;

- (ii) le plafond des émissions de titres de créances est inchangé, soit un montant nominal d'un milliard d'euros ;
- (iii) le maintien du principe de neutralité des organes de surveillance en période d'offre publique visant les titres de la Société ; le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution concernée pendant toute période d'offre publique visant les titres d'Eurazeo, soit à compter du dépôt de l'offre par un tiers et jusqu'à la fin de la période de l'offre.

→ Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (22^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 22^e résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 000 000 000 d'euros, un montant égal à celui autorisé par l'Assemblée Générale 28 avril 2022, étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 30^e résolution.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale 28 avril 2022, dans sa 26^e résolution.

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 26^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

22^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, DE BÉNÉFICES OU DE PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION OU D'APPORT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées immédiatement ou à terme par le Directoire en vertu de la présente délégation est fixé à 2 000 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est (i) distinct et autonome du plafond prévu à la 30^e résolution, et (ii) ne tient pas compte du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour

préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 26^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,

- décider conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
- imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- prendre toutes dispositions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital, et
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

→ Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (23^e résolution)

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur. Cette délégation de compétence au Directoire offre la possibilité de développer et renforcer la structure financière ainsi que les capitaux propres de la Société.

La 23^e résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 115 millions d'euros ou 49,55 % du capital, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée. Le montant nominal

maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, dans sa 27^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

23^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, (i) d'actions

ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 115 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 27^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
- décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
 - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, et
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société et comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (24^e résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 24^e résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (ou une opération ayant un effet économique similaire). Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 23 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, somme identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022, dans sa 28^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

24^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, OU DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ ET COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 à L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances

liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (ou toute opération ayant un effet économique similaire) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 23 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 28^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse sur le marché d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
9. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;
11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s), déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte, l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (25^e résolution)**

Par le vote de la 25^e résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **et dans la limite de 10 % du capital** de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation **serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022**, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022, dans sa 29^e résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

25^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et des articles L. 228-91 et suivants du même Code ainsi que de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente

- délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
 3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 29^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

→ Autorisation donnée au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (26^e résolution)

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 24^e et 25^e résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 26^e résolution, d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Ces modalités de fixation du prix seraient de nature à permettre de fixer un prix le plus approprié possible à la situation économique et financière de la Société au moment de l'opération.

Cette autorisation serait valable dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois. Cette limite de 10 % s'appliquerait au capital social ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale et elle serait fixée à la date d'entrée en vigueur de la délégation par le Directoire. L'Assemblée Générale pourra fixer une méthode de détermination du prix applicable au Directoire dans les émissions d'offres au public.

À la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à cette date.

26^E RÉOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE FIXER LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la 24^e et 25^e résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,

- b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus ;
2. décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 30^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 ;
3. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

→ Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire (27^e résolution)

Par le vote de la 27^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une **émission complémentaire de titres d'un**

montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée "option de surallocation" ou *Green shoe*), sous réserve du plafond global prévu à la 30^e résolution afin d'éviter la réduction des souscriptions en cas de demande excédentaire.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 31^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

27^E RÉOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 31^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

→ Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (28^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 28^e résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo. **Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société**, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la

30^e résolution. L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022, dans sa 32^e résolution, aucune action n'a été émise en rémunération d'un apport en nature.

Cette délégation priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 32^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

28^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au

capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

- décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
- précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 32^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

→ Délégation de compétence donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (29^e résolution)

La 29^e résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE »), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 000 000 euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents de PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, les actionnaires de la Société renonceraient par ailleurs à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Le Directoire pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessous.

Le Directoire bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la délégation en cours autorisée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, dans sa 33^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 33^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

29^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE RELATIVE À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant

accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

- décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
 - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,

- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 33^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

→ Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 23^e à 28^e résolutions (30^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 30^e résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 23^e à 28^e résolutions de la présente Assemblée. Le **plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions** qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de **115 millions d'euros, ou à titre indicatif 49,55 % du**

capital social, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, **sans droit préférentiel de souscription, serait de 23 millions d'euros**, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait d'un milliard d'euros.

30^E RÉSOLUTION : LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES 23^E À 28^E RÉSOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 23^e à 28^e résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

- le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 115 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 23 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale ; et

- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'un milliard d'euros, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 34^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

■ RÉSOLUTION ORDINAIRE

→ Pouvoirs (31^e résolution)

La 31^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

31^E RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux et restant à exercer au 31 décembre 2023 :

	Total des options ⁽¹⁾	Prix moyen d'exercice	Dont attribuées	
			En 2022 ⁽¹⁾	En 2023 ⁽¹⁾
William Kadouch-Chassaing	-	-	-	-
Christophe Bavière	-	-	-	-
Sophie Flak	-	-	-	-
Olivier Millet	66 759	48,29 €	-	-

(1) Options d'achat, ajustées des opérations sur le capital.

Options d'achat d'actions consenties par Eurazeo à ses mandataires sociaux et exercées par les mandataires sociaux d'Eurazeo pendant l'exercice 2023 :

	Nombre d'options attribuées/d'actions achetées	Prix (En euros)	Dates d'échéances ou dates d'exercice	Plan
Options consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux par Eurazeo				
	N/A	N/A	N/A	N/A
Options exercées durant l'exercice par les mandataires sociaux d'Eurazeo				
Virginie Morgon	13 109 ⁽¹⁾	27,14 €	02/02/2023	Plan 2013
Marc Frappier	2 945 ⁽¹⁾	59,53 €	27/04/2023	Plan 2019/1
Nicolas Huet	1 907 ⁽¹⁾	48,89 €	03/04/2023	Plan 2015

(1) Options levées à l'aide d'avoirs indisponibles du plan d'épargne entreprise

Options d'achat d'actions consenties pendant l'exercice 2023 par Eurazeo aux 10 salariés non dirigeants sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé et actions achetées en levant des options par les 10 salariés dont le nombre d'actions ainsi achetées est le plus élevé

Nombre d'options attribuées/d'actions achetées	Prix moyen pondéré (En euros)	Dates d'échéances ou dates d'exercice	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par Eurazeo, aux dix salariés d'Eurazeo dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé			
N/A	N/A	N/A	N/A
2 699	27,14	24/04/2023	Plan 2013
369	27,14	26/04/2023	Plan 2013
5 393	27,14	28/04/2023	Plan 2013
143 ⁽¹⁾	48,89	12/06/2023	Plan 2015
28 ⁽¹⁾	48,89	22/06/2023	Plan 2015
Options exercées durant l'exercice			
1 797	48,89	01/12/2023	Plan 2015
4 933	49,16	01/12/2023	Plan 2016
264 ⁽¹⁾	48,20	14/03/2023	Plan 2017
156 ⁽¹⁾	48,20	24/03/2023	Plan 2017
147 ⁽¹⁾	48,20	11/04/2023	Plan 2017
934 ⁽¹⁾	48,20	25/05/2023	Plan 2017
267 ⁽¹⁾	48,20	12/06/2023	Plan 2017

(1) Options levées à l'aide d'avoirs indisponibles du plan d'épargne entreprise

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés d'Eurazeo par des sociétés ou groupements liés à Eurazeo dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

5. Options d'achat d'actions consenties pendant l'exercice 2023 à l'ensemble des salariés bénéficiaires

Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

	Plan 2013
Date d'Assemblée	07/05/2013
Date du Directoire	07/05/2013
Nature des options	Achat
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	55 748
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31 décembre 2023	(52 423)
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	(3 325)
Options de souscription ou d'achat restantes au 31 décembre 2023 :	-
Nombre de personnes concernées	37
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Directoire (dans sa composition au 31 décembre 2023) ^{(1) (3)}	-
Nombre de dirigeants concernés	5
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les 10 premiers attributaires salariés	85 394
Nombre de salariés concernés	9
Date de création des options	07/05/2013
Date de début d'exercice	07/05/2017
Date d'expiration	07/05/2023
Décote	-
PRIX D'EXERCICE (AJUSTÉ)	27,14
En % du capital social au 31 décembre 2023 ⁽²⁾ :	0,00 %

(1) Chaque option donne droit à une action.

(2) Sur la base de 76 081 874 actions en circulation au 31 décembre 2023.

(3) N'inclut pas les options attribuées aux membres du Directoire en qualité de salariés (Nicolas Huet, Olivier Millet, Marc Frappier). Correspond au nombre initialement attribué, ajusté des opérations sur le capital depuis l'attribution.

(4) Les options seront exerçables à compter du 31 janvier 2022 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2020, le troisième quart en 2021 et le dernier quart en 2022 sous réserve des conditions de performance.

(5) Les options seront exerçables à compter du 5 février 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.

(6) Les options seront exerçables à compter du 6 juin 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.

(7) Les options seront exerçables à compter du 10 février 2024 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2022, le troisième quart en 2023 et le dernier quart en 2024 sous réserve des conditions de performance.

(8) Les options seront exerçables à compter du 4 février 2025 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2023, le troisième quart en 2024 et le dernier quart en 2025 sous réserve des conditions de performance.

Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019/1	Plan 2019/2	Plan 2020	Plan 2021
07/05/2013	07/05/2013	12/05/2016	12/05/2016	12/05/2016	12/05/2016	25/04/2019	25/04/2019	25/04/2019
17/06/2014	29/06/2015	13/05/2016	31/01/2017	31/01/2018	05/02/2019	06/06/2019	10/02/2020	04/02/2021
Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat
123 012	289 579	125 059	95 680	7 679	11 140	2 494	-	114 521
(32 159)	(3 875)	(4 933)	(1 768)	-	(2 945)	-	-	-
-	-	-	-	-	(2 785)	-	-	-
90 853	285 704	120 126	93 912	7 679	5 410	2 494	-	114 521
17	10	12	13	3	2	1	-	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	3	3	1	-	-	-	-	1
54 238	23 156	60 858	61 122	10 179	13 543	3 325	-	69 755
10	7	9	10	3	2	1	-	2
17/06/2014	29/06/2015	13/05/2016	31/01/2017	31/01/2018	05/02/2019	06/06/2019	-	04/02/2021
17/06/2018	29/06/2019	13/05/2020	31/01/2021	(4)	(5)	(6)	(7)	(9)
17/06/2024	29/06/2025	13/05/2026	31/01/2027	31/01/2028	05/02/2029	06/06/2029	10/02/2030	04/02/2031
-	-	-	-	-	-	-	-	-
46,80	48,89	49,16	48,20	73,92	59,53	62,70	60,45	56,63
0,12 %	0,38 %	0,16 %	0,12 %	0,01 %	0,01 %	0,003 %	0,00 %	0,15 %

6. Options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, en application des périodes d'acquisition prévues dans les règlements des plans, 57 260 options d'achat du Plan 2021, attribuées par le Directoire le 4 février 2021, ont été acquises par 3 bénéficiaires, 8 355 options d'achat du Plan 2019/1, attribuées par le Directoire le 5 février 2019, ont été définitivement acquises par 2 bénéficiaires et 2 494 options d'achat du Plan 2019/2, attribuées par le Directoire le 6 juin 2019, ont été définitivement acquises par 1 bénéficiaire. Concernant le Plan du 2019/1, la performance du cours de Bourse d'Eurazeo ayant représenté 79,83 % de la performance de l'indice de référence et la performance de l'ANR ayant été de 169,68 %, 75 % des options attribuées ont été définitivement acquises par les bénéficiaires ayant la qualité de

membres du *Partners Committee* de la Société. Concernant le Plan 2019/2, la performance du cours de Bourse d'Eurazeo ayant représenté 82,61 % de la performance de l'indice de référence et la performance de l'ANR ayant été de 171,03 %, 100 % des options attribuées ont été définitivement acquises par le bénéficiaire ayant la qualité de membre du *Partners Committee* de la Société. Concernant le Plan 2021, les options susvisées ont été acquises par les bénéficiaires mais leur exercice par les bénéficiaires reste intégralement soumis à la réalisation des conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition.

8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

8.4.1 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS – 2023

A. CADRE JURIDIQUE

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (trente-cinquième résolution) a donné une autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 3,0 % du capital social de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire d'Eurazeo a mis en œuvre la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 et a adopté le 20 mars 2023 un plan d'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés d'Eurazeo, Eurazeo Investment Manager, Eurazeo Mid Cap, Eurazeo North America, Eurazeo UK et Eurazeo Funds Management Luxembourg (le "Plan d'AGA"). Les modalités de ce plan sont décrites ci-dessous.

B. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le règlement du Plan d'AGA prévoit notamment une période d'acquisition de trois ans, au terme de laquelle l'acquisition ne devient définitive que si le bénéficiaire est demeuré salarié de la Société ou d'une société du groupe Eurazeo, sauf cas de décès, de retraite, d'invalidité totale ou partielle ou d'accord formel du Directoire.

Le règlement du Plan d'AGA prévoit également l'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

C. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS RÉALISÉE PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Dans le cadre du Plan d'AGA adopté le 20 mars 2023, le Directoire d'Eurazeo a décidé d'attribuer gratuitement 49 027 actions à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés du groupe Eurazeo, d'une valeur unitaire de 61,40 euros (cours au 17 mars 2023), réparties comme suit :

- 46 727 actions représentant, sur la base du capital social au 31 décembre 2023, 0,06 % du capital de la Société, ont été attribuées gratuitement à 248 bénéficiaires ayant le statut de cadres ou de techniciens et ne bénéficiant pas d'actions de performance, dont 4 951 actions ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé ;
- 2 300 actions représentant, sur la base du capital social au 31 décembre 2023, 0,003 % du capital de la Société ont été attribuées gratuitement à 46 bénéficiaires cadres bénéficiant d'actions de performance.

Au cours de l'exercice 2023, 18 480 actions attribuées gratuitement par le Directoire le 10 février 2020 ont été définitivement acquises par 105 bénéficiaires.

8.4.2 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2023

A. CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre (i) du vote par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 de la trente-cinquième résolution autorisant le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions et, s'agissant de l'attribution aux membres du Directoire et du *Management Committee* de la Société, (ii) de l'autorisation donnée par le Comité RSG du 5 mars 2023 sur délégation du Conseil de Surveillance, le Directoire d'Eurazeo a décidé, au cours de sa réunion du 20 mars 2023 d'attribuer aux membres du Directoire et du *Management Committee* ainsi qu'à certains cadres de la Société 454 897 actions de performance attribuées gratuitement dans les conditions fixées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce (les "Actions de Performance").

B. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance prévoit notamment :

- l'attribution d'Actions de Performance existantes acquises dans le cadre du programme de rachat de la Société ;
- une période d'acquisition fixée à trois années.

Acquisition définitive sous Conditions de Performance

S'agissant des Actions de Performance attribuées gratuitement aux membres du Directoire, aux membres du *Management Committee*, aux *Partners* et aux *Managing Directors* de la Société et/ou des sociétés liées, l'acquisition définitive de l'intégralité des Actions Gratuites est subordonnée à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.

Ces conditions de performance liées (i) à la performance moyenne annuelle de l'Actif Net Comptable (ANC) par action d'Eurazeo, retraité des distributions intervenues, (ii) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du SBF 120, après réintégration des dividendes et (iii) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du LPX-TR Europe (les « Conditions de Performance »), détermineront le pourcentage d'actions qui seront acquises selon le principe détaillé ci-dessous :

- la performance de l'ANC, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et +8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8 % et +10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des

8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi

sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et +7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5 % et +10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;

- la progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et +10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

La performance du cours de Bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de trois ans (courant à compter du 20 mars 2023 et expirant le 19 mars 2026 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La Performance du cours de Bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice SBF 120, dividendes réinvestis, ainsi qu'à celle de l'indice LPX-TR Europe.

La performance de l'ANC d'Eurazeo sera déterminée sur une période de trois ans en comparant l'ANC par action en valeur absolue à la date d'attribution (l'« ANC de Référence ») et l'ANC par action en valeur absolue au 19 mars 2026 majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période et divisé sur trois ans.

Pour les autres bénéficiaires d'Actions de Performance (salariés autres que les membres du Directoire, les membres du *Management Committee*, les *Partners* et les *Managing Directors*), l'acquisition définitive de leurs Actions de Performance sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

En cas de survenance de l'un des événements suivants avant le 20 mars 2026 :

- (I) le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (II) la prise de contrôle de la Société consistant en : (i) un changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce, (ii) un changement de la majorité des membres du Conseil de Surveillance en une seule fois et à l'initiative d'un nouvel actionnaire ou de nouveaux actionnaires agissant de concert ou encore (iii) la détention par une société, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 30 % accompagnée, sur une période de neuf mois, d'un changement de plus de 20 % des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;

- (III) la révocation du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance de la Société par l'Assemblée des Actionnaires de la Société.

L'acquisition définitive des Actions de Performance restera soumise, le cas échéant, à la réalisation des Conditions de Performance dans les conditions suivantes, au choix du bénéficiaire :

- en appliquant les Conditions de Performance sur une période courant entre la date à laquelle les Actions de Performance ont été consenties (soit le 20 mars 2023) et la date de survenance dudit événement et ce, au plus tard, dans les deux mois de la survenance de l'événement ; ou
- en appliquant les Conditions de Performance sur une période de trois ans (courant à compter du 20 mars 2023 et jusqu'au 19 mars 2026 inclus).

Quel que soit le choix du bénéficiaire quant à la période d'application des conditions de performance, les Actions de Performance ne seront définitivement acquises qu'à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, soit le 20 mars 2026.

Acquisition anticipée des Actions de Performance

Le règlement du plan d'attribution d'Actions de Performance prévoit en outre que :

- en cas d'invalidité du bénéficiaire pendant la période d'acquisition correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'intégralité des Actions de Performance sera acquise par anticipation, en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- en cas de décès du bénéficiaire pendant la période d'acquisition, ses héritiers pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 alinéa 2 du Code de commerce, demander l'attribution définitive de l'intégralité des Actions de Performance dans un délai de six mois à compter du décès.

Les Actions de Performance acquises en application des règles exposées ci-dessus sont dénommées les "Actions Acquises". Les Actions de Performance qui n'auraient pas été acquises, à une date considérée, compte tenu des règles exposées ci-dessus, sont dénommées les "Actions Non Acquises".

- l'obligation pour les bénéficiaires de demeurer salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de la société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce pendant toute la période d'acquisition.

Perte des Actions Non Acquises en cas de départ

Le bénéficiaire qui aurait perdu la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou de la société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce avant l'issue de la période d'acquisition des Actions de Performance ne pourra recevoir lesdites actions. Les Actions Non Acquises par le bénéficiaire à la date de son départ (en cas de départ avant l'expiration de la période d'acquisition) deviendront automatiquement caduques, sauf dans les cas suivants :

- exercice des fonctions dans une autre société du Groupe (la condition de présence au terme de la période d'acquisition est alors appréciée au sein de cette autre société) ;
- départ à la retraite et mise à la retraite à l'initiative de l'employeur ; le départ ou la mise à la retraite n'entraîne pas l'acquisition anticipée des Actions de Performance qui restent acquises à l'issue de la période d'acquisition ;
- accord formel des organes compétents écartant la caducité des Actions Non Acquises au profit du bénéficiaire selon les modalités prévues par le Directoire ; l'accord susvisé n'entraîne pas l'acquisition anticipée des Actions de Performance qui restent acquises à l'issue de la période d'acquisition.

Dans les cas susvisés, l'acquisition définitive des Actions de Performance reste subordonnée, le cas échéant, à la réalisation des Conditions de Performance définies ci-dessus.

Exercice des droits d'actionnaires

Les bénéficiaires auront, dès l'acquisition définitive des Actions de Performance, la qualité d'actionnaire de la Société et pourront exercer tous les droits attachés à cette qualité.

Ils bénéficieront en particulier du droit de communication des actionnaires et du droit aux dividendes.

Le règlement du plan d'attribution d'Actions de Performance prévoit également :

- l'ajustement du nombre d'Actions de Performance attribuées, afin de préserver les droits des bénéficiaires, en cas d'opération sur le capital de la Société telle que celles visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce applicable aux options d'achat d'actions, le nombre ajusté d'actions étant arrondi au nombre entier le plus proche ;
- l'interdiction, à l'issue de la période d'acquisition et en application de l'article L. 225-197-1, I alinéa 3 du Code de commerce, de céder les actions (i) dans le délai de 10 séances de Bourse précédant et de trois séances de Bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels seront publiés, et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société auront connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ; et

- l'interdiction, à l'issue de la période d'acquisition et en application de la charte de déontologie boursière de céder les actions (i) pendant la période de 30 jours précédant la date à laquelle les comptes annuels ou semestriels sont rendus publics et (ii) pendant la période de 15 jours précédant la publication de l'information trimestrielle.

Obligation de conservation des titres

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, chaque membre du Directoire sera tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des Actions de Performance jusqu'à ce que les actions Eurazeo détenues et conservées par le membre du Directoire, à quelque titre que ce soit, représentent au global un montant équivalent :

- pour la Présidente du Directoire, à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe ;
- pour les autres membres du Directoire, à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe ;
- en prenant en compte pour ce calcul le cours de Bourse de l'action à l'issue de chaque période d'acquisition pour les Actions de Performance.

L'atteinte de ces niveaux de détention sera appréciée deux fois par an, les 1^{er} juillet et 31 décembre de chaque année.

Cette règle est applicable pour toute levée d'options effectuée pour l'ensemble des options attribuées et non encore exercées, quel que soit le plan, jusqu'à la cessation des fonctions des mandataires sociaux.

C. ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE RÉALISÉE PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Le Directoire d'Eurazeo a décidé, dans sa réunion du 20 mars 2023, d'attribuer un nombre de 454 897 actions de Performance (dont 135 588 actions de Performance à 37 salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et 319 309 actions de Performance à 100 salariés de sociétés liées), réparties comme suit :

- aux membres du Directoire, du *Management Committee*, aux *Partners* et aux *Managing Directors*, avec conditions de performance sur l'intégralité de l'attribution, un nombre de 376 702 actions de Performance ; et
- aux salariés de la Société et des sociétés liées autres que les membres du Directoire et du *Management Committee*, les *Partners* et les *Managing Directors*, avec conditions de performance à hauteur de 50 % de l'attribution, un nombre de 78 195 actions de Performance.

8.4.3 ACQUISITION DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DES PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2020

Au cours de l'exercice 2023 :

- 428 307 actions de performance attribuées gratuitement par le Directoire du 10 février 2020 (suite au choix fait par chacun des bénéficiaires de convertir leurs options en actions de performance) ont été définitivement acquises par 48 bénéficiaires.

Concernant ce plan, sur la période courant du 10 février 2020 au 9 février 2023, la performance du cours de Bourse d'Eurazeo ayant représenté 82,31 % de la performance de l'indice SBF 120 GR et 103,95 % de la performance de l'indice LPX-TR Europe, et la performance annualisée de l'ANR sur la période d'acquisition ayant été de 17,51 %, 100 % des actions de performance attribuées initialement ont été définitivement acquises par les bénéficiaires.

8.5 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Vu l'article L.225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance estime qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et engage l'Assemblée Générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont proposées par le Directoire.

8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale de la société

EURAZEO

1, Rue Georges Berger
75017 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Capital V

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Capital V, un fonds luxembourgeois ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 800 millions d'euros.

8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Capital V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 4 828 680 euros dont 663 980 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Capital V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Capital V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Capital V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Capital V. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Capital V comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Capital V.

Mise en place du programme de co-investissement France China Cooperation Fund (ECAAF)

Personnes concernées :

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)

- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds France China Cooperation Fund, deux fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant maximum de 987,8 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans les fonds France China Cooperation Fund (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 3 252 580 euros dont 224 994 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds France China Cooperation Fund. Les parts de carried interest émises par les fonds France China Cooperation Fund sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 4,5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds France China Cooperation Fund. Ces droits sont définis par le règlement des fonds France China Cooperation Fund. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 6 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans les fonds France China Cooperation Fund comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds France China Cooperation Fund.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Secondary Fund V

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financier et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 5 625 000 euros dont 390 700 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Secondary Fund V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Strategic Opportunities 3**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3, un fonds français agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 200 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 616 202 euros dont 141 400 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Digital IV**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Digital IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 375 millions d'euros.

8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 750 500 euros dont 30 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Digital IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Digital IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 7 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund IV

Personnes concernées :

- ▲ Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- ▲ William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- ▲ Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- ▲ Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 8 750 000 euros dont 937 500 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Growth Fund IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV.

Mise en place du programme de co-investissement Hospitality ELTIF

Personnes concernées :

- ▲ Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- ▲ William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- ▲ Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Hospitality ELTIF, un fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant maximum de 150 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Hospitality ELTIF (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 905 430 euros dont 191 250 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Hospitality ELTIF. Les parts de carried interest émises par le fonds Hospitality ELTIF sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Hospitality ELTIF. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Hospitality ELTIF. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Hospitality ELTIF comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Hospitality ELTIF.

Mise en place du programme de co-investissement FCPI Venture**Personne concernée :**

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds FCPI Venture, un ensemble de fonds français agréés par l'Autorité des marchés financiers et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant maximum de 241 747 000 euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds FCPI Venture (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 483 173 euros dont 18 648,75 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds FCPI Venture. Les parts de carried interest émises par les fonds FCPI Venture sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds FCPI Venture. Ces droits sont définis par le règlement des fonds FCPI Venture. Aux termes de la documentation constitutive du fonds, aucun hurdle (à savoir le revenu prioritaire) ne sera payé aux porteurs de parts ordinaires.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans les fonds FCPI Venture comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds FCPI Venture.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Entrepreneurs Club 2**Personnes concernées :**

- ▲ Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- ▲ William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- ▲ Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)
- ▲ M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2, un fonds agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 250 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 509 000 euros dont 162 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

a) Conventions avec les actionnaires

Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS – Second avenant (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017 et du 6 mars 2024)

Personnes concernées :

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de surveillance d'Eurazeo à compter du 28 avril 2022) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

Nature et modalités :

Second avenant : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionnariat. Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30 % du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au Conseil de surveillance d'Eurazeo de JCDecaux Holding SAS et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres. La durée du pacte est inchangée.

Motivations :

La conclusion de l'avenant à l'accord avec JCDecaux Holding SAS ajuste des dispositions techniques qui avaient été prévues dans le contexte du Pacte initial en 2017, réaffirme l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et conforte la stabilité de son actionnariat.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Mise en place du programme de co-investissement Planet 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et du 6 mars 2024)

Personnes concernées :

- ▲ M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et associé de CarryCo Pluto),
- ▲ M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et associé de CarryCo Pluto),
- ▲ Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et associé de CarryCo Pluto).
- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Pluto jusqu'au 7 novembre 2023),
- ▲ M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Directeur Général jusqu'au 30 juin 2023 et associé de CarryCo Pluto jusqu'au 31 octobre 2023),
- ▲ M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Président jusqu'au 30 juin 2023 et associé de CarryCo Pluto jusqu'au 1^{er} novembre 2023) et
- ▲ M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Pluto).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un protocole d'investissement a été signé le 30 décembre 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 020 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement CarryCo Pluto. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement CarryCo Pluto autorisé par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 2 523 360 euros dont 97 149 euros pour les membres du Directoire.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds CarryCo Pluto comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds CarryCo Pluto.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2017 (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)****Personnes concernées :**

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 1 jusqu'au 14 juin 2023 et de CarryCo Croissance),
- M. Patrick Sayer (membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo jusqu'au 31 juillet 2023 et Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance jusqu'au 30 juin 2023),
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Capital 1 jusqu'au 7 juin 2023 et de CarryCo Croissance).

Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant.

Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012- 2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2017 (au travers de la société CarryCo Capital 1).

Les sommes versées en exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2017 – CarryCo Capital 1 au cours de l'exercice 2023 sont détaillées ci-dessous.

Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2017 :

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans la société CarryCo Capital 1, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de CarryCo Capital 1 en cas de survenance de certains événements et sans condition entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, certains mandataires ont exercé leur option de vente sur les actions C dans le cadre du protocole d'investissement du 23 décembre 2014. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu des actions C de la société CarryCo Capital 1 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent.

Les montants versés par Eurazeo aux mandataires sociaux concernés en contrepartie de l'exercice de leur option de vente sont les suivants : un montant de 8 729 335,29 euros à Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire jusqu'au 5 février 2023, un montant de 10 911 645,37 euros à M. Patrick Sayer, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023 et un montant de 272 799,65 euros à M. Christophe Aubut, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023.

Aucune autre somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre du programme CarryCo Croissance.

8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 - CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine - (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 et 7 mars 2019)

Personnes concernées :

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Croissance 2 jusqu'au 8 novembre 2023 et de CarryCo Patrimoine jusqu'au 14 juin 2023),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Directeur Général de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine jusqu'au 30 juin 2023),
- M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2),
- M. Patrick Sayer (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023 et Président de CarryCo Croissance 2 jusqu'au 30 juin 2023) et
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Croissance 2 jusqu'au 31 décembre 2023 et de CarryCo Patrimoine).

Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société par actions simplifiée dont il détient les parts, au programme de co-investissement de CarryCo Croissance 2 mis en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement.

Avenant :

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 25 juillet 2019 la modification du protocole d'investissement signé le 29 juin 2015 entre les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Cet avenant a pour objet de porter le programme (CarryCo Croissance 2) à 285 millions d'euros afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2018 (CarryCo Croissance 2) :

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans la société CarryCo Croissance 2, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de CarryCo Croissance 2 en cas de survenance de certains événements et sans condition entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice 2023, certains bénéficiaires ont exercé leur option de vente sur les actions C dans le cadre du protocole d'investissement du 29 juin 2015. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu des actions C de la société CarryCo Croissance 2 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent. Par ailleurs, lesdits mandataires sociaux et salariés associés de CarryCo Croissance 2 se sont engagés sans réserve à vendre à Eurazeo l'intégralité des actions C qu'ils détiennent en cas de départ. Conformément au protocole d'investissement conclu en date du 29 juin 2015, Eurazeo a exercé la promesse de vente sur les actions C détenues par Mme Virginie Morgon et M. Patrick Sayer dans la société CarryCo Croissance 2 dans le cadre de la fin de leurs fonctions au sein du Directoire. En application de la promesse de vente, un complément de prix final au titre des actions C a été déterminé donnant lieu au paiement en numéraire d'un montant de 11 779 768,33 euros à Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire jusqu'au 5 février 2023 et d'un montant de 5 308 213,14 euros à M. Patrick Sayer, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023.

Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2015-2018 (CarryCo Patrimoine) :

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans la société CarryCo Patrimoine, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de CarryCo Patrimoine en cas de survenance de certains événements et sans condition entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2023, certains bénéficiaires ont exercé leur option de vente sur les actions C dans le cadre du protocole d'investissement du 30 juillet 2015. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu des actions C de la société CarryCo Patrimoine bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent. Les montants versés par Eurazeo aux mandataires sociaux, en contrepartie de l'exercice de l'option de vente, s'élèvent à un montant de 3 917 732,03 euros pour Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire jusqu'au 5 février 2023, et un montant de 4 831 855,60 euros pour M. Patrick Sayer membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023.

Aucune autre somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre des programmes CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Néant.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions avec les actionnaires**Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS (Conseil de Surveillance du 5 juin et du 17 octobre 2017)****Personnes concernées :**

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à compter du 28 avril 2022) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

Nature et modalités :**Pacte :**

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

Avenant :

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

Convention entre Eurazeo et certains membres du Concert (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**Personnes concernées :**

M. Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA.

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010.

Ainsi, Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la Société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute assemblée générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 est conclu pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans dans la limite de trois périodes.

Fin du pacte :

Le 12 décembre 2022, Mme Natalie Merveilleux du Vignaux, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, Mmes Béatrice Stern et Agathe Mordacq et les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA, ont conclu le Pacte David-Weill 2022. Ce Pacte s'est substitué, en ce qui concerne ses parties, au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Il est précisé que concomitamment à la conclusion du Pacte David-Weill 2022 : (i) les parties au Pacte David-Weill Family & Friends, conclu le 29 avril 2010 (Avis AMF n° 211C0404), ont décidé de ne pas proroger ledit pacte qui venait à renouvellement le 1er janvier 2023 ; (ii) les membres de la famille de Solages ont décidé de conclure, entre eux, un accord qui a pris effet le 6 avril 2023 ; et (iii) MM. Alain et Hervé Guyot ont décidé de conclure, entre eux, un accord qui a pris effet le 1er janvier 2023. En conséquence, les membres de la famille de Solages ainsi que MM. Alain et Hervé Guyot, qui ne sont pas parties au Pacte David-Weill 2022, n'ont pas poursuivi l'action de concert.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)****Personnes concernées :**

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 1 jusqu'au 14 juin 2023),
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Capital 1 jusqu'au 7 juin 2023) et
- M. Patrick Sayer (membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo jusqu'au 31 juillet 2023 et Président de CarryCo Capital 1 jusqu'au 30 juin 2023).

8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le emploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Brands (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

Personnes concernées :

- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Brands),
- ▲ M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Président de CarryCo Brands jusqu'au 30 juin 2023) et
- ▲ M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Brands).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME) (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

Personnes concernées :

- ▲ M. Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Présidente du Conseil d'administration d'Eurazeo Mid Cap jusqu'au 5 mars 2023) et
- ▲ M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général d'Eurazeo Mid Cap jusqu'au 31 décembre 2023).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation de deux membres du Directoire d'Eurazeo au programme de Carried chez Eurazeo Mid Cap, à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

Personnes concernées :

- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Patrimoine 2),
- ▲ M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Directeur Général de CarryCo Patrimoine 2 jusqu'au 30 juin 2023) et
- ▲ M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Patrimoine 2).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2018 et 2022. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 600 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place et modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance des 8 mars 2018, 25 juillet 2019 et 2 décembre 2020)

Personnes concernées :

- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Croissance 3),
- ▲ M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Président de CarryCo Croissance 3 jusqu'au 30 juin 2023),
- ▲ M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 3) et
- ▲ M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance et associé de CarryCo Croissance 3).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance avait autorisé, lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 millions d'euros. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 millions d'euros à 210 millions d'euros. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le Conseil de Surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 millions d'euros à 280 millions d'euros afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)****Personnes concernées :**

- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 2) et
- ▲ M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Capital 2).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Secondary Fund SCSp (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)**Personnes concernées :**

- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé) et
- ▲ M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire financé par des investisseurs tiers sur les actifs transférés. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 271 millions d'euros. Ce programme de co-investissement s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4ème trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée d'Eurazeo Patrimoine 3),
- ▲ M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Directeur Général jusqu'au 9 mai 2022 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3),
- ▲ M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3) et
- ▲ M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un pacte d'associé a été signé le 30 mai 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 500 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund III (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et
- ▲ M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo et des investisseurs tiers. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 100 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement PME IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

- ▲ Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- ▲ Mme Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 000 millions d'euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de carried du fonds Eurazeo PME IV et autorise, en conséquence, l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo PME IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 6 293 731 euros dont 1 065 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement ISF IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 694,8 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement ISO 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 168 436 417 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement IPD5 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 536 202 601 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 26 avril 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 21 mars 2023.

a) Conventions avec les actionnaires

Pacte David-Weill 2022, entre Eurazeo et Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Madame Cécile David-Weill et ses enfants, Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mesdames Alice et Laure Renom de la Baume, Madame Agathe Mordacq, la société Quatre Sœurs LLC et la société Palmes CPM SA (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Mme Agathe Mordacq, les sociétés du droit de l'Etat du Delaware Quatre Sœurs LLC et de droit belge Palmes CPM SA.

Nature et modalités :

Le Pacte David-Weill 2022, dont les parties sont considérées comme agissant de concert, se substituera au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**Mise en place du programme de co-investissement C. Development – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)****Personnes concernées :**

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 151 515 200 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

8.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mise en place du programme de co-investissement Idivest Entrepreneurs Club – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

- ▲ Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 350 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Idivest HEC Venture Fund Carry Box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 33 056 852 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

- ▲ Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé),
- ▲ William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé) et
- ▲ Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec Eurazeo et des investisseurs tiers d'un montant maximum de 500 millions d'euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement du fonds Eurazeo Transition Infrastructure I. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 7 500 000 euros dont 150 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Fonds Nov Santé (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**Personnes concernées :**

- Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé),
- Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 418 687 000 euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement du fonds Nov Santé. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Nov Santé autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 1 884 000 euros dont 535 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement SMC II (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**Personnes concernées :**

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec Eurazeo et des investisseurs tiers d'un montant maximum de 200 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David Clairotte

MAZARS
Isabelle Massa Guillaume Machin

8.7 Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions

■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 – Vingt-troisième à vingt-huitième résolutions et trentième résolution

A l'assemblée générale de la société Eurazeo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (23^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (24^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre au public d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (25^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants ;
- de l'autoriser, par la 26^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 24^{ième} résolution ou à la 25^{ième} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (28^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Il est précisé que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage des délégations prévues aux 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième}, 27^{ième} et 28^{ième} résolutions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal maximum global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 30^{ième} résolution, excéder 115 millions euros, au titre des 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième} et 28^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription, ne pourra excéder 23 millions d'euros, pour les 24^{ième}, 25^{ième} et 28^{ième} résolutions.

Il vous est également précisé que le montant nominal des augmentations du capital ne pourra excéder individuellement :

- 115 millions d'euros au titre de la 23^{ième} résolution,
- 23 millions d'euros au titre de la 24^{ième} résolution,
- 10 % du capital social par période de 12 mois au titre de la 25^{ième} résolution,
- 10 % du capital social au titre de la 28^{ième} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 30^{ième} résolution excéder 1 milliard d'euros au titre des 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième} et 28^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^{ième} à 26^{ième} résolutions et 28^{ième} résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 27^{ième} résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 24^{ième} à 26^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 23^{ième} et 28^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 24^{ième} et 25^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 27 mars 2024
Isabelle Massa, Associée - Guillaume Machin, Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2024
David Clairotte, Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 – Vingt-neuvième résolution

A l'assemblée générale de la société Eurazeo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 2.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Les commissaires aux comptes

Mazars
Courbevoie, le 27 mars 2024
Isabelle Massa, Associée - Guillaume Machin, Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2024
David Clairotte, Associé

09

09

Informations complémentaires

9.1 Informations sur la Société – Statuts	420
Statuts	420
9.2 Environnement réglementaire	426
9.3 Opérations avec les apparentés	426
Les conventions réglementées soumises à l’approbation du Conseil sont décrites dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et ne sont donc pas reprises dans cette section	426
9.4 Déclaration du responsable du Document d’enregistrement universel	427
Attestation du responsable du Document d’enregistrement universel incluant un Rapport Financier Annuel	427
9.5 Responsable du contrôle des comptes	427
9.6 Informations financières historiques	428
Éléments complémentaires sur les comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022	428
Éléments complémentaires sur les comptes individuels des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022	428
9.7 Tables de concordance du Document d’enregistrement universel	429
Table de concordance du Document d’enregistrement universel	429
Table de concordance du Rapport Financier Annuel	431
Table de concordance avec les informations requises dans le Rapport de Gestion du Directoire	432
Table de concordance du rapport sur le gouvernement d’entreprise	434
Table de concordance des données sociales, environnementales et sociétales	435
9.8 Glossaire	438

9.1 Informations sur la Société – Statuts

Société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance, la société Eurazeo est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir, et par les présents statuts. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 692 030 992 depuis le 18 juillet 1969. Le code APE est 6420Z. Le code LEI est 9695 00C6 56AA 39O9 4N60.

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, comptes et rapports présentés aux Assemblées Générales par le Directoire, le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux de la société Eurazeo, ainsi que les informations financières et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la société Eurazeo devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la société Eurazeo, 1, rue Georges Berger – 75017 Paris.

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par la société Eurazeo sont accessibles sur le site internet www.eurazeo.com, rubrique Newsroom.

Responsable de l'information financière

M. William Kadouch-Chassaing, Président du Directoire.
E-mail : wkadouch-chassaing@eurazeo.com
Tel. : (+ 33)1 44 15 01 11.

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société européenne (*Societas Europaea*, ou "SE") à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2017. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est "EURAZEO".

Dans tous les actes et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera suivie des mots "société européenne" ou de l'abréviation "SE".

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- la gestion de ses fonds et leur placement, à court, moyen ou long terme ;
- l'acquisition, la gestion et la cession, par tous moyens, de toutes participations minoritaires ou de contrôle, et plus généralement de tous titres, cotés ou non, et de tous droits mobiliers ou immobiliers, français et étrangers ;
- la création et l'acquisition de tous fonds d'investissement, la prise de participation dans tout fonds de cette nature ;
- l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis,
- la fourniture de toutes prestations de service à tout organisme ou société dans lesquels la Société détient une participation ;

- l'octroi de cautions, avals et garanties afin de faciliter le financement de filiales ou de sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ;
- et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'un de ces objets ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (17^e), 1, rue Georges Berger.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs dans l'Union européenne en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 1^{er} juillet 1969.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent trente-deux millions quarante-neuf mille sept cent vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (232 049 726,99 euros). Il est divisé en soixante-seize millions quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quatorze (76 081 874) actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La Société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les Assemblées Générales de la Société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés.

ARTICLE 8 – INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à un pour cent (1 %) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque fois qu'elle augmente sa participation, en capital ou en droits de vote, d'un pour cent (1 %) au moins du capital ou du total des droits de vote, porter à la connaissance de la Société les informations prévues au I de

l'article L. 233-7 du Code de commerce, notamment le nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés qu'elle détient.

Pour la détermination des seuils, il sera tenu compte également des actions et/ou droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou droits de vote assimilés aux actions et/ou de droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

Cette information doit être transmise à la Société dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la Société, les actions ou droits de vote non déclarés dans le délai prescrit sont privés du droit de vote dans toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse d'un seuil de un pour cent (1 %).

ARTICLE 9 – DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

ARTICLE 10 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt calculé au taux légal majoré de deux (2) points, jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf la faculté pour le Conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des membres du Conseil de Surveillance en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du Conseil de Surveillance, le Président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
2. Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de deux cent cinquante (250) actions au moins.
3. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
4. Le Conseil de Surveillance comprend en outre, dans le cadre prévu par les dispositions des articles L. 225-79-2 et suivants du Code de commerce, un ou deux membre(s) représentant les salariés et dont le régime est soumis aux dispositions légales en vigueur et aux présents statuts. Lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est inférieur ou égal à huit, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre (4) ans par le Comité d'entreprise de la Société. Lorsque le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre supérieur à huit membres, un second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés doit être désigné selon les mêmes modalités. Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire devient égal ou inférieur à huit, le mandat du second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme. Le renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés sera subordonné au maintien des effectifs au-dessus du seuil légal. Par exception à l'obligation prévue à l'article 11.2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être porteurs d'actions de la Société. Par ailleurs, ils ne percevront aucune rémunération au titre de ce mandat.

ARTICLE 12 – PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de Surveillance, pour la durée de leur mandat, élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents, qui sont obligatoirement des personnes physiques. Il détermine leurs rémunérations, fixes ou variables. Le Président est chargé de convoquer le Conseil, quatre fois par an au moins, et d'en diriger les débats.

2. Le ou les Vice-Présidents remplissent les mêmes fonctions et ont les mêmes prérogatives, en cas d'empêchement du Président, ou lorsque le Président leur a temporairement délégué ses pouvoirs.
3. Le Conseil de Surveillance peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

ARTICLE 13 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement.
Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président.
2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
3. Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
4. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.
5. Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les hypothèses visées par la réglementation.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.
À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels.
Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.
Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.
Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.
2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.

3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.
4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance :
 - tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique,
 - la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties,
 - la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,
 - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,
 - toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire,
 - toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,
 - toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,
 - tout accord d'endettement et de financement, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),
 - toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
 - toute autre opération visée, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.
5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

ARTICLE 15 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Une somme fixe annuelle peut être allouée aux membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale en rémunération de leur activité. Le Conseil la répartit librement entre ses membres dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil peut également allouer aux membres du Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

ARTICLE 16 – CENSEURS

1. L'Assemblée Générale peut nommer des censeurs aux fins d'assister le Conseil de Surveillance. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires, sont au maximum au nombre de quatre et sont nommés pour une durée maximale de 4 ans. Le Conseil de Surveillance fixe leurs attributions et détermine leur rémunération.

2. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.

ARTICLE 17 – COMPOSITION DU DIRECTOIRE

1. La Société est dirigée par un Directoire, composé d'au moins deux (2) membres, nommés par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut modifier le nombre de membres du Directoire en cours de mandat. Le Directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.
2. Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont toujours rééligibles. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.
La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du Directoire est fixée à soixante-huit (68) ans. Tout membre du Directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.
Chaque membre du Directoire peut être lié à la Société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.
3. Le Directoire est nommé pour une durée de quatre (4) ans. En cas de vacance d'un siège, le Conseil de Surveillance, conformément à la loi, nomme le remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
4. Tout membre du Directoire est révocable, soit par le Conseil de Surveillance, soit par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.

ARTICLE 18 – PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE – DIRECTION GÉNÉRALE

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et fixe la durée de ses fonctions. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.
2. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.
3. Les fonctions de Président et, le cas échéant, de Directeur Général, attribuées à des membres du Directoire, peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil de Surveillance.
4. Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou par un Directeur Général.

ARTICLE 19 – DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut être complété au moment de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.
2. Le Président du Directoire ou, en son absence, le Directeur Général qu'il désigne, préside les séances.

3. Les délibérations du Directoire ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions du Directoire *via* des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions autorisées par la réglementation en vigueur applicable aux réunions du Conseil de Surveillance. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.
4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.
5. Le Directoire, pour son propre fonctionnement, arrête son règlement intérieur, et le communique pour information au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 20 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil de Surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.
Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la Société, en exécution des engagements pris en son nom par le Président du Directoire ou un Directeur Général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.
2. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la Société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire, et de chacun de ses membres.
3. Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.
4. Le Directoire établit, et présente au Conseil de Surveillance, les rapports, budgets, ainsi que les comptes trimestriels, semestriels et annuels, dans les conditions prévues par la loi et par le paragraphe 1 de l'article 14 ci-dessus. Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des Actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.
5. Les membres du Directoire sont responsables envers la Société ou envers les tiers, individuellement ou solidairement selon le cas, soit des infractions aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés européennes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les législations françaises et européennes en vigueur.

ARTICLE 21 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, et fixe les nombres et conditions des options de souscription ou d'achat d'actions qui leur sont éventuellement attribués, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Des Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

ARTICLE 23 – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

1. Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la réglementation européenne et la loi française en vigueur applicables à la société européenne.
2. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes actions pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

3. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
4. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :
 - pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
 - pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées personnellement ou par mandataire. Il peut également participer à toute Assemblée en votant par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour être pris en compte, le vote par

correspondance doit avoir été reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Directoire aura la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par un Vice-Président. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
6. Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et des copies ou extraits en sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

ARTICLE 24 – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Si le résultat de l'exercice le permet, après le prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'Assemblée, sur proposition du Directoire, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider de la distribution de bénéfices ou de réserves par répartition de valeurs mobilières négociables figurant à l'actif de la Société.

Tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende (premier dividende et dividende) versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer, égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture du dernier exercice précédant ladite distribution du dividende ou ladite augmentation de capital.

ARTICLE 25 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application de l'article L. 229-7 al. 6 du Code de commerce, les dispositions des articles L. 225-86 à L. 225-90-1 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société.

ARTICLE 26 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 27 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

9.2 Environnement réglementaire

Eurazeo est une société d'investissement, cotée sur Euronext Paris. C'est une société européenne régie par les dispositions législatives françaises et européennes actuelles et futures, notamment par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Eurazeo a le statut de Conseiller en investissement financier (CIF). La Société est inscrite au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance, l'ORIAS, sous le numéro d'immatriculation 19008710 en qualité de Conseiller en investissement financier depuis le 13 décembre 2019.

Certaines filiales d'Eurazeo évoluent dans un cadre réglementaire soumis au droit français, au droit luxembourgeois, au droit anglais ainsi qu'au droit des États-Unis d'Amérique ainsi qu'il suit :

- ▲ **Eurazeo Funds Management Luxembourg** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par la Commission de surveillance du secteur financier luxembourgeoise. Son numéro d'agrément est le A00002174 ;
- ▲ **Eurazeo North America** est un gestionnaire soumis au droit des États-Unis d'Amérique qui a obtenu le statut de US Investment Advisor le 28 juin 2019 auprès de la *Securities and Exchange Commission* ;
- ▲ **Eurazeo UK Limited** est une filiale d'Eurazeo SE soumise au droit anglais, agréée et réglementée depuis le 23 mai 2022 par la *Financial Conduct Authority (FCA)*, l'instance de régulation du secteur financier britannique.

▲ **Eurazeo Infrastructure Partners** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP202173 ;

▲ **Kurma Partners** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP-09000027.

▲ **Eurazeo Global Investor** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP97-117.

Pour permettre le regroupement des activités de gestion pour compte de tiers historiques des sociétés **Eurazeo Mid Cap** (EMC - société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE - Numéro d'agrément GP 97-117) et **Eurazeo Investment Manager** (EIM - société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE - Numéro d'agrément GP 97-123) au sein d'une société de gestion unique, les sociétés EMC et EIM ont conclu, le 23 novembre 2023, un traité de fusion, consistant en la fusion-absorption d'EIM par EMC. La fusion-absorption a été réalisée avec effet au 31 décembre 2023. Eurazeo Mid Cap a, à la suite, été transformée et renommée en Eurazeo Global Investor.

9.3 Opérations avec les apparentés

Les informations relatives aux parties liées figurent en Note 8.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL SONT DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET NE SONT DONC PAS REPRISES DANS CETTE SECTION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo aux pages 400 à 414.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 sous le n° D.23-0132 aux pages 448 à 459.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2022 sous le n° D.22-0143 aux pages 456 à 466.

9.4 Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel

Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur William Kadouch-Chassaing, Président du Directoire

■ ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INCLUANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, que les informations contenues dans le Document d'enregistrement universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport du Directoire du Rapport Financier Annuel dont le contenu figure en page 431 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

William Kadouch-Chassaing
Président du Directoire

9.5 Responsable du contrôle des comptes

■ Les Commissaires aux comptes sont nommés pour un mandat d'une durée de six exercices, renouvelable. Le Comité d'audit est en charge de l'examen de la procédure d'appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes et fait ses recommandations au Conseil de Surveillance sur les Commissaires aux comptes dont la désignation est proposée à l'Assemblée Générale dans le respect des règles de rotation des signatures et des mandats.

■ Les deux associés représentant respectivement le cabinet Mazars et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Mme Isabelle Massa et M. David Clairotte, sont les signataires depuis l'exercice clos le 31 décembre 2018. M. Guillaume Machin, associé du cabinet Mazars est également signataire à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Titulaires	Date de début du premier mandat	Date du dernier renouvellement de mandat	Date de fin de mandat : date de l'Assemblée Ordinaire Annuelle indiquée ci-dessous
PricewaterhouseCoopers Audit Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex représenté par : M. David Clairotte	20/12/1995	30/04/2020	2026
Mazars Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie représenté par: Mme Isabelle Massa et M. Guillaume Machin	18/05/2011	26/04/2023	2029

9.6 Informations financières historiques

En application du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, les informations suivantes sont incluses par référence dans le Document d'enregistrement universel 2023.

■ ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET LE 31 DÉCEMBRE 2022

COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2022 (sous le numéro D. 22-0143), aux pages 254 à 345.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2022 (sous le numéro D. 22-0143), aux pages 346 à 351.

COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 (sous le numéro D. 23-0132), aux pages 264 à 358.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 (sous le numéro D. 23-0132), aux pages 359 à 363.

■ ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET LE 31 DÉCEMBRE 2022

COMPTES INDIVIDUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2022 (sous le numéro D. 22-0143), aux pages 352 à 385.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2022 (sous le numéro D. 22-0143), aux pages 386 à 389.

COMPTES INDIVIDUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 (sous le numéro D. 23-0132), aux pages 364 à 399.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2023 (sous le numéro D. 23-0132), aux pages 400 à 403.

9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent document intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les informations faisant partie du rapport financier annuel au 31 décembre 2022. Informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) n°2019/980 du 14 mars 2019.

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004	Sections	Pages
Personnes responsables	9.4	427
Contrôleurs légaux des comptes	9.5	427
Informations financières sélectionnées		
Informations financières historiques	2.1, 2.2, 9.6, 6.4	34 - 42, 43 - 44, 428 - 428, 353 - 353
Informations financières intermédiaires		N/A
Facteurs de risques	3.2, 3.6, 4.1, 4.2	70 - 95, 106 - 109, 113 - 121, 122 - 134
Informations concernant l'émetteur		
Histoire et évolution de la Société		N/A
Investissements	2.1	34 - 42
Aperçu des activités		
Principales activités	1	6 à 19
Principaux marchés	1	6 à 19
Événements exceptionnels		N/A
Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers		N/A
Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		N/A
Organigramme		
Description sommaire du groupe de l'émetteur et place qu'il y occupe	2.1.3	39 - 39
Liste des filiales importantes de l'émetteur	2.1.3, 6.1.6, 6.2.2	39 - 39, 264 - 308, 317 - 347
Propriétés immobilières, usines et équipements		
Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	7.3	288 - 288
Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2.4	90 - 92
Examen de la situation financière et du résultat		
Situation financière	2.1, 2.2	34 - 42, 43 - 44
Résultat d'exploitation	2.1.2, 6.1.2, 6.1.3	36 - 38, 258 - 258, 259 - 259
Trésorerie et capitaux		
Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.1.4, 6.1.6, 6.2.2	260 - 261, 264 - 308, 317 - 347
Source et montant des flux de trésorerie	6.1.5, 6.1.6, 6.2.2	262 - 263, 264 - 308, 317 - 347
Conditions d'emprunt et structure de financement	6.1.6	264 - 308

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004	Sections	Pages
Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	6.1.6, 6.2.2	264 - 308, 317 - 347
Sources de financement attendues pour honorer les engagements	4.2.3, 5.15	131 - 134, 249 - 253
N/A : non applicable.		
Recherche et développement, brevets et licences		N/A
Informations sur les tendances	1	26 - 27
Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A
Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale		
Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	1/ 5.2, 5.7	28 - 31, 151 - 164, 186 - 189
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale	5.3.1	165 - 167
Rémunération et avantages		
Montant de la rémunération versée et avantages en nature	6.1.6, 6.2.2, 5.8	264 - 308, 317 - 347, 190 - 238
Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.1.6, 6.2.2	264 - 308, 317 - 347
Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
Date d'expiration du mandat	5.1 - 5.7	141 - 189
Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales		
Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	5.4	172 - 175
Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	5.1	141
Salariés		
Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	3.2.2, 6.1.6, 6.2.2, 6.4	71 - 80, 264 - 308, 317 - 347, 353 - 353
Participations au capital social de l'émetteur et stock-options	6.2.2, 8.3, 8.4, 5.8	317 - 347, 393 - 395, 396 - 399, 190 - 238
Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.2, 3.4	70 - 95, 98 - 100
Principaux actionnaires		
Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	7.1	356 - 362
Existence de droits de vote différents des actionnaires	7.1, 9.1	356 - 362, 420 - 425
Contrôle de l'émetteur	7.1.1	356 - 358
Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	7.1.2	359 - 362
Opérations avec des apparentés	9.3	426 - 426
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Informations financières historiques	6.4, 9.6	353 - 353, 428 - 428
Informations financières <i>proforma</i>	2.1	34 - 42
État financiers	6.1, 6.2.1, 6.2.2	256 - 313, 314 - 316, 317 - 347

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004	Sections	Pages
Vérifications des informations financières historiques annuelles	6.1.7, 6.2.3, 9.6	309 - 313, 348 - 351, 428 - 428
Date des dernières informations financières		31/12/2023
Informations financières intermédiaires		N/A
Politique de distribution des dividendes	6.1.7, 6.2.3	309 - 313, 348 - 351
Procédures judiciaires et d'arbitrages	4.3	135 - 137
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2.1.4	40 - 42

N/A : non applicable.

Informations complémentaires

Capital social	6.4	353 - 353
Acte constitutif et statuts	9.1	420 - 425
Contrats importants	5.14, 5.15, 7.1.2, 7.2	245 - 248, 249 - 253, 359 - 362, 363 - 365
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	3.5, 6.1.7, 6.2.3	101 - 105, 309 - 313, 348 - 351
Documents accessibles au public	9.1	420 - 425
Informations sur les participations	6.1.6, 6.2.2	264 - 308, 317 - 347

N/A : non applicable.

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

	Sections	Pages
Attestation du responsable du document	9.4	427 - 427
Rapport de Gestion du Directoire incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise Cf. table de concordance ci-après		
États financiers		
▀ Comptes individuels	6.2	285 - 287
▀ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2.3	348 - 351
▀ Comptes consolidés	6.1	256 - 313
▀ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.1.7	309 - 313
▀ Honoraires des Commissaires aux comptes	6.1.6	264 - 308

N/A : non applicable.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Le Document d'enregistrement universel 2023 comprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Directoire incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et L. 22-10-26 et suivants du Code de commerce.

Rubriques	Sections	Pages
Situation et activité de la Société		
Exposé de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe	1	6 - 27
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la Société et du Groupe	2.1 , 2.2 , 2.3 , 2.4	34 - 42 , 43 - 44 , 44 - 44 , 44 - 45
Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	2.1 , 2.2 , 2.3 , 2.4	34 - 42 , 43 - 44 , 44 - 44 , 44 - 45
Description des principaux risques et incertitudes	4.2 , 4.3	122 - 134 , 135 - 137
Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de Bourse	4.2.3	131 - 134
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation de la stratégie bas-carbone adoptée par le Groupe	3.2.4	90 - 92
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo	4.1	113 - 121
Utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits		N/A
Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France	2.1.1	34 - 36
Événements postérieurs à la clôture	2.3	44 - 44
Évolution et perspectives	2.4	44 - 45
Activité en matière de recherche et de développement de la Société et du Groupe		N/A
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	8.2	371 - 392
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Rémunérations des mandataires sociaux	5.8.5	221 - 238
Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	5 , 5.8.5	221 - 238
Mandats et fonctions des mandataires sociaux	5.2 , 5.7	151 - 164 , 186 - 189
Conventions réglementées	5.9 , 8.6	239 - 240 , 400 - 414
État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et personnes liées sur les titres de la Société	5.13	243 - 244
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	5.11	241 - 241
Composition du Conseil, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	1 , 5.1	30 - 31 , 141 - 150
Éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire	5.1 , 9.1	141 - 150 , 420 - 425
Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées	5.3	165 - 171
Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales	5.10	240 - 240
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil et du Comité exécutif, et résultat en matière de mixité dans les 10 % de poste à plus forte responsabilité	3.2.2.3 , 5.1.2	78 - 79 , 143 - 150
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	5.12 , 9.1	242 - 242 , 420 - 425
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	5.15	249 - 253
Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux	5.8 , 8.3	190 - 238 , 393 - 395
Informations sur les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux	5.8 , 8.4	190 - 238 , 396 - 399

N/A : non applicable

Rubriques	Sections	Pages
Informations sur le capital		
Répartition et évolution de l'actionnariat au cours de l'exercice	7.1.1	356 - 358
État de la participation des salariés au capital social	7.1.1	356 - 358
Avis de détention de plus de 10 % du capital et participations croisées		N/A
Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	7.1.2	359 - 362
Rachat par la Société de ses propres actions	7.2	363 - 365
Autres informations		
Informations sur les délais de paiement	6.3.1	352 - 352
Dépenses et charges visées à l'article 223 quater du CGI	6.3.2	352 - 352
Documents à joindre en annexe au Rapport de Gestion et/ou à communiquer aux actionnaires		
Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations liées au fonctionnement des organes d'administration ou de direction, aux rémunérations des dirigeants et à l'application des codes de gouvernement d'entreprise, telles que mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11	5.1	141 - 150
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant les informations relatives au gouvernement d'entreprise	6.2.3	348 - 351
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	6.4	353 - 353
Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales fournies dans le Rapport de Gestion	3.5	101 - 105

N/A : non applicable

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations prévues par l'article L.22-10-20 du Code de commerce et renvoie aux pages correspondantes du Document d'enregistrement universel 2023.

Rubriques	Sections	Pages
Informations sur les rémunérations		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	5.8.1	190 - 197
Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	5.8, 5.8.5	190 - 238, 221 - 238
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	5.8.1.2	190 - 191
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.8.1.3	191 - 196
Engagements de toute nature pris par la Société à l'égard des mandataires sociaux	5.8, 5.8.5	190 - 238, 221 - 238
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du code de commerce		N/A
Ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les rémunérations moyennes (y compris médiane des salaires)	5.8.3	216 - 220
Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	5.8.3	216 - 220
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	5.8.1	190 - 197
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 ^{er} janvier 2021) du code de commerce	5.8.5	221 - 238
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation		N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)		N/A
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	5.8, 8.3	190 - 238, 393 - 395
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	5.8, 8.4	190 - 238, 396 - 399
Informations sur la gouvernance		
Mandats et fonctions des mandataires sociaux	5.2, 5.7	151 - 164, 186 - 189
Conventions réglementées	5.9, 8.6	239 - 240, 400 - 414
État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et personnes liées sur les titres de la Société	5.13	243 - 244
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	5.11	241 - 241
Composition du Conseil, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	1, 5.1	30 - 31, 141
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	5.1.2, 5.3.2	143 - 150, 168 - 171
Éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire	5.1, 5.5, 9.1	141 - 150, 176 - 183, 420 - 425
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	5.1	141 - 150
Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées	5.3	165 - 171
Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales	5.10	240 - 240
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil et du Partners Committee, et résultat en matière de mixité dans les 10% de poste à plus forte responsabilité	3.2.2.3, 5.1.2	78 - 79, 143 - 150
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	5.12, 9.1	242 - 242, 420 - 425
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	5.15	249 - 253
Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux	5.8, 8.3	190 - 238, 393 - 395
Informations sur les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux	5.8, 8.4	190 - 238, 396 - 399

N/A: non applicable

TABLE DE CONCORDANCE DES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

	Pages ou renvois externes	Déclaration de Performance Extra-Financière (article R. 225-105 du Code de commerce)	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Règlement "Disclosure" (UE) 2019/2088	SASB (Sustainability Accounting Standards Board)	Pacte Mondial, critères niveau "Avancé"	Objectifs de développement durable (ODD)	Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance (France Invest)
Informations sur la stratégie ESG d'Eurazeo								
Déclaration du décideur le plus haut placé sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie	Site internet ; 13-15	-	-	-	-	19	-	-
Stratégie et objectifs ESG O ⁺	48 - 59	-	TCFD – Indicateurs c.	Art. 10 par. 1	FN-AC-410a.1	1 à 15 ; 17 à 18 ; 20	ODD3 ; ODD13	B.9 ; C.12 ; D.15 à 16
Engagements et reconnaissance	62 - 69	-	-	Art. 10 par. 1	-	17 à 18	-	D.16
Synthèse des risques et opportunités ESG	70 - 70	I. 1	TCFD – Gouvernance b. ; TCFD – Gestion des risques c.	Art. 3 par. 1	-	-	-	-
Profil et méthodologie du rapport	98 - 100	-	-	-	-	1 à 2 ; 15 ; 17 à 18 ; 20	-	D.16
Politique d'investissement responsable d'Eurazeo								
Nature des critères ESG pris en compte dans la politique d'investissement	71 - 76	I. 1 et 2	-	Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1	FN-AC-410a.2	1 à 2	-	D.16
Informations prises en compte pour l'application des critères	71 - 76	-	-	Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1	FN-AC-410a.2	1 à 2	-	D.16
Risques et opportunités liés au changement climatique	71 - 76 , 90 - 92	II. A 2-d-2	TCFD – Stratégie a. et b. ; TCFD – Gestion des risques a. et b.	Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1	FN-AC-410a.2	1 à 2	ODD8 ; ODD13	C.10 ; D.16
Méthodologie et résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG	71 - 76	-	-	Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1	FN-AC-410a.2	1 à 2	-	D.16
Intégration des résultats de l'analyse dans le processus d'investissement	71 - 76	-	-	Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1	FN-AC-410a.2	1 à 2	-	D.16
Engagement (dont politique de vote)	75 - 75	-	-	Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1	FN-AC-410a.3	1 à 2	-	D.16
Relation clients	79 - 80	-	-	-	FN-AC-270a.3	-	-	-
Résultats annuels	76 , 78 , 79 , 80	-	-	Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1	FN-AC-410a.2	1 à 2	-	-
Informations générales sur Eurazeo								
Modèle d'affaires	20 - 21	-	-	-	-	-	-	A.1 à 5
Nom de l'organisation et localisation du siège	420	-	-	-	-	-	-	-
Profil de l'organisation	420 - 420	-	-	-	-	-	-	A.1 à 5
Moyens mis en place pour la maîtrise des risques	70 - 95 , 113 - 134	I. 1 et 2	-	Art. 3 par. 1	-	2 ; 14	-	C.10 ; D.13
Valeurs, principes, normes et règles de conduite	92 - 95 ; Code de conduite	-	-	Art. 3 par. 1	-	-	ODD16	-
Gouvernance								
Structure de gouvernance générale d'Eurazeo	28-31 ; 141 - 141	-	-	Art. 4 par. 2	-	1 ; 20	ODD16	D.15
Informations sur la gouvernance ESG d'Eurazeo	Site internet ; 60 ; 174 ; 189	-	TCFD – Gouvernance a.	Art. 4 par. 2	-	1 ; 19 à 20	-	D.15
Prise en compte des critères ESG dans la rémunération variable	61 ; 73 ; 87 - 87 ; 190 - 203	-	-	-	FN-IB-550b.1	1 ; 20	ODD16	-

	Pages ou renvois externes	Déclaration de Performance Extra-Financière (article R. 225-105 du Code de commerce)	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Règlement "Disclosure" (UE) 2019/2088	SASB (Sustainability Accounting Standards Board)	Pacte Mondial, critères niveau "Avancé"	Objectifs de développement durable (ODD)	Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance (France Invest)
Conséquences sociales								
Introduction								
Politique sociale	81 - 89	-	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	6 à 8	ODD8	B. 6 à 9
Effectif permanent et non permanent	81	II. A 1-a-1	-	-	-	6 à 8	ODD8	-
Répartition de l'effectif par zone géographique	96	II. A 1-a-1	-	-	-	6 à 8 ; 15	ODD8	-
Répartition de l'effectif par contrat d'emploi et par catégorie professionnelle	96	-	-	-	-	6 à 8	ODD8	-
Conditions de travail et liberté d'association								
Effectif travaillant à temps partiel	83	II. A 1-b-1	-	-	-	6 à 8	ODD8	-
Accords collectifs	82 - 83	II. A 1-d-2	-	-	-	6 à 8 ; 15	ODD8 ; ODD10	-
Organisation du dialogue social	82 - 83	II. A 1-d-1	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	6 à 8 ; 15	ODD8 ; ODD10	B.6
Couverture sociale	83	-	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	6 à 8	ODD8	-
Absentéisme	83	II. A 1-b-2	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	6 à 8 ; 15	ODD3 ; ODD8	-
Égalité de traitement								
Mesures prises pour favoriser l'égalité professionnelle	57 - 57 , 84 - 86	II. A 1-f-1	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	6 à 8 ; 15	ODD5 ; ODD10	-
Politique de lutte contre les discriminations	57 - 57 , 84 - 86	II. A 1-f-3	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	6 à 8 ; 15	ODD5	-
Répartition de l'effectif par sexe	86	II. A 1-a-1	-	-	-	6 à 8 ; 15	ODD5 ; ODD8	-
Composition des organes de gouvernance (CS ou CA) par sexe	141	-	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	15	ODD5	-
Composition des organes de décision par âge	141	-	-	-	-	15	ODD16	-
Attractivité et employabilité								
Embauches et départs	89	II. A 1-a-2	-	-	-	6 à 8	ODD8	B.7
Rémunérations et leur évolution	89	II. A 1-a-3	-	-	-	6 à 8 ; 15	ODD8	B.9
Politiques mises en œuvre en matière de formation	87 - 87	II. A 1-e-1	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	6 à 8 ; 15	ODD4 ; ODD8	B.8
Heures de formation	89	II. A 1-e-2	-	-	-	6 à 8	ODD4 ; ODD8	B.8
Conséquences environnementales								
Introduction								
Politique environnementale	49 - 55 , 90 - 95	II. A 2-a-1	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	-	-	C.10 à 12
Changement climatique								
Consommation d'énergie et mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	90	II. A 2-c-ii-3	TCFD – Indicateurs a.	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	9 à 11 ; 15	ODD7 ; ODD12 ; ODD13	C.12
Rejets de Gaz à Effet de Serre (GES)	90	-	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	9 à 11 ; 15	ODD13	-
Émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2)	90	II. A 2-d-1	TCFD – Indicateurs b.	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	9 à 11 ; 15	ODD12 ; ODD13	-

	Pages ou renvois externes	Déclaration de Performance Extra-Financière (article R. 225-105 du Code de commerce)	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Règlement "Disclosure" (UE) 2019/2088	SASB (Sustainability Accounting Standards Board)	Pacte Mondial, critères niveau "Avancé"	Objectifs de développement durable (ODD)	Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance (France Invest)
Émissions de gaz à effet de serre (Scope 3)	50 , 90	II. A 2-d-1	TCFD – Indicateurs b.	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	9 à 11 ; 15	ODD12 ; ODD13	-
Lutte contre le changement climatique	49 - 55 , 90 - 95	II. A 2-d-2 à II. A 2-d-3	TCFD – Stratégie c.	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	-	9 à 11 ; 15	ODD13	C.12
Éthique								
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale								
Actions engagées pour prévenir la corruption	93	II. B 1	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	FN-AC-510a.2	12 à 15	ODD16	D.13 à D.14
Actions engagées pour lutter contre l'évasion fiscale	94	-	-	Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1	FN-AC-510a.2	12 à 15	ODD16	D.13 à D.14
VÉRIFICATION EXTERNE DU RAPPORT								
Rapport des auditeurs	101 - 103	En conformité	-	-	-	-	-	-

9.8 Glossaire

Terme	Définition
Actif net réévalué (ANR)	L'actif net réévalué est calculé par la somme de la valeur de la totalité des investissements dans le fonds et divisé par le nombre d'actions du fonds en circulation. Ce calcul est obligatoire pour tous les fonds communs de placement (ou fonds à capital variable) et les fonds d'investissement fermés. Le prix par action d'un fonds d'investissement fermé se négocie, soit avec une prime, soit avec un abattement par rapport à l'actif net réévalué de ce fonds, et en fonction de la demande du marché. Les fonds de type fermé se négocient généralement avec un abattement par rapport à l'actif net réévalué.
Actifs sous gestion	Montant du capital disponible pour une équipe de gestionnaires de fonds de capital-risque. Valeur totale en dollars des ressources en capital, soit investies, soit non investies, dans un fonds de PE ou sur le marché en général.
Action	Titre négociable représentant une fraction du capital d'une société. L'action donne à son titulaire, l'actionnaire, le titre d'associé et lui confère certains droits. L'action peut être détenue au nominatif ou au porteur.
AMF	Autorité des marchés financiers, autorité de régulation financière en France.
Code AFEP/MEDEF	Code de gouvernement d'entreprise destiné aux sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF (Version révisée en décembre 2022).
Co-investissement	Syndication d'un tour de financement de private equity ou d'un investissement réalisé par des particuliers (généralement des sociétés de gestion) aux côtés d'un fonds de PE dans un tour de table. Deux investisseurs ou plus dans une transaction donnée. Également connu sous le nom de syndication. Le taux moyen de co-investissement correspond au nombre total d'investissements réalisés dans le nombre global des transactions au cours d'une période donnée.
Commissions de gestion	Les commissions de gestion sont affectées aux ressources nécessaires au partenariat, comme des conseillers en placement et du personnel support, des bureaux et des services administratifs.
Distributions	Liquidités et/ou titres versés aux investisseurs partenaires par la structure d'investissement.
Droits de vote théoriques	Nombre total de droits de vote.
Droits de vote exerçables	Nombre réel de droits de vote déduction faite des actions privées du droit de vote (actions autodétenues).
Due diligence	Ensemble des vérifications et analyses qu'un investisseur réalise lors de l'étude d'un projet d'investissement.
Ebit	L'Ebit ou résultat d'exploitation correspond au résultat net avant impôts et taxes et charges et produits financiers.
EBITDA	L'EBITDA ou excédent brut d'exploitation correspond au résultat net avant amortissements et dépréciations, impôts et taxes et charges et produits financiers.
Hurdle (rendement minimal)	Employé dans son sens le plus communément accepté de taux de rendement minimal, c'est-à-dire le rendement le plus faible possible qu'un investisseur donné acceptera. Cependant, il est également utilisé pour décrire un rendement qu'un associé doit atteindre, au minimum, avant que tout report ne soit calculé ou exigible. Ce mécanisme est couramment pratiqué dans les fonds de rachat et de capital-développement, mais rarement dans les fonds de capital-risque.
Multiple cash-on-cash	Dans le domaine du PE, le multiple cash on cash correspond, du point de vue des investisseurs, au montant des liquidités qu'ils ont perçues - majoré de la valeur résiduelle du fonds - divisé par le montant des liquidités qu'ils ont investies dans le fonds.
Secondaire/Secondaires	Dans le domaine du PE, une « secondaire » est une transaction selon laquelle un investisseur dans un fonds ou dans une société vend sa participation dans le fonds ou la société à un autre investisseur, sous forme de vente privée. Une transaction secondaire dans un fonds est appelée « marché secondaire de fonds » ou « marché secondaire d'investisseurs » et une transaction secondaire dans une société est appelée « marché secondaire direct ». Un investisseur peut procéder à des ventes secondaires de certaines parts de son portefeuille afin de rééquilibrer celui-ci, en fonction de ses objectifs de répartition d'actif.
TCFD	<i>Task Force on Climate-related Disclosures</i> , groupe de travail créé en 2015 pour proposer des recommandations sur la manière de reporter et publier les risques et opportunités liés au changement climatique.
Vesting	Le terme « vesting » consiste à conditionner l'obtention de certains droits à l'écoulement d'une certaine durée. Le vesting est utilisé notamment dans le cadre des attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance. Selon le calendrier, le bénéficiaire des titres est en droit d'exercer ses droits et d'acquérir les actions auxquelles ils donnent droit aux conditions préférentielles définies lors de leur attribution. Le vesting peut être progressif et soumis par ailleurs à des conditions de performance.
Waterfall	Le terme « waterfall » désigne un modèle de répartition des bénéfices et des rendements entre les différents participants d'un fonds de capital-investissement. La structure en cascade est utilisée pour déterminer comment les gains générés par les investissements sont distribués entre les investisseurs et les gestionnaires du fonds, en fonction de certains seuils de rendement préalablement établis.

**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

Rapport financier
annuel 2023

—

Publication du Groupe Eurazeo,
1 rue Georges Berger
75017 Paris
eurazeo.com

—

Réalisation & Exécution
Agence Labrador

—

Crédits photos
Nicolas Gouhier, Getty images
et Adobe Stock



**Power
Better
Growth**



EURAZEO

Groupe Eurazeo,
1 rue Georges Berger
75017 Paris
eurazeo.com